



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 12 juillet 2022 à 14h11

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h11 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	8
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	10
Monsieur Le Maire	15
D-2022/194	16
Représentation au sein d'organismes divers et écoles. 14ème partie.	
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	18
D-2022/195	19
Affectation des résultats constatés au compte administratif 2021. Approbation.	
D-2022/196	23
Exercice 2022 - Budget supplémentaire	
D-2022/197	112
Mise en oeuvre d'une démarche de transparence financière et de responsabilité sociale et environnementale des partenaires bancaires	
D-2022/198	126
Fonds d'Intervention Local 2022. Affectation de subventions	
D-2022/199	134
Fonds d'investissement des quartiers 2022 - Subvention d'équipements	136
<i>Présenté par Monsieur Bernard-G. BLANC</i>	
D-2022/200	
Constitution d'un groupement de commandes dédié à la passation de marchés de services d'assurances pour la Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux. Groupement 2. Intégré partiel.	144
D-2022/201	
Crédit Municipal de Bordeaux. Information du Conseil Municipal.	

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	254
D-2022/202	255
Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure - Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2022/203	263
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.	
D-2022/204	265
Coup de pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé - Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2022/205	266
Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2022/206	268
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	270
D-2022/207	271
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée par la SA d'HLM MÉSOLIA. Programme de 3 logements 31 rue Moulinié à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	274
D-2022/208	275
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM NOALIS. Programme de 30 logements aux Bassins à flot, îlot A11, cours Dupré St Maur à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
DELEGATION DE MONSIEUR Bernard-Louis BLANC	278
<i>Présenté par Monsieur Bernard-G. BLANC</i>	
D-2022/209	279
Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux - Opération de restauration immobilière portant sur 7 immeubles. Programme de travaux et délais. Approbation.	
<i>Présenté par Monsieur Bernard-G. BLANC</i>	
D-2022/210	282
Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2022 - 2025 - Participation de la Ville de Bordeaux à l'équilibre d'opération dans le cadre du contrat de concession - Décision - Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	289
D-2022/211	290
Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2022. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	292
D-2022/212	293
Ouverture au public d'un sentier de randonnée dans le cadre d'une boucle locale reliant le Parc de Bacalan, le Parc du Port du la Lune, le Parc des berges de Garonne et la Jallère - Décision – Autorisation	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	308
D-2022/213	309
Numérique responsable - Adhésion à la charte édictée par l'Institut numérique responsable (INR) et au manifeste de Planet Tech'Care	

D-2022/214	317
Bordeaux. Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Signature de promesse de vente sous condition suspensive de déclassement - Autorisation - Décision	
D-2022/215	326
Bordeaux . Incorporation d'un bien sans maître situé Cité Dasvin de Boismarin cadastré AM n°50. Décision. Acquisition	
D-2022/216	329
Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs	
D-2022/217	335
Vacations-Décision-Autorisation	
D-2022/218	337
Recours aux contrats d'apprentissage Ville de Bordeaux - Accueil de jeunes mineurs pour la rentrée scolaire 2022/2023 en complément de la délibération n° D 2022-130 du 3 mai 2022- Décision - Autorisation	
D-2022/219	339
Remise gracieuse trop perçu de rémunération - Décision - Autorisation	
D-2022/220	340
Fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal.	
D-2022/221	342
Plan de formation - Bilan 2021 et Plan 2022. Décisions - Autorisations	
D-2022/222	392
Dispositif d'astreintes du standard de la Ville de Bordeaux	
D-2022/223	394
Régime de travail des agents relevant du nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.	
D-2022/224	399
Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) - Décision. Autorisation	
D-2022/225	469
Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes et diversité 2022 - 2025. Adoption. Autorisation.	
D-2022/226	483
Détermination des ratios de promotion à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial.	
D-2022/227	490
Transfert de propriété d'un monument aux morts ville de Talence. Adoption. Autorisation de signature	
D-2022/228	494
Dénomination de voies et d'espaces publics. Modifications. Adoption.	
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	
D-2022/229	497
Jeux olympiques et paralympiques 2024. Adhésion au programme des volontaires des jeux de Paris 2024. Autorisation de signature. Animations et projets en cours.	
D-2022/230	553
Déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo. Conventions et Subventions. Attribution et Autorisation de signature	
D-2022/231	569
Modification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Avis. Autorisation	
D-2022/232	572
Contrat de concession portant Délégation de Service Public. Golf de Bordeaux Lac. Respect des principes de la République. Avenant n°2. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI	
D-2022/233	579
Nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la délinquance de Bordeaux 2022/2026. Autorisation. Décision. Signature	

D-2022/234	687
Comité d'éthique et cellule de veille CLSPD de la vidéoprotection ville de Bordeaux.	
	718
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	
D-2022/235	719
Evolution des conventions relatives au temps scolaire et à la pause du midi entre la ville de Bordeaux et les villes de Mérignac et de Bègles.	
D-2022/236	724
Attribution d'aides en faveur de projets jeunesse. Subventions 2022. Adoption. Autorisation	
D-2022/237	727
Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2021. Autorisation. Décision	
D-2022/238	731
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation.	
D-2022/239	733
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
D-2022/240	735
Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	737
D-2022/241	738
Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux. Tarifs. Autorisation	
D-2022/242	747
Garage Moderne. Subvention d'investissement en vue de la rénovation du bâtiment sis 1, rue des étrangers. Convention. Autorisation. Signature	
D-2022/243	753
Fabrique Pola. Attribution d'une subvention d'investissement en vue des travaux de réhabilitation et d'extension des entrepôts quai de Brazza. Convention. Autorisation. Signature	
D-2022/244	766
Adhésion de la Ville de Bordeaux au Groupement d'Intérêt Public "Cafés-Cultures" pour l'année 2022. Adhésion. Autorisation. Décision.	
D-2022/245	768
Musée des arts décoratifs et du design. Déclassement de l'œuvre "Real Facts" . Autorisation. Signature.	
D-2022/246	772
Base sous-marine. Contrat de concession portant délégation de service public. Aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale. Insertion d'une clause sur le respect des principes de la République. Contrat avec la société Les Bassins Des Lumières. Avenant n°4. Décision. Autorisation. Signature	
D-2022/247	780
Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des Bibliothèques 2022. Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation de jeux concours. Règlements. Autorisation. Signature.	
D-2022/248	796
Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours " La Dictée du Patrimoine ". Règlement. Autorisation.	
D-2022/249	803
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	804

	805
<i>Présenté par Madame Brigitte BLOCH</i>	
D-2022/250	
Contrat de concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du CASINO de Bordeaux Lac - Avenant n°4 au traité de concession - Clause sur le respect des principes de la République - Décision - Autorisation	
	811
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	
D-2022/251	812
Attribution d'aides en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse. Avenant aux conventions 2022. Adoption. Autorisation. Signature. Décision	
D-2022/252	819
Subventions à divers opérateurs culturels. Autorisation	
D-2022/253	824
SOLIHA Gironde. Demande de subvention de fonctionnement 2022. Autorisation.	
D-2022/254	841
Aliénation au Bail réel solidaire (BRS) par la SA d'HLM DOMOFRANCE de 33 logements situés à Bordeaux. Autorisation.	
D-2022/255	852
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 3 logements 20 rue des Fours à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/256	855
Logements locatifs aidés. Opération en acquisition-amélioration réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 3 logements 49 cours de l'Argonne à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	858
D-2022/257	859
Aide aux personnes déplacées d'Ukraine - autorisation - décision	
D-2022/258	862
Appel à projets franco-palestinien 2022-2023 - Autorisation – Décision	
DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	864
D-2022/259	865
Plan de lutte contre les discriminations. Adoption. Autorisation.	
D-2022/260	886
Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations LGBTQI+. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	888
D-2022/261	889
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.Choix du mode de gestion. Délégation de service public MONTGOLFIER. Autorisation de lancement.	
D-2022/262	896
Avenants à tous les contrats de concession portant DSP relatifs à la gestion et l'exploitation d'établissements multi accueil de la petite enfance pour intégrer une clause sur le respect des principes de la République conformément à la loi. Décision. Autorisation.	
D-2022/263	922
Protocole transactionnel. Infraction Code de la construction et de l'habitation	
D-2022/264	927
Protocole transactionnel. Entreprise SERCLIM. Construction de la "Crèche Benaugé Vincent".	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	936
D-2022/265	937
Partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde pour l'année 2022. Programme d'actions, subvention et convention.	

D-2022/266 Ambulants Darwin-Proposition de remise gracieuse des droits de place - Décision – Autorisation	954
Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire	955
	956
<i>Présenté par Madame Delphine JAMET</i>	
D-2022/267 Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte Rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021.	965
Présenté par Madame Delphine JAMET	
D-2022/268 Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Recette - Subvention de l'Etat. Information	966
Questions écrites proposées par Madame Myriam ECKERT	967
Question écrite proposée par Madame Myriam ECKERT à propos de l'accueil des M.N.A	972
Question écrite proposée par Madame Myriam ECKERT à propos d'un hommage à M. François Diaz	973
Question écrite de Madame Myriam ECKERT A propos des super yachts	977
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble	978
Question écrite proposée par Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS A propos des sens de circulation dans le secteur Tondu-Louis Mie-Belleville	980
Question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux	981
Question écrite proposée par Anne Fahmy pour l'extension des terrasses relatives aux bars et restaurants jusqu'au 30 septembre 2022.	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H11
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Pascale ROUX,

MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE

Nous allons pouvoir redémarrer quand tout le monde voudra bien s'asseoir s'il vous plait, Mesdames et Messieurs les élus.

Bonjour Mesdames, bonjour Messieurs, heureux de vous accueillir pour cette nouvelle séance de notre Conseil municipal qui va démarrer comme à l'accoutumée par la liste des excusés, ils sont assez nombreux, je pense que le Covid n'est pas totalement étranger à cette liste, je le sais même pour beaucoup d'entre eux ou d'entre elles. Je vous donne connaissance des noms des excusés de cette séance du Conseil municipal : Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH et Madame Pascale ROUX.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je tiens à saluer ici de façon républicaine, l'élection de trois députés issus des dernières élections législatives, et quand je dis trois, je parle naturellement des trois députés des circonscriptions girondines, qu'elles soient strictement bordelaises, comme la deuxième circonscription ou qu'elles soient partagées avec d'autres communes voisines, comme les première et troisième circonscriptions, et c'est ainsi que je félicite Thomas CAZENAVE pour son élection dans la première circonscription de la Gironde, Nicolas THIERRY pour son élection dans la deuxième, Loïc PRUD'HOMME pour son élection dans la troisième. Je salue aussi de façon tout aussi républicaine celles et ceux ici présents qui ont été candidats et qui ont été battus.

Je vais dire quelques mots également si vous le permettez sur la situation sanitaire. Je le disais, nous avons déjà quelques absents liés à la nouvelle vague Covid, et vous le savez, l'évolution de la situation sanitaire appelle à respecter plus que jamais les gestes barrières en vigueur, bien que j'aie lu ce matin que le Président du Conseil scientifique, Monsieur Jean-François DELFRAISSY disait que le retour du masque pour lui n'est pas nécessaire, je le cite : « Les mesures sur le masque qui peuvent être prises maintenant ont un impact individuel, mais un impact relativement modéré en termes de population et sur le système de soins. On est plutôt dans le symbolique », dit-il. Je tenais à partager avec vous cette appréciation. Cela étant, je pense que l'on peut les uns et les autres se recommander le port du masque qui à mon sens n'est jamais inutile.

La situation ici, le taux d'incidence est de 1 657 pour 100 000 habitants, c'est le dernier chiffre que nous avons et qui traduisent une augmentation de 30 % en sept jours. Cela représente près de 4 000 nouveaux cas quotidiens dans notre département, et je crois que c'est la raison pour laquelle le CHU a réactivé sa cellule de crise pour faire face à l'afflux des patients, malgré les difficultés de recrutement qui sont les siens et les congés d'été.

Une autre actualité aussi, si vous le permettez, s'invite à notre Conseil municipal, mais surtout dans nos quotidiens. Je veux parler des épisodes de chaleur après un premier épisode très marquant, mais bref, dès avant l'été, la canicule est en train de s'installer, notamment ici sur Bordeaux et ce pour plusieurs jours. Le passage en alerte orange canicule doit normalement se faire ce jour à 16 heures, alerte orange, il implique pour la ville la remise en place de mesures de prévention à destination des Bordelaises et des Bordelais, je vous les cite : « Pour toutes et pour tous, il s'agit de l'ouverture tardive des cinq parcs et jardins, tardive c'est-à-dire à 23 heures. La mise en place de neuf brumisateurs installés, c'est l'accès gratuit dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques climatisées, c'est l'extension des horaires de piscine et de la plage du Lac. Une veille particulière auprès des plus fragiles, c'est-à-dire un suivi accentué de 2 700 personnes du registre canicule a été activée, de même que la réactivation des voisins relais, du plan bleu dans les établissements et enfin de l'extension de l'ouverture de la halte de jour ». Et je ne reviens pas naturellement sur la situation qui sera caniculaire à la fin de la semaine, que vous connaissez en raison du nombre d'articles qui paraissent ces jours-ci sur la question.

Je dois dire aussi que cela a un impact sur la cérémonie républicaine des Quinconces, cérémonie républicaine habituelle du 14 juillet, qui normalement tous les ans a lieu à 19 heures et qui cette année exceptionnellement en raison de ce contexte de forte chaleur aura lieu

toujours le 14 juillet, mais à 10 heures du matin. Je pense qu'il fera un peu plus frais, je vous l'indique, pour tous ceux qui avaient l'intention de s'y rendre à 19 heures, la cérémonie républicaine place des Quinconces aura lieu à 10 heures.

Je veux dire un mot également toujours en préliminaires sur la situation du Club des Girondins, les événements se succèdent et se politisent au bon sens du terme. Vous savez que le mardi 5 juillet, l'instance d'appel de la DNCG a confirmé la décision de première instance de rétrograder le Football Club des Girondins de Bordeaux en National 1. Cette décision est, je n'hésite pas à le dire, je l'ai déjà dit, une catastrophe sportive, sociale, territoriale et économique. Le Football Club des Girondins est une institution centenaire, ils sont inscrits dans notre paysage ou j'ai envie de dire dans notre patrimoine depuis 140 ans. Ils sont inscrits dans l'élite du football français, six fois champions de France ces dernières années. Le club emploie environ 300 personnes et fait vivre des prestataires et des sous-traitants toute l'année. En condamnant ce club, la DNCG tire un trait sur les équipes professionnelles masculines, mais aussi féminines sur le centre de formation du Haillan, qui je vous le rappelle appartient à la ville de Bordeaux et loué au club. C'est donc tout un écosystème, voire toute une région, qui vont être privés de ce club professionnel.

La situation financière du club, vous la connaissez, elle est dégradée à l'instar de nombre de clubs professionnels, la performance de l'année sportive écoulée peut également mériter le même qualificatif et ne fait qu'accentuer nos difficultés, et pour autant, nous sommes convaincus qu'une autre voie est encore possible à condition que cela aille très vite. C'est la raison pour laquelle avec le Président de la Métropole, Alain ANZIANI et moi-même, dès le prononcé de la décision de l'instance d'appel de la DNCG, c'est-à-dire dès le 6 juillet, nous avons écrit à la Ministre des Sports, Madame OUDÉA-CASTÉRA, qui nous a répondu de façon très feutrée, pour ne pas employer un autre mot, en nous indiquant qu'elle tient à rappeler que l'État n'est pas légitime à intervenir dans le traitement de ce dossier qui répond à un cadre juridique précis, ce qui ne nous avait pas échappé. Mais nous considérons que la bataille à mener est à double échelle, d'abord une échelle sportive naturellement et le Club des Girondins s'entoure à notre sens d'un certain nombre de garanties avec notamment l'appel qui a été fait au Tribunal de commerce de Bordeaux pour garantir la viabilité des comptes en vue du début de la saison 2022/2023 en deuxième division, donc une caution juridique du Tribunal de commerce, mais ce qui n'interdit pas qu'il y ait une pression, des influences politiques qui jouent pour vraiment accentuer le caractère tout à fait dramatique que constituerait la disparition du Club des Girondins, que j'aie précédemment évoquée. C'est la raison pour laquelle aussi, j'ai eu le plaisir de voir ce matin des parlementaires girondins en appel eux aussi à la Ministre des Sports. J'ai vu six députés girondins, dont deux parlementaires de notre assemblée, je veux parler de Madame DELATTRE et Monsieur CAZENAVE. Des parlementaires girondines ont concilié un courrier adressé à la Ministre des Sports, eux aussi, à laquelle ils affirment que le Gouvernement doit se saisir du sujet. C'est ce que j'appelais la dimension politique qu'il convient de donner à cette affaire des Girondins. Et enfin, vous savez que le calendrier vient de se préciser, en ce sens que la Commission de conciliation qui a été saisie, du CNOC, du Comité National Olympique Sportif Français, doit se réunir en principe mardi prochain. Je pense que nous aurons très rapidement la décision de cette instance avec également une possibilité supplémentaire juridique qui existe, si cette décision transmise à la Fédération Française de Football qui prendra la décision au final n'était pas conforme à ce qu'attendent le Club et également les élus, il y aura toujours la possibilité de saisir en référé le Tribunal administratif de Bordeaux pour obtenir une suspension de la décision. Cela veut dire que le feuilleton des Girondins est loin d'être terminé, je crois qu'il faut que les uns et les autres, on reste très mobilisé et très combatif. Nous avons été un certain nombre à être présents samedi à la grande manifestation qui a réuni plus de 2 000 personnes dans les rues de Bordeaux pour vraiment manifester un soutien aux côtés des supporters pour le Club, mais je pense qu'il faut maintenir et accentuer cette pression politique. Voilà ce que je voulais dire sur la situation des Girondins.

Et maintenant un dernier mot avant d'aborder vraiment le déroulement de la séance, je tiens à vous confirmer pour ceux qui ne le sauraient pas encore que nous avons prévu à l'issue de ce Conseil municipal un verre de l'amitié, un verre de convivialité, que je serais heureux de partager avec tout le Conseil municipal en espérant que ce verre n'interviendra pas à une heure trop tardive, mais cela est de la responsabilité des uns et des autres.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE

J'en viens maintenant au déroulement précis de la séance. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Madame Véronique GARCIA et en suppléance Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, si personne n'y voit d'inconvénient.

Ensuite, je vous propose de soumettre à délibération le vote. Vous souhaitez intervenir ? Vous avez la parole, Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je voulais intervenir sur la Covid et sur la canicule et je voulais vous faire une proposition et puis vous poser une question. Ma proposition concerne les séniors, puisque dans l'ensemble des dispositions, vous avez mentionné que vous alliez faire des choses particulières pour les publics particulièrement vulnérables. Compte tenu de l'inquiétude face à la septième vague de Covid et des obligations de vaccination de nos aînés et du nombre de ces aînés qui aujourd'hui ne sont pas vaccinés autant qu'il le faudrait, compte tenu de la canicule qui les met particulièrement en difficulté, compte tenu du fait que c'est l'été, on sait que l'été, il y a moins de monde en ville et un environnement social qui est un petit peu dégradé pour une partie de ces séniors, compte tenu du fait aussi et beaucoup d'études le précisent qu'une partie de ces séniors se sentent presque en situation de mort sociale après avoir passé deux ans sans relation suffisante, on voudrait vous proposer qu'à l'image de ce que vous avez fait pour la nuit de la solidarité, qu'un aller vers se mette réellement en place, peut-être avec des jeunes en service civique, peut-être en triporteur, pour aller au domicile de ces séniors physiquement, par-delà les courriers et les appels et pour vérifier qu'ils vont bien, pour vérifier qu'ils ont bien compris qu'il fallait qu'ils aient une vaccination de plus, pour vérifier qu'ils ont bien toutes les informations. Cela nous semble être vraiment quelque chose d'important à réaliser et de réalisable. Cela c'est pour la proposition concernant nos séniors. J'ajoute et je précise que nous sommes toujours en attente de cette feuille de route séniors puisque depuis 2020, nous n'avons pas eu de feuille de route, j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises.

Je vous dis aussi Monsieur le Maire que l'on a été un peu surpris d'apprendre par un Tweet que finalement Madame Sylvie JUSTOME ne s'occupait plus des séniors et que c'était un autre élu qui s'en occupait, cela nous semblait être une information importante que nous aurions pu avoir autrement que par ce biais, et j'en viens à ma question « Y a-t-il d'autres départs, d'autres modifications ? », pouvez-vous nous dire en toute transparence si d'autres changements sont à l'œuvre concernant d'autres délégations pour nous permettre aussi de voir comment, pour faire face dans un contexte particulièrement tendu, vous alignez votre équipe politique aux difficultés que nous pouvons rencontrer. Nous pensons que c'est important que votre minorité soit au courant des départs ou des modifications autrement que par un Tweet, merci, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci Madame SIARRI. D'abord le « aller vers » les séniors que vous nous suggérez, je vous remercie un peu de l'hommage que vous rendez indirectement à la Nuit de la solidarité, qui a été effectivement une très belle opération d'aller vers et je vous remercie de vous y référer. Nous prenons cela vraiment comme un hommage peut-être inattendu, mais en tout cas pour lequel je vous remercie.

Et quant à l'aller vers les séniors, c'est ce que nous faisons en permanence, nous sommes en contact téléphonique permanent à l'inverse de ceux que l'on appelle les invisibles de la rue qui sont difficiles à joindre par téléphone. Les séniors, je crois que la plupart sauf deux cas ne nous ont pas été signalés, s'agissant de séniors qui n'auraient pas le téléphone. Je crois que cela est très rare, donc nous avons des contacts permanents avec les séniors par voie téléphonique, mais je retiens votre idée si on peut faire mieux, nous ferons mieux, je vous remercie de cette proposition.

Quant au reste, vous serez tenus informés. Sur les séniors, on a pensé, mais il y a des choses qui relèvent aussi de l'organisation avec notre majorité, qu'il fallait davantage impliquer les élus de quartier, les adjoints de quartier dans le cadre de la politique séniors. Cela nous paraissait à titre des réflexions que nous menons régulièrement quant à l'organisation de notre majorité municipale, on a décidé que ce serait bien de leur assigner également cette mission d'aller vers et de s'occuper des séniors au nom d'une règle de proximité qui nous paraît être tout à fait efficace. Voilà ce que je voulais vous répondre. Monsieur POUTOU souhaite également prendre la parole toujours sur ce sujet. Monsieur POUTOU, vous avez la parole.

M. POUTOU

C'est sur le sujet du préambule, mais pas tout à fait la question de la crise sanitaire, c'est sur le point des Girondins que vous venez de faire. Je ne vais pas dire qu'il ne faut pas se mobiliser pour les Girondins, mais c'est juste dire quand même qu'il y a une sorte de disproportion entre les différents problèmes qui sont posés à la Ville et à l'agglomération notamment pour les habitants et quitte à essayer d'interpeller le Gouvernement, quitte à manifester, à tenir des banderoles. D'ailleurs si vous avez des envies de tout cela, il y a des tas d'occasions et je vais poser le problème du secteur de la santé, notamment des hôpitaux dans la Région, les urgences il n'y a pas longtemps ne fonctionnaient pas bien et ne fonctionnent toujours pas bien et ne pourront pas fonctionner bien de toute façon faute de moyen. Il y a je crois, ce n'est pas tout à fait Bordeaux, mais c'est Rive droite aux Quatre pavillons, les urgences ne fonctionneront pas cette semaine. C'était pour souligner qu'il y avait à mon avis des choses qui étaient quand même assez urgentes, assez dramatiques et qui justifiaient largement des prises de position politique et des mobilisations et y compris des manifestations en soutien aux personnels de santé. Il n'y a pas que les Girondins dans la vie, il n'y a pas que le drame de la descente en division inférieure, il y a aussi des tas de choses qui se passent graves, et puis l'autre aspect aussi, c'est pour l'état des personnes qui sont aujourd'hui sans-abri ou des personnes qui ont des difficultés de se loger ou des personnes qui sont très mal logées. Il y a aussi des occasions de se mobiliser, d'interpeller le Gouvernement. Justement vous dites tout le temps que c'est à l'État de prendre ses responsabilités, cela nécessiterait des positionnements des collectivités locales de la Mairie de Bordeaux comme de l'agglomération notamment, et d'essayer de mettre la pression sur un gouvernement qui ne fait pas son boulot et de lutter contre justement le sans-abrisme. Aujourd'hui il y a des squats qui sont expulsés, menacés d'être expulsés, La Mine à Grand Parc, la rue Hortense à la Bastide-Niel. Du côté de Bègles aussi, des squats sont menacés d'expulsion, donc jetant des gens à la rue. C'était juste pour souligner cet aspect-là, c'est que quitte à se mobiliser, quitte à se battre, interpeller un gouvernement et à mettre la pression pour qu'il y ait des solutions urgentes, il y a ces questions-là qui devraient être posées et qui paradoxalement ou bizarrement ne sont pas posées dans votre préambule. C'était juste pour souligner cet aspect-là.

M. le MAIRE

En un mot Monsieur POUTOU, les causes ne s'excluent pas les unes des autres, ce n'est pas parce que vous manifestez pour une cause que vous êtes indifférent aux autres. Je pense que notre politique municipale prouve oh combien nous sommes impliqués sur un certain nombre de sujets que vous avez évoqués, certains d'entre eux seront d'ailleurs abordés au cours de ce conseil. Donc manifester pour les Girondins, cela ne veut pas dire exclure votre cause, bien au contraire, je pense que nous demeurons mobilisés sur d'autres sujets et ce, fort heureusement. Madame FABRE souhaite intervenir, vous avez la parole.

Mme FABRE

Merci. Je voulais réagir aux propos d'Alexandra SIARRI et à votre réponse, parce qu'effectivement dans la perspective de ce Covid qui est très présent actuellement et de la chaleur qui arrive cet été, c'est vrai que la question des séniors et notamment des séniors isolés me paraît vraiment cruciale et vous dites « contact permanent par téléphone », et c'est vrai que je serai intéressée de savoir combien de séniors sont sur ces fichiers et quelle est la fréquence justement de contact que vous avez avec eux par téléphone et les séniors par nature sont une population qui évolue, et donc comment se réalise la mise à jour du fichier. Ce serait des éléments que je trouverais important que l'on puisse avoir. Bien sûr pas forcément en direct aujourd'hui, mais si vous pouviez nous les envoyer rapidement, cela me paraît très important notamment en cette période cruciale, merci.

M. le MAIRE

Je vais partiellement répondre à votre question pour vous dire que vous le savez, il y a ce qui s'appelle un fichier canicule, sur lequel il y a dorénavant 2 850 personnes inscrites, le chiffre a augmenté, autrefois c'était 2 700 et nous prenons cela comme la réussite du fait que nous avons fait beaucoup de publicité, campagne annuelle d'information début juin pour inciter les personnes âgées à s'inscrire sur ce fichier. Pour nous, c'est indispensable qu'elles s'inscrivent, que l'on puisse correctement les suivre. Je tiens à vous dire qu'il y a une augmentation du nombre de personnes inscrites dans le fichier canicule, et le dernier chiffre est tout à fait récent, c'est celui de 2 850 personnes. Voilà le chiffre que je voulais partager avec vous, Madame SIARRI. Vous êtes sûre que vous voulez intervenir à nouveau ? On n'a pas encore commencé à aborder l'ordre du jour, Madame SIARRI.

Mme SIARRI

En même temps, ce sont des sujets qui sont très importants. Je vous remercie de me redonner la parole, puisque vous n'avez pas complètement répondu. L'échange téléphonique à ce stade,

nous le croyons vraiment, ne suffit pas, d'autant que le fichier que vous venez d'évoquer ne correspond pas à l'ensemble des séniors qui ont plus de 70 ans et qui sont concernés aussi par cette quatrième vaccination. Donc cela veut bien dire qu'aujourd'hui les contacts téléphoniques ne suffisent pas et que dans un certain nombre de cas, il nous semble vraiment impératif de pouvoir aller vers ces publics pour avoir à nouveau des échanges avec eux. Vous avez probablement des séniors qui n'osent pas sortir ou qui n'ont pas tout à fait compris qu'il fallait cette vaccination. Et d'ailleurs, on l'entend tous les jours finalement sur les médias, le fait qu'un grand nombre de nos séniors ne soient pas vaccinés, donc je pense que ce dispositif n'est pas suffisant. En effet, on pense que ce que vous avez fait pour la nuit de la solidarité peut se faire également parce que ce qui compte, c'est la vulnérabilité, et on a participé à la nuit de la solidarité, un certain nombre de membres du groupe, ce n'est une surprise pour personne. Ensuite, vous avez répondu partiellement sur la question du changement de délégation puisque vous avez parlé de maire-adjoint de quartier, mais Sylvie JUSTOME aurait tout à fait pu continuer à être adjointe aux séniors tout en ajoutant aussi vos adjoints, mais en l'occurrence, vous avez changé de personne. Et enfin dernière question : « Avez-vous connaissance d'autres départs ou d'autres modifications dans votre équipe sur des délégations importantes, dont il serait intéressant en termes de débats contradictoires que nous en sachions un peu plus plutôt que de l'apprendre sur des réseaux sociaux ».

M. le MAIRE

Vous serez tenue informée comme je vous l'indiquais dans les temps voulus, ne soyez pas inquiète. Il y a des décisions internes dans la majorité qui se mettent en place, que vous disiez que vous « regrettez tel adjoint etc. », je ne sais pas si vous aviez voté pour cet adjoint au moment où nous avons effectué le vote des adjoints, mais peu importe. En tout cas, nous prenons nos responsabilités, nous sommes en train d'en discuter, il y aura effectivement, je vous confirme, des décisions qui vont être prises. Je pense que si vous posez la question, c'est que vous êtes déjà partiellement informée. Je pense que c'est prématuré pour le moment de vous apporter des réponses qui ne sont pas encore définitivement prises.

En ce qui concerne le aller vers, je suis d'accord avec vous, on peut toujours faire mieux. J'ai entendu votre proposition, je pense qu'il faut être humble en la matière, je pense que l'on peut toujours faire mieux et je prends note de votre proposition et nous essayons tous les jours d'améliorer notre système. Je vous remercie en tout cas pour vos interventions constructives dans ce domaine-là.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2022

M. LE MAIRE

J'en étais au premier point à l'ordre du jour qui concerne le vote du procès-verbal de notre séance du 7 juin 2022. Je soumetts au vote ce procès-verbal. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Le procès-verbal est adopté, et maintenant je passe la parole à Madame la secrétaire de séance qui va nous annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Les délibérations sans débat sont les suivantes :

- ✓ Délégation de M. le Maire : 194, 267 étant rappelé que celle-ci est une information, 268.
- ✓ Délégation de Madame Claudine BICHET : 199, 200.
- ✓ Délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER : 203 à 206, 208.
- ✓ Délégation de Monsieur M. Bernard G BLANC : 207 avec la précision que ne participe pas au vote Monsieur Stéphane PFEIFFER, 251 avec la précision que ne participent pas au vote Mesdames Harmonie LECERF, Servane CRUSSIÈRE, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Véronique SEYRAL, Marie-Julie POULAT, Anne FAHMY, Alexandra SIARRI et Messieurs Vincent MAURIN et Mathieu HAZOUARD, 252 avec la précision que ne participent pas au vote Monsieur Dimitri BOUTLEUX et Madame Marie-Claude NOEL, 254 avec la précision que ne participent pas au vote Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Véronique SEYRAL, 255 avec la précision que ne participent pas au vote Monsieur Stéphane PFEIFFER et Madame Véronique SEYRAL, 256 avec la même précision que ne participent pas au vote Monsieur Stéphane PFEIFFER et Madame Véronique SEYRAL.

- ✓ Délégation de Monsieur BL BLANC représenté par Monsieur BG BLANC : 209 avec la précision que ne participent pas au vote Messieurs Stéphane PFEIFFER, Mathieu MONGIN, Stéphane GOMOT, Pierre de Gaëtan NJIKAM-MOULIOM et Madame Marie-Claude NOEL, 210 avec la précision que ne participent pas au vote messieurs Stéphane PFEIFFER, Mathieu MONGIN, Stéphane GOMOT, Pierre de Gaëtan NJIKAM-MOULIOM et Madame Marie-Claude NOEL.
- ✓ Délégation de Madame Camille CHOPLIN: 211.
- ✓ Délégation de Madame Delphine JAMET: 215, 218 à 220, 222, 224, 226 à 228.
- ✓ Délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD : 232.
- ✓ Délégation de Madame Sylvie SCHMITT : 235 en définitive après concertation, 239, 240.
- ✓ Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : 243 à 249.
- ✓ Délégation de Madame Nadia SAADI : 250.
- ✓ Délégation de Madame Céline PAPIN : 258.
- ✓ Délégation de Madame Fannie LE BOULANGER : 262 à 264.
- ✓ Délégation de Madame Sandrine JACOTOT : 266.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci, Madame la secrétaire de séance. Maintenant, je dois soumettre au vote les délibérations qui ont été regroupées. Je sou mets au vote l'ensemble de ces délibérations. Qui vote contre ? Explication de vote de Monsieur POUTOU, allez-y, vous avez la parole.

M. POUTOU

C'est juste pour faire la liste. Je lis juste les abstentions et les contres. Il y a beaucoup d'abstentions, ce n'est pas de l'indifférence, c'est que l'on a soit pas pu tout lire et pas pu tout comprendre. Des fois, on reconnaît que l'on a du mal à faire un choix ou à prendre une décision. Cela donne de l'abstention. Des fois, c'est parce que l'on hésite aussi, des fois on est partagé. Ce n'est pas du tout de l'indifférence. Je fais la liste maintenant :

Abstention : 194, 208 à 210, 220, 222, 226, 227, 232, 246, 250, 262

Contre : 203, 218, 254.

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. La 224 et la 228 ont été regroupées, il faut que vous nous donniez vos votes sur ces deux délibérations, et la 235. Si vous pouvez nous donner vos votes sur ces délibérations, elles ont été regroupées tardivement, c'est pour cela qu'elles n'étaient pas dans la liste.

M. POUTOU

Abstention : 224, 228

Pour : 235.

Et j'en profite pour dire que je suis seul aujourd'hui, *a priori*, mais c'est quasiment sûr, Evelyne CERVANTES-DESCUBES ne peut pas venir, son père est mourant. Je dis cela publiquement, elle m'en voudra peut-être, mais c'est pour vous dire que c'est juste là et c'est une maladie et cela arrive en ce moment et c'est pour cela qu'elle ne peut finement pas venir et c'est tout à fait normal à notre avis.

M. LE MAIRE

Vous lui transmettez un mot de soutien de la part de tout le Conseil municipal, Monsieur POUTOU, s'il vous plaît, merci, mais en tout cas on la rajoute à la liste des excusés. Aziz SKALLI a demandé la parole.

M. SKALLI

Deux votes en abstention, la 194 et la 235 pour notre groupe. On vote pour, pour tout le reste.

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur SKALLI. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Le vote pour le collectif Bordeaux en luttés :

Contre : 203, 207, 208, 218, 220, 232, 246, 250, 262.

Abstention : 209, 210, 222, 224, 226, 235, 254, 255, 256.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Monsieur ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci, Monsieur le Maire. Pour le Groupe communiste, il y aura une abstention sur la délibération 224, ainsi que sur la délibération 254, merci.

M. LE MAIRE

Merci, tout le monde s'est exprimé sur ses intentions de vote. Je ne vois pas de demande de prise de parole, donc je soumetts au vote les délibérations dégroupées. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les délibérations sont adoptées. Madame la secrétaire de séance.

DELEGATION DE Monsieur Le Maire

D-2022/194
Représentation au sein d'organismes divers et écoles. 14ème partie.

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous propose de procéder au remplacement ou à la désignation des membres pour les organismes suivants :

VOIR TABLEAU JOINT

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**REPRESENTATIONS DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES
DIVERS ET ECOLES**

<i>DENOMINATION</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
Régie personnalisée de l'Opéra	-Remplacement de Cyrille Radouane JABER par Sylvie SCHMITT	
Maison de l'Europe	-Remplacement de Pascale ROUX par Francis FEYTOUT	
Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine IJBA	-Remplacement de Pascale ROUX par Maxime GHESQUIERE	

<i>DESIGNATION ECOLES</i>	
Ecole Bordeaux Maritime A.DANEY	-Remplacement de Pascale ROUX par Vincent MAURIN
Conseil d'Ecole de Lac III	-Remplacement de Céline PAPIN par Marc ETCHEVERRY

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2022/195
Affectation des résultats constatés au compte administratif 2021. Approbation.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat de clôture du budget principal de la Ville de Bordeaux se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
Résultat antérieur reporté	-4 478 651,26	6 924 465,67	2 445 814,41
Recettes 2021	140 560 860,98	439 961 047,95	580 521 908,93
Dépenses 2021	159 650 110,09	398 184 222,97	557 834 333,06
Résultat annuel de l'exercice 2021	-19 089 249,11	41 776 824,98	22 687 575,87
Résultat cumulé	-23 567 900,37	48 701 290,65	25 133 390,28
Solde des restes à réaliser	-17 702 824,77	-1 743 129,04	-19 445 953,81
Résultat net de clôture fin 2021	-41 270 725,14	46 958 161,61	5 687 436,47
Résultat net affectable			5 687 436,47

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

- **VU** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
- **VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

DECIDE

ARTICLE unique :

La comptabilité M57 imposant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation du résultat 2021 suivante :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

➤ Résultat de l'exercice :	excédent :	41 776 824,98 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du C.A.)	excédent :	6 924 465,67 €
➤ Résultat de clôture 2021 à affecter :	excédent :	48 701 290,65 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

➤ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	19 089 249,11 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	4 478 651,26 €
➤ Résultat comptable cumulé	déficit :	23 567 900,37€
➤ Dépenses d'investissement engagées, non mandatées		32 658 490,29 €
➤ Recettes d'investissement restant à réaliser :		14 955 665,52 €
➤ Solde des restes à réaliser :		-17 702 824,77 €
➤ Besoin réel de financement :		41 270 725,14 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire : **48 701 290,65 euros**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(recettes budgétaires au compte 1068) : **41 270 725,14 euros**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(ligne budgétaire 002 du budget 2021) soit : **7 430 565,51 euros**

(48 701 290,65 – 41 270 725,14)

(Résultat brut - besoin réel de financement)

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	7 430 565,51 €	23 567 900,37 €	41 270 725,14 €

Les reports à inscrire dans le cadre du Budget supplémentaire 2022 sont les suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES (a)	14 955 665,52	1 199 030,00	16 154 695,52
DEPENSES (b)	32 658 490,29	2 942 159,04	35 600 649,33
Solde (a) - (b)	-17 702 824,77	-1 743 129,04	-19 445 953,81

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame BICHET, délibération 195 : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2021.

M. le MAIRE

Madame BICHET a la parole.

Mme BICHET

Il s'agit d'une délibération très technique qui consiste en l'affectation du résultat du Compte administratif selon l'instruction comptable M57.

M. LE MAIRE

Le débat est ouvert. Qui souhaite prendre la parole ? Je ne vois pas de demandes de prise de parole. Écoutez, si personne ne souhaite intervenir, je mets directement aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

D-2022/196
Exercice 2022 - Budget supplémentaire

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente décision a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2022 les résultats et reports de l'exercice 2021 et de procéder à certains ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire depuis l'adoption du Budget primitif.

Ainsi, conformément à la délibération n°2022/157 du 7 juin 2022 ayant approuvé le compte administratif 2021 et affecté le résultat, les restes à réaliser et les résultats doivent être repris dans le budget de l'exercice 2022. Le solde affectable aux mesures nouvelles de l'exercice 2022 s'établit à **5 687 436,47 €**.

Ce résultat s'intègre dans une modification du Budget qui se structure selon les montants suivants, en fonction des recettes et des besoins nouveaux constatés depuis l'adoption du Budget primitif :

	Mouvements DM
Fonctionnement - Dépenses réelles	7 329 093,33
Fonctionnement - Recettes réelles	10 723 350,00
Investissement - Dépenses réelles	2 994 022,33
Investissement - Recettes réelles	-6 087 670,81
Dépenses réelles totales	10 323 115,66
Recettes réelles totales	4 635 679,19
Besoin de financement	-5 687 436,47

1. Les inscriptions à financer

- Les inscriptions en fonctionnement

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, la décision prévoit l'inscription de ressources supplémentaires à la suite des notifications de recettes fiscales ou de dotations complémentaires à ce stade de l'année pour un montant total de **8,4 M€**. Par ailleurs, sont également proposés **630 K€** (chap.74) au titre du soutien de l'exploitant du Casino à la politique touristique et culturelle de la Ville, **300 K€** (chap.70) à celui du remboursement par Bordeaux Métropole des charges liées au Forfait post stationnement (FPS) supportées par la Ville ainsi que **135 K€** (chap.75) de remboursement de charges locatives par l'acquéreur du marché des Grands Hommes.

Outre ces recettes, **l'action culturelle de la ville** se voit confortée par l'obtention de diverses subventions (chap. 74) (590 k€) et mécénats (chap. 75) (478 k€) qui sont ouverts dans le cadre de la présente décision pour un montant global d'**1 M€** et complètent le budget des établissements ou des directions.

Affectation	Financier	Type de financement	Montant
CAPC Musée d'art contemporain	Elisabeth Wilmers / Château Haut-Bailly	Mécénat	150 000,00 €
CAPC Musée d'art contemporain	Swiss Life	Mécénat	5 000,00 €
CAPC Musée d'art contemporain	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	104 500,00 €
Conservatoire	Wine & co	Mécénat	1 581,00 €
Conservatoire	SACEM	Subvention	8 000,00 €
Conservatoire	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	7 000,00 €
Conservatoire	SACEM	Subvention	6 500,00 €
Grand Théâtre	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	100 000,00 €
Grand Théâtre	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	250 000,00 €
Lecture publique	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	40 000,00 €
Lecture publique	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	10 000,00 €
Lecture publique	Etat (Direction régionale des affaires culturelles)	Subvention	4 350,00 €
Lecture publique	Centre national du livre	Subvention	2 500,00 €
Lecture publique	Bordeaux Métropole	Subvention	5 000,00 €
Musée d'Aquitaine	Mécénat participatif (Cénotaphe de Montaigne)	Mécénat	23 648,00 €
Musée d'Aquitaine	Mécénat participatif KissKissBankBank (Acquisition Chevalier)	Mécénat	18 500,00 €
Musée d'Aquitaine	Elisabeth Wilmers / Château Haut-Bailly	Mécénat	12 500,00 €
Musée d'Aquitaine	Fondation de France	Mécénat	10 000,00 €
Musée d'Aquitaine	Fondation d'entreprise Groupe EDF (Projet TAPAJ)	Mécénat	7 500,00 €
Musée d'Aquitaine	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention	15 000,00 €
Musée d'Aquitaine	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention	5 000,00 €
Musée d'Aquitaine	Institut français	Subvention	5 000,00 €
Musée des Arts décoratifs	Elisabeth Wilmers / Château Haut-Bailly	Mécénat	110 000,00 €
Musée des Arts décoratifs	Complexe régional d'animation rurale et culturelle d'Aquitaine - CRA	Subvention	1 800,00 €
Musée des Beaux-arts	AG2R La Mondiale	Mécénat	40 000,00 €
Musée des Beaux-arts	Schröder & Schyler SA - Château Kirwan	Mécénat	25 000,00 €
Musée des Beaux-arts	Cultura	Mécénat	20 000,00 €
Musée des Beaux-arts	Fondation Philippine de Rothschild	Mécénat	4 000,00 €
Musée des Beaux-arts	Echos judiciaires Girondins	Mécénat	2 000,00 €
Musée des Beaux-arts	Etat (Ministère de la Culture)	Subvention	25 000,00 €
Muséum d'Histoire naturelle	Delmas	Mécénat	15 000,00 €
Promotion de la création artistique	SACEM	Mécénat	3 000,00 €
Saison culturelle	Liséa	Mécénat	30 000,00 €
		TOTAL	1 067 379,00 €

Au global, la décision propose l'inscription de **10,7 M€** de recettes de fonctionnement selon le détail suivant :

Chapitre	Objet	Montant
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses dont :	335 000
	<i>Remboursement charges FPS (Bordeaux Métropole)</i>	<i>300 000</i>
731	Fiscalité locale	7 708 567
74	Dotations et participations dont :	2 036 621
	<i>Participation Casino</i>	<i>630 500</i>
	<i>Subventions culturelles</i>	<i>589 650</i>
	<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>475 485</i>
	<i>Allocations compensatrices (Taxes foncières)</i>	<i>261 106</i>
75	Autres produits de gestion courante dont :	643 162
	<i>Mécénats</i>	<i>477 729</i>
	<i>Remboursement charges Grands Hommes</i>	<i>135 171</i>
Total général		10 723 350

En **dépenses**, figure, toujours pour l'action culturelle, la réaffectation des recettes de billetterie, des boutiques ou de la location d'espaces constatée en 2021, attestant une nouvelle fois l'attractivité des établissements culturels de la Ville, ainsi que des recettes partenariales selon le détail suivant. L'ensemble de ces ressources permet l'allocation d'un budget de **1,32 M€** aux établissements municipaux ainsi qu'à la programmation d'actions culturelles 2022-2023.

Hormis ces financements, la décision intègre **300 K€** (chap. 011) de charges liées au nouveau marché du stationnement payant, conséquence de la hausse du nombre de FPS traités par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA), compensés, comme

mentionné plus haut, par une recette équivalente de Bordeaux Métropole. **160 K€** (chap. 011) sont par ailleurs nécessaires dans le cadre de la gestion des sinistres (dont 100 K€ de frais de gardiennage à titre conservatoire et 60 K€ de frais d'huissier pour le sinistre de la rue de la Rousselle).

Par ailleurs, des **écritures financières ou de régularisation comptable** requièrent des inscriptions complémentaires dont **300 K€** (chap. 65) pour le règlement d'intérêts moratoires, **250 K€** (chap. 65) au titre du financement de la remise gracieuse sur la part fixe 2020-2021 due par le Casino, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur ses activités 2021, **75 k€** (chap. 75) de mise en réserves pour le soutien aux associations et **5 K€** (chap. 66) liés à l'ajustement des frais financiers payés par la Ville dans le cadre des emprunts souscrits.

- **Les inscriptions en investissement**

Hors reprise de résultats, **917 K€** de **recettes d'investissement** viennent compléter celles perçues en fonctionnement, dont **537 K€** (chap. 13) correspondant au fonds de concours versé par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'extension de zones réglementées de stationnement sur la commune, conformément à la délibération n°2022/169 du 07 juin 2022 et **20 K€** (chap. 024) en ajustement du prix de cession du marché des Grands Hommes, conformément à l'acte de vente.

En matière de **dépenses d'investissement**, la décision ne propose **aucune inscription de crédits supplémentaires**, hormis celles équilibrées par redéploiement de crédits entre chapitres budgétaires.

Outre ces dernières, des **écritures de régularisation comptable** doivent être ouvertes avec :

- **360 K€** (chap. 27) au titre d'un **remboursement de créance** en lien avec un cession foncière quai de Brazza.
- **450 k€** en dépense et recette sur le compte de tiers de réalisation du groupe scolaire Billie Holliday.
- Les modifications requises de **l'intégration de la norme 17** relative à la comptabilisation des biens historiques culturels (BHC) à l'instruction comptable M57. Cette norme a pour effet :
 - ✓ d'intégrer dans le périmètre de comptabilisation des éléments de patrimoine présentant un intérêt historique et culturel (meubles ou immeubles) qui n'étaient pas pris en considération jusqu'alors ;
 - ✓ de rendre obligatoire l'amortissement des dépenses ultérieures réalisées sur ces mêmes immobilisations alors que ce n'était pas le cas précédemment.

La mise en œuvre de cette nouvelle norme nécessite une régularisation d'**1,47 M€** (chap. 10) ainsi que la ré-imputation de mandats passés sur exercices antérieures se traduisant par une dépense et une recette équivalente d'**1,04 M€** (chap.21) pour se conformer à la définition des BHC.

Enfin, dans le cadre de la décision, sont également proposées les créations d'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour un total d'engagement de **9,8 M€**. Ces enveloppes, dont le détail est joint en annexe du présent rapport, concernent :

- Pour 6 M€, une création d'AP de mandature relative à l'efficacité énergétique (2023-2026) ;
- Pour 3,8 M€, une création d'AP liée à la participation de la Ville de Bordeaux à la concession d'aménagement Bordeaux In Cité 2022-2025.

2. L'équilibre du budget

En complément de l'excédent 2021 et compte tenu de l'ensemble des ajustements proposés tant en dépenses qu'en recettes, il ressort un excédent de près de **13 M€** qu'il est proposé d'affecter :

- à la **constitution d'une première provision pour risque de 4,5 M€** (chap. 68), pour anticiper les ajustements à venir en fin d'exercice du fait, d'une part des fortes tensions internationales et de leurs répercussions sur la hausse des matières premières, des coûts énergétiques et plus généralement sur celui des marchés publics passés par la Ville et, d'autre part, des effets des décisions gouvernementales et hausse du SMIC sur la masse salariale.
- la part résiduelle est affectée à la **réduction de la recette d'emprunt** ouverte au Budget à hauteur de **8,5 M€** (chap. 16), pour conforter la capacité de financement des investissements sur les exercices suivants. Ainsi, après adoption de la décision, la prévision d'emprunt sera ramenée de 99,15 M€ à 90,65 M€ ;

Ainsi, le budget supplémentaire (incluant la reprise des écritures de 2021 et la décision modificative 2022) s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
A - Résultat de clôture	23 567 900,37	48 701 290,65
B - Restes à réaliser mouvements réels	35 600 649,33	16 154 695,52
C - Opérations nouvelles	10 323 115,66	4 635 679,19
Total mouvements réels	69 491 665,36	69 491 665,36
D - Mouvements d'ordre	9 426 855,14	9 426 855,14
Total mouvements	78 918 520,50	78 918 520,50
Excédent constaté au BS		
TOTAL GENERAL	78 918 520,50	78 918 520,50

Au regard des éléments présentés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la présente décision de l'exercice 2022 selon la répartition par chapitre jointe en annexe 2 du présent rapport ; décision formant avec la reprise des résultats et reports de 2021 le budget supplémentaire de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 78 918 520,50 €.

Article 2 : Autoriser la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 4 500 000,00 € imputées au chapitre 68, article 6815, destinées à pallier les effets anticipés de l'inflation sur les différentes dépenses d'énergie ou sur les marchés publics passés par la Ville et ne pouvant attendre la prochaine décision modificative de fin d'année ;

Article 3 : Adopter les créations d'AP/CP proposées dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 9 800 000,00 €, selon le détail joint en annexe 1 ;

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
 VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
 VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
 ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 196 : Exercice 2022 – Budget supplémentaire.

Mme BICHET

Ce budget supplémentaire est un budget de préparation et d'anticipation dans un contexte marqué par de très fortes incertitudes tant sur l'énergie, l'inflation et l'éventuelle réforme des finances qui pourraient venir ponctionner les collectivités territoriales.

En synthèse, pour aller vite, il ressort un excédent de 13 millions d'euros qui s'explique principalement par le solde 2021 donc du Compte administratif de 5,7 millions et de l'anticipation de ressources fiscales complémentaires qui s'élèveraient à 7,7 millions d'euros de plus que ce que nous avons imaginé lors du budget primitif. Ces 13 millions d'excédents, nous avons décidé de les affecter tout d'abord à hauteur de 4,5 millions en provision pour couvrir notamment les risques que nous connaissons déjà, à savoir la hausse du point d'indice qui va s'élever à 2,2 millions d'euros sur 2021 et l'inflation. Le reste, les 8,5 millions restants, nous l'affectons en moindre emprunt. Donc, nous réduisons la prévision d'emprunt qui était de 100 millions d'euros ouverts au BP, et ce, dans l'objectif d'améliorer l'autofinancement de la Ville et de conforter notre capacité de financement des investissements sur les exercices à venir.

En synthèse, nous préparons et anticipons en provisionnant, en repriorisant des investissements, notamment ceux en lien avec la transition énergétique pour augmenter notre indépendance énergétique aussi vite que possible dans ce contexte et plus globalement nous maintenons le cap sur l'ensemble de nos orientations en matière écologique, sociale et démocratique. À ce stade, notre budget supplémentaire et notre prospective que nous retravaillons, que nous avons retravaillé à plusieurs reprises depuis le début du conflit ukrainien, nous savons que nous tenons le coup, que nous tenons la route, même si nous sommes encore face à de très fortes incertitudes. On anticipe, donc on tient le cap, et on accélère notre programmation énergétique et écologique, car nous savons que c'est une partie de la solution pour rester résilients face aux futures crises qui s'annonceront.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine BICHET. Je passe la parole aux intervenants.

Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Merci à la première adjointe. Mon intervention va être très courte pour d'abord se féliciter de cette très bonne nouvelle. Bonne nouvelle d'avoir des recettes supplémentaires de 8 millions d'euros, un excédent de 13 millions d'euros. Peut-être pour revenir sur le terme que vous avez employé, Madame la première adjointe, la revalorisation des agents publics, ce n'est pas un risque. Vous l'avez dit en disant : « On veut prendre une provision pour eux ». C'est une très, très bonne nouvelle qui a été prise par ce gouvernement de revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 %, qui est une hausse considérable qui n'était pas arrivée depuis 35 ans, et je me félicite de cette décision pour l'ensemble des agents publics de la ville de Bordeaux et dire que compte tenu de la très bonne santé financière et de ces bonnes nouvelles, ce sera tout à fait absorbable par les finances de la Ville.

M. le MAIRE

Merci Monsieur CAZENAVE. Nicolas FLORIAN a la parole.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, chers collègues, Madame la première adjointe. Quand j'ai lu le document de présentation et la maquette budgétaire, cela a suscité une forme d'étonnement chez moi. Premier étonnement, mais je m'imagine déjà la réponse, et vous l'avez dit, Madame la première adjointe, un budget supplémentaire de petite facture. Les 13 millions, c'est d'ailleurs 15 de recettes supplémentaires, de mouvements réels sinon d'ailleurs remarquez que c'est zéro sur l'investissement, plus après un certain nombre d'éléments sur lesquels cela a suscité ma curiosité et c'est le second

point de mon intervention et dernier des regrets. Étonnement parce que c'est rare d'avoir un si faible budget supplémentaire. À la limite, on aura appelé cela une décision modificative, numéro une. Et quand je dis, je m'attends un peu à avoir des réponses, c'est de dire : « Ben, oui, mais vous savez, vous avez voté le budget au mois de mars. On n'est que deux mois après. C'est normal que... » Mais, enfin, quand même. Et quand je dis enfin quand même, c'est la curiosité qui a été la même de regarder un peu plus.

Première curiosité, je crois que c'est unique dans les annales d'un document budgétaire. Je vais fouiller cela un peu plus. C'est la première fois que dans le document qui est présenté le besoin de financement exprimé est au centime près l'excédent de résultats du Compte administratif. C'est la première fois que je vois cela. 5 687 436,47 euros, c'est à l'unité près la délibération précédente. Et on a l'impression, c'est une vraie interrogation et curiosité intellectuelle pour moi, que vous avez construit le budget supplémentaire autour de cela et simplement cela, alors même que l'on découvre après qu'il y a un peu plus 7 millions. Je remarque d'ailleurs et j'imagine que vous avez pris toutes les précautions là-dessus, mais que les 7 millions supplémentaires, vous anticipez une recette supplémentaire. Vous savez tant que la recette n'est pas notifiée, je me serais bien gardé de l'inscrire au budget. Je ne dirais pas que c'est une recette fictive, je n'irais pas jusque-là, parce que j'imagine que vous avez pris vos précautions auprès de l'État ou des services fiscaux, mais anticiper une recette supplémentaire, c'est parfois un petit peu hasardeux. Mais la vraie curiosité, et cela, c'est une vraie source de foisonnement intellectuel pour moi, c'est de demander pourquoi vous n'avez fait que construire les lignes du budget, dont on voit souvent d'ailleurs que ce sont des chiffres ronds : 200 000, 60 000, là où à côté on a des chiffres très précis. Tout cela, et je l'ai compris à la fin, pour tomber précisément à 5 687 436,37, donc, ou vous manquez d'idées sur les déploiements de nouvelles dépenses, de nouvelles recettes, ou c'est un travail dire *a minima*. C'est la seule comptabilité, mais c'est la première fois que je vois cela en tout cas sur une présentation formelle de maquette budgétaire, que l'on tombe au centime d'euro près de l'affectation du compte de résultat.

Alors, le débat peut paraître un peu technocratique, mais enfin quand même. Cela révèle aussi un état d'esprit de votre part. Vous nous expliquez, Madame BICHET, que vous anticipez, que vous prévoyez, rien que cela nous démontre que non, et que vous ne maîtrisez pas quelque part ce qui s'appelle l'anticipation budgétaire par rapport à un contexte qui nous entoure. C'est d'autant plus vrai quand on pousse la curiosité que l'on découvre une ligne : 4 500 000 en provision, j'en redis un mot après, que l'on retrouve dans le document de présentation avec là, j'allais dire, une présentation littéraire assez étonnante où on nous écrit « constitution d'une première provision... », donc, on imagine qu'il y en a d'autre « ... pour risques, ... », je rejoins ce qu'a dit Thomas CAZENAVE là-dessus, tout n'est pas un risque, c'est une loi ou une décision « ... anticipant les ajustements à venir en fin d'exercice, d'une part, des fortes tensions internationales, de leurs répercussions sur la hausse des matières premières, des coûts énergétiques et plus généralement celui des marchés publics ». À part quelques marchés publics qui passent en fonctionnement, c'est surtout sur l'investissement que l'on a un impact sur la facture des marchés publics. Donc, à ce moment-là, les 4,5 millions, ce n'est pas en provision en fonctionnement qu'il faut les inscrire, mais c'est en dépenses imprévues, hypothétiques, en dépenses d'investissement. Enfin, je vous le dis, vous en faites ce que vous voulez. À vous de voir cela avec les services.

Par ailleurs, vous continuez sur d'autre part les effets des décisions gouvernementales et la hausse du SMIC sur la masse salariale. Je vais peut-être préciser les choses. Ce n'est pas une hausse du SMIC. C'est l'arrêt indexation et la réévaluation du point d'index de 3,5 %. Cela a été dit. Cela fait 30 ans que ce n'était pas arrivé, mais ce n'est pas que le SMIC. Je rappelle que les contrats qui ont une valeur SMIC dans la Ville, ils doivent se coter en dizaine, le reste, ce sont des fonctionnaires territoriales de catégorie A ou B ou C, mais ce n'est pas la revalorisation du SMIC. C'est la revalorisation du point d'indice, 3,5 %. Mais tout cela confondu, vous en tirez un chiffre de 4,5 millions, dont on découvre par votre expression maintenant, ce n'était pas dans votre document, qu'il y aurait probablement 2,5 millions sur les frais de personnel : 012. Je pense que cela sera même un peu plus. Pourquoi à ce moment-là ne pas le mettre directement sur le 012 ? Là où quand on a voté la maquette budgétaire, sur le chapitre 012, il y a 0 euro. Donc, vous l'inscrivez en provision, et si je devais être tatillon, mais on n'est pas là pour faire du débat de maquettes financières, ces 4,5 millions, ce n'est pas sur l'article 68-15 qu'il faudrait le mettre, c'est sur l'article 68-75. Ce n'est pas très grave, mais je préfère vous le dire, parce qu'il y a effectivement ce qui relève de charges courantes, c'est la revalorisation du point d'indice. Par contre, tout ce qui est hausse de matières premières, tout ce qui impacte de part la situation internationale, ce n'est pas de la charge courante, c'est de la charge

exceptionnelle. C'est le 68-75. Cela ne change rien au niveau de l'équilibre général du budget, mais enfin, je préfère vous le signaler.

Par ailleurs, au-delà des 3,5 %, vous pourriez toujours dire effectivement que le décret n'est ni signé et paru que depuis le 7 juillet. C'est vrai. L'annonce, elle a été faite par le gouvernement le 14 mars, et le 28 juin, le Ministre en charge de la Fonction publique a annoncé que cela serait 3,5 %. Donc, vous étiez en mesure de corriger les choses. Pourquoi pas par amendement, par exemple, vous auriez pu faire un amendement pour inscrire la bonne somme, 2,2 millions, et puis, par ailleurs, imaginer aussi, parce que vous n'en parlez à aucun moment, le gouvernement a annoncé le maintien de la GIPA. C'est quoi la GIPA ? C'est la garantie pouvoir d'achat qui existe depuis 2007. Quand on connaît le taux d'inflation qui va être le nôtre en 2022, elle va augmenter. Ici, ce ne sera pas des millions d'euros, mais cela va augmenter. Donc, je suis un petit peu étonné que cela n'aille pas plus loin dans la réflexion. Par ailleurs, vous nous expliquez dans cette formulation un peu hasardeuse que c'est aussi la crise énergétique, vous nous avez expliqué lors d'un dernier Conseil municipal que tous vos contrats étaient verrouillés et qu'il n'y aurait aucune augmentation de la facture énergétique à la Ville. Je ne comprends plus à quel moment il faut vous croire, Madame, ou au mois de juin ou au mois de juillet. Quelle est la bonne information que vous voulez nous transmettre ?

En conclusion, tout cela est un petit peu technique, mais c'est révélateur de quoi ? Vous n'anticipez rien. Vous n'avez aucune vision sur rien, et par ailleurs, les décisions concrètes décidées opposables, vous ne les intégrez pas dans la maquette budgétaire. Cela, c'est important de le signaler et ce qui est d'autant plus dramatique c'est que vos 4,5 millions, ils ne suffiront pas à couvrir 20 à 25 % de tout ce qui va nous arriver dans les semaines et les mois qui viennent, et on en reparlera le moment venu. C'est en ce sens que je vous ai écrit, Monsieur le Maire, vous proposant de réunir l'ensemble des Présidents de groupe, afin de mettre en place une première structure de travail et d'échange sur les conséquences à anticiper pour la ville de Bordeaux s'agissant du conflit qui est à nos portes, de la crise énergétique que nous vivons et de la crise sociale et économique à laquelle nous allons affronter très vite. Qu'est-ce que l'on fait face à la hausse des taux d'intérêt, même si on n'a pas beaucoup d'emprunts qui soient à des taux variables ? Qu'est-ce que l'on fait face à l'impact de toute la hausse des prix ? Moi, je vous demande encore une fois, et là, pour le coup, de façon solennelle, que vous réunissiez rapidement..., vous m'auriez présenté un Budget supplémentaire, où on sente qu'il y a de l'anticipation, de la vision, de la prévision, je n'aurai pas insisté, je réinsiste publiquement pour vous dire de convoquer les Présidents de groupe, le Président de la Commission des finances, pourquoi pas, et pourquoi pas des agents de la Ville, les Directeurs, pour que l'on fasse un point détaillé de ce que pourrait être la fin de l'année budgétaire et anticiper l'année 2023.

M. le MAIRE

Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Plus rapidement, une petite remarque de nos experts financiers qui disent que sur les 13 millions d'excédents, l'idée de réduire la charge d'emprunts avec les 8,5 millions, cela semble correct. Par contre, il y a une vision critique sur la suite, parce qu'il y a 4,5 millions qui sont effectivement en prévention des conséquences de l'inflation et notamment l'éventualité de l'augmentation salariale, et il va y avoir une augmentation salariale. C'était pour dire que même s'ils se sont..., comme disait Monsieur FLORIAN, c'est technique comme délibération, mais n'empêche que cela correspond à des choix politiques, et nous, on pense que le choix politique important à faire, c'est celui de ne pas hésiter à prévoir des augmentations de salaire supérieur ou en tout cas aussi des recrutements. Donc, on pense qu'il fallait plus basculer sur l'idée de donner des moyens à renforcer les services publics de la Mairie. C'est la critique que l'on a. C'est une critique que l'on a sur un choix politique même si on voit bien que la marge de manœuvre, elle est un peu étroite. C'est pour cette raison-là que l'on votera contre cette libération.

M. le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Alexandra SIARRI.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais évidemment être dans le sens de Nicolas FLORIAN au sujet de

cette première provision pour risques, qui concerne finalement les risques avec une autre terminologie encourus par notre propre RH. Je voudrais insister sur les risques qui vont peser notamment sur le tissu associatif qui va, lui aussi, devoir gérer des augmentations d'énergie et un certain nombre de difficultés et de bouleversements. Donc, cela me semble vraiment très important dans le cadre de cette conférence avec les présentes parties, mais peut-être plus largement aussi avec des représentants associatifs et l'ensemble des partenaires de la Ville de voir à quel point certaines structures vont se retrouver en grande difficulté surtout à la rentrée. Cela, c'est mon premier point.

Puis, le deuxième point qui pourrait paraître contradictoire et qui, pourtant, pour moi, est aussi au moins autant un sujet important, c'est quand on parle d'équilibre du budget, je siège dans une association avec d'autres élus ici, par exemple, l'association des centres d'animation de Bordeaux, et j'ai entendu cette expression « équilibre de budget », parce qu'il y a un certain nombre de choses qui n'ont pas été dépensées parce qu'en fait, les postes n'ont pas été pourvus. Je pense qu'aujourd'hui, sur notre territoire, à Bordeaux comme ailleurs, on fait face à une vraie difficulté d'un service au public dégradé, parce qu'il y a une perte de vocation d'un certain nombre de métiers, et singulièrement dans l'animation socioculturelle, dans tous les métiers de soins aux autres, qui font qu'il y a des postes qui ne sont pas pourvus. Et que donc des budgets peuvent s'équilibrer parce que des postes ne sont pas pourvus, et cela, cela va nous coûter très cher en termes de cohésion sociale. Je pense que dans cette conférence qui réunira l'ensemble des partenaires, il faut aussi parler de voir comment la mairie peut tâcher de trouver des solutions pour retrouver de la vocation, pour retrouver un certain nombre de publics et de professions dont nous avons impérativement besoin, et cela recoupe complètement avec le sujet précédent sur la sécurité et sur la nécessité d'un tissu qui soit présent, non épuisé et qui ait le désir de continuer à faire ce métier, cela implique des budgets supplémentaires.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Quelques mots au nom du groupe Communiste. Nous allons tout d'abord vous féliciter de ces recettes de fonctionnement supplémentaires portant sur un total de 13 millions d'euros. Quatre points dans notre intervention :

Sur le premier, on va quand même le dire, on aurait aimé qu'il y ait une réflexion un peu plus poussée pour fléchir peut-être davantage vers le fonctionnement, et effectivement regarder s'il n'y avait pas des postes qui pourraient augmenter notre capacité à faire, et de fait, augmenter aussi notre capacité à réaliser nos investissements. C'est important de répondre à la mission que les Bordelaises et les Bordelais ont confiée à notre municipalité, même si nous faisons aussi avec l'héritage que nous avons reçu de l'ancienne équipe municipale. Nous sommes en train de faire bouger les choses, mais tout cela ne se fait pas en quelques mois, même si nous y sommes depuis 24 mois désormais.

Le deuxième point, je vais modérer un petit peu l'enthousiasme de Thomas CAZENAVE. Effectivement, la hausse du point d'indice est historique, mais par contre, Monsieur CAZENAVE, ce n'est pas pour autant qu'elle va augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le gel du point d'indice pendant toutes ces années a fait que les fonctionnaires ont perdu du pouvoir d'achat. Aujourd'hui, quand on regarde les niveaux d'inflation qui nous sont annoncés, à 3,5 il y aura encore une perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires. Donc, il y a aussi ce sujet des conditions salariales qui sont insuffisantes, et cela a été évoqué à l'instant et qui sont aussi un frein par rapport à notre capacité à recruter.

Un point plutôt à destination des services, quand on voit les capacités à aller chercher les cofinancements, notamment du côté de la culture, on voit qu'il y a vraiment un travail très fort qui est fait de ce côté-là, et c'est une démarche dont on peut souhaiter qu'elle se généralise à l'ensemble des services.

Le dernier point, Monsieur FLORIAN a évoqué son idée d'union municipale sur d'autres sujets. C'est l'union sacrée, et j'espère qu'il y aura cette union sacrée face à la haine et aux propos de haine que l'on évoquait tout à l'heure, mais sur cette union municipale, moi, je dis : Allons-y Monsieur FLORIAN,

mais aidez-nous aussi, aidez-nous à interpeler nos parlementaires pour que dans cette union municipale on puisse porter quelques propositions, comme l'extension du bouclier tarifaire aux collectivités locales, afin de limiter pour nous aussi l'envolée des prix de l'énergie. On pourrait y porter la fin du marché libéralisé de l'énergie qui contribue à l'envolée des prix. On pourrait y intégrer la lutte contre la spéculation sur les marchés des matières premières, ou encore la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale où là des dizaines de milliards d'euros chaque année qui pourraient être utiles pour nos collectivités territoriales, utiles pour l'intérêt général, utiles pour les services et les équipements publics, utiles aussi pour les salaires et l'augmentation des pensions et des minima sociaux. Donc cette union municipale, Monsieur FLORIAN, on peut y porter ces sujets-là si vous le souhaitez.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Monsieur ESCOTS. Thomas CAZENAVE souhaite reprendre la parole. Vous avez la parole, Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Oui, pour dire en deux mots à Olivier. Décidément rien n'a grâce à ses yeux, il pourrait se féliciter comme nous, et si vous considérez que les agents publics de la ville de Bordeaux ne sont pas assez payés, libres à vous de les payer plus. Vous pouvez le décider, aujourd'hui. Aujourd'hui, ce que je constate, c'est que la revalorisation du point est une décision historique, et quand on regarde par rapport aux augmentations individuelles et collectives, on a 5 % d'augmentation en moyenne pour les agents publics.

Puis, le projet pouvoir d'achat, le bouclier tarifaire, on verra si le groupe qui vous représente à l'Assemblée nationale, votera ces mesures attendues par les Français : la prime carburant, la poursuite du bouclier tarifaire. Bref, j'aurais attendu Monsieur ESCOTS que vous vous félicitiez avec nous de cette décision qui était attendue par tous, par les agents, par les employeurs des collectivités territoriales, et ce que je disais, la bonne nouvelle, c'est qu'en plus de cela, on va pouvoir se le financer avec les bonnes nouvelles sur le budget de collectivité.

M. le MAIRE

Merci Thomas CAZENAVE. Avant de passer la parole à Claudine BICHET pour répondre aux différents intervenants, je vais répondre à la demande qu'a présentée Nicolas FLORIAN. J'ai bien reçu votre courrier demandant effectivement une réunion des Présidents de groupe pour parler de la situation financière, mais vous voyez, je vais être grand seigneur, je vais aller au-delà de votre demande. Je vais proposer que nous inscrivions cette demande à l'ordre du jour de la Commission des finances, et même je proposerais que la Commission des finances soit élargie à des membres d'autres commissions, qui s'intéressent aux questions financières qui pourront venir enrichir la réflexion de la Commission des finances. Voilà la proposition que je voulais vous faire.

Je passe la parole à Claudine BICHET pour répondre aux différents intervenants.

Mme BICHET

Concernant le point d'indice et le SMIC puisque c'est bien les deux, je rectifie au passage une erreur. C'est effectivement une très bonne nouvelle. La deuxième bonne nouvelle serait la prise en charge par l'État, Monsieur CAZENAVE, puisque effectivement on a, oui, mais bon, c'est quand même une nouvelle qui va peser en plus de tout le reste, parce qu'effectivement là, ce n'est que le début de l'histoire qui en train de s'écrire, et c'est ce que nous avons effectivement tenté de restituer à l'unité près. Donc, je vous remercie de vérifier tous les calculs. Le fait qu'effectivement oui, on utilise les résultats de l'exercice précédent, on le présente de manière équilibrée, on anticipe. Je ne comprends absolument pas la frilosité sur une telle écriture.

Concernant les recettes anticipées de l'administration fiscale, oui, bien sûr, nous avons été notifiés par l'administration fiscale et la plupart de ces augmentations de recettes, c'est de la revalorisation des bases compte tenu de la prise en compte de l'inflation. Donc, l'inflation que l'on reçoit en recettes, bien sûr, on va la voir s'appliquer sur nos dépenses. Il n'y a absolument pas de quoi se glorifier. C'est pour cela que nous adoptons une posture qui est anticipatrice. On provisionne sur les hausses qui sont déjà connues. Pour le reste, nous savons que nous avons à ce stade la marge de manœuvre pour

faire face, et puisqu'il y a encore un certain nombre d'inconnus dans l'équation, nous attendons d'y voir plus clair pour pouvoir adapter au mieux au fil des décisions modificatives et du futur budget primitif qui est d'ores et déjà en cours de préparation. Donc, oui, super bonne nouvelle sauf qu'en réalité, on sait très bien que cet argent sera nécessaire pour faire face aux augmentations RH, aux augmentations du prix de l'énergie qui induisent une inflation. Je ne vais pas me livrer à un cours de macroéconomie après avoir reçu un cours de finances publiques, mais globalement, c'est comme cela que cela marche.

En conclusion, ce que je pourrais dire c'est que l'on ne va pas sombrer dans la politique du pompier tout de suite. On va continuer de regarder loin pour envisager les solutions de demain, et comme cela a été le cas pour la crise COVID, les collectivités ont dû faire face à la fois au fait d'assumer leur lot programmatique et également le lot d'imprévu. L'imprévu, globalement, cela oblige à se recentrer sur les priorités. Cela tombe plutôt bien parce que nos priorités sont déjà écrites et là-dessus, on est serein parce que l'on pense, et nous en sommes véritablement convaincus que nos priorités, que notre approche systémique va aider à surmonter les crises. Nous engageons un peu plus chaque jour la Ville sur la voie de l'autonomie, notamment énergétique, la résilience, la solidarité, la transparence, et tous ces facteurs-là, oui, ce sont des facteurs qui vont nous aider, je l'espère, en tout cas j'y crois, à surmonter les crises à venir et nous continuons à travailler dans cette voie.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Claudine. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire de séance.

Equilibre du budget : BS 2022

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal	
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	
	041	Opérations patrimoniales	329 162,00	
	Dépenses d'ordre		337 162,00	
Dépenses réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 473 001,00	
	13	Subventions d'investissement	20 000,00	
	16	Emprunts et dettes assimilées	92 385,54	
	20	Immobilisations incorporelles	997 071,43	
	204	Subventions d'équipement versées	5 290 306,27	
	21	Immobilisations corporelles	3 693 910,72	
	23	Immobilisations en cours	18 801 205,12	
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	
	27	Autres immobilisations financières	0,00	
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 567 900,37	
	4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	280 889,27	
	4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	333 742,63	
	4541106	Travaux d'office ravalement (D)	0,00	
	4541107	Travaux d'office - Hôtels meublés (D)	0,00	
	458115	Centre historique OPAH RU (D)	0,00	
	458117	Dispositif hôtels meublés à vocation sociale (D)	0,00	
	458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	4 500,00	
	458120	Aménagement Espace Saint Michel (D)	0,00	
	458121	Opération campus - Particip de l'Université de Bx (D)	0,00	
	458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	99 341,00	
	458123	PVR Dupaty - Reversement de la part CUB (D)	0,00	
	458124	Opération campus - Particip de Bordeaux Métropole (D)	0,00	
	458126	GS BAF 1 Chartrons - Participation BM (D)	0,00	
	458127	GS BAF 2 Bacalan - Participation BM (D)	0,00	
	458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D)	7 001,22	
	458130	GS Niel Hortense (D)	703 524,53	
	458131	Marchés non transférés (D)	0,00	
	458132	Projet européen ROMACT (D)	0,00	
	458133	CNC - Centre National du Cinéma (D)	2 500,00	
	458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (D)	166,67	
	458135	GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM	3 763 245,00	
	458136	RCU - Grand Parc	0,00	
	458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	0,00	
	458221	Opération campus - Particip de l'Université de Bx (R)	0,00	
	458224	Opération campus - Particip de Bordeaux Métropole (R)	0,00	
	458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	89 722,22	
	Dépenses réelles		59 220 412,99	
	Total Dépenses d'investissement			59 557 574,99
	Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	329 162,00
		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 987,00
021		Virement de la section de fonctionnement	8 772 706,14	
Recettes d'ordre		9 418 855,14		
	10	Dotations, fonds divers et réserves	41 270 725,14	
	13	Subventions d'investissement	8 327 719,89	
	16	Emprunts et dettes assimilées	-8 500 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	
	21	Immobilisations corporelles	1 044 915,19	
	23	Immobilisations en cours	0,00	
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	
27	Autres immobilisations financières	551 967,00		

Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	
	024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	
	4541204	Travaux d'office de la surveillance administrative	988 600,70	
	4541205	Travaux d'office de l'hygiène (R)	421 362,67	
	4541206	Travaux d'office ravalement (R)	0,00	
	4541207	Travaux d'office - Hôtels meublés (R)	0,00	
	458130	GS Niel Hortense (D)	0,00	
	458215	Centre historique OPAH RU (R)	0,00	
	458217	Dispositif hôtels meublés à vocation sociale (R)	0,00	
	458218	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (R)	0,00	
	458220	Aménagements espace St Michel (R)	0,00	
	458221	Opération campus - Particip de l'Université de Bx (R)	0,00	
	458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R)	133 036,00	
	458223	PVR Dupaty - Encaissement de la part CUB (R)	0,00	
	458224	Opération campus - Particip de Bordeaux Métropole (R)	0,00	
	458226	GS BAF 1 Chartrons - Participation BM (R)	0,00	
	458227	GS BAF 2 Bacalan - Participation BM (R)	0,00	
	458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (R)	629 645,00	
	458230	GS Niel Hortense (R)	5 180 581,60	
	458231	Marchés non transférés (R)	0,00	
	458232	Projet européen ROMACT (R)	0,00	
	458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	52 222,22	
	458234	Fonds de soutien création numérique - CNC (R)	17 944,44	
	458235	GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM	0,00	
	458236	RCU - Grand Parc	0,00	
			Recettes réelles	50 138 719,85
			Total Recettes d'investissement	59 557 574,99

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	8 772 706,14
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 987,00
		Dépenses d'ordre	9 089 693,14
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	3 491 157,44
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00
	66	Charges financières	5 000,00
	67	Charges spécifiques	0,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 500 000,00
	011	Charges à caractère général	2 275 094,93
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
	014	Atténuations de produits	0,00
		Dépenses réelles	10 271 252,37
		Total Dépenses de fonctionnement	19 360 945,51
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00
		Recettes d'ordre	8 000,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 534 030,00
	73	Impôts et taxes	0,00
	731	Fiscalité locale	7 708 567,00
	74	Dotations et participations	2 036 621,00
	75	Autres produits de gestion courante	643 162,00
	76	Produits financiers	0,00
	77	Produits spécifiques	0,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	7 430 565,51
	013	Atténuations de charges	0,00
	014	Atténuations de produits	0,00
			Recettes réelles
		Total Recettes de fonctionnement	19 360 945,51

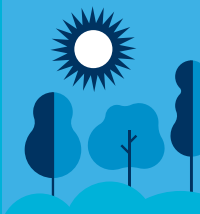
Créations d'Autorisations de Programme et de Crédits Paiement (AP/CP)
dans le cadre du Budget supplémentaire 2022

Politique	libellé autorisation	VOTE PRECEDENT	Montant Autorisation	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Adpater la ville aux défis environnementaux	Efficacité énergétique et ENR AP	0,00	6 000 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00
Favoriser l'émancipation tout au long de la vie	Concession d'Aménagement In Cité 2022-2025 AP	0,00	3 800 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	9 800 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	3 300 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

2022

VILLE DE BORDEAUX



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat : Ville de Bordeaux (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	49
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	51
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	56
B8.5 - Etat des engagements reçus	58
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	59
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	60
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	557 834 333,06	580 521 908,93	2 445 814,41	A1 25 133 390,28
Investissement	159 650 110,09	140 560 860,98	(3) -4 478 651,26	A2 -23 567 900,37
Fonctionnement	398 184 222,97	439 961 047,95	(4) 6 924 465,67	A3 48 701 290,65

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 35 600 649,33	III + IV 16 154 695,52	B1	-19 445 953,81	
Investissement	I 32 658 490,29	III 14 955 665,52	B2	-17 702 824,77	
Fonctionnement	II 2 942 159,04	IV 1 199 030,00	B3	-1 743 129,04	

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	5 687 436,47
Investissement	A2 + B2	-41 270 725,14
Fonctionnement	A3 + B3	46 958 161,61

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 32 658 490,29
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	86 279,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	1 404 071,43
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	4 858 306,27
21	Immobilisations corporelles (3)	3 044 830,53
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	18 430 370,12
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	4 834 632,54
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	280 889,27
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	333 742,63
458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	4 500,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	99 341,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D)	7 001,22
458130	GS Niel Hortense (D)	253 524,53
458133	CNC - Centre National du Cinéma (D)	2 500,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (D)	166,67
458135	GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM	3 763 245,00
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	89 722,22
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 2 942 159,04
011	Charges à caractère général (4)	253 263,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	2 688 895,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 14 955 665,52
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	7 790 305,89
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	191 967,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	6 973 392,63
4541204	Travaux d'office de la surveillance administrative	988 600,70
4541205	Travaux d'office de l'hygiène (R)	421 362,67
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R)	133 036,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (R)	629 645,00
458230	GS Niel Hortense (R)	4 730 581,60
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	52 222,22
458234	Fonds de soutien création numérique - CNC (R)	17 944,44
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 1 199 030,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 199 030,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 331 184,33	44 601 909,47
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	32 658 490,29	14 955 665,52
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 23 567 900,37	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	59 557 574,99	59 557 574,99
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	16 418 786,47	10 731 350,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 942 159,04	1 199 030,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 430 565,51
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	19 360 945,51	19 360 945,51
	TOTAL DU BUDGET (4)	78 918 520,50	78 918 520,50

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P156E03	AP 2012 Petite enfance	20, 23	0,00
P080E04	AP 2013 - Equipements vie associative	23	0,00
P037E06	AP 2013 - Paysages urbains	20, 21, 23	0,00
P002E09	AP 2015 - Monuments Historiques	20, 23	0,00
P061E05	AP 2015 - équipements sportifs	20, 21, 23	0,00
P037E07	AP 2016 - Paysages urbains	20, 21, 23	0,00
P065E17	AP 2017 - Ecoles	21, 23, 20	0,00
P065E16	AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	20, 21, 23	0,00
P023E08	AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	21, 23	0,00
P061E15	AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	20, 21, 23	0,00
P053E05	AP 2017 - Gestion salles et stades	20, 23	0,00
P156E04	AP 2017 - Petite enfance	21, 23	0,00
P158E10	AP 2017 - Stationnement	21, 23	0,00
P037E10	AP 2017 -Proximité	20, 21, 23	0,00
P021E09	AP 2017 Equipements culturels	23	0,00
P080E09	AP 2017 Equipements vie associative	20, 21, 23	0,00
P053E08	AP 2018 - GER Piscine et matériel	21, 23	0,00
P152E07	AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	23	0,00
P147E10	AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	20, 21, 23	0,00
P104E13	Bâtiments administratifs : GER Rénov°sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P031E14	Concession d'Aménagement In Cité 2022-2025 AP	204	3 800 000,00
P034E26	Contrôle d'accès AP 2021	21, 23	0,00
P156E12	Crèches - Equipements et mobilier 2021	21	0,00
P156E11	Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	20, 21, 23	0,00
P156E09	Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	20, 21, 23	0,00
P148E07	Eclairage public - AP 2021	20, 23	0,00
P065E18	Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021	23, 20, 21	0,00
P108E05	Efficacité énergétique et ENR AP	20, 23	6 000 000,00
P080E14	Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P152E12	Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 23	0,00
P061E19	Equipements sportifs - 2022	20, 23	0,00
P061E17	Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P037E11	Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	20, 21, 23	0,00
P085E05	GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021	20, 23	0,00
P002E12	Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 23	0,00
P032E21	PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	20, 21, 23	0,00
P151E11	Patrimoine culturel : GER, Rénov. Sécurité et MobilierAP2021	20, 23	0,00
P037E13	Paysages urbains 2022	20, 21, 23	0,00
P037E12	Performance et plans environnementaux - AP 2021	20, 21, 23	0,00
P053E07	Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	23	0,00
P041E19	Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021	21, 23	0,00
P052E09	Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	20, 21, 23	0,00
P152E13	Subvention Fondation Cité du vin équipements numériques AP	204	0,00
P061E18	Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P042E13	Travaux du bâtiment du marché des Capucins	23	0,00
TOTAL			9 800 000,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			9 800 000,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	9 155 340,00	1 404 071,43	-407 000,00	0,00	10 152 411,43
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	31 288 000,00	4 858 306,27	432 000,00	0,00	36 578 306,27
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	21 753 000,00	3 044 830,53	649 080,19	0,00	25 446 910,72
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	68 558 000,00	18 430 370,12	370 835,00	0,00	87 359 205,12
Total des dépenses d'équipement		130 754 340,00	27 737 578,35	1 044 915,19	0,00	159 536 833,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 473 001,00	0,00	1 473 001,00
13	Subventions d'investissement (4)	900 000,00	0,00	20 000,00	0,00	920 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 866 000,00	86 279,40	6 106,14	0,00	27 958 385,54
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	65 025,00	0,00	0,00	0,00	65 025,00
Total des dépenses financières		28 861 025,00	86 279,40	1 499 107,14	0,00	30 446 411,54
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	6 062 700,00	4 834 632,54	450 000,00	0,00	11 347 332,54
Total des dépenses réelles d'investissement		165 678 065,00	32 658 490,29	2 994 022,33	0,00	201 330 577,62

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	15 773 000,00		8 000,00	0,00	15 781 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 312 800,00		329 162,00	0,00	4 641 962,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 085 800,00		337 162,00	0,00	20 422 962,00

TOTAL	185 763 865,00	32 658 490,29	3 331 184,33	0,00	221 753 539,62
--------------	-----------------------	----------------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	23 567 900,37
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	245 321 439,99
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	6 363 792,00	7 790 305,89	537 414,00	0,00	14 691 511,89
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	99 150 000,00	0,00	-8 500 000,00	0,00	90 650 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	1 044 915,19	0,00	1 044 915,19
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 513 792,00	7 790 305,89	-6 917 670,81	0,00	106 386 427,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 124 660,00	0,00	0,00	0,00	10 124 660,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	41 270 725,14	0,00	41 270 725,14
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	191 967,00	360 000,00	0,00	561 967,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	0,00	20 000,00	0,00	9 620 000,00
Total des recettes financières		19 734 660,00	191 967,00	41 650 725,14	0,00	61 577 352,14
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	6 050 000,00	6 973 392,63	450 000,00	0,00	13 473 392,63
Total des recettes réelles d'investissement		131 298 452,00	14 955 665,52	35 183 054,33	0,00	181 437 171,85

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	24 411 940,00		8 772 706,14	0,00	33 184 646,14
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	25 740 673,00		316 987,00	0,00	26 057 660,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 312 800,00		329 162,00	0,00	4 641 962,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		54 465 413,00		9 418 855,14	0,00	63 884 268,14

TOTAL	185 763 865,00	14 955 665,52	44 601 909,47	0,00	245 321 439,99
--------------	-----------------------	----------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	245 321 439,99
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	43 461 306,14
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	74 628 195,00	253 263,60	2 021 831,33	0,00	76 903 289,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	155 350 000,00	0,00	0,00	0,00	155 350 000,00
014	Atténuations de produits	53 666 158,00	0,00	0,00	0,00	53 666 158,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	88 351 943,00	2 688 895,44	802 262,00	0,00	91 843 100,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	0,00	0,00	459 200,00
Total des dépenses de gestion courante		372 455 496,00	2 942 159,04	2 824 093,33	0,00	378 221 748,37
66	Charges financières	4 793 131,00	0,00	5 000,00	0,00	4 798 131,00
67	Charges spécifiques (4)	109 000,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		377 357 627,00	2 942 159,04	7 329 093,33	0,00	387 628 879,37

023	Virement à la section d'investissement (5)	24 411 940,00	0,00	8 772 706,14	0,00	33 184 646,14
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	25 740 673,00	0,00	316 987,00	0,00	26 057 660,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		50 152 613,00	0,00	9 089 693,14	0,00	59 242 306,14

TOTAL	427 510 240,00	2 942 159,04	16 418 786,47	0,00	446 871 185,51
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	446 871 185,51
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	295 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 111 007,00	1 199 030,00	335 000,00	0,00	40 645 037,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 489 254,00	0,00	0,00	0,00	10 489 254,00
731	Fiscalité locale	296 749 469,00	0,00	7 708 567,00	0,00	304 458 036,00
74	Dotations et participations (4)	61 073 799,00	0,00	2 036 621,00	0,00	63 110 420,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 015 786,00	0,00	643 162,00	0,00	4 658 948,00
Total des recettes de gestion courante		411 734 315,00	1 199 030,00	10 723 350,00	0,00	423 656 695,00
76	Produits financiers	2 925,00	0,00	0,00	0,00	2 925,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		411 737 240,00	1 199 030,00	10 723 350,00	0,00	423 659 620,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	15 773 000,00		8 000,00	0,00	15 781 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 773 000,00		8 000,00	0,00	15 781 000,00

TOTAL	427 510 240,00	1 199 030,00	10 731 350,00	0,00	439 440 620,00
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 430 565,51
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	446 871 185,51
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	43 461 306,14	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 473 001,00	0,00	1 473 001,00
13	Subventions d'investissement (3)	20 000,00	0,00	20 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	92 385,54	0,00	92 385,54
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	997 071,43	0,00	997 071,43
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	5 290 306,27	0,00	4 444 306,27
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 693 910,72	200 599,00	3 894 509,72
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	18 801 205,12	128 563,00	19 775 768,12
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		8 000,00	8 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	5 284 632,54	0,00	5 284 632,54
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		35 652 512,62	337 162,00	35 989 674,62

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	23 567 900,37
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 557 574,99
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 275 094,93		2 275 094,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 491 157,44	0,00	3 491 157,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	4 500 000,00	316 987,00	4 816 987,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		8 772 706,14	8 772 706,14
Dépenses de fonctionnement – Total		10 271 252,37	9 089 693,14	19 360 945,51

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 360 945,51
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	8 327 719,89	199 999,00	8 527 718,89
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-8 500 000,00	0,00	-8 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	129 163,00	129 163,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 044 915,19	0,00	1 044 915,19
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	551 967,00	0,00	551 967,00
28	Amortissement des immobilisations		316 987,00	316 987,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	7 423 392,63	0,00	7 423 392,63
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		8 772 706,14	8 772 706,14
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00		20 000,00
Recettes d'investissement – Total		8 867 994,71	9 418 855,14	18 286 849,85

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	41 270 725,14
---------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 557 574,99
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 534 030,00		1 534 030,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	7 708 567,00		7 708 567,00
74	Dotations et participations (8)	2 036 621,00		2 036 621,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	643 162,00	0,00	643 162,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	8 000,00	8 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		11 922 380,00	8 000,00	11 930 380,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 430 565,51
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 360 945,51
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		185 763 865,00	32 658 490,29	9 800 000,00	3 331 184,33	0,00	1 750 000,00	1 581 184,33	35 989 674,62
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 155 340,00	1 404 071,43	686 679,00	-407 000,00	0,00	-380 000,00	-27 000,00	997 071,43
204	Subventions d'équipement versées (10)	31 288 000,00	4 858 306,27	3 800 000,00	432 000,00	0,00	1 000 000,00	-568 000,00	5 290 306,27
21	Immobilisations corporelles	21 753 000,00	3 044 830,53	1 141 134,20	649 080,19	0,00	657 000,00	-7 919,81	3 693 910,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	68 558 000,00	18 430 370,12	4 172 186,80	370 835,00	0,00	473 000,00	-102 165,00	18 801 205,12
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		130 754 340,00	27 737 578,35	9 800 000,00	1 044 915,19	0,00	1 750 000,00	-705 084,81	28 782 493,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		1 473 001,00	0,00		1 473 001,00	1 473 001,00
13	Subventions d'investissement	900 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	27 866 000,00	86 279,40		6 106,14	0,00		6 106,14	92 385,54
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	65 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		28 861 025,00	86 279,40	0,00	1 499 107,14	0,00	0,00	1 499 107,14	1 585 386,54
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	6 062 700,00	4 834 632,54	0,00	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00	5 284 632,54
Total des dépenses réelles		165 678 065,00	32 658 490,29	9 800 000,00	2 994 022,33	0,00	1 750 000,00	1 244 022,33	35 652 512,62
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	15 773 000,00			8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 312 800,00			329 162,00	0,00		329 162,00	329 162,00
Total des dépenses d'ordre		20 085 800,00			337 162,00	0,00		337 162,00	337 162,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	23 567 900,37
---	----------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	59 557 574,99
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		185 763 865,00	14 955 665,52	3 331 184,33	0,00	18 286 849,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 363 792,00	7 790 305,89	537 414,00	0,00	8 327 719,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	99 150 000,00	0,00	-8 500 000,00	0,00	-8 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 044 915,19	0,00	1 044 915,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 513 792,00	7 790 305,89	-6 917 670,81	0,00	872 635,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	191 967,00	360 000,00	0,00	551 967,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Total des recettes financières		19 734 660,00	191 967,00	380 000,00	0,00	571 967,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	6 050 000,00	6 973 392,63	450 000,00	0,00	7 423 392,63
Total des recettes réelles		131 298 452,00	14 955 665,52	-6 087 670,81	0,00	8 867 994,71
021	Virement de la section de fonctionnement	24 411 940,00		8 772 706,14	0,00	8 772 706,14
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	25 740 673,00		316 987,00	0,00	316 987,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 312 800,00		329 162,00	0,00	329 162,00
Total des recettes d'ordre		54 465 413,00		9 418 855,14	0,00	9 418 855,14

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	41 270 725,14
---------------------------------------	----------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	59 557 574,99
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		185 763 865,00	32 658 490,29	9 800 000,00	3 331 184,33	0,00	1 750 000,00	1 581 184,33	35 989 674,62
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 155 340,00	1 404 071,43	686 679,00	-407 000,00	0,00	-380 000,00	-27 000,00	997 071,43
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	43 461,36		0,00	0,00	0,00	0,00	43 461,36
2031	Frais d'études	9 142 840,00	1 360 610,07		-407 000,00	0,00	-380 000,00	-27 000,00	953 610,07
2051	Concessions, droits similaires	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	31 288 000,00	4 858 306,27	3 800 000,00	432 000,00	0,00	1 000 000,00	-568 000,00	5 290 306,27
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	337 000,00	83 152,80		0,00	0,00	0,00	0,00	83 152,80
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	7 418 397,00	2 738 953,78		0,00	0,00	1 000 000,00	-1 000 000,00	2 738 953,78
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	50 000,00	58 913,00		0,00	0,00	0,00	0,00	58 913,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	124 660,00	231 519,15		0,00	0,00	0,00	0,00	231 519,15
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	87 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	87 500,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	31 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	110 000,00	44 750,00		0,00	0,00	0,00	0,00	44 750,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	6 081 214,05	1 168 517,54		0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 517,54
2046	Attributions compensation investissement	15 366 027,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	538 701,95	414 000,00		432 000,00	0,00	0,00	432 000,00	846 000,00
21	Immobilisations corporelles	21 753 000,00	3 044 830,53	1 141 134,20	649 080,19	0,00	657 000,00	-7 919,81	3 693 910,72
2111	Terrains nus	3 761 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	170 000,00	10 992,00		0,00	0,00	0,00	0,00	10 992,00
2115	Terrains bâtis	3 130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	386 000,00	96 611,86		0,00	0,00	0,00	0,00	96 611,86
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	14 435,00		0,00	0,00	0,00	0,00	14 435,00
21312	Bâtiments scolaires	1 800 000,00	0,00		-1 054 835,00	0,00	0,00	-1 054 835,00	-1 054 835,00
21318	Autres bâtiments publics	2 000 000,00	103 535,94		0,00	0,00	0,00	0,00	103 535,94
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	1 276 000,00	4 052,89		0,00	0,00	0,00	0,00	4 052,89
2152	Installations de voirie	470 120,00	373 398,17		0,00	0,00	0,00	0,00	373 398,17
21538	Autres réseaux	50 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	290 713,55	71 205,93		597 000,00	0,00	597 000,00	0,00	668 205,93
21611	Biens sous-jacents	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	570 812,00	333 510,33		0,00	0,00	0,00	0,00	333 510,33
21838	Autre matériel informatique	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	640 197,07	104 424,71		0,00	0,00	0,00	0,00	104 424,71
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	673 642,06	324 312,52		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	329 312,52
2186	Cheptel	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 092 255,32	1 608 351,18		1 101 915,19	0,00	60 000,00	1 041 915,19	2 710 266,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	68 558 000,00	18 430 370,12	4 172 186,80	370 835,00	0,00	473 000,00	-102 165,00	18 801 205,12
2312	Agencements et aménagements de terrains	9 385 723,19	1 814 800,26		-517 000,00	0,00	-517 000,00	0,00	1 297 800,26
2313	Constructions	50 095 340,15	12 647 109,23		830 335,00	0,00	990 000,00	-159 665,00	13 477 444,23
2315	Install., matériel et outill. technique	5 763 647,66	3 194 608,09		0,00	0,00	0,00	0,00	3 194 608,09
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	230 530,00	160 366,97		-5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	155 366,97
2318	Autres immo. corporelles en cours	1 245 000,00	47 107,87		0,00	0,00	0,00	0,00	47 107,87
238	Avances commandes immo corporelles	1 837 759,00	566 377,70		62 500,00	0,00	0,00	62 500,00	628 877,70
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		130 754 340,00	27 737 578,35	9 800 000,00	1 044 915,19	0,00	1 750 000,00	-705 084,81	28 782 493,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		1 473 001,00	0,00		1 473 001,00	1 473 001,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		1 473 001,00	0,00		1 473 001,00	1 473 001,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13	Subventions d'investissement	900 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	27 866 000,00	86 279,40		6 106,14	0,00		6 106,14	92 385,54
1641	Emprunts en euros	26 297 000,00	0,00		6 106,14	0,00		6 106,14	6 106,14
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	75 000,00		0,00	0,00		0,00	75 000,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 569 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	11 279,40		0,00	0,00		0,00	11 279,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	65 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	35 025,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		28 861 025,00	86 279,40	0,00	1 499 107,14	0,00	0,00	1 499 107,14	1 585 386,54
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	6 062 700,00	4 834 632,54	0,00	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00	5 284 632,54
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	2 000 000,00	280 889,27		0,00	0,00	0,00	0,00	280 889,27
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	150 000,00	333 742,63		0,00	0,00	0,00	0,00	333 742,63
458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	0,00	4 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	0,00	99 341,00		0,00	0,00	0,00	0,00	99 341,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D)	0,00	7 001,22		0,00	0,00	0,00	0,00	7 001,22
458130	GS Niel Hortense (D)	0,00	253 524,53		450 000,00	0,00	0,00	450 000,00	703 524,53
458133	CNC - Centre National du Cinéma (D)	0,00	2 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (D)	0,00	166,67		0,00	0,00	0,00	0,00	166,67
458135	GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM	0,00	3 763 245,00		0,00	0,00	0,00	0,00	3 763 245,00
458136	RCU - Grand Parc	3 900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	0,00	89 722,22		0,00	0,00	0,00	0,00	89 722,22
Total des dépenses réelles		165 678 065,00	32 658 490,29	9 800 000,00	2 994 022,33	0,00	1 750 000,00	1 244 022,33	35 652 512,62
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 773 000,00			8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	15 773 000,00			8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	24 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	132 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	77 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	15 520 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00			8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 312 800,00			329 162,00	0,00		329 162,00	329 162,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2111	Terrains nus	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	832 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2138	Autres constructions	0,00			600,00	0,00		600,00	600,00
21828	Autres matériels de transport	0,00			199 999,00	0,00		199 999,00	199 999,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	530 000,00			20 777,00	0,00		20 777,00	20 777,00
2313	Constructions	2 440 800,00			107 786,00	0,00		107 786,00	107 786,00
2315	Install., matériel et outill. technique	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		20 085 800,00			337 162,00	0,00		337 162,00	337 162,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		185 763 865,00	14 955 665,52	3 331 184,33	0,00	18 286 849,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 363 792,00	7 790 305,89	537 414,00	0,00	8 327 719,89
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	16 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	537 414,00	0,00	537 414,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 239 718,00	1 172 755,89	0,00	0,00	1 172 755,89
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 509 653,00	98 800,00	0,00	0,00	98 800,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	6 238 750,00	0,00	0,00	6 238 750,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	598 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	99 150 000,00	0,00	-8 500 000,00	0,00	-8 500 000,00
1641	Emprunts en euros	99 150 000,00	0,00	-8 500 000,00	0,00	-8 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	1 044 915,19	0,00	1 044 915,19
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	1 044 915,19	0,00	1 044 915,19
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 513 792,00	7 790 305,89	-6 917 670,81	0,00	872 635,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	191 967,00	360 000,00	0,00	551 967,00
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	191 967,00	0,00	0,00	191 967,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Total des recettes financières		19 734 660,00	191 967,00	380 000,00	0,00	571 967,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	6 050 000,00	6 973 392,63	450 000,00	0,00	7 423 392,63
Total des recettes réelles		131 298 452,00	14 955 665,52	-6 087 670,81	0,00	8 867 994,71
021	Virement de la section de fonctionnement	24 411 940,00		8 772 706,14	0,00	8 772 706,14
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	25 740 673,00		316 987,00	0,00	316 987,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	498 000,00		0,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	4 400,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	40 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	18 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	53 100,00		0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	32 000,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	131 000,00		0,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	24 000,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	66 000,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	66 200,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	182 000,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	14 600,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	80 000,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	398 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	105 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 802 000,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	291 000,00		0,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	214 000,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	15 500 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	75 000,00		0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	62 000,00		0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28128	Autres aménagements de terrains	67 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	152 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 000,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	159 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	193 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	115 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	9 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	349 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	195 000,00		0,00	0,00	0,00
28186	Cheptel	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 160 000,00		73 919,00	0,00	73 919,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00		243 068,00	0,00	243 068,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 312 800,00		329 162,00	0,00	329 162,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00		199 999,00	0,00	199 999,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00		0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 070 000,00		129 163,00	0,00	129 163,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	832 000,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	300 000,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 910 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		54 465 413,00		9 418 855,14	0,00	9 418 855,14

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		427 510 240,00	2 942 159,04	0,00	16 418 786,47	0,00	0,00	16 418 786,47	19 360 945,51
011	Charges à caractère général (4)	74 628 195,00	253 263,60	0,00	2 021 831,33	0,00	0,00	2 021 831,33	2 275 094,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	155 350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	53 666 158,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	88 351 943,00	2 688 895,44	0,00	802 262,00	0,00	0,00	802 262,00	3 491 157,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		372 455 496,00	2 942 159,04	0,00	2 824 093,33	0,00	0,00	2 824 093,33	5 766 252,37
66	Charges financières	4 793 131,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (4)	109 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			4 500 000,00	0,00		4 500 000,00	4 500 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		4 902 131,00	0,00	0,00	4 505 000,00	0,00		4 505 000,00	4 505 000,00
Total des dépenses réelles		377 357 627,00	2 942 159,04	0,00	7 329 093,33	0,00	0,00	7 329 093,33	10 271 252,37
023	Virement à la section d'investissement	24 411 940,00			8 772 706,14	0,00		8 772 706,14	8 772 706,14
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	25 740 673,00			316 987,00	0,00		316 987,00	316 987,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		50 152 613,00			9 089 693,14	0,00		9 089 693,14	9 089 693,14

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	19 360 945,51
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		427 510 240,00	1 199 030,00	10 731 350,00	0,00	11 930 380,00
013	Atténuations de charges (3)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 111 007,00	1 199 030,00	335 000,00	0,00	1 534 030,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 489 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	296 749 469,00	0,00	7 708 567,00	0,00	7 708 567,00
74	Dotations et participations (3)	61 073 799,00	0,00	2 036 621,00	0,00	2 036 621,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 015 786,00	0,00	643 162,00	0,00	643 162,00
Total des recettes de gestion des services		411 734 315,00	1 199 030,00	10 723 350,00	0,00	11 922 380,00
76	Produits financiers	2 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		411 737 240,00	1 199 030,00	10 723 350,00	0,00	11 922 380,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 773 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 773 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	7 430 565,51
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	19 360 945,51
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		427 510 240,00	2 942 159,04	0,00	16 418 786,47	0,00	0,00	16 418 786,47	19 360 945,51
011	Charges à caractère général (5)	74 628 195,00	253 263,60	0,00	2 021 831,33	0,00	0,00	2 021 831,33	2 275 094,93
60611	Eau et assainissement	880 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 770 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	636 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 547 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	33 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	190 550,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	209 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	601 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 082 859,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	283 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	285 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	163 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	94 986,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	820 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 456 113,00	188 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
611	Contrats de prestations de services	23 728 963,00	0,00		335 000,00	0,00	0,00	335 000,00	335 000,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	862 666,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	914 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	757 339,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	156 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	896 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 404 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	214 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 893 997,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	944 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	55 800,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6182	Documentation générale et technique	236 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	669 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	80 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 190 220,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	849 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	171 250,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6228	Divers	5 121 134,00	0,00		605 391,00	0,00	0,00	605 391,00	605 391,00
6231	Annonces et insertions	289 550,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	373 033,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	606 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	802 463,00	0,00		92 591,40	0,00	0,00	92 591,40	92 591,40
6238	Divers	57 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	243 940,00	16 000,00		202 715,00	0,00	0,00	202 715,00	218 715,00
6245	Transports de personnes extérieures	886 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	199 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	188 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	47 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	11 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	246 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	383 641,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 898 610,00	0,00		113 000,00	0,00	0,00	113 000,00	113 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 022 000,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6284	Redevances pour services rendus	1 541 573,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 220 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	145 436,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	584 250,00	49 263,60		509 258,93	0,00	0,00	509 258,93	558 522,53
63512	Taxes foncières	1 590 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 052,00	0,00		875,00	0,00	0,00	875,00	875,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	155 350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	14 743,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 706 548,77	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	427 405,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	855 080,21	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	70 982 107,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	763 508,44	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	1 168 117,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	446 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	47 479,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	20 158 398,35	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	1 642 959,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	15 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	61 909,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	502 868,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	14 469 638,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	201 715,07	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	128 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	28 635,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 564,33	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	124 044,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	1 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	495 054,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	6 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 362 392,84	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	23 696 356,02	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	650 383,37	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	39 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	140 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	10 972,02	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	155 941,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	223 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	419 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6488	Autres	385 978,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	53 666 158,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	31 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739178	Autres	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	51 214 851,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 170 307,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	88 351 943,00	2 688 895,44	0,00	802 262,00	0,00	0,00	802 262,00	3 491 157,44
65131	Bourses	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	44 601,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	1 335 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	129 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	149 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	323 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653188	Autres frais divers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 986 888,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	411 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	12 126 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	1 727 546,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	19 623 900,00	7 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	57 000,00	5 100,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	18 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	43 701 952,00	2 658 795,44		-43 000,00	0,00	0,00	-43 000,00	2 615 795,44
6577	Remises gracieuses	269 900,00	0,00		250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65818	Autres	81 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	45 000,00	0,00		300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
65888	Autres	4 191 156,00	0,00		295 262,00	0,00	0,00	295 262,00	295 262,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65861	Frais de personnel	350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	109 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		372 455 496,00	2 942 159,04	0,00	2 824 093,33	0,00	0,00	2 824 093,33	5 766 252,37
66	Charges financières	4 793 131,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 210 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-124 639,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	25 000,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	592 770,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	90 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	109 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	109 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			4 500 000,00	0,00		4 500 000,00	4 500 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			4 500 000,00	0,00		4 500 000,00	4 500 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		4 902 131,00	0,00	0,00	4 505 000,00	0,00		4 505 000,00	4 505 000,00
Total des dépenses réelles		377 357 627,00	2 942 159,04	0,00	7 329 093,33	0,00	0,00	7 329 093,33	10 271 252,37
023	Virement à la section d'investissement	24 411 940,00			8 772 706,14	0,00		8 772 706,14	8 772 706,14
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	25 740 673,00			316 987,00	0,00		316 987,00	316 987,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	25 058 300,00			316 987,00	0,00		316 987,00	316 987,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	682 373,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		50 152 613,00			9 089 693,14	0,00		9 089 693,14	9 089 693,14

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	2 468 173,35
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 592 812,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-124 639,32

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		427 510 240,00	1 199 030,00	10 731 350,00	0,00	11 930 380,00
013	Atténuations de charges (4)	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 111 007,00	1 199 030,00	335 000,00	0,00	1 534 030,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	2 514 624,00	1 199 030,00	0,00	0,00	1 199 030,00
70383	Redevance de stationnement	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	850 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 147 500,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70642	Taxes de désinfection	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 675 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	5 962 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 745 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	12 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	155 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	2 506 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	352 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	502 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	264 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	379 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 489 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	10 489 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	296 749 469,00	0,00	7 708 567,00	0,00	7 708 567,00
73111	Impôts directs locaux	253 680 486,00	0,00	7 708 567,00	0,00	7 708 567,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	26 236 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
73132	Taxe sur les pylônes électriques	70 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	4 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	6 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	61 073 799,00	0,00	2 036 621,00	0,00	2 036 621,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	34 200 533,00	0,00	475 485,00	0,00	475 485,00
741127	DNP des communes	1 941 709,00	0,00	7 380,00	0,00	7 380,00
743	DSI	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 791 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 197 500,00	0,00	436 350,00	0,00	436 350,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	121 800,00	0,00	121 800,00
7473	Participation départements	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	72 500,00	0,00	72 500,00
74751	Participation GFP de rattachement	7 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	18 223 680,00	0,00	657 000,00	0,00	657 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 303 984,00	0,00	261 106,00	0,00	261 106,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 015 786,00	0,00	643 162,00	0,00	643 162,00
752	Revenus des immeubles	2 714 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	50 000,00	0,00	477 729,00	0,00	477 729,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	649 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	602 506,00	0,00	165 433,00	0,00	165 433,00
Total des recettes de gestion des services		411 734 315,00	1 199 030,00	10 723 350,00	0,00	11 922 380,00
76	Produits financiers	2 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	2 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		411 737 240,00	1 199 030,00	10 723 350,00	0,00	11 922 380,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	15 773 000,00		8 000,00	0,00	8 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort., dépréc. et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	15 520 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	253 000,00		0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		8 000,00	0,00	8 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 773 000,00		8 000,00	0,00	8 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	4 500 000,00		4 242 778,74	8 742 778,74	0,00	8 742 778,74
Provisions pour litiges	0,00		1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Contentieux	0,00	01/01/2008	1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Provision pour garantie d'emprunt	0,00	08/07/2019	700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Autres provisions pour risques	4 500 000,00		1 980 000,00	6 480 000,00	0,00	6 480 000,00
Provision pour pertes recettes	0,00	08/06/2021	1 980 000,00	1 980 000,00	0,00	1 980 000,00
Provision pour risque inflation	4 500 000,00	12/07/2022	0,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
Dépréciations (3)	0,00		4 040 411,27	4 040 411,27	0,00	4 040 411,27
- des immobilisations	0,00		1 016 000,00	1 016 000,00	0,00	1 016 000,00
Provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	18/12/2018	1 016 000,00	1 016 000,00	0,00	1 016 000,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		3 024 411,27	3 024 411,27	0,00	3 024 411,27
Créances avec risques de non recouvrabilité	0,00	01/01/2006	3 024 411,27	3 024 411,27	0,00	3 024 411,27
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	4 500 000,00		8 283 190,01	12 783 190,01	0,00	12 783 190,01
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	4 500 000,00		8 283 190,01	12 783 190,01	0,00	12 783 190,01

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 04		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de la surveillance administrative (R) Travaux d'office de la surveillance administrative (D)		Date de la délibération : 08/06/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	911 368,29	280 889,27	0,00	280 889,27	
4541104 Travaux d'office de la surveillance administrative (D) (5)	911 368,29	280 889,27	0,00	280 889,27	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	911 368,29	280 889,27	0,00	280 889,27	
RECETTES (b)					
	197 344,96	988 600,70	0,00	988 600,70	
4541204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	197 344,96	988 600,70	0,00	988 600,70	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	197 344,96	988 600,70	0,00	988 600,70	

N° opération : 05		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'hygiène (D) Travaux d'office de l'hygiène (R)		Date de la délibération : 08/06/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	135 922,59	333 742,63	0,00	333 742,63	
4541105 Travaux d'office de l'hygiène (D) (5)	135 922,59	333 742,63	0,00	333 742,63	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	135 922,59	333 742,63	0,00	333 742,63	
RECETTES (b)					
	124 188,99	421 362,67	0,00	421 362,67	
4541205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	124 188,99	421 362,67	0,00	421 362,67	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	124 188,99	421 362,67	0,00	421 362,67	

N° opération : 18		Intitulé de l'opération : Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D) Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (R)			Date de la délibération : 08/06/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	87 800,00	4 500,00	0,00	4 500,00	
458118 Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D) (5)	87 800,00	4 500,00	0,00	4 500,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	87 800,00	4 500,00	0,00	4 500,00	
RECETTES (b)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
458218 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 22		Intitulé de l'opération : PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D) PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (R)			Date de la délibération : 08/06/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	82 859,00	99 341,00	0,00	99 341,00	
458122 PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D) (5)	82 859,00	99 341,00	0,00	99 341,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	82 859,00	99 341,00	0,00	99 341,00	
RECETTES (b)	53 964,00	133 036,00	0,00	133 036,00	
458222 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	53 964,00	133 036,00	0,00	133 036,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	53 964,00	133 036,00	0,00	133 036,00	

N° opération : 28		Intitulé de l'opération : Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D) Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (R)			Date de la délibération : 08/06/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	288 990,45	7 001,22	0,00	7 001,22	
458128 Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D) (5)	288 990,45	7 001,22	0,00	7 001,22	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	288 990,45	7 001,22	0,00	7 001,22	
RECETTES (b)	0,00	629 645,00	0,00	629 645,00	
458228 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	629 645,00	0,00	629 645,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	629 645,00	0,00	629 645,00	

N° opération : 30		Intitulé de l'opération : GS Niel Hortense GS Niel Hortense (R)			Date de la délibération : 30/03/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	14 666 689,72	253 524,53	450 000,00	703 524,53	
458130 GS Niel Hortense (5)	14 666 689,72	253 524,53	450 000,00	703 524,53	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	14 666 689,72	253 524,53	450 000,00	703 524,53	
RECETTES (b)	10 189 942,80	4 730 581,60	450 000,00	5 180 581,60	
458230 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 189 942,80	4 730 581,60	450 000,00	5 180 581,60	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	10 189 942,80	4 730 581,60	450 000,00	5 180 581,60	

N° opération : 33		Intitulé de l'opération : CNC - Centre National du Cinéma (D) CNC - Centre National du Cinéma			Date de la délibération : 08/06/2021 09/11/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		
DEPENSES (a)	266 666,65	92 222,22	0,00	92 222,22		
458133 CNC - Centre National du Cinéma (D) (5)	266 666,65	2 500,00	0,00	2 500,00		
458233 CNC - Centre National du Cinéma (5)	0,00	89 722,22	0,00	89 722,22		
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a – c)	266 666,65	92 222,22	0,00	92 222,22		
RECETTES (b)	306 966,66	52 222,22	0,00	52 222,22		
458233 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	306 966,66	52 222,22	0,00	52 222,22		
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (b - d)	306 966,66	52 222,22	0,00	52 222,22		

N° opération : 34		Intitulé de l'opération : Fonds de soutien création numérique - CNC (D) Fonds de soutien création numérique - CNC (R)			Date de la délibération : 08/06/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		
DEPENSES (a)	17 777,77	166,67	0,00	166,67		
458134 Fonds de soutien création numérique - CNC (D) (5)	17 777,77	166,67	0,00	166,67		
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a – c)	17 777,77	166,67	0,00	166,67		
RECETTES (b)	0,00	17 944,44	0,00	17 944,44		
458234 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	17 944,44	0,00	17 944,44		
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (b - d)	0,00	17 944,44	0,00	17 944,44		

N° opération : 35		Intitulé de l'opération : GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM GS Niel Hortense - reversement			Date de la délibération : 30/03/2021
DSIL					
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	3 763 245,00	0,00	3 763 245,00	
458135 GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM (5)	0,00	3 763 245,00	0,00	3 763 245,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	3 763 245,00	0,00	3 763 245,00	
RECETTES (b)	3 763 245,00	0,00	0,00	0,00	
458235 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 763 245,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	3 763 245,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					123 575 609,06	83 931 454,58	23 995 837,16
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					123 575 609,06	83 931 454,58	23 995 837,16
Au profit d'organismes publics					52 568 717,78	28 507 198,58	18 805 724,19
2010	Participation	OIN Euratlantique	0	A	19 434 000,00	5 514 000,00	1 262 000,00
2012	Subvention d'équipement	Passerelle Eiffel	0	X	392 455,00	31 000,00	31 000,00
2012	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Espaces de circulation PAE Bassin à Flot	0	X	9 989 108,00	4 801 227,14	3 230 680,90
2014	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Eclairage public de la rue Lucien Faure 1ère phase	0	X	491 580,78	86 446,99	72 000,00
2014	Subvention d'équipement	Gares et connexions - Aménagement gare Vélostation	0	X	450 000,00	254 175,29	254 175,29
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Restructuration Pont du Guit	0	X	1 870 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Participation Voiries et réseaux Dupaty	0	X	2 153 434,00	41 467,16	0,00
2016	Subvention d'équipement	Réhabilitation de la place Gambetta - Part Ville - MO Métropole	0	X	2 300 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
2017	MO déléguée	PRU Grand Parc - Place de l'Europe MO Métropole	0	X	860 000,00	325 000,00	325 000,00
2018	MO déléguée	BHNS - Eclairage public	0	X	1 230 000,00	740 000,00	615 000,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Niel - Billie Holliday	0	X	3 600 000,00	3 225 742,00	3 225 742,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire BAF 1 Chartrons - Jean Jacques Sempé	0	X	2 670 000,00	2 670 000,00	2 670 000,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire BAF 2 Bacalan - Modeste Testas	0	X	1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Deschamps - Garonne Eiffel	0	X	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00
2020	Subvention d'équipement	SNCF - Gare Saint Jean étude pôle d'échange multimodal	0	X	32 014,00	32 014,00	0,00
2020	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Ginko 2 - Nelson Mandela	0	X	1 066 126,00	1 066 126,00	1 066 126,00
2020	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Brazza	0	X	2 280 000,00	2 280 000,00	414 000,00
Au profit d'organismes privés (1)					71 006 891,28	55 424 256,00	5 190 112,97
2007	Programme d'investissement 2007	Agence France Locale	15	T	10 000 000,00	833 333,29	694 968,76

Ville de Bordeaux - Budget principal - BS (projet de budget) - 2022

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2013	Subvention d'équipement	Participation au bilan ZAC Ginko - Bouygues	0	X	74 200,00	30 081,00	0,00
2017	Investissements 2017	Agence France Locale	19	A	10 000 000,00	7 894 736,84	629 289,47
2018	Consolidation du prêt 1085	Agence France Locale	20	A	20 000 000,00	17 000 000,00	1 226 893,33
2021	Tirage sur le Contrat Cadre N° 1094	Agence France Locale	20	A	25 000 000,00	25 000 000,00	1 372 375,00
2021	Subvention d'équipement	Les Coqs rouges	8	A	2 132 691,28	1 866 104,87	266 586,41
2022	Convention publique d'aménagement	Incité Bordeaux 2022-2025	0	X	3 800 000,00	2 800 000,00	1 000 000,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					1 011 768,76	76 776,85	40 000,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					1 011 768,76	76 776,85	40 000,00
2003	Hôtel d'entreprises	Domofrance	24	T	1 011 768,76	76 776,85	40 000,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 26 550 000,00	1 479 107,14	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		26 297 000,00	6 106,14	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 297 000,00	6 106,14	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		253 000,00	1 473 001,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 473 001,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>253 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	28 029 107,14	32 658 490,29	23 567 900,37	84 255 497,80

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 69 762 613,00	9 469 693,14	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		10 010 000,00	360 000,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	2 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	360 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		59 752 613,00	9 109 693,14	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	498 000,00	0,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	4 400,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	40 000,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	18 000,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	53 100,00	0,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	32 000,00	0,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	131 000,00	0,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	24 000,00	0,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	66 000,00	0,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	66 200,00	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	182 000,00	0,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	14 600,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	80 000,00	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	398 000,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	105 000,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	2 802 000,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	291 000,00	0,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	214 000,00	0,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	75 000,00	0,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	0,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	62 000,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	67 000,00	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	152 000,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	2 000,00	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	159 000,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	193 000,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	115 000,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	9 000,00	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	349 000,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	195 000,00	0,00	0,00
28186	<i>Cheptel</i>	1 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	Autres immo. corporelles	3 160 000,00	73 919,00	0,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	243 068,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	20 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 411 940,00	8 772 706,14	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	79 232 306,14	14 955 665,52	0,00	41 270 725,14	135 458 696,80

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	84 255 497,80
Ressources propres disponibles	VIII	135 458 696,80
Solde	IX = VIII - IV (7)	51 203 199,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V ANNEXE

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 65

Nombre de membres présents : 55

Nombre de suffrages exprimés : 56 (dont 6 pouvoirs)

VOTES : Pour : 47 (dont 5 pouvoirs)

Contre : 9 (dont 1 pouvoir)

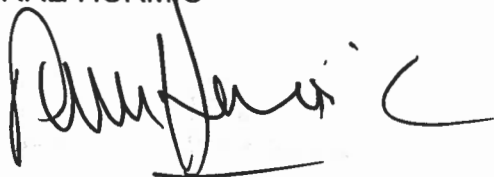
Abstentions : 5

Date de convocation : 5 juillet 2022

Présenté par le Maire,

A Bordeaux, le 12 juillet 2022
Le Maire,

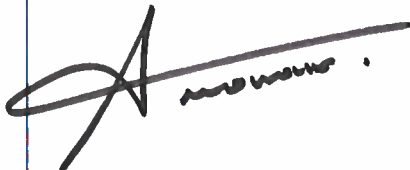

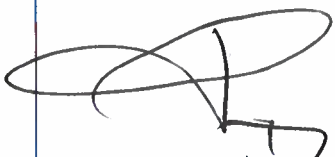
PIERRE HURMIC

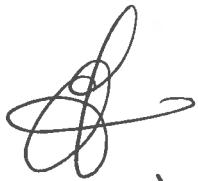
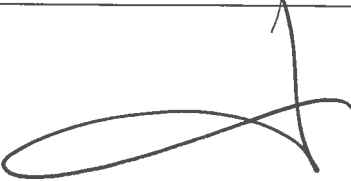
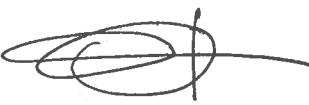
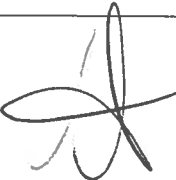







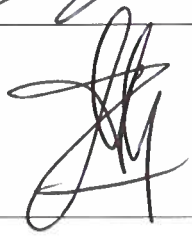



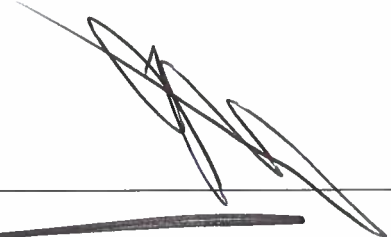
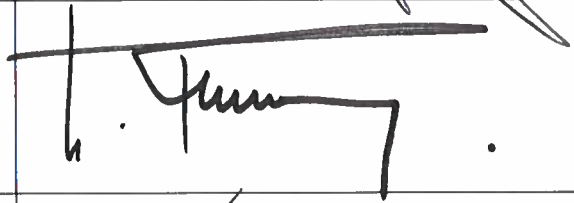
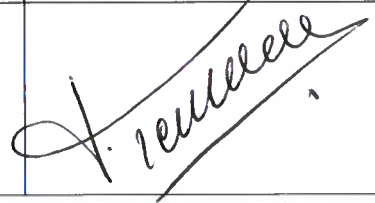
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session



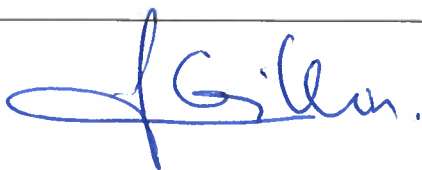

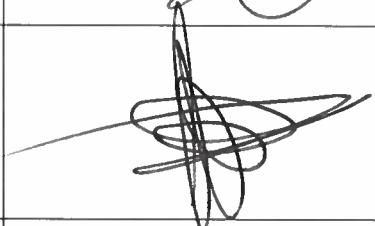
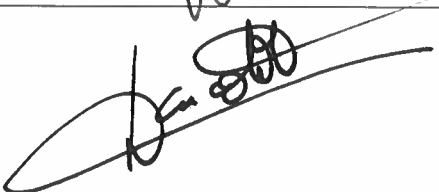
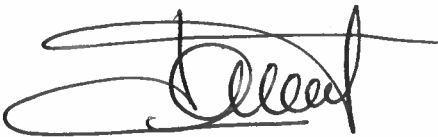

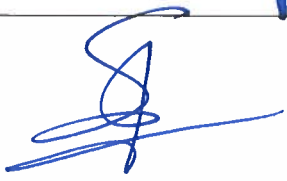
A Bordeaux, le 12 juillet 2022

Les membres du Conseil Municipal,

<p>Madame Isabelle ACCOCEBERRY</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Madame Géraldine AMOUROUX</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Madame Tiphaine ARDOUIN</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Madame Claudine BICHET</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Monsieur Bernard.G BLANC</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Bernard.L BLANC</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Madame Brigitte BLOCH</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Monsieur Dominique BOUISSON</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Madame Pascale BOUSQUET-PITT</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Monsieur Dimitri BOUTLEUX</p> <p>Adjoint au Maire</p>	

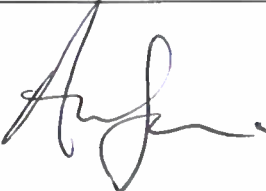

<p>Monsieur Olivier CAZAUX</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Thomas CAZENAVE</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Madame Camille CHOPLIN</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Madame Servane CRUSSIÈRE</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Monsieur Didier CUGY</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	
<p>Madame Charlee DA TOS</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Madame Nathalie DELATTRE</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Madame Eve DEMANGE</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	

Madame Myriam ECKERT Conseillère Municipale	
Monsieur Olivier ESCOTS Adjoint au Maire	
Monsieur MARC ETCHEVERRY Conseiller Municipal	
Madame Catherine FABRE Conseillère Municipale	
Madame Anne FAHMY Conseillère Municipale	
Madame Isabelle FAURE Conseillère Municipale déléguée	
Monsieur Marik FETOUH Conseiller Municipal	
Monsieur Francis FEYTOUT Conseiller Municipal délégué	
Monsieur Nicolas FLORIAN Conseiller Municipal	
Madame Françoise FREMY Adjointe au Maire	

<p>Madame Véronique GARCIA</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Monsieur Maxime GHESQUIERE</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	
<p>Monsieur Stéphane GOMOT</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	
<p>Monsieur Laurent GUILLEMIN</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Mathieu HAZOUARD</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Monsieur Cyrille JABER</p> <p>Conseiller Municipal délégué</p>	
<p>Madame Sandrine JACOTOT</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Madame Delphine JAMET</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Monsieur Didier JEANJEAN</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Madame Sylvie JUSTOME</p> <p>Adjointe au Maire</p>	

Madame Fannie LE BOULANGER Adjointe au Maire	
Madame Harmonie LECERF Adjointe au Maire	
Monsieur Matthieu MANGIN Conseiller Municipal délégué	
Monsieur Guillaume MARI Conseiller Municipal délégué	
Monsieur Baptiste MAURIN Conseiller Municipal délégué	
Monsieur Vincent MAURIN Adjoint au Maire	
Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM Conseiller Municipal	
Madame Marie-Claude NOEL Conseillère Municipale déléguée	
Monsieur Patrick PAPADATO Conseiller Municipal délégué	
Madame Céline PAPIN Adjointe au Maire	

<p>Monsieur Nicolas PEREIRA</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Monsieur Stéphane PFEIFFER</p> <p>Adjoint au Maire</p>	
<p>Madame Marie-Julie POULAT</p> <p>Conseillère Municipale déléguée</p>	
<p>Monsieur Philippe POUTOU</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Monsieur Fabien ROBERT</p> <p>Conseiller Municipal</p>	
<p>Madame Pascale ROUX</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Madame Nadia SAADI</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Madame Béatrice SABOURET</p> <p>Conseillère Municipale</p>	
<p>Madame Sylvie SCHMITT</p> <p>Adjointe au Maire</p>	
<p>Madame Véronique SEYRAL</p> <p>Adjointe au Maire</p>	

Madame Alexandra SIARRI Conseillère Municipale	
Monsieur Aziz SKALLI Conseiller Municipal	
Monsieur Amine SMIHI Adjoint au Maire	
Monsieur Jean-Baptiste THONY Conseiller Municipal délégué	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le *13 juillet 2022*

et de la publication, le *13 juillet 2022*



Bordeaux, le 7 juillet 2022

POUVOIR

Je soussigné (e) *Typhaine ARDOUIN*

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne
pouvoir à *Camille CHOPLIN*

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du *12 juillet 2022*, *sauf pour*
les délibérations D-2022/198 et D-2022/251

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes
questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le *7 juillet 2022*

(Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 7 juillet 2022

POUVOIR

Je soussigné (e)

Bernard Simon

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à

Claudine BICHET

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du

12 juillet 2022

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le

7 juillet 2022

(Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir")

Bernard Simon



Bordeaux, le 22/06/2022

POUVOIR

Je soussigné Serran-CHASSIERE

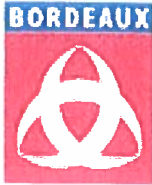
Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à M. ALIERU ESCOTS

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12/07/2022, seul pour les délibérations D-2022/198 et D-2022/251
Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 22/06/2022

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 12 juillet 2022

POUVOIR

Je soussigné DA TOS Charles

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à BOUTLEUX Dimitri

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 12 juillet 2022

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 1^{er} juillet 2022

POUVOIR

Je soussigné (e) *Sté/line Gornot*

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à *Céline PAPIN*

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du *12 juillet 2022* sur
les délibérations D-2022/209, D-2022/210, D-2022/214

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le *1^{er} juillet 2022*

(Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir.



Bordeaux, le 12 juillet 2022

POUVOIR

Je soussigné.e Eveline Cervantes - Descubes


Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à FANTOU Philippe

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2022

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 12/07/2022

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

"Bon pour pouvoir"


D-2022/197

Mise en oeuvre d'une démarche de transparence financière et de responsabilité sociale et environnementale des partenaires bancaires

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite des scandales financiers successifs¹, les banques se sont engagées à lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale. A ce titre, elles sont tenues de rendre publique les informations sur leurs activités dans l'ensemble des territoires où elles sont présentes.

Parallèlement à cette recherche de transparence sur la nature et l'origine des fonds détenus, l'article 2 de l'accord de Paris sur le Climat a fixé pour objectif de rendre « *les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatique* ».

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux, dont le plan d'investissement est ambitieux, innovant et surtout marqué par une forte connotation environnementale et écoresponsable, souhaite être exemplaire et prendre toute sa part dans la sensibilisation à la lutte contre le dérèglement climatique, la fraude et l'évasion fiscale. Dès lors, le financement par l'emprunt constitue un pilier d'exemplarité en recherchant prioritairement des financements éthiques et écoresponsables.

Plusieurs initiatives ont été lancées par des municipalités² afin d'encourager les établissements bancaires à prendre en compte les impacts sociaux, environnementaux et climatiques dans leurs actions.

La Ville de Bordeaux souhaite lancer à son tour une démarche identique avec l'ensemble des banques habituellement consultées lors des campagnes annuelles de financement. Cette démarche doit permettre :

- d'affirmer les valeurs portées par la collectivité ;
- d'amener les banques à se saisir de ces enjeux ;
- de différencier les propositions bancaires des futures consultations de la ville en orientant ses choix vers les propositions les plus vertueuses ;

Chaque année, la ville demandera ainsi aux banques de remplir un questionnaire détaillé qui engage ces dernières sur plusieurs points :

- la transparence financière ;
- les actions mises en place en matière environnementale et climatique ;
- les actions en matière de responsabilité sociale ;
- les produits financiers proposés

Outre des questions qui portent sur la transparence financière, les banques sont interrogées sur la lutte contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale. Dans chaque cas, elles sont questionnées, d'une part, sur leurs activités durables, d'autre part, sur leur exposition au secteur fossile, y compris sur le secteur fossile non conventionnel et le charbon. Les produits financiers proposés par les banques sont aussi évoqués, tout comme les actions mises en œuvre en matière de responsabilité sociale.

1 Les scandales financiers LuxLeaks (2014), SwissLeaks (2015), Panama Papers (2016).

2 La Ville de Rennes et Rennes Métropole, la Ville de Besançon, la Ville de Bourg en Bresse et son agglomération..

Il convient de préciser que le questionnaire annexé à ce rapport a été établi en concertation avec les établissements bancaires partenaires habituels de la ville de Bordeaux.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des banques, la réponse à ce questionnaire devient une condition sine qua non de leurs participations aux consultations d'emprunt de la ville de Bordeaux.

Afin d'accompagner la ville de Bordeaux dans cette démarche, deux ONG (Reclaim Finance et Oxfam France) apporteront leur expertise pour l'analyse des réponses apportées par les banques.

La ville de Bordeaux affiche ainsi sa détermination à promouvoir la finance durable pour en faire un volet important de sa stratégie de transition écologique.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/34 du 21 janvier 2021 ;

DELIBERE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux décide de financer ses projets par l'emprunt auprès des banques responsables qui s'engagent pour l'environnement.

Article 2 :

La Ville de Bordeaux interrogera chaque année les établissements bancaires sur leur responsabilité climatique et sociale et sur leur stratégie de sortie des énergies fossiles sur la base du questionnaire joint à ce rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 197 : Mise en œuvre d'une démarche de transparence financière et de responsabilité sociale et environnementale des partenaires bancaires.

M. le MAIRE

Oui, Claudine BICHET.

Mme BICHET

À la suite d'une succession de scandales financiers, Luxleaks, les Panama Papers, les banques en France et dans le monde se sont engagées à lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale. Néanmoins, cette recherche de transparence doit également s'appliquer à l'empreinte carbone des banques, sujet encore trop méconnu et sous-estimé.

Oxfam France a publié des données inédites sur l'empreinte carbone colossale des banques françaises en 2020. Les émissions de gaz à effet de serre, issues des activités de financement et d'investissement de chacune des quatre principales banques françaises, demeurent supérieures aux entreprises les plus polluantes du CAC 40 telles que Total Énergie. Chacune de ces quatre grandes banques françaises continue, à elles seules, à avoir une empreinte carbone supérieure à celle du territoire français. L'ensemble de ces banques représente au total huit fois les émissions de gaz à effet de serre de la France entière.

Ces nouvelles données montrent aussi la fuite en avant des banques françaises dans leur contribution aveugle à la crise climatique. Entre 2017 et 2020, pour un euro investi ou financé, les plus grandes banques françaises ont en moyenne augmenté de plus de 2 % leurs émissions de gaz à effet de serre. Je le rappelle, le facteur 6, cela suppose de réduire de 3 % par an. Autant dire que l'on ne va pas vraiment dans la bonne direction. La principale cause de l'empreinte carbone de ces banques reste très largement leur financement aux entreprises actives dans les énergies fossiles, et elle représente pour ces quatre grandes banques, à nouveau, entre 40 et 50 % de leurs émissions de gaz à effet de serre, et ces volumes sont en augmentation sur les trois dernières années.

Donc, à rebours de la transition écologique, ces banques continuent de soutenir le développement de nouveaux projets d'énergies fossiles, y compris dans les secteurs les plus nocifs pour l'environnement, et ceux, en contradiction totale avec l'accord de Paris pour le climat. Au rythme actuel, si les six banques françaises continuaient de financer l'économie comme telle, comme elles le font aujourd'hui, nous atteindrions un réchauffement de plus de 4° d'ici 2100. Donc, oui, nous attendons plus de transparence de nos partenaires bancaires sur leur responsabilité dans l'investissement des énergies fossiles. C'est la raison pour laquelle la Ville, désormais, soumettra chaque année aux banques un questionnaire détaillé qui devra être sourcé et qui les engagera. Parmi ces critères, je l'ai dit, l'absence de soutien au développement des énergies fossiles, de recours aux paradis fiscaux ou d'inégalités, notamment entre les femmes et les hommes. Bien sûr, c'est l'ensemble des banques, habituellement consultées, qui devra répondre à ce questionnaire, qui deviendra une condition *sine qua non* de leur participation aux consultations d'emprunt de la Ville. Il s'agit donc d'une mise en concurrence vertueuse. L'idée globalement, c'est d'être cohérent. Notre collectivité prend sa part, dans le cadre de l'urgence climatique que nous avons décrétée dès le premier jour de notre arrivée. Cette délibération est une action de plus qui participe à notre planification, à notre ambition de planification écologique. Notre emprunt nécessaire pour la Ville, pour financer nos nombreux investissements qui sont tous orientés vers la transition écologique et énergétique, devient, à son tour, un levier de sensibilisation puis d'actions auprès de nos partenaires bancaires. C'est ainsi que nous assurons donc une parfaite cohérence entre nos pratiques territoriales, nos choix financiers et nos impacts environnementaux mondiaux. Dans une logique de coopération, nous avons coconstruit ce questionnaire avec nos partenaires bancaires, et ce travail d'analyse, nous allons le mener avec des spécialistes indépendants, les ONG Reclaim Finance et Oxfam France. D'autres villes, comme Besançon, se sont déjà mobilisées sur ce sujet. Nous espérons que de plus en plus de collectivités se joindront à nous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. Madame ECKERT a la parole.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en luttés. Notre collectif s'abstiendra sur cette délibération et tient à faire part de sa perplexité quant au questionnaire, qui va être soumis aux banques auprès desquelles la Mairie souhaite désormais emprunter. Les banques sont au cœur du système capitaliste qui, aujourd'hui, dans l'unique but d'enrichir les déjà ultra riches, pillent la planète, la violent et la polluent quotidiennement, nous empoisonnent tout en contribuant à la paupérisation universelle des masses laborieuses de tous les pays. Il n'existe pas de cercle vertueux, quand les banques pratiquent à tout va l'écoblanchiment comme le développement durable de leurs profits au détriment de notre bien-être. Elles auront donc sans nul doute des vellétés à montrer qu'elles ont tel ou tel programme pronature et que quelque part dans le monde, une fondation a été créée pour lutter contre la famine ou la déforestation. Mais vous feront-elles la liste de tous les investissements et de tous leurs partenaires, de tous les secteurs d'activité où leurs filiales font des petits, des spéculations immobilières qu'elles supportent, des agios faramineux qu'elles font payer aux péquins moyens, des crédits à la consommation qui greffent la plupart des budgets, des discriminations dans les prêts, des maisons hypothéquées par la misère. Tout cela ferait une somme monumentale de documents à analyser. Pour éviter une perte de temps, il faudrait mettre sur la table dès les premières questions celle du blanchiment d'argent et de corruption. Il faut aussi compter sur l'honnêteté des banques qui vous répondront bien ce qu'elles veulent à ce sujet.

En résumé, si la démarche de la Mairie semble louable, elle pourra s'avérer fastidieuse, si l'on veut véritablement creuser le sujet et dénicher la perle rare. Pour tout dire, le collectif Bordeaux en luttés doute que vous la trouviez.

Merci.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur PEREIRA a la parole.

M. PEREIRA

Monsieur le Maire, chers collègues, je prends la parole au nom de notre groupe pour vous signifier tout d'abord que nous allons voter pour cette délibération, et qu'en effet, dans le contexte actuel, l'enjeu de la transformation et de la transition des banques est plus que primordial. Madame la première adjointe l'a rappelé. Donc, j'avais une question assez simple. C'était de savoir si dans ce questionnaire, la mise en place de ce questionnaire prend effet dès maintenant sur les banques qui sont sélectionnées pour le financement de la Ville ? Ou est-ce qu'il y a un calendrier qui est établi pour éventuellement choisir et privilégier certaines banques par rapport à d'autres, par rapport à aujourd'hui déjà le constat sur leur soutien au non-financement notamment des énergies fossiles ? C'était ma première question.

La seconde est de savoir s'il serait possible d'avoir une ventilation des financements qui sont accordés à la ville de Bordeaux par les différentes banques et qu'on puisse en mesurer l'évolution en fonction justement de ce questionnaire et donc des informations qui sont transmises par les banques ? Mais toujours est-il que nous voterons pour cette proposition qui va clairement dans le sens de ce que doivent faire les collectivités pour engager les banques dans la transition écologique.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Monsieur PEREIRA. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Nous partageons la préoccupation qui est affichée dans la délibération, mais cela ne nous apparaît pas sérieux de faire croire que finalement il suffirait de demander ou de s'entendre avec les banques pour que la raison soit préservée. On n'y croit pas du tout, et cela, cela nous apparaît grotesque, et c'est pour cela que l'on s'abstient. On ne peut pas faire confiance aux banques, au système bancaire qui est quand même le premier à organiser la triche, la fraude, et puis, aujourd'hui il y a même des livres qui racontent, là, j'ai juste en aparté..., j'ai lu un bouquin sur la question des énergies où les

banques continuent, cela revient à ce que disait Madame BICHET d'ailleurs, à investir dans les entreprises polluantes, se moquent complètement finalement de tous les discours qu'il peut y avoir sur la planète, sur l'avenir de la planète, sur le danger de la crise climatique. On ne voit pas comment un questionnaire comme cela et comment cette attitude-là pourrait freiner les velléités bancaires. Pour nous, la seule banque à qui on pourrait faire confiance, c'est une banque qui a été socialisée, qui a été expropriée, et qui est sous contrôle public. En fait, c'est le problème d'un système bancaire public qu'il faut développer et qui permettrait de s'émanciper justement des règles libérales ou très libérales, égoïstes comme on voit aujourd'hui. C'est pour cette raison-là que l'on s'abstient sur cette délibération en jugeant que finalement même si la préoccupation, elle est à défendre, elle est juste, mais cela passera par des batailles politiques qui sont autres que celles justement de ce genre de questionnaire.

M. le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU.

Avant de donner la parole à Claudine BICHET, je tiens à dire que je suis en tant que Maire, très fier que cette délibération vous soit présentée aujourd'hui. Pour moi, c'est vraiment une délibération majeure de notre Conseil municipal. J'entendais tout à l'heure un des intervenants à propos de la délibération précédente que l'on ne voyait pas où était la vision. Là, je pense que vous avez vraiment sous les yeux ce qu'est notre vision d'une ville qui doit travailler tous les jours pour répondre à l'urgence climatique que nous avons décrétée lorsque nous nous sommes installés ici. Ce n'est pas évident, je reconnais, c'est assez difficile. C'est pour cela que peu de villes actuellement ont adopté de tels dispositifs. Il y a la ville de Besançon, nous a dit Claudine BICHET. Je suis persuadé que dans les jours qui viennent, d'autres villes vont également adopter ce type de dispositif, mais je tiens à insister là-dessus avec beaucoup de solennité, cette délibération traduit vraiment notre vision tous azimuts de décliner au quotidien l'urgence climatique que nous avons décrétée en début de mandature.

J'ajouterai également qu'elle est assez symptomatique de la façon dont nous sommes persuadés que plus les collectivités locales arriveront à répondre intelligemment à l'urgence climatique, plus cela fera tache d'huile, et plus nous arriverons à convaincre d'autres collectivités territoriales, et, en fait, l'État, un jour, également d'adopter un dispositif comparable à celui que nous adoptons aujourd'hui. Et je m'en félicite à la quasi-unanimité, et je tiens vraiment, là aussi, solennellement à vous en remercier.

Je donne la parole à Claudine BICHET.

Mme BICHET

En réponse à ce qu'a pu dire Monsieur POUTOU, en fait, on a tous une responsabilité à travers les choix que nous faisons, et les collectivités, donc nous prenons notre part avec ce questionnaire. En tant que particulier, nous pouvons aussi analyser l'empreinte carbone des banques où nous déposons notre argent parce qu'en fait, l'air de rien c'est un facteur 6 entre celles qui participent clairement au financement des énergies fossiles et celles qui ont vraiment une politique de sortie d'investissement de ces secteurs, et qui ont vraiment une vigilance particulière sur ce sujet. Donc, oui, nous croyons vraiment dans un effet de masse d'entraînement où si ces critères sont regardés de plus en plus souvent par de plus en plus d'organismes et de monde, oui, cela forcera nécessairement les banques à évoluer, et en tout cas, c'est bien l'intention qui est derrière tout cela.

La prochaine campagne de financement, on la met en place dès la prochaine campagne de financement de la Ville, donc, c'est en octobre. À ce stade, nous n'avons pas voulu faire de ce questionnaire quelque chose d'obligatoire pour la sélection des banques parce que, en fait, on attend de voir quel va être le niveau de réponses et leur exploitabilité. C'est pour cela que nous nous faisons accompagner d'ONG qui sont spécialistes en la matière, qui vont nous aider à uniformiser et à décrypter ce que vont nous remonter les banques. Donc, on a besoin, voilà, d'avoir un peu un temps d'essai pour bien nous caler, mais effectivement à terme, je pense que nous évoluerons vers une prise en compte de ces critères pour être cohérents de bout en bout dans notre volonté de ne surtout pas contribuer aux énergies fossiles.

Quant aux ventilations des acteurs bancaires actuellement et qui sont financeurs de la Ville, nous l'avons, et bien sûr, cette évolution sera totalement disponible. Nous pourrions la présenter lors de la prochaine Commission Finances sans aucun problème.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Claudine. Encore une fois merci d'avoir présenté et d'avoir travaillé cette délibération. Merci Claudine.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.



QUESTIONNAIRE SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE A RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Date :

Renseignements généraux

Nom de l'établissement financier :	
Adresse :	
Code Postal et ville :	
Nom et titre de la personne qui répond à ce questionnaire :	
Date de votre dernier rapport RSE :	
Effectifs de l'établissement sur le territoire de la Ville :	
Localisation du siège régional :	

1 - Présentation de la stratégie RSE du Groupe

L'établissement présente les grands axes de sa stratégie :

(A titre d'illustration le Groupe pourra mentionner s'il dispose d'une raison d'être dans ses statuts ou de la qualité d'entreprise à missions)

.....

.....

.....

2 - Informations relatives à la transparence financière

2.1.a - Votre Groupe est-il implanté dans des Etats et Territoires Non Coopératifs (article 238-0 A du CGI) ¹

OUI NON

Si oui, préciser par Etat ou Territoire :

Le type d'activité :

Le chiffre d'affaires :

Le nombre d'employés :

2.1.b - Votre Groupe a-t-il des partenariats avec des établissements commerciaux des Etats et Territoires Non Coopératifs (article 238-0 A du CGI) ?

OUI NON

Si oui, préciser par Etat ou Territoire :

Le type d'activité :

Le chiffre d'affaires :

Le nombre d'employés :

2.2.a - Votre Groupe est-il implanté dans des Etats et Territoires Non Coopératifs figurant dans la "liste noire"² ou la "liste grise"³ de l'Union Européenne (UE) ?

OUI NON

Si oui, préciser par Etat ou Territoire :

Le type d'activité :

¹ Article 238-0 A - Code Général des Impôts - liste selon l'arrêté du 2 mars 2022 : Anguilla, les Fidji, Guam, les îles Vierges américaines, les Îles Vierges britanniques, le Panama, Palaos, les Samoa américaines, les Samoa, les Seychelles, Trinité-et-Tobago et le Vanuatu.

² Liste au 24 février 2022 : Samoa américaines, Fidji, Guam, Palaos, Panama, Samoa, Trinité et Tobago, îles vierges américaines, Vanuatu.

³ Anguilla, Barbades, Botswana, Costa Rica, Dominique, Hong-kong, Israël, Jamaïque, Jordanie, Qatar, Macédoine du Nord, Malaisie, Russie, Seychelles, Thaïlande, Turquie, Uruguay.

Le chiffre d'affaires :

Le nombre d'employés :

2.2.b - Votre Groupe a-t-il des partenariats avec des établissements commerciaux des Etats et Territoires Non Coopératifs figurant dans la "liste noire" ou la "liste grise de l'UE ?

OUI NON

Si oui, préciser par Etat ou Territoire :

Le type d'activité :

Le chiffre d'affaires :

Le nombre d'employé :

3 - Lutte contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale

3.1. Votre Groupe a-t-il été condamné pour des faits relatifs au blanchiment d'argent, à la corruption et à la fraude fiscale par une juridiction française, européenne ou internationale ?

OUI NON

Si oui, préciser :

.....

.....

3.2. Avez-vous mis en place des outils pour lutter contre le blanchiment d'argent ?

OUI NON

Si oui, préciser :

.....

.....

3.3. Avez-vous signé le questionnaire Wolsberg en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ?

OUI NON

Si oui, préciser :

.....
.....

4 - Informations relatives aux actions mises en place en matière de Responsabilité Environnementale et Climatique

4.1. Votre Groupe a-t-il adopté une stratégie de réduction de ses émissions globales de CO2 en valeur absolue ?

OUI NON

Si oui, préciser les objectifs et le calendrier de cette stratégie. Quelles actions sont menées ou soutenues par votre établissement dans ce domaine ?

(A titre d'illustration préciser si la banque est engagée dans la démarche COP 21, l'accord de Paris, et si oui de quelle manière ?)

.....
.....
.....
.....

4.2. Votre Groupe participe-t-il au financement :

- du secteur des énergies fossiles conventionnelles, notamment des projets d'entreprises relevant du secteur du charbon (dont entreprises listées dans la Global Coal List ⁴)

OUI NON

Si oui préciser lesquels et pour quels montants sur les trois dernières années

⁴ La liste de ces entreprises est accessible sur <https://coalexit.org/>

.....
.....
.....
.....

- d'entreprises engagées dans la production d'énergies fossiles non-conventionnelles ⁵?

OUI NON

Si oui préciser lesquels et pour quels montants sur les trois dernières années

.....
.....
.....
.....

- d'entreprises engagées dans la production d'énergies fossiles conventionnelles ⁶?

OUI NON

Si oui préciser lesquels et pour quels montants sur les trois dernières années

.....
.....
.....
.....

4.3. Tant sur votre portefeuille de crédits que votre portefeuille d'investissement, votre Groupe a-t-il pris l'engagement d'exclure toutes entreprises qui exploitent :

- Le charbon

⁵ Les énergies fossiles non-conventionnelles comprennent le pétrole et gaz de schiste, le gaz de couche, les pétroles lourds, les hydrocarbures issus des sables bitumineux, des forages en eaux très profondes ou de la zone arctique telle que définie par l'AMAP.

⁶ Les énergies fossiles non-conventionnelles comprennent le pétrole et gaz de schiste, le gaz de couche, les pétroles lourds, les hydrocarbures issus des sables bitumineux, des forages en eaux très profondes ou de la zone arctique telle que définie par l'AMAP.

- le pétrole et le gaz traditionnel (conventionnel)
- tout pétrole et gaz (non conventionnel)

OUI NON

Si oui précisez les objectifs que se fixe le Groupe (nature des activités visées, calendrier...)

.....

.....

.....

.....

4.4. Votre Groupe finance-t-il des entreprises qui contribuent à la déforestation ?

OUI NON

Si oui précisez lesquels et pour quels montants ?

.....

.....

.....

.....

4.5. Quelles actions sont menées ou soutenues par votre Groupe en matière d'économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables ?

.....

.....

.....

.....

4.6 Offrez-vous des produits financiers de type investissement socialement écologiquement responsable GreenFin ou Finansol ?

OUI NON

Si oui, préciser les volumes concernés en rapport avec le montant global des produits commercialisés :

.....

.....

.....

.....

5 - Informations relatives aux actions mises en place en matière de Responsabilité Sociale

5.1. Quelles actions votre Groupe a mis en place pour la lutte contre les discriminations, le respect de l'égalité homme/femme ?

.....

.....

.....

.....

Précisez sur les trois dernières années :

- L'écart de salaires femmes/hommes pour les cadres et les non-cadres au sein du Groupe ?
- La part des femmes dans les instances dirigeantes ?
- La part des salariés en situation de handicap ?

5.2. Quelles actions de soutien à l'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire avez-vous mises en place ?

.....

.....

.....

.....

5.3. Quelles mesures de soutien à l'économie et à l'emploi local sur le territoire de la ville et/ou régional avez-vous mises en place ?

.....
.....
.....
.....

D-2022/198**Fonds d'Intervention Local 2022. Affectation de subventions**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2022 en a précisé le montant global pour l'exercice 2022.

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de juillet 2022, pour les quartiers Bordeaux Maritime - Centre Ville - Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux - Nansouty / Saint-Genès – Bordeaux Sud et La Bastide, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

Les critères d'attribution de ces fonds sont en cours de révision conformément aux orientations prises dans le cadre du « Contrat de la Démocratie Permanente ».

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 53 223 euros

Montant déjà utilisé : 23 425 euros

Affectation proposée : 14 400 euros

Reste disponible : 15 398 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AD OCCE 33 - Ecole élémentaire Alfred Daney	Aide à l'achat de livres	1 000,00
Books on the Move	Participation à la mise ne place d'atelier d'initiation à l'anglais	1 000,00
Boxing Club Bacalanais	Aide à l'organisation d'un gala de boxe pour la lutte contre toutes sortes de discrimination	1 500,00
Collectif Fête du Jeu de Bordeaux	Soutien à l'organisation de la fête Nationale du Jeu	500,00
Comité National Premiers De Cordée (CNPC)	Organisation de la journée Évasion au Matmut Atlantique du 15/06/2022	1 500,00
Festival Gribouillis	Soutien au déploiement des actions culturelles de l'association	2 000,00
Gayte de Choeur	Participation aux frais liés à la communication (flyers, affiches, etc...) et au grand pot de l'amitié et des fiertés	500,00
IDI - Interaction d'Idées	Soutien à la fresque murale participative dans le quartier des Aubiers	2 000,00
Le Garage Moderne Ateliers Associatifs	Aide à l'installation visuelle monumentale	2 000,00
	Participation aux diverses activités durant la saison estivale	1 000,00
Mascarets	Soutien à l'abonnement à une plateforme de gestion en ligne pour le fonctionnement de l'association	400,00

Sardinade Claveau	Aide à l'organisation d'une sardinade dans le quartier de Claveau avec animation musicale	1 000,00
TOTAL		14 400,00

QUARTIER CENTRE VILLE

Total disponible : 60 311 euros

Montant déjà utilisé : 7 780 euros

Affectation proposée : 8 225 euros

Reste disponible : 44 306 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
3 Pieds 6 Pouces	Soutien à l'organisation de l'exposition "chaud/froid"	1 000,00
Croquette et Macadam	Aide à l'achat de matériel divers	1 000,00
Diffractis, Association pour la Diffusion de l'Art Contemporain	Soutien à l'organisation d'expositions d'art dans la cadre des "Rendez-vous au jardin"	1 500,00
Gayte de Choeur	Participation aux frais liés à la communication (flyers, affiches, etc...) et au grand pot de l'amitié et des fiertés	2 000,00
Interlude	Aide à l'expérimentation d'ateliers au sein du RAM Centre	125,00
Le Café Historique	Participation au financement du café historique	1 600,00
Les Amis de l'Utopia Bordeaux	Aide à l'achat de matériel divers	1 000,00
TOTAL		8 225,00

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Total disponible : 48 055 euros

Montant déjà utilisé : 25 874,25 euros

Affectation proposée : 6 400 euros

Reste disponible : 15 780,75 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Accompagnement et Recherche Psycho-Socio Educatifs pour les Jeunes (ARPEJE)	Participation à l'organisation d'un séjour à la montagne	1 400,00
Art Saint Aug' (ASA)	Aide au maintien des cours de dessins et peintures	500,00
Fête de la place !	Soutien à l'organisation d'une fête de la musique	500,00
Le Tauzin	Aide aux accès aux vacances et loisirs	2 000,00
	Participation à l'accompagnement de femmes lors d'ateliers	500,00

	Aide à l'organisation des paniers solidaires 2022	1 500,00
TOTAL		6 400,00

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 17 500 euros

Affectation proposée : 6 940 euros

Reste disponible : 17 860 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Au croisement des Sud	Aide au co-financement de l'évènement « Les Constellations »	2 440,00
Einstein on the Beach	Aide à l'organisation de la manifestation "Court Circuit"	4 500,00
TOTAL		6 940,00

QUARTIER BORDEAUX SUD

Total disponible : 62 566 euros

Montant déjà utilisé : 44 400 euros

Affectation proposée : 11 600 euros

Reste disponible : 6 566 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Soutien aux Inventions Libres (ASIL)	Aide à la production de la 5ème Edition de "Banzaï Land"	2 400,00
Des Jardins, des voisins	Aide pour promouvoir l'émergence de la nature en ville et favoriser le lien social	1 200,00
Gayte de Choeur	Soutien au projet "Ô chœur de mon quartier Bordeaux Sud" dans le cadre du "Mois des Fiertés »	1 000,00
La Troisième Porte à Gauche	Participation à l'organisation d'un festival de 5 jours pour projection et diffusion du cinéma documentaire	3 000,00
Recup'r	Soutien à la mise en place de l'élément "Le marché déborde" sur une journée ouverte à tous	4 000,00
TOTAL		11 600,00

QUARTIER BASTIDE

Total disponible : 47 091 euros

Montant déjà utilisé : 25 200 euros

Affectation proposée : 14 750 euros

Reste disponible : 7 141 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine - ADMAA (Allez les Filles)	Aide au festival Relâche	1 500,00

Association Motobloc	Soutien à l'exposition des 120 ans	2 000,00
Association pour l'Innovation en Matière d'Intégration - APIMI	Participation à l'achat d'une maison "Basic Space"	750,00
Calixte Coeur de Bastide	Aide à l'organisation du festival "Place Oh"	1 000,00
Centres d'Animation de Bordeaux (Cultivons le Partage)	Soutien à l'organisation de la soirée "Fête de la Saint Jean"	2 000,00
CMD+O	Aide à la réalisation du projet "Des yeux sur Terre"	1 500,00
Compagnie Maloba	Participation à l'organisation d'un festival	1 500,00
Exit	Aide à la mise en peinture (Graff) sur le Pont Saint Emilion	2 000,00
	Aide à l'achat de peinture	1 500,00
Superactif	Soutien à l'organisation de la "Fête de la Bastoche"	1 000,00
TOTAL		14 750,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires sur l'imputation comptable 65748,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Véronique SEYRAL, Servane CRUSSIÈRE, Harmonie LECERF, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Marie-Julie POULAT, Alexandra SIARRI, Anne FAHMY, et Messieurs Mathieu HAZOUARD, et Vincent MAURIN

Mme GARCIA

Délibération 198 : Fonds d'Intervention Local 2022. Affectation de subventions, avec non-participation au vote de Mesdames Véronique SEYRAL, Servane CRUSSIÈRE, Harmonie LECERF, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Marie-Julie POULAT, Alexandra SIARRI, Anne FAHMY, Messieurs Mathieu HAZOUARD et Vincent MAURIN.

M. le MAIRE

Merci. Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Tout est dans le titre.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Fabien ROBERT demandait la parole. Voilà, vous avez la parole.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais vous interroger sur le devenir du FIL. On a pas mal de structures qui ont recours dans les quartiers qui nous ont posé des questions, puisque cette manière de faire a longtemps été perçue comme clientéliste, pour reprendre vos mots. Moi, je l'ai toujours trouvé utile dans les quartiers, puisqu'elle permet de soutenir des actions avec une forme de réactivité quand on est Maire adjoint de quartier pour des montants qui, somme toute à l'échelle du budget de la Ville, sont très raisonnables. J'ai noté à peu près une centaine d'abstentions, de votes contre par le passé de votre part. Est-ce que vous pourriez me dire ce que devient le FIL ? Est-ce qu'il reste ainsi, et très honnêtement, c'est notre souhait, et au-delà de la réponse d'orientation politique, c'est aussi une réponse aux associations. J'ai plusieurs associations, notamment de quartier, qui s'interrogeaient sur comment elles allaient pouvoir peut-être faire différemment. Donc, est-ce que vous le conservez en l'état et c'est acté ? Ou, est-ce qu'il est amené à évoluer ? C'est la question je vous pose sur cet outil, je le répète, très pratique.

M. le MAIRE

Merci Fabien ROBERT. Thomas CAZENAVE a la parole.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Nous n'avons pas coutume d'intervenir sur ce dispositif essentiel pour les associations qui font vivre nos quartiers, la citoyenneté et la solidarité, néanmoins, nous avons été interpellés sur la disparité du rythme de consommation du budget d'un quartier à l'autre. À mi-année, à titre d'exemple, Bordeaux Sud a consommé 90 % de son budget, La Bastide 85 %, Caudéran 15 %, centre-ville 27 %, cela, c'est pour l'année 2022. Si on regarde fin 2021, on retrouve ces deux quartiers également en queue de peloton avec 25 % consommés pour Caudéran, 70 % pour Bordeaux-centre si on met de côté l'aide attribuée exceptionnelle à Don Bosco.

Ce que l'on voudrait, c'est à la fois que vous nous éclairiez sur ces disparités, est-ce à dire que notamment pour Caudéran, des associations ne présentent plus de projets, que se passe-t-il finalement dans ces quartiers-là ? Et de manière plus générale, vous avez indiqué dans la notice accompagnant les demandes de subventions pour 2023, qu'une attention particulière sera portée au dossier respectant les orientations politiques majeures, et vous les déclinez, et au fond, on ne sait plus comment se retrouvent demain les citoyens dans tout ce processus dit de démocratie permanente à travers le FIL. On l'a vu, on était déjà intervenu, Anne FAHMY, sur le budget participatif, désormais intermédié par les associations, où se retrouvent les citoyens dans l'ensemble du dispositif de notre ville.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Thomas CAZENAVE. Je passe la parole à Pascale BOUSQUET-PITT.

Mme BOUSQUET-PITT

Je vais répondre pour Caudéran. Ce qu'il faut que vous sachiez auparavant c'était justement un petit peu la politique clientéliste qui s'affichait. Pour vous donner une illustration, sur les deux premiers mois de l'année 2020, une personne via plusieurs associations avait trusté 20 000 euros, presque à

peu près. C'était cela. Effectivement, maintenant cela a laissé la place aux autres. Aujourd'hui, toutes les associations qui ont demandé ont eu, et parmi les deux qui sont en attente, il y a une association qui se faisait financer illégalement 100 % de son activité, de son objet, par le FIL. On est en attente de la recevoir pour qu'elle nous présente ce qu'elle va financer, concernant effectivement les personnes du quartier. Je n'ai pas d'autres demandes en attente, si, quelqu'un qui voulait financer, puisqu'il avait moins d'adhérents, la compensation de ses adhérents par le FIL. Ce n'est pas des animations. Donc, tous les gens qui demandent, il faut savoir que l'association très dynamique de commerçants et de riverains sur le quartier, elle, souhaite ne pas être subventionnée. Mais tous les gens qui demandent sont reçus, et si ce sont des animations, ils ont, mais il faut savoir qu'effectivement auparavant le FIL était très trusté. Je ne vais pas citer les associations, vous n'avez qu'à regarder, tout simplement. Mais sur ceux qui nous demandent, on va pour la ludothèque financer le mois prochain l'AGJA pour la Caudéranie reçoit une subvention, mais c'est très compliqué d'émerger quand, sur un quartier, pendant des années et des années, c'est toujours les mêmes via des branches différentes qui étaient subventionnées.

M. le MAIRE

Merci Pascale. Nadia SAADI a la parole.

Nadia SAADI

Oui, merci Monsieur le Maire. Pour ce qui concerne Bordeaux centre, nous avons utilisé, en fait, tous les fonds l'année dernière. Effectivement, on a eu une subvention au dernier moment de VICT'AID qui nous a permis d'aider les sinistrés de la Rousselle. Pour moi, le budget 2021 était totalement utilisé, et pour le 2022, nous avons encore pas mal de dossiers sous le coude, et de ce que j'ai pu voir dans la projection, on utilisera tout aussi cette année. Et nous avons des demandes de certains récurrents, tels que Dansons sur les quais et d'autres nouveaux, et puis des nouvelles opérations qui se font puisque l'on a une dynamique de quartiers qui poussent aussi les associations à venir nous voir. On a fait beaucoup, beaucoup de communication autour de ces budgets-là. On a pas mal de nouveaux acteurs, mais on peut aussi vous mettre à disposition tous ces éléments-là, il n'y a pas problème, en toute transparence.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Nadia. Françoise FREMY, rapidement.

Mme FREMY

Oui, moi, je vais dire pour Bordeaux Bastide. J'ai cette année, et pratiquement l'an dernier, comme on ressortait de deux ans et demi de COVID, j'ai voulu soutenir au maximum les associations culturelles qui ont fait beaucoup d'actions sur le quartier de La Bastide. Cette année, en 2022, je crois que j'ai dû utiliser plus de 40 % de mon budget, et cela a été beaucoup dans les actions culturelles du quartier. Nous sommes en pleine réhabilitation, en plein dynamisme dans ces actions, et particulièrement au niveau du quartier politique de la Ville qui a été un peu oubliée et dont je leur ai donné la possibilité d'avoir énormément d'actions culturelles qui ouvrent le quartier de la Benaugue sur les autres quartiers.

M. le MAIRE

Merci Françoise. Je pense que chaque élu de quartier pourrait répondre, mais je pensais, si c'était le cas, on partirait vers des débats. Je vous rappelle qu'il y a huit quartiers, et cela nous amènerait des débats très tard dans la soirée, mais je vais donner la parole à Claudine BICHET pour une réponse générale.

Mme BICHET

Réponse générale et très rapide. En fait, le nouveau dispositif FIL refondu va vous être présenté au Conseil municipal de novembre, donc avec réponses à l'ensemble de vos questions, et effectivement, nous avons conscience de l'hétérogénéité des consommations. Donc, à travers cette refonte, nous espérons justement pouvoir remédier à cela et équilibrer au mieux entre les différents quartiers. Donc, rendez-vous en novembre sur le sujet.

M. le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La

délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	1 097,63
BOXING CLUB BACALANAIS	1 961,48
CALIXTE COEUR DE BASTIDE	192,35
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	856 729,33
EINSTEIN ON THE BEACH	1 100,00
INTERLUDE	82 743,00
LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	685,00
LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	964,56
LE TAUZIN	109 610,30

D-2022/199
Fonds d'investissement des quartiers 2022 - Subvention d'équipements

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjointes de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Ce montant est réparti comme suit :

Quartiers	FIQ 2022 (en euros)
Bordeaux Maritime	14 551
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	23 689
Centre Ville	28 550
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	18 410
Nansouty / Saint Genès	16 130
Bordeaux Sud	24 027
Bastide	13 321
Caudéran	25 042
TOTAL	163 720

Les critères d'attribution de ces fonds sont en cours de révision conformément aux orientations prises dans le cadre du « Contrat de la Démocratie Permanente ».

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Bordeaux Maritime sur l'opération P157O002.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME
Total disponible : 14 551 euros

Montant déjà utilisé : 4 734 euro
Affectation proposée : 1 710 euros
Reste disponible : 8 107 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
------------------------------	--------	------------------------

Conseils Citoyens	Participation à l'achat de matériel audiovisuel	798,00
Association Place aux Jardins	Aide à l'achat de matériel de construction	912,00
TOTAL		1 710,00

QUARTIER BORDEAUX SUD

Total disponible : 24 027 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 3 040,57euros

Reste disponible : 20 986,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association De Solidarité Avec Tous Les Immigrés - ASTI Bordeaux	Aide l'achat de matériel audiovisuel	1 340,57
Récup'R	Soutien à l'achat de matériels pour vélos	1 700,00
TOTAL		3 040,57

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/200

Constitution d'un groupement de commandes dédié à la passation de marchés de services d'assurances pour la Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux. Groupement 2. Intégré partiel.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la passation de marchés de services d'assurances permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la constitution d'un groupement de commande dont seront également membres :

- le CCAS de Bordeaux
- l'Opéra national de Bordeaux,

conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué pour coordonner la procédure de passation des marchés publics d'assurance de ses membres et pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés/accord cadre et marchés subséquents.

La Ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Bordeaux procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution financière des contrats est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'assurance de ses membres
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'un groupement de commandes dédié à la passation des marchés publics d'assurances permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des entités membres du groupement,

DECIDE :

ARTICLE 1:

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et les autres membres dont l'objet est : passation de marchés de services d'assurances pour la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux est autorisée.

ARTICLE 2:

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

ARTICLE 3:

La Ville de Bordeaux est le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

Passation de marchés de services d'assurances entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation des marchés publics d'assurance de ses membres.

Sont notamment concernés les marchés d'assurances relatifs aux prestations suivantes :

- Responsabilité Civile Générale et risques annexes
- Dommages aux biens
- Véhicules à moteur et assurance auto-collaborateur
- Risques Statutaires
- Tous Risques Expositions
- Objets d'Art et de Collections
- Assurance rapatriement.
- Protection juridique des agents et des élus
- Protection fonctionnelle des agents et des élus...

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur avant le lancement de chaque consultation.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

En particulier il est envisagé de lancer une consultation en commun pour les besoins d'assurance responsabilité civile générale des 3 entités pour une prise d'effet au 1er janvier 2023.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Ville de Bordeaux, représenté par Pierre Hurmic, Maire de la ville de Bordeaux.

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel de ville
Place Pey Berland
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,

- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
 - Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
 - Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point),
 - Signature des marchés et accords-cadres,
 - Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
 - Notification,
 - Information au Préfet, le cas échéant,
 - Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
 - Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.
- Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

- La Ville de Bordeaux
- CCAS de la ville de Bordeaux
- Régie personnalisée de l'opéra national de Bordeaux

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bordeaux,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire de la ville de Bordeaux, Président du CCAS	
CCAS de la ville de Bordeaux	Harmonie LECERF	Vice-Présidente du CCAS	
Régie personnalisée de l'opéra national de Bordeaux	Emmanuel Hondré	Directeur général de l'Opéra National de Bordeaux	

D-2022/201
Crédit Municipal de Bordeaux. Information du Conseil Municipal.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation régissant les caisses de crédit municipal (article L.514-2 du Code Monétaire et Financier) il est joint ci-après pour la parfaite information des élus du conseil municipal les documents suivants :

- La délibération 2022/24 relative à l'arrêté des comptes annuels 2021 -exercice 2021
- La délibération 2022/26 relative au compte de gestion de l'exercice 2021,
- Le rapport annuel d'activité 2021

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Délibération 201 : Crédit municipal de Bordeaux. Information du Conseil Municipal.

M. le MAIRE

Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Il s'agit, pour information, de la présentation des comptes 2021, comme la loi nous y oblige. Nous allons rendre compte devant le Conseil municipal des comptes du Crédit municipal, que j'ai essayé de remettre en perspective de l'évolution sur les trois dernières années. Tout d'abord, en termes d'orientation commerciale, pour ce qui concerne l'activité historique des prêts sur gage, nous constatons une érosion pour la troisième année consécutive, une érosion des en-cours, - 8 % cette année, sachant que si on était à -12 % et à - 7 % les années précédentes. On voit bien que l'on a une dynamique qui est baissière, et une reprise qui se fait clairement attendre sur le sujet du prêt sur gage.

Excusez-moi, il y a un brouhaha, et c'est assez désagréable, merci. Sur la production de prêt personnel qui est l'autre grande activité du Crédit municipal, là encore, on constate un recul important tant de la production et des en-cours. Les en-cours baissent et baissent de plus en plus fortement. Donc, cela aussi, c'est inquiétant avec - 15 % cette année à comparer à - 12 % l'année précédente et - 8 % l'exercice encore précédent. Tout cela se traduit dans le PNB, le produit net bancaire, qui est la valeur ajoutée créée par l'activité bancaire. Le PNB s'élève à 8,5 millions d'euros. Et, sans surprise, il est en baisse de 13 %, et, globalement, depuis trois ans, ce PNB a perdu 2,5 millions d'euros. On voit bien que cette dynamique baissière se confirme dans le résultat principal.

Point très important à souligner, le coût du risque qui est l'ensemble des provisions que l'établissement fait pour couvrir l'ensemble des prêts qui sont douteux, où on sait très bien que l'on risque d'avoir des pertes. Cette année, on a un coût du risque de 8 4 millions sans précédent. Il était en augmentation depuis deux ans, mais là, clairement 8,4 millions, c'est vraiment colossal, et c'est parce que nous avons provisionné l'ensemble des dossiers SACEM qui commencent à connaître des impayés. Donc, il devenait urgent de provisionner.

Au total, depuis deux ans, c'est 8,7 millions d'euros qui auront été provisionnés sur l'ensemble des activités exotiques développées par le Crédit municipal et qui ont été pointés par la CPR et la CRC. Le résultat d'exploitation, sans surprise, plonge à - 8 millions d'euros. Il était de 2 millions d'euros les années où « tout allait bien », et c'est donc grâce aux réserves, le fonds réglementaire, le FRBG je crois, en tout cas c'est la réserve qui est libre d'emploi. C'est grâce à cette réserve que nous pouvons donc éponger ce résultat d'exploitation très négatif de 8 millions, et c'est en ponctionnant la quasi-intégralité des réserves que nous pouvons équilibrer les résultats de cet exercice. Là, je pense que cet effectif, nous pouvons dire factuellement que nous avons cramé la caisse puisque les réserves sont quasi inexistantes, après avoir effectué cette reprise. C'est donc ainsi que l'on arrive à un résultat qui est légèrement positif, mais bon, vous avez compris qu'il n'y a rien de très glorieux à cela, 229 000 euros sachant que l'on était à - 700 000 euros l'année dernière, à 34 000 euros l'année précédente, et tout cela, bien sûr, est à comparer au 1,8 à 2 millions d'euros des années antérieures. On voit bien que l'établissement est dans une situation très délicate, on ne va pas le nier. Les réserves sont épuisées, c'est-à-dire que maintenant l'établissement ne peut compter que sur sa reprise commerciale pour assurer sa pérennité, et on voit qu'elle se fait très clairement attendre. Le contexte COVID n'a clairement pas aidé, mais on voit bien que la machine commerciale a été quand même très sérieusement endommagée par le détournement de l'activité du Crédit municipal vers des activités qui n'avaient rien à voir avec son cœur de métier historique.

Les perspectives sont délicates. En plus, bien sûr, le contexte économique avec toute l'incertitude sur la politique des banques centrales et l'impact sur les taux d'intérêt ne vont pas faciliter les choses. Néanmoins, l'établissement est vraiment engagé dans un plan d'action commerciale très volontariste, en essayant vraiment de reformer le personnel aux activités du prêt sur gage traditionnel et du prêt personnel. L'établissement est également toujours très engagé dans une remise aux normes réglementaires qui était quand même sérieusement attendue tant par la CPR que la CRC, donc l'établissement vraiment est très fortement engagé et je tiens vraiment à remercier l'ensemble du

personnel qui essaie vraiment de tout faire ce qui est possible pour sortir de ce mauvais pas, néanmoins on sait que l'établissement, on ne peut pas dire qu'aujourd'hui il est tiré d'affaire. L'année 2022 va être assez déterminante, et pour vous informer que le COS du Crédit municipal a décidé de lancer une réflexion stratégique pour d'ores et déjà pouvoir anticiper les différents repositionnements de son modèle économique, de manière à voir quelles sont les orientations possibles dans le cas de ces difficultés qui restent encore très importantes.

J'espère avoir rendu compte au mieux de la situation.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. Merci pour la concision aussi de l'expression d'un sujet complexe et délicat.

Aziz SKALLI a demandé la parole.

M. SKALLI

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vous remercie de cette délibération et puis, de cette présentation détaillée de l'arrêté des comptes annuels, qui nous permet de faire un point de situation plus détaillée de l'établissement bancaire. Comme vous le savez depuis plus de trois ans maintenant, l'établissement du Crédit municipal subit une situation économique et financière difficile, après les nombreuses erreurs, les fautes et les responsabilités de certains que nous ne ré-évoquerons pas ici, et que vous aviez d'ailleurs, de manière très détaillée, Madame la première adjointe, présentées à plusieurs reprises. Alors même si on peut se réjouir du bilan faussement positif de l'exercice 2021, qui montre un excédent dont une part modeste sera reversée au CCAS, nous ne pouvons qu'être inquiets et continuer à être inquiets de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Crédit municipal.

Je reprendrai quelques-uns de vos chiffres. La baisse substantielle de l'activité de production en prêts bancaires qui est en recul net par rapport à 2020, des résultats financiers avec un PNB en baisse de près de 1,2 million d'euros, la diminution du résultat brut d'exploitation à 181 000 euros, il était de près de 1,7 million d'euros en 2020. À cela enfin, il faut rajouter la dégradation très forte du coefficient d'exploitation à plus de 97 %, alors que la moyenne du secteur est aux alentours de 60 à 70 %, et enfin, une explosion du coût du risque, vous en avez parlé, qui passe d'un peu moins de 2 millions d'euros en 2020, à près de 8,5 millions d'euros.

À tous ces ratios en forte dégradation, il faut aussi souligner une augmentation très importante des provisions sur risques sur des créances douteuses, qui représentent désormais près d'un tiers des créances totales de la banque. Ce qui est, quand on connaît le secteur bancaire, une situation inédite sur la place. Il faut savoir que le régulateur européen impose de ne pas dépasser les 5 %. Imaginez 30 %, c'est le ratio que l'on trouvait dans les banques grecques au moment de la crise financière. Alors, il est vrai, nous sommes très inquiets des perspectives à moyen et long terme du Crédit municipal, dans un contexte financier international qui est lui-même en dégradation, et j'allais dire que votre présentation ne nous a pas rassurés. D'ailleurs, le rapport le note de manière peut-être un peu rapide, et je le regrette, sur les inquiétudes avec le risque que les activités de crédits ne soient pas rendez-vous, et que donc des réductions drastiques de charges seraient à prévoir, ce qui, de manière très claire dans le langage bancaire, signifie fermeture d'agences et licenciement de personnels, et encore si l'autorité de tutelle ne décide pas de retirer l'agrément bancaire au vu de la dégradation de tous les ratios réglementaires.

Alors, malgré les recommandations et les nombreux rapports de la CPR ou de la Chambre régionale des comptes, on a l'impression aujourd'hui que l'on ne voit plus très bien quel est le cap de l'établissement, comment relever durablement sa situation financière et éviter ce que nous souhaitons tous, des décisions dramatiques. Le modèle économique du Crédit municipal est donc durablement mis en question, et nous ne voyons pas, dans ces circonstances, une stratégie claire se dessiner. Et je m'associe à la demande Thomas CAZENAVE, faite en Commission des finances, de faire intervenir rapidement en commission ou mieux en conseil, le Directeur général du Crédit municipal pour nous présenter sa stratégie et nous rassurer, s'il le peut, sur les perspectives du Crédit municipal.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Pour le collectif Bordeaux en luttés, si l'on peut se réjouir que le Crédit municipal retrouve intégralement depuis deux ans sa vocation d'établissement de crédit social et solidaire, force est de constater que les turbulences des années 2018-2019 sont peu connues du public bordelais. Pour mémoire, le Crédit municipal de Bordeaux et son Directeur général de l'époque avaient été épinglés par le gendarme de la Banque de France pour des prêts pour le moins douteux consentis à des célébrités, entre autres le riche collectionneur et marchand d'armes et amateur de repas clandestins, Jean-Pierre CHALENÇON, le couple du showbiz Chantal GOYA et Jean-Jacques DEBOUT, etc. Des prêts pour des sommes astronomiques, parfois de plusieurs millions d'euros accordés, sans gage consolidé, et cela sans que le Maire d'alors, Président du Crédit municipal en soit ému.

Ainsi, sans vouloir nous attarder sur le passé, nous pensons toutefois qu'il serait utile de dire clairement aux Bordelais, premièrement, quel a été l'impact financier de ces errements, le mot est faible, et notamment l'amende de 120 000 euros infligés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au Crédit municipal. Vous venez en partie de répondre à cette question.

Deuxièmement, quelles suites judiciaires sont données à l'encontre du Directeur général de l'époque ? Pour l'instant, nous savons juste que Monsieur Christophe LEURET, naguère Directeur général de l'administration JUPPÉ, avant d'être donc Directeur général du Crédit municipal au moment des prêts douteux, a été nommé par décret ministériel en 2021, Inspecteur général de l'administration du développement durable. Comme quoi aimer les enfants et quelques chansons qui leur sont destinées style : « Un lapin ou Pandi panda » mène vite dans les hautes sphères de l'écologie ».

Merci.

M. le MAIRE

Merci. Nicolas FLORIAN a la parole.

M. FLORIAN

Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas être très long, mais quand même. C'est surtout après l'intervention d'Aziz SKALLI que je vais un peu plus développer, ce que j'avais imaginé de faire. Je remarque que contrairement à l'année précédente, on retrouve un versement au CCAS de 32 000 euros, et quand bien même et j'entends et c'est votre logique, je ne vais pas refaire le débat. On fera en 2024 le débat du Crédit municipal, et je vous donne rendez-vous en décembre 2024 pour faire un vrai débat sur le Crédit municipal et que l'on puisse vraiment démontrer si tout ce qui a été annoncé par vous, par d'autres, est une réalité ou pas. Je prends peut-être des risques en vous disant cela, mais je vous l'annonce dès aujourd'hui, et on verra à ce moment-là.

On retrouve 32 000 euros de versements au CCAS. Il y a des années où cela a été plus. C'est monté jusqu'à 498 000 euros il y a des années, et c'était plutôt ce vers quoi on se dirigeait à partir de 2018-2019, une centaine de millions d'euros. La dernière année, c'est 2018 ou 2019 où il y avait 109 000 euros, mais contrairement à ce qui avait pu être annoncé, sur l'exercice 2021, il y a de nouveau 32 000 euros qui sont versés au CCAS. C'est certes moins que ce qui a été à une époque, mais, enfin, en une année, en quelques mois, on retrouve des marges de manœuvre.

Vous êtes dans la prudence et vous avez raison de l'être, mais pareil, on peut très bien regretter que l'on soit obligé d'abonder les crédits sur les garanties pour risques, mais contrairement à ce qu'a pu dire Aziz SKALLI, on ne doit pas lire tout à fait les mêmes documents, il n'y a pas 30 % de nos prêts qui sont à haut risque, ce n'est pas le cas, et nos recettes permettraient de faire face à toute défaillance, si elle devait arriver, c'est écrit dans le document qui est présenté par le Commissaire aux comptes. Donc, il n'y a pas lieu à crier, j'allais dire, à la faillite. L'établissement est fragile. J'ai noté dans le rapport qui a été présenté que le Commissaire aux comptes signale bien que dès le début de l'année 2020 un certain nombre de dispositifs ont été mis en place pour corriger, c'est vrai, un certain nombre de difficultés et d'errements. Mais ce n'est pas simplement votre action et une prise de conscience tardive, c'est aussi la gouvernance de début 2020, qui aura permis de redresser les

choses au moment où elles devenaient très difficiles. Donc, on verra bien dans les mois qui viennent et les années qui viennent. Il y a toujours cette solution effectivement de sur garantir le risque. Enfin, on ne peut pas parler d'ailleurs de sur garanties, mais vous le garantissez à 100 % sur les droits SACEM. Donc, on verra bien si à un moment ou un autre il y a une défaillance totale de la part de notre débiteur, si cela devait être le cas, il y a des moyens judiciaires de recourir à des actions pour recouvrir la dette. Vous avez raison aujourd'hui par prudence de puiser « dans la cagnotte », vous avez de belles références, je ne sais pas d'ailleurs si le mot est bien approprié. Non, c'est une opération comptable qui fait que l'on puise dans un certain nombre de réserves, mais ce n'est pas sur de la trésorerie et on n'est pas en danger autrement, ou alors, c'est vous qui, pour le coup, serez un peu imprudente, vous n'auriez pas inscrit 32 000 euros en versement au CCAS et une centaine..., un peu moins, je ne sais plus combien, il y a 80 000 euros sur les bonis. Vous auriez, comme l'an dernier, présenté un déficit sur l'exercice 2020 .

Par ailleurs, je n'ai pas regardé tout cela dans le détail, mais je vais m'en préoccuper très rapidement. Je vais quand même regarder ce qui relève de la section des équilibres en dotation, et de ce qui relève de l'exploitation. On vient de parler un peu de la dotation. Il ne faut pas confondre ce qui relève de l'exploitation. L'exploitation, elle, est encore bénéficiaire. Vous aviez l'air de regretter que les prêts sur gage baissent, et moi, je suis heureux que les prêts sur gage baissent, parce que cela veut dire que les gens, ils ont un peu moins besoin de vendre des bijoux de famille pour subvenir à leurs besoins. Donc, je trouve que c'est une bonne nouvelle qu'il y a des prêts sur gage qui baissent, contrairement à ce que vous nous annoncez. Je préfère des gens en bonne santé financière plutôt qu'ils soient obligés de laisser en gage des biens de famille.

Après, sur le prêt personnel, je vais aller dans votre sens. Cela ne va pas s'arranger, parce qu'avec la hausse des taux d'intérêt, les taux directeurs qui vont augmenter cet été à la Banque centrale et qui vont réaugmenter au mois de septembre, cela ne va pas s'arranger. Ou alors à l'inverse, cela voudra dire qu'on redevienne le réceptacle de la seule banque qui puisse prêter de l'argent partout. Les autres établissements bancaires n'ont pas prêté l'argent à des tiers.

M. le MAIRE

Merci. Pierre de Gaëtan NJIKAM. Oui, vous avez la parole.

M. NJIKAM MOULIOM

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est vrai qu'en écoutant certains de nos collègues et notamment Aziz SKALLI il y a un instant, on a l'impression que les Conseils municipaux, en tout cas, sur ces sujets se succèdent sans que l'on prenne en compte, non seulement ce qui nous est livré par une formidable équipe du Crédit municipal qui mène avec le COS, bien sûr, et l'implication de ses membres, dont je suis, un travail colossal, et qui nous permet aujourd'hui d'avoir un rapport plus circonstancié. Je pense que nous devons plutôt, à ce stade, où nous sommes tous d'accord, d'une part que le Crédit municipal est un outil essentiel pour accompagner un certain nombre de nos concitoyens en fragilité, réfléchir collectivement à comment nous accompagnons ce Crédit municipal à se réinventer. C'est ce que nous avons déjà suggéré lors des Conseils municipaux précédents, mais aussi à la Commission des finances, et je pense que Madame BICHET a fait une chute tout à l'heure sur cette note stratégique sur lequel le COS a commencé à travailler. D'ailleurs, la semaine prochaine, nous avons un COS et nous allons certainement revenir sur cette note-là. Et je pense que c'est plutôt dans cette direction-là que j'aurais souhaité voir intervenir l'ensemble de nos collègues, puisqu'il est évident que ce Crédit municipal, au regard de la situation dans laquelle il est, au regard des enjeux de modernisation des outils, aujourd'hui, nous ne pouvons pas continuer à puiser sur les fonds propres pour moderniser un outil indispensable au développement, nous ne pouvons pas aujourd'hui investir puisqu'à force de puiser sur les fonds propres, on n'y arrivera pas. Il faut donc que nous engagions ici, et je pense que notre Conseil municipal, notre municipalité peut prendre effectivement l'initiative pour accompagner pas simplement la réinvention du Crédit municipal de Bordeaux, puisque comme vous le savez peut-être, mais Rouen, c'est terminé. C'est Nantes qui reprend après l'échec de Rouen. Donc, il y a dans cette enceinte des représentants de l'État, je pense que c'est aussi l'occasion de mobiliser tout le monde, et c'est avec l'État que nous allons pouvoir justement accompagner la réinvention de notre Crédit municipal.

M. le MAIRE

Je passe la parole à Philippe POUTOU. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Oui, rapidement. De mémoire, il semblerait que la discussion sur le rapport du Crédit municipal soit moins tendue, moins animée qu'il y a un an, et peut-être que c'est le débat sur le plan de prévention de la délinquance qui a fatigué tout le monde, en tout cas la Droite ou la Droite a peut-être pris conscience tardivement, comme le disait Monsieur FLORIAN d'une certaine manière, des errements et des difficultés. En tout cas, les mots que je voulais dire, c'était une réaction de nos experts financiers aussi, justement sur l'aspect que les responsabilités étaient accablantes pour l'ancienne mairie, une situation qui n'est pas résolue puisqu'en fait, le niveau de créances douteuses reste problématique, tout comme le dossier SACEM ou les créances patrimoniales. L'essentiel étant que le Crédit municipal de Bordeaux se recentre sur son activité originale, à savoir son activité sociale, et à savoir donc les prêts sur gage qu'elle n'aurait jamais dû quitter. Voilà ce qui semble être le cas aujourd'hui avec la nouvelle Direction. En tout cas, elle semble s'orienter là-dessus. Donc, c'était juste pour ces petits quelques mots.

M. le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je passe la parole à Bernard BLANC.

M. BG BLANC

Oui, merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Les difficultés déjà décrites du Crédit municipal conduisent le groupe Socialiste à s'exprimer de façon encore un peu solennelle sur cette question-là. Alors, je ne reviendrai pas sur sa situation actuelle, elle est bien connue des membres de cette Assemblée. Il y a effectivement un certain nombre d'enquêtes à la fois judiciaires et administratives qui sont en cours. Donc, je ne reviendrai pas là-dessus. Le Crédit municipal, qu'est-ce que c'est ? Il s'appelle le clou, Ma Tante, qui sont les autres noms populaires du Crédit municipal qui est lui-même le successeur du Mont-de-piété qui est apparu en 1610. Ce n'est donc pas un fonctionnement d'aujourd'hui. Il a largement fait ses preuves, et je ne sais pas s'il est d'une grande modernité.

Le Crédit municipal exerce aujourd'hui une double activité, celle d'établissement de crédit pour les particuliers et celle de prêteur sur gages. En s'adressant aussi bien aux classes populaires qu'aux plus démunies, cette banque, pas comme les autres, occupe une place originale dans un paysage bancaire de plus en plus concentré et industrialisé. Les catégories sociales les plus fragiles, comme les travailleurs pauvres ou les mères isolées, constituent une grande partie de sa clientèle. En cas d'accident, ils n'ont d'autre recours que de se tourner vers Ma Tante. À Bordeaux, par exemple, il n'est pas rare de voir un client venir déposer un gage pour percevoir 50 euros.

Les crédits municipaux sont des petits établissements qui, de fait, sont asphyxiés par leur réglementation. Sans un profond *aggiornamento*, l'existence même de leur modèle économique et social est menacée. En tant qu'établissements de crédit, ils doivent respecter les règles bancaires de la zone euro. En tant qu'établissement public communal, il relève du code des communes. Les crédits municipaux sont donc soumis à une double contrainte réglementaire.

Aujourd'hui, notre responsabilité collective est de réfléchir au modèle d'une vraie banque sociale à destination des populations les plus fragiles. Il s'agit de répondre aux urgences de certains de nos concitoyens qui peuvent avoir besoin de quelques dizaines d'euros pour traverser, ne serait-ce qu'une période difficile. Les banques traditionnelles sont incapables de répondre à ces urgences, trop de réglementations, trop de contraintes et trop de délais. Aujourd'hui, le seul dispositif existant est le prêt sur gage dont au passage, leur nombre reste quand même significatif, même s'il est légèrement en baisse. La banque des pauvres fonctionne encore, et cela depuis le XIX^e siècle, mais nous devons aujourd'hui, nous semble-t-il, réfléchir à une structure moderne et solidaire pour répondre de manière urgente à des situations ponctuelles des populations les plus en difficulté parmi nos compatriotes.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Bernard. Harmonie LECERF a la parole.

Mme LECERF

Je voudrais revenir sur le financement du Crédit municipal au CCAS de Bordeaux. J'ai cru que vous aviez dit Monsieur FLORIAN que le Crédit municipal versait 100 000 euros par an. C'était 600 000 euros par an que versait le Crédit municipal. C'est 600 000 euros que verse la Ville pour compenser. Donc, là, on inscrit 32 000 euros, ce n'est même pas le prix d'un poste d'assistante sociale. Donc, ce n'est pas une grande victoire. C'est un début de retour, un début de partenariat, mais ce n'est pas une grande victoire.

Autre chose, on ne peut quand même pas ici analyser la pauvreté de la France au nombre de prêts sur gage qui sont réalisés. Il faut regarder ce qui se passe autour de nous. La pauvreté ne fait qu'augmenter en France depuis 15 ans. On a 7 millions de personnes à l'aide alimentaire. Ce n'est pas parce que les gens ne déposent plus de bijoux au Crédit municipal qu'il y a moins de pauvreté. Peut-être que les gens n'ont plus de bijoux à déposer au Crédit municipal.

M. le MAIRE

Merci Harmonie. Tout le monde est intervenu, je vais donner la parole à Claudine BICHET pour répondre aux intervenants.

Claudine.

Mme BICHET

Je vais essayer de répondre aux questions qui ont été posées. Concernant un retrait d'agrément, je ne pense pas, compte tenu de tous les efforts qui sont faits d'un point de vue réglementaire, et, en fait, le principal ratio qui est regardé, c'est le ratio de solvabilité, et celui-là, en fait, mais c'est par nature, les établissements de crédits municipaux ont beaucoup de collecte, et cela fait qu'il arrive à maintenir un ratio de solvabilité qui est tout à fait acceptable. Mais on voit bien que le sujet n'est pas tant là dans la capacité d'être solvable pour l'établissement, mais bien assure sa pérennité dans son modèle économique et sa capacité à dégager des résultats qui sont positifs.

Concernant les poursuites judiciaires, elles sont en cours. Nous savons qu'il y a notamment une procédure à l'encontre de l'ancien dirigeant, Monsieur LEURET. Tout cela est en cours, et il n'y a pas forcément beaucoup d'informations à ce stade.

Le coût financier à date pour le CCAS, c'est 3×6 : 1,8 million. Cela fait trois ans que le CCAS ne touche rien. Je vais partir du principe que les 34 000 euros de cette année ne sont pas du tout à la hauteur des 600 000 attendus, et concrètement compte tenu de la situation de l'établissement, je ne pense pas que nous allons toucher grand-chose dans les trois années à venir. Pour le CCAS, c'est sans doute une perte sèche de 3,6 millions et pour l'établissement, vous l'avez entendu c'est 8,7 millions vraiment de provisions sur l'ensemble des activités exotiques. Compte tenu des dossiers, je pense que sur les prêts SACEM, on a tous lu l'actualité, on voit bien que l'on a affaire à des personnes qui sont en situation de surendettement plus, plus, plus. La probabilité pour que le Crédit municipal retouche son argent est quand même extrêmement faible. Donc, 8,7 millions à date, et je vous rappelle que la CRC avait évalué à 10 millions la perte totale pour l'établissement. Ce n'est pas anecdotique.

En fait, je suis très, très surprise, Monsieur FLORIAN. J'ai l'impression que l'on ne doit effectivement pas lire les mêmes documents. Aujourd'hui, si nous avons un résultat légèrement positif, c'est parce que l'on a repris la quasi-totalité des réserves. Ce n'est pas du tout une quelconque amélioration de l'activité. C'est vraiment une situation qui se dégrade.

Quant au recul du prêt sur gage, là encore, on sait qu'il y a eu le COVID qui a quand même impacté notoirement l'année 2021, et le prêt sur gages souffre globalement d'un déficit de notoriété. C'est une activité aujourd'hui que les jeunes ne connaissent pas. Ce n'est pas une solution vers laquelle les gens s'orientent alors que la pauvreté, je pense qu'on le saurait tous si la pauvreté est en train de se réduire par les temps qui courent. Donc, je pense effectivement, comme le disait Harmonie, que ce n'est pas tout à fait l'indicateur sur lequel nous pouvons nous baser.

En tout cas, ce que je retiens, c'est que vous n'avez jamais autant parlé, en tout cas, je l'imagine, du Crédit municipal que depuis que vous êtes élus dans l'opposition, et honnêtement, plus c'est gros, plus cela passe. On a vraiment l'impression que là, on atteint quand même un niveau... Là, je vais dire que non, cela ne passe pas, parce que très clairement, vous êtes responsable, parce que vous n'avez pas beaucoup lu visiblement les documents du Crédit municipal à l'époque, pas plus que vous avez l'air de les lire à l'heure actuelle, et la situation dans laquelle se trouve l'établissement à ce jour, c'est vraiment parce que des gens comme vous n'ont pas tenu leurs responsabilités et n'ont pas regardé ce qui se passait. Et il va falloir arrêter de nier parce que là, je pense que l'évidence est là. Nous allons, sans doute, devoir avoir à prendre des décisions difficiles, et je suis désolée, il va falloir arrêter ce jeu narquois de nier l'ensemble de ce qui est en train de se passer. C'est extrêmement factuel. J'ai essayé d'être la plus factuelle possible dans tous mes comptes-rendus au Conseil municipal et cette situation catastrophique, vous en êtes responsable, Monsieur FLORIAN.

M. le MAIRE

C'était une information. Écoutez, je crois que le débat est terminé, Monsieur FLORIAN. Je comprends que les propos de Claudine BICHET vous embarrassent terriblement, mais ce ne pas en faisant du brouhaha à votre place que vous allez pouvoir nier la réalité des propos tenus. Il n'y a pas de vote.

Donc, Madame la secrétaire de séance, je vous donne la parole pour la suite.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 13 MAI 2022**

Etaient présents :

Monsieur Pierre HURMIC – Président (sur site)
Madame Claudine BICHET – Vice-Présidente (sur site)
Mesdames Marianne COENEN DE SOUSA (visio-conférence), Sandra NEGRE (visio-conférence),
Pascale RIBAUT (sur site)
Messieurs Bernard BLANC (sur site), Mathieu BOCQUET (sur site), Jonathan CITTONE (sur site),
Stéphane GOMOT (sur site), Guillaume MARI (visio-conférence), Pierre De Gaëtan NJIKAM
MOULIOM (sur site)

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane GOMOT

Assistaient également à la séance :

Monsieur Thierry FAUCHARD, Directeur général (sur site)
Madame Agnès MASSOL, Deuxième dirigeant (sur site)
Monsieur Yannick AYMA, Chef des services financiers et Agent Comptable (sur site)
Madame Magali DOMICILE, Directrice administrative et moyens généraux (sur site)
Monsieur Benjamin IZARIE, Commissaire aux comptes (sur site)

Affaire n° 2022/24

**EXERCICE 2021 – ARRETE DES COMPTES ANNUELS
RESULTAT – AFFECTATION**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2022

Application agréée E-legalite.com

AFFAIRE N° 2022/24
EXERCICE 2021 - ARRETE DES COMPTES ANNUELS
RESULTAT - AFFECTATION

Monsieur le Président,

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après avoir entendu successivement le Directeur Général et les Commissaires aux comptes donner chacun lecture de leur rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice 2021, le Conseil décide :

- les comptes de l'exercice 2021 sont approuvés tels qu'ils sont présentés ;

- l'excédent de l'exercice 2021, qui s'élève à **cent vingt-huit mille sept cent vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes (128 729,65 €)**, sera affecté de la façon suivante :

✓ **Quatre-vingt-seize mille, sept cent quatre-vingt-un euros et soixante-trois centimes (96 781,63 €)** au compte 1052 intitulé "Bonis prescrits" ;

✓ **Trente-et-un mille, neuf cent quarante-huit euros et deux centimes (31 948,02 €)** seront versés au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux, au titre de subventions annuelles destinées à soutenir financièrement ces actions d'insertion sociale et professionnelles.

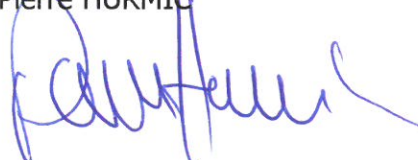
ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 13 mai 2022.

P/expédition conforme.

Le Président,

Pierre HURMIC



REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2022

Application agréée E-legalite.com

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire liée au COVID-19 mettant à mal les perspectives de relance programmées. Comme en 2020, la crise n'a pas épargné notre établissement qui a cependant fait face grâce à l'investissement de chacune et de chacun et grâce également à une organisation basée sur la solidarité et la réactivité.

Le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) réalisé d'avril à juin 2019 a débouché sur un passage en commission des sanctions avec un jugement rendu mi 2021 qui a largement pris en compte le travail réalisé depuis début 2020, tout particulièrement sur les sujets de gouvernance, de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Au final, l'établissement a écopé d'un blâme et d'une sanction financière ramenée à 120 000€.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) rendu public en fin d'année 2021 a également relevé des dysfonctionnements sur la gestion passée. Ces dysfonctionnements ont été pris en compte par la nouvelle équipe dirigeante et en grande partie régularisés depuis.

Nos activités de prêts sur gage ont subi une érosion, suivant la tendance constatée dans la très large majorité des caisses de crédit municipal.

La production de prêts personnels a chuté fortement, ce qui s'est également traduit par une érosion de nos encours.

Les activités de collecte ont été volontairement ralenties en période de surliquidité, dans un souci de maîtrise des charges financières.

Les évolutions à la baisse de nos encours de crédit, combinées aux risques avérés sur les prêts dits « patrimoniaux » et « SACEM » sont inquiétantes et font peser de grosses incertitudes sur la rentabilité future de l'établissement.

Données chiffrées de nos activités de prêts sur gages

L'établissement s'est doté d'un nouveau logiciel de prêt sur gage en mai 2021.

Comme cela est indiqué plus haut, les encours totaux ont diminué passant de 20 573 K€ en 2020 à 18 900 K€ en 2021, prêts sur gage de haute valeur inclus.

Le nombre de contrats en stock suit cette baisse en passant de 27 754 à 25 692.

Le montant du prêt moyen reste stable et s'élève à 736 euros.

Données chiffrées de nos activités bancaires

La production de prêts personnels recule en nombre et en montant, soit 1 856 prêts réalisés pour 20 027 K€ contre 2 163 prêts et 23 545 K€ en 2020.

La durée moyenne est de 53 mois, contre 55 pour l'exercice précédent, et le montant moyen s'établit à 10 790 € contre 10 885 € en 2020.

Les encours passent de 101 621 K€ en 2020 à 87 030 K€ en 2021.

La politique de stabilisation des encours de collecte voire de réduction dans certains cas a été respectée avec un encours total qui diminue à 143 898 K€ contre 151 244 K€ en 2020.

La baisse volontaire des encours de collecte va se poursuivre en 2022, dans un contexte de surliquidité récurrent. Cela se traduit par le maintien de notre fonds de commerce sans recherche de clientèles nouvelles sur le segment « collecte ».

Les résultats financiers

Le PNB s'élève à 8 512 K€ contre 9 766 K€ en 2020, impacté notamment par la baisse des intérêts de prêts personnels (- 1 378 K€) en lien, notamment, avec une baisse importante des encours.

Les charges générales d'exploitation s'établissent à 8 331 K€.

Il en résulte une forte diminution du résultat brut d'exploitation à 181 K€ contre 1 667 K€ en 2020.

Le résultat d'exploitation est très lourdement impacté par le coût du risque et souffre de l'effet combiné de la baisse du PNB et d'importantes provisions passées au titre de l'exercice.

Il se situe à -8 238 K€.

Le coefficient d'exploitation se dégrade fortement à 97,87%.

Synthèse des principales provisions passées au titre de 2021 et coût du risque :

Des provisions sur encours, supplémentaires, ont été comptabilisées à la suite du passage de dossiers en impayé notamment les dossiers dits « SACEM » avec une provision de 4 537 K€.

Sur la base d'informations ou d'événements nouveaux, des provisions ont également été constituées ou augmentées sur des prêts dits « patrimoniaux » de gros montant pour un total de 1 789 K€.

A noter le provisionnement complémentaire à 100% des créances de prêt personnel contentieuses en surendettement et des créances non surendettées passées en contentieux antérieurement à 2013 dans la perspective d'une cession en 2022.

Des reprises partielles de provisions pour risque ont également été réalisées au titre de l'exercice : elles portent sur le risque de requalification et sur la provision pour défaut de conseil.

Au titre de l'exercice, le coût du risque est de -8 419 k€.

Evolution des fonds propres et ratio de solvabilité :

Le FRBG est en forte diminution. Il s'établit à 1 100 K€ à la suite d'une reprise de 8 000 K€, venant impacter notre niveau de fonds propres de manière significative ; le ratio de solvabilité demeurant néanmoins, malgré une baisse importante, au-dessus des 14% exigés actuellement pour notre établissement. Il est de 23,95 % au 31/12/2021.

Le résultat net de l'exercice est de 129 K€.

2/3

Les perspectives 2022

Sur le plan économique, de nombreuses interrogations demeurent en matière de croissance, avec une inflation orientée, ces derniers mois, à la hausse.

Quelle sera la politique des Banques Centrales et l'impact sur les taux d'intérêt, dans un contexte géopolitique anxiogène, en lien notamment avec le conflit russo-ukrainien ?

A son niveau, le Crédit Municipal de Bordeaux entend bien poursuivre en 2022 les efforts engagés pour professionnaliser l'établissement et le rapprocher des standards de la réglementation bancaire, tout en respectant les règles liées à son statut public.

Parallèlement, l'année 2022 s'annonce décisive en matière de relance de l'activité commerciale. Des efforts vont être déployés pour dynamiser l'activité cœur qu'est le Prêt sur Gage et relancer, auprès de nos partenaires privilégiés, notre activité de prêts personnels.

Pour cela, notre réseau commercial composé de 12 agences va être accompagné pour atteindre les objectifs fixés.

Une réflexion a cependant été engagée début 2022 dans l'hypothèse où la reprise des activités de crédit ne serait pas au rendez-vous et nous obligerait à revoir notre modèle actuel avec, à la clé, des réductions de charges à prévoir.

Evénements postérieurs à la clôture :

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie est un événement géopolitique majeur, qui va peser sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l'ensemble de la zone euro. Ses répercussions affecteront aussi bien l'inflation que la croissance. Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est également très forte.

Le Crédit Municipal de Bordeaux n'est pas directement impacté par la guerre en Ukraine : il ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes ou russes.



Thierry FAUCHARD
Directeur Général

3/3

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Document Envelope ID: 10B25L01514B4303-0D1151310B300141

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Etablissement Public d'aide sociale
29 rue du Mirail
33074 Bordeaux

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Le 6 mai 2022

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Exhaustivité de la base des encours de prêts personnels douteux**

- Risques identifiés et principaux jugements :

De par son activité, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Une créance est systématiquement déclassée en encours douteux dès lors qu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes annuels).

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction du Crédit Municipal est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2021, les encours de prêts personnels s'élèvent 100,2 millions d'euros dont 23,1 millions d'euros d'encours douteux, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'identification de l'ensemble des encours douteux constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'impact du classement comptable en encours douteux sur le montant des dépréciations et sur la présentation de l'actif du bilan.

○ Notre approche d'audit :

Pour apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le déclassement en créance douteuse sur les dossiers de crédit présentant un risque de non-recouvrement, nous avons :

- mené des entretiens avec la Direction afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de déclassement et des procédures et contrôles mis en place ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
- effectué des tests de détail pour s'assurer de l'exhaustivité des encours douteux.

• Evaluation de la dépréciation des prêts personnels douteux

○ Risques identifiés et principaux jugements :

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédits résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux estimés actualisés, comme exposé dans la note 3 de l'annexe.

Au 31 décembre 2021, les encours de prêts personnels douteux s'élèvent à 23,1 millions d'euros dépréciés à hauteur de 16,8 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte lié à la pandémie Covid-19.

○ Notre approche d'audit :

Pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer sur base statistique, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
- vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et apprécié de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés et ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances douteuses ;
- revu la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- effectuer des tests de détail sur la valorisation des garanties, notamment sur les prêts patrimoniaux ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises par la Direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes du Crédit Municipal de Bordeaux par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2020. Au 31 décembre 2021, nous étions dans la 2ème année de notre mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la c à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

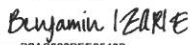
Rapport au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 6 mai 2022

DocuSigned by:

BZAC603BEE9548B...

BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

DocuSign Envelope ID: F0B232E1-514D-43C9-8D11-471313B00141

CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

EXERCICE 2021

COMPTES PUBLIABLES ET ANNEXES

AU

31 DECEMBRE 2021

Siège BORDEAUX : 29, rue du Mirail 33074 Bordeaux cedex ☎ 05.56.333.780 – Fax : 05.56.333.789.

Site Internet : www.credit-municipal-bordeaux.fr

1

LE BILAN - LE HORS BILAN - LE COMPTE DE RESULTAT

BILAN

en milliers d'euros

ACTIF				
	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Caisses, Banque centrale		6 627	6 695	- 68
Créances sur les Ets de crédit	1	55 073	45 429	9 644
Opérations avec la clientèle	2	102 860	127 130	- 24 270
Obligations et titres à revenu fixe		-	-	-
Particip. et activité portefeuille		-	-	-
Immobilisations incorporelles	3	48	38	10
Immobilisations corporelles	3	3 623	3 654	- 31
Autres actifs		811	1 782	- 971
Comptes de régularisation	4	604	1 373	- 769
Total		169 646	186 101	- 16 455

en milliers d'euros

PASSIF				
	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Banques centrales		-	-	
Dettes envers les éts de crédit	5	1 144	1 211	- 67
Opérations avec la clientèle	6	129 278	135 602	-6 324
Dettes représentées par un titre	7	2 164	3 190	- 1 026
Autres passifs		209	801	- 592
Comptes de régularisation	4	2 538	2 796	- 258
Provisions pour risques et charges	8	4 517	4 832	- 315
Fonds pour risques bancaires généraux		1 100	9 100	- 8 000
Capitaux propres hors FRBG	10	28 696	28 571	125
Capital souscrit		12 216	12 148	68
Subvention d'équipement		22	25	- 3
Réserves		12 225	12 225	-
Report à nouveau + / -		4 104	4 868	- 764
Résultat de l'exercice + / -		129	695	824
Total		169 646	186 101	- 16 455

en milliers d'euros

HORS BILAN				
	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financement + autorisation découvert	9	453	928	- 475
Engagements de garantie				
Engagement autorisation découvert	9	1 080	891	189
ENGAGEMENTS RECUS				
Engagements de garantie				
- De la part de la clientèle	9	25 434	25 535	- 101
-De la part des établissements de crédit	9	10 000	10 000	-
Engagements de financement	9	5 000	5 000	-
Engagements sur gages corporels	9	25 605	29 544	- 3 939

en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT				
	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Intérêts et produits assimilés	11	7 439	8 982	- 1 543
Intérêts et charges assimilés	11	893	1 115	- 222
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés				
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés				
Produits sur opération de location simple				
Charges sur opération de location simple				
Revenus des titres à revenu variable				
Commissions (Produits) +	12	2 172	2 077	95
Commissions (Charges) -	12	359	357	2
Gains, pertes sur opér.des portefeuilles de négociation (+/-)				
Gains, pertes sur opér.des portef.placement et assimilés(+/-)				
Autres produits d'exploitation bancaire		205	190	15
Autres charges d'exploitation bancaire		50	11	39
Produit net bancaire	11	8 512	9 766	- 1 254
Charges générales d'exploitation	13	8 027	7 765	262
Dot.aux amort.et aux prov.sur immobil.incorp. et corp.		304	334	- 30
Résultat brut d'exploitation		181	1 667	- 1 486
Coût du risque (+/-)	14	- 8 419	- 1 960	- 6 459
Résultat d'exploitation		- 8 238	- 293	- 7 945
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		8	-	8
Résultat courant avant impôt		- 8 230	- 293	- 7 937
Résultat exceptionnel (+/-)	15	358	- 330	688
Impôts sur les bénéfices	17	-	72	- 72
Dotations, reprises de FRBG & provisions règlementées (+/-)		8 000	-	8 000
RESULTAT NET		129	-695	824

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

1 – PRESENTATION DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par les Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux particuliers et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

a) Généralités : la séparation des exercices

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables. En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

b) Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables. La présentation des états financiers est donc conforme au règlement ANC 2014-07.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

c) Corrections de valeurs

Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Présentation des provisions pour dépréciation

Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent.

e) Constatation de provisions

Les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

f) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat.

Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

g) Traitement des commissions reçues

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux conformément au règlement ANC 2014-07, étale les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

h) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci -après.

NATURE	MODE	DUREE
Maison d'Habitation	Linéaire	50 ans
Immeubles à usage de bureaux	Linéaire	25 ans
Agencements et installations	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
logiciels - Brevets	Linéaire	2 à 5 ans

3 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité de la caisse de crédit municipal a été de nouveau perturbée par la crise sanitaire, de nombreux collaborateurs ayant été cas contacts ou testés positifs. Le télétravail a été maintenu tout en assurant la continuité des activités au niveau des agences et du siège.

Un changement de système d'information a été réalisé sur l'activité PSG. Ce logiciel développé par le GIE Informatique a été mis en œuvre le 31 mai 2021, il a entraîné une révision des schémas comptables liés à ces activités. Des ventes PSG planifiées au second semestre ont été décalées compte tenu des formations et de la mise en œuvre des fonctionnalités liées au ventes. Ce décalage a eu pour effet de baisser sur le second semestre les produits PSG relatifs aux ventes.

Des inventaires du stock PSG des agences ont été initiés en 2021 et s’achèveront en 2022 selon un planning établi par la Direction.

Suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes publié le 8 décembre 2021, des plans d’actions ont été mis en œuvre, afin de tenir compte des différentes recommandations.

Compte tenu des difficultés de recouvrement sur certains dossiers SACEM et certains dossiers de prêts patrimoniaux, des provisions complémentaires ont été enregistrées au 31 décembre 2021 pour un montant 6 263 K€.

Afin de respecter les exigences réglementaires en matière de prêts non performants, une provision complémentaire de 581 K€ a été constatée au 31 décembre 2021 sur les créances contentieuses surendettées, portant le taux de provisionnement de ces créances à 100%, une provision sur les créances contentieuses de plus de 8 ans a également été constituée pour un montant de 150 K€. Ces créances ont été provisionnées à 100% en vue d’une cession sur l’exercice 2022. Cette cession doit permettre d’abaisser le taux des créances douteuses de l’établissement conformément à la réglementation.

Cet effort de provisionnement exceptionnel sur l’exercice 2021 a été pris en compte au niveau de la dotation au FRBG, la dotation enregistrée sur l’exercice 2021 est de 1 100 K€ contre une reprise de 9 100 K€.

4 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l’invasion de l’Ukraine par la Russie est un événement géopolitique majeur, qui va peser sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l’ensemble de la zone euro. Ses répercussions affecteront aussi bien l’inflation que la croissance. Au-delà de l’impact quasi immédiat de la hausse des prix de l’énergie et d’autres matières premières, l’incertitude entourant les évolutions futures est également très forte.

La caisse de Crédit Municipal de Bordeaux n’est pas directement impactée par la guerre en Ukraine : elle ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes ou russes.

5 – NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
A vue	22 929	42 573
A terme	22 500	12 500
≤ 3 mois		
> 3 mois et ≤ 1 an	10 000	
> 1 an et ≤ 5 ans	12 500	12 500
> 5 ans		
Total générale	45 429	55 073

Depuis l'exercice 2020, conformément au règlement ANC 2020-10, la caisse de Crédit Municipal compense la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance, qui était présentée précédemment dans le poste Créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, est désormais présentée au passif du bilan en déduction des comptes d'épargne réglementée dans la rubrique Opérations avec la clientèle. Le montant compensé au 31 décembre 2021 est de 15 390 K€.

Note 2 – CRÉDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 3. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Cette estimation statistique est réalisée à partir de l'historique des flux d'encaissement actualisés au taux moyen des créances douteuses compromises. Le taux de perte probable est alors calculé à partir du taux de recouvrement (1 – taux de recouvrement).

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

1 – Situation des crédits à la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
PRETS SUR GAGES :		
- Encours sain	18 194	17 568
- Créances douteuses	3 926	2 753
- Provisions	1 357	1 167
- Total net :	20 763	19 154
PRETS PERSONNELS :		
- Encours sain	91 123	77 054
- CB Différés	254	267
- Créances douteuses	24 591	23 130
- Provisions créances douteuses	9 680	16 810
- Total net :	106 288	83 641
DEPOTS A VUE :		
- Encours sains	79	66
- Encours douteux	377	284
- Provision	377	284
- Total net :	79	66
Total crédits à la clientèle	127 130	102 860

Le taux de provision global s'élève à :

- 86.81 % en 2021 contre 81.99 % en 2020 pour l'encours douteux compromis ;
- 13.05 % en 2021 contre 14.60 % en 2020 pour l'encours surendetté sain ;
- 56,41 % en 2021 contre 7.02 % en 2020 pour l'encours douteux des prêts personnels ;
- 100,00 % en 2021 et 2020 pour les contentieux bancaires.

2 – Répartition des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2021 :

Créances saines et créances douteuses

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	17 568	-	2 753	1 167	-	-
Prêts personnels	77 054	2 598	23 130	16 810	10 128	9 324
CB différés	267					
Dépôts à vue	66		284	284	-	-
Total	94 955	2 598	26 167	18 261	10 128	9 324

Total opérations à la clientèle : (1)+(3)-(4) = 102 861

b) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2020 :

Créances saines et créances douteuses

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	18 194	-	3 926	1 357	-	-
Prêts personnels	91 123	1 936	24 591	9 680	10 194	8 365
CB DIFFERES	254					
Dépôts à vue	79		377	377	-	-
Total	109 650	1 936	28 894	11 414	10 194	8 365

Total opérations à la clientèle : (1)+(3)-(4) = 127 130

A la demande de l'ACPR, 16 prêts patrimoniaux pour un montant de 12 987 K€ avaient été déclassés en douteux sur l'exercice 2019. Au 31 décembre 2021, l'encours de ces prêts s'élève à 9 066 K€, plusieurs de ces prêts ont été provisionnés à hauteur de 5 362 K€ compte tenu des difficultés de recouvrement.

c) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 845 milliers d'euros (814 milliers d'euros au 31 décembre 2020) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 107 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (103 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

d) Encours de crédit selon la durée restant à courir

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2021				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	102 860	25 244	21 313	47 722	8 581

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2020				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	127 130	21 589	26 876	62 868	15 797

Note 3 – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

Mouvements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2020	Acquisitions en 2021	Cessions en 2021	Valeur brute 31/12/2021
Terrains	307	-	-	307
Constructions	6 371	120	-	6 491
Logiciels	237	29	-	266
Marques	-	-	-	-
Matériel hors informatique	463	3	-	466
Matériel informatique	383	49	-	432
Matériel de transport	294	15	42	267
Mobilier et matériel de bureau	354	2	-	356
Aménagements installations	1 730	61	-	1 791
AAI sur sol d'autrui	366	2	-	368
Immobilisation incorporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisation corporelles en cours	407	2	-	409
MONTANT BRUT	10 912	283	42	11 153

Mouvements des amortissements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i> <i>Amortissements</i>	Amortissements 31/12/2020	Dotations en 2021	Reprises en 2021	Amortissements 31/12/2021
Terrains	-	-	-	-
Constructions	4 099	101	-	4 200
Logiciels	199	19	-	218
Marque	-	-	-	-
Matériel hors informatique	441	11	-	452
Matériel informatique	292	32	-	324
Matériel de transport	186	37	42	181
Mobilier et matériel de bureau	339	4	-	343
Aménagements installations	1 409	77	-	1 486
AAI sur sol d'autrui	256	25	-	281
MONTANT BRUT	7 220	304	42	7 482

Note 4 – COMPTES DE RÉGULARISATION**a/ Actif :**

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021
Sommes non ventilées	398	110
Chèques et Cartes Bleues à recouvrer	-	-
Produits à recevoir	367	372
Factures payées ou comptabilisées d'avance	39	43
Etat impôt société	569	79
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	1 373	604

b/ Passif :

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021
Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés	2 534	2 114
Primes perçues d'avance sur obligataires	-	-
Produits comptabilisés d'avance	-	-
Commissions perçues en attente d'imputation	-	-
Charges à payer	262	424
Impôt Société	-	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	2 796	2 538

Note 5 – DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2021
Échéancier des dettes sur les établissements de crédit	21	51	288	784	1 144

Note 6 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

DETTES	2021				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	127 887				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée	15 390				
Total avant déduction	143 277				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	43 008	43 008			
- Comptes à terme	54 047	7 370	9 670	37 007	0
- Epargne réglementée	30 416	30 416			
- Bonis sur gages	375	375			
- Exedents de versements	41	41			
TOTAL	127 887	81 210	9 670	37 007	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2021 : 1 391 K€)

DETTES	2020				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	137 183				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée (1)	15 027				
Total avant déduction	152 210				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	40 287	40 287			
- Comptes à terme	58 059	7 717	6 203	43 938	202
- Epargne réglementée	35 147	35 024		123	
- Bonis sur gages	489	489			
- Exedents de versements	37	37			
TOTAL	134 019	83 554	6 203	44 061	202

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2020 : 1 582 K€)

Note 7 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>en milliers d'euros</i>	2020		2021	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Bons de caisse	4 077	3 190	3 190	2 164
TOTAL DETTES	4 077	3 190	3 190	2 164

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2021
Dettes représentées par un titre	596	905	663	0	2 164

Note 8 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>en milliers d'euros</i>	SOLDE 31/12/2020	DOTATION (+)	UTILISATION (-)	REPRISE (-)	SOLDE 31/12/2021
Provision pour risques et charges (*)	2 896	1 919	457	2 896	1 919
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provision encours sain prêts personnels	1 936	2 598	-	1 936	2 598
TOTAL	4 832	4 517	457	4 832	4 517

(*) Pour mémoire, suite aux observations formulées par l'ACPR (notamment coût de portage SACEM et requalification de taux de certains prêts patrimoniaux), une provision pour risques et charges a été comptabilisée dans les comptes 2020 pour un montant total de 1 474 K€, en 2021, cette provision est de 1 213 K€.

Note 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	HORS BILAN					
			2020		2021	
	31/12/2020	31/12/2021	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
ENGAGEMENTS DONNES						
en faveur de la clientèle	928	453	928	-	453	-
Autres engagements donnés	891	1 080	891	-	1 080	-
			-			
ENGAGEMENTS RECUS						
Engagements de garantie - PP	25 535	25 434	25 535	-	25 434	-
Engagements reçus des Ets.de crédit	5 000	5 000	5 000	-	5 000	-
Engagements de garantie - SWAP	10 000	10 000	10 000	-	10 000	-
Engagement reçus (gages corporels)	29 544	25 605	29 544	-	25 605	-
TOTAL DONNE	1 819	1 533	1 819	-	1 533	-
TOTAL RECU	70 079	66 039	70 079	-	66 039	-

1) Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle s’élèvent à 1 533 K € dont 453 K€ représentent les prêts à accorder aux clients, en instance de traitement et 1 080 K€ représentent les autorisations de découverts.

2) Les engagements reçus :

La Caisse détient des garanties hypothécaires pour un montant de 25 434 K€ relatif aux prêts patrimoniaux. Par ailleurs, des gages corporels sont estimés au 31 décembre 2021 à 25 605 K€.

3) Les swaps :

La valeur nominale des swaps au 31 décembre 2021 est de 10 000 K€.

Note 10 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les fonds propres incluent notamment des réserves libres pour un montant de 12 225 milliers d'euros.
- Fonds pour Risques Bancaires Généraux, ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'établissement, conformément aux conditions requises par le règlement ANC 2014-07.
- Le résultat de 2020 d'un montant de – 694 935.32 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 06 mai 2021, de la répartition suivante :
 - affectation de 68 542.66 euros en bonis prescrits,
 - solde de 763 477.98 euros affecté en report à nouveau.

LES FONDs PROPRES :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Affectation du résultat	31/12/2021
Capital	12 147	69	12 216
Subvention d'équipement	25		22
Réserves	12 225		12 225
Fonds pour risques bancaires généraux	9 100	- 8 000	1 100
Report à nouveau Versement CCAS Bordeaux + Autre	4 868	- 764	4 104
Résultat	- 695		129
TOTAL	37 670	- 8 695	29 796

6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Produits et charges :

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

Note 11 – DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	8 982	7 439
Sur opération avec les établissements de crédit	38	43
Sur opérations avec la clientèle	8 943	7 396
Intérêts et charges assimilés	1 114	893
Sur opération avec les établissements de crédit	86	96
Sur opérations avec la clientèle	1 028	797
Commissions (produits)	2 077	2 172
Commissions d'assurances Prêts personnels	800	808
Produits divers Prêts sur gage	792	900
Produits SIT et CB	97	100
Diverses commissions	388	365
Commissions (charges)	357	359
Charge SIT et CB	357	359
Autres produits	190	205
Plus-value sur réalisation de gages	69	97
Divers produits d'exploitation bancaire	122	108
Autres charges	11	50
Moins-value sur réalisation de gages	0	23
Divers charges d'exploitation bancaire	11	28
Produit Net Bancaire	9 766	8 512

Note 12 – VENTILATION DES COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	CHARGES		PRODUITS	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com.	-	-	2 077	2 172
Charges SIT et CB	357	359	-	-
TOTAL	357	359	2 077	2 172

Note 13 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
Salaires et traitements	3 359	3 419
Charges sociales	1 597	1 628
- dont charges de retraite	506	450
Impôts et taxes/salaires	393	378
Jetons de présence	-	10
Total charges de personnel	5 349	5 435
Autres impôts et taxes	199	186
Frais administratifs (*)	2 217	2 405
TOTAL	7 765	8 026

(*) Dont honoraires Commissariat aux comptes : 20 K€ en 2020 et 20 K€ en 2021.

Note 14 – COÛT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 678	1 936
- Créances douteuses et litigieuses (*) :	8 919	9 066
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Reprise provision pour risque :	-	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	159	645
Provisions contentieux bancaires :	372	377
Total reprises :	12 128	12 024
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	1 936	2 598
- Créances douteuses et litigieuses :	9 066	16 105
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Dotation provision pour risque :	1 474	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	645	651
Provisions contentieux bancaires :	377	284
Total dotations :	13 498	19 638
Créances irrécouvrables :	591	806
Recouvrement après admission en NV :	1	1
Produits coût du risque :	-	-
Coût du risque :	- 1 960	- 8 419

(*) dont 656 K€ de créances irrécouvrables en 2021 couvertes par provisions contre 418 K€ en 2020

Note 15 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2020	31/12/2021
Charges exceptionnelles	- 1 428	- 2 562
Produits exceptionnels	1 098	2 920
TOTAL	- 330	358

Note 16 – CHARGE FISCALE

	31/12/2020	31/12/2021
IMPOT SOCIETE DU AU TITRE DE L'EXERCICE	72	-
IMPOTS, PAYES OU DEDUITS, AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	-	-
IMPOTS PAYES AU TITRE DE L'EXERCICE	641	79
SOLDE DES IMPOTS DE L'EXERCICE, A PAYER OU A RETENIR, SUR EXERCICE POSTERIEUR	- 569	- 79

Note 17 – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

	31/12/2020	31/12/2021
IS sur résultat ordinaire	72	-
IS sur résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	72	-

Note 18 – ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2021, une provision, d'un montant de 9 586.62 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

Les congés payés affectés dans le « compte épargne temps » font toutefois l'objet d'une provision pour le personnel titulaire et le personnel contractuel. Au 31 décembre 2021, cette provision s'élève à 124 392.25 euros.

Note 19 – EFFECTIFS

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	31/12/2020	31/12/2021
Fonctionnaires *	42,00	40,00
Auxiliaires et contractuels	55,00	58,00
TOTAL	97,00	98,00

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	31/12/2020	31/12/2021
Catégorie A	22	21
Catégorie B	20	21
Catégorie C	54	56
TOTAL	96	98

* Il y a 1 personnel titulaire mis en disponibilité.

- Rémunération allouée aux membres du C.O.S : 10 200 euros
- Engagement pris pour leur compte au titre de garantie : Néant

Note 20 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

en milliers d'euros

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	Année 2021
Bénéfice de l'exercice ou Perte de l'exercice	129 -
Report à nouveau bénéficiaire ou Report à nouveau déficitaire	4 104
TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION	4 233
Réserves et plus-values mises en réserve Parts Bénéficiaires (bonis périmés)	97
Affectation organismes d'œuvres sociales Excédents capitalisés	-
Affectation au capital Report à nouveau bénéficiaire à la fin de l'exercice	4 136
TOTAL DES AFFECTATIONS DU RESULTAT EN N+1	4 233
Report à nouveau déficitaire Prélèvement sur les réserves Résultat déficitaire	

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du 06 mai 2022, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Thierry Fauchard.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au Siège de l'Etablissement : 29, rue du Mirail, 33000 BORDEAUX.

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Etablissement Public d'aide sociale
29 rue du Mirail
33074 Bordeaux

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le 13 mai 2022



CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Au membre du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Caisse de Crédit Municipal, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

- **Avenant N° 1 à la convention de partenariat conclue avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Stéphane Pfeiffer, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 25 janvier 2021.
- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal jusqu'au 28 février 2021 et Thierry Fauchard à partir du 1^{er} mars 2021.

Nature et objet : Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

Modalités : Le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services. Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils.

Cette convention a été signée en date du 1^{er} juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

En 2021, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} avril 2021 en lien avec la diminution de surface mise à disposition dans l'agence de Périgueux. Cet avenant porte la redevance annuelle payée par la CSDL à la somme forfaitaire de 23 620 euros à compter de l'exercice 2022.

Cet avenant est sans effet sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec Bordeaux Métropole et InCité Bordeaux**

Personnes concernées :

- Alain Anziani en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole
- Benoît Gandin en sa qualité de Directeur Général de InCité.
- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 28 février 2021 et Thierry Fauchard à partir du 1^{er} mars 2021.
- Stéphane Gomot en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux
- Pierre de Gaëtan Njikam Mouliom en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux

Nature et objet : convention tripartite entre Bordeaux Métropole, InCité et le Crédit Municipal de Bordeaux, qui a été signée le 8 mars 2019. Ce dispositif s'inscrit dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux. L'objet de cette convention tripartite est de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux, et gérée par l'animateur du PIG InCité.

Modalités : la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux octroie un prêt au taux de 3% à InCité, les intérêts étant financés par Bordeaux Métropole. Avec cette ressource, le Crédit Municipal de Bordeaux octroie des avances sur subventions, versées directement aux artisans de chaque propriétaire, après saisine d'InCité qui vérifie la conformité des dossiers.

Le taux du prêt pour le propriétaire est de 0% mais il verse mensuellement au Crédit Municipal des frais de dossiers forfaitaires mensuels de 10 euros. InCité, au fur et à mesure des perceptions de subventions, les reverse au Crédit Municipal de Bordeaux.

La durée maximum du prêt, fixée initialement à 18 mois, est portée à 36 mois afin d'éviter les décalages de recouvrement. L'enveloppe globale dont dispose le Crédit Municipal de Bordeaux pour cette opération est de 616 000 euros. La convention est établie pour la période 2019 à 2024.

Pour la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, l'enveloppe d'avances en cours au 31 décembre 2021 est de 76 979 euros. Le montant des produits d'intérêts associé à ces avances, comptabilisé au 31 décembre 2021, est de 365,30 euros.

▪ **Avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Stéphane Pfeiffer, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 25 janvier 2021.
- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal jusqu'au 28 février 2021 et Thierry Fauchard à partir du 1^{er} mars 2021.

Nature et objet : convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

Modalités : le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services. Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils.

Cette convention a été signée en date du 1^{er} juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

En 2021, le Crédit Municipal de Bordeaux a perçu 25 000 € au titre de cette convention.

Afin de permettre la bonne réalisation des actions menées en partenariat avec la CSDL, le Crédit Municipal a accompagné cette dernière par le biais du versement d'une contribution de 25 000 € en 2021.

Paris, le 13 mai 2022

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
02AC8038EEF8548B...

BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 13 MAI 2022**

Etaient présents :

Monsieur Pierre HURMIC – Président (sur site)
Madame Claudine BICHET – Vice-Présidente (sur site)
Mesdames Marianne COENEN DE SOUSA (visio-conférence), Sandra NEGRE (visio-conférence),
Pascale RIBAUT (sur site)
Messieurs Bernard BLANC (sur site), Mathieu BOCQUET (sur site), Jonathan CITTONE (sur site),
Stéphane GOMOT (sur site), Guillaume MARI (visio-conférence), Pierre De Gaëtan NJIKAM
MOULIOM (sur site)

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane GOMOT

Assistaient également à la séance :

Monsieur Thierry FAUCHARD, Directeur général (sur site)
Madame Agnès MASSOL, Deuxième dirigeant (sur site)
Monsieur Yannick AYMA, Chef des services financiers et Agent Comptable (sur site)
Madame Magali DOMICILE, Directrice administrative et moyens généraux (sur site)
Monsieur Benjamin IZARIE, Commissaire aux comptes (sur site)

Affaire n° 2022/26

EXERCICE 2021 – COMPTE DE GESTION

AFFAIRE N° 2022/26
EXERCICE 2021 - COMPTE DE GESTION

Monsieur le Président,

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le compte de gestion présenté par Monsieur Yannick Ayma, Agent Comptable de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, pour l'exercice 2021, comporte les résultats suivants :

I - SECTION DE DOTATION - classes 1 et 2

RECETTES	5 989 204,11 €
DEPENSES	14 315 001,33 €
DEFICIT	- 8 325 797,22 €

II - EXPLOITATION GENERALE – classes 6, 7 et 8

RECETTES

- Recettes ordinaires.....	35 123 274,90 €
- Recettes exceptionnelles.....	168 039,38 €

TOTAL des RECETTES 35 291 314,28 €

DEPENSES

- Dépenses ordinaires	33 534 450,76 €
- Dépenses exceptionnelles	1 628 133,87 €

TOTAL des DEPENSES..... 35 162 584,63 €

EXCEDENT de RECETTES 128 729,65 €

III - RECAPITULATION DE LA BALANCE DE L'EXERCICE 2021

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Dotation	11 438 010,52 €	42 806 330,10 €
Opérations Financières	253 354 049,90 €	221 857 000,67 €
Section d'Exploitation	35 182 142,92 €	35 310 872,57 €
Total des opérations de l'Exercice	299 974 203,34 €	299 974 203,34 €

IV - SITUATION DE LA DOTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	+ 39 764 403,90 €
Affectation investissement exercice 2021.....	- 68 542,66 €
Affectation CCAS de BORDEAUX et autres organismes exercice 2020	0,00 €
Excédent à la clôture de l'exercice précédent.....	39 695 861,24 €
Déficit de la Section de dotation 2021	- 8 325 797,22 €
Excédent de recettes à capitaliser de la Section d'exploitation 2021	+ 128 729,65 €
TOTAL.....	- 8 197 067,57 €
EXCEDENT GLOBAL à la CLOTURE DE L'EXERCICE 2021.....	+ 31 498 793,67 €

L'examen de ces documents ne paraissant pas devoir soulever d'observation, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien admettre, sauf apurement par Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde, les recettes et les dépenses de la gestion 2021 du Comptable de l'Etablissement.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 13 mai 2022.

P/expédition conforme,

Le Président,

Pierre HURMIC

REÇU EN PREFECTURE

1e- 16/05/2022

Application agréée E-legalite.com



CRÉDIT MUNICIPAL
PUBLIC & SOLIDAIRE



RAPPORT ANNUEL **2021**

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

www.creditmunicipal-bordeaux.fr

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Établissement Public Administratif de Crédit et d'Aide Sociale régi par les articles L 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier dont le siège social est au 29, rue du Mirail - CS 91225 - 33074 Bordeaux cedex. Tél. : 05.56.333.780 - SIRET : 263 306 367 00016. Mandataire en assurance, inscrit à l'ORIAS : n° 08043988 - www.orias.fr - www.creditmunicipal-bordeaux.fr

SOMMAIRE

○ Le Mot du Directeur Général.....	04
○ La Gouvernance.....	07
• <i>Les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	08
○ Organigramme de la Direction.....	09
○ L'Histoire du Crédit Municipal de Bordeaux.....	10
○ Nos Métiers.....	14
○ Chiffres clés et activité de 2021.....	15
• <i>Activité de Prêt sur Gage</i>	15
• <i>Activité de Crédit et de Collecte</i>	16
○ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels.....	19
○ Les Etats Financiers.....	24
○ Informations financières au titre du Pilier 3 de Bâle III.....	26
○ Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Règlementées.....	28
○ Annexes aux comptes annuels.....	34

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL



L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire liée au COVID-19 mettant à mal les perspectives de relance programmées.

Comme en 2020, la crise n'a pas épargné notre établissement qui a cependant fait face grâce à l'investissement de chacune et de chacun et grâce également à une organisation basée sur l'efficacité et la réactivité.

Le contrôle de l'ACPR réalisé d'avril à juin 2019 a débouché sur un passage en commission des sanctions avec un jugement qui a rendu compte du travail réalisé depuis début 2020, tout particulièrement sur les sujets de gouvernance, de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Au final, l'établissement a écopé d'un blâme et d'une sanction financière ramenée à 120 000€.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) rendu public en fin d'année a également relevé des dysfonctionnements sur la gestion passée.

Ces dysfonctionnements ont été pris en compte par la nouvelle équipe dirigeante et en grande partie régularisés depuis.

Nos activités de prêts sur gage ont subi une érosion, suivant la tendance constatée dans la très large majorité des caisses de crédit municipal. La production de prêts personnels a chuté fortement, ce qui s'est également traduit par une érosion de nos encours.

Les activités de collecte ont été volontairement ralenties en période de surliquidité, dans un souci de maîtrise des charges financières.

Les évolutions à la baisse de nos encours de crédit, combinées aux risques avérés sur les prêts dits « patrimoniaux » et « SACEM » sont inquiétantes et font peser de grosses incertitudes sur la rentabilité future de l'établissement.

Données chiffrées de nos activités de prêts sur gages

L'établissement s'est doté d'un nouveau logiciel de prêt sur gage en mai 2021.

Comme cela est indiqué plus haut, les encours totaux ont diminué passant de 20 573 K€ en 2020 à 18 900 K€ en 2021, prêts sur gage de haute valeur inclus.

Le nombre de contrats en stock suit cette baisse en passant de 27 754 à 25 692.

Le montant du prêt moyen reste stable et s'élève à 736 euros.

Données chiffrées de nos activités bancaires

La production de prêts personnels recule en nombre et en montant, soit 1 856 prêts réalisés pour 20 027 K€ contre 2 163 prêts et 23 545 K€ en 2020.

La durée moyenne est de 53 mois, contre 55 pour l'exercice précédent, et le montant moyen s'établit à 10 790 € contre 10 885 € en 2020.

Les encours passent de 101 621 K€ en 2020 à 87 030 K€ en 2021.

La politique de stabilisation des encours de collecte voire de réduction dans certains cas a été respectée avec un encours total qui diminue à 143 898 K€ contre 151 244 K€ en 2020.

La baisse volontaire des encours de collecte va se poursuivre en 2022, dans un contexte de surliquidité récurrent. Cela se traduit par le maintien de notre fonds de commerce sans recherche de clientèles nouvelles sur le segment « collecte ».

Les résultats financiers

Le PNB s'élève à 8 512 K€ contre 9 766 K€ en 2020, impacté notamment par la baisse des intérêts de prêts personnels (- 1 378 K€) en lien, notamment, avec une baisse importante des encours.

Les charges générales d'exploitation s'établissent à 8 331 K€. Il en résulte une forte diminution du résultat brut d'exploitation à 181 K€ contre 1 667 K€ en 2020. Le résultat d'exploitation est très lourdement impacté par le coût du risque et souffre de l'effet combiné de la baisse du PNB et d'importantes provisions passées au titre de l'exercice. Il se situe à -8 238 K€.

Le coefficient d'exploitation se dégrade fortement à 97,87%.

Synthèse des principales provisions passées au titre de 2021 et coût du risque :

Des provisions sur encours, supplémentaires, ont été comptabilisées à la suite du passage de dossiers en impayé.

A noter le provisionnement complémentaire à 100% des créances de prêt personnel contentieuses en surendettement et des créances non surendettées passées en contentieux antérieurement à 2013 dans la perspective d'une cession en 2022.

Des reprises partielles de provisions pour risque ont également été réalisées au titre de l'exercice.

Au titre de l'exercice, le coût du risque est de -8 419 k€.

Evolution des fonds propres et ratio de solvabilité :

Le FRBG est en forte diminution. Il s'établit à 1 100 K€ à la suite d'une reprise de 8 000 K€, venant impacter notre niveau de fonds propres de manière significative ; le ratio de solvabilité demeurant néanmoins, malgré une baisse importante, au-dessus des 14% exigés actuellement pour notre établissement. Il est de 23,95 % au 31/12/2021.

Le résultat net de l'exercice est de 129 K€.

Les perspectives 2022

Sur le plan économique, de nombreuses interrogations demeurent en matière de croissance, avec une inflation orientée, ces derniers mois, à la hausse.

Quelle sera la politique des Banques Centrales et l'impact sur les taux d'intérêt, dans un contexte géopolitique anxiogène, en lien notamment avec le conflit russo-ukrainien ?

A son niveau, le Crédit Municipal de Bordeaux entend bien poursuivre en 2022 les efforts engagés pour professionnaliser l'établissement et le rapprocher des standards de la réglementation bancaire, tout en respectant les règles liées à son statut public.

Parallèlement, l'année 2022 s'annonce décisive en matière de relance de l'activité commerciale.

Des efforts vont être déployés pour dynamiser l'activité cœur qu'est le Prêt sur Gage et relancer, auprès de nos partenaires privilégiés, notre activité de prêts personnels.

Pour cela, notre réseau commercial composé de 12 agences va être accompagné pour atteindre les objectifs fixés.

Une réflexion a cependant été engagée début 2022 dans l'hypothèse où la reprise des activités de crédit ne serait pas au rendez-vous et nous obligerait à revoir notre modèle actuel avec, à la clé, des réductions de charges à prévoir.

Evénements postérieurs à la clôture :

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie est un événement géopolitique majeur, qui va peser sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l'ensemble de la zone euro. Ses répercussions affecteront aussi bien l'inflation que la croissance.

Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est également très forte.

Le Crédit Municipal de Bordeaux n'est pas directement impacté par la guerre en Ukraine : il ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes ou russes.

Thierry FAUCHARD
Directeur Général

LA GOUVERNANCE

Établissement public communal de crédit et d'aide sociale, la Caisse de Crédit Municipal est une institution atypique.

Située au confluent des exigences publiques et privées, elle agit comme une entreprise, en poursuit les fins, notamment en termes de résultat annuel, et vit comme une entité publique, avec une gouvernance spécifique.

LES ÉLUS AU COS ENTOURENT LE PRÉSIDENT

Le COS est composé de 5 élus, nommés par le conseil municipal et de 5 personnalités qualifiées désignées par le Maire.

Le COS du Crédit Municipal de Bordeaux dispose de personnalités qualifiées issues des métiers du secteur bancaire.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, notre régulateur ou contrôleur) exige des membres de la gouvernance des banques, auxquelles nous sommes assimilés, une formation et une compétence de nature à comprendre les enjeux et appréhender les risques des métiers de la banque. Elle valide ainsi l'agrément des membres du COS.

LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE

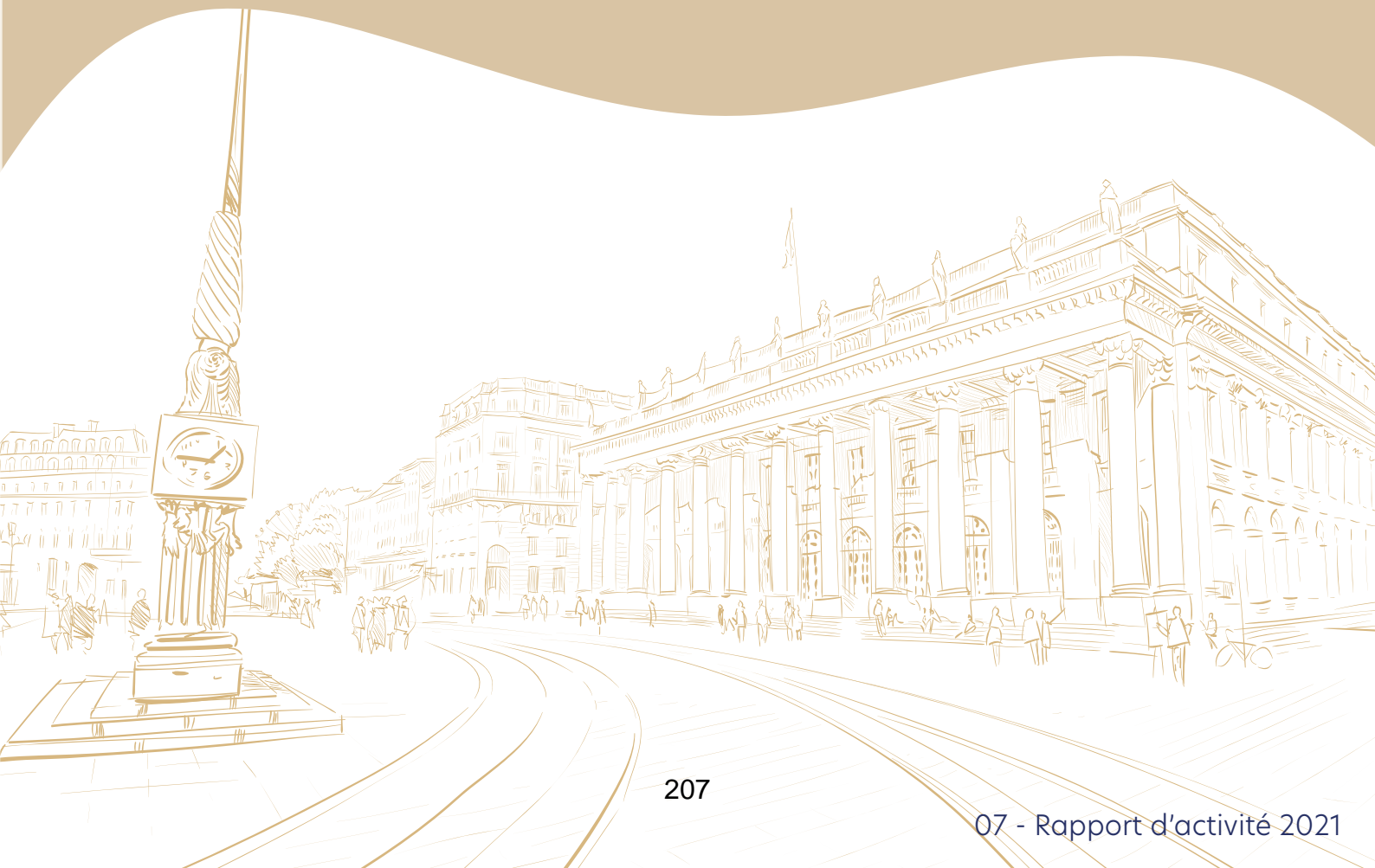
Le Maire de Bordeaux est président de droit du conseil d'orientation et de surveillance (COS).

Il est assisté dans ses fonctions par un Vice-Président, élu par ses pairs siégeant au COS.

LE COMITÉ DES RISQUES

Du fait de la technicité des métiers bancaires, le comité des risques est principalement composé de personnalités qualifiées qui appartiennent au COS.

La présidence de ce comité a été confiée à l'un des membres de ce collège.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS)



M. Pierre HURMIC

Président et Maire de Bordeaux

MEMBRES ÉLUS

Mme Claudine BICHET
Vice-Présidente du COS

M. Bernard BLANC

M. Stéphane GOMOT

M. Guillaume MARI

M. Pierre De Gaëtan NJIKAM
MOULIOM

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Jean-Pierre CALOFER
remplacé par
M. Mathieu Bocquet
à compter du 24/11/2021

M. Jonathan CITTONE

Mme Marianne COENEN DE SOUSA

Mme Sandra NEGRE

Mme Pascale RIBAUT

ORGANIGRAMME

de la Direction

DIRECTEUR GÉNÉRAL Thierry Fauchard

Directeur Audit Inspection
Michel Pereira

Reponsable Contrôle
Périodique

Directrice des risques
Béatrice Dumas

Responsable contrôle
permanent

Directrice de la conformité
Anne-Sophie Delvaux

Responsable LCBFT

Agent comptable, chef des
services financiers
Yannick Ayma

Back office bancaire

Comptabilité et
recouvrement comptable

Recouvrement amiable et
contentieux

Directrice administrative,
moyens généraux
Magali Domicile

Assistant(e) Gestion
Administrative

Chargée de la comptabilité
ordonnateur et du
suivi budgétaire

Moyens Généraux

SECOND DIRIGEANT Pôle Ressources et Développement Agnès Massol

Directrice du
développement
commercial
Catherine Pancou

Agences :

Bordeaux
Auxerre
Belfort
Besançon
Dijon
Limoges
Nevers
Orléans
Pau
Perigueux
Agen
Poitiers

Animation partenariats et
prescription

Instruction des prêts

Back Office Crédit

Directrice du
développement
social et du prêt sur
gage
Anne Gloux

Agences :

Bordeaux
Auxerre
Belfort
Besançon
Limoges
Nevers
Orléans
Pau
Perigueux
Agen
Poitiers

Responsable des
ressources humaines
Anne Marie Lacombe

Gestionnaire RH & Paie

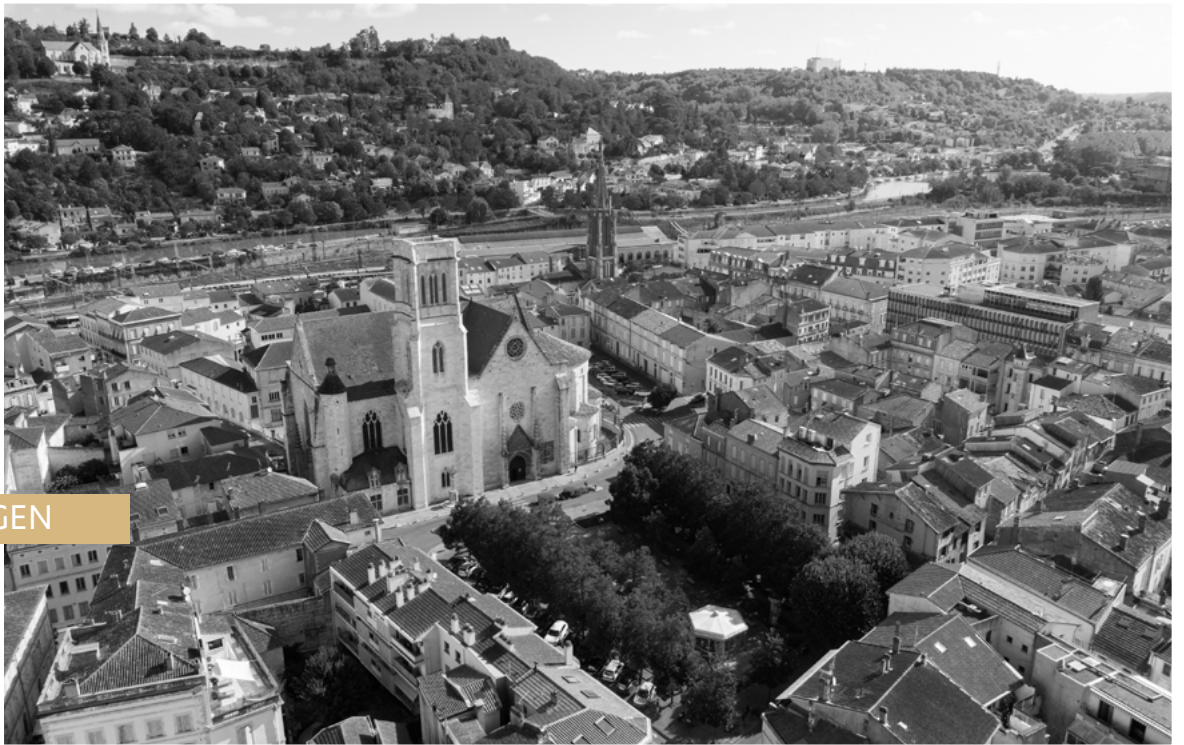
Responsable
Informatique
Pascal Verzeroli

Informatique

Chargée de
communication
interne & externe
Alice Doursat



PAU



AGEN



POITIERS

L'HISTOIRE

Du Crédit Municipal de Bordeaux

Après quelques tentatives au XIV^e, en Bavière, en France ou en Angleterre, qui ont toutes avorté sous la pression des usuriers, c'est en 1492 que le moine italien franciscain, Barnabé de Terni, crée à Pérouse, la première banque de charité nommée « Monte di pietà » (littéralement « Montant de charité »), légitimée par l'Église en 1515.

Créé pour permettre aux populations défavorisées de faire face à une situation extrême, le Mont de Piété a franchi les siècles avec le même profil.

Après la création d'un premier Mont de piété à Avignon en 1610, cette institution a été développée en France grâce à Théophraste Renaudot, dans la première moitié du XVII^e siècle.

Les Monts de piété n'existeront qu'en pointillé, subissant la pression permanente des usuriers, jusqu'en 1777, date à laquelle fût officiellement créé le premier Mont de Piété en France, par lettres patentes du Roi Louis XVI.

Alors que la révolution avait fermé les établissements existants, Bonaparte, au début du XIX^e siècle, en demanda l'ouverture dans toutes les grandes villes du pays et les dota d'un monopole, le gage corporel, en 1804.

Le processus d'apport de liquidités temporaires que permettent ces établissements, sous la forme d'un prêt en échange d'un objet de quelque valeur, deviendra rapidement très prisé de la population. Au XVIII^e siècle, la ville de Bordeaux connaît un grand essor économique.

Le Port de la lune est intégré aux routes commerciales vers les Amériques et devient une plaque tournante du commerce international. Cependant, cet essor économique n'avantage pas les pauvres et l'insécurité frappe les classes laborieuses et populaires.





Théophraste Renaudot

Après plusieurs tentatives infructueuses, le point de départ officiel de la création du Mont de Piété à Bordeaux est dans la lettre adressée le 16 Mars 1801 par M. Dubois, Préfet de la Gironde, à la Commission Administrative des Hospices, lui transmettant le plan de l'institution à créer, intitulé « Établissement de confiance et de prêt sur nantissement ».

Ce premier projet n'aboutit pas mais fût immédiatement suivi d'un second, par lequel plusieurs citoyens souscrivirent à des actions pour créer le « Mont de Piété de Bordeaux », institué par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1801.

Il sera finalement inauguré le 1^{er} décembre 1801 et confirmé par décret impérial du 30 juin 1806.

Désormais créé, le Mont de piété s'installe dans l'hôtel Leberthon, construit entre 1742 et 1747 pour le premier Président du Parlement de Bordeaux, André-François-Benoît Leberthon. En 1851, il est municipalisé et le Maire en est le président. Mais la Ville ne tient pas à prendre de risques financiers et le Mont de piété se doit d'être autonome et rentable.

Jusqu'en 1847, ses bénéfiques sont partagés avec les hospices de la ville. L'activité de cette institution connaît un rapide essor, mais dès la seconde moitié du XIX^e siècle, elle doit s'adapter aux métamorphoses de l'environnement social et législatif.

Au début du XX^e siècle, la société va considérablement changer avec la création des sociétés mutualistes, de la sécurité sociale, de la couverture des accidents du travail, du code du travail, etc.

Toutes ces évolutions vont alléger les charges pesant sur les couches sociales les plus défavorisées et faire perdre au Mont de Piété son fonds de commerce.

Ainsi, petit à petit, il abandonne son caractère exhaustif de secours d'extrême urgence pour se rapprocher de l'environnement bancaire classique.

Cette mutation est institutionnalisée par décret du 24 octobre 1918 aux termes duquel les Monts de Piété deviennent Caisses de Crédit Municipal. Ce décret marque une étape décisive en matière de légitimation de l'établissement comme acteur bancaire, son article 2 autorisant la création d'un service de dépôts et de comptes courants.

Ainsi, le 18 juillet 1919, le Mont de Piété de Bordeaux devient la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux. En 1922, un service de comptes de dépôts et de comptes courants est créé et connaît rapidement un réel succès.

La période de l'entre-deux-guerres marque le début de la baisse régulière du prêt sur gage et le Crédit Municipal se tourne vers des activités de plus en plus bancaires. La clientèle évolue et une population de classe moyenne apparaît.

La loi du 11 juin 1954 manifeste cette évolution et autorise les prêts sur le traitement des fonctionnaires pour asseoir la vocation sociale du Crédit Municipal, les fonctionnaires ayant souvent des difficultés à obtenir des crédits des établissements privés, en raison de la modicité de leurs traitements.

La loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite « Loi bancaire », place formellement les Caisses de Crédit Municipal au sein de la communauté bancaire, en leur consentant la commercialisation des produits financiers, en sus de l'activité dont elles détiennent toujours le monopole : le prêt sur gages.

Ainsi, les Crédits Municipaux ont à la fois la statut d'Établissement public communal d'aide sociale et le statut d'établissement de crédit.

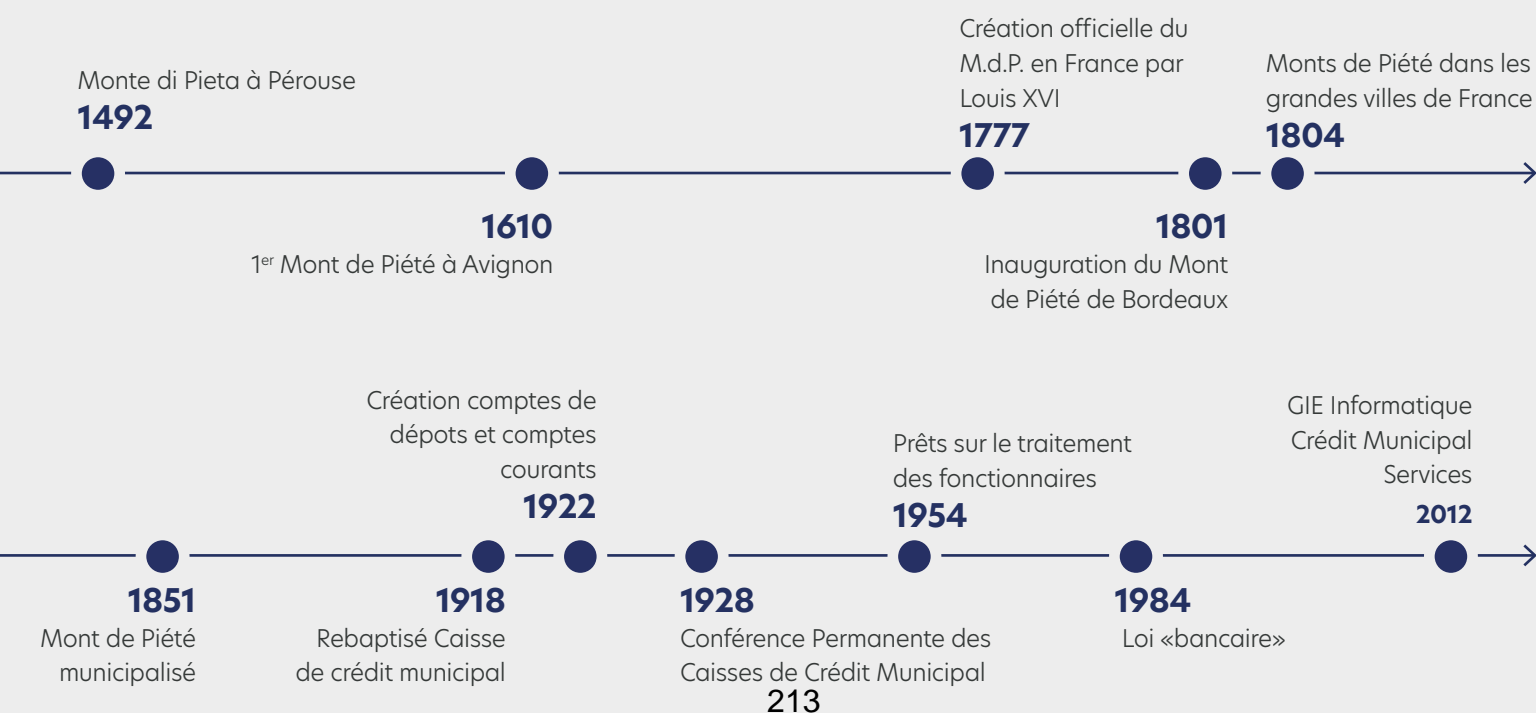
Il y a eu jusqu'à plus d'une centaine de caisses sur le territoire français. Il n'en reste plus que 18 aujourd'hui. Avec plus d'une dizaine d'agences et une présence sur la Nouvelle Aquitaine, les Départements d'Outre mer, le centre-est, la Bretagne et la Normandie, la caisse de Bordeaux couvre la zone géographique la plus étendue.

C'est aussi à Bordeaux, avec la présence d'un ministre, que fut créée en 1928 la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, sous la forme d'une association loi 1901. La CPCCM a pour mission essentielle de rassembler les caisses et de porter leur parole, de défendre leurs intérêts et de mutualiser leurs moyens sur des sujets divers autour de leur statut et de leurs évolutions.

Pour faire face aux investissements requis par les évolutions réglementaires, financières et technologiques, trois caisses fondatrices (Bordeaux, Lyon et Toulon) se sont regroupées en 2012 en un groupement d'intérêt économique (GIE) informatique Crédit Municipal Services. Huit établissements les ont rejointes.

Son financement intervient par participation des caisses membres au prorata de leur activité. Bordeaux en finance 32 % environ. C'est le contributeur le plus important.

**MONT DE PIETE 500 ANS D'HISTOIRE,
CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX 220 ANS D'EXISTENCE**



NOS MÉTIERS

LE PRÊT SUR GAGE*

notre vocation sociale



- Mission de service public, monopole d'octroi
- Un objet de valeur contre un prêt (*or, bijoux, montre, maroquinerie, œuvre d'art, vin, sculpture...*)
- Pour tous, sans conditions de ressources
- Une alternative au prêt bancaire

*Hors Dijon, Hors DOM

LES + DU PRÊT SUR GAGE



JOURNÉES D'EXPERTISES GRATUITES

Vous aider à connaître la valeur de vos biens.



VENTES AUX ENCHÈRES

Des rendez-vous où se côtoient amateurs et collectionneurs d'objets de valeur.

LE PRÊT PERSONNEL

libérez vos envies



- Donner un peu d'air à votre budget
- Être accompagné sur toute la durée du projet
- Prêt conso, travaux, voyage, auto...
- Offres de prêts dédiées au secteur public

LES + DES PRÊTS PERSONNELS



REGROUPEMENT DE CRÉDITS

Optimiser les mensualités, rachat de crédits, rachat de dettes.



LE MICRO-CRÉDIT PERSONNEL

Notre action sociale, lutte contre l'exclusion, prévient l'endettement des publics fragiles.

L'ÉPARGNE

un accompagnement de proximité



- Placez votre argent en toute transparence
- Pour les premières économies comme les grands projets...
- Compte sur livret et compte à terme
- Redistribution éthique

LES + DE L'ÉPARGNE



BANQUE AU QUOTIDIEN

Gérer son compte simplement.

Disponible à Orléans, Nevers, Auxerre, Dijon, Besançon et Belfort.

LES + DU CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

- Des prêts non affectés
- Sans domiciliation de revenus et sans ouverture de compte
- Un accompagnement de proximité sur toute la durée des projets

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2021

Activité de Prêt sur Gage

25 692

Le nombre de contrats en stock est en baisse, passant de 27 754 en 2020 à 25 692 en 2021.

736 €

C'est le montant moyen d'un prêt sur gage accordé en 2021. Soit - 1,3 % par rapport à 2020 où le prêt moyen accordé était de 746 €.

18 900
K€

Les encours totaux ont diminué passant de 20 573 K€ en 2020 à 18 900 K€ en 2021, prêts sur gage de haute valeur inclus.

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2021

Activité de Crédit et de Collecte

1 856

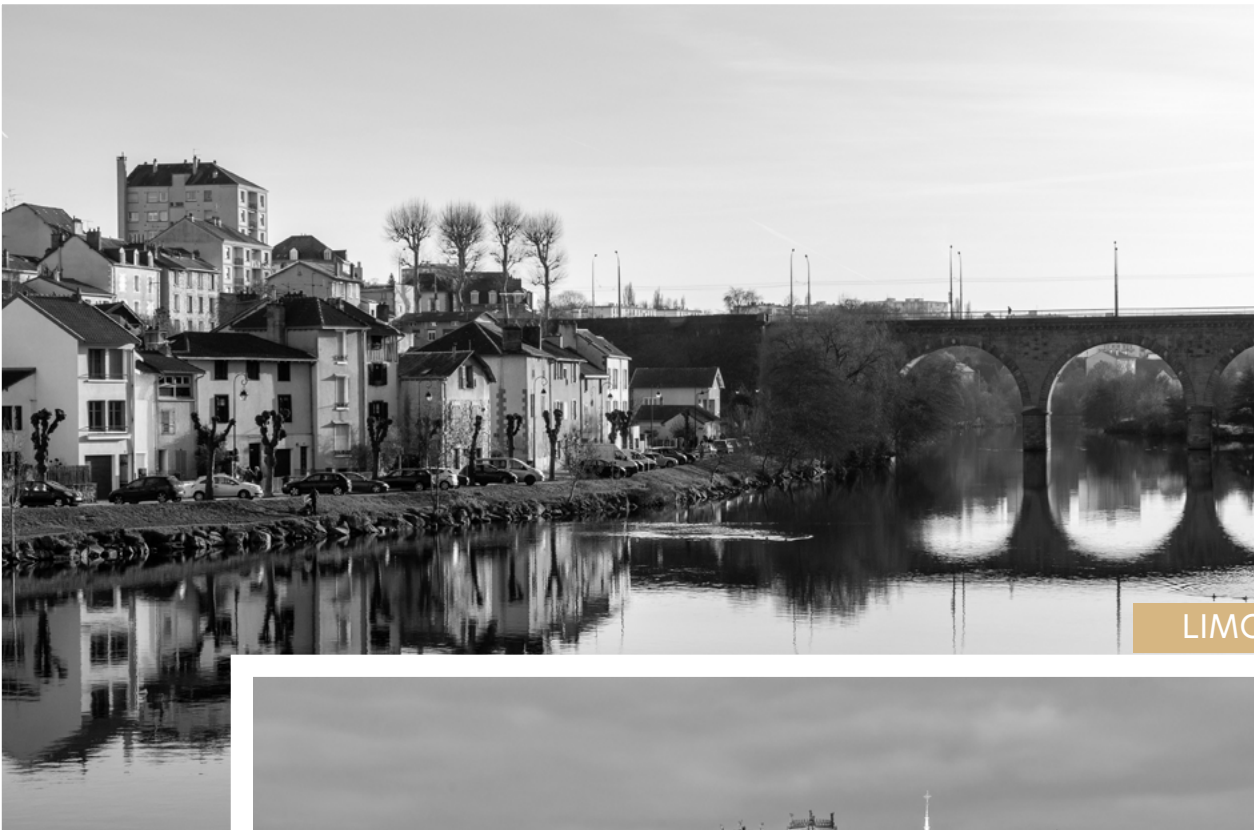
C'est le nombre de prêts réalisés en 2021 pour un montant de 20 027K€ soit une baisse de 15 % par rapport à 2020.

10 790€

C'est le montant moyen d'un prêt sur une durée moyenne et stable de 53 mois, contre 10 885 € pour une durée moyenne et stable de 55 en 2020.

143 898
K€

Les encours de collecte ont baissé, passant de 151 244 K€ en 2020 à 143 898 K€ en 2021.



LIMOGES



ORLEANS



NEVERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice.

En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Exhaustivité de la base des encours de prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements**

De par son activité, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Une créance est systématiquement déclassée en encours douteux dès lors qu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes annuels).

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction du Crédit Municipal est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2021, les encours de prêts personnels s'élèvent 100,2 millions d'euros dont 23,1 millions d'euros d'encours douteux, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'identification de l'ensemble des encours douteux constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'impact du classement comptable en encours douteux sur le montant des dépréciations et sur la présentation de l'actif du bilan.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

- **Notre approche d'audit**

Pour apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le déclassement en créance douteuse sur les dossiers de crédit présentant un risque de non-recouvrement, nous avons :

1. mené des entretiens avec la Direction afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de déclassement et des procédures et contrôles mis en place ;
2. testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la caisse pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
3. effectué des tests de détail pour s'assurer de l'exhaustivité des encours douteux.

- **Evaluation de la dépréciation des prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédits résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux estimés actualisés, comme exposé dans la note 3 de l'annexe. Au 31 décembre 2021, les encours de prêts personnels douteux s'élèvent à 23,1 millions d'euros dépréciés à hauteur de 16,8 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 2- 1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte lié à la pandémie Covid-19.

- **Notre approche d'audit**

Pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés et ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances douteuses ;
4. revu la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

1. apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
2. effectuer des tests de détail sur la valorisation des garanties, notamment sur les prêts patrimoniaux ;
3. contrôler la correcte mise en oeuvre des décisions prises par la Direction.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes du Crédit Municipal de Bordeaux par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2020. Au 31 décembre 2021, nous étions dans la 2ème année de notre mission.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la c à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

RAPPORT AU COMITÉ DES RISQUES REMPLISSANT LES FONCTIONS DE COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 6 mai 2022

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
02AC003BEE9540B...

BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

LES ETATS FINANCIERS - COMPTE DE RESULTAT

Comptes publiables le 31/12/2021

	31/12/2021	31/12/2020	VARIATION EN %
PRODUIT BANCAIRE	9 792 700,52	11 248 817,40	-12,94%
Intérêts des prêts personnels	4 442 261,26	5 820 231,39	-23,68%
Autres produits prêts personnels	1 169 292,11	1 119 490,82	4,45%
Intérêts sur opérations de prêts sur gage	2 504 726,51	2 930 324,48	-14,52%
Autres produits/opérations de prêts sur gages + Bonis prescrits-Déficits	881 650,74	858 019,99	2,75%
Produits financiers - placements trésorerie	141 512,02	160 890,12	-12,04%
Agios + Commissions opérations clientèle	364 808,69	386 780,73	-5,68%
Produits intérêts SWAP	18 083,33	0,00	-
Autres produits d'exploitation bancaire	162 604,12	153 037,41	6,25%
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	107 761,74	- 179 957,54	-159,88%
CHARGES BANCAIRES	1 280 409,18	1 482 731,69	-13,65%
Intérêts épargne à régime spécial	208 103,54	267 323,74	-22,15%
Intérêts comptes à terme	586 029,10	743 530,13	-21,18%
Intérêts bons de caisse	2 986,90	17 588,65	-83,02%
Intérêts emprunts interbancaires	28 215,24	29 904,10	-5,65%
Intérêts sur comptes de trésorerie	6 982,85	11 310,18	-38,26%
Charges intérêts SWAP	61 126,56	44 863,36	36,25%
Autres charges d'exploitation bancaire	386 964,99	368 211,53	5,09%
PRODUIT NET BANCAIRE	8 512 291,34	9 766 085,71	-12,84%
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	8 330 946,91	8 099 081,14	2,86%
Charges de personnel	5 435 621,30	5 348 851,44	1,62%
Charges générales d'exploitations	2 591 283,24	2 415 991,99	7,26%
Amortissements	304 042,37	334 237,71	-9,03%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	181 344,43	1 667 004,57	-89,12%
COUT DU RISQUE	-8 419 118,19	- 1 960 378,24	329,46%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	358 303,41	- 329 596,50	-208,71%
RESULTAT AVANT IMPOT	128 729,65	- 622 970, 17	- 119,35%
IMPÔT SOCIETE	0,00	71 965,15	-100,00%
RESULTAT NET	128 729,65	- 694 935,32	-118,52%

LES ETATS FINANCIERS - BILAN & HORS BILAN (en milliers d'euros)

Comptes publiables le 31/12/2021

ACTIF			PASSIF		
	31/12/20	31/12/21		31/12/20	31/12/21
Caisses, banques centrales	6 695	6 627	Banques centrales	-	-
Créances sur les Ets de crédit	19 939	39 771	Dettes envers les ets de crédit	-	4 101
Placements	25 489	15 301	Opérations avec la clientèle	135 602	129 277
Opérations avec la clientèle	127 130	102 860	Dettes représentées par un titre	3 190	2 164
Obligations et titres à revenus fixes	-	-	Autres passifs	801	208
Participation et activité portefeuille	-	-	Comptes de régularisation	2 796	2 537
Immobilisations incorporelles	38	48	Provisions pour risques et charges	4 831	4 516
Immobilisation corporelles	3 654	3 623	Emprunts d'investissements	1 211	1 140
Autres actifs	1 782	811	Fonds pour risques bancaires généraux	9 100	1 100
Comptes de régularisation	1 373	603	Capitaux propres hors FRBG	28 571	28 696
			- Capital souscrit	12 148	12 216
			- Subvention d'équipement	25	22
			- Réserves	12 225	12 225
			- Report à nouveau + / -	4 868	4 104
			- Résultat de l'exercice + / -	- 695	128
TOTAL ACTIF	186 101	169 646	TOTAL PASSIF	186 101	169 646
HORS BILAN					
	31/12/2020	31/12/2021		31/12/2020	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES					
Engagement de financement et autorisations de découvert	1 819	1 533			
Engagement de garantie	-	-			
Engagement sur titres	-	-			
ENGAGEMENTS RECUS					
Engagement de garantie	25 535	25 434			
Engagement de financement	5 000	5 000			
Engagement de garantie	10 000	10 000			
Engagement sur titres	-	25 605			

INFORMATIONS FINANCIÈRES AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Indicateurs clés (KMI)		
<i>Montants en millions</i>	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)		
Actions ordinaires et assimilées en T1 (CET1)	29,6	37,6
Tiers 1	29,6	37,6
Total des fonds propres	29,6	37,6
ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES		
Total des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)	123,8	148
RATIO DE FONDS PROPRES FONDÉS SUR LE RISQUE EN POURCENTAGE RWA		
Ratio CET1 (%) (avant plancher)	23,95%	25,43%
Ratio Tier 1 (%)	23,95%	25,43%
Ratio global de fonds propres (%)	23,95%	25,43%
EXIGENCE SUPPLÉMENTAIRE DE VOLANT CET1 EN POURCENTAGE DES RWA		
Exigence de volant conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
Exigence de volant contracyclique (%)	0%	0%
Total des exigences de volant spécifique CET1 (%)	2,50%	2,50%
Exigences additionnelles totales de pilier 2 - P2R et P2G	3,50%	3,50%
CET1 disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la caisse (%)	9,94%	11,42%
RATIO DE LEVIER BÂLE III		
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	190,6	206,9
Ratio de levier de Bâle III	15,56%	18,19%
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)		
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	5,8	5,8
Total des sorties nettes de trésorerie	2,7	3,0
Ratio LCR (%)	213,60%	196,61%
RATIO DE LIQUIDITÉ À LONG TERME (NSFR)		
Financement stable disponible total (ASF)	158,6	176,7
Financement stable exigé total (RSF)	121,5	139,3
Ration NSFR (%)	130,52%	126,88%



AUXERRE



BELFORT



BESANCON

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

Au membre du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Caisse de Crédit Municipal, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

- **Avenant N°1 à la convention de partenariat conclue avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Stéphane Pfeiffer, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 25 janvier 2021.
- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal jusqu'au 28 février 2021 et Thierry Fauchard à partir du 1er mars 2021.

Nature et objet :

Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

Modalités :

Le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services. Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils.

Cette convention a été signée en date du 1er juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

En 2021, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 1er avril 2021 en lien avec la diminution de surface mise à disposition dans l'agence de Périgueux. Cet avenant porte la redevance annuelle payée par la CSDL à la somme forfaitaire de 23 620 euros à compter de l'exercice 2022.

Cet avenant est sans effet sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec Bordeaux Métropole et InCité Bordeaux**

Personnes concernées :

- Alain Anziani en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole
- Benoît Gandin en sa qualité de Directeur Général de InCité.
- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 28 février 2021 et Thierry Fauchard à partir du 1er mars 2021.
- Stéphane Gomot en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux
- Pierre de Gaëtan Njikam Mouliom en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

Nature et objet :

Convention tripartite entre Bordeaux Métropole, InCité et le Crédit Municipal de Bordeaux, qui a été signée le 8 mars 2019. Ce dispositif s'inscrit dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux. L'objet de cette convention tripartite est de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux, et gérée par l'animateur du PIG InCité.

Modalités :

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux octroie un prêt au taux de 3% à InCité, les intérêts étant financés par Bordeaux Métropole.

Avec cette ressource, le Crédit Municipal de Bordeaux octroie des avances sur subventions, versées directement aux artisans de chaque propriétaire, après saisine d'InCité qui vérifie la conformité des dossiers.

Le taux du prêt pour le propriétaire est de 0% mais il verse mensuellement au Crédit Municipal des frais de dossiers forfaitaires mensuels de 10 euros. InCité, au fur et à mesure des perceptions de subventions, les reverse au Crédit Municipal de Bordeaux.

La durée maximum du prêt, fixée initialement à 18 mois, est portée à 36 mois afin d'éviter les décalages de recouvrement. L'enveloppe globale dont dispose le Crédit Municipal de Bordeaux pour cette opération est de 616 000 euros. La convention est établie pour la période 2019 à 2024.

Pour la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, l'enveloppe d'avances en cours au 31 décembre 2021 est de 76 979 euros. Le montant des produits d'intérêts associé à ces avances, comptabilisé au 31 décembre 2021, est de 365,30 euros.

- **Avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Stéphane Pfeiffer, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 25 janvier 2021.

- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal jusqu'au 28 février 2021 et Thierry Fauchard à partir du 1er mars 2021.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2021

Nature et objet :

Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

Modalités :

Le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites.

Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services.

Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils. Cette convention a été signée en date du 1er juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

En 2021, le Crédit Municipal de Bordeaux a perçu 25 000 € au titre de cette convention. Afin de permettre la bonne réalisation des actions menées en partenariat avec la CSDL, le Crédit Municipal a accompagné cette dernière par le biais du versement d'une contribution de 25 000 € en 2021.

Paris, le 13 mai 2022


BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé



DIJON



PERIGUEUX

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

1 – PRESENTATION DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par les Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux particuliers et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

a) Généralités : la séparation des exercices

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables. En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

b) Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables. La présentation des états financiers est donc conforme au règlement ANC 2014-07.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

c) Corrections de valeurs

Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Présentation des provisions pour dépréciation

Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent.

e) Constatation de provisions

Les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

f) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

g) Traitement des commissions reçues

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux conformément au règlement ANC 2014-07, étale les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

h) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci -après.

NATURE	MODE	DUREE
Maison d'Habitation	Linéaire	50 ans
Immeubles à usage de bureaux	Linéaire	25 ans
Agencements et installations	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
logiciels - Brevets	Linéaire	2 à 5 ans

3 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité de la caisse de crédit municipal a été de nouveau perturbée par la crise sanitaire, de nombreux collaborateurs ayant été cas contacts ou testés positifs. Le télétravail a été maintenu tout en assurant la continuité des activités au niveau des agences et du siège.

Un changement de système d'information a été réalisé sur l'activité PSG. Ce logiciel développé par le GIE Informatique a été mis en œuvre le 31 mai 2021, il a entraîné une révision des schémas comptables liés à ces activités. Des ventes PSG planifiées au second semestre ont été décalées compte tenu des formations et de la mise en œuvre des fonctionnalités liées au ventes. Ce décalage a eu pour effet de baisser sur le second semestre les produits PSG relatifs aux ventes.

Des inventaires du stock PSG des agences ont été initiés en 2021 et s'achèveront en 2022 selon un planning établi par la Direction.

Suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes publié le 8 décembre 2021, des plans d'actions ont été mis en œuvre, afin de tenir compte des différentes recommandations.

Compte tenu des difficultés de recouvrement sur certains dossiers SACEM et certains dossiers de prêts patrimoniaux, des provisions complémentaires ont été enregistrées au 31 décembre 2021 pour un montant 6 263 K€.

Afin de respecter les exigences réglementaires en matière de prêts non performants, une provision complémentaire de 581 K€ a été constatée au 31 décembre 2021 sur les créances contentieuses surendettées, portant le taux de provisionnement de ces créances à 100%, une provision sur les créances contentieuses de plus de 8 ans a également été constituée pour un montant de 150 K€. Ces créances ont été provisionnées à 100% en vue d'une cession sur l'exercice 2022. Cette cession doit permettre d'abaisser le taux des créances douteuses de l'établissement conformément à la réglementation.

Cet effort de provisionnement exceptionnel sur l'exercice 2021 a été pris en compte au niveau de la dotation au FRBG, la dotation enregistrée sur l'exercice 2021 est de 1 100 K€ contre une reprise de 9 100 K€.

4 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie est un événement géopolitique majeur, qui va peser sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l'ensemble de la zone euro. Ses répercussions affecteront aussi bien l'inflation que la croissance. Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est également très forte.

La caisse de Crédit Municipal de Bordeaux n'est pas directement impactée par la guerre en Ukraine : elle ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes ou russes.

5 – NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
A vue	22 929	42 573
A terme	22 500	12 500
≤ 3 mois		
> 3 mois et ≤ 1 an	10 000	
> 1 an et ≤ 5 ans	12 500	12 500
> 5 ans		
Total générale	45 429	55 073

Depuis l'exercice 2020, conformément au règlement ANC 2020-10, la caisse de Crédit Municipal compense la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance, qui était présentée précédemment dans le poste Créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, est désormais présentée au passif du bilan en déduction des comptes d'épargne réglementée dans la rubrique Opérations avec la clientèle. Le montant compensé au 31 décembre 2021 est de 15 390 K€.

Note 2 – CRÉDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 3. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Cette estimation statistique est réalisée à partir de l'historique des flux d'encaissement actualisés au taux moyen des créances douteuses compromises. Le taux de perte probable est alors calculé à partir du taux de recouvrement ($1 - \text{taux de recouvrement}$).

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

1 – Situation des crédits à la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
PRETS SUR GAGES :		
- Encours sain	18 194	17 568
- Créances douteuses	3 926	2 753
- Provisions	1 357	1 167
- Total net :	20 763	19 154
PRETS PERSONNELS :		
- Encours sain	91 123	77 054
- CB Différés	254	267
- Créances douteuses	24 591	23 130
- Provisions créances douteuses	9 680	16 810
- Total net :	106 288	83 641
DEPOTS A VUE :		
- Encours sains	79	66
- Encours douteux	377	284
- Provision	377	284
- Total net :	79	66
Total crédits à la clientèle	127 130	102 860

Le taux de provision global s'élève à :

- 86.81 % en 2021 contre 81.99 % en 2020 pour l'encours douteux compromis ;
- 13.05 % en 2021 contre 14.60 % en 2020 pour l'encours surendetté sain ;
- 56,41 % en 2021 contre 7.02 % en 2020 pour l'encours douteux des prêts personnels ;
- 100,00 % en 2021 et 2020 pour les contentieux bancaires.

2 – Répartition des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2021 :

Créances saines et créances douteuses

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	17 568	-	2 753	1 167	-	-
Prêts personnels	77 054	2 598	23 130	16 810	10 128	9 324
CB différés	267					
Dépôts à vue	66		284	284	-	-
Total	94 955	2 598	26 167	18 261	10 128	9 324

Total opérations à la clientèle : (1)+(3)-(4) = 102 861

b) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2020 :

Créances saines et créances douteuses

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	18 194	-	3 926	1 357	-	-
Prêts personnels	91 123	1 936	24 591	9 680	10 194	8 365
CB DIFFERES	254					
Dépôts à vue	79		377	377	-	-
Total	109 650	1 936	28 894	11 414	10 194	8 365

Total opérations à la clientèle : (1)+(3)-(4) = 127 130

A la demande de l'ACPR, 16 prêts patrimoniaux pour un montant de 12 987 K€ avaient été déclassés en douteux sur l'exercice 2019. Au 31 décembre 2021, l'encours de ces prêts s'élève à 9 066 K€, plusieurs de ces prêts ont été provisionnés à hauteur de 5 362 K€ compte tenu des difficultés de recouvrement.

c) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 845 milliers d'euros (814 milliers d'euros au 31 décembre 2020) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 107 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (103 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

d) Encours de crédit selon la durée restant à courir

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2021				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	102 860	25 244	21 313	47 722	8 581

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2020				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	127 130	21 589	26 876	62 868	15 797

Note 3 – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

Mouvements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2020	Acquisitions en 2021	Cessions en 2021	Valeur brute 31/12/2021
Terrains	307	-	-	307
Constructions	6 371	120	-	6 491
Logiciels	237	29	-	266
Marques	-	-	-	-
Matériel hors informatique	463	3	-	466
Matériel informatique	383	49	-	432
Matériel de transport	294	15	42	267
Mobilier et matériel de bureau	354	2	-	356
Aménagements installations	1 730	61	-	1 791
AAI sur sol d'autrui	366	2	-	368
Immobilisation incorporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisation corporelles en cours	407	2	-	409
MONTANT BRUT	10 912	283	42	11 153

Mouvements des amortissements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Amortissements 31/12/2020	Dotations en 2021	Reprises en 2021	Amortissements 31/12/2021
<i>Amortissements</i>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	4 099	101	-	4 200
Logiciels	199	19	-	218
Marque	-	-	-	-
Matériel hors informatique	441	11	-	452
Matériel informatique	292	32	-	324
Matériel de transport	186	37	42	181
Mobilier et matériel de bureau	339	4	-	343
Aménagements installations	1 409	77	-	1 486
AAI sur sol d'autrui	256	25	-	281
MONTANT BRUT	7 220	304	42	7 482

Note 4 – COMPTES DE RÉGULARISATION

a/ Actif :

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021
Sommes non ventilées	398	110
Chèques et Cartes Bleues à recouvrer	-	-
Produits à recevoir	367	372
Factures payées ou comptabilisées d'avance	39	43
Etat impôt société	569	79
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	1 373	604

b/ Passif :

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021
Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés	2 534	2 114
Primes perçues d'avance sur obligataires	-	-
Produits comptabilisés d'avance	-	-
Commissions perçues en attente d'imputation	-	-
Charges à payer	262	424
Impôt Société	-	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	2 796	2 538

Note 5 – DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2021
Échéancier des dettes sur les établissements de crédit	21	51	288	784	1 144

Note 6 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

DETTES	2021				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	127 887				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée	15 390				
Total avant déduction	143 277				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	43 008	43 008			
- Comptes à terme	54 047	7 370	9 670	37 007	0
- Epargne réglementée	30 416	30 416			
- Bonis sur gages	375	375			
- Exedents de versements	41	41			
TOTAL	127 887	81 210	9 670	37 007	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2021 : 1 391 K€)

DETTES	2020				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	137 183				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée (1)	15 027				
Total avant déduction	152 210				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	40 287	40 287			
- Comptes à terme	58 059	7 717	6 203	43 938	202
- Epargne réglementée	35 147	35 024		123	
- Bonis sur gages	489	489			
- Exedents de versements	37	37			
TOTAL	134 019	83 554	6 203	44 061	202

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2020 : 1 582 K€)

Note 7 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>en milliers d'euros</i>	2020		2021	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Bons de caisse	4 077	3 190	3 190	2 164
TOTAL DETTES	4 077	3 190	3 190	2 164

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2021
Dettes représentées par un titre	596	905	663	0	2 164

Note 8 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>en milliers d'euros</i>	SOLDE 31/12/2020	DOTATION (+)	UTILISATION (-)	REPRISE (-)	SOLDE 31/12/2021
Provision pour risques et charges (*)	2 896	1 919	457	2 896	1 919
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provision encours sain prêts personnels	1 936	2 598	-	1 936	2 598
TOTAL	4 832	4 517	457	4 832	4 517

(*) Pour mémoire, suite aux observations formulées par l'ACPR (notamment coût de portage SACEM et requalification de taux de certains prêts patrimoniaux), une provision pour risques et charges a été comptabilisée dans les comptes 2020 pour un montant total de 1 474 K€, en 2021, cette provision est de 1 213 K€.

Note 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	HORS BILAN					
			2020		2021	
	31/12/2020	31/12/2021	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
ENGAGEMENTS DONNES						
en faveur de la clientèle	928	453	928	-	453	-
Autres engagements donnés	891	1 080	891	-	1 080	-
			-			
ENGAGEMENTS RECUS						
Engagements de garantie - PP	25 535	25 434	25 535	-	25 434	-
Engagements reçus des Ets.de crédit	5 000	5 000	5 000	-	5 000	-
Engagements de garantie - SWAP	10 000	10 000	10 000	-	10 000	-
Engagement reçus (gages corporels)	29 544	25 605	29 544	-	25 605	-
TOTAL DONNE	1 819	1 533	1 819	-	1 533	-
TOTAL RECU	70 079	66 039	70 079	-	66 039	-

1) Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle s'élèvent à 1 533 K € dont 453 K€ représentent les prêts à accorder aux clients, en instance de traitement et 1 080 K€ représentent les autorisations de découverts.

2) Les engagements reçus :

La Caisse détient des garanties hypothécaires pour un montant de 25 434 K€ relatif aux prêts patrimoniaux. Par ailleurs, des gages corporels sont estimés au 31 décembre 2021 à 25 605 K€.

3) Les swaps :

La valeur nominale des swaps au 31 décembre 2021 est de 10 000 K€.

Note 10 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les fonds propres incluent notamment des réserves libres pour un montant de 12 225 milliers d'euros.
- Fonds pour Risques Bancaires Généraux, ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'établissement, conformément aux conditions requises par le règlement ANC 2014-07.
- Le résultat de 2020 d'un montant de – 694 935.32 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 06 mai 2021, de la répartition suivante :
 - affectation de 68 542.66 euros en bonis prescrits,
 - solde de 763 477.98 euros affecté en report à nouveau.

LES FONDS PROPRES :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Affectation du résultat	31/12/2021
Capital	12 147	69	12 216
Subvention d'équipement	25		22
Réserves	12 225		12 225
Fonds pour risques bancaires généraux	9 100	- 8 000	1 100
Report à nouveau Versement CCAS Bordeaux + Autre	4 868	- 764	4 104
Résultat	- 695		129
TOTAL	37 670	- 8 695	29 796

6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Produits et charges :

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

Note 11 – DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	8 982	7 439
Sur opération avec les établissements de crédit	38	43
Sur opérations avec la clientèle	8 943	7 396
Intérêts et charges assimilés	1 114	893
Sur opération avec les établissements de crédit	86	96
Sur opérations avec la clientèle	1 028	797
Commissions (produits)	2 077	2 172
Commissions d'assurances Prêts personnels	800	808
Produits divers Prêts sur gage	792	900
Produits SIT et CB	97	100
Diverses commissions	388	365
Commissions (charges)	357	359
Charge SIT et CB	357	359
Autres produits	190	205
Plus-value sur réalisation de gages	69	97
Divers produits d'exploitation bancaire	122	108
Autres charges	11	50
Moins-value sur réalisation de gages	0	23
Divers charges d'exploitation bancaire	11	28
Produit Net Bancaire	9 766	8 512

Note 12 – VENTILATION DES COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	CHARGES		PRODUITS	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com.	-	-	2 077	2 172
Charges SIT et CB	357	359	-	-
TOTAL	357	359	2 077	2 172

Note 13 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
Salaires et traitements	3 359	3 419
Charges sociales	1 597	1 628
- dont charges de retraite	506	450
Impôts et taxes/salaires	393	378
Jetons de présence	-	10
Total charges de personnel	5 349	5 435
Autres impôts et taxes	199	186
Frais administratifs (*)	2 217	2 405
TOTAL	7 765	8 026

(*) Dont honoraires Commissariat aux comptes : 20 K€ en 2020 et 20 K€ en 2021.

Note 14 – COÛT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2021
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 678	1 936
- Créances douteuses et litigieuses (*) :	8 919	9 066
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Reprise provision pour risque :	-	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	159	645
Provisions contentieux bancaires :	372	377
Total reprises :	12 128	12 024
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	1 936	2 598
- Créances douteuses et litigieuses :	9 066	16 105
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Dotation provision pour risque :	1 474	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	645	651
Provisions contentieux bancaires :	377	284
Total dotations :	13 498	19 638
Créances irrécouvrables :	591	806
Recouvrement après admission en NV :	1	1
Produits coût du risque :	-	-
Coût du risque :	- 1 960	- 8 419

(*) dont 656 K€ de créances irrécouvrables en 2021 couvertes par provisions contre 418 K€ en 2020

Note 15 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2020	31/12/2021
Charges exceptionnelles	- 1 428	- 2 562
Produits exceptionnels	1 098	2 920
TOTAL	- 330	358

Note 16 – CHARGE FISCALE

	31/12/2020	31/12/2021
IMPOT SOCIETE DU AU TITRE DE L'EXERCICE	72	-
IMPOTS, PAYES OU DEDUITS, AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	-	-
IMPOTS PAYES AU TITRE DE L'EXERCICE	641	79
SOLDE DES IMPOTS DE L'EXERCICE, A PAYER OU A RETENIR, SUR EXERCICE POSTERIEUR	- 569	- 79

Note 17 – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

	31/12/2020	31/12/2021
IS sur résultat ordinaire	72	-
IS sur résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	72	-

Note 18 – ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2021, une provision, d'un montant de 9 586.62 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

Les congés payés affectés dans le « compte épargne temps » font toutefois l'objet d'une provision pour le personnel titulaire et le personnel contractuel. Au 31 décembre 2021, cette provision s'élève à 124 392.25 euros.

Note 19 – EFFECTIFS

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	31/12/2020	31/12/2021
Fonctionnaires *	42,00	40,00
Auxiliaires et contractuels	55,00	58,00
TOTAL	97,00	98,00

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	31/12/2020	31/12/2021
Catégorie A	22	21
Catégorie B	20	21
Catégorie C	54	56
TOTAL	96	98

* Il y a 1 personnel titulaire mis en disponibilité.

- Rémunération allouée aux membres du C.O.S : 10 200 euros
- Engagement pris pour leur compte au titre de garantie : Néant

Note 20 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

en milliers d'euros

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	Année 2021
Bénéfice de l'exercice ou Perte de l'exercice	129 -
Report à nouveau bénéficiaire ou Report à nouveau déficitaire	4 104
TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION	4 233
Réserves et plus-values mises en réserve Parts Bénéficiaires (bonis périmés)	97
Affectation organismes d'œuvres sociales Excédents capitalisés	-
Affectation au capital Report à nouveau bénéficiaire à la fin de l'exercice	4 136
TOTAL DES AFFECTATIONS DU RESULTAT EN N+1	4 233
Report à nouveau déficitaire Prélèvement sur les réserves Résultat déficitaire	

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du 06 mai 2022, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Thierry Fauchard.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au Siège de l'Etablissement : 29, rue du Mirail, 33000 BORDEAUX.

12 AGENCES SOCIALES ET SOLIDAIRES À VOTRE SERVICE

Contactez-nous pour un entretien personnalisé !



LE PRÊT
SUR GAGE



LE PRÊT
PERSONNEL



L'ÉPARGNE



LE COMPTE
COURANT

AGEN

77, rue Montesquieu
agenceagen@ccmps.fr
05 53 95 32 94

AUXERRE

45, av. Jean Jaurès
agenceauxerre@ccmps.fr
03 86 72 15 30

BELFORT

2, rue de l'As de Carreau
agencebelfort@ccmps.fr
03 84 22 27 50

BESANÇON

17, av. Élisée Cusenier
agencebesancon@ccmps.fr
03 81 83 07 80

BORDEAUX - SIEGE

29, rue du Mirail
agencebordeaux@ccmps.fr
05 56 33 37 77

DIJON

1, place de la République
agencededijon@ccmps.fr
03 80 44 11 20

LIMOGES

18, rue des Tanneries
agencedelimoges@ccmps.fr
05 55 33 60 00

NEVERS

6, av. du Général de Gaulle
agencedenevers@ccmps.fr
03 86 71 66 86

ORLÉANS

19, rue Bannier
agenceorleans@ccmps.fr
02 38 54 46 46

PAU

8, cours Bosquet
agencedepau@ccmps.fr
05 59 27 54 00

PÉRIGUEUX

5, rue Sirey
agencedeperigueux@ccmps.fr
05 53 35 98 94

POITIERS

138 bis, av. de la Libération
agencedepoitiers@ccmps.fr
05 49 30 62 77

CONTACTEZ AUSSI NOS DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX

Bretagne

Frédéric Goussin
06 86 51 72 38

Antilles - Guyane

Loïc Marquet
06 90 33 19 64

Normandie

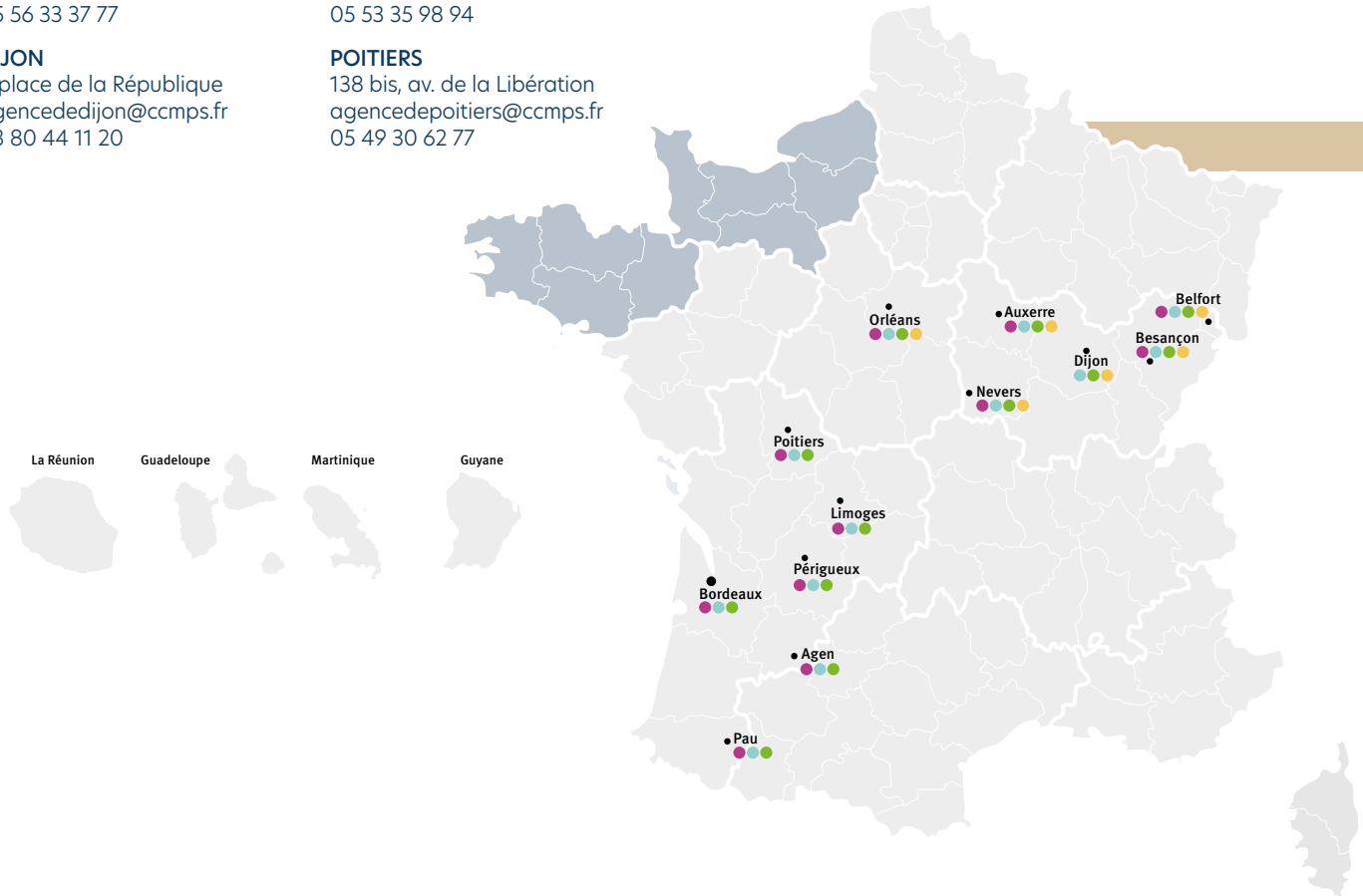
Guillaume Buon
06 21 11 02 99

La Réunion

Natacha de Barros
05 56 33 37 77 - 06 25 03 49 64

Autres régions

Contactez le Siège à Bordeaux
05 56 33 37 77



DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2022/202
Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure -
Subventions de la Ville.
Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les effondrements et périls imminents dans le centre historique ont amené la Ville et la Métropole à mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre l'habitat dégradé. En première intention, la Ville de Bordeaux a délibéré lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'attribution d'une aide exceptionnelle à la réalisation de diagnostics structures sur les immeubles collectifs du centre historique, d'une durée de un an.

Les caractéristiques de l'aide proposée sont les suivantes :

- Montant : 50% du montant TTC, dans un plafond de 1000 € par immeuble,
- Immeuble d'habitat collectif en mono propriété ou copropriété,
- Bénéficiaires : propriétaire (personne physique ou personne morale) ou syndicat des copropriétaires.

Ainsi, il est proposé d'accorder six aides de la Ville pour les projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un coût total de prestations de 22 764€ et montant total de subventions de 5 254 euros. Au jour du présent conseil municipal inclus, quatorze aides ont été accordées représentant 11 520€ de subventions.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète du diagnostic et remise d'un rapport, sur présentation des factures détaillées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

Modifications apportées sur le nombre d'aides au jour du conseil municipal (quatorze au lieu de dix-neuf) aides accordées représentant 11 520 euros(au lieu de 16 194) de subventions.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER dont je vais encore écorcher le nom, qu'il me le pardonne, délibération 202 : Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure - Subventions de la Ville.

M. le MAIRE

Stéphane PFEIFFER a la parole.

M. PFEIFFER

Merci Monsieur le Maire, c'était parfait Véronique.

Quelques mots sur la délibération, donc, rapidement, c'est une aide que l'on avait créée cette année qui vise à aider les propriétaires d'immeubles entiers ou les copropriétaires d'un immeuble entier à financer les aides de structure du bâtiment. Je voulais juste vous signaler qu'il y a une erreur dans la délibération, puisqu'il faut lire à la fin du troisième paragraphe que ce n'est pas 19 aides, mais 14 qui ont été validées pour l'instant pour un montant total de 11 520 euros et non 16 194 euros. C'est une petite coquille de notre part, on s'en excuse. À noter que de manière globale on a reçu 31 demandes, donc 14 ont été validées, 15 seront soumises en l'état en tout cas au prochain Conseil municipal, et 2 dossiers ont été considérés comme irrecevables. À noter aussi que cette aide, elle permet sur certains immeubles de faire des études de prévention et sur d'autres immeubles, c'est des propriétaires avec un immeuble en arrêté de péril ordinaire qui ont sollicité cette aide pour bénéficier de conseils sur les préconisations de travaux, et c'est plutôt une aide assez intéressante.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Madame FABRE a demandé la parole.

Mme FABRE

Merci Monsieur le Maire. Oui, je souhaitais à l'occasion de cette délibération pour laquelle effectivement les aides pour les expertises structures sont les bienvenues. Je souhaitais revenir sur vos annonces du 13 juin concernant justement la prise en charge des travaux de sécurisation de la rue de la Rousselle. Le 13 juin, en totale contradiction avec les engagements que vous aviez pris auparavant, notamment au mois de novembre et de février, vous-même, Monsieur HURMIC, vous avez décidé de faire endosser sans plus attendre aux victimes des effondrements, les frais de sécurisation de la rue qui se portent environ à 2 millions d'euros. J'ai déjà eu l'occasion de dire à quel point ce revirement brutal me paraissait choquant et particulièrement malvenu pour les sinistrés qui vivent dans la difficulté, pour certains ils sont ruinés et dans une détresse totale depuis maintenant un an. Vous expliquez un peu, comme à votre habitude, depuis deux ans maintenant, que ce n'est pas votre faute, que vous êtes tenu de prendre cette décision, mais il me semble que cette excuse n'est pas recevable dans la mesure où en tant que Maire vous aviez des marges de manœuvre. Or, vous vous défendez en disant que l'affaire est maintenant gérée par le Trésor public et que la Ville ne peut plus rien faire, que le sujet n'est plus de votre ressort, et là aussi, il me semble que vous ne pouvez pas dire cela. Quand certains Bordelais comptent sur vous, vous ne pouvez pas, comme cela, vous débarrasser du problème, d'autant plus que, je le répète, vous vous étiez engagés personnellement à préfinancer ces travaux et attendre que les causes et les responsables soient établis par la Justice avant de demander le recouvrement. Il me semble qu'il y a des marges de manœuvre. Vous avez à votre main un délai de prescription quadriennal des créances publiques qui vous permet de donner un sursis à ces remboursements. Donc, pourquoi ne pas avoir utilisé ce délai quadriennal ? Aucune démarche, à ma connaissance, n'a été engagée par la Ville auprès du Trésor public pour demander un moratoire pour justement retarder la demande de remboursement. Donc, voilà, je m'interroge sur une volonté politique d'aider réellement ces sinistrés.

Sur la forme aussi, il me semble qu'il y aurait beaucoup à dire parce que des décisions qui tombent comme cela de manière brutale, sans vraiment prendre beaucoup de précautions quand on leur annonce, quand il s'agit de personnes qui sont dans des situations très compliquées, dont beaucoup vont mal, là aussi, la manière de faire m'interroge. On a aussi une avocate qui vous a écrit il y a un mois avec une lettre recommandée qui attend toujours sa réponse sur un certain nombre d'éclaircissements sur ce qui sera pris en charge et ce qui ne sera pas pris en charge, ce qui me donne l'occasion de parler d'un autre sujet qui est la prise en charge des frais de relogement d'urgence de ces sinistrés. Puisque le 13 juin, ils ont compris qu'il faudrait qu'ils paient ces frais de

relogement d'urgence, alors qu'ils avaient compris auparavant qu'ils n'auraient pas à les payer. Sur cela, ils ont reçu une réponse qu'ils n'ont pas comprise. Est-ce qu'ils ont à les payer ou est-ce qu'ils n'auront pas à les payer d'ici six mois ? Sur cela, je souhaiterais également que l'on puisse avoir une réponse claire aujourd'hui.

Pour terminer et pour revenir sur cette impasse des 2 millions d'euros, il ne me paraît nettement pas raisonnable de demander à des sinistrés qui n'ont pas les moyens de les rembourser aujourd'hui de les rembourser, nous avons pensé à quelque chose, et j'aimerais avoir votre avis dessus, dans la mesure où nous avons voté la création d'un fonds de solidarité pour ces sinistrés il y a plusieurs mois, donc, nous aimerions savoir quel est le montant qui est prévu d'être abondé sur ce fond et à quelle échéance. Et la proposition que nous avons, c'était d'abonder ce fond pour lui donner une existence concrète, l'abonder de 2 millions d'euros pour prolonger l'avance faite aux sinistrés jusqu'à ce que la décision de justice soit rendue, et il me semble que cela leur permettrait d'attendre de manière un petit peu plus sereine de savoir quelles sont les causes et quelles sont les responsabilités, pour que ce soient les responsables finalement qui puissent payer ces frais. Voilà mes questions quid des frais de relogement, et que pensez-vous de cette idée d'abonder le fonds de solidarité de 2 millions d'euros pour pouvoir apporter une réponse à ceci.

M. le MAIRE

Excusez-moi, vous avez terminé. Stéphane PFEIFFER a la parole.

M. PFEIFFER

Oui, je suis un peu étonné de cette intervention puisqu'à défaut de porter la proposition de loi sur le rôle des assureurs dans le cas des sinistres, vous faites porte-parole avec des affirmations absolument erronées. Donc, je vais me permettre de les mettre à jour, et j'aurais préféré que vous mettiez vos affirmations comme des questions, cela aurait évité à tout le monde d'avoir à corriger ces erreurs.

Je vais commencer sur les frais de relogement. Il a toujours été clair que ce sont des frais à la charge des propriétaires et que donc c'est de la substitution qu'a fait le CCAS et donc qu'on peut demander ces remboursements. Nous avons sollicité avec l'aide de l'État et l'accompagnement de la Directrice de cabinet que je salue ici, puisqu'on travaille vraiment main dans la main avec la Préfecture, ce que l'on appelle le FAU, qui est un fonds d'aide d'urgence lorsqu'il y a besoin de relogement. Pour bénéficier de ce fonds d'aide d'urgence, nous avons l'obligation d'émettre les titres de recettes qui correspondent aux sommes engagées par le CCAS. Cela, c'est ce que nous avons avancé aux sinistrés le 13 juin. Les titres de recettes sont en cours d'émission par le Trésor public. Ensuite, le Conseil municipal aura la possibilité de traiter ces situations au cas par cas, et d'annuler les dettes, mais ce sera une décision qui sera prise par le Conseil municipal, probablement en 2023, après traitement individuel des situations par le CCAS parce que tous les sinistrés ne sont pas logés à la même enseigne.

Deuxième point, sur la question des travaux, les 2 millions que vous évoquez, on est sur les phases 1 et 2 des travaux. Je tiens à préciser ici que cela ne prend pas en compte la phase 3 des travaux. On sera même au-delà des 2 millions d'euros pour être transparents, puisque nous avons expliqué le 13 juin, comme les relogements, c'est que la Mairie, et cela, ce n'est pas une surprise, on l'a dit plein de fois, fait des travaux d'office, donc se substitue. Donc on reviendra un jour vers les propriétaires pour leur demander le financement des travaux, ce qui leur avait été dit en juin, nous avons encore des informations partielles, c'est qu'ils allaient recevoir dans un premier temps un courrier de la Mairie, courrier « non officiel » qui ne vaut pas facture, pour leur indiquer la quote-part de remboursement des travaux par immeuble. C'est sur la base de ce courrier que les syndicats peuvent ensuite reventiler entre les propriétaires, et que chacun peut aller solliciter son assureur, assureur au demeurant, toujours absent. À la suite de ce courrier d'information, ils auraient effectivement reçu un titre de recettes, équivalent facture de la quote-part qui aurait été travaillée avec les syndicats, etc. Pourquoi on a besoin d'émettre ces titres de recettes ? C'est parce que nous avons l'obligation pour la clôture des comptes que ces titres soient émis, sinon nous risquons d'avoir des comptes considérés comme insincères. Là, on est d'accord, et on en a discuté avec Madame la Directrice de cabinet et les discussions sont en cours avec le Trésor public depuis plusieurs semaines, c'est de trouver les astuces administratives, réglementaires, comptables, etc., qui vont nous permettre d'émettre les titres

de recettes le plus tard possible, de ne pas demander le recouvrement sur cette année, et donc de pouvoir avoir des comptes qui soient validés tout de même à la fin de cette année 2022. Cela, ce sont les discussions très techniques qui sont en cours avec le Trésor public, et qui, je pense, vont aboutir. Ce qui est certain c'est qu'ils recevront à un moment ou à un autre, ces titres de recettes, cela, c'est certain. Pourquoi ils les recevront ? Parce que c'est une substitution de travaux d'office. On est conscient avec Monsieur le Maire que les sinistrés sont dans des situations individuelles délicates, que nous pourrons aussi ensuite regarder au cas par cas, mais nous ne sommes pas là pour nous substituer aux assureurs. Ce n'est pas à nous d'indemniser les propriétaires des immeubles sinistrés ou indirectement sinistrés pour certains de ces deux effondrements. Et là, on a un vrai problème et je sais que sur ce point-là, on est d'accord, Madame FABRE, sur l'absence des assureurs, vous l'aviez déjà évoqué. Et nous, ce que l'on nous demandait sur cela, c'est que les assureurs fassent comme ils ont fait à Marseille, il y avait eu un appui très fort de l'État, ils avaient créé un fonds de prêt d'indemnisation qui correspondait à ces 2 millions et quelques, et qui permettent d'avancer ces paiements pour les propriétaires en attendant effectivement un jugement au Tribunal. Nous, l'objectif, c'est bien sûr que les sinistrés reçoivent des titres de recettes le plus tard possible, qu'ils aient à les payer le plus tard possible, et cela, c'est bien la discussion en cours avec le Trésor public.

Je tiens à préciser aussi que dans l'ensemble des frais réaffectés aux sinistrés, il y a les frais travaux, il y a quelques frais d'huissiers lorsque les travaux on essaie de rentrer dans les immeubles, etc. N'ont pas été réaffectés les frais d'huissiers lorsque lors des opérations de récupération d'affaires, parce que parfois les propriétaires ne pouvaient pas rentrer par eux-mêmes, c'était les pompiers. Donc, de fait, il fallait y aller avec des huissiers. Cela, la Ville n'a pas refacturé et ne va finalement pas refacturer les frais de gardiennage, considérant que cela relevait de la sécurisation du périmètre, et pas des immeubles. Donc, cela, c'est 376 000 euros en moins qui ne sont pas affectés. Puis, je le dis, pour être complet, dans les cas des travaux d'office, la Ville a la possibilité de facturer 8 % de frais de gestion. Vous vous doutez bien que l'on n'a pas facturé les 8 % de frais de gestion, ce qui aurait été complètement indigne.

Ensuite, comme vous avez vu vendredi dernier, la rue est de nouveau partiellement ouverte. Elle n'est pas accessible aux véhicules sur la partie qui était le périmètre de sécurité. On peut y passer à pied. On peut y passer à vélo, mais cela a été travaillé avec les pompiers pour qu'ils puissent intervenir. Ce n'est pas l'idéal pour eux, mais en tout cas, c'est jouable. Vendredi dernier, on a reçu les arrêtés de lever le péril. On a tous les immeubles côté pair qui peuvent être réintégrés par les sinistrés, ce qui est une excellente nouvelle, avec deux immeubles qui vont quand même faire l'objet d'un péril ordinaire, puisqu'il y a quelques désordres mineurs qui vont appeler des travaux de la part des propriétaires. En fait, les experts ont découvert des désordres qui existaient d'avant les effondrements et qu'il s'agit maintenant de réparer. Côté pair, on était quasiment sûr qu'ils allaient pouvoir réintégrer, et côté impair, on ne savait pas puisque les immeubles n'avaient jamais été visités par les experts pour des questions de sécurité. Sur les quatre immeubles concernés, deux sont en péril ordinaire avec autorisation d'habiter (le 15 et le 25). Les deux mitoyens de ceux qui se sont effondrés sont en péril ordinaire avec interdiction d'habiter (le 17 et 23), c'est-à-dire que les propriétaires peuvent aller récupérer des affaires quand ils veulent, ils peuvent faire faire des travaux, des devis, etc., mais ils n'ont pas la possibilité pour l'instant d'habiter, parce que les immeubles sont très abîmés du fait de l'effondrement, mais aussi du fait des travaux qui sont nécessaires à leur sécurisation.

Maintenant que cette rue est en partie ouverte et que la plupart des sinistrés ont réintégré leur logement, l'action de la Ville ne va pas s'arrêter là, même si on n'est plus dans le cadre des pouvoirs des polices du Maire. On est plus dans une logique de substitution, etc., ce qui pose des questions parce que, par exemple, les étré sillonnements qui ont été posés pour sécuriser les immeubles, nous n'avons plus droit de les enlever. En gros, on devient un territoire privé et c'est aux propriétaires de le faire. Et là, c'est un côté un petit peu absurde qui pourrait peut-être être travaillé d'ailleurs d'un point de vue réglementaire. Comment est-ce que l'on aurait pu enlever cet immeuble. En tout cas, cela, c'est un sujet qui est compliqué, mais sur lequel on n'a pas trouvé de solution. On a cherché, mais on n'a pas trouvé.

Maintenant, on va accompagner les propriétaires concernés individuellement par les périls ordinaires dans la réalisation des travaux. Eux, ils vont avoir pour mission, ils pourront d'ailleurs bénéficier de l'aide que l'on évoque là pour faire venir un bureau d'études qui va regarder les travaux à réaliser, etc.

Donc, cela, je parle bien des six immeubles encore sous péril ordinaire. Ensuite, ils auront un contact unique à la Direction de l'habitat pour les orienter vers les différents dispositifs d'aides publiques qui peuvent exister pour financer les travaux, et cela sera pareil, un dédale, un casse-tête, parce que tout ne va pas forcément rentrer dans l'existant. Donc, il y a des discussions qui auront lieu avec l'ANA qui est mobilisée sur le sujet dans l'agence gestionnaire d'amélioration de l'habitat, pour essayer de trouver des réponses aux situations individuelles.

Pour terminer, on avait voté, effectivement, une motion ou un vœu, je ne sais plus exactement, qui reprend les éléments du FAU. C'est-à-dire que le fond, il est sur l'aide individuelle qui a été donnée, je crois, pour un montant total d'autour de 50 000 euros par le CCAS sans le relogement, plus une vingtaine de milliers d'euros pour le relogement. Ce que l'on avait dit c'est que ce fonds n'avait pas vocation à remplacer les assureurs. Donc, on est un peu limité en tout cas dans le fait d'aller plus loin. Et si on met les 2 millions que vous évoquez ou un peu plus si on prend la phase 3, là, on indemnise à la place des assureurs. Nous, on refuse de jouer... sauf que si on fait cela tout le temps, pour chaque situation de péril imminent ou de péril ordinaire, on ne pourra pas assumer de remplacer systématiquement les assureurs, c'est quand même leur rôle. Donc, on ne peut pas se permettre cela, on ne souhaite pas le faire et on ne le fera pas.

On refera, vous l'avez dit un point à la rentrée fin septembre/début octobre, je ne sais pas, pour refaire un tour d'horizon global sur les situations de périls, ce qui a été travaillé, ce qui est en train d'être travaillé, etc. On reste à votre disposition.

M. le MAIRE

Merci Stéphane. Je pense que Stéphane a tout dit, mais il faut quand même vous dire, Madame FABRE, il ne faut pas rajouter du malheur au malheur et dire des choses inexactes, c'est rajouter du malheur au malheur. Les chiffres, vous ne les connaissez pas. Vous ne savez pas les frais de sécurisation de 2 millions d'euros. Les frais de sécurisation, c'est 376 000 euros, et précisément la semaine dernière, nous avons décidé alors qu'il n'y avait pas d'obligation légale de le faire, de les prendre à notre charge. Donc, c'est un élément que, si vous suiviez de plus près cette actualité, vous connaîtrez.

Ensuite, comme vous l'a dit Stéphane, et je vous le redis aussi, il n'est pas question que la Ville se substitue aux assureurs. Je pense, cela, c'est une mauvaise gestion de la Ville. Il y a des assureurs. Il y a des contrats. Il y a des responsabilités, et il est hors de question que l'argent public vienne payer à la place des assureurs, et si nous avons suivi votre raisonnement, c'est ce que nous aurions fait, et à ce moment-là les assurés n'avaient plus de préjudice à faire valoir puisqu'ils avaient été indemnisés. Il y a également une expertise judiciaire en cours qui déterminera les responsabilités, et là aussi, les sinistrés ont besoin de connaître le montant de leur préjudice, pour faire valoir ce préjudice dans le cadre de la procédure judiciaire qui, je vous l'accorde, a pris un peu de retard, on devait avoir le rapport d'expertise au début de l'été. Je pense que nous l'aurons à la fin de l'été, mais, là, on y verra un peu plus clair sur la responsabilité lorsque l'on aura ce document.

Je peux vous dire également que j'ai souhaité avoir un entretien avec la Présidente de France Assurance, c'est-à-dire qui regroupe tous les assureurs concernés par le sinistre pour lui dire très clairement, ma façon de voir, à savoir que nous attendions de la part des assurances une attitude un peu plus civique que le refus de garantie qui a été très prématurément et très rapidement souvent opéré au détriment des sinistrés. Je pense que c'est un problème dans lequel tout le monde doit y mettre du sien. La Ville remplit ses responsabilités. Les engagements que nous avons pris contrairement à ce que vous avez indiqué, là aussi, c'était de faire l'avance des frais, c'est ce que l'on a fait. On fait l'avance des frais, mais faire l'avance des frais, je pense que l'on parle la même langue, cela ne veut pas dire prendre les frais à l'autre charge qui n'aurait pas été de bonne politique que vous auriez été, vous, notre membre du Conseil municipal, en droit de nous reprocher si nous n'avions pas agi ainsi.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à votre intervention, mais en redisant ce que je vous disais au début : évitons les uns et les autres de rajouter du malheur au malheur.

Monsieur POUTOU souhaite intervenir.

M. POUTOU

En parlant de malheur, justement il est 19 heures 01, je crains que le pot cordial de fin de...

M. le MAIRE

Les glaçons fondent, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Oui, cela risque d'être repoussé à fin décembre, peut-être. On n'a pas fini. Sur la 202, sur la question de l'aide exceptionnelle à l'expertise de structure, on est très critique là-dessus. On pense qu'en fait c'est une manière aussi encore une fois d'utiliser de l'argent public qui va à la propriété privée ou qui va à des propriétaires. Cela ressemble à cela en tout cas ou cela peut être interprété comme cela, et nous, on pense qu'il aurait fallu plutôt distinguer parce que parmi les propriétaires, effectivement, il peut y en avoir en réelles difficultés, et pas de le faire comme c'est fait de cette manière-là. Donc, nous, on n'est pas d'accord sur cette façon de faire, et on vote contre.

J'avais une autre partie d'intervention, mais là, c'est entendu parce que l'on avait dégroupé la 210, pour des raisons de gain de temps, vous voyez bien que l'on a besoin de gagner du temps, on a été d'accord pour intervenir sur celle-là. Pour aller vite, la 210, c'était le transfert de compétences de la Ville de Bordeaux à la Métropole via InCité sur la question de la gestion du Centre historique de Bordeaux. Nous, on n'a aucun problème avec ce transfert de compétence, mais on est quand même en désaccord sur la politique qui est menée par InCité même si on est plutôt favorable à ce que fait, ou en tout cas les principes défendus par InCité, puis une partie de la politique qui est menée, mais nous, on constate qu'en fait ce que l'on appelle la gentrification, c'est-à-dire toute la politique qui vise petit à petit à travers la spéculation immobilière et la hausse des loyers qui vise à écarter les couches populaires ou les plus pauvres des centres-villes même si peut-être que c'est freiné par l'action d'InCité n'empêche que ce processus-là continue. Il y a toujours une politique antisociale globalement qui est menée de fait. Donc, ce sont ces accords-là que nous avons. En fait, on pose de problème, on ne va pas, nous, intervenir longuement là-dessus, mais vous le savez ce que l'on pense. On pense qu'il y a un défaut de volonté de rupture avec les politiques qui étaient menées auparavant. Ce qui est un peu frappant dans cette délibération, mais dans la plupart des délibérations concernant les aménagements et les constructions ou les rénovations, c'est l'absence de lutte contre le foncier privé, cette mainmise du foncier privé et de la défense d'un service public du logement.

Toutes ces questions-là, elles n'apparaissent pas, mais nous, on pense que c'est le fond de la politique de logement qui devrait être mise en œuvre et développée et discutée, et de bien comprendre les enjeux que l'on a et que régler les problèmes de logement, régler la question du mal logement, de la difficulté de se loger pour pleins de gens, du sans-abrisme parce que c'est quelque chose qui s'aggrave aussi y compris avec la crise sanitaire. On pense que régler ces questions-là c'est prendre à bras-le-corps en fait la dénonciation de la spéculation immobilière, de la politique des promoteurs et des affairistes du privé, et de défendre et de se battre pour un service public du logement, et donc essayer de se réapproprier, ou en tout cas mener une politique qui permet quelque part à un moment donné de socialiser au moins une partie du bâti sur la Ville de Bordeaux. C'est un désaccord que l'on a globalement avec votre politique sur ces questions de logement. C'est pour cette raison-là que sur cette délibération on s'abstient. On ne vote pas contre parce que l'on est aussi conscient, ou en tout cas, on pense qu'InCité fait aussi du boulot plutôt utile malgré même ce qui se passe rue de la Rousselle, malgré les effondrements d'immeuble, on pourrait avoir aussi des choses à discuter sur les manquements de la politique qui est menée.

M. le MAIRE

Merci. Madame FABRE souhaitait intervenir de nouveau. Vous avez la parole.

Mme FABRE

Merci parce que quand vous me dites que j'ajoute du malheur au malheur, je vous trouve quand même particulièrement gonflé...

M. le MAIRE

En disant des choses inexactes, j'ai dit.

Mme FABRE

Oui, mais j'aimerais bien savoir ce que j'ai dit d'inexact. J'ai peut-être mal utilisé le mot « sécurisation », mais vous savez très bien à quoi je faisais référence en parlant des 2 millions. Donc, on peut jouer sur les mots longtemps, mais vous savez très bien de quoi je parle.

M. le MAIRE

Non, non, non, on est très bien précis. Quand on accuse, on est précis, Madame FABRE. Vous m'accusez, vous êtes précise.

Mme FABRE

J'ai été précise en disant que sur la forme, la manière de faire me posait quand même quelques problèmes dans les couperets qui tombaient de manière assez brutale sans que les gens ne soient accompagnés. Je trouve qu'il y a beaucoup d'ambiguïté justement sur ce qui est pris en charge et ce qui n'est pas pris en charge, et peut-être qu'il était clair pour vous que des frais de relogement étaient pris en charge dès le début, mais visiblement cela n'a pas été compris. Donc, je ne suis pas la seule visiblement à ne pas être très claire.

Deuxièmement, sur les assurances, vous savez très bien que les assurances se cachent derrière un vide juridique que les contrats ne prévoient pas clairement que ce soient les assurances qui le prennent en charge. Donc, vous savez très bien qu'il n'y a pas vraiment de recours juridiques à ce que ce soient les assurances qui le prennent en charge, et je ne vous demande pas une prise en charge totale et définitive, ce que l'on demande avec Renouveau Bordeaux, c'est qu'il y ait une jonction qui soit faite jusqu'à ce que les décisions de justice soient rendues et jusqu'à ce que les responsabilités soient établies pour que précisément les assurances puissent prendre le relais. Donc, il me semble que sur ce délai, quelque part c'est une aide de trésorerie qui est demandée, c'est un prêt, il me semble que sur cela, on pourrait peut-être trouver des solutions. J'entends Monsieur PFEIFFER qui dit qu'effectivement ces solutions sont à l'étude, et que le but c'est de demander ces remboursements le plus tard possible. Cela, je l'entends, et je suis heureuse de l'entendre. Je pense qu'il faudrait que l'on s'assure collectivement que ce remboursement n'intervienne pas avant que les responsabilités soient établies et que l'on trouve une solution pour. Il me semble que cette solution de l'abondement du fonds de solidarité peut être une solution qui peut être étudiée, et cela ne me paraît pas fou de demander cela.

M. le MAIRE

Merci Madame FABRE. Stéphane PFEIFFER pour conclure.

M. PFEIFFER

Juste pour la Rousselle, on ne va pas créer un fonds de solidarité pour s'autopayer. Cela n'aurait pas de sens. Donc, c'est là où il y a un rôle des assureurs qui doit venir. Ils étaient là à Marseille. Ils ont créé ce fonds de pré-indemnisation en attendant la décision de Justice. Ils l'ont fait notamment sous la pression de Bercy. Je ne dis pas que là, on n'a pas été aidé par l'État, attention, loin de là. Mais il a fallu, effectivement, leur tordre le bras. Peut-être que l'on peut retenir des choses, en tout cas que cela peut être travaillé pour les assureurs autour de la table, et puis, on n'est pas une banque non plus. On ne peut pas faire des avances de trésorerie, c'est-à-dire que notre comptabilité publique n'est pas faite pour cela. L'objectif c'est cela qu'on travaille avec le Trésor public, c'est effectivement de pouvoir émettre des titres de recettes pour être dans les clous de la loi et à la réglementation, et de faire en sorte, ensuite, que ce soit payé le plus tard possible.

Juste sur l'aide, juste c'est important, c'est une aide un peu d'expérimentation. On fera le bilan à la fin de l'année, Philippe POUTOU, pour voir effectivement quel a été son impact, est-ce qu'elle a aidé des propriétaires qui n'auraient pas eu besoin d'être aidés, etc. Ce que l'on voit, pour l'instant, c'est que les périls ordinaires, sur lesquels il y a eu des études, sont suivis de travaux et c'est des périls qui pouvaient exister depuis quelque temps et qui n'avaient jamais été suivis de travaux jusque-là. Donc, peut-être que l'on arrive aussi comme cela à déclencher quelques petites choses. C'est le bilan que l'on essaiera de faire, mais c'est vrai que c'était une question, est-ce qu'il faut aider ou pas les propriétaires privés alors qu'ils sont « déjà en tort » et qu'ils ont l'obligation de faire les travaux, et en même temps, s'ils ne bougent pas, comment on fait pour sécuriser ces immeubles, leurs locataires et

les voisins. C'est une question, mais on pourra en rediscuter quand on aura pu faire un bilan.

M. le MAIRE

Merci. Plus d'intervention, donc, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/203

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'accession abordable à la propriété, qui est un des maillons du parcours résidentiel ; elle s'appuie pour ce faire sur une double intervention :

- un objectif de production de 20% de logements abordables inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme, et la mise en place d'obligations sur certains secteurs (opérations d'aménagement, secteur de diversité sociale, servitudes de mixité sociale) ;
- une subvention aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1er Logement), destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Ce règlement prévoit d'accorder les aides de la ville, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 € à 6 000 € selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

Le règlement prévoit également que ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 10 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 33 000 €.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

D-2022/204

**Coup de pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé -
Subventions de la Ville.
Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, deux aides de la Ville pour le projet présenté dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 4 086 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/205

Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024.

Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux deux précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- de contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- de traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- de contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- de mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 3 projets inscrits dans le tableau annexé, pour un montant total de 9 503 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un

organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/206

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux.

Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration

- d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
 - accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 5 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 16 573 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les 5 projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 16 573 euros.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- 1 accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC

D-2022/207

Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée par la SA d'HLM MÉSOLIA. Programme de 3 logements 31 rue Moulinié à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM MÉSOLIA a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 1 en PLAI, situés dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) [Re]Centres, 31 rue Moulinié à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 1 T1 et 2 T2. Un local vélo et un local à poubelles seront créés en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 octobre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- 3 logements x 10 000 euros = 30 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de

toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération, du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

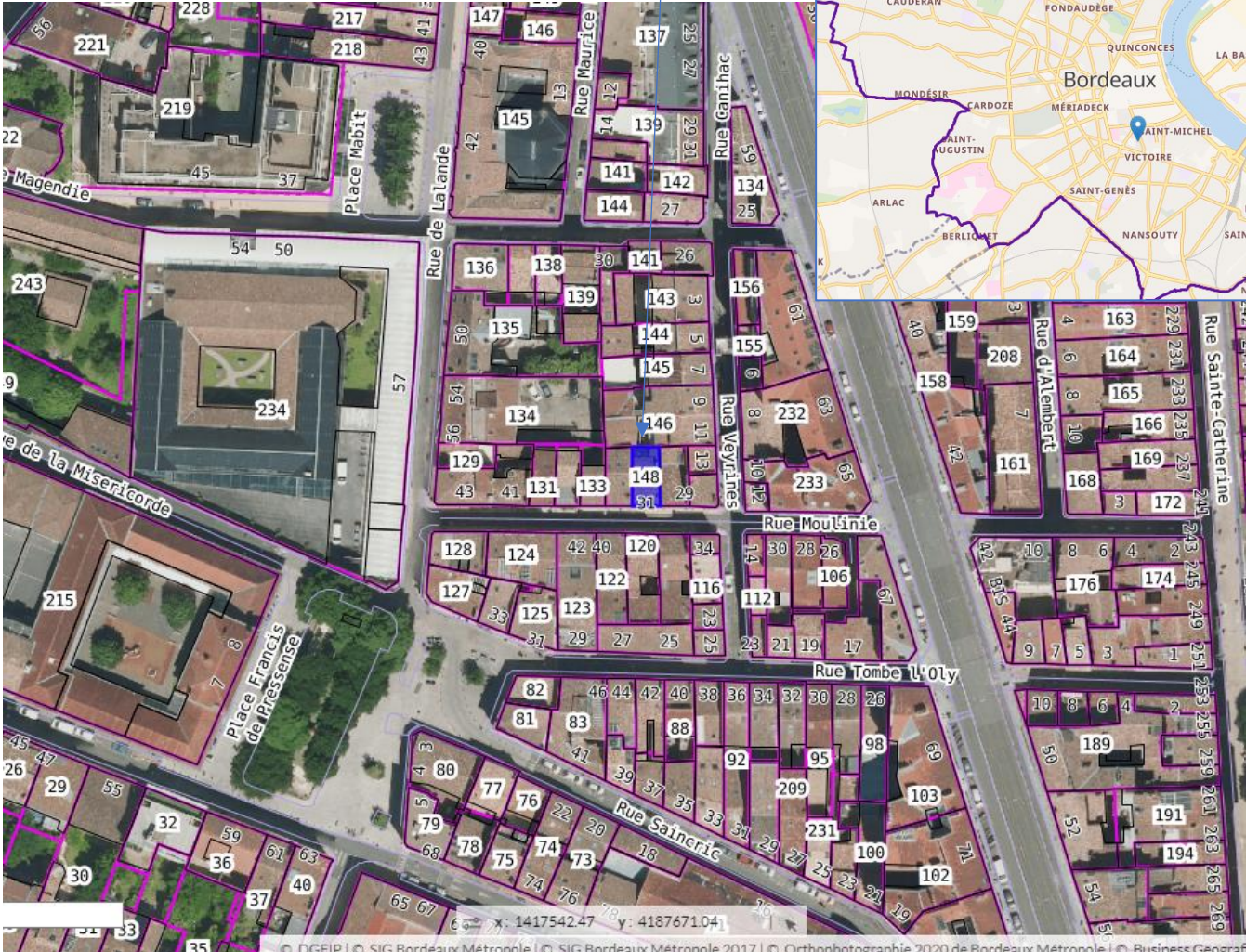
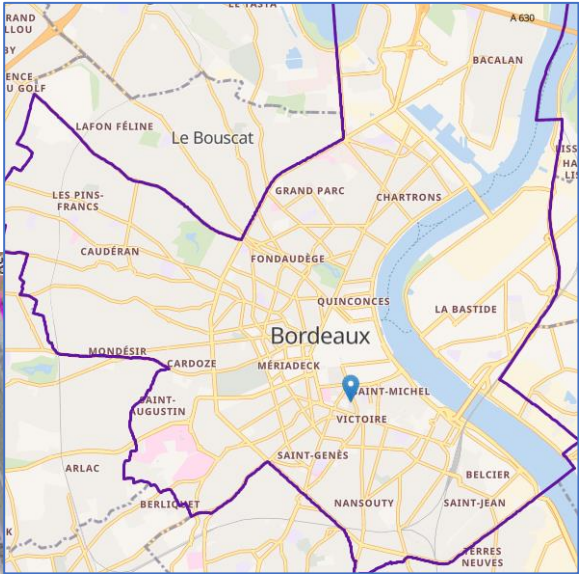
- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 30 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SA d'HLM MÉSOLIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stéphane PFEIFFER
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Plan de situation

Programme : 3 logements
PNRQAD -31 rue Moulinié
Opérateur : MÉSOLIA
Quartier : Bordeaux Sud



DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2022/208

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM NOALIS. Programme de 30 logements aux Bassins à flot, îlot A11, cours Dupré St Maur à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM NOALIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux, dont 19 financés en PLUS et 11 en PLAI, situés aux Bassins à flot, îlot A11, cours Dupré St Maur à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 10 T2, 9 T3, 7 T4 et 4 T5 et le programme comptera 24 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 10 septembre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 30 logements x 5 000 euros = 150 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération, du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

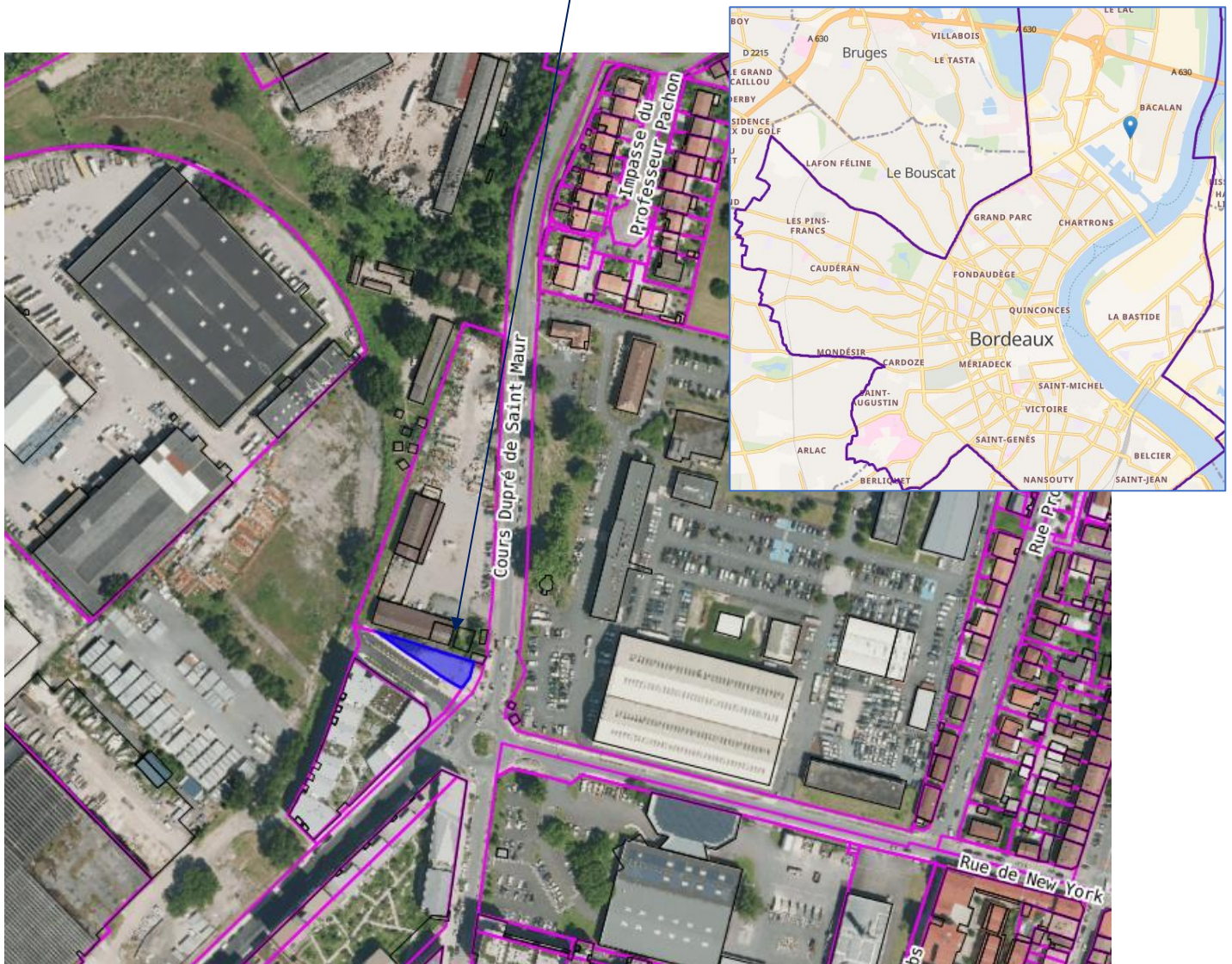
- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 150 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SA d'HLM NOALIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Plan de situation

Programme : 30 logements
Bassins à flot – îlot A11
Cours Dupré Saint Maur
Opérateur : NOALIS
Quartier : Bordeaux Maritime



DELEGATION DE Monsieur Bernard-Louis BLANC

D-2022/209

Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux - Opération de restauration immobilière portant sur 7 immeubles. Programme de travaux et délais. Approbation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement urbain des quartiers centraux de Bordeaux constitue une priorité pour la Ville et ses partenaires.

Par délibération n°D2014/213 la Ville de Bordeaux a confié à InCité, dans le cadre de la concession d'aménagement « pour la requalification du centre historique de Bordeaux », la mission d'œuvrer à la requalification de l'offre d'habitat, en mobilisant différents modes d'intervention et outils d'urbanisme opérationnel.

Par délibération du 2015-0207 du 10 avril 2015, la Métropole actait les transferts de compétences en matière d'habitat, induits par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Au sein des compétences transférées, elle citait le bloc « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne », et visait notamment les dispositifs concourant à cet objectif, dont la concession d'aménagement.

Conformément à la possibilité ouverte dans la délibération du 10 avril 2015, la délégation à la Ville de Bordeaux de la compétence sur les actions d'aménagement (procédure de restauration immobilière DUP ORI, procédure d'acquisition sous DUP, etc) a également été rappelée.

La volonté de renouvellement du centre historique implique une intervention significative sur le parc bâti qui relève dans certains cas du mal-logement, voire de l'habitat indigne.

A cette fin, la Ville de Bordeaux a décidé de mettre en œuvre des opérations de restauration immobilière au sens de l'article L 313-4 du code de l'urbanisme. Le code précise que les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Elles sont engagées à l'initiative soit des collectivités publiques, soit d'un ou plusieurs propriétaires, groupés ou non en association syndicale.

Dans le cadre de la concession d'aménagement et sur son périmètre, InCité a été missionné pour mettre en œuvre les procédures de Déclaration d'Utilité Publique Opération de Restauration Immobilière.

Lors d'études préalables conduites par InCité, des visites ont été réalisées entre les mois de novembre 2019 et janvier 2021 par la femme de l'art habilitée à cet effet par arrêté du maire sur des immeubles identifiés.

A l'issue de ces visites, sept immeubles ont été identifiés comme présentant des problèmes d'habitabilité et salubrité et/ ou structurels importants, pouvant nécessiter une requalification lourde.

Il s'agit des immeubles :

- 37 rue Paul Louis Lande (HC 0067)
- 39 rue Paul Louis Lande (HC 0066)
- 41 rue Paul Louis Lande (HC 0065)
- 43 rue Paul Louis Lande (HC 0228)
- 15 rue de Doves (DH 0166)
- 29 rue Lafontaine (CT 0032)
- 45 rue des Menuts (DR 0166)

Sur cette base, la Ville de Bordeaux, par délibération D 2021-241, a autorisé InCité à poursuivre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique pour Opération de Restauration Immobilière a été décidée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 sur ces 7 immeubles. Cette enquête s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2021 inclus, sur la base d'un dossier comportant les études d'immeubles, la liste et la consistance des travaux ainsi que les objectifs poursuivis. Elle a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur assorti de remarques et de 2 recommandations le 19 janvier 2022. A la suite des réponses et précisions apportées par InCité, la DUP ORI sur ces 7 immeubles a été jugée légitime par le Préfet et s'est traduite par un arrêté préfectoral le 05 avril 2022.

Cet arrêté :

- déclare d'utilité publique les travaux de restauration des 7 immeubles listés plus haut. Lui sont annexés les éléments récapitulant les immeubles objets de la DUP.
- autorise InCité à acquérir, si nécessaire, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles pour lesquels les travaux n'auront pas été exécutés par les propriétaires.

Le programme de travaux de l'immeuble 29 rue Lafontaine, qui faisait l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur a fait l'objet d'une modification après réalisation d'une visite de l'immeuble avec le nouveau propriétaire.

Parallèlement à cette procédure et pour faciliter sa compréhension et son exécution, le dispositif suivant a été mis en œuvre :

- Un rendez-vous a été proposé à chaque propriétaire en amont de l'enquête publique afin de leur présenter les conclusions de l'étude préalable sur leur immeuble ainsi que les aides financières mobilisables pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Copropriétés Dégradées (OPAH RU CD) en cours
- Une information spécifique sur la tenue de cette enquête a été délivrée aux propriétaires des immeubles concernés par courrier individuel, accompagné de la fiche EDL de l'immeuble et du / des logements lui appartenant et du programme des travaux qui allait être soumis à enquête publique
- Un outil d'accompagnement financier des propriétaires qui réaliseront les travaux est mis en place dans le cadre de l'OPAH RU CD (2017/2023), leur permettant de mobiliser les aides financières de droit commun de l'ANAH abondées par des aides spécifiques de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme, la Ville de Bordeaux doit maintenant arrêter le programme général des travaux à réaliser pour chaque bâtiment à restaurer dans un délai qu'elle doit fixer.

Les travaux déclarés d'utilité publique sur ces immeubles, tels que décrits et explicités au dossier d'enquête publique, ont été définis selon les critères suivants : habitabilité, salubrité, sécurité, qualité patrimoniale.

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation, le programme détaillé des travaux sera notifié dans le cadre de l'enquête parcellaire à chacun des propriétaires de chacun des immeubles et/ou logements à restaurer.

Pour permettre aux propriétaires de les mener à bien, il est proposé de fixer un délai maximum de 36 mois à compter de la notification des travaux, pour les réaliser.

Au vu de ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Arrêter le programme et les prescriptions générales relatives aux travaux de restauration définis, pour les sept immeubles suivants : 37 rue Paul Louis Lande / 39

rue Paul Louis Lande / 41 rue Paul Louis Lande / 43 rue Paul Louis Lande / 15 rue des Doves / 29 rue Lafontaine / 45 rue des Menuts, en annexe de la présente délibération.

- Fixer, pour les immeubles relevant d'un programme de travaux obligatoires, le délai maximum de réalisation à 36 mois à compter de la date de leur notification aux propriétaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Stéphane PFEIFFER, Matthieu MANGIN Stéphane GOMOT et Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, et Madame Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

D-2022/210

Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2022 - 2025 - Participation de la Ville de Bordeaux à l'équilibre d'opération dans le cadre du contrat de concession - Décision - Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont engagés dans le développement d'un projet de requalification du centre historique de Bordeaux. A cette fin de nombreuses actions volontaristes ont été entreprises dès cette date sur le centre historique.

Par ailleurs, depuis 2010, l'action développée sur le centre historique a été renforcée par la mise en œuvre du projet urbain [Re]Centres et de la convention partenariale du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) prolongée par avenant et portant la finalisation des actions développées à juin 2025.

Cette action a fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement 2002 – 2014 et d'une Concession d'Aménagement 2014-2022 avec la SEM InCité.

Gouvernance de l'opération :

Par délibération 2015 – 0207 du 10 avril 2015, Bordeaux Métropole actait les transferts de compétences en matière d'habitat, induits par la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Au sein des compétences transférées, elle citait le bloc « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne » et visait notamment les dispositifs concourant à cet objectif, dont la concession d'aménagement pour la mise en œuvre des projets.

Au regard des modalités particulières de financement de la concession d'aménagement et du caractère non récurrent et pérenne de la contribution de la ville (qui se module et s'éteindra avec la fin des actions de requalification), le principe de la neutralisation de la charge par la continuité des engagements financiers de chacune des parties a été posé lors du transfert de la concession en voie d'achèvement. L'attribution de compensation de la ville n'a donc pas été impactée dans le cadre de ce transfert.

Poursuite de l'opération et participation financière de la Ville de Bordeaux au projet :

Par délibération n°2021-410, Bordeaux Métropole a décidé de poursuivre l'opération d'aménagement engagée sur le centre historique dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 3 ans (2022 – 2025) et à autoriser le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à engager la procédure de passation de la concession d'aménagement. Cette concession d'aménagement a pour objet de poursuivre l'opération en cours.

Par délibération n° 2022 – 234 Bordeaux Métropole a désigné l'opérateur InCité pour la concession d'aménagement 2022 – 2025. Le bilan prévisionnel de l'opération nécessite un montant de participation du concédant à hauteur de 11 400 000€ pour une opération d'un montant total de 27 746 722€.

Les enjeux du projet de requalification urbaine du centre historique de Bordeaux sont les suivants :

- 1). Produire des logements conventionnés dans un contexte où le centre - ville comporte une part non négligeable de personnes modestes
- 2). Traiter les situations de mal-logement
- 3). Encadrer pour garantir la qualité des investissements
- 4). Aménager pour revenir sur les dysfonctionnements habitat / urbain.

Pour que l'action développée au titre de la concession d'aménagement puisse participer à la réponse aux enjeux développés ci-dessus, les objectifs portés par celle-ci sont les suivants :

- 1). Suivre et connaître les mutations immobilières du centre-ville

- 2). Produire et accompagner le développement d'une offre de logements abordables et traiter les points durs existants en matière de mal – logement
- 3). Participer à l'encadrement du marché immobilier privé
- 4). Stimuler l'investissement locatif social
- 5). Poursuivre et développer les efforts en matière de confort urbain (locaux communs, nature en ville, réactivation des pieds d'immeubles vacants en favorisant le maintien ou la création de commerces de proximité – activités artisanales et structures de l'Economie Sociale et Solidaire, etc.)

Les missions confiées au concessionnaire ont ainsi pour objet, pour partie, de favoriser le développement d'une offre de logements abordables sur le centre historique (accession / logements locatifs sociaux / logements privés conventionnés) et développer des interventions en matière de lutte contre le mal-logement. Ces missions se décomposent en actions d'accompagnement des porteurs de projets privés et de production de logements par le biais d'opérations de recyclage foncier.

L'intervention du concessionnaire recouvre ainsi des champs d'actions pour lesquelles la Ville de Bordeaux se mobilise dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Par ailleurs, la concession d'aménagement 2022 -2025 vise à poursuivre l'action engagée par la Ville de Bordeaux sur son territoire en réponse aux enjeux et objectifs identifiés sur le secteur.

Montant prévisionnel de la participation financière de la Ville de Bordeaux à l'équilibre de l'opération :

La mise en œuvre de l'opération génère des coûts et des montants de déficit particuliers au territoire qu'elle recouvre et qu'il convient de prendre en compte.

En effet, la situation du centre historique (tension du marché de l'immobilier et importance des situations de mal logement) nécessite la mise en place d'une action publique volontariste générant le développement de moyens exceptionnels dans l'optique :

- de permettre la cession de charges foncières à un prix permettant aux opérateurs de réaliser des programmes de logements locatifs sociaux / accession ou logements locatifs privés conventionnés en participant au déficit foncier de l'opération
- d'accompagner et de participer à l'encadrement de la dynamique immobilière privé en participant aux frais d'études et de rémunération permettant de développer des moyens spécifiques et intensifiés sur le centre historique.

Par continuité au principe de financement posé lors du transfert de la précédente concession, la participation attendue de la Ville de Bordeaux en réponse aux besoins existants sur le territoire et à la nécessité de l'intervention publique sur ces aspects s'établit à un montant prévisionnel de 3,8 M€ (soit 1/3 du déficit prévisionnel de 11,4 M€ financé par Bordeaux Métropole et moins de 14% du coût prévisionnel total de l'opération 27,75 M€) .

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, dans la continuité du mode de financement des précédentes phases de requalification, de participer à l'équilibre de la concession 2022-2025 pour un montant prévisionnel de 3 800 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivants :

Article 1 : Approuver le versement à Bordeaux Métropole d'une participation financière de la Ville de Bordeaux de 3 800 000€ au titre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2022 – 2025 dont le déficit prévisionnel est estimé à 11 400 000 €.

Article 2 : Approuver les termes de la convention entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole concernant la mise en œuvre de cette participation.

Article 3 : Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de ladite participation.

Article 4 : d'imputer les dépenses relatives à cette participation de la Ville de Bordeaux à l'opération au chapitre 204, compte 2324, fonction 588.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Stéphane PFEIFFER, Matthieu MANGIN, Stéphane GOMOT et Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, et Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Convention concernant la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2022 – 2025

Convention de participation de la Ville de Bordeaux à l'équilibre d'opération dans le cadre du contrat de concession.

Entre, d'une part

Bordeaux Métropole

Domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux Cedex

Identifié au SIRET sous le numéro 243 300 316

Représenté par son Président Alain Anziani, dument habilité à cet effet par délibération n°XXX, ci-après désigné Bordeaux Métropole

Et, d'autre part

La Ville de Bordeaux

Domiciliée

Identifiée au SIRET sous le numéro

Représenté par son Maire Pierre Hurmic, dument habilité à cet effet par délibération n°XXXX, ci-après désigné la Ville

Etant préalablement exposé que :

Par délibération n°2021-410, Bordeaux Métropole a décidé de poursuivre l'opération d'aménagement engagée sur le centre historique dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 3 ans (2022 – 2025) et a autorisé le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à engager la procédure de passation de la concession d'aménagement. Cette concession d'aménagement a pour objet de poursuivre l'opération confiée à InCité pour la période 2014 - 2022.

Par délibération n° 2022 – 234, Bordeaux Métropole a désigné l'opérateur InCité, à la suite de la procédure de consultation pour la concession d'aménagement 2022 – 2025. Le bilan prévisionnel de l'opération nécessite un montant de participation du concédant à hauteur de 11 400 000€ pour une opération d'un montant total de 27 746 722€.

Pour rappel, par délibération 2015 – 0207 du 10 avril 2015, Bordeaux Métropole actait les transferts de compétences en matière d'habitat, induits par la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Au sein des compétences transférées, elle citait le bloc « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne » et visait notamment les dispositifs concourant à cet objectif, dont concession d'aménagement pour la mise en œuvre des projets.

Conformément à la possibilité laissée ouverte dans la délibération du 10 avril 2015, la délégation à la Ville de Bordeaux de la compétence sur les actions d'aménagement que sont les procédures de restauration immobilière (Déclaration d'Utilité Publique pour Opération de Restauration Immobilière (ORI) procédure d'acquisition sous DUP) a été réaffirmée.

La concession d'aménagement 2022 -2025 vise à poursuivre l'action engagée par la Ville de Bordeaux sur son territoire en réponse aux enjeux et objectifs identifiés sur le secteur.

Par ailleurs, les missions confiées au concessionnaire ont ainsi pour objet, pour partie, de favoriser le développement d'une offre de logements abordables sur le centre historique (accession / logements locatifs sociaux / logements privés conventionnés) et développer des interventions en matière de lutte contre le mal-logement. Ces missions se décomposent en actions d'accompagnement des porteurs de projets privés et de production de logements par le biais d'opérations de recyclage foncier.

L'intervention du concessionnaire recouvre ainsi des champs d'actions pour lesquelles la Ville de Bordeaux se mobilise dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Pour pouvoir prendre en compte ces aspects et les montants de déficit prévisionnel portés au bilan d'opération, la Ville de Bordeaux participe aux financements alloués à l'opération d'aménagement par le biais d'un reversement prévisionnel à Bordeaux Métropole du tiers de la participation du concédant à l'opération, par continuité au principe de financement posé lors du transfert de la précédente concession.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de participation de la Ville de Bordeaux à l'opération de requalification du centre historique de Bordeaux.

Au vu des missions confiées à l'aménageur, des caractéristiques spécifiques et des attentes exprimées par la ville, des coûts inhérents à ce secteur et des modalités financières ayant encadrées le transfert de compétence, le montant de participation financière prévisionnel de la Ville de Bordeaux est de 3 800 000€ sur un déficit prévisionnel de concession à la charge de Bordeaux Métropole de 11 400 000€ et un montant prévisionnel d'opération de 27,75M€.

ARTICLE 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL

La concession d'aménagement 2022 – 2025 prévoit :

- La reprise du stock immobilier existant au terme de la concession d'aménagement 2014 – 2022 estimé à 10 300 000€ dans l'optique de réaliser des opérations de recyclage correspondant à une capacité de production de 69 logements et de 1 245 m² d'activités économiques.
- La création d'une offre complémentaire de 40 logements (dont 10 dédiés aux relogements tiroirs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération)
- La poursuite des DUP ORI en cours sur le périmètre du centre historique et détaillés comme suit :
 - o la DUP prise par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2013 sur les secteurs Fusterie et Faures-Gensan et portant 106 immeubles et 432 logements,
 - o la DUP du 18/12/2018 portant sur 11 immeubles (90 logements à l'état des lieux) sur le secteur sur le secteur « Saint-Michel Marne Yser » et « Saint-Michel saint-Eloi »,
 - o la DUP prise par arrêté du Préfet le 03 juin 2021 portant sur 8 immeubles sur les quartiers « Saint-Eloi », « Gambetta Pey-Berlan » « Saint-Nicolas » Sainte-Croix » « Saint-Michel » et « Marne-Yser ».
- La DUP prise par arrêté du Préfet le 5 avril 2022 portant sur 7 immeubles (44 logements) La réalisation d'études préalables et pré opérationnelles pour la mise en œuvre de nouvelles procédures de DUP ORI.
- Le relogement temporaire et définitif des occupants.

- Le développement d'actions de veille et d'accompagnement des projets immobiliers privés.
- L'encadrement du marché immobilier
- La poursuite et le développement des efforts en matière de confort urbain

ARTICLE 3 – REPARTITION DES MISSIONS

Bordeaux Métropole en tant que concédant s'engage à assurer le suivi des missions du concessionnaire en associant les services de la Ville de Bordeaux pour leur mise en œuvre. La Ville de Bordeaux s'engage à assurer le suivi, la bonne mise en œuvre et le bon déroulement des opérations en concertation avec Bordeaux Métropole en charge du pilotage de l'opération.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENTS ET DE REMBOURSEMENTS

A. Modalités de versements

Bordeaux Métropole en tant que concédant de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux versera au concessionnaire les montants de participation dans les conditions prévues au traité de concession.

La Ville de Bordeaux financera l'action développée dans le cadre de la concession d'aménagement sur la base d'un montant total de 3 800 000€ répartis comme suit :

- 1 000 000€ en 2022 (dernier trimestre)
- 1 000 000€ en 2023 (premier semestre)
- 1 800 000€ en 2024 (premier semestre)

Les versements seront réalisés sur simple appel de fonds de Bordeaux Métropole, matérialisé par un avis de somme à payer.

B. Modalités financières lors de la clôture de la concession :

A clôture de l'opération, et en cas de boni d'opération, le concessionnaire reversera le trop perçu au concédant (Bordeaux Métropole). Bordeaux Métropole reversera le tiers de ce trop perçu à la Ville de Bordeaux dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'opération.

En cas de déficit accru, les deux parties conviennent de se revoir dans les 6 mois précédents la clôture de la concession afin d'évoquer l'éventuel ajustement de la participation de la ville. Un avenant viendra acter cette révision.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin à la clôture de l'opération d'aménagement qui interviendra au plus tard 9 mois après la finalisation de la concession où à échéance du dernier reversement par Bordeaux Métropole en cas de boni d'opérations.

ARTICLE 6 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 7 – LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, Le

Le Maire de Bordeaux

Le Président de
Bordeaux Métropole

Pierre HURMIC

Alain ANZIANI

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2022/211**Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2022. Adoption. Autorisation.**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient le tissu associatif bordelais via des appuis logistiques (prêt de matériel, mise à disposition de salles municipales), des accompagnements (aide administrative, formations) et un soutien financier par la mise en place d'appels à projets (prix des jeunes associations...) et l'attribution de subventions.

Cette aide financière leur permet de poursuivre leurs activités, de promouvoir l'engagement et la solidarité, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Je vous propose d'attribuer la somme de 11 750 euros prévue au budget primitif 2022 pour 4 associations et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2022 (en euros)
Bordeaux-Accueil Métropole Aide au fonctionnement général de l'association qui accueille les nouveaux bordelais, leur propose de très nombreuses activités conviviales pour faciliter leur intégration et les rencontres.	6 500
Proximité Participation exceptionnelle à la célébration des 20 ans de l'association qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.	1 750
La Clé des Ondes Soutien au fonctionnement général de l'association qui anime une station de radiodiffusion de proximité.	1 500
La Maîtrise de Bordeaux Aide au fonctionnement général de l'association composée de deux chœurs d'enfants.	2 000
TOTAL	11 750

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2022.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATION	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
BORDEAUX-ACCUEILLE METROPOLE	460,00 €

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2022/212

***Ouverture au public d'un sentier de randonnée dans le cadre d'une boucle locale reliant le Parc de Bacalan, le Parc du Port du la Lune, le Parc des berges de Garonne et la Jallère -
Décision - Autorisation***

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de Bordeaux Grandeur Nature, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux souhaitent permettre l'ouverture et la circulation piétonne du public sur un sentier de randonnée rattaché à une boucle locale et reliant le chemin de Grande Randonnée en deux points.

Cette boucle locale est inscrite dans le périmètre du Parc des Jalles et permettra de relier le parc de Bacalan, le Parc du Port de la Lune et le Parc des Berges de Garonne à la réserve écologique des Barails et au Lac de Bordeaux, lieux naturels patrimoniaux du Nord de Bordeaux. Cette boucle doit permettre de donner envie aux habitants et aux visiteurs de découvrir cet écrin de nature à pied, aidée par l'accès direct en tramway (ligne B -arrêt Berges de la Garonne, arrêt Cité du vin, arrêt Brandenburg et ligne C arrêt Palais des congrès et Berges du lac.

Cette boucle locale sera située en partie sur du foncier appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux, sur une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole et sur des parcelles appartenant à la Ville de Bordeaux (Annexe I). Dans ce contexte, une convention entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le Grand Port Maritime de Bordeaux sera mise en place.

La Métropole acquiert le mobilier de jalonnement (balises, porte flèches et flèches directionnelles), les panneaux signalétiques de sécurisation des promeneurs et les systèmes de contrôle d'accès (barrières, chicanes, potelets, etc...) et réalisera le jalonnement du parcours, ainsi que les travaux de mise en place et de gestion du mobilier de jalonnement. Elle autorise le passage du public sur le sentier traversant la partie ouest d'une parcelle dont elle est propriétaire.

La ville de Bordeaux assurera l'entretien et le nettoyage du sentier à destination d'une circulation piétonne dans le respect des biens du propriétaire et de son droit de propriété.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux autorise le passage du public sur le sentier de randonnée traversant les parcelles dont il est le propriétaire et autorise la Ville de Bordeaux et la Métropole à intervenir sur son fonds afin d'assurer la bonne gestion et l'entretien du sentier de randonnée et de son balisage.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant):

- A adopter la convention d'occupation jointe en annexe au présent rapport ;
- A autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer cette Déclaration ou toute pièce afférente à cette délibération ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération 212 : Ouverture au public d'un sentier de randonnée dans le cadre d'une boucle locale reliant le Parc de Bacalan, le Parc du Port de la Lune, le Parc des berges de Garonne et la Jallère.

M. LE MAIRE

Voilà. Didier JEANJEAN a la parole. Brièvement, s'il te plaît.

M. JEANJEAN

Oui, en effet. J'allais vous proposer de faire une pause nature dans cet après-midi qui, elle aussi, contribue à réchauffer l'ambiance. Elle, c'est une alerte pour l'avenir. Donc, tenons-en compte. Oui, dans le cadre de notre programme « Bordeaux grandeur nature », nous souhaitons, avant toute autre considération, protéger. Protéger les espaces de nature existants. Alors, il ne s'agit pas de les sanctuariser et de les interdire au public. C'est ce que cette délibération acte : notre volonté en ouvrant aux marcheurs un sentier de randonnée reliant le Parc des berges à la Réserve écologique des Barails, lieu naturel du patrimoine de Bordeaux Nord et qui, ensuite, d'ailleurs, ouvrira sur le récent Parc des Jalles, soit, je le rappelle quand même, plus de 6 000 ha répartis sur neuf communes, au nord de l'agglomération, un territoire qui présente un intérêt évident d'écologie, de paysages, de patrimoines, et que l'on peut maintenant atteindre à pied depuis Bordeaux.

Cette réalisation est réfléchi dans le respect de la faune sauvage, bien entendu, au service de la nature. Elle est le fruit d'un travail collaboratif, transversal, mené avec le Grand Port maritime de Bordeaux, avec Bordeaux Métropole, avec la Ville de Bordeaux que je remercie ici tous pour leur concours et l'implication des équipes que je salue également, la Direction du patrimoine végétal et biodiversité, la Nature, l'Eau, le Tourisme et évidemment la mairie de quartier. Des mots aux actes pour notre bien commun.

Monsieur le Maire, si vous le permettez, j'aimerais profiter de mon intervention pour revenir sur ce qui a été évoqué précédemment dans notre Conseil municipal parce qu'en parlant des mots et des actes, si vous le permettez, Monsieur le Maire, j'aimerais revenir pour la bonne compréhension de celles et ceux qui nous écoutent sur les propos de Madame SIARRI au sujet des jardins familiaux des Aubiers. Dommage qu'elle ne soit pas là, mais cela intéressera tout le monde, je l'espère. Alors, oui, Mesdames, Messieurs, les jardins des Aubiers devaient disparaître. J'en tiens pour preuve factuelle, mieux que les mots, mieux que les plans de substitution que j'ai ici en ma possession, j'en tiens pour preuve que les travaux de déplacement ont déjà commencé, avaient déjà commencé avant notre arrivée. Vous pouvez tous et toutes le constater en allant sur place. Par ailleurs, avant d'obtenir gain de cause pour la préservation de ces jardins et au-delà des réunions menées par les élus concernés qui ont tous porté cette volonté, j'ai dû moi-même, moi-même imposé ma présence lors d'une réunion technique où les élus n'étaient pas conviés. J'ai dû imposer au bureau d'études notre volonté et les contraindre à modifier le projet que vous avez signé sans quoi les jardins seraient aujourd'hui sous la dalle béton que vous aviez validée. Alors, pardon pour cette intervention, mais je pense que les habitants doivent mesurer notre politique, non pas celle des mots, mais bien celle des actes, parfois celle des combats comme celui que nous avons mené ici fidèlement à nos engagements. Celui-ci, nous l'avons gagné, non pas pour nous, majorité municipale, mais pour les habitants, pour la nature, pour le bien commun, pour une écologie sociale et solidaire.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Fabien ROBERT a la parole.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, on revient en arrière. On va encore reperdre du temps, mais pourquoi pas. En réalité, le projet d'aménagement des Aubiers pensé par un cabinet, effectivement déplaçait, tout d'abord, les mots ont un sens, « déplaçait » et non pas « supprimait », « déplaçait » et non pas « supprimait », je me répète, les jardins partagés, peut-être avec des réductions d'espace, pourquoi pas. Simplement, nous avons, nous, en tant qu'élus, comme vous visiblement, réagi pour que cela ne se passe pas comme cela parce que l'on peut imaginer qu'un dessin, qu'un projet urbain même

concerté et Dieu sait qu'il a été concerté, nous en avons fait beaucoup des réunions de concertation, notamment avec les jardiniers, on peut imaginer qu'à un moment donné, il y a un projet urbain dessiné, et que cela ne corresponde pas au mode de vie aux réalités voulues par la population. Nous nous sommes donc interposés pour que cela change, comme vous l'avez fait, vous, visiblement. Enfin, c'est votre rôle d'élus aussi d'aller dans les réunions où vous n'êtes pas parfois invités. On fait tous cela. Pour obtenir gain de cause, nous l'avons obtenu avant vous, et nous avons même été plus loin que cela puisque nous avons revu le plan, notamment l'emplacement de l'École du cirque à côté. Tout cela pour que, en cascade, les jardins puissent conserver leur place. Donc, nous vous l'avons annoncé en réunion publique. Je ne vois pas l'intérêt de reparler de ce sujet-là, Monsieur le Maire, à part de perdre du temps, mais c'est vrai que nous sommes en avance.

M. le MAIRE

Oui, mais très rapidement parce qu'effectivement ce n'est plus le sujet. Vas-y rapidement Didier.

M. JEANJEAN

C'est quand même intéressant de se poser la question, Monsieur ROBERT, qui fait perdre du temps ? J'ai donc, je le répète, ici les plans que l'on m'a proposés en arrivant. J'ai dans le dossier des Aubiers les pétitions des gens qui me demandaient à ne pas déplacer.

J'ai dans ce dossier tous les éléments qui démentent vos propos et qui confirment les miens. Alors, j'ai beau vous dire que j'étais moi-même à cette réunion dont c'est le rôle, mais je prends quand même vos conseils, dont c'est le rôle des élus que j'étais moi-même dans cette réunion, que j'ai moi-même fait changer ce projet, que ce que vous aviez défini n'est pas ce que vous dites. Alors, vous pouvez continuer à nier, mais la vérité est bien là.

Enfin, pour faire un peu de pédagogie, déplacer des jardins, comme vous dites, Monsieur ROBERT, c'est faire venir des camions, c'est enlever de la terre, c'est y mettre du béton à la place, et ensuite, sur l'autre parcelle, c'est ramener d'autres camions pour y remettre d'autres terres pour pouvoir y planter des jardins. Non, déplacer, cela n'est pas satisfaisant non plus. Quant à ceux que vous aviez déjà déplacés, pour preuve que ce que vous dites est faux puisqu'ils existent, j'aimerais que vous alliez les visiter. Ils sont dans une zone inondable et ils sont sous les arbres. Autant vous dire que cela n'est pas un choix très intelligent.

M. le MAIRE

Bon, Fabien ROBERT veut répondre. Fabien ROBERT, il faut savoir terminer, mais, bon, allez-y. Je vous cède la parole volontiers.

M. ROBERT

Vous connaissez bien les jardins partagés. Moi, j'en ai créé, en l'occurrence. Donc, c'est à peu près à quoi cela ressemble et comment cela fonctionne. Je répète tout simplement les choses, il y a eu un projet de rénovation urbaine de quartier qui a imaginé le déplacement des jardins où nous y sommes opposés. Nous l'avons annoncé en réunion. Nous avons revu le plan et peut-être que vous l'avez encore, vous, revu, pourquoi pas, mais je précise que j'étais à cette réunion-là. Donc, écoutez, maintenant, c'est vrai, c'est faux, c'est totalement stérile et surtout, ce n'est pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

Parcellaire impacté par le projet de boucle locale de randonnée



063GT12 / Bordeaux Métropole

063GT25
Ville de Bordeaux

063GT5
Ville de Bordeaux

063GT4
Ville de Bordeaux

063GS20
Ville de Bordeaux

Avenue de Labarade

Avenue de Labarade

Rue Pierre Baour

Rue Yves Glotin

Rue Pierre Baour

Rue René Magne

Rue Edmond Besse

Rue Edouard Faure

Avenue du Docteur Schinazi

Avenue du Docteur Schinazi

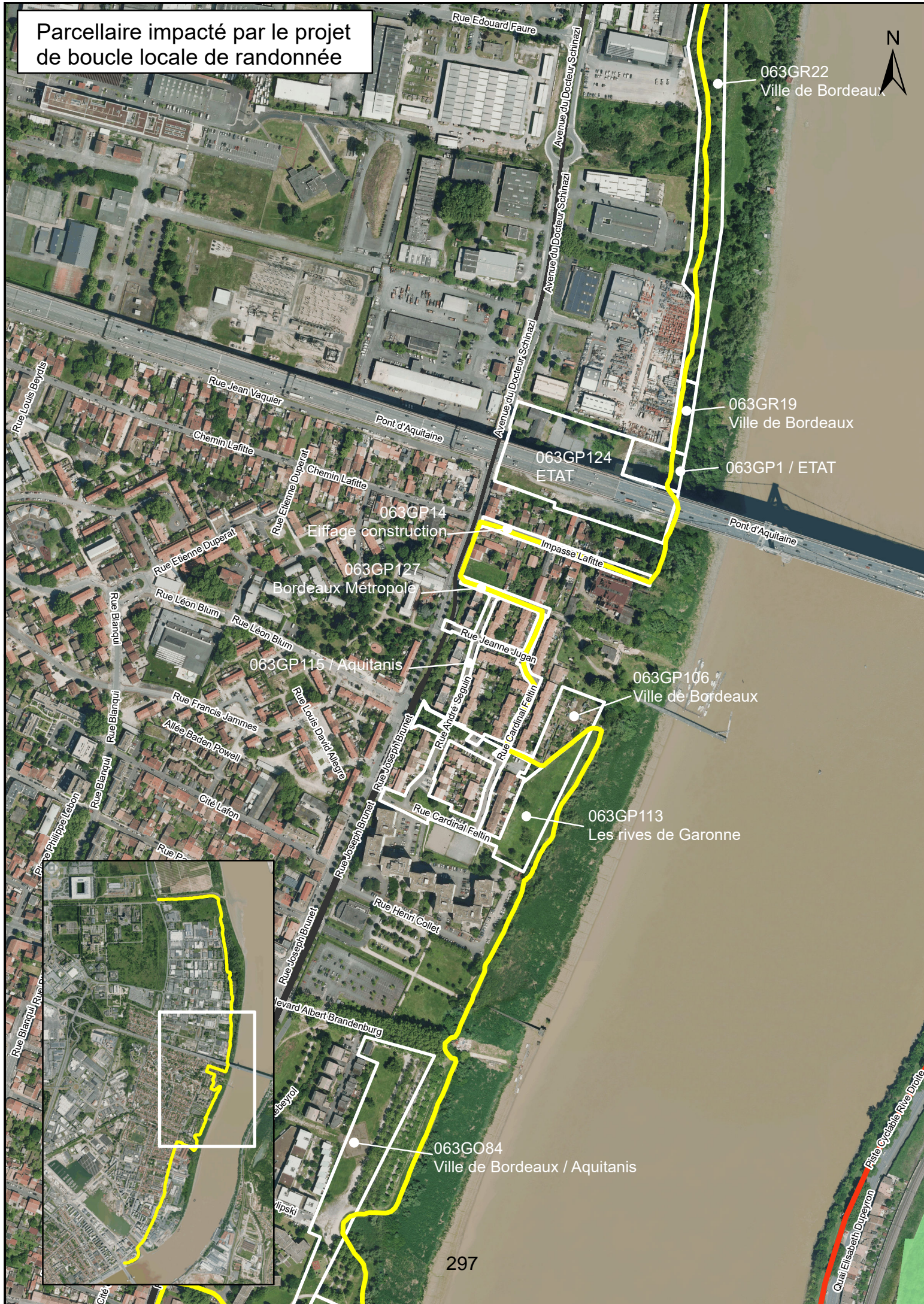
Avenue du Docteur Schinazi

Avenue du Docteur Schinazi

296



Parcellaire impacté par le projet de boucle locale de randonnée



063GR22
Ville de Bordeaux

063GR19
Ville de Bordeaux

063GP124
ETAT

063GP1 / ETAT

063GP14
Elifage construction

063GP127
Bordeaux Métropole

063GP115 / Aquitanis

063GP106
Ville de Bordeaux

063GP113
Les rives de Garonne

063GO84
Ville de Bordeaux / Aquitanis

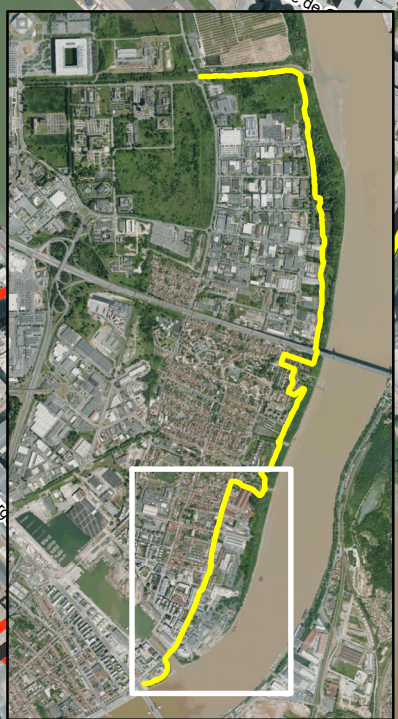


Quai Elisabeth Dupuyron
Piste Cyclable Rive Droite

Parcellaire impacté par le projet de boucle locale de randonnée



063GN14
Ville de Bordeaux





Convention d'occupation précaire des parcelles du Grand Port
Maritime de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et de la ville de
Bordeaux.

Ouverture au public d'un sentier de randonnée dans le cadre
d'une boucle locale reliant le parc de Bacalan, le Parc du port de la lune,
le Parc des berges de Garonne et la Jallère.

ENTRE

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2022/ du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 désignée par **la Métropole**,

ET

Le Grand Port Maritime de Bordeaux, situé 152 quai de Bacalan, 33000 Bordeaux, représenté par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Frédéric Laurent, ci-après désigné par « **le GPMB** »,

ET

La ville de Bordeaux, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Pl. Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son maire, Pierre Hurmic, désigné par la **Ville**.

D'autre part.

Article 1 : Objet de la convention



Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux souhaitent permettre l'ouverture et la circulation piétonne du public sur un sentier de randonnée rattaché à une boucle locale (annexe 1) située en partie sur du foncier appartenant au GPMB, sur une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole et sur des parcelles appartenant à la Ville de Bordeaux (annexe 1).

A cet effet, la Métropole et la Ville ont sollicité le GPMB pour autoriser l'ouverture et la circulation piétonne du public sur l'emprise des parcelles appartenant au GPMB, qui y consent au moyen de la présente convention.

Aussi, la ville de Bordeaux et la Métropole consentent réciproquement à autoriser l'ouverture et la circulation piétonne du public sur leurs parcelles respectives.

Article 2 – Caractère précaire et personnel de l'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra, de ce fait, être retirée en cas d'un usage différent de l'objet exposé.

Elle pourra être retirée en cas de non-réalisation de l'opération définie dans l'exposé.

Elle est rigoureusement personnelle. La Métropole et la Ville ne pourront, de quelque manière que ce soit, en transférer le bénéfice à quiconque.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à leur titulaire de droits réels.

Article 3 – Définition des parcelles ouvertes au public

La présente convention s'applique aux propriétés désignées par leur référence cadastrale :

- Sections cadastrales et numéro des parcelles :
 - Ville de Bordeaux :
 - 063GN14
 - 063GO80
 - 063GO84
 - 063GP1
 - 063GP124
 - 063GP106
 - 063GP113
 - 063GR19
 - 063GR7
 - 06GR5
 - 063GR22
 - 063GR16
 - 063GS19



- 063GS20
 - 063GT4
 - 063GT5
 - 063GT21
 - 063GT25
 - Métropole : 063GT12
 - GPMB : les emprises du domaine public fluvial naturel (DPFN) en rive gauche de la Garonne, intégrées dans sa circonscription et gérées pour le compte de l'Etat.
- Localisation : Parc des Berges de Garonne, Parc du port de la lune, parc de Bacalan

Le plan de l'emprise du projet est annexé à la présente convention (Annexe 1).

Article 4 – Activités autorisées ou interdites sur le chemin ouvert au public

Le chemin faisant l'objet de cette convention est exclusivement réservé à la fréquentation piétonne. Le propriétaire ou son mandataire gardent le libre usage de leur chemin, notamment pour la circulation des engins motorisés nécessaires à la gestion et à l'exploitation de leur fonds. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de promenade et de randonnée pédestre.

Article 5 – Obligations de la Métropole

La Métropole acquiert le mobilier de jalonnement (balises, porte flèches et flèches directionnelles), les panneaux signalétiques de sécurisation des promeneurs et les systèmes de contrôle d'accès (barrières, chicanes, potelets, etc...).

La Métropole réalise le jalonnement des parcours, selon des plans de balisage.

Le cas échéant, la Métropole réalisera, à ses frais, et sous sa responsabilité, sur les fonds des propriétaires, les travaux de mise en place du mobilier de jalonnement (balises, porte flèches et flèches directionnelles).

La Métropole informera à l'avance le GPMB et la Ville de la tenue de tous les travaux exécutés.

Article 6 – Obligations de la Ville

La Ville assurera l'entretien et le nettoyage du parcours à destination d'une circulation piétonne dans le respect des biens du propriétaire et de son droit de propriété.

La Ville informera à l'avance les propriétaires de la tenue de tous les travaux exécutés sur leurs fonds.



Selon les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa Commune. Dans ce cadre, il a notamment en charge de veiller à la sûreté et la sécurité des usagers.

Article 7 – Obligations du GPMB

Le GMB autorise le passage du public sur le sentier de randonnée traversant les parcelles visées à l'article 3 de la présente convention.

Le cas échéant, le GPMB autorise la Ville et la Métropole à intervenir sur son fonds afin de poser le mobilier de jalonnement et d'assurer la bonne gestion et l'entretien du sentier de randonnée.

Il informera la Ville et la Métropole de tout problème qu'il pourrait rencontrer dans la gestion de sa propriété et qui serait dû à l'utilisation publique du parcours en question.

Il informera la Ville et la Métropole des moyens qu'il pourrait mettre en œuvre pour gérer la faune sauvage sur sa propriété et dont la gestion aurait un impact sur l'utilisation publique du parcours en question.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, le GPMB s'engage à prévenir la Ville et la Métropole par lettre recommandée avec préavis de 6 mois afin de trouver, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

Le GPMB consent à ce que le parcours mis à disposition figure sur des panneaux de signalétique et supports de promotion (topo-guide, site internet, etc...) réalisés par la Ville ou la Métropole, ainsi que par tout organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

Dans le cas où le Port souhaitait un jour faire un autre usage de son bien, les parties conviennent de se rapprocher pour mettre fin aux autorisations accordées et au sentier de randonnée.

Article 8 – Responsabilités et assurances

Les usagers devront adapter leur comportement à la nature et à la configuration des lieux. Ils devront supporter la responsabilité et les éventuels frais résultant des dommages consécutifs à l'inadaptation de leur attitude au terrain et aux spécificités rencontrées.

La responsabilité de la Métropole sera engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement menées sous sa responsabilité.

La Ville est seule responsable des dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens du fait du mauvais entretien du chemin ouvert au public.

Le GPMB n'est en aucun cas responsable du non-respect par les collectivités de leurs obligations réglementaires résultant de l'ouverture au public.



Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Les parcelles seront restituées au propriétaire libre de toute occupation et après enlèvement du mobilier à l'issue de ce délai.

Article 10 - Redevance

Considérant son objet, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement.

Article 11 – Modification de la convention

La présente convention pourra, en tant que besoin, être modifiée par des avenants. Les avenants devront être signés par toutes les parties, et feront partie intégrante de la présente convention.

Article 12 – Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention, en cas de non-respect des conditions prévues dans la présente convention, par l'une ou l'autre des parties devra être faite par lettre recommandée avec préavis de 6 mois avant l'échéance.

Le chemin sera remis au propriétaire après l'enlèvement, par la Métropole, du mobilier installé.

Article 13 – Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

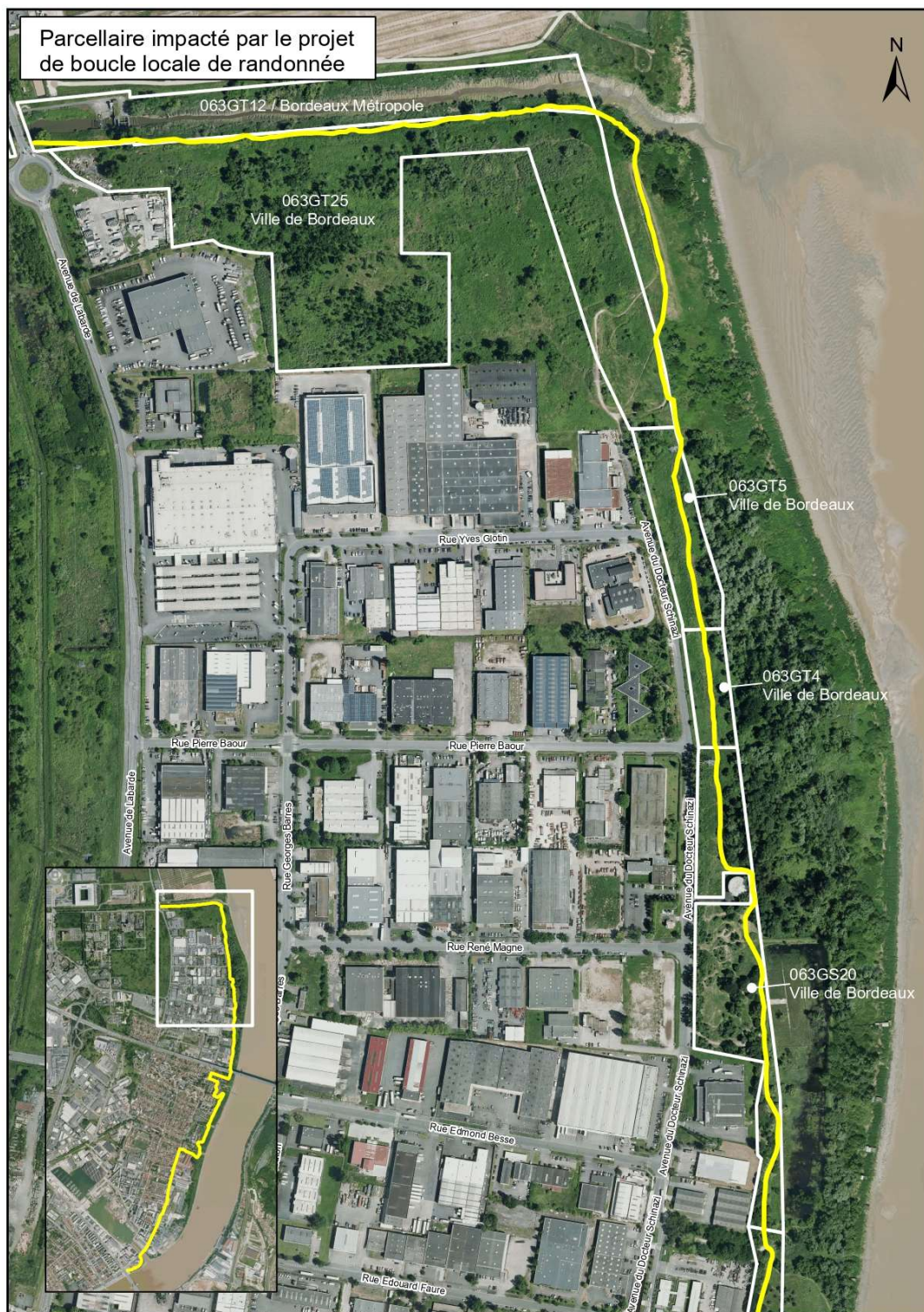
Fait à Bordeaux,



En trois exemplaires originaux.

Le Président de Bordeaux Métropole	Le Président du Directoire du GPMB	Le Maire de Bordeaux
Alain Anziani	Jean-Frédéric LAURENT	Pierre Hurmic

Annexe 1 – Localisation et parcelle impacté par le projet de boucle locale





DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2022/213

Numérique responsable - Adhésion à la charte édictée par l'Institut numérique responsable (INR) et au manifeste de Planet Tech'Care

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies, il joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations. Son caractère structurant se lit autant dans les enseignements de la crise sanitaire que dans les attentes toujours croissantes de nos usagers, de nos agents, de nos partenaires et des entreprises de notre territoire, ou encore dans les épisodes majeurs et fréquents de cyberattaques subies par les collectivités.

Pour répondre à ces défis, la Ville de Bordeaux s'appuie sur le service commun du numérique de Bordeaux Métropole, mutualisé avec 13 autres communes du territoire.

C'est à ce titre que la Ville de Bordeaux s'est associée aux sept ambitions numériques partagées, adoptées lors du conseil métropolitain du 24 septembre 2021 :

- ✓ Une politique de solidarité pour lutter contre les différentes fractures numériques : un thème à forte charge politique et sociale, présent aujourd'hui sur la scène nationale,
- ✓ Des citoyens au cœur de e-services utiles, utilisables et utilisés : un sujet du quotidien, avec de fortes attentes implicites favorisées par l'habitude d'utilisation des grands services numériques privés,
- ✓ Un aménagement numérique responsable : un des marqueurs de l'attractivité vis-à-vis des entreprises, des talents, des projets, mais aussi un sujet d'équilibre territorial,
- ✓ La gouvernance des données, un enjeu stratégique majeur : un thème à plusieurs facettes, où se jouent des questions citoyennes, politiques et économiques,
- ✓ Des villes connectées au service de l'attractivité, de l'efficacité et de la transition écologique des territoires : une contribution à la qualité de vie et l'attractivité complémentaire à celui de l'aménagement numérique,
- ✓ Une transformation numérique des services publics source d'efficacité et soucieuse de son empreinte environnementale : un sujet où l'équilibre est requis. Nos citoyens, habitués aux services mondiaux les plus en pointe, attendent du numérique réactivité, personnalisation, satisfaction, au moment même où un souhait de prise en compte de l'impact du numérique sur l'environnement et le lien social s'exprime ouvertement,
- ✓ Un numérique sûr, résilient et souverain indispensable à la continuité du service public : la cybersécurité en particulier a donné lieu dans les dernières années à une prise de conscience alimentée par de fréquents échos, dans la presse, sur les risques et les dégâts provoqués par la cybercriminalité.

Au travers de ces ambitions numériques, il a été mis en place une démarche d'amélioration continue visant à agir pour un numérique choisi et utile soucieux de son impact environnemental, social et sociétal.

C'est dans ce cadre que la ville de Bordeaux souhaite affirmer son engagement dans une démarche de numérique responsable par la signature de la charte édictée par l'Institut numérique responsable (INR) et du manifeste numérique responsable de Planet Tech'Care.

Par ailleurs, une délibération sera proposée dans les prochains mois pour poser la stratégie numérique responsable de la Ville de Bordeaux en anticipation des exigences de la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique. Celle-ci impose en effet aux communes de plus de 50 000 habitants de définir, au plus tard le 1er janvier 2025,

« une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil municipal de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la charte du numérique responsable de l'Institut du numérique responsable tel que présentée et annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Approuve le manifeste du numérique responsable de Planet Tech Care tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 213 : Numérique responsable – Adhésion à la charte édictée par l'Institut numérique responsable (INR) et au manifeste de Planet Tech'Care.

M. LE MAIRE

Delphine JAMET a la parole. Cela marche. Delphine.

Mme JAMET

Merci. Je vais prendre un peu de temps parce que je suis désolée, mais le sujet mérite parce que je vais vous donner des chiffres, je pense, qui sont assez impressionnants. Donc, c'est important de pouvoir re-contextualiser tout cela. La Ville de Bordeaux qui s'appuie sur son service commun du numérique, est mutualisée avec 13 autres communes et la Métropole. C'est à ce titre que la Ville de Bordeaux s'est associée aux sept ambitions numériques partagées adoptées lors du Conseil de Métropole du 24 septembre 2021. Le numérique responsable et règle l'ensemble de ces ambitions et notamment la question de la nécessaire limitation de son impact carbone et environnemental.

Pour rappel, le numérique est actuellement responsable de 2 % des émissions de gaz à effet de serre de France, et cela pourra atteindre, d'ici 2040, 7 %.

Pour avoir une vue globale sur notre parc informatique, sachez qu'aujourd'hui nous avons 21 000 équipements informatiques pour nos utilisateurs. Les durées de vie de nos équipements sont pour

- les écrans : 6,6 ans,
- ordinateurs de bureau : 5,2 ans,
- ordinateurs portables : 5,5 ans.

Le volume de données stockées et partagées, c'est à peu près 100 millions de fichiers stockés sur la messagerie et les espaces bureautiques partagés. C'est aussi 15 000 mails par jour émis.

Afin d'évaluer l'impact carbone du numérique au sein de notre collectivité, nous avons fait appel à la solution My IT Footprint de la société AGUARO qui permet d'ancrer ces enjeux dans la gestion quotidienne de nos services. Ainsi, la première estimation réalisée autour de l'impact carbone du patrimoine numérique de la Ville, et j'insiste sur le fait que c'est le patrimoine numérique de la Ville de Bordeaux, est de plus de 1 255 tonnes de CO₂ en 2020. 1 255 tonnes de CO₂, c'est 6 500 000 kilomètres en voiture. C'est plus de 725 millions de kilomètres en TGV. C'est plus de 9,900 millions de kilomètres en avion, soit 250 fois le tour de la Terre.

C'est important d'avoir ces ordres d'idée parce que ce que nous faisons a un impact, et il faut aujourd'hui que l'on se le mette dans la tête. L'outil nous permet d'avoir un système de mesure complet en grande partie automatisé, d'avoir un historique détaillé pour dégager des tendances et d'intégrer ces enjeux climats dans le pilotage du patrimoine numérique de notre ville. C'est également un atout indéniable dans la sensibilisation des utilisateurs. C'est dans ce cadre que la Ville de Bordeaux souhaite affirmer son engagement dans une démarche de numérique responsable par la signature de la charte édictée par l'Institut du numérique responsable ici présenté et du manifeste numérique responsable Planet Tech'Care. Ces deux chartes, en fait, se complètent.

Le sujet ayant été porté politiquement dès 2020 avec une adhésion assez incroyable de la DGNSI et je tiens ici à les remercier parce que l'on ne nous a pas regardés avec de gros yeux, mais on nous a dit : « oui, il faut donner du sens à ce que l'on fait » et cela a été vraiment pris en compte par l'ensemble des services. Et donc aujourd'hui, nous serons en capacité de vous proposer une délibération dans les prochains mois, proposer la stratégie numérique responsable de la Ville de Bordeaux en anticipation des exigences de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique. Celle-ci en effet impose aux communes de plus de 50 000 habitants de définir au plus tard au 1^{er} janvier 2025. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Delphine, cela n'a pas été si long que cela. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas

d'interventions. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Je tiens à dire aussi, les rangs s'éclaircissent un peu. Je rappelle que vous pouvez verser au débat vos interventions éventuelles, c'est-à-dire y renoncer pour gagner du temps, mais quand même nous les remettre par écrit et elles seront jointes naturellement au procès-verbal de séance, mais en tenant compte, on risque de perdre le quorum, vraiment je compte sur l'esprit de responsabilité de chacune et chacun, que cela aille très vite, et si vous voulez même retirer les délibérations qui sont regroupées, sachez que nous sommes tout à fait attentifs à ces demandes.

Voilà, Madame la Secrétaire.

Le numérique révolutionne à une vitesse vertigineuse le fonctionnement des organisations. Il est source d'innovation et de progrès, reflétant leur modernité, jusqu'à en devenir la vitrine de leurs savoir-faire. Il peut être un formidable outil de création de nouvelles valeurs durables, plus respectueuses de l'environnement et plus éthiques envers la société s'il est encadré et réfléchi en terme d'impacts. Avec la signature de cette charte, nous affirmons nos engagements pour entrer résolument dans une démarche « Numérique Responsable » pour notre organisation.

- ① **Parce que le numérique est un acteur majeur d'émissions de Gaz à Effet de Serre, d'épuisement des ressources et d'affaiblissement de la biodiversité, participant activement au changement climatique, nous nous engageons à optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts et consommations :**
- En prenant en compte le Cycle de Vie complet des équipements et logiciels, au service de la transition énergétique.
 - En allongeant la durée de vie des équipements, même au-delà de leur amortissement comptable.
 - En concevant de manière responsable les services numériques et en intégrant des technologies ou des dispositifs proactifs vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
 - En favorisant des usages et des pratiques limitant les consommations de matériels, de ressources, d'énergies et de consommables.
 - En considérant nos déchets comme une ressource et leur traitement comme une source d'emplois participant au développement de l'économie circulaire.
 - En privilégiant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.
- ② **Parce que les services numériques peuvent être sources d'exclusion sociale, d'individualisation et d'obsolescence matérielle et logicielle, nous nous engageons à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables :**
- En généralisant une démarche d'achats responsables avec l'adoption de clauses sociétales et environnementales.
 - En concevant des applications accessibles à tous (y compris pour les personnes en situation de handicap dans le respect du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA)), fonctionnant avec des connexions à débit limité et n'exigeant pas une puissance d'équipements de dernière génération.
 - En revisitant les applications autour des 3 U : Utiles, Utilisables, Utilisées pour en simplifier l'usage en intégrant l'accessibilité universelle pour réussir l'e-inclusion de tous.
 - En associant l'utilisateur à la conception pour éviter des outils surdimensionnés et améliorer progressivement le niveau de conformité des services en ligne.

③ Parce que l'avenir des organisations passe par un usage du numérique transparent et rassurant pour tous, nous nous engageons pour des pratiques numériques éthiques et responsables :

- En développant des usages raisonnés des données et services dans une démarche éthique vis-à-vis des impacts sur l'environnement et les populations.
- En ne collectant que les données utiles et nécessaires au service des utilisateurs, afin de limiter les risques en matière de vie privée et impacts environnementaux en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- En favorisant la diversité des recrutements et l'égalité professionnelle femmes/hommes, et plus particulièrement dans le périmètre de nos activités autour des métiers du numérique.
- En améliorant les conditions des travailleurs du numérique en interne et en externe.
- En s'inscrivant résolument dans des dispositifs d'éthique algorithmique sur l'utilisation et la protection des données, notamment au regard de l'intelligence artificielle.
- En déployant et valorisant la démarche RSE auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- En faisant connaître la politique RSE auprès des parties prenantes externes pour les impliquer dans notre démarche et notre engagement envers le Numérique Responsable.

④ Parce que la transition vers un numérique responsable est indispensable pour assurer la résilience des organisations, nous nous engageons à rendre le numérique mesurable, transparent et lisible :

- En respectant les normes communes pour collecter, rassembler, analyser et partager les données sur les impacts des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) .

- En participant à une démarche collaborative de conception et d'évaluation des services numériques en adéquation avec les réels besoins.
- En restant innovant dans l'utilisation de nouveaux outils pour collecter des données et assurer leur analyse avec transparence et visibilité.

⑤ Mais aussi parce que le numérique est un formidable levier de création de valeurs, et parce que demain s'écrit aujourd'hui, nous nous engageons à favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs :

- En incluant l'innovation sociale dans la définition de nouveaux systèmes et services numériques.
- En valorisant les initiatives internes qui mobilisent l'organisation, favorisent les collaborations transversales et le bien-être au travail.
- En rationalisant nos procédures pour réduire les consommations de ressources, tout en privilégiant la qualité et la création de nouveaux emplois.
- En sollicitant l'engagement et l'expertise de nos parties prenantes sur des productions collaboratives, autour de l'emploi, l'inclusion, le bien-être et la qualité de vie.
- En permettant aux générations futures d'innover pour construire un monde ouvert à l'autre soucieux de l'équilibre des écosystèmes et du bien-vivre ensemble.
- En suivant les indicateurs de performances et de conformité pour l'atteinte des objectifs RSE.
- En proposant des axes d'amélioration.

PLANET TECH'CARE

L'engagement des acteurs qui conçoivent, développent, hébergent, utilisent, financent les solutions numériques alliés aux acteurs de l'enseignement des métiers du numérique

LES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE FRANÇAIS S'ENGAGENT POUR REDUIRE LEUR EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Les solutions numériques se déploient de manière exponentielle de par le monde et avec elles leurs impacts sur l'environnement. De plus en plus consommateur en énergie, le numérique est aussi fortement utilisateur de ressources pour la fabrication des équipements et générateur de déchets. Une réduction de son impact environnemental est urgente pour s'assurer que la transition numérique accompagne la transition écologique. Alors que des solutions existent, des actions fortes et collectives sont nécessaires pour les mettre en œuvre afin que le numérique soit aussi au service de l'environnement.

Les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** reconnaissent que les changements environnementaux portent en germe des effets négatifs sur les sociétés humaines, les écosystèmes et l'économie mondiale. Ils considèrent que ses conséquences génèrent des risques mais aussi des opportunités pour l'ensemble de l'industrie numérique.

Conscients de leurs responsabilités, les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** souhaitent se mobiliser afin de contribuer, à leur niveau, à maîtriser les risques environnementaux et notamment le changement climatique.

Les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** s'engagent à mesurer puis réduire les impacts environnementaux de leurs produits et services numériques. Ils s'engagent à sensibiliser leurs parties prenantes afin que tous les acteurs de l'écosystème numérique soient en mesure de contribuer à réduire leurs impacts sur leurs périmètres de responsabilité.

En parallèle, les acteurs de l'enseignement et les acteurs du numérique proposant des formations à leurs collaborateurs s'engagent à intégrer des formations au numérique responsable et écologiquement efficient dans leur curriculum de cours afin que la nouvelle génération de professionnels du soit en capacité de développer des produits et services technologiques bas carbone et numérique durables.

Dans cette démarche, les signataires bénéficieront gratuitement d'un programme d'accompagnement composé de nombreux événements (conférences et webinars notamment) conçus par les experts du numérique et de l'environnement partenaires de l'initiative.

DES ENGAGEMENTS PUBLICS, CONCRETS ET MESURABLES

Aidés par l'expertise qui leur sera délivrée par le programme d'accompagnement mis à leur disposition, es signataires du manifeste **Planet Tech'Care** s'engagent ainsi à :

- 1. Reconnaître que les changements environnementaux constituent un enjeu majeur pour l'humanité sur lequel les acteurs du numérique ont un impact et doivent se mobiliser**
 - S'engager publiquement via la signature du manifeste
 - Diffuser l'initiative auprès de leur sphère d'influence

- 2. Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à la maîtrise des risques environnementaux**
 - Réaliser une mesure de l'empreinte environnementale (à minima carbone) de leurs produits et services numériques
 - Identifier et mettre en œuvre des actions de réduction de leurs impacts environnementaux
 - Identifier et mettre en œuvre des actions permettant d'allonger la durée de vie des produits et services numériques
 - Partager ces informations et démarches auprès des parties prenantes concernées

- 3. Pour les acteurs de l'enseignement ou proposant des formations, mettre en place des modules ou cursus de formation permettant de développer les compétences des élèves et des collaborateurs en matière de numérique responsable et écologiquement efficient.**

D-2022/214

Bordeaux. Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Signature de promesse de vente sous condition suspensive de déclassement - Autorisation - Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Grand Parc, à Bordeaux, fait actuellement l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain. Au cœur de ce quartier, en bordure du parc et de la place de l'Europe, se situe le centre commercial Europe. La Ville de Bordeaux est propriétaire de l'emprise de ce centre commercial, dont elle a confié la gestion, par 2 baux emphytéotiques, à la Société d'économie mixte locale In Cité.

Souhaitant une réhabilitation en profondeur de ce centre commercial, important pour la vie de quartier, la Ville de Bordeaux a lancé en 2019 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès d'opérateurs-concepteurs, visant à la cession de l'emprise du centre commercial et de ses abords au candidat ayant présenté le meilleur projet au regard de ses critères de sélection prioritaires.

Par délibération n°D-2021-135 du 30 mars 2021, la Ville de Bordeaux a ainsi décidé de retenir, comme lauréat de cet AMI, le projet de réaménagement du secteur, consistant dans la construction d'environ 26 000 m² de surface de plancher dont 7 000 m² environ, dédiés aux commerces en pied d'immeuble environ 250 logements et un parking silo central.

L'assiette foncière à céder à l'opérateur pour la réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 17 500 m², inclut le centre commercial Europe proprement dit relevant du domaine public communal et la rue Louis Geandreau, voie métropolitaine.

L'assiette foncière du centre commercial est composée des parcelles suivantes : PX 81 à PX 88, PX 90, PX 92, PX 94 à 106, PX 121 à PX 127, PX 130, PX 131, PX 157p, PX 159p et de domaine public qui devra être préalablement désaffecté et déclassé.

Par délibération n°D-2021/383 du 9 novembre 2021, la Ville de Bordeaux a décidé d'approuver le principe du déclassement de l'assiette foncière du centre commercial Europe Grand Parc, et d'autoriser BNP Paribas Immobilier et Ville Envie à déposer la demande de permis de construire.

Ce projet porte à la fois sur une emprise appartenant à la Ville de Bordeaux et sur une emprise propriété de Bordeaux Métropole.

Dès lors, les promesses seront liées et une délibération a été présentée lors de la séance du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 pour ce qui concerne la rue Louis Geandreau.

L'opérateur va développer sur le secteur une opération d'environ 26 000 m² de surface de plancher.

La présente délibération porte sur la promesse de vente d'une emprise d'environ 13 716 m² au prix de 3 566 887 euros (Trois millions cinq cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-sept euros) par la Ville de Bordeaux à la société Proxicommerce (société créée par Ville Envie dans le cadre de la présente opération), prix à majorer le cas échéant d'une TVA au taux et au

régime en vigueur le jour de la signature de l'acte de vente.

Ce prix de cession est inférieur à l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 avril 2022. Cette évaluation d'un montant de 8 960 000 euros porte à la fois sur le centre commercial (propriété Ville de Bordeaux) et sur la rue Geandreau (propriété Bordeaux Métropole) :

- 4 235 515 € pour le foncier Ville de Bordeaux faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec InCité (19/10/1962)
- 183 684 € pour le foncier Ville de Bordeaux (faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec InCité (26/02/2018)
- 2 605 445 € pour le Domaine public de la Ville de Bordeaux
- 1 935 356 € pour le Domaine public Bordeaux Métropole

Cela s'explique par le fait que dans l'AMI, le prix de cession était fixé à 5,5 millions d'euros TVA en sus au taux en vigueur pour l'assiette globale.

C'est la Ville de Bordeaux qui porte le projet et qui consent donc un effort sur le prix de cession de son foncier.

Celui-ci se justifie dans la mesure où le groupement supporte des aléas importants :

Le centre commercial est composé de 32 cellules commerciales dont un supermarché et une pharmacie notamment, une cellule administrative (CPAM) et 16 logements liés aux activités commerciales du site.

Dans le cadre du projet, il est demandé au groupement de maintenir les commerces ouverts durant le chantier ce qui oblige l'opérateur à phaser son opération, ce qui impactera fortement la durée de celle-ci.

Le fait que le foncier soit occupé nécessite pour le groupement de prendre en charge entièrement et exclusivement : les indemnités liées aux départs des commerçants qui ne souhaiteraient pas rester, au relogement temporaire des commerçants impactés par la première phase de travaux, aux indemnités liées à la fermeture temporaire, rendue nécessaire par les procédures administratives de désaffectation et de déclassement

Ces aléas impliquent des surcoûts conséquents pour le groupement qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Cette promesse de vente sera conclue sous certaines conditions suspensives dont notamment :

- Le déclassement du centre commercial s'agissant de cette condition suspensive, conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, en cas de défaillance de la Ville de Bordeaux, et de non déclassement de son domaine public pour cause d'utilité publique, la ville se doit de budgétiser, pour pouvoir éventuellement indemniser le groupement, les sommes engagées par ce dernier et qui s'avèreraient profitable à la ville. A ce jour, le groupement estime ce montant à 1 630 338 euros.
- La résiliation des baux emphytéotiques avec IN CITE moyennant le versement d'une indemnité restant à définir
- L'obtention, par le groupement, d'un permis de construire conforme aux prescriptions formulées dans leurs engagements vis-à-vis de la Ville de Bordeaux

- Le respect des engagements pris envers la Ville de Bordeaux pour les locataires dont l'acquéreur traitera directement avec IN CITE les modalités de prise de possession réelle du bien
- L'engagement de conserver et de protéger les arbres situés dans l'assiette foncière

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3111-1, L 2141-1 et L.3112-4

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux n°D-2021-135 du 30 mars 2021

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux n° D-2021/383 du 9 novembre 2021

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-33063-21834 en date du 5 avril 2022.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc à Bordeaux, la Ville de Bordeaux a décidé de céder à la société SARL PROXICOMMERCE INVESTISSEMENT, retenue suite à appel à manifestation d'intérêt, l'emprise du centre commercial Europe ;

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire doit prochainement être déposée sur cette emprise par l'opérateur retenu par la Ville ;

DECIDE

Article 1 : De signer la promesse synallagmatique de vente avec la société SARL PROXICOMMERCE INVESTISSEMENT ou tout opérateur se substituant des parcelles cadastrées PX 81 à PX 88, PX 90, PX 92, PX 94 à 106, PX 121 à PX 127, PX 130, PX 131, PX 157p PX 159p et de domaine public qui devra être préalablement désaffecté et déclassé soit une emprise d'environ 13 716 m² au prix de 3 566 887 euros (Trois millions cinq cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-sept euros) en vue de l'aménagement d'un projet d'environ 26 000 m² de surface de plancher, prix à majorer le cas échéant d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : d'inscrire au budget la somme de 1 630 338 euros au titre de l'indemnisation éventuelle du groupement en cas de défaillance de la ville concernant la procédure de déclassement

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de promesse synallagmatique de vente et tous documents afférents à cette opération

Article 4 : D'imputer la recette correspondante sur le budget de l'exercice 2023, recette payable au plus tard 4 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente entre la Ville de Bordeaux et la SARL PROXICOMMERCE INVESTISSEMENT ou tout opérateur se substituant. A défaut de paiement dans le délai imparti, la Ville de Bordeaux pourra se prévaloir de la clause résolutoire.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Stéphane PFEIFFER, Matthieu MANGIN, Stéphane GOMOT et Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, et Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 214 : Bordeaux. Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe -

Signature de promesse de vente sous condition suspensive de déclassement avec non-participation au vote de Stéphane PFEIFFER, de Mathieu MONGIN, de Stéphane GOMOT, de Pierre de Gaëtan NJIKAM-MOULIOM et Madame Marie-Claude NOEL.

Mme JAMET

Comme cela a été très bien présenté par les services en commission, je vous propose de ne pas présenter la délibération et me tiens prête à vos questions.

M. LE MAIRE

Bel exemple. Qui souhaite intervenir ? Monsieur CAZENAVE, vous avez la parole.

M. CAZENAVE

Oui, je vais reposer un peu la question que j'avais posée en commission. Nous souhaiterions comprendre au fond le sens de cette décision. Monsieur le Maire, je me rappelle vos propos excessifs en début de mandature. Attendez, vous ne savez pas encore ce que je vais dire, quels propos excessifs ? Sur l'eldorado des promoteurs, ces vilains promoteurs immobiliers qui auraient envahi notre ville. La décision que vous avez prise là est une décision un peu à rebours de ce que vous aviez annoncé. Vous avez un terrain, une infrastructure qui était dans l'escarcelle d'InCité, votre bras armé pour conduire des opérations de requalification, de remembrement et de revitalisation. Et c'est vrai que l'interrogation qui est la nôtre, c'est au fond, alors que vous aviez InCité pour conduire cette réhabilitation, conduire un nouveau projet. Il est important de le faire, je crois, dans le quartier, tout le monde est d'accord avec cela et nous les premiers, et pourquoi au fond sortir du périmètre d'InCité, lui enlever ses prérogatives pour le confier à la promotion immobilière et donc on a besoin de comprendre le fondement de cette décision alors que vous aviez là entre vos mains un outil efficace, je crois, qui donne satisfaction et sur lequel vous auriez pu vous appuyer. Merci.

M. le MAIRE

Merci. On vous répondra. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Oui, nous, on vote contre la délibération. Justement par rapport aux banques, la BNP, il y avait une délibération qui parlait de moralisation des banques. C'est vrai que donner le terrain, enfin vendre le terrain à la BNP, cela paraît un peu contradictoire. Cela ne fait pas partie des banques les plus éthiques, on va dire. En plus, le terrain a été vendu en dessous de sa valeur d'après ce que l'on a compris et on est contre aussi tout simplement parce que le projet nous déplaît. On est conscient qu'il y a besoin de rénover. En tout cas, le centre commercial avait besoin d'être rénové. Il y a des logements en plus, donc on peut penser que cela va saturer encore plus dans le quartier. Et contre aussi parce que rien n'est prévu pour les jeunes ou les moins jeunes à des endroits collectifs. Il y a que des commerces ou des logements alors que cela mériterait justement un intérêt et une préoccupation de la vie quotidienne des habitants et des habitantes du quartier. Pour toutes ces raisons-là, on est contre cette délibération.

M. le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Pour le collectif Bordeaux en luttés, nous voterons contre aussi cette délibération, et puisqu'il s'agit de parler du secteur du Grand Parc, nous voudrions quand même faire un point sur la Mine et sur le rassemblement qui a lieu actuellement devant la mairie proposée par plusieurs associations concernées par le logement, le droit au logement et par notre collectif, car depuis plusieurs semaines, notre collectif est en état de veille alors que les expulsions tant locatives que de lieux d'hébergement d'urgence autogérés ont repris sans discontinuer depuis la fin de la trêve hivernale. Ces expulsions brutales toujours faites sous la houlette de la Préfecture et des forces de l'ordre sans aucune solution de relogement sont pour les personnes qui en sont victimes des moments de vie traumatiques et pour

les enfants, le sentiment d'insécurité, le qui-vive permanent, la peur de la Police, l'errance entraînent des dommages psychologiques dont personne ne peut évaluer aujourd'hui l'étendue.

Le Tribunal de Bordeaux a été amené à statuer sur différents lieux d'accueil, des familles qui sans le soutien des associations et de leurs bénévoles seraient encore aujourd'hui à la rue. Ce sont six familles, 11 adultes et sept enfants, qui ont trouvé refuge en janvier au sein de bâtiments rue Hortense qui sont menacées d'expulsion. Ces familles qui avaient déjà vécu pour la plupart l'expulsion dramatique de la zone libre qui avait laissé plusieurs centaines de personnes sur le carreau. À la même heure, dans le même tribunal, c'est la Mine du Grand Parc qui a dû faire face à une procédure accélérée dite référée heure par heure, diligentée par votre mairie pour activer au plus vite et sans délai l'expulsion d'un lieu qui accueille actuellement 53 personnes dont 24 enfants en bas âge. Ce sont aussi quatre familles Cité calme à Bègles qui sont menacées d'expulsion par DOMOFrance. Pour obtenir ce qu'elle veut, c'est-à-dire déloger ces familles, la mairie n'hésite pas à utiliser des mensonges, les familles auraient dégradé les murs qui bloquaient l'accès aux bâtiments, l'installation n'aurait pas été connue du service de la mairie avant avril dernier. Lors d'une réunion, il leur avait pourtant été fait reproche d'avoir installé un composte. L'association Diamants des Cités, maraude, qui soutient les habitants et qui profite aussi du lieu pour y déposer ses stocks et préparer quelques 200 repas qu'elle distribue chaque semaine détient toutes les preuves que ces propos ne sont que des boniments abjects qui font de surcroît passer des gens en détresse pour des voyous. Et au final, combien même, toute personne à la rue qui ouvrira un logement vacant pour s'y réfugier et ce quel que soit les moyens employés, hormis les violences physiques envers les personnes, trouvera le soutien aussi actif que possible de notre collectif. Depuis que notre collectif siège au parlement bordelais, nous avons eu de cesse de rappeler à Monsieur HURMIC et à Madame Harmonie LECERF leurs promesses électorales d'appliquer au besoin la loi de réquisition de 1948 qu'ils ont effectivement le pouvoir de mettre en œuvre. L'urgence n'est visiblement pas là. La promesse est jetée aux orties puisqu'il s'agit aujourd'hui de demander l'expulsion pure et simple de personnes qu'ils s'étaient engagés à protéger. Régulièrement aussi, notre collectif a demandé un point sur l'audit soi-disant au cours des bâtiments municipaux vacants ainsi que la liste de ces derniers. Soupçonné de vouloir donner cette liste aux camarades disposés à ouvrir ces immeubles, notre collectif n'a pas pu l'obtenir, et c'est vrai que nous aurions sans aucun doute fait un meilleur usage de ces bâtiments vides, nous et toutes les associations et collectifs qui tous les jours se démènent pour remédier à l'incapacité et à l'absence de volonté des pouvoirs publics de mettre un toit sur la tête de chacun d'entre nous.

Pire et comme toujours, ils brisent les élans solidaires, ils accablent les personnes en grande précarité, ils dépensent notre argent en procédure et encombrant les tribunaux, ils piétinent le droit au logement, ils barricadent tout lieu qui pourrait faire asile et mettent tout leur cynisme à compter des gens à la rue sans leur venir en aide. Depuis le premier passage des huissiers à la Mine en avril dernier, la volonté des gens du quartier de préserver cet endroit ressource s'exprime et il paraît évident que ce bâtiment sera âprement défendu. Nous ne souhaitons pas que la défection de la mairie et la violence de la procédure qu'elle a mise en branle aient pour conséquence des affrontements brutaux dont évidemment personne ne sortirait vainqueur. Nous exigeons purement et simplement la suspension immédiate de la procédure concernant la Mine. Nous exigeons que si la mairie persiste à vouloir faire ce parking, les travaux pour le construire ne soient pas entamés tant que les familles ne sont pas relogées ou qu'un autre lieu d'accueil ne soit proposé en concertation avec les gens hébergés, les associations qui les accompagnent et les habitants du Grand Parc. L'exigence de relogement vaut aussi pour les habitants de la rue Hortense et de la Cité calme dont je viens de vous parler. Nous exigeons enfin que la liste des bâtiments municipaux vacants soit rendue publique et que la loi de réquisition soit appliquée au plus vite. Nous avons appelé les Bordelais à porter leur soutien à l'ensemble de ces familles aujourd'hui devant le Conseil municipal qui se tient donc maintenant. Notre collectif se tient aux côtés des habitants et nous saluons le travail des bénévoles et autres camarades qui leur viennent en aide. Être expulsé sans être relogé, c'est terrorisant. Un toit, c'est un droit et il n'est pas question d'y renoncer. Merci.

M. le MAIRE

Merci. Harmonie LECERF a la parole.

Mme LECERF

Concernant le squat de la Mine, je ne vais parler que de celui-là parce que le squat de la rue Hortense, c'est à un propriétaire qui n'est pas la Ville de Bordeaux et d'ailleurs jusqu'à pas longtemps, on n'était pas tellement au courant de ce squat et l'autre que vous citez, il me semble que c'est sur la commune de Bègles. Les squatters sont rentrés à la Mine en septembre 2020. Ce bâtiment devait être détruit en octobre 2020. Vous dites que nous brisons les élans de solidarité. Qu'est-ce que l'on a fait en septembre 2020 ? Nous avons répondu à l'appel des squatters qui nous ont demandés un an dans le bâtiment, un an pour vivre dans le bâtiment et dans un an, ils nous rendraient le bâtiment vide. C'était en septembre 2020. En juillet 2021, il a été décidé de laisser un an supplémentaire. Le bâtiment n'était pas vide et il y avait plus de familles. En 2020, il y avait sept familles et là il y en avait plus un an après. Mais l'année avait été difficile avec le Covid et il y avait eu encore des confinements, donc on a laissé un an supplémentaire, deux ans, ce n'est pas briser un élan de solidarité. Nous avons laissé deux ans aux personnes pour vivre dans le bâtiment selon leurs engagements, nous rendre le bâtiment vide à la fin de l'année. Qu'est-ce qui s'est passé pendant ces deux ans ? La Mairie de Bordeaux a relogé un nombre important de personnes même de personnes qui n'ont pas droit au logement dans son patrimoine municipal. À l'heure actuelle, nous sommes en train de finaliser le relogement d'un autre squat, toutes les familles d'un autre squat. Pourquoi pas ces familles-là ? Parce que les squatters s'étaient engagés à nous rendre le bâtiment vide et nous avaient dit : « Nous trouverons des solutions ». Nous n'avons rien contre ces familles. On ne peut pas inventer des solutions au fil des changements de position.

Une autre chose, on ne sait pas bien quelle est la situation des personnes qui sont dedans, puisque cela fait des mois que l'on nous dit que ce sont des personnes qui n'ont pas de papiers et pas de droit au logement et que l'on apprend par voie de presse qu'en fait, ce sont toutes des personnes en situation régulière. On veut bien faire des efforts et accompagner les gens au mieux, mais si on n'a pas les vraies choses qui se passent dans le squat : qui sont les gens ? Quels sont leurs droits ? Parce que des gens qui ont des droits au logement, ce n'est quand même pas pareil. S'il y a des gens avec droit au logement qui sont maintenus dans ce squat depuis deux ans, ce n'est quand même pas tout à fait la même chose. Actuellement, on est en train de vérifier cela.

Concernant les autres choses, oui, c'est factuel. La Ville de Bordeaux a constaté l'occupation en avril 2022, ce qui veut dire que la Ville de Bordeaux a fait constater par un huissier. En avril 2022, on est d'accord, cela peut prêter à confusion. On a demandé à l'avocat de le rectifier au cours de l'audience.

Concernant le mur, effectivement c'était une erreur du mémoire. On a demandé à l'avocat de le rectifier au cours de l'audience et les deux rectifications ont été faites au cours de l'audience.

Concernant le compost, je ne vais pas rentrer dans les détails, cela a attiré les frelons asiatiques à proximité de la cour de l'école.

Concernant la réquisition, je vais dire ce que l'on dit depuis le début. Oui, on a dit que s'il fallait, on réquisitionnerait. On n'a pas eu besoin. On avait un certain nombre de logements vacants habitables avec quelques travaux. On a fait les travaux. On a mis dedans l'intégralité des gens de la rue Cursol, douze familles des gens du squat de Gradignan. Actuellement, on reloge encore quatre familles, 23 personnes, on est en cours et un certain nombre de familles qui ont trouvé des places dans diverses possibilités de notre patrimoine ainsi que des squats qui n'ont pas été expulsés dans nos logements sociaux, et ces familles sont toujours là et les loyers sont à notre charge et les frais, les assurances, tout est à notre charge.

Maintenant, on arrive à la totale capacité de ce que l'on peut faire. On ne peut pas faire plus. Ce n'est pas notre responsabilité. Je le rappelle, le Code de l'action sociale et des familles est clair. L'hébergement est à la responsabilité de l'État. Cet hébergement doit être stable et continu. Donc la mairie prend sa part. La mairie fait beaucoup. La mairie essaie de faire avec les collectifs, mais si on ne connaît pas les situations, si on nous dit : « On aura trouvé des solutions ». Nous, on est très content que les collectifs nous disent : « On aura trouvé des solutions » parce que nous, pendant ce temps-là, on cherche des solutions pour d'autres familles qui n'en ont pas, et c'est ce que l'on a fait dans ce cas-là. La situation, je vous l'accorde, elle est regrettable. On a laissé deux ans. Ce n'est pas pour construire un parking. C'est pour construire une route qui est actuellement construite. Elle

s'arrête au niveau du bâtiment, elle reprend après. Maintenant, c'est une question de plan de renouvellement du Grand Parc et donc que ce plan doit se faire avec deux ans de retard et il doit se faire.

M. le MAIRE

Merci Harmonie. Delphine JAMET a la parole.

Mme JAMET

Je vais répondre juste factuellement sur les autres éléments et aux questions notamment de Monsieur CAZENAVE et de Monsieur POUTOU. Je vais d'abord commencer sur pourquoi on vend en dessous des domaines, c'est une des questions de Monsieur POUTOU. Le prix de cession a été fixé dans le cahier des charges en 2019 de la consultation à 5,5 millions d'euros pour l'ensemble de l'emprise Ville de Bordeaux/Bordeaux Métropole contre une estimation des domaines à 8,9 millions de toutes les formes de domaines. Pour tenir compte des coûts de relogement et éviction des commerçants du centre commercial actuel, la ventilation, il a été ventilé pour faire 3,5 millions pour la Ville de Bordeaux, 1,9 million pour Bordeaux Métropole plus l'indemnisation des commerçants dans le cadre de cette enveloppe qui est prise en charge par la BNP et Ville Envie. C'est un premier élément de réponse. En 2019, cahier des charges, donc appel à manifestation d'intérêt, cinq réponses. Premier jury qui sélectionne trois candidats. InCité n'a pas répondu à ce cahier des charges parce que dans le cahier des charges, c'était centre commercial plus du logement libre, pas du logement social, ce que fait InCité. InCité n'a pas répondu au cahier des charges. Dans les cinq candidats, les cinq candidats, premier jury de sélection, trois candidats en octobre 2019, deuxième jury en février 2020 avec trois offres qu'il n'a pas pu trancher, car il y avait beaucoup de questions en suspens, et troisième jury en automne 2020 avec la sélection de BNP Paribas Ville Envie. Délibération mars 2021 qui confirme ce choix, après en novembre 2021 et aujourd'hui pour pouvoir faire en sorte que l'on finalise les signatures. Donc on ne peut pas imposer à InCité de répondre à un cahier des charges. C'est pour cela qu'InCité n'a pas répondu.

M. le MAIRE

Merci, Delphine, pour ces réponses. Plus d'intervention donc je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

COMMUNE DE BORDEAUX

CITE DU GRAND PARC
AMÉNAGEMENT DU
CENTRE COMMERCIAL EUROPE
CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX
À PROXICOMMERCE INVESTISSEMENT

Superficie totale cédée 13691 m²

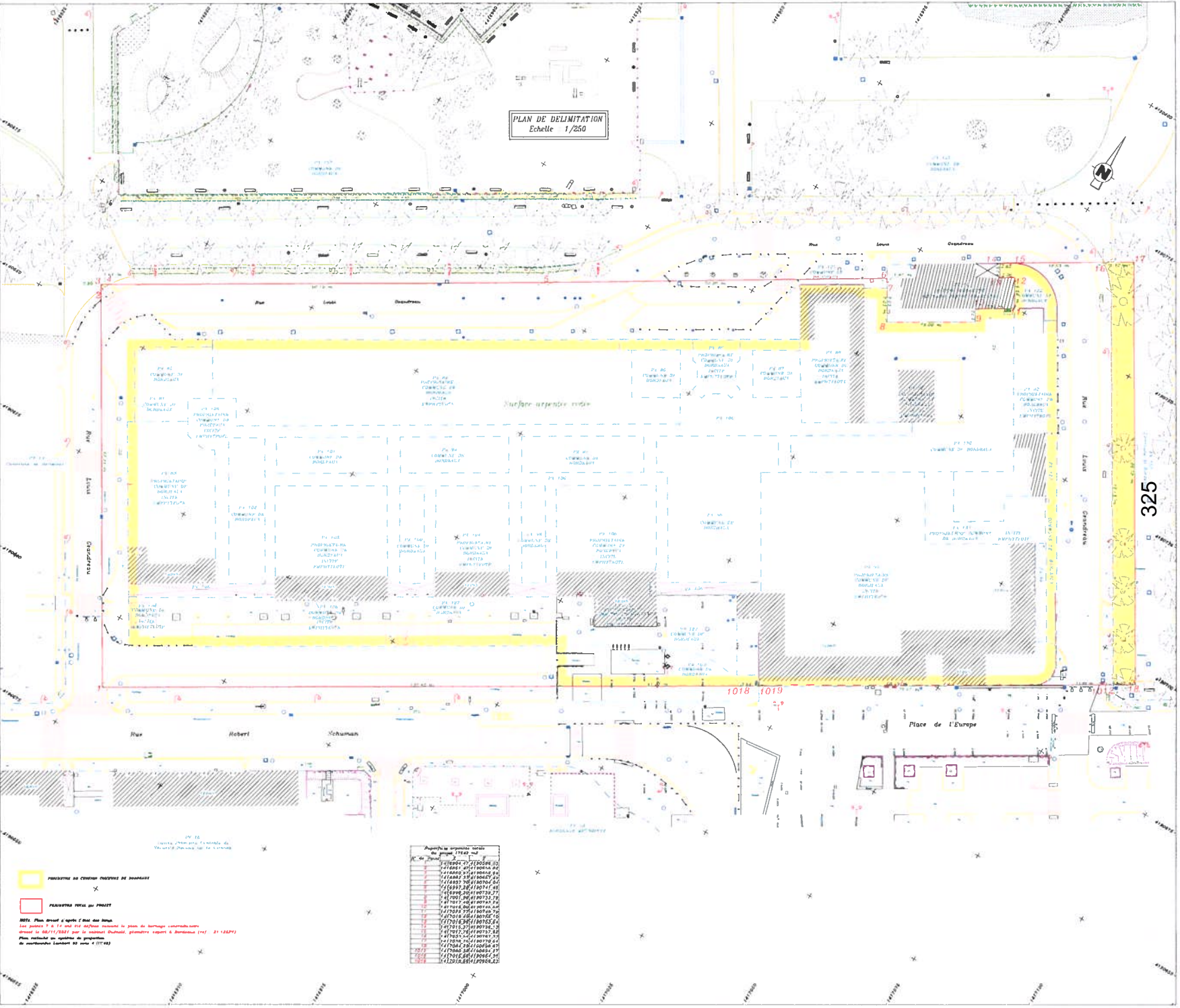
NO. DE PLAN	LI. FONDATEUR	NO. DE PLAN	LI. FONDATEUR	NO. DE PLAN	LI. FONDATEUR
10101	19/02/2022	10102	19/02/2022	10103	19/02/2022

PLAN DE SITUATION Echelle 1/10000



SECTION	PANICELLE	CONTENANCE	SECTION	PANICELLE	CONTENANCE
PK 01	04 1P	04 1P	PK 01	05 1P	05 1P
PK 02	06 1P	06 1P	PK 02	07 1P	07 1P
PK 03	08 1P	08 1P	PK 03	09 1P	09 1P
PK 04	10 1P	10 1P	PK 04	11 1P	11 1P
PK 05	12 1P	12 1P	PK 05	13 1P	13 1P
PK 06	14 1P	14 1P	PK 06	15 1P	15 1P
PK 07	16 1P	16 1P	PK 07	17 1P	17 1P
PK 08	18 1P	18 1P	PK 08	19 1P	19 1P
PK 09	20 1P	20 1P	PK 09	21 1P	21 1P
PK 10	22 1P	22 1P	PK 10	23 1P	23 1P
PK 11	24 1P	24 1P	PK 11	25 1P	25 1P
PK 12	26 1P	26 1P	PK 12	27 1P	27 1P
PK 13	28 1P	28 1P	PK 13	29 1P	29 1P
PK 14	30 1P	30 1P	PK 14	31 1P	31 1P
PK 15	32 1P	32 1P	PK 15	33 1P	33 1P
PK 16	34 1P	34 1P	PK 16	35 1P	35 1P
PK 17	36 1P	36 1P	PK 17	37 1P	37 1P
PK 18	38 1P	38 1P	PK 18	39 1P	39 1P
PK 19	40 1P	40 1P	PK 19	41 1P	41 1P
PK 20	42 1P	42 1P	PK 20	43 1P	43 1P

TOTAL CONTENANCE	3385 1P
TOTAL COMMUNE	3385 1P



Superficie surface totale

N°	Superficie
1	10000,00
2	10000,00
3	10000,00
4	10000,00
5	10000,00
6	10000,00
7	10000,00
8	10000,00
9	10000,00
10	10000,00
11	10000,00
12	10000,00
13	10000,00
14	10000,00
15	10000,00
16	10000,00
17	10000,00
18	10000,00
19	10000,00
20	10000,00
21	10000,00
22	10000,00
23	10000,00
24	10000,00
25	10000,00
26	10000,00
27	10000,00
28	10000,00
29	10000,00
30	10000,00
31	10000,00
32	10000,00
33	10000,00
34	10000,00
35	10000,00
36	10000,00
37	10000,00
38	10000,00
39	10000,00
40	10000,00
41	10000,00
42	10000,00
43	10000,00
44	10000,00
45	10000,00
46	10000,00
47	10000,00
48	10000,00
49	10000,00
50	10000,00
51	10000,00
52	10000,00
53	10000,00
54	10000,00
55	10000,00
56	10000,00
57	10000,00
58	10000,00
59	10000,00
60	10000,00
61	10000,00
62	10000,00
63	10000,00
64	10000,00
65	10000,00
66	10000,00
67	10000,00
68	10000,00
69	10000,00
70	10000,00
71	10000,00
72	10000,00
73	10000,00
74	10000,00
75	10000,00
76	10000,00
77	10000,00
78	10000,00
79	10000,00
80	10000,00
81	10000,00
82	10000,00
83	10000,00
84	10000,00
85	10000,00
86	10000,00
87	10000,00
88	10000,00
89	10000,00
90	10000,00
91	10000,00
92	10000,00
93	10000,00
94	10000,00
95	10000,00
96	10000,00
97	10000,00
98	10000,00
99	10000,00
100	10000,00

PANICELLE DE CESSION COMMUNE DE BORDEAUX

PANICELLE TOTAL DU PROJET

NOTE: Plan dressé et signé à Bordeaux le 19/02/2022.
Les données P et F de ce plan ont été obtenues à partir de données cadastrales.
Dressé le 19/11/2021 par le cabinet Dufournil, géomètre expert à Bordeaux (n° 21 1247)
Plan certifié au service de propriété.
de coordonnées Lambert 93 zone 1 (1143)

325

D-2022/215

Bordeaux . Incorporation d'un bien sans maître situé Cité Dasvin de Boismarin cadastré AM n°50. Décision. Acquisition

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

En application des articles L.1123-1-1° et suivants du Code de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Dans ce contexte, le décès de Madame Marie DARFEUILLE propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°50 sise 23 Cité Dasvin-de-Boismarin, pour une superficie de 145 m², a été constaté par un acte de décès le 28 avril 1975.

Cet immeuble représente un intérêt pour la Ville, qui souhaiterait étendre le square des Copains, situé à proximité immédiate et créer des jardins partagés au profit des riverains.

Des recherches ont été effectuées auprès du service de publicité foncière, ainsi qu'auprès de la chambre départementale des notaires et de l'étude de Me Renault qui a été destinataire d'un certain nombre de renoncations de la part d'une partie des ayant droits. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans et aucun successible n'a accepté expressément la succession.

Le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AM n°50 a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 1 juin 2007. En effet, un incendie s'est déclaré le 3 novembre 2006 provoquant le 27 février 2007 l'effondrement dudit bâtiment.

Conformément à l'article 3 dudit arrêté, la commune s'est substituée au propriétaire et ses ayants droit en procédant aux travaux de démolition partielle de l'immeuble en septembre 2007. Les frais engagés par la Ville s'élèvent à 31 727,05 euros.

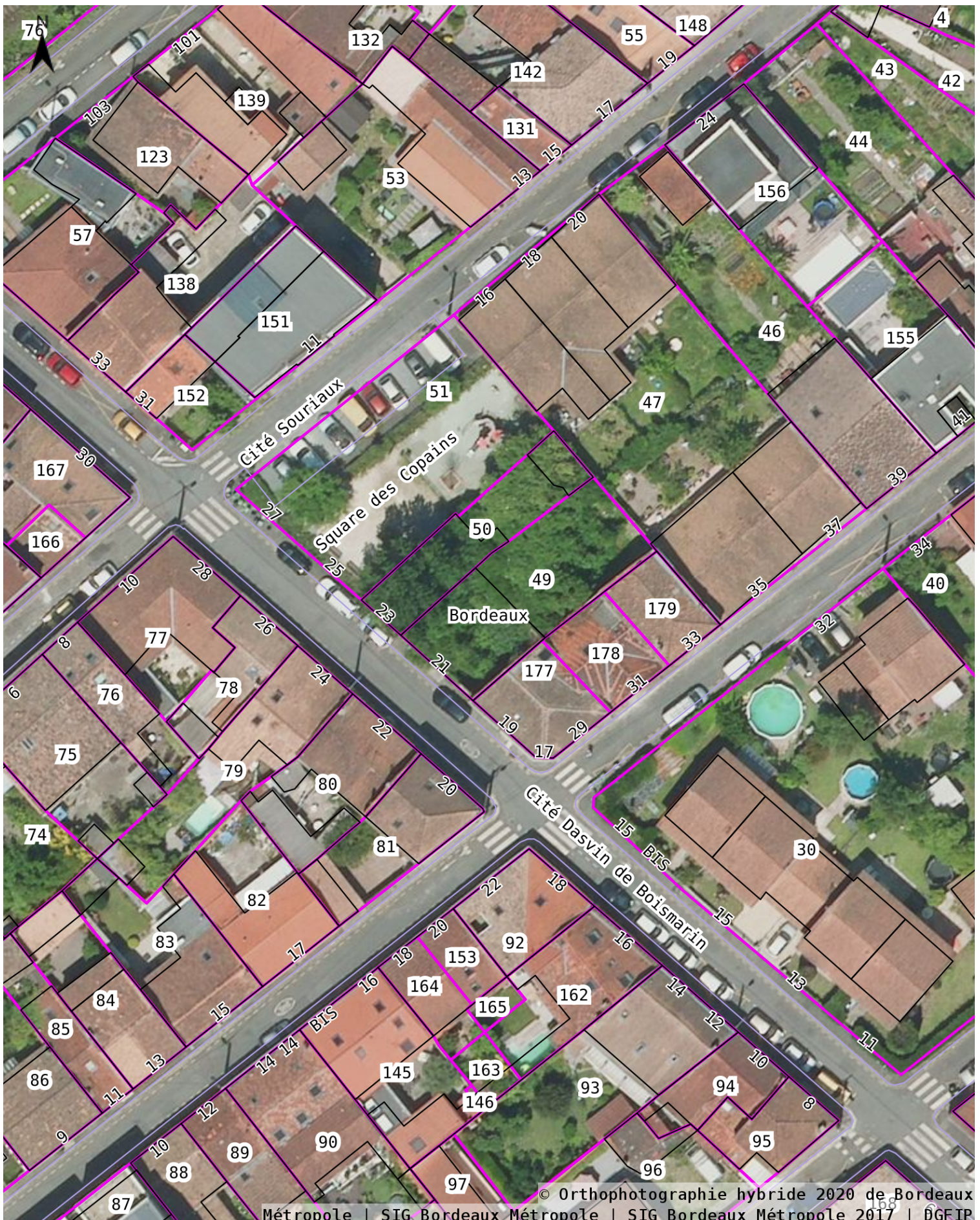
Dans ces conditions, le bien est considéré comme sans maître et il peut donc faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la Ville de Bordeaux sur délibération du conseil municipal, à titre gratuit, sachant que le bien en question peut être évalué à hauteur de 104 000 €

Après cette délibération, un procès-verbal de prise de possession du bien vacant et sans maître sera nécessaire. Il sera affiché en mairie et le procès-verbal et la délibération seront publiés auprès du premier bureau de service de publicité foncière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- incorporer la parcelle cadastrée AM n°50, sise 23 Cité Dasvin-de-Boismarin à Bordeaux, d'une superficie de 145 m², dans le domaine privé de la commune en ce que celle-ci est sans maître.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération d'acquisition et d'incorporation à titre gratuit et notamment à établir et publier un procès-verbal de prise de possession de ce bien dans le patrimoine communal ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires et d'effectuer les formalités de publicité foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE



D-2022/216

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

CABINET DU MAIRE

Direction du cabinet du Maire

Evolution de catégorie du poste de coordinateur des manifestations publiques catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DIRECTION GENERALE EDUCATION SPORTS ET SOCIETE

Direction de l'éducation

Suppression d'un poste d'agent de service et de restauration à 17h30 (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) et création d'un **poste d'agent de service et de restauration à 35h**.

Direction des sports

Ouverture d'un poste de chargé d'entretien des espaces sportifs extérieurs aux non-titulaires (catégorie B – cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur ces métiers en tension.

Ces recrutements se feront sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique.

Direction de la petite enfance et des familles

- **Service des affaires générales et moyens**

Suite à la livraison en 2021 de 93 nouvelles places municipales d'accueil de jeunes enfants (Tana Hoban 1 & 2, Armand Faulat 2) et la livraison en 2022 de 40 places supplémentaires avec l'ouverture du Multi accueil Benauge Vincent et afin de renforcer le Pool de remplacement, il est demandé la **création de deux postes d'agent de gestion administrative** (Catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

Ces nouveaux équipements sont les premiers ouverts depuis la constitution du pool de remplacement.

➤ **Mission développement et réglementation petite enfance**

Le concours d'un médecin spécialisé en pédiatrie au sein de chaque crèche est aujourd'hui une obligation réglementaire et s'ajoute à l'obligation de compter une infirmière ou une puéricultrice au sein des effectifs de chaque établissement (règlement appelé temps infirmiers).

En application du code de la Santé, le médecin de crèche est garant des conditions médicales d'accueil des enfants (protocoles médicaux, hygiène générale, gestion maladies contagieuses, situations médicales individuelles et sensibilisation/formation aux gestes de 1ers secours, etc.).

A ce titre notamment, il rencontre chaque nouvel enfant accueilli au sein d'une crèche et supervise – en lien avec le médecin de l'enfant, la famille et les professionnels de la crèche – la mise en place de mesures médicales particulières (PAI) pour les enfants ayant des besoins spécifiques (maladies chroniques, handicap, etc.).

La réforme des modes d'accueil créé, au sein de chaque crèche, un référent santé & accueil inclusif qui peut être un médecin, mais également une puéricultrice ou une infirmière.

Afin de répondre à la réforme des modes d'accueil il est demandé **la suppression de six postes de médecins de crèches** (Catégorie A – cadre d'emplois des médecins territoriaux) et la **création de sept postes de référent santé & accueil inclusif** (Catégorie A – cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmier territoriaux en soins généraux).

Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels (art.3-2 loi n°84 du 26 janvier 1984)

Direction des équipements et d'animation

Ouverture d'un poste de gestionnaire du patrimoine aux non-titulaires (Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des métiers en tension.

Ces recrutements se feront sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique.

Direction vie associative enfance et jeunesse

Les missions du centre Développement de la vie associative se sont accrues ces dernières années, à la demande des associations et à moyens humains constants. Le tissu associatif bordelais représente 600 nouvelles créations par an, 80 000 bénévoles et 13% des salariés du secteur privé, soit un secteur en pleine expansion qui nécessite

un accompagnement de plus en plus important.

Ainsi pour assurer les missions nécessaires à la réussite des projets de mandature il est demandé la **transformation d'un poste de chargé de l'événementiel** (Catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) en un **poste de chargé de projet** (Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

Direction de la police municipale et de la tranquillité publique

Ouverture d'un poste de coordonnateur technique aux non-titulaires (catégorie B – cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur ces métiers en tension.

Ces recrutements pourront se faire sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Ouverture du poste de conseiller technique auprès du directeur aux non-titulaires (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux et directeurs de police municipale).

Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Conservatoire

Evolution de catégorie du poste de conseiller aux études de la catégorie B (cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) vers la catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux)

Le poste de conseiller aux études chargé des partenariats éducatifs et des relations avec l'Education Nationale est aujourd'hui rattaché directement au Directeur du conservatoire et ne comporte pas d'encadrement d'enseignants.

Or, le poste comporte l'encadrement et la coordination des enseignants qui interviennent dans le champ des dispositifs d'horaires aménagés en lien avec l'Education Nationale en transversalité pour l'ensemble des cursus musique, théâtre et danse.

Il assure également la responsabilité hiérarchique directe des enseignants musiciens intervenants ainsi que leurs évaluations professionnelles.

Il convient donc de reconnaître dans l'organisation du conservatoire le positionnement transversal du poste au niveau des équipes enseignantes des deux directions adjointes musiques et arts de la scène et son statut d'encadrant de catégorie A.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 216 : Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs.

M. LE MAIRE

Tu réponds aux questions. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Rapidement, on vote contre cette délibération. On a bien vu qu'il y avait des ouvertures de postes, il y avait quelques recrutements par-ci par-là, mais, essentiellement des recrutements de contractuels. Pour dire qu'en fait, à la fois, nous sommes contre la contractualisation même si on a bien compris, c'est répété à chaque fois, il est dur d'embaucher quand il n'y a pas de possibilité, donc du coup cela devient des contractuels et pas des titulaires pour cette raison-là, mais on pense que si c'est difficile de recruter, c'est peut-être parce que ce n'est pas attractif et si ce n'est attractif, c'est peut-être aussi parce que les conditions de travail ne sont pas très bonnes avec les sous-effectifs. On pense que tout peut se résoudre avec une véritable politique de recrutement. En même temps, une politique de titularisation. Pour nous, ce qui compte et ce qui est vital, c'est justement la bataille contre la précarisation des emplois et la remise en cause du statut. C'est pour toutes ces raisons-là que l'on vote contre et puis en répétant encore une fois qu'en fait, on a vu dans une délibération précédente qu'il y avait des possibilités de faire des réorientations budgétaires. Encore une fois c'est une illustration là, c'est qu'il y a des moyens aujourd'hui et des nécessités à la fois d'assurer les effectifs et d'assurer les emplois pour assurer de bons services publics et en même temps d'augmenter les salaires parce que cela a été dit aussi dans une délibération précédente, la vie est chère, l'inflation, tout cela va compliquer la vie de plein de gens. Il y a des moyens d'avoir des réponses sociales et il faudrait aussi discuter de cela et on pense que tout cela n'y est pas.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je mets aux voix cette délibération. Je soumetts aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

Action	Situation actuelle					Situation future poste					Commentaires	Colonne1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2		
Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir	Chargé d'entretien des espaces sportifs extérieurs	Direction générale éducation, sports et société	Direction des sports	Techniciens territoriaux	B	Chargé d'entretien des espaces sportifs extérieurs	Direction générale éducation, sports et société	Direction des sports	Techniciens territoriaux	B		PER02744
Suppression/ Création	Agent de service et de restauration (17H30)	Direction générale éducation, sports et société	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C	Agent de service et de restauration (35H00)	Direction générale éducation, sports et société	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C		
Création de poste						Agent de gestion administrative	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Adjointes administratifs territoriaux	C		
Création de poste						Agent de gestion administrative	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Adjointes administratifs territoriaux	C		
Suppression de 6 postes	Médecins de crèches	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Médecins territoriaux	A							
Création de 7 postes						Référent santé et accueil inclusif	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrices territoriales / infirmiers territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels.	
Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir	Gestionnaire du patrimoine	Direction générale éducation, sports et société	Direction des équipements et d'animation	Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux	B	Gestionnaire du patrimoine	Direction générale éducation, sports et société	Direction des équipements et d'animation	Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux	B		PER05425 / PER05056 / PER05059
Suppression/ Création	Chargé de l'événementiel	Direction générale éducation, sports et société	Direction vie associative enfance et jeunesse	Agents de maîtrise territoriaux	C	Chargé de projet	Direction générale éducation, sports et société	Direction vie associative enfance et jeunesse	Rédacteurs territoriaux	B		PER01377
Suppression/ Création	Coordinateur manifestations publiques	Cabinet du Maire	Direction cabinet du Maire	Adjointes administratifs territoriaux	C	Coordinateur manifestations publiques	Cabinet du Maire	Direction cabinet du Maire	Rédacteurs territoriaux	B		PER03790
Suppression/ Création	Conseiller aux études	Direction générale des affaires culturelles	Conservatoire	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	Conseiller aux études	Direction générale des affaires culturelles	Conservatoire	Attachés territoriaux	A		PER00337
Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir	Coordonnateur technique	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Techniciens territoriaux	B	Coordonnateur technique	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Techniciens territoriaux	B		PER11021
Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir	Auxiliaires de puériculture	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de puériculture	B	Ouverture de l'ensemble des postes d'auxiliaire de puériculture aux contractuels	
Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.	Conseiller technique auprès du directeur de la DPMT	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Attachés territoriaux/ Directeurs de police municipale	A	Conseiller technique auprès du directeur de la DPMT	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Attachés territoriaux/ Directeurs de police municipale	A		

D-2022/217
Vacations-Décision-Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Maire rappelle que l'organisation d'une activité d'un médecin spécialisé en pédiatrie au sein des crèches est réglementaire. En application du code de la Santé, le médecin de crèche est garant des conditions médicales d'accueil des enfants (protocoles médicaux, hygiène centrale, gestion des maladie contagieuse, situations médicales individuelles et sensibilisation/formation aux gestes de premiers secours, ...).

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à la vacation qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter un médecin vacataire et sera rémunéré par vacation au tarif brut horaire de 65 euros. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

L'organe délibérant décide :

- de fixer le taux de vacation à : 65 euros brut de l'heure.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter les conclusions et mesures qui précèdent et à verser les sommes correspondantes dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 217 : Vacances-Décision-Autorisation.

Mme JAMET

Tout est dans la délibération et je l'ai aussi présenté pendant la commission, n'hésitez pas.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de mains se lever. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Très rapidement parce que c'est la suite logique. On vote contre cette délibération. On est contre la vacation qui reste une forme de précarisation de l'emploi. Alors là aussi, on pense avoir compris que ce n'était pas possible d'avoir un emploi à temps plein, il n'y avait pas de quoi occuper un personnel soignant, mais justement c'est l'occasion peut-être de discuter aussi de la nécessité de construire un service de santé municipal, des dispensaires de santé qui permettraient peut-être d'avoir un pôle de personnels de santé pluridisciplinaire et qui soit à la fois disponible dans les écoles ou dans d'autres endroits, dans les crèches. On pense qu'il y a la possibilité et la nécessité encore une fois de mettre en place ce genre de structure et c'est pour cela qu'en fait, cela relève aussi de choix politiques de pouvoir mettre en place ces choses-là. On vote contre parce qu'encore une fois, on pense que ce n'est pas bon du tout de maintenir ces vacances et ces contractualisations.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Delphine.

Mme JAMET

Je vais juste répondre quand même un petit peu parce que c'est un sujet bien particulier parce que là c'est de façon plus globale qu'il faut voir cette délibération puisqu'il y a création d'une régie, d'une équipe paramédicale pour intervenir dans nos crèches et le suivi des tout-petits et aujourd'hui, on va créer cette régie avec des infirmières et des puéricultrices et cette vacation, et pour avoir un médecin qui coordonne en fait cette régie. C'est vraiment pour le coup notamment normalement un meilleur accompagnement dans nos crèches, de tous nos référents dans les crèches et de tous nos personnels des crèches sur cette question de la santé des tout-petits.

M. le MAIRE

Merci, Delphine, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/218

**Recours aux contrats d'apprentissage Ville de Bordeaux -
Accueil de jeunes mineurs pour la rentrée scolaire 2022/2023
en complément de la délibération n° D 2022-130 du 3 mai
2022- Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D 2022-130 du 3 mai 2022, la Ville de Bordeaux a souhaité, conformément au décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique, d'effectuer des travaux dits « réglementés », élargir le dispositif de recrutement d'apprentis à des candidats mineurs, âgés d'au moins quinze ans, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances théoriques dans leur parcours scolaire et de les mettre en application au sein des services municipaux, pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la Ville de Bordeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8, L.4153-9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze et au moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu la délibération n° D 2022-130 du 3 mai 2022 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage à la Ville de Bordeaux pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application en milieu professionnel,

CONSIDERANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT QUE la Ville de Bordeaux peut offrir une formation dans les domaines suivants : petite enfance, santé, accueil et secrétariat, événementiel, bâtiment, espaces verts,

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants le code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dispositif pour l'année 2022/2023.

Article 2 : d'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

Article 3 : que la présente délibération concerne les secteurs d'activité : petite enfance, santé, accueil et secrétariat, événementiel, bâtiment, espaces verts.

Article 4 : que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelable.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

D-2022/219
Remise gracieuse trop perçue de rémunération - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue en rapport à la situation particulière explicitée ci-dessous :

Cette situation concerne un adjoint technique territorial titulaire à temps partiel, affecté au service vie scolaire de la direction de l'éducation.

En mars 2019, le congé pour maladie ordinaire de cet agent, a été requalifié par le comité médical en congé pour maladie professionnelle.

Sur une période de plusieurs mois, l'agent a perçu des indemnités journalières par la CPAM, ainsi que son salaire de la Ville de Bordeaux. L'agent est redevable de la somme de 7352.78, correspondant à cette dernière rémunération perçue à tort. (Titre de recette n°2020-9157).

L'agent en a été informé par courrier du 14 février 2020 et a remboursé 3800 euros en plusieurs mensualités.

L'agent a formulé une demande de remise gracieuse partielle de sa dette, en lien avec le service social, par courrier du 21 novembre 2021, du montant dû restant : 3552.78 euros

Au regard de la situation personnelle de l'agent, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme partielle perçue à tort pour un montant de 3552.78 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recette correspondant, émis par la Ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la Ville de Bordeaux

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte de la situation énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recourir à une partie la somme indûment perçue pour l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse partielle pour l'adjoint technique principal, titulaire, pour un montant de 3552.78 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2022/220

Fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-28 du Code général des collectivités territoriales permet aux assemblées délibérantes des communes de plus de 100 000 habitants de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et précise la nature de ces dépenses, le plafond et les modalités de ce financement.

Dans le cadre de la présente mandature, **6 groupes politiques** sont déclarés au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux :

- Le groupe « Ensemble pour l'écologie et les solidarités » - (37 conseillers)
- Le groupe « Bordeaux ensemble » – (10 conseillers)
- Le groupe « Socialiste » – (7 conseillers)
- Le groupe « Renouveau Bordeaux » - (4 conseillers)
- Le groupe « Bordeaux en luttés » - (2 conseillers)
- Le groupe « Communiste » – (3 conseillers)

Par délibération n° 2022-41 du 29 mars 2022, le Conseil municipal de Bordeaux a voté le budget primitif de l'exercice 2022 incluant les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement. Le montant de ces crédits pour l'exercice 2022 est de 109 200 euros soit un niveau identique à l'exercice précédent.

Pour 2022, il vous est proposé de conserver les règles de répartition de l'exercice précédent afin de maintenir l'équité des dotations des groupes.

1. Moyens matériels de fonctionnement

La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 6 mars 1995 recommande d'affecter et de répartir les moyens de fonctionnement des groupes proportionnellement à leurs effectifs. Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le montant par délibération.

Pour poursuivre ce qui était mis en place lors des mandatures précédentes, je vous propose la mise à disposition de locaux, de mobilier de bureau, de postes de travail informatiques, télécopieurs, copieurs noir et blanc avec un forfait de 15 000 copies par an.

En outre, chaque groupe disposera d'un crédit pour couvrir les frais de petites fournitures diverses, fournitures de bureau, petit matériel et mobilier, documentation, consommation de photocopies au-delà du forfait, dépenses de télécommunication y compris le forfait pour téléphone mobile, frais d'affranchissement du courrier.

La circulaire du ministère de l'intérieur précise que cette liste donnée par la loi est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de tout autre dépense.

2. Modalités de répartition des crédits 2022 entre les groupes constitués

Il vous est proposé d'asseoir la répartition des crédits entre les groupes sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux.

Pour l'exercice 2022, il est proposé la répartition des crédits, inscrits au budget primitif 2022 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – qui sont prévus à hauteur de **109 200 euros**, soit :

- **Part fixe** : 1/3 du montant soit 36 400 € (6 067 € par groupe) ;
- **Part variable** : 2/3 du montant soit 72 800 € (au prorata du nombre de

sièges) ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de **6 067 €**.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe « Ensemble pour l'écologie et les solidarités » : **42 755 €** (soit 72 800€ x 37/63),
- Groupe « Bordeaux ensemble » : **11 555 €** (soit 72 800€ x 10/63),
- Groupe « Socialiste » : **8 088 €** (soit 72 800€ x 7/63),
- Groupe « Renouveau Bordeaux » : **4 622 €** (soit 72 800€ x 4/63)
- Groupe « Bordeaux en luttés » : **2 311 €** (soit 72 800€ x 2/63)
- Groupe « Communistes » : **3 467 €** (soit 72 800€ x 3/63),

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeraient donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2022 :

- Groupe « Ensemble pour l'écologie et les solidarités » : **48 822 €** (6 067 € + 42 755 €)
- Groupe « Bordeaux ensemble » : **17 622 €** (6 067 € + 11 555 €)
- Groupe « Socialiste » : **14 155 €** (6 067 € + 8 088 €)
- Groupe « Renouveau Bordeaux » : **10 689 €** (6 067 € + 4 622 €)
- Groupe « Bordeaux en luttés » : **8 378 €** (6 067 € + 2 311€)
- Groupe « Communistes » : **9 534 €** (6 067 € + 3 467 €)

Les dispositions de proratisation de la présente délibération s'appliqueront jusqu'au terme de la mandature.

La liquidation des sommes en fonction du nombre de membres constaté dans chaque groupe pourra être ajustée chaque année par décision du maire, en respectant les modes de calcul de la présente délibération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les dispositions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

D-2022/221
Plan de formation - Bilan 2021 et Plan 2022. Décisions - Autorisations

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration du Plan de Formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la formation publique territoriale), et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents.

La loi du 6 Août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique a par ailleurs apporté des évolutions importantes en matière de formation avec notamment :

- L'élargissement du recours aux contractuels et l'introduction de nouvelles obligations de formation,
- Le renforcement de la mobilité et l'accompagnement des transitions professionnelles dans la fonction publique et le secteur privé (par la portabilité des droits CPF notamment).

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente :

- Pour notre Collectivité, un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- Pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.

Le domaine de la formation a connu sur ces 2 dernières années de profondes mutations en particulier dans le domaine des techniques d'animation (e-learning, webinaire, vidéo pédagogique, MOOC ...).

La première partie du rapport, est consacrée à la présentation du bilan 2021 qui marque un certain retour au développement de l'offre de formation, malgré l'impact de la crise sanitaire sur une partie de l'année.

La construction du plan de formation 2022 quant à elle, est l'occasion de préciser les premières orientations stratégiques de notre Collectivité, mais aussi d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs. Elus, représentants du personnel, agents, cadres et DRH qui ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

Le présent rapport, complété d'une présentation détaillée du bilan 2021 et du projet de plan de formation 2022, dresse dans sa première partie les principales caractéristiques du plan de formation 2021 et décline dans un second temps les premières orientations stratégiques de la formation et le contenu du plan 2022.

1- Bilan 2021 du Plan de formation de la ville de Bordeaux

Sur le plan quantitatif : Présentation des principaux éléments chiffrés

7949 jours de formation ont été mis en œuvre en 2021, soit une augmentation de 28% par rapport à 2020.

Cette évolution doit toutefois être relativisée dans la mesure où 2020 fut une année particulièrement impactée par le contexte sanitaire et ses effets induits.

3090 départs en formation, ont été comptabilisés soit une croissance de 12% par rapport à 2020.

1694 agents ont suivi une formation (contre 1554 en 2020 soit une évolution de +9%).

Le taux d'accès à la formation est de l'ordre de 47%.

Le budget 2021 consacré à la formation représente plus d'un million d'euros (1.164 476€ dont 612 476€ correspondant à la cotisation versée au CNFPT)

Le plan EDN qui s'adresse aux cadres et encadrants de nos 3 entités représente environ 10% de l'activité formation.

588 jours de formation et 374 inscriptions ont été réalisés en 2021 pour les agents de la ville de Bordeaux. 187 agents ont suivi une formation dans le cadre de ce dispositif.

L'école interne propose quant à elle environ 10% de l'offre de formation globale. 290 sessions ont été organisées, et 1275 agents ont été formés. En 2021 l'école interne a mobilisé 93 formateurs. 60 modules et différents parcours spécifiques ont été organisés en lien avec les métiers en tension (Gestionnaire comptable, Acheteurs...)

322 agents de la ville de Bordeaux ont suivi une formation organisée dans le cadre de l'école interne. 325,5 jours de formation et 459 inscriptions ont été enregistrés pour ces agents.

Une action spécifique a été mise en place pour faciliter le développement de la compétence bureautique afin notamment de développer l'autonomie des agents dans leur démarche d'apprentissage ou de mobilité.

La croissance des demandes de CPF.

En 2021 nous avons enregistré 33 demandes de CPF, 30 ont été validées.

Les demandes concernent pour l'essentiel des formations sans lien avec les métiers de la fonction publique territoriale (création d'entreprise, professeur de yoga, de sophrologie..)

Les demandes de renseignement sur ce dispositif sont de plus en plus nombreuses.

Eléments d'analyse du plan 2021 :

L'activité formation malgré une reprise marquée sur 2021 a été largement impactée par le contexte sanitaire. De nombreuses formations ont été reportées sur 2022 ou annulées (absences des formateurs ou des agents pour cas de Covid et / ou cas contact). Par ailleurs le respect des mesures sanitaires nous a amenés à dédoubler les formations (respect des jauges).

Les tendances antérieures se sont confirmées : **Plus de 80% de l'offre de formation concernent 6 domaines principaux :**

- o Sûreté et sécurité dans la ville (31%)
- o Hygiène sécurité et santé (14%)
- o Repères et outils fondamentaux (13%)
- o Petit enfant, enfant et adolescent (9,7%)
- o Informatique et Bureautique (8,5%)
- o Management (8%)

Les actions rattachées aux orientations stratégiques communes aux 3 entités se sont poursuivies. On retrouve :

- La lutte contre les discriminations et l'égalité hommes femmes
- Le management
- La sécurisation de la commande publique
- Le développement personnel

Dans le cadre de l'école interne, la priorité a été donnée aux socles de compétences et

aux formations métiers (Bureautique, cycle commande publique, Gestionnaire finances, logiciels métiers...)

Le partenariat avec le CNFPT

La convention triennale 2019-2021 prévoyait 350 jours de formation intra par an sur les 3 ans soit au total 1 050 jours pour les 3 entités. 776 jours ont été mis en œuvre soit un **taux de réalisation de 74%**.

Cela traduit un bon niveau d'activité malgré des éléments de contexte complexes (Crise sanitaire, évolution de nos organisations respectives etc..).

Sur les 3 années ont été formés dans le cadre des inter CNFPT :

- 1746 agents pour Bordeaux Metropole
- 1387 agents pour la ville de Bordeaux
- 148 agents pour le CCAS

Soit au total **3281 agents** toutes collectivités confondues.

Bilan du partenariat :

✓ **Les objectifs de formation ont été réalisés dans de nombreux domaines**

- o Accompagnement des enjeux stratégiques précités
- o Accompagnement des agents (Parcours de remise à niveau en maths et français, prépa concours et examens, formation d'intégration...)
- o Formations spécifiques pour certaines directions (cycle commande publique, finances, assermentation, formation management pour les non encadrants et encadrants de la direction de la collecte)
- o Formations EDN (Pres de 40% de l'offre de formation du plan EDN est organisée dans le cadre des intra CNFPT)
- o Accompagnement de l'école interne (Professionnalisation de l'école interne notamment (Evolution des méthodes pédagogiques, développement de formation en distanciel...))

✓ **Qualité des intervenants, des contenus et des supports de formation**

Perspectives :

Renouvellement de la convention de partenariat

Une convention transitoire portant sur la seule année 2022 a été mise en place. Elle couvre la période 2022 et prévoit 350 jours de formation intra.

A ce jour : 256 jours de formation ont été programmés et 102 sont en cours de programmation. Dès le mois de juin les travaux seront engagés pour préparer le futur partenariat 2023-2025 en vue du conseil Municipal du mois de décembre.

Nouvelle organisation du CNFPT : Depuis le mois de septembre 2021, le CNFPT s'est réorganisé dans le cadre du principe de régionalisation. L'antenne de la Gironde a été créée, elle se structure autour d'un guichet unique qui répond à toutes les demandes qu'elle qu'en soit la nature (Formation intra, intégration, prépa concours ...)

2- LE PLAN DE FORMATION 2022

Un outil de développement des compétences et de modernisation

Le plan de formation 2022 s'inscrit dans le projet de plan triennal 2022-2024 qui se structure autour de 6 axes stratégiques.

Axe 1- **Accompagner les enjeux sociétaux et environnementaux**

Axe 2 - **Soutenir les démarches publiques innovantes**

Axe 3 - **Accompagner le développement des pratiques numériques**

Axe 4 - **Favoriser des trajectoires dynamiques / Accompagner les parcours professionnels**

Axe 5 - **Développer les compétences des encadrants/ Former les encadrants**

Axe 6 - **Promouvoir la qualité de vie au travail et préserver la santé et la sécurité des agents**

Les grands principes de la politique de formation ont été réaffirmés :

Cohérence / Enjeux partagés / Lisibilité / Accès facilité / Offre diversifiée d'adéquation et de qualité / Optimisation / Proximité / Partenariat / Valorisation

Méthodologie d'élaboration du plan de formation :

L'élaboration du plan d'orientation de la formation s'inscrit dans un cadre global, ont été pris en compte pour son élaboration :

- o Les priorités de notre collectivité en matière de gestion des ressources humaines
- o Les besoins exprimés par les agents et les managers dans le cadre des entretiens professionnels, de l'élaboration des projets de service et à l'occasion du recensement des besoins individuels et collectifs.
- o Les besoins identifiés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines
- o Le répertoire des métiers

Pour exemple ci-dessous les premiers éléments issus des besoins collectifs des Directions générales.

- **Direction générale de la culture (DGAC)**

Pour les bibliothèques ; Les actions retenues portent sur les fondamentaux de la politique documentaire, l'éditorialisation par le Web ou la gestion des conflits en situation d'accueil.

- **Direction générale de l'éducation et des sports (DGESS)**

Plusieurs formations collectives sont prévues dont ;

La formation portant sur la gestion des situations mettant en jeu l'égalité filles garçons, la sensibilisation des agents des écoles à l'accueil des enfants porteur d'un handicap à l'école, l'exercice d'une autorité bienveillante, l'accueil des enfants et la prise en compte de la diversité culturelle, l'identité sexuée.

- **Direction générale des solidarités et de la citoyenneté (DGSC).**

Sont prévues des actions de formation visant à prévenir le stress professionnel, la lutte contre la discrimination et les violences sexuelles et sexuées.

- **Direction générale Proximité et relations à la Population (DGPRP)**

Ont été mis en place des cycles de formation visant à renforcer la démocratie participative ; Mise en ligne et numérisation des démarches de participation citoyenne.

Ces premiers éléments seront complétés après qu'aient été précisés les besoins liés aux projets de direction que les managers vont s'attacher à écrire ou réécrire avec leurs collaborateurs, pour adapter l'organisation aux objectifs du projet de mandature.

Analyse du besoin et organisation de la réponse en formation

- o **Les besoins collectifs**

A l'issue d'un travail de co construction avec les directions et les services la réponse au besoin est organisée dans le cadre du partenariat avec le cnfpt (intra cnfpt), par l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés dans le cadre de marchés de formation.

- o **Les besoins individuels**

La réponse peut être trouvée dans le cadre de l'offre de formation catalogue du CNFPT, dans l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés.

Pour répondre aux besoins de formation très spécifiques (Expertise, évolution de la réglementation...) les directions générales disposent d'une enveloppe financière déconcentrée d'un montant de 30.000€.

Contenu du plan de formation 2022

Les moyens financiers dédiés

En 2022 la formation dispose d'un budget de 554 000 €.

15% du budget soit 83.000€ est alloué au financement des demandes validées dans le cadre du dispositif du Compte Personnel de Formation (CPF).

La structure du plan 2022

3 971 demandes ont été recensées

- 3176 ont été émises par des femmes et 795 par des hommes,
- 2 907 agents de catégorie C, 573 de catégorie B et 491 de catégorie A,
- La DGESS et la DGAC représentent à elles seules 77% des demandes ce qui s'explique principalement par le volume de leurs effectifs et par leurs domaines d'activités.

Plus d'un agent sur deux est rattaché à la DGESS

7 domaines principaux sont concernés par les besoins en formation :

- o Les formations Hygiène sécurité et santé : 1680 demandes
- o Petit enfant, enfant et adolescent : 612 demandes
- o Le management : 429 demandes
- o La bureautique et l'informatique : 362 demandes
- o Les repères et outils fondamentaux : 205 demandes
- o Culture archives et documentation : 202 demandes
- o Sureté et sécurité dans la ville : 127 demandes

L'évaluation du Plan de formation 2022

A l'issue de l'année 2022, un bilan des actions de formation réalisées sera établi. Il sera transmis présenté en Comité Technique.

Les Conditions d'Exécution du Plan de Formation 2022

Le Plan de formation reste soumis à certaines contraintes et conditions, à savoir :

- Fiabiliser le recensement (définition claire du besoin)
- L'investissement des agents qui doivent être présents en formation (l'absentéisme est encore important, annulations à la dernière minute, absences non motivées)
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes (le principal motif d'absence reste l'absence pour raison de service).
- La nature du partenariat avec le CNFPT (Volume de jours de formation et nature de l'offre)
- Le calendrier de déploiement du portail d'inscription des agents (Dispositif aujourd'hui expérimenté sur le Plan EDN)
- Le contexte sanitaire

Le Plan de formation 2022 sera communiqué au CNFPT qui établira, entre autres, sur cette base son programme de formation.

Le Bilan chiffré et détaillé du plan de formation 2021 est joint en annexe du présent rapport ainsi que le projet de plan de formation 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux.

VU le code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que :

Le Plan de Formation 2022 des agents de la ville de Bordeaux est :

- Un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de Service Public de notre collectivité,
- Un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- Une obligation légale.

DECIDE

ARTICLE 1

L'approbation du Plan de Formation 2022 des agents de la ville de Bordeaux

ARTICLE 2

Que les crédits nécessaires à l'exécution du Plan de Formation 2022 des agents de la ville de Bordeaux sont bien inscrits à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours.

Opération 05P187 Ø 001 – Tranche 05 – Nature analytique 6184 – CDR GBB 05

AUTORISE

ARTICLE 3

La communication du Plan de Formation 2022 des agents de la ville de Bordeaux au CNFPT par Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 221 : Plan de formation - Bilan 2021 et Plan 2022. Décisions - Autorisations.

Mme JAMET

Tout est dans la délibération, je pense que c'est assez détaillé.

M. LE MAIRE

S'il n'y a pas de demande de prise de parole. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Il y en a qui s'énerve, si, si, mais je vais essayer de faire vite. Il n'y a pas le choix en réalité. En fait, c'est une intervention sur plusieurs délibérations, toutes celles qui concernent le personnel, l'essentiel, on s'abstient, on le fera une à une. Il y en a une où on fait le contre, c'est la 223 par rapport au régime de travail des agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice, donc c'était en lien avec les organisations syndicales qui sont en lutte et puis les salariés qui sont en lutte parce qu'il y a une grève il n'y a pas longtemps qui avait touché à peu près 80% du personnel si je me souviens bien, qui avait eu pour conséquence la fermeture des crèches, c'était une bataille pour la défense des jours de pénibilité. Là, on en est à deux jours de pénibilité qui seraient perdus en échange d'une loi qui fait qu'aujourd'hui, elle passera en catégorie B. Il y a eu toute une bataille a été menée. Alors aujourd'hui, le mouvement s'est arrêté et il y a une sorte d'accord de compromis entre guillemets, un accord, mais un accord un peu sous la contrainte. C'est pour dire qu'en fait, on relaie et on est d'accord avec les syndicats et puis les salariés qui continuent à penser qu'ils auraient dû avoir le maintien de leurs sept jours de pénibilité. C'est pour cela que l'on vote contre parce que l'on pense que rien ne justifie ces reculs sociaux même si on a bien vu les arguments qui étaient au nom de l'équité et tout cela. Il y a plein de discussions, mais ce que l'on reproche globalement à ces délibérations-là, ce qu'il manque le point de vue ou des organisations syndicales, où ils essaient de montrer qu'en fait, ce n'est pas si simple que cela et il y a des conflits, des désaccords et c'est vrai que si on n'a pas de rapport avec les syndicalistes ou des salariés, on n'est pas au courant un peu des débats qu'il y a, ou on n'est pas forcément au courant des difficultés, on nous amène à voter sur des choses dont finalement on n'est pas en capacité de juger si on n'a pas toutes ces informations-là. Voilà.

M. le MAIRE

Merci. Delphine.

Mme JAMET

Sur la délibération suivante de toute façon, on pourra discuter de cela, mais par contre, je tiens à dire quand même que le fait que l'on ne soit pas tout le temps d'accord, c'est juste normal dans la vie. Si on était tous d'accord les uns avec les autres, on n'y arriverait pas.

M. le MAIRE

Oui, quelle parole censée à cette heure avancée. On vote quand même malgré cette unanimité. On vote quand même. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.



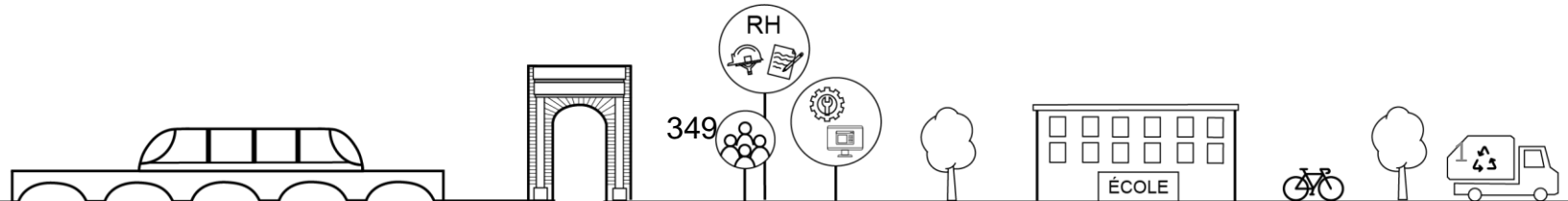
Formation ville de Bordeaux

Bilan 2020-2021

Plan 2022

Comité technique - 2022

DRH – direction pilotage, emploi et dialogue social
service évaluation et développement des compétences – centre formation



Sommaire

1 – Bilan formation 2020-2021

1.1 – Bilan chiffré

1.2 – Focus sur des dispositifs :

- Ecole interne
- Plan EDN (Encadrants d'une dynamique Nouvelle)
- CPF – compte personnel de formation
- Stagiaires et CIFRE

2 – Plan de formation 2022

1 - Bilan formation 2020-2021

Bilan chiffré

Bilan global 2021

► Formation

1 694 agents formés

7 949 jours de formation

► Taux d'accès

47%

des agents de ville de Bordeaux sont partis en formation

4,69 jours

par an et par agent formé (en moyenne)

► Budget :552 000€

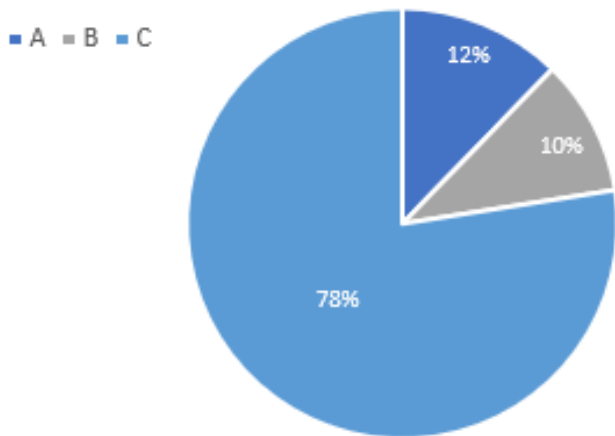
154 € de budget formation/agent(326€ par agent formé)

- 612 476 € au CNFPT et 552 000€ hors CNFPT soit un total de 1 164 476 M €
- 10% dédiés au financement des CPF
- 22% délégués aux directions pour le financement aux formations individuelles payantes

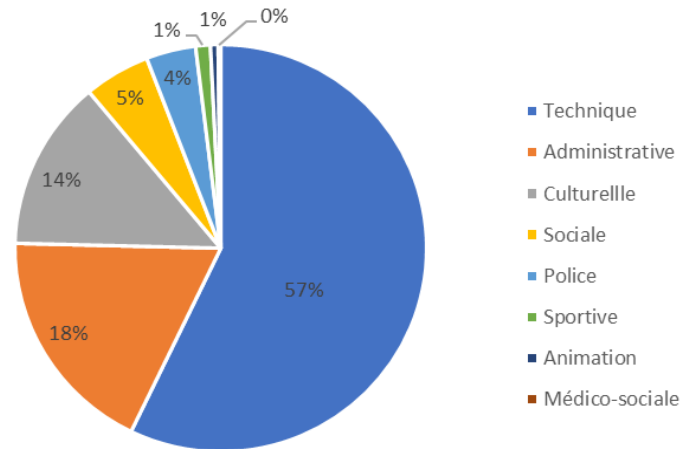


Structure des effectifs de la ville de Bordeaux

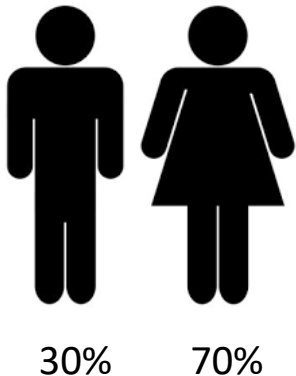
➤ Répartition par catégorie



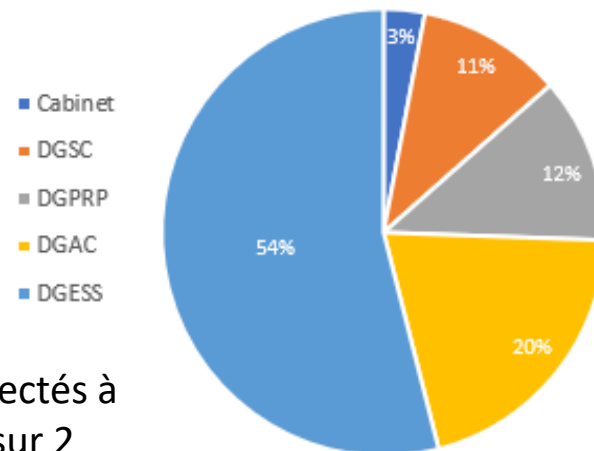
➤ Répartition par filière



➤ Répartition par genre



➤ Répartition par DG



54% des agents sont affectés à la DGESS soit plus de 1 sur 2

Structure des effectifs de la ville partis en formation

► Répartition par catégorie

- 21,55% agents de cat A
- 16,50% agents de cat B
- 61,94% agents de cat C

► Répartition par genre

- 65,83% des agents sont des femmes
- 34,17% sont des hommes

► **Répartition par DG** : **48%** des agents partis en formation sont rattachés à la Direction Générale de l'Education Sport et société et **20%** à la DGAC soit près des 2/3 de l'effectif. Ce qui s'explique en parti par la structuration des effectifs, plus d'un agent sur 2 appartient à la DGESS.

► Répartition par filière

Les 3 plus grandes filières concernées sont: la filière technique 41,29% - 22,04% des agents sont rattachés à la filière Administrative et 11,84% à la filière culturelle.

Quelques définitions

Taux d'accès : Nombre d'agents formés / Population totale.

Agents concernés : Agents ayant exprimé un ou + sieurs besoins de formation.

Formation inter : Formation organisée dans le cadre de catalogues (CNFPT ou autres prestataires) et non exclusivement dédiée aux agents de la ville de Bordeaux.

Formation intra : Formation collective qui répond au besoin spécifique de la Mairie de Bordeaux.

Départs en formation : indicateur qui met en évidence le départ ou l'inscription à une formation . Un même agent peut partir plusieurs fois en formation.

Bilan global 2021

	Volume 2020	Volume 2021	Evolution en %
Jours de formation	6 221	7 949	28%
Départs en formation	2 770	3 090	12%
Agents concernés	1 554	1 694	9%
Nombre de jours moyen par agent	4	4,69	17%

En 2021, l'offre de formation a connu une évolution (+28%) mais elle reste en deçà du niveau de l'activité connue avant la crise sanitaire.

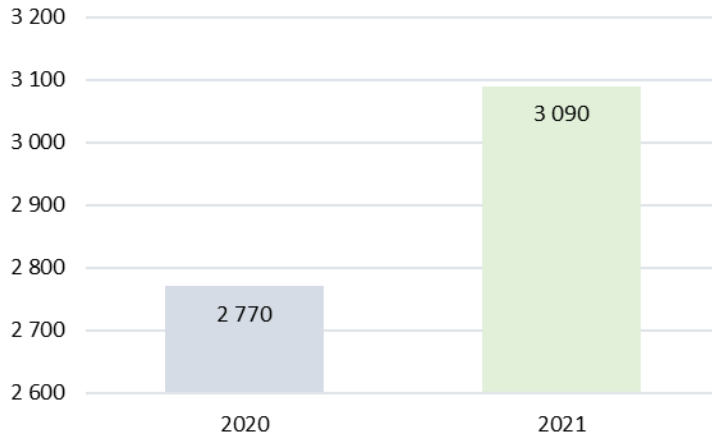
La crise sanitaire a par ailleurs généré un surcroît de charge (dédoublage des sessions, annulations/reports etc...).

Tous les indicateurs sont à la hausse et se sont améliorés malgré un contexte toujours difficile.

Bilan global 2021

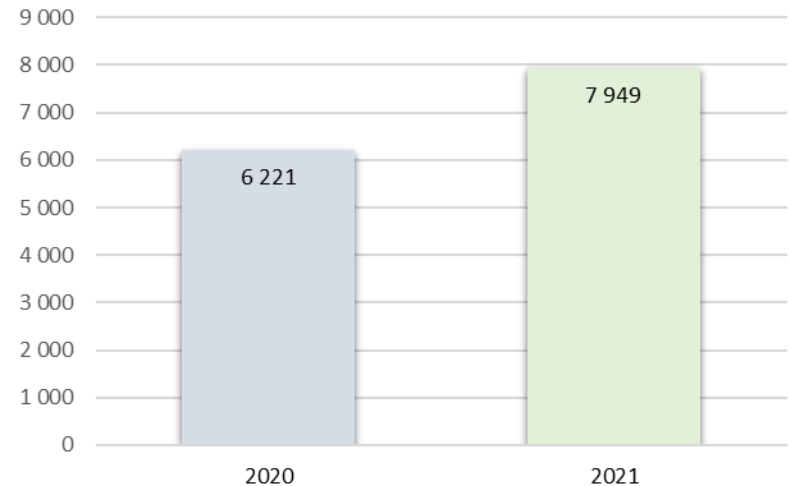
3 090 départs en formation

Nombre de départs en formation en 2020 et 2021



7 949 jours de formation

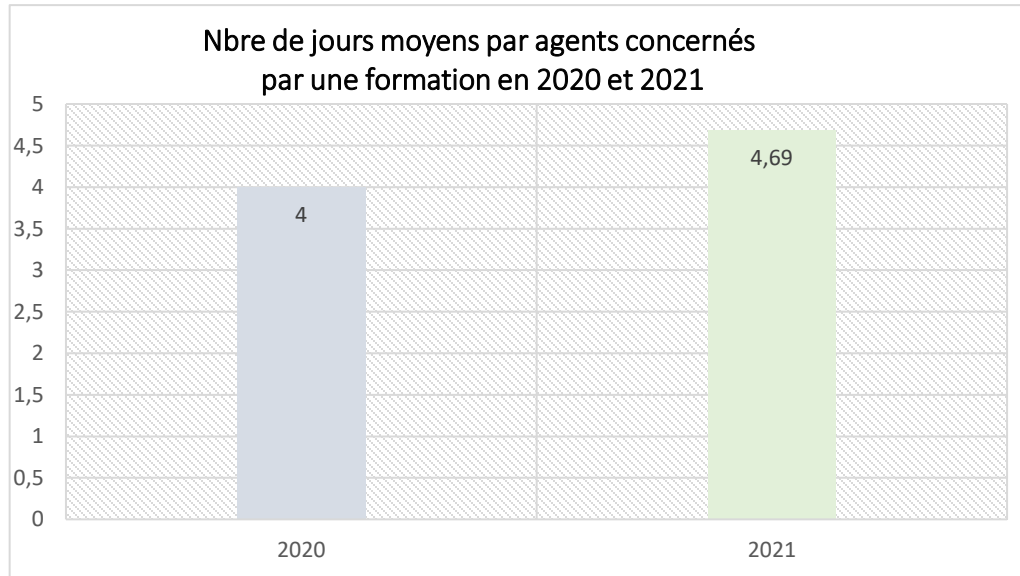
Nombre de journées stagiaires en 2020 et 2021



En 2021, on note :

- ➔ Une augmentation des départs de +12 %
- ➔ Une augmentation du nombre de jours de formation de + 28 %
- ➔ Pour rappel, en 2020 l'activité avait été quasiment neutralisée de mars à septembre

Nombre de jours moyens par agent parti en formation



Le nombre moyen de jours de formation par agent concerné se stabilise autour de 4 jours. Mais on constate cependant une évolution de 17%.

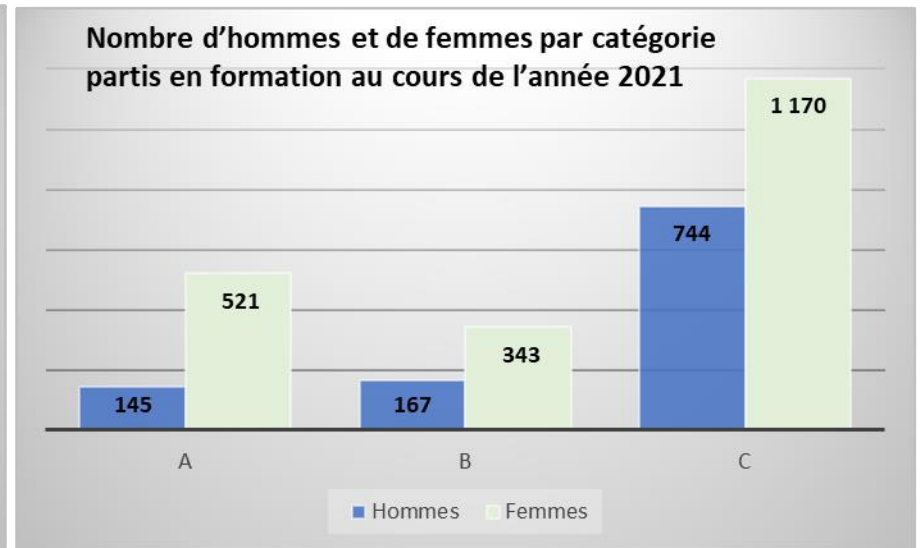
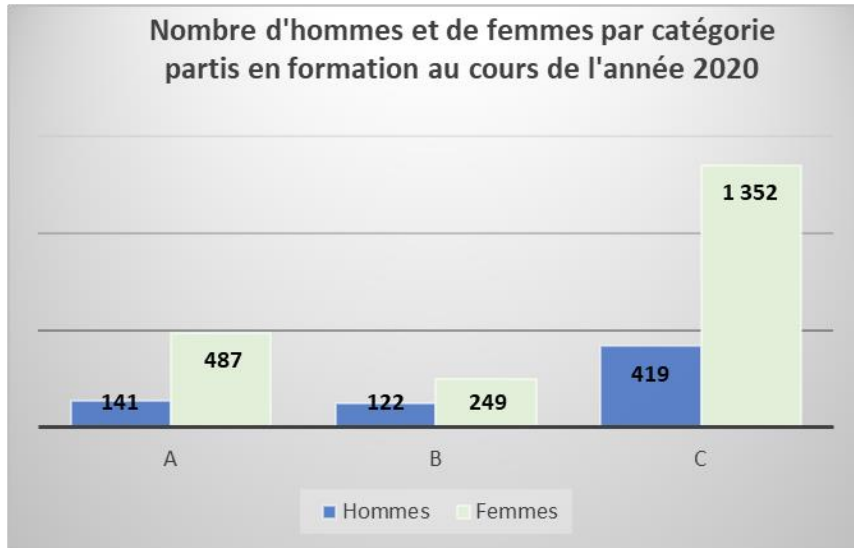
L'indicateur retenu correspond au ratio :

Nbre de jours/nbre d'agents concernés par la formation.

En 2020 : 6 221 jours de formation pour 1 554 agents concernés

En 2021: 7 949 jours de formation pour 1 694 agents concernés

Bilan formation par genre et catégorie



Les départs en formation concernent principalement les femmes ce qui s'explique en partie par la structure des effectifs de la ville de Bordeaux.

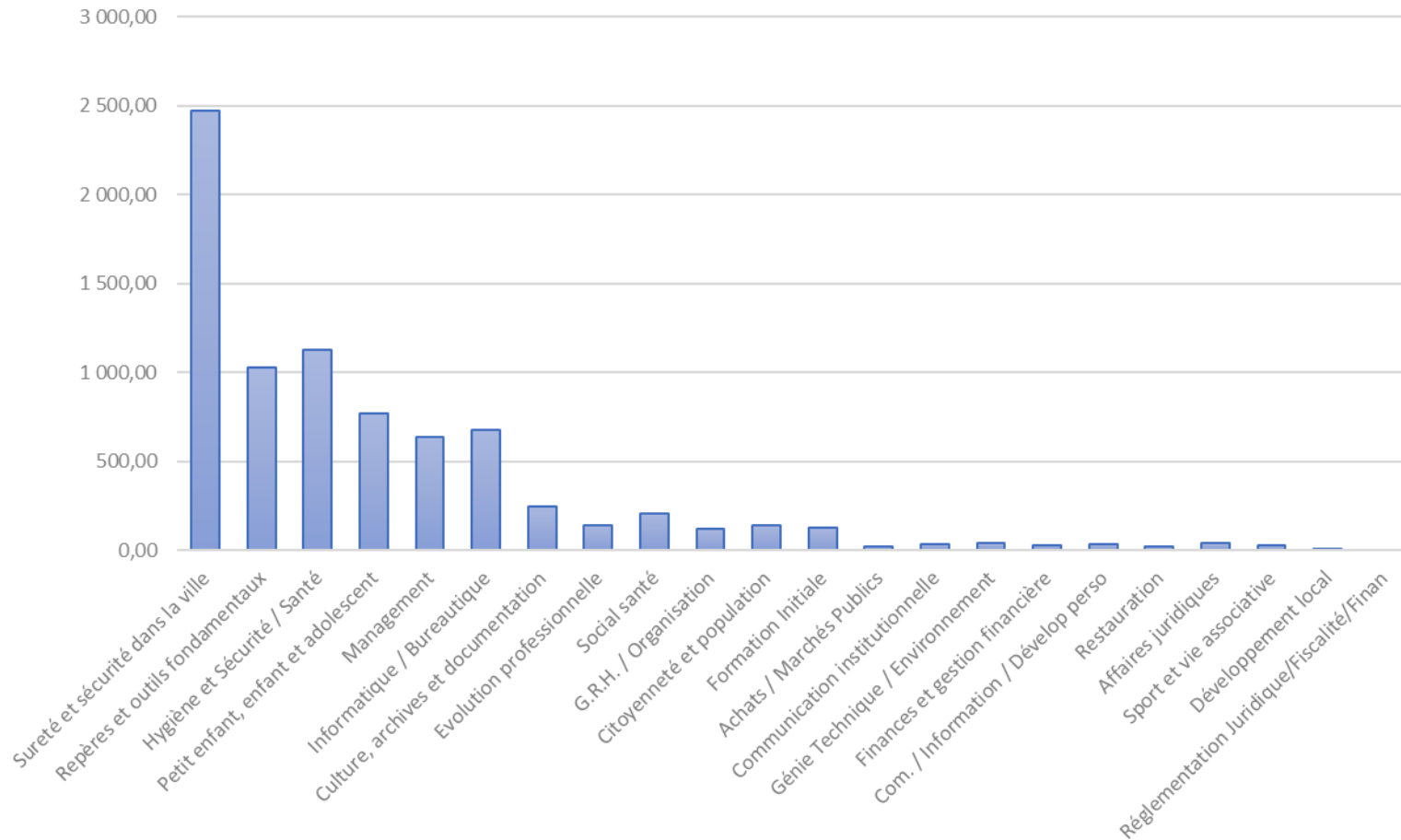
Les femmes représentent 70% de l'effectif global. (près de 80% des femmes sont des agents de catégorie C).

En proportion les hommes partent plus en formation que les femmes (au total 1056 hommes pour un effectif de 1068)

Bilan formation – Nombre de jours par domaine

Domaines	2020	2021	% Variation
	Nbre de jours	Nbre de jours	
Suret� et s�curit� dans la ville	1 591,50	2 469,50	55
Rep�res et outils fondamentaux	728,50	1 030,00	41
Hygi�ne et S�curit� / Sant�	622,50	1 130,00	82
Petit enfant, enfant et adolescent	430,00	772,50	80
Management	560,50	636,56	14
Informatique / Bureautique	478,00	678,00	42
Culture, archives et documentation	349,00	243,70	-30
Evolution professionnelle	437,97	143,36	-67
Social sant�	297,00	206,50	-30
G.R.H. / Organisation	203,00	117,00	-42
Citoyennet� et population	58,50	141,50	142
Formation Initiale	55,00	130,00	136
Achats / March�s Publics	131,10	19,28	-85
Communication institutionnelle	104,00	31,20	-70
G�nie Technique / Environnement	40,50	44,00	9
Finances et gestion financi�re	50,00	29,50	-41
Com. / Information / D�velop perso	20,00	35,00	75
Restauration	30,00	20,50	-32
Affaires juridiques	9,50	40,50	326
Sport et vie associative	8,00	25,00	213
D�veloppement local	13,50	5,50	-59
R�glementation Juridique/Fiscalit�/Finan	3,00		-100
Somme :	6 221,07	7 949,10	

Bilan formation – Nombre de jours par domaine



Les formations réglementaires obligatoires mises en place en 2021

Définition:

Les formations obligatoires et réglementaires regroupent les formations hygiène et sécurité et celles visant des habilitations ou certifications obligatoires.

Du fait de la nature des missions de BX métropole elles constituent le 1^{er} poste de dépenses du plan de formation.

Les formations dans le domaine de la conduite

CACES : Certificats d'aptitude à la conduite d'engins

FIMO : Formation initiale minimale obligatoire

FCO : Formation continue obligatoire

Permis : C EC EB D

Scooters

Formation en matière de secours

SST : Sauveteur sécurité du travail

PSC1 : Prévention et secours civique de niveau 1

SSIAP 1.2.3. Service de sécurité incendie et assistance à personnes (Agents de sécurité)

Manipulation des extincteurs

Les formations dans le domaine de la sécurité et de la santé

Habilitation Electrique

Formation travail en hauteur

Formation certiphyto

Formation certibiocide

Formation HACCP ; Formation hygiène réglementaire alimentaire

PRAP : Prévention des risques liés à l'activité physique

Prévention des risques Psychosociaux

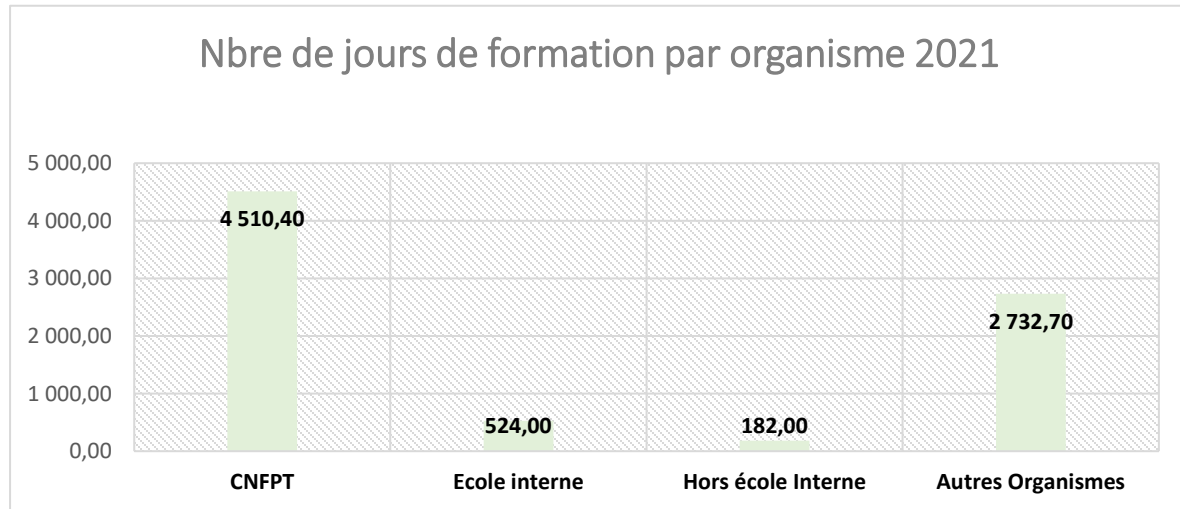
Cycle de formation obligatoire des préventeurs

Autres formations

Cette liste n'est pas exhaustive ; Ces formations peuvent évoluer en fonction du contexte réglementaire (– Gestes qui sauvent notamment)

Nombre de jours de formation par organisme/dispositif

Organismes / Dispositifs	2020	%	2021	%
CNFPT	3 623,00	58,24	4 510,40	56,74
Ecole interne	618,50	9,94	524,00	6,59
Hors école Interne	102,50	1,65	182,00	2,29
Autres Organismes	1 877,07	30,17	2 732,70	34,38
TOTAL	6 221,07	100,00	7 949,10	100,00



Hors école interne: Formations liées aux missions de l'intervenant
 ex: Formations Manipulation des extincteurs - Guide file serre file – Prise de poste collecte

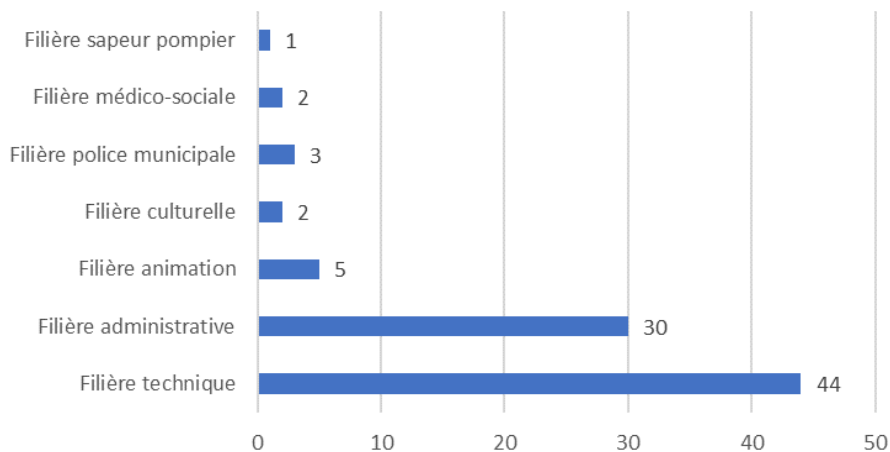
- Le nombre de jours 2021 organisé par l'école interne est inférieur par rapport à 2020 en raison de l'organisation d'un grand volume de sessions obligatoire pour les policiers municipaux. Par ailleurs, une grande partie des besoins en formation en secourismes ont été satisfaits par le biais d'un marché spécifique et non par l'école interne.
- L'offre de formation du CNFPT est revenue à son niveau antérieur après une nette cassure sur 2020 du fait de la crise sanitaire et de ses effets directs notamment la très faible offre catalogue, la déprogrammation de nombreux intra et les effets induits liés aux mesures sanitaires (Jauge à 56%...).
- Le recours aux prestataires privés augmente en proportion et reste la deuxième réponse aux besoins en formation. en partie en raison du volume des marchés dans le domaine réglementaire.

Bilan – Prépa concours et FI 2020 - 2021

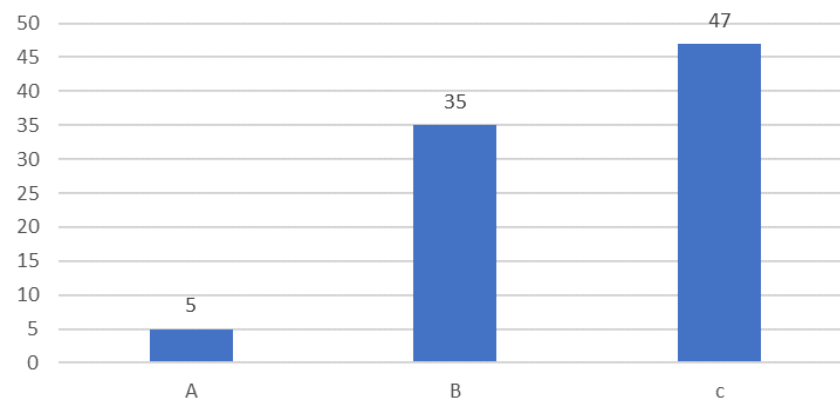
- Formations réalisées au titre des Préparations concours

Sexe	Nbre de jours	%	Nbre de départs	%
Femme	92	41%	63	77%
Homme	133	59%	19	23%
Somme :	225	100,00%	82	100,00%

Nombre de préparations par filière



Nombre de préparation par catégorie du concours / examen ciblé



- Formations réalisées au titre des formations d'intégration

Année 2020				
Sexe	Nbre de jours	%	Nbre de départs prévus	%
Femme	320	73%	65	76%
Homme	116	26%	21	24%
Somme :	436,00	100%	86	100%

Année 2021				
Sexe	Nbre de jours	%	Nbre de départs prévus	%
Femme	427	69%	79	71%
Homme	191	31%	32	29%
Somme :	618,00	100%	111	100%

	2020	2021	Somme :
Nbre de départs en formation	86	111	197

	2020	2021	Somme :
Nbre de journées stagiaires	436,00	618,00	1 054,00

Bilan budgétaire 2021 – hors CNFPT

Montant = 552 000K€

Typologie de formations	Montant	%
• Formations de professionnalisation (individuelles)	125 000 €	23%
• Formations de professionnalisation collectives	133 300 €	24%
• Formations Règlementaires (CACES – FIMO – FCO - PERMIS - HE – SSIAP – SST – TMS - 2 roues -Tests Psy – AIPR)	219 000 €	40%
• Formations CPF	55 200 €	10%
• Formations Bureautique	19 500 €	3%
TOTAL	552 000 €	100%

1 - Bilan formation 2020-2021

Focus sur les dispositifs spécifiques

Ecole interne – Offre de formation

BUREAUTIQUE :

Initiation à l'informatique
Perfectionnement à Windows
Outlook - Niveau initiation
Word – Niveau initiation
Word – Niveau Intermédiaire
Excel – Niveau initiation
Excel – Niveau intermédiaire
Excel – Niveau Avancé

COLLECTE :

Agent de collecte – Prise de poste

DEVELOPPEMENT DURABLE :

La culture énergétique
des bâtiments

ESPACES VERTS :

Tronçonner en sécurité
La sécurité de l'arbre (2022)

FINANCES :

Initiation aux Finances locales
Fondamentaux
en comptabilité des régies
Logiciel SAGA

LANGUES :

Anglais

FONCTIONS RESSOURCES :

La gestion des Archives
Rôle et positionnement agent d'accueil
Sensibilisation à la langue des signes (1)
Sensibilisation à la langue des signes (2)

LOGICIELS METIERS :

GDA - Panorama
GDA – Exécution des marchés
GDA – Dématérialisation
GDA – AP/CP

GDAIDES - Gestion subventions versées

AIRS DELIB (Module Rédacteur BM)
AIRS DELIB (Module Rédacteur VDB)
Poséidon - Correspondants courrier
Droit de Cité - Saisie de la Charte AOS
Carto Web – initiation

Carto Web - approfondissement

Carto Qgis – initiation

Carto Qgis - perfectionnement
Autocad Map 3D

Trimble Sketchup – découverte

Business Object – initiation

Business Object – Perf

MANAGEMENT :

Les clés de l'évaluation

MARCHES PUBLICS :

Atelier de pratique professionnelle
en MAPA
Techniques de négociations en
marchés publics
Le sourcing
La définition du besoin en MAPA
L'achat public durable
Marco Web – Administratifs
Marco Web - Techniques

PREVENTION DES RISQUES :

Sauveteur secouriste du Travail
PRAP IBC
PRAP Sanitaire et Sociale
Assistants de prévention (F
continue)

PETITE ENFANCE :

Echauffement et étirement au
travail

POLICE MUNICIPALE :

Techniques et sécurité
en intervention
SST Police (2022)

RESSOURCES HUMAINES :

Perfectionnement RH (Module GPEC)
Perfectionnement RH (Module Recrutement)
Perfectionnement RH (Module Rémunération)
Perfectionnement RH (Module Carrière)
Perfectionnement RH (Module Maladie)
Perfectionnement RH (Module Formation)
Perfectionnement RH (Partage de la fonction RH)
Pléiades
RH en ligne

URBANISME :

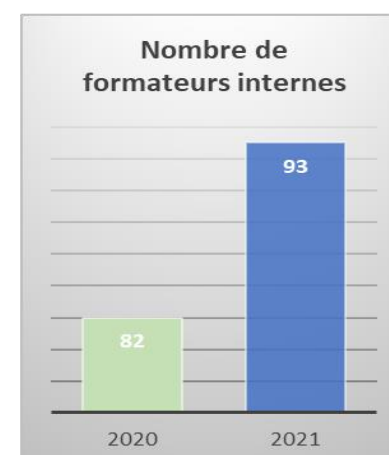
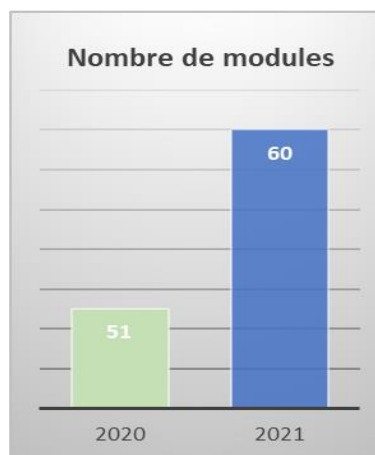
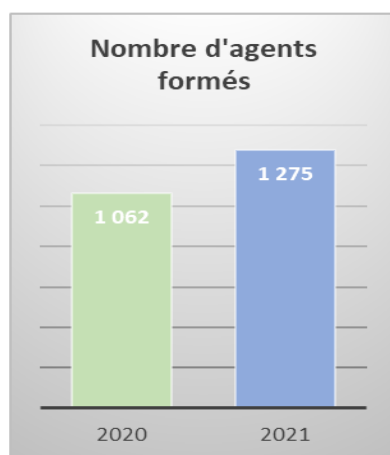
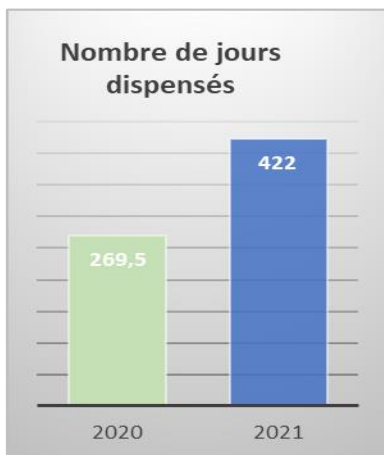
Instructions des autorisations d'urbanisme
Instruction des AOS en zone inondable
Les solutions compensatoires
Les divisions foncières

VOIRIE :

Pavage
Autorisation d'Intervention à Proximité des
Réseaux
Signalisation temporaire des chantiers (Théorie)
Signalisation temporaire des chantiers (Pratique)
Conducteur d'engins de service hivernal
GIMA (Stocks et achats, Voirie)
Mensura (Initiation, métré, projet linéaire, 3D)

Ecole interne – bilan global 3 collectivités

	2020	2021
Nombre de jours dispensés	269,5	422
Nombre de sessions réalisées	217	290
Nombre de départs en formation	1 446	1 829
Nombre d'agents formés	1 062	1 275
Nombre de modules	51	60
Nombre de formateurs internes	82	93



L'offre de formation organisée dans le cadre de l'école interne a augmenté de + 57% en nombre de jours dispensés. Le nombre d'agents formés par ce dispositif a augmenté de 20% sur la période 2020/2021.

Ecole interne – Répartition par genre 3 collectivités

	2020				2021			
	Nbre de départs en formation	%	Nbre d'agents formés	%	Nbre de départs en formation	%	Nbre d'agents formés	%
Femme	810	56%	596	56%	1 013	55%	697	55%
Homme	636	44%	466	44%	816	45%	578	45%
Somme :	1 446	100%	1 062	100%	1 829	100%	1 275	100%

Ecole interne – Répartition par entité, catégorie et genre

Collectivités	Catégories	Femme			Homme			Total général		
		Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours	Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours	Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours
Bordeaux Métropole	A	93	124	177,50	56	67	85,50	149	191	263
	B	160	227	280	99	128	177,50	259	355	457,50
	C	227	347	456	285	438	824	512	785	1 280
CCAS de la Ville de Bordeaux	A	5	5	5	3	3	2,50	8	8	7,50
	B	6	10	9,50	2	2	2	8	12	11,50
	C	15	16	18	1	1	2	16	17	20
	Non Renseigné	1	2	10				1	2	10
Mairie de Bordeaux	A	47	76	86	15	20	24	62	96	110
	B	31	44	58,50	24	31	30	55	75	88,50
	C	112	162	222,50	93	126	103	205	288	325,50
Total général		697	1013	1 323	578	816	1 250,50	1 275	1 829	2 573,50

Ecole interne – Focus répartition par genre et bilan

Chiffré ville de Bordeaux

SEXE	2020				2021			
	Nbre de départs en formation	%	Nbre d'agents formés	%	Nbre de départs en formation	%	Nbre d'agents formés	%
Femme	433	67,87%	305	71,60%	282	61,44%	190	59,01%
Homme	205	32,13%	121	28,40%	177	38,56%	132	40,99%
Somme :	638	100,00%	426	100,00%	459	100,00%	322	100,00%

Collectivités	Catégories	Femme			Homme			Total général		
		Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours	Nbre agents formés	Nbre de départs	Nbre de jours	Somme nbre agents formés	Somme nbre de départs	Somme nbre de jours
Mairie de Bordeaux	A	47	76	86,00	15	20	24,00	62	96	110,00
Mairie de Bordeaux	B	31	44	58,50	24	31	30,00	55	75	88,50
Mairie de Bordeaux	C	112	162	222,50	93	126	103,00	205	288	325,50
Total général		190	282	367,00	132	177	157,00	322	459	524,00

Ecole interne – Profil Ville de Bordeaux

Le profil des agents de Mairie de Bordeaux qui ont bénéficié de l'école interne, soit 25 % des stagiaires de l'école interne



1 - PARCOURS CULTURE TERRITORIALE COMMUNE

Sensibilisation au fonctionnement institutionnel
Sensibilisation aux finances : processus et outils
Sensibilisation juridique
Sensibilisation risque pénal
Sensibilisation à la commande publique : processus et outils
Sensibilisation sur l'égalité femmes/hommes
La mutualisation : les grands principes
Les fondamentaux du statut de la fonction publique territoriale
Sensibilisation aux risques psychosociaux
Connaissance du territoire
Initiation aux enjeux et politiques de la transition énergétique et écologique
Booster ses connaissances en ressources humaines

2 - PARCOURS MANAGEMENT OPERATIONNEL

Piloter, animer et communiquer au quotidien avec son équipe
Accompagnement d'une équipe au quotidien
Connaissance de soi et les différents styles de management
Prévention des discriminations et du harcèlement en situation de travail
Les clés de l'évaluation : apprécier la valeur professionnelle des agents
Management du changement en situations complexes
Manager le travail à distance : enjeux et perspectives
Anticipation et gestion des situations conflictuelles
La négociation dans l'activité managériale
Passer de collègue à manager

3 - PARCOURS MANAGEMENT STRATEGIQUE

Le manager innovant : réinventer son management
Manager sans lien hiérarchique
Elaboration et conduite d'un projet de service
Gestion d'un plan de charge
Sensibilisation à la méthodologie de gestion de projets

4 - DEVELOPPEMENT PERSONNEL

La communication non violente
La prévention du stress professionnel
L'intelligence émotionnelle
Les neurosciences au service des relations professionnelles
L'art de convaincre rapidement

5 - ATELIERS DE DEVELOPPEMENT MANAGERIAL

La communication non violente
La prévention du stress professionnel
L'intelligence émotionnelle
Les neurosciences au service des relations professionnelles
L'art de convaincre rapidement

Parcours obligatoire

Un parcours obligatoire a été conçu à l'attention de tout agent accédant pour la première fois à des missions d'encadrement ou venant d'intégrer l'une de nos collectivités.

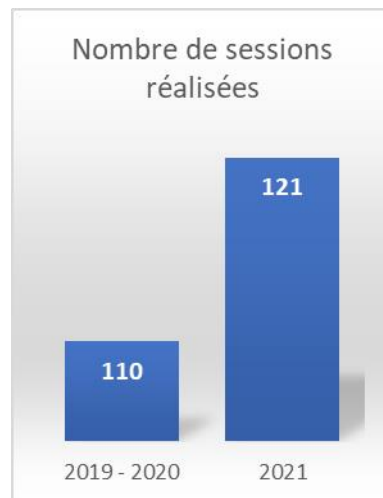
En lien avec la politique RH et les axes prioritaires définis par nos trois entités, ce parcours est composé des 4 thématiques suivantes :

- Sensibilisation sur l'égalité femmes/hommes (0,5 jour)
- Sensibilisation aux risques psychosociaux (0,5 jour)
- Prévention des discriminations et du harcèlement en situation de travail (1 jour)
- Les clés de l'évaluation professionnelle (1 jour)

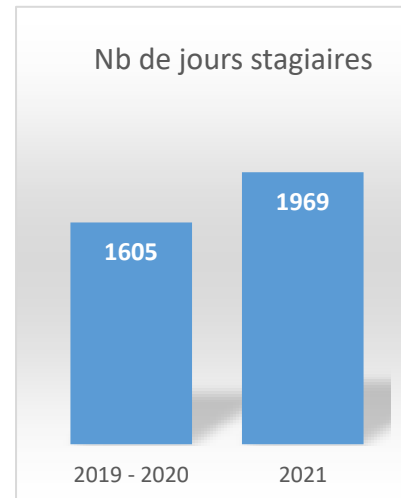
EDN (Encadrants d'une dynamique nouvelle) – Offre de formation



	Cycle 1 2019 - 2020	Cycle 2 2021	Taux de variation
Nombre de jours de formation dispensés	148	204	+ 38%
Jours stagiaires (Nbre de jrs de f° x nbre de stagiaires)	1 605	1 969	+ 23%
Nombre de sessions réalisées	110	121	+ 10%
Nombre de départs en formation	2005	1264	- 37%
Nombre d'agents formés	1206	607	- 50%
Nombre de modules	41	40	- 2%
Nombre de formateurs internes	40	41	+ 2%



375



EDN (Encadrants d'une dynamique nouvelle) – Bilan par entités, catégories et genre



		Femme			Homme			Total général		
		Nbr Départs	Nbr agents	Nbr de jours	Nbr Départs	Nbr agents	Nbr de jours	Nbr départs	Nbr agents	Nbr jours
Bordeaux Métropole	A	315	145	498	187	98	285	502	243	783
	B	71	34	120	99	42	141	170	76	261
	C	28	17	64	131	61	197	159	78	261
CCAS de la Ville de Bordeaux	A	39	16	51,5	15	4	17	54	20	68,5
	B	1	1	2	4	2	5	5	3	7
Ville de Bordeaux	A	214	89	350,5	29	19	45	243	108	396,5
	B	44	22	60,5	26	14	32	70	36	92,5
	C	48	35	81	13	8	19	61	43	100
Total général		760	359	1 227,5	504	248	742	1264	607	1 969,5

Compte Personnel de Formation

Rappel du dispositif

L'objectif : évolution professionnelle

Exercer de nouvelles responsabilités
Acquérir un diplôme ou une qualification
Préparer un concours ou un examen professionnel
Réaliser une reconversion professionnelle

Crédits d'heures

Tous les agents cumulent 25h/an jusqu'à un plafond de 150h
Les agents de catégorie C sans qualification cumulent 50h/an jusqu'à un plafond de 400h
Prévention de l'inaptitude : crédit d'heures en plus dans la limite de 150h

Procédure

Tous les agents sont concernés
Un dossier est à compléter et faire signer par sa hiérarchie
Une commission d'arbitrage se tient 2 fois/an
Bordeaux Métropole participe au financement à hauteur de 3 500€ HT maximum
Tout agent peut consulter son compteur et se renseigner sur le CPF : [Accueil du site Mon Compte Formation, CPF | Mon compte formation](#)

Compte Personnel de Formation

En 2021, 2 commissions se sont tenues (En Mai et Novembre)
33 dossiers ont été présentés et 30 ont été validés.

Les dossiers qui n'ont pas abouti concernent des demandes de formation.

- En lien avec le poste occupé, les agents ont donc été orientés vers d'autres types de formation
- nécessitant d'être précisés. Dans ce 2^e cas, un travail est engagé avec un conseiller formation en vue de présenter de nouveau la demande à une prochaine commission.

Compte Personnel de Formation

Les formations demandées sont variées et réalisées auprès de prestataires également très différents.

Certains agents profitent du CPF pour développer certaines de leurs compétences techniques ou supports.

Pour d'autres, le CPF s'inscrit dans un projet concret et permet d'acquérir des compétences en vue d'une transition professionnelle (par exemple, création d'entreprise, prévention d'une inaptitude, professeur de yoga...).

Les demandes de financement ont été de 400€ à 3 500€. Pour les formations dont le coût va au-delà du plafond, les agents ont participé au financement.

Actions de Formation en faveur des jeunes

► **Stagiaires :**

- 254 stagiaires ont été accueillis en 2021 dont 32 gratifiés

CIFRE – Convention industrielle de formation par la recherche

Cifre : Mise en place du dispositif au sein de la ville de Bordeaux en juillet 2021 avec une délibération permettant le recrutement de 3 doctorants

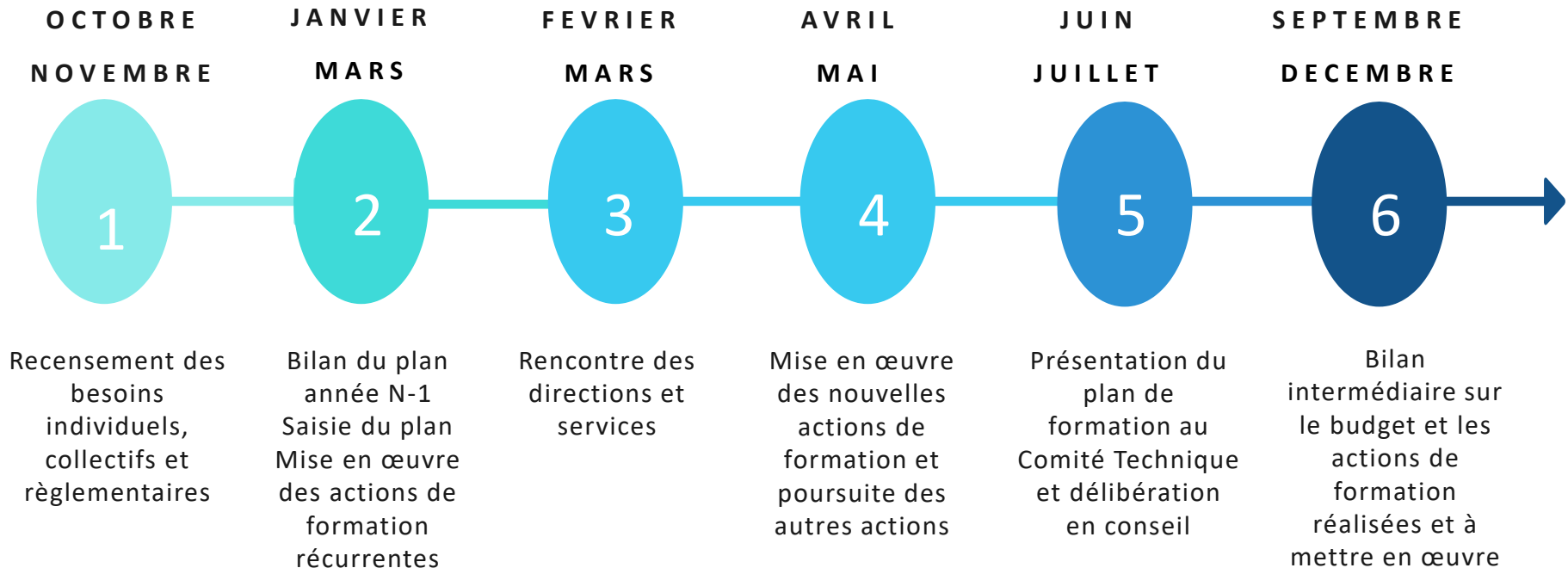
1 Cifre est en cours de recrutement et un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement des 2ème et 3^{ème} contrats.

La Cifre validée est affectée à la DGAC.

2 - Plan formation 2022

Rappel sur le dispositif de la construction du Plan de Formation

Le plan de formation Du recensement à son évaluation



Les réponses en formation

INTRAS

Formations collectives Cible : Titulaires et contractuels

Partenariat pluriannuel avec le CNFPT essentiellement ou intra mis en œuvre avec des prestataires sur des sujets spécifiques non couverts par l'offre de formation du CNFPT.

Objectif ; Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux

Formations individuelles

Titulaires et contractuels sur emplois permanents

Ne sont pas concernés les stagiaires école et les apprentis

Un seul cycle de formation par agent et par an, sauf évolution réglementaire, demande d'expertise sur un dossier spécifique.

Enveloppes budgétaires annuelles allouées aux directions générales

Formation liée au poste occupé

Soutien en formation des projets de direction et des politiques transversales

Ci-dessous des exemples de projets de directions :

Direction générale de la culture (DGAC) pour les bibliothèques : les fondamentaux de la politique documentaire, l'éditorialisation par le web et la gestion des conflits. Accueil des usagers en situation de handicap. Ecologie et culture

Direction générale de l'éducation des sports (DGESS) Comprendre les mécanismes du stress pour agir efficacement, la gestion des conflits en situation d'accueil , la laïcité.

Sensibilisation des agents des écoles à l'accueil des enfants porteur d'un handicap à l'école.

Formation gestion des situations mettant en jeu l'égalité filles garçons.

Exercer une autorité bienveillante.

Direction de la petite enfance A la découverte de la nature pour les très jeunes enfants, Le touché bienveillant

Direction générale des solidarités et de la citoyenneté - La prévention du stress professionnel – la lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles. Formation FALC Facile à lire et à comprendre (Rendre accessible et compréhensible 'l'information.

Direction générale Proximité et relation à la population

Démocratie permanente: Mise en ligne et numérisation des démarches de participation citoyenne. Développement de l'accessibilité et de la lisibilité des processus et démarches.

Certaines thématiques transversales sont également soutenues par des actions de formation :

Il s'agit entre autres de :

- La Déontologie
- L' Egalité femmes hommes
- La maîtrise numérique
- L'accompagnement des agents à la mobilité souhaitée et ou prescrite
- La Sensibilisation au handicap
- Le développement durable
- Le développement des compétences managériales
- etc

Conditions de réussite

La bonne réalisation du plan de formation 2022 reste soumise à certaines contraintes et conditions :

- Le contexte sanitaire
- L'investissement des agents et une présence aux formations demandées
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes et dans la définition du besoin en formation
- Le partenariat avec le CNFPT (la convention partenariale est en cours d'écriture pour les années 2023 – 2025. L'année 2022 est une année en cours de transition.
- Le dimensionnement des moyens humains et logistiques
- Le calendrier de déploiement du portail d'inscription des agents en cours d'expérimentation dans le cadre du plan EDN
- Ce plan sera également enrichi par la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégique en cours de définition

Prévision budgétaire 2022 – hors CNFPT

Montant = 554 000€ M€

Typologie de formations	Montant	%
<ul style="list-style-type: none"> Formations de professionnalisation (individuelles^(*)) 	125 000€	23%
<ul style="list-style-type: none"> Formations de professionnalisation collectives 	126 360€	23%
<ul style="list-style-type: none"> Formations Règlementaires (CACES – FIMO – FCO - PERMIS - HE – SSIAP – SST – TMS - 2 roues travail en hauteur, PSC1 GQS...) 	189 540€	34%
<ul style="list-style-type: none"> Formations CPF ^(**) 	83 100€	15%
<ul style="list-style-type: none"> Formations Bureautique 	30 000€	5%
TOTAL	554 000€	100%

(*)Montant des crédits alloués aux formations individuelles délégués aux DG (30000€ par DG)

(**)Le budget dédié au financement des demandes de formation CPF est passé de 10 à 15% du budget global pour tenir compte de la forte croissance des demandes d'évolution professionnelle des agents.

Plan de formation 2022

Demandes recensées 3 971 demandes pour la Mairie de Bordeaux au 24 mai 2022

➤ Répartition des demandes par domaine

Domaines principaux	Nbre de départs prévus
Hygiène et sécurité / Santé	1 680
Petit enfant, enfant et adolescent	612
Management	429
Informatique / Bureautique	362
Repères et outils fondamentaux	205
Culture, archives et documentation	202
Sureté et sécurité dans la ville	127
Total	3 617

7 domaines représentent 91,08 % des demandes

Plan de formation 2022

➤ Répartition des demandes par genre et catégorie

Sexe	Nbre de départs prévus	%
Femmes	3 176	79,98%
Hommes	795	20,02%
TOTAL	3 971	100%

Catégories	Nbre de départs prévus	%
A	491	12,36%
B	573	14,43%
C	2 907	73,21%
TOTAL	3 971	100%

▪ Ce plan sera complété par la déclinaison opérationnelle:

- du plan management
- des éléments issus des projets spécifiques des directions
- de la réponse aux besoins réglementaires

Plan de formation 2022

3 587

Effectif total de Mairie de Bordeaux

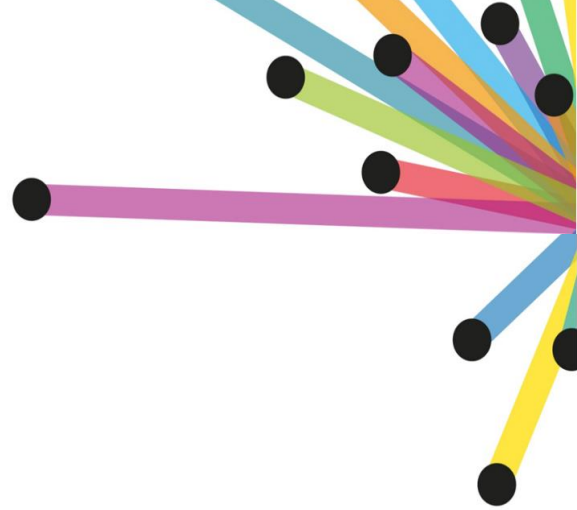
➤ Répartition des demandes par Direction Générale

Directions Générales	Demandes exprimées	% demandes totales	Effectifs Mairie de Bdx
Direction générale de l'éducation Sport et Société	2 446	61,60%	1 938
Direction générale des Affaires Culturelles	617	15,54%	733
Cabinet du Maire	31	0,78%	109
Direction générale des Solidarités et de la Citoyenneté	461	11,61%	378
Direction générale Proximité et Relations avec la Population	337	9,49%	429
TOTAL	3 971	100%	3 587

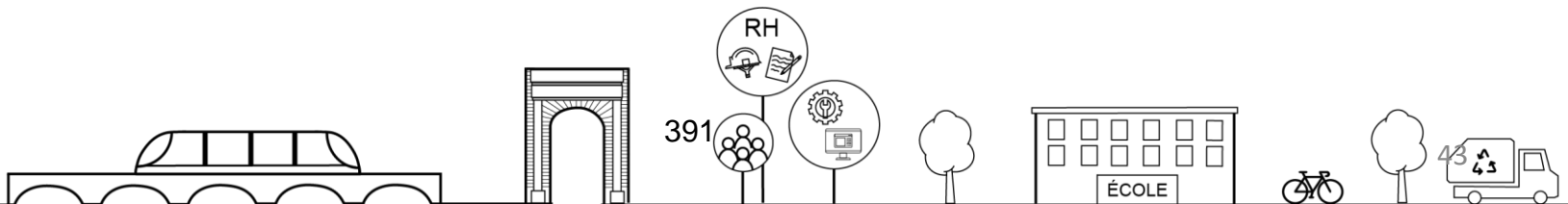
Plan de formation 2022 et orientations stratégiques

6 axes sont proposés:

- Accompagner les enjeux sociétaux et environnementaux
- Soutenir les démarches publiques innovantes
- Accompagner le développement des pratiques numériques innovantes
- Favoriser les trajectoires dynamiques/ Accompagner les parcours pro
- Développer les compétences des encadrants/ Former les encadrants
- Promouvoir la Qualité de Vie au Travail et préserver la sante et la sécurité des agents



Merci pour votre attention



D-2022/222

Dispositif d'astreintes du standard de la Ville de Bordeaux

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2019/328 en date du 8 juillet 2019, un nouveau modèle d'organisation du travail a été élaboré afin d'inscrire le fonctionnement du standard dans un environnement réglementaire adapté et d'optimiser l'exercice de ses missions.

En novembre 2019, les 9 opérateurs assuraient un fonctionnement du standard 7 jours sur 7 et 24h sur 24, sur un cycle de 9 semaines. Pour cela ils bénéficiaient de la sujétion S1 et de 7 jours de pénibilité.

Une astreinte de sécurité avait également été mise en place au sein du standard de la Ville de Bordeaux afin d'assurer la continuité de service et la prise de poste la nuit et les week-ends lorsque l'agent est seul pour permettre de le remplacer si besoin au pied levé.

Toutefois, en 2020, après quelques mois de mise en œuvre, cette nouvelle organisation s'est avérée génératrice de fatigue pour les agents et a provoqué une forte augmentation de l'absentéisme et des départs du service.

Aussi, en juillet 2021, les missions confiées ont été modifiées afin de permettre aux agents de disposer d'un cycle de travail avec des horaires classiques sur 5 jours. Il a ainsi été décidé de mettre fin aux permanences de nuit et de week-end.

Ce changement a nécessité plusieurs mois pour définir ces nouvelles procédures avec l'ensemble des partenaires et également permettre le changement des habitudes qui positionnaient le standard comme l'élément central des fonctionnements de nuit et de week-end.

En conséquence, il est nécessaire de privilégier la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte ajusté pour assurer la prise en charge des appels de nuit et de week-end.

Le dispositif d'astreinte sera actionné en cas d'évènement majeur sur le territoire pour apporter le soutien nécessaire au cadre d'astreinte communal présent sur le terrain.

L'astreinte débutera le vendredi soir à 17h et se terminera le vendredi de la semaine suivante à 9h. Son coût est estimé à 7 800€/an.

L'organisation s'appuiera sur l'élaboration d'un planning mensuel d'astreintes hebdomadaires défini par roulement, et communiqué en amont aux agents concernés.

Par ailleurs, le cycle de travail désormais défini ne justifie plus de réduire la durée annuelle du temps de travail des agents à hauteur de 7 jours pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et des cycles de travail qui en découlent. La durée annuelle du temps de travail des agents sera donc alignée sur la durée légale, à savoir 1607 heures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 instituant le dispositif d'astreintes au sein de la Ville de Bordeaux ;

VU la délibération n° D 2019/328 du 8 juillet 2019 instituant un dispositif d'astreintes au standard et définissant la durée annuelle du temps de travail au titre des sujétions particulières liées aux missions exercées ;

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 23 juin 2022 ;

Il convient d'ajuster le dispositif d'astreintes au sein du standard de la Ville de Bordeaux et d'abroger la réduction de la durée annuelle du temps de travail afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition cycles de travail ;

Les mesures adoptées sont applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

D-2022/223

Régime de travail des agents relevant du nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2007-0374 du 9 juillet 2007, le conseil municipal de la Ville de Bordeaux a décidé de réduire la durée annuelle du temps de travail des agents de catégorie C en charge de l'accueil physique des enfants au sein des crèches afin de tenir compte des sujétions liées à la nature de leurs missions.

La durée annuelle de temps de travail a ainsi été définie à 1555 heures, par l'octroi de 7 jours de congés spécifiques supplémentaires dits de sujétion attribués au prorata de la présence effective sur l'année civile.

En application des décrets n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, et n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale, un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B à compter du 1er janvier 2022.

L'ensemble des auxiliaires de puériculture de la Ville de Bordeaux ont ainsi pu bénéficier de cette mesure règlementaire à portée nationale par une intégration et un reclassement statutaire dans ce nouveau cadre d'emplois réalisés de manière effective en février 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Compte tenu des termes de la délibération susvisée de 2007, les congés dits de sujétion ne sont pas attribuables aux agents de catégorie B. Il est donc nécessaire de redéfinir les sujétions liées à la nature des missions.

Au regard des missions des auxiliaires de puériculture, les agents sont exposés à trois sujétions principales :

- Des contraintes physiques marquées liées au port de charge et des enfants, aux postures contraignantes, aux gestes répétitifs etc.
- Des risques psycho-sociaux liés à l'hypervigilance induite par la surveillance d'enfants en bas âge, la fatigabilité induite par l'interruption fréquente de tâches et l'agitation des enfants, le stress induit par la responsabilité incombant aux agents, etc.
- Des contraintes liées à l'environnement, notamment l'usage d'un matériel inadapté pour les adultes ou encore le bruit.

En considération de ces contraintes, et conformément au décret 2001-623 du 12 juillet 2001 qui confère à l'assemblée délibérante la possibilité de réduire la durée annuelle du temps de travail afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, il est proposé d'abaisser le temps de travail des auxiliaires de puériculture en le définissant à 1570h par l'attribution de 5 jours de congés supplémentaires dits de sujétion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois

des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU l'avis du comité technique du 23 juin 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DÉCIDE

Article 1 : La durée annuelle du temps de travail des auxiliaires de puériculture est établie à 1570h par l'attribution de 5 jours de congés supplémentaires dits de sujétion.

Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 223 : Régime de travail des agents relevant du nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, sur laquelle Monsieur POUTOU a commencé à s'exprimer.

M. LE MAIRE

Oui, donc on la vote juste. Non ? Vous voulez intervenir ? Nicolas FLORIAN. Vous avez la parole.

M. FLORIAN

Une fois n'est pas coutume, je vais voter la même chose que Monsieur POUTOU et j'imagine qu'il y en a d'autres, je ne vais pas prendre à témoin Monsieur ESCOTS, mais tout à l'heure quand il nous parlait d'union municipale, c'est l'occasion qu'il se préoccupe de l'union de la gauche. Moi, je trouve que ce n'est pas normal cette délibération. J'entends l'argument de dire que le cadre a changé, ce qui permet de changer de catégorie, on passe de C à B, ce qui leur permet une meilleure rémunération. Il n'en demeure pas moins que c'est une réduction des jours de récupération et pour le coup, en conviction et philosophiquement, je considère, et c'était d'ailleurs le choix des anciennes équipes, quand en 2007, ils avaient prévu moins d'heures et plus de jours de congés, que la pénibilité se compense par de la récupération et que l'on ne peut pas confondre le salaire, la rémunération et les jours de récupération qui, quelque part, sont là pour compenser une pénibilité physique. Moi j'ai suivi de loin le mouvement social, j'ai vu qu'au final, tout le monde avait arrêté ce mouvement, les conditions de négociation vous appartiennent, elles ne m'appartiennent pas, mais moi, je redis que c'est une forme d'abandon, d'idéal que de considérer qu'avec une meilleure rémunération que vous n'avez décidé d'ailleurs, c'est un changement de catégorie, on peut se permettre de réduire le nombre de jours. Non, mais cela vous fait marrer Monsieur le Directeur général des services. Je ne pense pas que les puéricultrices, cela les fasse marrer. D'accord. Non, mais OK, comme des fois on me parle de cynisme, je me permets d'établir des réciprocités. J'insiste là-dessus parce que si on allait au bout de la démarche, et je m'extrait du cadre, je ne vise pas en particulier... Si on allait au bout du raisonnement, cela veut dire que dès lors que l'on paie bien les gens, on peut leur faire faire des choses très pénibles. Cela a une limite dans l'exercice et ce n'est pas que la rémunération qui justifie que l'on fasse travailler les gens dans des postes très pénibles, et à mes yeux, c'est aussi la récupération, les jours de récupération qui justifient. Je voterai contre sauf à dire que vous reveniez sur votre décision et que vous mainteniez *a minima* un jour de plus de récupération.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Fannie LE BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

Oui, merci Monsieur le Maire. Je souhaitais réagir à la position de Monsieur FLORIAN que je trouve quelque peu étonnante et artificielle de la part d'un élu de Droite. Vous connaissez, ce contexte national global de crise de la petite enfance en ce moment est largement documenté malheureusement dans la presse sans commenter les faits divers dramatiques intervenant à Lyon qui est un cas hors norme qui ne représente pas le secteur et qu'il ne convient pas d'extrapoler. Il n'empêche que la petite enfance et ses métiers sont un secteur en souffrance dont les suites post-Covid sont la goutte d'eau qui fait déborder le vase. La souffrance des personnels de la petite enfance dont vous vous préoccupez, et je m'en réjouis, elle est le fruit d'une pénurie massive dans les crèches associatives comme publiques comme privées, mais c'est aussi la souffrance des enfants qu'i sont trop souvent victimes de négligence du quotidien et du surnombre et de l'agacement et des erreurs, des erreurs humaines, d'équipes qui sont immensément engagées, mais à bout de souffle, et qui composent aujourd'hui avec des collègues aux absences en série trop peu formés, arrivés dans ces métiers plus par voie de garage que par conviction. Voilà, ce constat, c'est celui de l'ensemble d'un secteur de professionnels sous-valorisés, sous-rémunérés et sous-formés en nombre. Et pourtant en 2020, était intervenu le rapport des 1 000 premiers jours d'un gouvernement qui nous disait qu'il allait prendre en compte vraiment la petite enfance comme une priorité nationale, or les choix politiques depuis une vingtaine d'années vont en sens inverse. En 2003, c'est l'ouverture de la petite enfance au secteur marchand. En 2010, c'est le décret MORANO qui baisse la qualification des professionnels des équipes en faisant baisser les taux d'encadrement des diplômés d'État. En 2017, un rapport de l'IGAS dénonçait le taux de rentabilité excessif des micro-crèches privées et le surcalibrage des financements publics. En 2018, c'était l'entrée de la Fédération nationale des entreprises de crèches, donc le lobby des crèches privées au Conseil d'administration de la CNAF qui a participé à plusieurs

votes au mépris de règles de déontologie. En 2021, c'était la réforme des modes d'accueil qui uniformisait les taux d'encadrement à 1 pour 6 contre l'avis unanime de tous les professionnels du secteur.

Aujourd'hui, passé la déception de voir que la petite enfance n'a toujours pas de secrétariat d'État ou de ministère dédié, la Première ministre nous annonçait dans son discours de politique générale, plus 200 000 places de crèches à construire, toujours une logique comptable et toujours pas de logique de la qualité d'accueil. Aujourd'hui, un décret va venir assouplir encore les critères d'embauche avec l'entrée de professionnels sans diplôme qui viendront dans les crèches avec seulement 120 heures de tutorat. Donc ce décret, il est amplement critiqué par toutes les associations des professionnels du secteur, notamment le collectif Pas de bébés à la consigne qui dénonce une dévalorisation de ces métiers et fait passer l'idée que s'occuper des enfants est à la portée de tout le monde. Je m'étonne de votre prise de position et je m'alarme de cette situation globale du secteur avec des mesures des gouvernements de Droite et macronistes qui ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux du secteur.

M. le MAIRE

On les assume. Demandez la parole si vous voulez intervenir, mais vous pouvez demander la parole et intervenir Monsieur FLORIAN plutôt qu'intervenir hors micro. Qui demande la parole ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Justement par rapport à ce qui dit Fannie LE BOULANGER, justement je n'arrive pas à faire le lien. Il y a un constat et c'est vrai, il y a un constat d'attaque, de remise en cause de droit pour les salariés notamment dans le secteur de la petite enfance. Il y a le constat qui est vrai d'une souffrance au travail, on l'a vu avec l'actualité, et puis pas que pour les salariés puisqu'en fait, cela a des conséquences sur les enfants et sur les familles. Et à côté de cela, c'est une délibération qui finalement ne maintient pas les conditions sociales qui étaient en place et donc là, on ne fait pas le lien. S'il y a le constat de cette souffrance et le constat de ces reculs, les collectivités territoriales ont un rôle à jouer justement de résistance et de dire : « Nous, on va maintenir ces avantages-là parce que l'on considère justement que les conditions de travail sont difficiles et que les employés, les auxiliaires de puéricultrice notamment, ont besoin de ces jours de repos, ces jours de pénibilité ». C'est pour cela que j'insiste. C'est important aussi de mettre cela en avant et de maintenir ces jours-là et de s'entendre avec à la fois les organisations syndicales et puis surtout avec une mobilisation importante et majoritaire qui permettrait justement à la mairie de dire : « Oui OK, vous avez raison, il ne faut pas que l'on impose des reculs sociaux ».

M. le MAIRE

Allez, j'invite tout le monde aussi un peu à la retenue. Maintenant, j'ai Fabien ROBERT qui a demandé la parole.

M. ROBERT

Très brièvement, depuis toujours, la petite enfance a été plutôt oubliée dans la décentralisation. C'est un phénomène Droite/Gauche tels qu'étaient les Gouvernements. C'est un constat. Je crois qu'il ne faut pas polémiquer avec cela. Effectivement, il n'y a pas de compétence spécifique si bien qu'il y a une forme de disparité. Néanmoins, les mairies aidées par les départements et par l'État ont pris en charge un certain nombre de dispositifs. J'imagine que l'intervention a été rédigée avant, comme toujours, mais vous êtes un peu injuste quand vous dites qu'il n'y a rien aujourd'hui d'annoncé ou de prévu, l'idée de créer un droit de garde opposable va inévitablement aller vers la création d'un service beaucoup plus puissant puisque le droit opposable à la garde d'enfants pour les enfants de moins de trois ans notamment pour les mères seules, les parents seuls, c'est quand même une véritable avancée. Maintenant, j'espère qu'au moment où ces textes seront débattus à l'Assemblée nationale, vos amis les voteront.

M. le MAIRE

Merci. Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, je n'avais pas prévu de réintervenir, mais l'intervention de votre adjointe est lunaire là aussi. Moi

je n'appartiens à aucun gouvernement, Madame. Je n'ai pas été parlementaire, je ne suis pas membre du Gouvernement actuel, donc ne venez pas m'expliquer que je suis en contradiction avec des choses auxquelles je n'ai pas participé. Cela c'est insupportable comme argument. Que vous me disiez la réalité, oui, vous assumez que vous réduisez de deux jours. Vous ou peut-être votre collègue au personnel ou votre collègue aux finances, peu importe, c'est vos histoires, mais ne venez pas à m'expliquer que c'est la faute de BISMARCK, de SARKOZY, de HOLLANDE. Moi, si je devais, le moment venu, faire la litanie de tous les manquements, les abandons de vos amis politiques, on n'en sortirait pas. Là, assumez, c'est votre responsabilité. Je crois que vous êtes en charge de ce domaine. Vous êtes d'accord pour réduire de deux jours le nombre de jours de récupération de ces agents. C'est tout. N'allez pas chercher midi à 14 heures ou aller me comparer ce qui se passe à l'autre bout du monde ou au fin fond de l'Europe ou des actions du Gouvernement. Là c'est vous qui êtes en responsabilité. C'est vous qui présentez cette délibération, assumez. Moi je n'y suis pour rien. Moi je suis contre. J'aurais maintenu les sept jours de pénibilité.

M. le MAIRE

Bon, on va revenir à la délibération sur le temps de travail et Delphine JAMET va répondre.

Mme JAMET

Pour revenir déjà, la délibération de 2007 ne donnait des jours de pénibilité qu'aux agents de catégorie C. Il fallait absolument que l'on repose une délibération pour évaluer les questions de pénibilité, pour pouvoir l'accorder à des agents de catégorie B. Des groupes de travail ont été mis en place avec les auxiliaires de puéricultrice.

Le sujet que l'on a aussi aujourd'hui, c'est que l'on a des agents de catégorie C, des CAP et des auxiliaires maintenant de puéricultrice qui sont de catégorie de B. Ce sont des personnes qui font le même métier dans les crèches, et aujourd'hui on a une différenciation de catégorie. Donc, pour donner non seulement le RIFSEEP de catégorie B aux nouveaux agents de catégorie B, donc là c'est bien la Ville de Bordeaux qui décide de donner une rémunération supplémentaire parce qu'ils sont de catégorie B à nos auxiliaires de puéricultrice. On a demandé à ce qu'il y ait une différenciation avec les CAP qui, elles, conservent leurs sept jours de COS, mais qu'ils n'ont pas de revalorisation salariale. Dans ces deux jours qui sont enlevés, il y en a un qui est un jour sans enfant, c'est-à-dire que c'est un jour de travail pédagogique autour du projet pédagogique de la crèche et c'est important aussi parce que les professionnels ont fait aussi remonter la nécessité de discuter entre elles et de discuter du fonctionnement de la crèche et c'est important parce qu'elles ne peuvent jamais le faire parce qu'ils sont toujours avec les enfants. Donc en termes de pénibilité, ce qui est pénible dans une crèche et c'est clair, on le reconnaît tous et moi aussi aujourd'hui, je tiens à remercier l'ensemble du personnel qui travaille en crèche parce que c'est des métiers compliqués et difficiles, c'est bien quand on est avec des enfants. On enlève un jour de pénibilité. On met un jour sans enfant pour pouvoir discuter de la pratique au quotidien. C'est des sujets compliqués parce qu'il ne faut pas faire d'amalgame et je vous le répète notamment aussi en termes d'équité avec les fonctionnaires qui seraient de catégorie C et les CAP. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Delphine. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/224

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) - Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2020-1174 et 2020-1175 du 25 septembre 2020 relatifs à la création de deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A dans la filière médico-sociale (pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux et masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux) et modifiant le cadre d'emplois de catégorie B des Techniciens paramédicaux à compter du 1er octobre 2020,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération D-92-213 en date du 26 juin 1992 relative à la ristourne au personnel chargé de la perception des droits de places,

VU la délibération D-2012/407 du 16 juillet 2012 relative au régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2012/707 du 17 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2016/48 du 22 février 2016 relative aux éléments de rémunération, régime indemnitaire et avantages acquis,

VU la délibération D-2016/251 du 11 juillet 2016 relative aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef territoriaux. Régime indemnitaire de grade,

VU la délibération D-2016/386 du 24 octobre 2016 relative à la création d'une sujétion pour les responsables de sites des écoles municipales,

VU la délibération D-2016/484 du 12 décembre 2016 relative au régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2017/366 du 9 octobre 2017 relative à la mise en place d'un régime

indemnitaires spécifiques de « maintien de salaire » en faveur des agents de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2017/439 du 20 novembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché Territorial hors classe,

VU la délibération D-2017/520 du 18 décembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché territorial de conservation principal et Bibliothécaire territorial principal,

VU la délibération D-2017/521 du 18 décembre 2017 portant complément à la délibération relative au régime indemnitaire des Ingénieurs territoriaux et Ingénieurs territoriaux en chef,

VU la délibération D-2018/209 du 9 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Ville de Bordeaux au 1^{er} septembre 2018,

VU la délibération D-2018/510 du 17 décembre 2018 relative à l'application du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des Médecins territoriaux,

VU la délibération D-2019/104 du 25 mars 2019 relative à la création d'un régime indemnitaire provisoire aux grades du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU la délibération D-2019/332 du 08 juillet 2019 relative à l'application du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux en chef,

VU la délibération D-2020-143 du 23 juillet 2020 relative au Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au 01 septembre 2020,

VU la délibération D-2021-20 du 26 janvier 2021 relative au Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux de catégorie A (pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale),

VU le jugement N° 1805383 en date du 06 octobre 2020 rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU la délibération D-2021-158 du 4 mai 2021 relative au Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au 01 juin 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2022 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Bordeaux,

VU le tableau des effectifs en vigueur,

I. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le régime indemnitaire de référence mis en œuvre depuis septembre 2018 au fur et à mesure des parutions des textes réglementaires et qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire est transposé dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un

passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale.

Le dispositif est composé de deux primes :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part obligatoire, versée mensuellement
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative à titre individuel
Plusieurs principes directeurs ont été posés pour mettre en œuvre le RIFSEEP à la Ville de Bordeaux.
- ✓ La structure du RIFSEEP est basée sur l'organigramme voté.
Des groupes de fonctions sont déterminés au regard du cadre d'emplois détenu par l'agent, du poste occupé, de son niveau hiérarchique.
- ✓ Le déploiement du dispositif RIFSEEP tend vers une harmonisation des filières dans le but de réduire les écarts de régimes indemnitaires et de valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents.
- ✓ Le RIFSEEP n'occasionne pas de baisse de régime indemnitaire.
Le cas échéant, un montant de régime indemnitaire différentiel est octroyé afin de maintenir le niveau de régime indemnitaire de chaque agent.
- ✓ Le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonctions de niveau inférieur en dehors des sujétions et expertises attachées au poste. Un Régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent.
- ✓ Le RIFSEEP est octroyé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (sur emploi permanent).
- ✓ Les critères de sujétion et d'expertise qui sont éventuellement attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.
- ✓ L'institution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est confirmée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.
Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels permanents de droit public recrutés sur des postes permanents.
Le CIA est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.
Les éventuelles attributions individuelles seront comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emplois.
Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.
Pour chaque cadre d'emplois, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe 5

II. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

A. ELEMENTS DE DEFINITION DE L'IFSE

1. L'IFSE

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, a été instituée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle et repose sur les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Détermination des groupes de fonctions et des montants minima et maxima

Pour chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs sont répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des principes directeurs et des critères professionnels précédemment cités.

À chaque groupe de fonction ainsi déterminé, pour chaque cadre d'emplois, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite des montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Pour chaque cadre d'emplois, les tableaux des montants de référence mensuels sont portés en annexe 1.

Le montant d'IFSE attribué par arrêté est modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

3. Définition des sujétions et expertises spécifiques, attachées au poste et liées au métier exercé par les agents

Les sujétions et expertises spécifiques sont définies en raison du poste occupé et du métier exercé par les agents sont mises en place.

Ces sujétions et expertises identifiées sur la fiche de poste donnent lieu à une valorisation financière dans le cadre de l'IFSE.

- Fixation des montants liés aux expertises et aux sujétions
Les différents montants mensuels bruts valorisant les expertises et les sujétions attachées au poste sont présentés en annexe 2.

- Sujétions attachées au poste

- ✓ Sujétion 1 (S1) : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste.

Cette sujétion est attachée à des postes déterminant des cycles de travail en weekend et/ ou de nuit (de 22h à 7h)

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant les postes y ouvrant droit. Les périmètres d'activité et les montants alloués relatifs à la sujétion S1 sont fixés dans l'annexe 2.

- Sujétion 2 (S2) : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé et d'un état de service fait

Les agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

Les prestations correspondant à la sujétion 2 sont rémunérées par le biais de l'IFSE en fonction d'un état de service fait validé par la hiérarchie et selon des montants et des modalités fixés dans l'annexe 2.

- Sujétion 3 (S3) : Intérim d'encadrement

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'IFSE lorsqu'un agent assure un intérim d'encadrement de plus de trois mois pour un poste correspondant à un groupe de fonction de niveau supérieur ou équivalent à celui qu'il occupe.

Les différents montants relatifs à la sujétion 3 sont détaillés dans l'annexe 2.

- Expertises attachées au poste

- Expertise 1 (E1) : chef de projet stratégique

Un montant forfaitaire mensuel brut, tel que fixé en annexe 2, est attribué par le biais de l'IFSE aux chefs de projets stratégiques identifiés par une lettre de mission du directeur général des services, pendant la durée du projet.

Un chef de projet d'un projet stratégique se voit attribuer une seule valorisation au titre de l'expertise E1 quel que soit le nombre de projets pour lesquels il est désigné chef de projet.

- Expertise 2 (2) : Poste à technicité rare et difficile à pourvoir

L'expertise E2 détermine l'attribution de montants forfaitaires pour valoriser les postes à technicité rare et en tension sur le marché de l'emploi des secteurs publics et privés.

La liste des postes concernés par l'expertise E2 peut être révisée annuellement par l'administration en fonction de l'évolution de la tension en matière de recrutement.

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant un poste attaché à l'expertise E2.

Les montants correspondants à cette expertise sont listés dans l'annexe 2.

➤ Expertise 3 (E3) : Régisseur d'avances et de recettes

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue n'est effectuée sur l'indemnité versée au titulaire.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont listés dans l'annexe 2 du présent document.

B. BENEFICIAIRES DE L'IFSE

L'I.F.S.E. est instituée pour les postes occupés par les :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public occupant un poste permanent (articles 3.3-1 ; 3.3-2, 3-2 ; 38 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- Agents occupant un emploi fonctionnel (article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- Collaborateurs de cabinet,
- Collaborateurs de groupe d'élus.

Toutefois, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents contractuels de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion, emploi d'avenir, emplois aidés),
- Les contrats d'apprentissage,
- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels de droit public occupant un poste non permanent conformément à l'article 3 al 1, 3 al 2 ; 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

C. MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'IFSE

1. Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, sans nécessaire revalorisation :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est maintenu :

- Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, lorsque le montant global de régime indemnitaire antérieurement perçu est supérieur au nouveau montant d'IFSE,
- Après la mise en œuvre du RIFSEEP, dans tous les cas de changement de groupe de fonction.

En revanche ne sont pas maintenus les montants liés aux sujétions et expertises attachées au poste antérieurement occupé,

Lorsque le montant de régime indemnitaire antérieurement perçu est supérieur au nouveau montant d'IFSE, un montant de régime indemnitaire différentiel (RID) sera versé. Le montant de RID diminuera au fur et à mesure qu'augmentera le montant d'IFSE de l'agent.

3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés.

- Le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est abattu :

- de 15 % à partir du 91^{ème} jour pour les agents comptant plus de 90 jours d'absence consécutifs,
 - de 25 % à partir du 181^{ème} jour pour les agents comptant plus de 180 jours d'absence consécutifs.
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, de grave maladie, le régime indemnitaire sera diminué de moitié

4. Principe de maintien de rémunération

Sur appréciation de l'administration, dans certains cas particuliers de recrutement, les agents fonctionnaires qui subiraient une perte de rémunération du fait d'un changement de leur situation pourront se voir proposer un maintien de rémunération brute globale par ajout d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de rémunération ».

Ce régime indemnitaire aura à s'appliquer lorsque la perte de rémunération constatée, est liée à une baisse de rémunération brute globale, à l'exception des éléments variables.

Le montant du maintien de rémunération sera revu à la baisse à chaque fois que la rémunération globale brute progressera jusqu'à disparition de ce régime indemnitaire de maintien.

III. LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A. LE RIFSEEP REMPLACE pour tous les cadres d'emplois éligibles :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,
- L'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine,
- L'indemnité de performance et de fonction des ingénieurs en chef,
- L'indemnité de sujétion des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- L'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- La prime de technicité forfaitaire du personnel de bibliothèque,
- La prime de sujétion spéciale des personnels de surveillance et d'accueil,
- L'IFRR des directeurs d'enseignement artistique,
- L'IFRSTS des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants,
- L'indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues,
- L'indemnité spéciale des médecins,
- L'indemnité de technicité des médecins,
- L'indemnité de sujétions spéciales des grades relevant de la filière Sanitaire et Sociale,
- La prime d'encadrement des grades relevant de la filière Sanitaire et Sociale,
- La prime de service des grades relevant de la filière Sanitaire et Sociale,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- La prime spécifique des grades relevant de la filière Sanitaire et Sociale,
- La prime spéciale de début de carrière des infirmiers et des puéricultrices.

B. LE RIFSEEP EST CUMULABLE AVEC

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000,
- L'indemnité de panier,
- L'indemnité de permanence,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- L'indemnité de recensement,
- L'indemnité de départ volontaire,
- Les avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 continuent à s'appliquer dans les mêmes conditions que prévues par la délibération n° 2016/48 du 22 février 2016,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les avantages en nature liés à l'attribution d'un logement de fonction.

IV. DATE D'EFFET ET MODALITES D'ATTRIBUTION

A. DATE D'EFFET

La délibération 2018-209 du 09 juillet 2018 ayant mis en œuvre le RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2018, voit ses effets s'annuler au 31 mai 2021 suite au jugement du Tribunal administratif du 6 octobre 2020.

Par conséquent, la présente délibération prend effet :

- le 1^{er} juin 2021 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorisant l'application du RIFSEEP a été publié avant cette date,
- le 1^{er} jour du mois suivant la prise de la délibération appliquant l'arrêté ministériel autorisant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois.

Des tableaux en annexes 3 et 4 précisent les différentes dates d'entrée dans le dispositif du RIFSEEP des différents cadres d'emplois

B. MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT

- L'IFSE est versée mensuellement.
- Son montant mensuel brut est proratisé en fonction du temps de travail.
- Le CIA fait l'objet d'un versement annuel ou semestriel selon un montant annuel brut.
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté individuel.

C. GARANTIE DES AGENTS EXERCANT UNE ACTIVITE SYNDICALE

Les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA pour les agents exerçant une activité syndicale seront appliquées conformément au décret n° 2017-14-19 du 28 septembre 2017.

V. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'institution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est confirmée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il peut être attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents.

Le CIA est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.

Les éventuelles attributions individuelles seront comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emplois.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Pour chaque cadre d'emplois, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe 5.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les précédentes délibérations du fait de la parution de nouveaux décrets relatifs à la création de nouveaux cadres d'emplois de catégorie A dans la filière Médico-Technique (Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en considération les conclusions rendues par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 06 octobre 2020,

DECIDE

Article 1 – Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place pour les filières et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent.

Article 2 – Le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP est maintenu pour les fonctionnaires et les contractuels sur postes permanents de droit public relevant des filières et cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.
La liste des cadres d'emplois éligibles à ce jour est détaillée dans l'annexe 3.

Article 3 - Un régime indemnitaire différentiel est octroyé afin de maintenir, dans la limite des plafonds réglementaires, le régime indemnitaire antérieur des agents concernés.

Article 4 – Le montant de l'IFSE pourra être modulé individuellement dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 5 – Les dispositions relatives au Titre I de la délibération D-2016/48 du 22 février 2016 liée aux éléments de rémunération - Régimes indemnitaires – ne s'appliquent pas aux filières et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Article 6 - Les délibérations suivantes ne s'appliquent plus aux filières et aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP :

- ☐ Délibération D-2012/407 du 16 juillet 2012 relative au régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux,
- ☐ Délibération D-2012/707 du 17 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux
- ☐ Délibération D-2016/251 du 11 juillet 2016 relative aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef territoriaux. Régime indemnitaire de grade.
- ☐ Délibération D-2016/386 du 24 octobre 2016 relative à la création d'une sujétion pour les responsables de sites des écoles municipales.
- ☐ Délibération D-2016/484 du 12 décembre 2016 relative au régime indemnitaire des agents des cadres d'emploi des administrateurs et des attachés territoriaux de la Ville de Bordeaux.
- ☐ Délibération D-2017/439 du 20 novembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'attaché territorial hors classe.
- ☐ Délibération D-2017/520 du 18 décembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'attaché de conservation principal et bibliothécaire principal.
- ☐ Délibération D-2017/521 du 18 décembre 2017 relative portant complément à la délibération relative au régime indemnitaire des ingénieurs et ingénieurs en chef.
- ☐ Délibération D-2019/104 du 25 mars 2019 relative à la création d'un régime indemnitaire provisoire aux grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Ainsi, les délibérations n° 3 à 9, répertoriées ci-dessus sont annulées.

Article 7 – La présente délibération fixe la date d'effet :

- er
au 1 août 2022
 - la revalorisation du montant de l'IFSE des auxiliaires de puéricultures (catégorie B)
 - des montants de référence mensuels bruts pour les cadres d'emplois de la filière techniques : ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux,
- au 1er septembre 2022 pour :
 - la revalorisation des montants de référence mensuels bruts conformément au contrat de progrès social pour tous les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints territoriaux d'animation, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux. Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux n'est pas concerné, le montant cible ayant déjà été atteint le 1er septembre 2020,
 - la revalorisation des montants de référence mensuels bruts conformément au contrat de progrès social des agents de catégorie B : rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, animateurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, techniciens paramédicaux,

- la revalorisation des montants de référence mensuels bruts conformément au contrat de progrès social des agents de catégorie A : attachés territoriaux, directeurs établissement d'enseignement artistique, les conseillers sociaux éducatifs, les assistants territoriaux socio éducatifs, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, pédicures, podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes.

Article 8 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Tableaux des montants de référence mensuels bruts et des montants plafonds annuels bruts de l'IFSE par cadre d'emplois :

> au 01 août 2022

> au 01 septembre 2022

ANNEXE 2 : Fixation des montants mensuels bruts liés aux expertises et aux sujétions valorisant le montant de l'IFSE

ANNEXE 3 : Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP

ANNEXE 4 : Calendrier prévisionnel d'éligibilités des cadres d'emplois au RIFSEEP

ANNEXE 5 : Tableaux des montants plafonds annuels bruts de CIA

ANNEXE 1

VILLE DE BORDEAUX

TABLEAUX DES MONTANTS DE REFERENCE MENSUELS BRUTS ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS AU 01 AOUT 2022

Le montant d'IFSE attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

CATEGORIE A+

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Adm1	1	Emploi fonctionnel	1 800 €	1 800 €	49 980 €	49 980 €
Adm2	2	Adjoint au Directeur Général.	1 800 €	1 800 €	46 920 €	46 920 €
Adm3	3	Directeur, Directeur de mission	1 760 €	1 760 €	42 330 €	42 330 €
Adm4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 550 €	1 550 €	42 330 €	42 330 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
IC 1	1	Emploi fonctionnel	1 500 €	1 500 €	57 120 €	42 840 €
IC 2	2	Adjoint au Directeur Général.	1 500 €	1 500 €	49 980 €	37 490 €
IC 3	3	Directeur, Directeur de mission	1 460 €	1 460 €	46 920 €	35 190 €
IC4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 250 €	1 250 €	42 330 €	31 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Conspat1	1	Directeur, Directeur de mission	1 010 €	1 010 €	46 920 €	25 810 €
Conspat2	2	Responsable de service, de mission	950 €	950 €	40 290 €	22 160 €
Conspat3	3	Responsable de centre	900 €	900 €	34 450 €	18 950 €
Conspat4	4	Collaborateur	800 €	800 €	31 450 €	17 298 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Consbib1	1	Directeur, Directeur de mission	1 010 €	1 010 €	34 000 €	34 000 €
Consbib2	2	Responsable de service, de mission	950 €	950 €	31 450 €	31 450 €
Consbib3	3	Responsable de centre	900 €	900 €	29 750 €	29 750 €
Consbib4	4	Collaborateur	800 €	800 €	29 750 €	29 750 €

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
A3	1	Directeur, Directeur de mission	874 €	874 €	36 210 €	22 310 €
A4	2	Responsable de service, de mission	814 €	814 €	32 130 €	17 205 €
A5	3	Responsable de centre	764 €	764 €	25 500 €	14 320 €
A6	4	Responsable d'unité	714 €	714 €	20 400 €	11 160 €
A7	5	Collaborateur	664 €	664 €	20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
I3	1	Directeur, Directeur de mission	1 045 €	1 045 €	36 210 €	22 310 €
I4	2	Responsable de service / de mission	955 €	955 €	32 130 €	17 205 €
I5	3	Responsable de centre	895 €	895 €	25 500 €	14 320 €
I6	4	Responsable d'unité	845 €	845 €	25 500 €	14 320 €
I7	5	Collaborateur	795 €	795 €	25 500 €	14 320 €

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
DirEnsArt1	1	Directeur, Directeur de mission	874 €	874 €	36 210 €	22 310 €
DirEnsArt2	2	Responsable de service, de mission	814 €	814 €	32 130 €	17 205 €
DirEnsArt3	3	Responsable de centre	764 €	764 €	25 500 €	14 320 €
DirEnsArt4	4	Responsable d'unité	714 €	714 €	20 400 €	11 160 €
DirEnsArt5	4	Collaborateur	664 €	664 €	20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Attcons3	1	Directeur, Directeur de mission	759 €	759 €	29 750 €	29 750 €
Attcons4	2	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	27 200 €	27 200 €
Attcons5	3	Responsable de centre	649 €	649 €	27 200 €	27 200 €
Attcons6	4	Responsable d'unité	599 €	599 €	27 200 €	27 200 €
Attcons7	5	Collaborateur	549 €	549 €	27 200 €	27 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Bib3	1	Directeur, Directeur de mission	759 €	759 €	29 750 €	29 750 €
Bib4	2	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	27 200 €	27 200 €
Bib5	3	Responsable de centre	649 €	649 €	27 200 €	27 200 €
Bib6	4	Responsable d'unité	599 €	599 €	27 200 €	27 200 €
Bib7	5	Collaborateur	549 €	549 €	27 200 €	27 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Med1	1	Responsable de service / de mission	814 €	814 €	43 180 €	43 180 €
Med2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	38 250 €	38 250 €
Med3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	29 495 €	29 495 €
Med4	4	Collaborateur	664 €	664 €	29 495 €	29 495 €

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Cadsan1	1	Responsable de service / mission	814 €	814 €	25 500 €	25 500 €
Cadsan2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	20 400 €	20 400 €
Cadsan3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	20 400 €	20 400 €
Cadsan4	4	Collaborateur	664 €	664 €	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Psy1	1	Responsable de service / mission	814 €	814 €	25 500 €	25 500 €
Psy2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	20 400 €	20 400 €
Psy3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	20 400 €	20 400 €
Psy4	4	Collaborateur	664 €	664 €	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
InfSG1	1	Responsable de service / mission	814 €	814 €	19 480 €	19 480 €
InfSG2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	15 300 €	15 300 €
InfSG3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	15 300 €	15 300 €
InfSG4	4	Collaborateur	664 €	664 €	15 300 €	15 300 €

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Puer1	1	Responsable de service / de mission	814 €	814 €	19 480 €	19 480 €
Puer2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	15 300 €	15 300 €
Puer3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	15 300 €	15 300 €
Puer4	4	Collaborateur	664 €	664 €	15 300 €	15 300 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
CSE3	1	Directeur, Directeur de mission	759 €	759 €	25 500 €	25 500 €
CSE4	2	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	20 400 €	20 400 €
CSE5	3	Responsable de centre	649 €	649 €	20 400 €	20 400 €
CSE6	4	Responsable d'unité	599 €	599 €	20 400 €	20 400 €
CSE7	5	Collaborateur	549 €	549 €	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ASE1	1	Responsable de service / de mission	599 €	599 €	19 480 €	19 480 €
ASE2	2	Responsable de centre	549 €	549 €	15 300 €	15 300 €
ASE3	3	Responsable d'unité	499 €	499 €	15 300 €	15 300 €
ASE4	4	Responsable d'équipe	479 €	479 €	15 300 €	15 300 €
ASE5	5	Collaborateur	449 €	449 €	15 300 €	15 300 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
EJE1	1	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	14 000 €	14 000 €
EJE2	2	Responsable de centre	649 €	649 €	13 500 €	13 500 €
EJE3	3	Responsable d'unité	599 €	599 €	13 000 €	13 000 €
EJE4	4	Responsable d'équipe	579 €	579 €	13 000 €	13 000 €
EJE5	5	Collaborateur	549 €	549 €	13 000 €	13 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
CAPS3	1	Directeur, Directeur de mission	759 €	759 €	25 500 €	25 500 €
CAPS4	2	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	20 400 €	20 400 €
CAPS5	3	Responsable de centre	649 €	649 €	20 400 €	20 400 €
CAPS6	4	Responsable d'unité	599 €	599 €	20 400 €	20 400 €
CAPS7	5	Collaborateur	549 €	549 €	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Pedi1	1	Directeur, Directeur de mission	759 €	759 €	19 380 €	19 380 €
Pedi2	2	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	15 300 €	15 300 €
Pedi3	3	Responsable de centre	649 €	649 €	15 300 €	15 300 €
Pedi4	4	Responsable d'unité	599 €	599 €	15 300 €	15 300 €
Pedi5	5	Collaborateur	549 €	549 €	15 300 €	15 300 €

**CADRE D'EMPLOIS DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES,
PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX**

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Mask1	1	Directeur, Directeur de mission	759 €	759 €	19 380 €	19 380 €
Mask2	2	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	15 300 €	15 300 €
Mask3	3	Responsable de centre	649 €	649 €	15 300 €	15 300 €
Mask4	4	Responsable d'unité	599 €	599 €	15 300 €	15 300 €
Mask5	5	Collaborateur	549 €	549 €	15 300 €	15 300 €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
R1	1	Responsable de service / de mission	669 €	669 €	17 480 €	8 030 €
R2	2	Responsable de centre	609 €	601 €	16 015 €	7 220 €
R3	3	Responsable d'unité	559 €	555 €	14 650 €	6 670 €
R4	4	Responsable d'équipe	539 €	539 €	14 650 €	6 670 €
R5	5	Collaborateur	509 €	509 €	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
T1	1	Responsable de service / de mission	669 €	669 €	19 660 €	13 760 €
T2	2	Responsable de centre	609 €	601 €	18 580 €	13 005 €
T3	3	Responsable d'unité	559 €	555 €	17 500 €	12 250 €
T4	4	Responsable d'équipe	539 €	539 €	17 500 €	12 250 €
T5	5	Collaborateur	509 €	509 €	17 500 €	12 250 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Asscons1	1	Responsable de service / de mission	669 €	669 €	16 720 €	16 720 €
Asscons2	2	Responsable de centre	609 €	609 €	14 960 €	14 960 €
Asscons3	3	Responsable d'unité	559 €	559 €	14 960 €	14 960 €
Asscons4	4	Responsable d'équipe	539 €	539 €	14 960 €	14 960 €
Asscons5	5	Collaborateur	509 €	509 €	14 960 €	14 960 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Anim1	1	Responsable de service / de mission	599 €	599 €	17 480 €	8 030 €
Anim2	2	Responsable de centre	529 €	529 €	16 015 €	7 220 €
Anim3	3	Responsable d'unité	479 €	479 €	14 650 €	6 670 €
Anim4	4	Responsable d'équipe	459 €	459 €	14 650 €	6 670 €
Anim5	5	Collaborateur	429 €	429 €	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ETAP1	1	Responsable de service / de mission	599 €	599 €	17 480 €	8 030 €
ETAP2	2	Responsable de centre	529 €	529 €	16 015 €	7 220 €
ETAP3	3	Responsable d'unité	479 €	479 €	14 650 €	6 670 €
ETAP4	4	Responsable d'équipe	459 €	459 €	14 650 €	6 670 €
ETAP5	5	Collaborateur	429 €	429 €	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Tecpmed1	1	Responsable de service / mission	599 €	459 €	9 000 €	5 510 €
Tecpmed2	2	Responsable de centre	529 €	405 €	8 010 €	4 860 €
Tecpmed3	3	Responsable d'unité	479 €	405 €	8 010 €	4 860 €
Tecpmed4	4	Responsable d'équipe	459 €	405 €	8 010 €	4 860 €
Tecpmed5	5	Collaborateur	429 €	405 €	8 010 €	4 860 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES

			INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AuxP1	1	Responsable de centre	615 €	590 €	11 340 €	7 090 €
AuxP2	2	Responsable d'unité	555 €	555 €	11 340 €	7 090 €
AuxP3	3	Responsable d'équipe	495 €	495 €	10 800 €	6 750 €
AuxP4	4	Collaborateur	445 €	445 €	10 800 €	6 750 €

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdA1	1	Responsable de centre	401 €	401 €	11 340 €	7 090 €
AdA2	2	Responsable d'unité	351 €	351 €	10 800 €	6 750 €
AdA3	3	Responsable d'équipe	301 €	301 €	10 800 €	6 750 €
AdA4	4	Collaborateur	251 €	251 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdT1	1	Responsable de centre	389 €	389 €	11 340 €	7 090 €
AdT2	2	Responsable d'unité	339 €	339 €	10 800 €	6 750 €
AdT3	3	Responsable d'équipe	289 €	289 €	10 800 €	6 750 €
AdT4	4	Collaborateur	239 €	239 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AM1	1	Responsable de centre	555 €	555 €	11 340 €	7 090 €
AM2	2	Responsable d'unité	495 €	495 €	10 800 €	6 750 €
AM3	3	Responsable d'équipe	435 €	435 €	10 800 €	6 750 €
AM4	4	Collaborateur	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdPat1	1	Responsable de centre	404 €	404 €	11 340 €	7 090 €
AdPat2	2	Responsable d'unité	354 €	354 €	10 800 €	6 750 €
AdPat3	3	Responsable d'équipe	304 €	304 €	10 800 €	6 750 €
AdPat4	4	Collaborateur	254 €	254 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Adan1	1	Responsable de centre	401 €	401 €	11 340 €	7 090 €
Adan2	2	Responsable d'unité	351 €	351 €	11 340 €	7 090 €
Adan3	3	Responsable d'équipe	301 €	301 €	10 800 €	6 750 €
Adan4	4	Collaborateur	251 €	251 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
OTAP1	1	Responsable de centre	454 €	454 €	11 340 €	7 090 €
OTAP2	2	Responsable d'unité	404 €	404 €	11 340 €	7 090 €
OTAP3	3	Responsable d'équipe	354 €	354 €	10 800 €	6 750 €
OTAP4	4	Collaborateur	304 €	304 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ATSEM1	1	Responsable de centre	454 €	454 €	11 340 €	7 090 €
ATSEM2	2	Responsable d'unité	404 €	404 €	11 340 €	7 090 €
ATSEM3	3	Responsable d'équipe	354 €	354 €	10 800 €	6 750 €
ATSEM3	4	Collaborateur	304 €	304 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AS1	1	Responsable de centre	401 €	401 €	11 340 €	7 090 €
AS2	2	Responsable d'unité	351 €	351 €	11 340 €	7 090 €
AS3	3	Responsable d'équipe	301 €	301 €	10 800 €	6 750 €
AS4	4	Collaborateur	251 €	251 €	10 800 €	6 750 €

ANNEXE 1

VILLE DE BORDEAUX

TABLEAUX DES MONTANTS DE REFERENCE MENSUELS BRUTS ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE L'IFSE PAR CADRE D'EMPLOIS AU 01 SEPTEMBRE 2022

Le montant d'IFSE attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

CATEGORIE A+

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Adm1	1	Emploi fonctionnel	1 800 €	1 800 €	49 980 €	49 980 €
Adm2	2	Adjoint au Directeur Général.	1 800 €	1 800 €	46 920 €	46 920 €
Adm3	3	Directeur, Directeur de mission	1 760 €	1 760 €	42 330 €	42 330 €
Adm4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 550 €	1 550 €	42 330 €	42 330 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
IC 1	1	Emploi fonctionnel	1 500 €	1 500 €	57 120 €	42 840 €
IC 2	2	Adjoint au Directeur Général.	1 500 €	1 500 €	49 980 €	37 490 €
IC 3	3	Directeur, Directeur de mission	1 460 €	1 460 €	46 920 €	35 190 €
IC4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	1 250 €	1 250 €	42 330 €	31 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Conspat1	1	Directeur, Directeur de mission	1 010 €	1 010 €	46 920 €	25 810 €
Conspat2	2	Responsable de service, de mission	950 €	950 €	40 290 €	22 160 €
Conspat3	3	Responsable de centre	900 €	900 €	34 450 €	18 950 €
Conspat4	4	Collaborateur	800 €	800 €	31 450 €	17 298 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Consbib1	1	Directeur, Directeur de mission	1 010 €	1 010 €	34 000 €	34 000 €
Consbib2	2	Responsable de service, de mission	950 €	950 €	31 450 €	31 450 €
Consbib3	3	Responsable de centre	900 €	900 €	29 750 €	29 750 €
Consbib4	4	Collaborateur	800 €	800 €	29 750 €	29 750 €

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
A3	1	Directeur, Directeur de mission	930 €	930 €	36 210 €	22 310 €
A4	2	Responsable de service, de mission	850 €	850 €	32 130 €	17 205 €
A5	3	Responsable de centre	800 €	800 €	25 500 €	14 320 €
A6	4	Responsable d'unité	750 €	750 €	20 400 €	11 160 €
A7	5	Collaborateur	700 €	700 €	20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
I3	1	Directeur, Directeur de mission	1 045 €	1 045 €	46 920 €	32 850 €
I4	2	Responsable de service / de mission	955 €	955 €	40 290 €	28 200 €
I5	3	Responsable de centre	895 €	895 €	36 000 €	25 190 €
I6	4	Responsable d'unité	845 €	845 €	31 450 €	22 015 €
I7	5	Collaborateur	795 €	795 €	31 450 €	22 015 €

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
DirEnsArt1	1	Directeur, Directeur de mission	900 €	900 €	36 210 €	22 310 €
DirEnsArt2	2	Responsable de service, de mission	840 €	840 €	32 130 €	17 205 €
DirEnsArt3	3	Responsable de centre	790 €	790 €	25 500 €	14 320 €
DirEnsArt4	4	Responsable d'unité	740 €	740 €	20 400 €	11 160 €
DirEnsArt5	4	Collaborateur	690 €	690 €	20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Attcons3	1	Directeur, Directeur de mission	759 €	759 €	29 750 €	29 750 €
Attcons4	2	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	27 200 €	27 200 €
Attcons5	3	Responsable de centre	649 €	649 €	27 200 €	27 200 €
Attcons6	4	Responsable d'unité	599 €	599 €	27 200 €	27 200 €
Attcons7	5	Collaborateur	549 €	549 €	27 200 €	27 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Bib3	1	Directeur, Directeur de mission	759 €	759 €	29 750 €	29 750 €
Bib4	2	Responsable de service / de mission	699 €	699 €	27 200 €	27 200 €
Bib5	3	Responsable de centre	649 €	649 €	27 200 €	27 200 €
Bib6	4	Responsable d'unité	599 €	599 €	27 200 €	27 200 €
Bib7	5	Collaborateur	549 €	549 €	27 200 €	27 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Med1	1	Responsable de service / de mission	814 €	814 €	43 180 €	43 180 €
Med2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	38 250 €	38 250 €
Med3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	29 495 €	29 495 €
Med4	4	Collaborateur	664 €	664 €	29 495 €	29 495 €

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Cadsan1	1	Responsable de service / mission	814 €	814 €	25 500 €	25 500 €
Cadsan2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	20 400 €	20 400 €
Cadsan3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	20 400 €	20 400 €
Cadsan4	4	Collaborateur	664 €	664 €	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Psy1	1	Responsable de service / mission	814 €	814 €	25 500 €	25 500 €
Psy2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	20 400 €	20 400 €
Psy3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	20 400 €	20 400 €
Psy4	4	Collaborateur	664 €	664 €	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
InfSG1	1	Responsable de service / mission	814 €	814 €	19 480 €	19 480 €
InfSG2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	15 300 €	15 300 €
InfSG3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	15 300 €	15 300 €
InfSG4	4	Collaborateur	664 €	664 €	15 300 €	15 300 €

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Puer1	1	Responsable de service / de mission	814 €	814 €	19 480 €	19 480 €
Puer2	2	Responsable de centre	764 €	764 €	15 300 €	15 300 €
Puer3	3	Responsable d'unité	714 €	714 €	15 300 €	15 300 €
Puer4	4	Collaborateur	664 €	664 €	15 300 €	15 300 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
CSE3	1	Directeur, Directeur de mission	880 €	880 €	25 500 €	25 500 €
CSE4	2	Responsable de service / de mission	780 €	780 €	20 400 €	20 400 €
CSE5	3	Responsable de centre	720 €	720 €	20 400 €	20 400 €
CSE6	4	Responsable d'unité	670 €	670 €	20 400 €	20 400 €
CSE7	5	Collaborateur	620 €	620 €	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ASE1	1	Responsable de service / de mission	720 €	720 €	19 480 €	19 480 €
ASE2	2	Responsable de centre	650 €	650 €	15 300 €	15 300 €
ASE3	3	Responsable d'unité	600 €	600 €	15 300 €	15 300 €
ASE4	4	Responsable d'équipe	580 €	580 €	15 300 €	15 300 €
ASE5	5	Collaborateur	550 €	550 €	15 300 €	15 300 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
EJE1	1	Responsable de service / de mission	780 €	780 €	14 000 €	14 000 €
EJE2	2	Responsable de centre	720 €	720 €	13 500 €	13 500 €
EJE3	3	Responsable d'unité	670 €	670 €	13 000 €	13 000 €
EJE4	4	Responsable d'équipe	650 €	650 €	13 000 €	13 000 €
EJE5	5	Collaborateur	620 €	620 €	13 000 €	13 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
CAPS3	1	Directeur, Directeur de mission	880 €	880 €	25 500 €	25 500 €
CAPS4	2	Responsable de service / de mission	780 €	780 €	20 400 €	20 400 €
CAPS5	3	Responsable de centre	720 €	720 €	20 400 €	20 400 €
CAPS6	4	Responsable d'unité	670 €	670 €	20 400 €	20 400 €
CAPS7	5	Collaborateur	620 €	620 €	20 400 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Pedi1	1	Directeur, Directeur de mission	880 €	880 €	19 380 €	19 380 €
Pedi2	2	Responsable de service / de mission	780 €	780 €	15 300 €	15 300 €
Pedi3	3	Responsable de centre	720 €	720 €	15 300 €	15 300 €
Pedi4	4	Responsable d'unité	670 €	670 €	15 300 €	15 300 €
Pedi5	5	Collaborateur	620 €	620 €	15 300 €	15 300 €

**CADRE D'EMPLOIS DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES,
PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX**

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Mask1	1	Directeur, Directeur de mission	880 €	880 €	19 380 €	19 380 €
Mask2	2	Responsable de service / de mission	780 €	780 €	15 300 €	15 300 €
Mask3	3	Responsable de centre	720 €	720 €	15 300 €	15 300 €
Mask4	4	Responsable d'unité	670 €	670 €	15 300 €	15 300 €
Mask5	5	Collaborateur	620 €	620 €	15 300 €	15 300 €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
R1	1	Responsable de service / de mission	705 €	669 €	17 480 €	8 030 €
R2	2	Responsable de centre	640 €	601 €	16 015 €	7 220 €
R3	3	Responsable d'unité	590 €	555 €	14 650 €	6 670 €
R4	4	Responsable d'équipe	570 €	555 €	14 650 €	6 670 €
R5	5	Collaborateur	540 €	555 €	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
T1	1	Responsable de service / de mission	705 €	705 €	19 660 €	13 760 €
T2	2	Responsable de centre	640 €	640 €	18 580 €	13 005 €
T3	3	Responsable d'unité	590 €	590 €	17 500 €	12 250 €
T4	4	Responsable d'équipe	570 €	570 €	17 500 €	12 250 €
T5	5	Collaborateur	540 €	540 €	17 500 €	12 250 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Asscons1	1	Responsable de service / de mission	705 €	705 €	16 720 €	16 720 €
Asscons2	2	Responsable de centre	640 €	640 €	14 960 €	14 960 €
Asscons3	3	Responsable d'unité	590 €	590 €	14 960 €	14 960 €
Asscons4	4	Responsable d'équipe	570 €	570 €	14 960 €	14 960 €
Asscons5	5	Collaborateur	540 €	540 €	14 960 €	14 960 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Anim1	1	Responsable de service / de mission	655 €	655 €	17 480 €	8 030 €
Anim2	2	Responsable de centre	570 €	570 €	16 015 €	7 220 €
Anim3	3	Responsable d'unité	520 €	520 €	14 650 €	6 670 €
Anim4	4	Responsable d'équipe	500 €	500 €	14 650 €	6 670 €
Anim5	5	Collaborateur	470 €	470 €	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ETAP1	1	Responsable de service / de mission	655 €	655 €	17 480 €	8 030 €
ETAP2	2	Responsable de centre	570 €	570 €	16 015 €	7 220 €
ETAP3	3	Responsable d'unité	520 €	520 €	14 650 €	6 670 €
ETAP4	4	Responsable d'équipe	500 €	500 €	14 650 €	6 670 €
ETAP5	5	Collaborateur	470 €	470 €	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Tecpmed1	1	Responsable de service / mission	655 €	429 €	9 000 €	5 150 €
Tecpmed2	2	Responsable de centre	570 €	405 €	8 010 €	4 860 €
Tecpmed3	3	Responsable d'unité	520 €	405 €	8 010 €	4 860 €
Tecpmed4	4	Responsable d'équipe	500 €	405 €	8 010 €	4 860 €
Tecpmed5	5	Collaborateur	470 €	405 €	8 010 €	4 860 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AuxP1	1	Responsable de centre	615 €	590 €	11 340 €	7 090 €
AuxP2	2	Responsable d'unité	555 €	555 €	11 340 €	7 090 €
AuxP3	3	Responsable d'équipe	495 €	495 €	10 800 €	6 750 €
AuxP4	4	Collaborateur	445 €	445 €	10 800 €	6 750 €

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdA1	1	Responsable de centre	432 €	432 €	11 340 €	7 090 €
AdA2	2	Responsable d'unité	382 €	382 €	10 800 €	6 750 €
AdA3	3	Responsable d'équipe	332 €	332 €	10 800 €	6 750 €
AdA4	4	Collaborateur	282 €	282 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdT1	1	Responsable de centre	414 €	414 €	11 340 €	7 090 €
AdT2	2	Responsable d'unité	364 €	364 €	10 800 €	6 750 €
AdT3	3	Responsable d'équipe	314 €	314 €	10 800 €	6 750 €
AdT4	4	Collaborateur	264 €	264 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AM1	1	Responsable de centre	555 €	555 €	11 340 €	7 090 €
AM2	2	Responsable d'unité	495 €	495 €	10 800 €	6 750 €
AM3	3	Responsable d'équipe	435 €	435 €	10 800 €	6 750 €
AM4	4	Collaborateur	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AdPat1	1	Responsable de centre	435 €	435 €	11 340 €	7 090 €
AdPat2	2	Responsable d'unité	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €
AdPat3	3	Responsable d'équipe	335 €	335 €	10 800 €	6 750 €
AdPat4	4	Collaborateur	285 €	285 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
Adan1	1	Responsable de centre	432 €	432 €	11 340 €	7 090 €
Adan2	2	Responsable d'unité	382 €	382 €	11 340 €	7 090 €
Adan3	3	Responsable d'équipe	332 €	332 €	10 800 €	6 750 €
Adan4	4	Collaborateur	282 €	282 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
OTAP1	1	Responsable de centre	485 €	485 €	11 340 €	7 090 €
OTAP2	2	Responsable d'unité	435 €	435 €	11 340 €	7 090 €
OTAP3	3	Responsable d'équipe	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €
OTAP4	4	Collaborateur	335 €	335 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
ATSEM1	1	Responsable de centre	485 €	485 €	11 340 €	7 090 €
ATSEM2	2	Responsable d'unité	435 €	435 €	11 340 €	7 090 €
ATSEM3	3	Responsable d'équipe	385 €	385 €	10 800 €	6 750 €
ATSEM3	4	Collaborateur	335 €	335 €	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)			
			Montant de référence indicatif (mensuel brut)		Montant plafond annuel brut	
			Non logé	Logé	Non logé	Logé
AS1	1	Responsable de centre	432 €	432 €	11 340 €	7 090 €
AS2	2	Responsable d'unité	382 €	382 €	11 340 €	7 090 €
AS3	3	Responsable d'équipe	332 €	332 €	10 800 €	6 750 €
AS4	4	Collaborateur	282 €	282 €	10 800 €	6 750 €

ANNEXE 2

VILLE DE BORDEAUX

FIXATION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS LIES AUX EXPERTISES ET AUX SUJETIONS VALORISANT LE MONTANT DE L'IFSE 01 Septembre 2022

Les montants de valorisation octroyés dans le cadre de l'IFSE et liés aux sujétions et expertises identifiées sur la fiche de poste sont déterminés comme suit :

SUJETIONS ATTACHÉES AU POSTE

I - **Sujétion 1 (S1)** : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

<u>Modalités / Périmètre</u>	<u>Montant mensuel brut</u>
Travail de nuit / le dimanche / horaires décalés en 3/8.	210 €
Travail 3 weekend sur 4	200 €
Travail le weekend (1), la nuit (2) ou en 2/8	80 €
Chauffeurs / huissiers	218 €
A.S.V.P.	77 €
C.V.P.U.	128 €
Plaçage week-end	150 €
Plaçage	70 €
Réception cabinet	330 €
Service administratif cabinet	175 €
Manifestation cabinet	175 €
<u>Bibliothèque (Cat A, B ou C) :</u>	
Dimanche travaillé	180 €

(1) Sont exclus les cycles qui ont un régime de travail dont la récurrence est inférieure ou égale à 1 week-end sur 5

(2) de 22h à 5 h ou autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h (cf. § III - Sujétion S1)

II - **Sujétion 2 (S2)** : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé

Les montants versés dans le cadre de la sujétion S2 sont octroyés aux agents occupant des postes selon les prestations et les montants ci-dessous :

- Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le montant versé au titre de la sujétion S2 Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification, Le montant est fixé pour 1/2 journée de travail effectif.

Selon la catégorie et le type de travail dangereux insalubre, incommode ou salissant, il peut être alloué 0,5, 1, 1,75 ou 2 fois le taux de base.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après :

CATEGORIE ET DESIGNATION	Taux de base
1ère catégorie : Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1,03 €
2ème catégorie Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3ème catégorie Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1re catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température	2 taux	2,06
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade	2 taux	2,06
Utilisation de carotteuses de chaussées ou de sondeuses-carotteuses de sols	2 taux	2,06
Utilisation d'appareils à radio-isotopes (gamma neutron).	2 taux	2,06
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06
Désobusages et de bombages (travaux de)	2 taux	2,06
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06
Manipulation et mise en oeuvre d'explosifs	2 taux	2,06
Identification en laboratoire du germe de la brucellose bovine, ovine ou caprine	2 taux	2,06
Récolte de prélèvement aux fins d'analyse ou de diagnostic du germe de la brucellose	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des bovins, ovins, caprins reconnus atteints de brucellose bovine	2 taux	2,06
Examen de salubrité, à l'abattoir, des animaux abattus d'urgence pour cause de maladie	2 taux	2,06
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)	1 taux ¾	1,80
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée	1 taux ¾	1,80

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Utilisation d'un outil pneumatique (travaux de sablage, perceuse, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1 taux ¼	1,80
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux ¼	1,80
Travaux dans les égouts	1 taux ¼	1,80
Travaux en cabine haute tension	1 taux	1,03
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté)	1 taux	1,03
Utilisation de ponts roulants	1 taux	1,03
Travaux sous tension électrique	1 taux	1,03
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Essais de moteur à turbine (travaux d')	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses		
• Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risques d'explosion)	1 taux	1,03
• Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence	1 taux	1,03
• Manipulation d'appareillages sous très haute pression (de l'ordre de 10 à 20 kilobars)	1 taux	1,03
• Travaux au marteau perforateur	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculation ou d'autopsies et autopsie des animaux	1 taux	1,03
Etablissements de diagnostic de maladies contagieuses pour l'homme à partir d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Manipulation en laboratoire de produits chimiques toxiques ou reconnus très dangereux	1 taux	1,03
Manipulation des incinérateurs et des cadavres d'animaux	1 taux	1,03
Travaux de radioscopie, radiographie et manipulation de radio-isotopes	1 taux	1,03
Manipulation et travaux sur installations électriques à hautes ou basses tensions	1 taux	1,03
Travaux de manipulation de produits dérivés du pétrole à des températures élevées	1 taux	1,03
Conduite de machines offset, massicots et presses rotatives	½ taux	0,52
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	½ taux	0,52
Travaux sur toitures et marquises	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52

Travaux	Nombre de base	Travaux
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Travaux exposant au risque de silicose	½ taux	0,52
Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur	½ taux	0,52
Contrôle de peinture	½ taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus	½ taux	0,52
Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs	½ taux	0,52
Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction	½ taux	0,52
Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et des pylônes, à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux de menuiserie à la toupie sans guide	½ taux	0,52
Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de)	½ taux	0,52
Manipulation à la main de masses lourdes (bacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	½ taux	0,52
Peinture et vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Soudure à l'arc ou aux gaz	½ taux	0,52
Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	½ taux	0,52
Travaux de meulage	½ taux	0,52
Travaux d'oxycoupage	½ taux	0,52
Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant		
• Travaux sur toitures, marquises, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
• Conduite sur route enneigée	½ taux	0,52
• Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques de levage	½ taux	0,52
• Travaux sur scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
• Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
• Travaux de plomberie et de polissage	½ taux	0,52
• Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères	½ taux	0,52
• Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guillotine, laminoir, machine à cintrer)	½ taux	0,52
• Travaux de sablage	½ taux	0,52
• Soufflage et réparation d'appareils et de parties d'appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels	½ taux	0,52

Travaux	Nombre de base	Montant en €
---------	----------------	--------------

<ul style="list-style-type: none"> • Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif : travaux de soufflerie, conduite des compresseurs, travaux exposant à l'action intense des sons et à celle des ultrasons, travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l'arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane 	½ taux	0,52
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif : travaux exposant aux radiations dangereuses, radiographie, travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température, travaux permanents en sous-sol, travaux permanents en chambre noire, travaux de peinture ou de vernissage au pistolet, travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène), manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton poudre et explosifs nitrés jusqu'au fruitage de ces produits) 	½ taux	0,52
Contrôles phytosanitaires sur quais de gares, dans aéroports, camions, navires	½ taux	0,52
Réalisation des essais au moyen d'appareils à gaz ou de moto-pulvérisateurs	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (scies à ruban, raboteuses et dégauchisseuses)	½ taux	0,52
Récolte des essais au moyen de matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux d'entretien des terrains avec du matériel mécanique	½ taux	0,52
Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Travaux de forge, plomberie, affûtage et travaux de maçonnerie ou de réfection effectués à une hauteur supérieure à six mètres	½ taux	0,52
Travaux sur machines offset	½ taux	0,52
Nettoyage des instruments d'autopsie ou de dissection	½ taux	0,52
Travaux de forge	½ taux	0,52
Travaux de plomberie	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux sur massicot	½ taux	0,52
Travaux permanents en sous-sol	½ taux	0,52
Travaux sur installations électriques	½ taux	0,52
Travaux en chambre froide	½ taux	0,52
Travaux découpe en forêt	½ taux	0,52
Travaux sur machines-outils (machines à pression, plieuses)	½ taux	0,52
Travaux sur prototypes et montages probatoires	½ taux	0,52
Essai de véhicules, tracteurs et machines agricoles	½ taux	0,52
Travaux de soudure	½ taux	0,52
Travaux sur installations hydrolique sous pression	½ taux	0,52
Travaux en terrain escarpé (montagne...)	½ taux	0,52
Travaux sur plans d'eau (torrents, rivières, mer, barrages et canaux)	½ taux	0,52
Travaux en chambres de mesure enterrées	½ taux	0,52
Travaux en forêts (utilisation de tronçonneuses, débrousailluses, débiteuses...)	½ taux	0,52
Travaux en sol (utilisation de tarières, moto-tarières, outils de terrassement...)	½ taux	0,52
Utilisation d'explosifs	½ taux	0,52

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (2e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Surfaçage au soufre des éprouvettes de béton 1 taux 0,31	1 taux	0,31
Travaux de microbillage (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns)		
• Travaux sur le mercure et ses composés, travaux d'entretien et de nettoyage dans les salles d'analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure	1 taux	0,31
• Manipulation d'acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium)	1 taux	0,31
• Manipulation d'acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique	1 taux	0,31
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection infectieux par nature	1 taux	0,31
Fumigation avec gaz toxiques (stations et cellules de désinsectisation des entrepôts, serres et pleine terre)	1 taux	0,31
Application de produits toxiques ou dangereux	1 taux	0,31
Travaux d'analyse de déchets solides nécessitant la manipulation de débris et ordures de toute nature	1 taux	0,31
Emploi de produits toxiques	1 taux	0,31
Utilisation de radioéléments	1 taux	0,31
Travaux en stations d'épuration	1 taux	0,31
Travaux en stations de traitement ou de stockage des déchets	1 taux	0,31
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1 taux	0,31
Utilisation de colles celluloses	½ taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie	½ taux	0,16
Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition	½ taux	0,16
Préparation des plaques d'impression	½ taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques, délétères, corrosifs, gras ou pulvérulents)	½ taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées, station d'épuration, pollution)	½ taux	0,16
Prélèvement de résidus d'usine d'incinération ou de décharge	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants	½ taux	0,16
Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries)		
• Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène	½ taux	0,16
• Travaux sur massicots et presses rotatives	½ taux	0,16
• Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides	½ taux	0,16
• Pulvérisation sous pont élévateur	½ taux	0,16
• Manipulation d'anhydride sulfureux, d'ammoniac, de formol, d'acétaldéhyde, de chlorhydrate sulfureux et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en 1re catégorie	½ taux	0,16
• Manipulation d'alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs toxiques	½ taux	0,16
• Travaux en sous-sol (magasiniers, machinistes)	½ taux	0,16
Travaux	Nombre de base	Montant en €

• Manipulation de produits suffocants et vésicants	½ taux	0,16
• Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
• Manipulation de bioxyde d'azote liquide ou gazeux	½ taux	0,16
• Manipulations microbiologiques présentant un risque de contamination	½ taux	0,16
• Usinage par électroérosion (vapeurs de pétrole)	½ taux	0,16
• Travaux exposant aux vapeurs de vélinium	½ taux	0,16
• Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minium de plomb, plomb tétraéthyle)	½ taux	0,16
• Manipulation à base d'arsenic et ses composés	½ taux	0,16
• Manipulation de produits basiques	½ taux	0,16
• Manipulation à base de benzène et de ses homologues	½ taux	0,16
• Utilisation d'acétone, de tétrachloréthane et pâte ou à l'état liquide	½ taux	0,16
• Manipulation et usinage de thorium, oxyde de béryllium, thélium	½ taux	0,16
• Manipulation de sels de béryllium et de fluor	½ taux	0,16
• Travaux photographiques en chambre noire	½ taux	0,16
• Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques	½ taux	0,16
• Travaux de liquéfaction et manipulation d'hydrogène, d'oxygène, d'ozone et d'azote à l'état liquide ou solide	½ taux	0,16
Soins aux animaux malades et aux animaux soumis à expérience	½ taux	0,16

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3e catégorie)

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux de laboratoires	½ taux	0,16
Travaux de dégorgement sanitaire	½ taux	0,16
Nettoyage des chenils et autres lieux occupés par des animaux soumis à expérience	½ taux	0,16
Travaux de plomberie et chaufferie	½ taux	0,16
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Manipulation de produits reconnus très dangereux, tels solvants, chlore, soude	½ taux	0,16
Travaux en sous-sol	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection non infectieux par nature	½ taux	0,16
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules dans fosse ou sous pont élévateur	½ taux	0,16
Utilisation de colle cellulosique	½ taux	0,16
Nettoyage des locaux utilisés par les animaux	½ taux	0,16
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration	1 taux	0,16
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussoirs d'ouvrages d'art	1 taux	0,16
Contrôle de salubrité dans les abattoirs d'animaux de boucherie, dans les abattoirs de volaille, dans les halles à marée	1 taux	0,16
Travaux de jaugeage et de mesures en rivières	1 taux	0,16
Manoeuvres de barrages à poutrelle, de vannes	1 taux	0,16
Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux d'entretien des barrages, des canaux et rigoles de dérivation, des digues de protection des vannes et rivières	1 taux	0,16

Travaux sur passage, rives et siphons des rigoles	1 taux	0,16
Conduite de machines assembleuses	½ taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de ronéotypie	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Confection des couches	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Utilisation de fours à monocristaux	½ taux	0,08
Travaux sur machines offset	½ taux	0,08
Travaux de meulage et sciage	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Travaux de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicule	½ taux	0,08
Préparation de matières colorantes	½ taux	0,08
Travaux d'épuration de bac à graisse	½ taux	0,08
Plonge et dégraissage de filtre	½ taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	½ taux	0,08
Conduite de machines à adresser	½ taux	0,08
Travaux en galeries et égouts	½ taux	0,08
Décapage et démontage de moteurs	½ taux	0,08
Activité de nettoyage utilisant des solvants	½ taux	0,08

Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (1re catégorie)

*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux	2,06
Déneigement des voies hors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953	2 taux	2,06
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1 taux ½	1,55
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux	1,03
Affectation dans les quartiers de sûreté des hôpitaux psychiatriques	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculations ou d'autopsies	1 taux	1,03
Etablissement du diagnostic pour l'homme à partir de prélèvements humains, d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Contrôle d'efficacité des vaccins à l'aide de souches virulentes	1 taux	1,03
Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux	1,03
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1 taux	1,03
Travaux	Nombre de base	Montant en €
Affectation dans les services d'électroradiologie ou de radiothérapie	¾ taux	0,77
Affectation dans les services des malades agités et difficiles sûreté des hôpitaux psychiatriques	¾ taux	0,77

Affectation dans les services d'admission des malades mentaux	¾ taux	0,77
Travaux sur toitures ou marquises	½ taux	0,52
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	½ taux	0,52
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	½ taux	0,52
Utilisation de scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	½ taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	½ taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	½ taux	0,52
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone et trichloréthylène	½ taux	0,52
Soudure à l'arc	½ taux	0,52
Travaux d'affûtage	½ taux	0,52
Travaux en salle de congélation d'abattoir	½ taux	0,52
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	½ taux	0,52
Utilisation de tours et perceuses	½ taux	0,52
Identification en laboratoire des germes de maladies contagieuses telles que variole, poliomyélite, rage, tétanos, choléra, gangrène	½ taux	0,52

* Ces travaux concernent exclusivement les agents du secteur-médico-social (non compris les médecins et les psychologues).

Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (2e catégorie) *

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux	1 taux	0,31
Travaux de désinfection des crachoirs et de manipulation de linge souillé, travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux contaminés, collecte et élimination des immondices	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de chaudières ou calorifères jusqu'à cinq appareils (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	¾ taux	0,23
Travaux d'identification en laboratoire de germes pathogènes	½ taux	0,16
Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie	½ taux	0,16
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	½ taux	0,16
Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude et de produits similaires	½ taux	0,16
Travaux d'imprimerie	½ taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état de batteries d'accumulateurs	½ taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	½ taux	0,16
Travaux	Nombre de base	Montant en €
Recensement et marquage des animaux	½ taux	0,16
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes	½ taux	0,16
Travaux de plomberie	½ taux	0,16

Travaux de peinture	½ taux	0,16
---------------------	--------	------

Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (3e catégorie)

*

Travaux	Nombre de base	Montant en €
Conduite de machine de reproduction de documents	½ taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	½ taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol	½ taux	0,08
Travaux d'archivage et dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	½ taux	0,08
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlure	½ taux	0,08

* Ces travaux concernent exclusivement les agents du secteur médico-social (non-compris les médecins et les psychologues).

III - **Sujétion 3 (S3)** : Intérim d'encadrement

Un montant forfaitaire est versé aux agents remplissant une mission d'intérim d'encadrement selon les conditions prévues pour la sujétion S3.

Ce montant s'élève à :

- 250 € bruts mensuels : intérim sur un poste de Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur
- 150 € bruts mensuels : intérim sur un poste de cadres A
- 100 € bruts mensuels : intérim sur un poste de catégorie B
- 75 € bruts mensuels : intérim sur un poste de catégorie C

EXPERTISES ATTACHÉES AU POSTE

1 – **Expertise 1 (E1)** : Chef de projet stratégique

- Montant forfaitaire mensuel brut : 100 €

2 – **Expertise 2 (E2)** : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir

- ♦ Poste attaché aux fonctions numériques et à l'administration des données. Trois montants forfaitaires sont définis et attribués en fonction du niveau d'expertise demandé et de la tension en matière de recrutement :

- Numérique niveau 1 : 200 € mensuels bruts
- Numérique niveau 2 : 350 € mensuels bruts
- Numérique niveau 3 : 500 € mensuels bruts

La distinction des niveaux appliqués est identifiée sur la fiche de poste

- Chargé de mission : 100 € mensuels bruts
- Responsable de site dans les écoles : 75 € mensuels bruts

3 – **Expertise 3 (E3)** : Régisseur d'avances et de recettes

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction de la taille de la régie dont ils sont responsables, sont définis dans le tableau ci -dessous.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue ne sera effectuée sur l'indemnité du régisseur titulaire

Régisseur d'avances et de recettes	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant forfaitaire mensuel brut octroyé au titulaire
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	20
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	25
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	30
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	35
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	40
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	45
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	50
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	60
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	70
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	80
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	90
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	110
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	140
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	+20 par tranche de 1 500 000

ANNEXE 3

Le RIFSEEP est un dispositif qui se déploie progressivement pour les différents cadres d'emplois en application d'arrêtés réglementaires et selon un système d'équivalence avec les corps de la fonction publique d'Etat.

Le tableau ci-dessous répertorie les cadres d'emplois territoriaux qui peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois non mentionnés ne sont pas encore concernés.

Cadre d'emplois de référence dans la fonction publique territoriale	Corps équivalent de la Fonction publique d'État	Références réglementaires
Adjoint administratifs territoriaux Agents sociaux territoriaux ATSEM Opérateurs territoriaux des APS Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Rédacteurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Attachés et secrétaires de mairie	Attachés des administrations de l'État	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État
Conseillers territoriaux socio-éducatif	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de L'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Assistants territoriaux socio-éducatif	Assistants de service social des administrations de l'État	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux	Adjoint techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfecture)	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (annexe à jour)

Cadre d'emplois de référence dans la fonction publique territoriale	Corps équivalent de la Fonction publique d'État	Références réglementaires
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaires	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires adjoints spécialisés	
Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé	Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application aux corps des Médecins inspecteurs de santé des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts	Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (préfectures)	Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Techniciens territoriaux	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (préfectures)	Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Adjointes techniques des Etablissements d'enseignement	Adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole	Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Directeurs des établissements Territoriaux d'enseignement artistique	Attachés d'administration de l'Etat (préfectures)	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois de référence dans la fonction publique territoriale	Corps équivalent de la Fonction publique d'État	Références réglementaires
Conseillers des activités physiques et sportives Cadres de santé paramédicaux Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Puéricultrices cadres territoriaux de santé Psychologues Sages-femmes	Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (préfectures)	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Puéricultrices Infirmiers en soins généraux	Assistants de service social des administrations de l'État (préfectures)	
Infirmiers Techniciens paramédicaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Auxiliaires de soins Auxiliaires de puériculture	Adjoint administratifs des administrations de l'État (préfectures)	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Éducateurs de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (préfectures)	Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

ANNEXE 4

L'annexe 4 des délibérations 2018-209 du 09 juillet 2018, 2018-510 du 17 décembre 2018 et 2019-332 du 08 juillet 2019 présente le calendrier prévisionnel d'éligibilité des cadres d'emplois au RIFSEEP.

Depuis la mise en œuvre des délibérations susvisées, la parution des arrêtés d'application permet la mise en œuvre du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Calendrier de mise en œuvre Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
(modifié par les décrets n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 et n° 2018-1119 du 10 décembre 2018)
Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique
territoriale)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)		FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT (FPE)				
Cadres d'emplois	Statut particulier	Ministère	Corps équivalents	Statut particulier	Arrêtés définissant les plafonds du RIFSEEP pour les corps de référence de la FPE (et donc les cadres d'emplois homologues de la FPT)	Date de mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE (arrêté du 27/12/2016 modifié par l'arrêté du 10/12/2018)
Filière administrative						
Administrateurs territoriaux (cat. A)	Décret n° 87-1097	Interministériel	Administrateurs civils	Décret n° 99-945	Arrêté 29 juin 2015	1er juillet 2015
Attachés territoriaux (cat. A)	Décret n° 87-1099	Intérieur	Attachés d'administration (services déconcentrés)	Décret n° 20111317	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Secrétaires de Mairie (cat. A)	Décret n° 87-1103	Intérieur	Attachés d'administration (services déconcentrés)	Décret n° 20111317	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Rédacteurs territoriaux (cat. B)	Décret n° 2012-924	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010- 302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016
Adjointes administratifs territoriaux (cat. C)	Décret n° 2006-1690	Intérieur	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016

Filière technique						
Ingénieurs en chefs territoriaux (cat. A)	Décret n° 2016-200	Ecologie-Agriculture	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	Décret n° 20091106	Arrêté du 14 février 2019	1er janvier 2017
Ingénieurs territoriaux (cat. A)	Décret n° 2016-201	Ecologie	Ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur (Préfectures)	Décret n° 2005-631	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Techniciens territoriaux (cat. B)	Décret n° 2010-1357	Ecologie	Contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur (préfectures)	Décret n° 20121064	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Agents de maîtrise territoriaux (cat. C)	Décret n° 88-547	Intérieur	Adjointes techniques (services déconcentrés)	Décret n° 20061761	Arrêté 28 avril 2015	1er janvier 2017
Adjointes techniques territoriaux (cat. C)	Décret n° 2006-1691	Intérieur	Adjointes techniques (services déconcentrés)	Décret n° 20061761	Arrêté 28 avril 2015	1er janvier 2017
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement (cat. C)	Décret n° 2007-913	Education nationale	Adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole	Décret n° 91-462	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Filière sociale						
Conseillers territoriaux socio éducatifs (cat. A)	Décret n° 2013489	Affaires sociales	Conseillers techniques de service social (services déconcentrés)	Décret n° 20121099	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Assistants territoriaux socio éducatifs (cat. A)	Décret n° 92-843	Affaires sociales	Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés)	Décret n° 20121098	Arrêté 3 juin 2015	1er janvier 2016
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (cat. A)	Décret n° 95-31	Affaires sociales	Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (préfectures)	Décret n° 2015-802	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Territoriaux (cat. B)	Décret n° 2013490	Affaires sociales	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Décret n° 75-789	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Agents sociaux territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-849	Intérieur	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (cat. C)	Décret n° 92-850	Intérieur	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 2 0 mai 2014	1er janvier 2016

Filière Médico-sociale

Médecins territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-851	Affaires sociales	Médecins inspecteurs de santé publique	Décret n° 91-1025	Arrêté 13 juillet 2018	1er juillet 2017
Psychologues territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-853	Justice	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 96-158	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Sages-femmes territoriales (cat. A)	Décret n° 92-855	Défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 2015-303	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Cadres territoriaux de santé paramédicaux (cat. A)	Décret n° 2016336	Défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 2015-303	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (cat. A)	Décret n° 2003676	Défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 2015-303	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Puéricultrices territoriales (cat. A)	Décret n° 2014923	Défense	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 20051597	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Infirmiers territoriaux en soins généraux (cat. A)	Décret n° 20121420	Défense	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 20051597	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Infirmiers territoriaux (cat. B)	Décret n° 92-861	Défense	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Décret n° 20051597	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Auxiliaires de puériculture territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-865	Défense	Adjoins administratifs des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 20091357	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Auxiliaires de soins territoriaux (cat. C)	Décret n° 92-866	Défense	Adjoins administratifs des administrations de l'Etat (préfectures)	Décret n° 20091357	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020

Filière médico-technique						
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (cat. A)	Décret n° 92-867	Agriculture	Inspecteurs de la santé publique vétérinaire	Décret n° 2017-607	Arrêté du 8 avril 2019	1er janvier 2017
Techniciens paramédicaux territoriaux (cat. B)	Décret n° 2013262	Défense	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Décret n° 2013-974	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Filière culturelle						
Conservateurs territoriaux du patrimoine (cat. A)	Décret n° 91-839	Culture	Conservateurs du patrimoine	Décret n° 2013-788	Arrêté 7 décembre 2017	1er janvier 2017
Conservateurs territoriaux de bibliothèques (cat. A)	Décret n° 91-841	Education nationale	Conservateurs des bibliothèques	Décret n° 92-26	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (cat. A)	Décret n° 91-843	Education nationale	Bibliothécaires	Décret n° 92-29	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Bibliothécaires territoriaux (cat. A)	Décret n° 91-845	Education nationale	Bibliothécaires	Décret n° 92-29	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B)	Décret n° 2011-1642	Education nationale	Bibliothécaires assistants spécialisés	Décret n° 20111140	Arrêté 14 mai 2018	1er septembre 2017
Adjointes territoriales du patrimoine (cat. C)	Décret n° 2006-1692	Culture	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Décret n° 95-239	Arrêté 30 décembre 2016	1er janvier 2017
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (cat. A)	Décret n° 91-855	Education nationale	Attachés d'administration de l'Etat (préfecture)	Décret n° 20011174	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique (cat. A)	Décret n° 91-857	Education nationale	Professeurs certifiés	Décret n° 72-581		Ne bénéficie pas du RIFSEEP
Assistants territoriaux d'enseignement artistique (cat. B)	Décret n° 2012-437	Education nationale	Professeurs certifiés	Décret n° 72-581	---	Ne bénéficie pas du RIFSEEP
Filière sportive						
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (cat. A)	Décret n° 92-364	Jeunesse et sports	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Décret n° 85-721	Décret 2020-182 du 27 février 2020	1er mars 2020
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. B)	Décret n° 2011605	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010-302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016

Filière sportive						
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. C)	Décret n° 92-368	Intérieur	Adjoint administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016
Filière animation						
Animateurs territoriaux (cat. B)	Décret n°2011558	Intérieur	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 2010-302	Arrêté 19 mars 2015	1er janvier 2016
Adjoint territoriaux d'animation (cat. C)	Décret n° 20061693	Intérieur	Adjoint administratifs (services déconcentrés)	Décret n° 20061760	Arrêté 20 mai 2014	1er janvier 2016

ANNEXE 5

TABLEAUX DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS BRUTS DE CIA PAR CADRE D'EMPLOIS - VILLE DE BORDEAUX

Le montant de CIA attribué est modulable individuellement, dans la limite des plafonds.

CATEGORIE A+

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Adm1	1	Emploi fonctionnel	8 820 €
Adm2	2	Adjoint au Directeur Général.	8 280 €
Adm3	3	Directeur, Directeur de mission	7 470 €
Adm4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	7 470 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
IC1	1	Emploi fonctionnel	10 080 €
IC2	2	Adjoint au Directeur Général.	8 820 €
IC3	3	Directeur, Directeur de mission	8 280 €
IC4	4	Responsable de service, de mission, collaborateur	7 470 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Conspat 1	1	Directeur, Directeur de mission	8 280 €
Conspat 2	2	Responsable de service / de mission	7 110 €
Conspat 3	3	Responsable de centre	6 080 €
Conspat 4	4	Collaborateur	5 550 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Consbib1	1	Directeur, Directeur de mission	6 000 €
Consbib2	2	Responsable de service / de mission	5 550 €
Consbib3	3	Responsable de centre	5 250 €
Consbib4	4	Collaborateur	5 250 €

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
A3	1	Directeur, Directeur de mission	6 390 €
A4	2	Responsable de service / de mission	5 670 €
A5	3	Responsable de centre	4 500 €
A6	4	Responsable d'unité	3 600 €
A7	5	Collaborateur	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
I3	1	Directeur, Directeur de mission	8 280 €
I4	2	Responsable de service / de mission	7 110 €
I5	3	Responsable de centre	6 350 €
I6	4	Responsable d'unité	5 550 €
I7	5	Collaborateur	5 550 €

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
DirEnsArt1	1	Directeur, Directeur de mission	6 390 €
DirEnsArt2	2	Responsable de service / de mission	5 670 €
DirEnsArt3	3	Responsable de centre	4 500 €
DirEnsArt4	4	Responsable d'unité	3 600 €
DirEnsArt5	4	Collaborateur	3 600 €

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Attcons3	1	Directeur, Directeur de mission	5 250 €
Attcons4	2	Responsable de service / de mission	4 800 €
Attcons5	3	Responsable de centre	4 800 €
Attcons6	4	Responsable d'unité	4 800 €
Attcons7	5	Collaborateur	4 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Bib3	1	Directeur, Directeur de mission	5 250 €
Bib4	2	Responsable de service / de mission	4 800 €
Bib5	3	Responsable de centre	4 800 €
Bib6	4	Responsable d'unité	4 800 €
Bib7	5	Collaborateur	4 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Med1	1	Responsable de service / de mission	7 620 €
Med2	2	Responsable de centre	6 750 €
Med3	3	Responsable d'unité	5 205 €
Med4	4	Collaborateur	5 205 €

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Cadsan1	1	Responsable de service / de mission	4 500 €
Cadsan2	2	Responsable de centre	3 600 €
Cadsan3	3	Responsable d'unité	3 600 €
Cadsan4	4	Collaborateur	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Psy1	1	Responsable de service / de mission	4 500 €
Psy2	2	Responsable de centre	3 600 €
Psy3	3	Responsable d'unité	3 600 €
Psy4	4	Collaborateur	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
InfSG1	1	Responsable de service / de mission	3 440 €
InfSG2	2	Responsable de centre	2 700 €
InfSG3	3	Responsable d'unité	2 700 €
InfSG4	4	Collaborateur	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Puer1	1	Responsable de service / de mission	3 440 €
Puer2	2	Responsable de centre	2 700 €
Puer3	3	Responsable d'unité	2 700 €
Puer4	4	Collaborateur	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
CSE3	1	Directeur, Directeur de mission	4 500 €
CSE4	2	Responsable de service / de mission	3 600 €
CSE5	3	Responsable de centre	3 600 €
CSE6	4	Responsable d'unité	3 600 €
CSE7	5	Collaborateur	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ASE1	1	Responsable de service / de mission	3 440 €
ASE2	2	Responsable de centre	2 700 €
ASE3	3	Responsable d'unité	2 700 €
ASE4	4	Responsable d'équipe	2 700 €
ASE5	5	Collaborateur	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
EJE1	1	Responsable de service / de mission	1 680 €
EJE2	2	Responsable de centre	1 620 €
EJE3	3	Responsable d'unité	1 560 €
EJE4	4	Responsable d'équipe	1 560 €
EJE5	5	Collaborateur	1 560 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
CAPS3	1	Directeur, Directeur de mission	4 500 €
CAPS4	2	Responsable de service / de mission	3 600 €
CAPS5	3	Responsable de centre	3 600 €
CAPS6	4	Responsable d'unité	3 600 €
CAPS7	5	Collaborateur	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Pedi1	1	Directeur, Directeur de mission	3 440 €
Pedi2	2	Responsable de service / de mission	2 700 €
Pedi3	3	Responsable de centre	2 700 €
Pedi4	4	Responsable d'unité	2 700 €
Pedi5	5	Collaborateur	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Mask1	1	Directeur, Directeur de mission	3 440 €
Mask2	2	Responsable de service / de mission	2 700 €
Mask3	3	Responsable de centre	2 700 €
Mask4	4	Responsable d'unité	2 700 €
Mask5	5	Collaborateur	2 700 €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
R1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
R2	2	Responsable de centre	2 185 €
R3	3	Responsable d'unité	1 995 €
R4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
R5	5	Collaborateur	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
T1	1	Responsable de service / de mission	2 680 €
T2	2	Responsable de centre	2 535 €
T3	3	Responsable d'unité	2 385 €
T4	4	Responsable d'équipe	2 385 €
T5	5	Collaborateur	2 385 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Asscons1	1	Responsable de service / de mission	2 280 €
Asscons2	2	Responsable de centre	2 040 €
Asscons3	3	Responsable d'unité	2 040 €
Asscons4	4	Responsable d'équipe	2 040 €
Asscons5	5	Collaborateur	2 040 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Anim1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
Anim2	2	Responsable de centre	2 185 €
Anim3	3	Responsable d'unité	1 995 €
Anim4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
Anim5	5	Collaborateur	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ETAP1	1	Responsable de service / de mission	2 380 €
ETAP2	2	Responsable de centre	2 185 €
ETAP3	3	Responsable d'unité	1 995 €
ETAP4	4	Responsable d'équipe	1 995 €
ETAP5	5	Collaborateur	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX PARAMEDICAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Tecpmed1	1	Responsable de service / de mission	1 230 €
Tecpmed2	2	Responsable de centre	1 090 €
Tecpmed3	3	Responsable d'unité	1 090 €
Tecpmed4	4	Responsable d'équipe	1 090 €
Tecpmed5	5	Collaborateur	1 090 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIALES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AuxP1	1	Responsable de centre	1 260 €
AuxP2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AuxP3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AuxP4	4	Collaborateur	1 200 €

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdA1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdA2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdA3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdA4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AM1	1	Responsable de centre	1 260 €
AM2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AM3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AM4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdT1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdT2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdT3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdT4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AdPat1	1	Responsable de centre	1 260 €
AdPat2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AdPat3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AdPat4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
Adan1	1	Responsable de centre	1 260 €
Adan2	2	Responsable d'unité	1 200 €
Adan3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
Adan4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
OTAP1	1	Responsable de centre	1 260 €
OTAP2	2	Responsable d'unité	1 200 €
OTAP3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
OTAP4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
ATSEM1	1	Responsable de centre	1 260 €
ATSEM2	2	Responsable d'unité	1 200 €
ATSEM3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
ATSEM4	4	Collaborateur	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Codification Technique	GROUPE DE FONCTION		Montant plafond annuel
AS1	1	Responsable de centre	1 260 €
AS2	2	Responsable d'unité	1 200 €
AS3	3	Responsable d'équipe	1 200 €
AS4	4	Collaborateur	1 200 €

D-2022/225

Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes et diversité 2022 - 2025. Adoption. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'amélioration continue en faveur de l'égalité et la diversité. Elle a obtenu à ce titre, en 2019, les labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » remis par les Ministères du Travail, de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de l'Action et des comptes publics, labels qui ont été reconduits après un audit de contrôle de l'AFNOR en 2021.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et le décret du 4 mai 2020 sont venus renforcer les obligations des collectivités de plus de 20 000 habitants en matière d'égalité femmes-hommes. La loi prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans. En cas de non-respect de l'obligation législative, les employeurs s'exposeront à des pénalités financières d'un montant maximal de 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

La Ville s'était déjà dotée d'un accord sur ces enjeux signé par le maire précédent et les organisations syndicales en 2018. Arrivé à terme, il s'agit de renouveler le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations.

Le précédent plan était une déclinaison du protocole d'accord national de 2013 signé par les organisations syndicales et les employeurs publics. Il comportait 27 mesures réparties au sein de 17 actions. 22 mesures ont été mises en œuvre soit un taux de réalisation de 82%. Certaines mesures sont reconduites dans le nouveau plan.

Il a permis de renforcer le dialogue social sur ces enjeux grâce à des rencontres biannuelles hors instances paritaires officielles. En 2019, a été installé le dispositif « Alerte discrimination » pour permettre le signalement et le traitement des situations de discriminations au sein de la Ville, du CCAS et de Bordeaux Métropole. En 2021, la cellule d'écoute a reçu 25 signalements (15 étant hors du champ de compétence de la cellule), un chiffre stable par rapport à 2020. 20% provenaient d'agents de la Ville.

L'axe 2 de l'accord égalité visait à garantir l'égalité dans les parcours professionnels et la rémunération. A cet effet, les intitulés de postes et annonces d'emploi ont été rendus neutres utilisant le masculin et le féminin. Une phrase sur l'engagement de la collectivité a également été ajoutée sur l'ensemble des offres mentionnant le numéro de la cellule « Alerte discrimination ». Le service recrutement a été formé. 90% du personnel étaient formés fin 2019, un taux de formation à maintenir malgré les départs. Des campagnes de communication ont été déployées à l'instar de la campagne d'affichage « Stop sexisme » ou encore les vidéos diffusées pour lutter contre les discriminations liées à l'origine, le sexe, l'apparence physique et l'orientation sexuelle, toujours accessibles sur l'intranet. Un programme de formation spécifique a été développé en lien avec le CNFPT et a permis de former à ce jour plus de 30% des effectifs.

A partir de 2021, des sessions d'une demi-journée ont été proposées dans le cadre du plan de formation des encadrants et encadrantes. Cette session est obligatoire pour les nouveaux managers (2 réalisées en 2021).

Une cartographie des risques des processus RH a été élaborée par l'Inspection générale des services à l'automne 2020. La méthode d'établissement de cette cartographie a été jugée performante par les auditeurs de l'AFNOR.

Un travail a également été initié avec la direction des ressources humaines concernant l'analyse des disparités salariales. En 2020, Bordeaux a été l'une des premières villes au côté de Paris à expérimenter l'outil de la direction générale de l'administration et de la fonction publique pour analyser les écarts de rémunérations en prenant en compte les effets du temps de travail, des éléments variables de paie (primes, heures supplémentaires...), la ségrégation des emplois (répartition F/H dans les filières et métiers), l'ancienneté. Cette étude doit permettre d'établir des actions correctrices pour réduire les inégalités salariales. La mise en lien des emplois à temps non complets dans les écoles et des besoins dans les établissements

culturels, a également permis de déprécariser plusieurs postes en offrant des temps complets aux agentes.

Concernant l'articulation des temps de vie, ces dernières années ont vu naître la mise en place du télétravail, limité à 2, puis 1 jour par semaine. La crise sanitaire et le déploiement du travail à distance ont permis de lever les réticences et d'entamer des discussions sur un nouveau protocole. Celui-ci adopté en 2021 lève les quotas imposés pour aller vers plus de souplesse et faciliter l'articulation entre vie personnelle et professionnelle. Des mesures autour de la parentalité ont aussi été développées. Le guide à destination des futurs et nouveaux parents, a été mis à disposition des agentes et agents de la Ville. La prise du congé paternité a été analysée et a montré qu'en 2020, 27% des hommes devenus pères n'avaient pas pris ce congé de droit.

Le nouveau plan d'actions égalité professionnelle et diversité a été élaboré conformément au référentiel national. Ce référentiel pose des objectifs qui doivent être déclinés en mesures et comprendre des indicateurs de suivi et d'évaluation, ainsi qu'un calendrier.

Le nouveau plan de la Ville de Bordeaux comporte donc les thématiques obligatoires :

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et postes de la fonction publique
- Evaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

La Ville a aussi fait le choix d'ajouter des axes non obligatoires, portant notamment sur la gouvernance de la politique d'égalité professionnelle et l'information des agentes et agents.

Le plan d'action qui doit faire l'objet d'une concertation et de négociations avec les organisations syndicales a été présenté lors de réunions de travail le 9 et 19 mai 2022 et soumis au vote du comité technique. Articulé autour de 5 axes, il comprend 45 actions, un calendrier de mise en œuvre et des indicateurs de suivi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter le plan d'action égalité professionnelle / diversité 2022 – 2025 joint en annexe
- Signer tout document et convention y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 225 : Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes et diversité 2022 - 2025.

Mme JAMET

Vu l'heure tardive, j'ai du mal à présenter ce plan, mais on en a déjà bien parlé en commission. Sachant que je pense que c'est vraiment important que l'on porte un plan de cette ampleur et je voudrais aussi remercier l'ensemble de la majorité municipale qui porte ces sujets, et ce qui est du coup beaucoup plus facile après à porter au sein des services. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Moi, je trouve dommage aussi qu'un tel plan aussi ambitieux ne soit pas exposé, ne donne pas lieu à débat, mais je te remercie en tout cas Delphine. Je ne vois pas d'intervention donc je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE / DIVERSITE 2022 - 2025



Tendre vers l'exemplarité de la Ville de Bordeaux et du CCAS en tant qu'employeurs

Introduction - Présentation des engagements :

- ⇒ Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité 2018 - 2021
- ⇒ « Label Diversité » et « Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » obtenus en 2019 pour 4 ans
- ⇒ Signature de la « Charte d'Engagement LGBTQ+ » de L'Autre Cercle

Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non-discrimination

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Piloter, suivre et évaluer la politique égalité / diversité
- ⇒ Former et informer les agentes et agents
- ⇒ Favoriser le dialogue social

Objectifs	Etat	Actions	Indicateurs	Pilotage	Critères	Calendrier
1. Mesurer pour progresser vers l'égalité	Action récurrente	Diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes dans l'administration intégrant des éléments sur le handicap	Rapport social unique intégrant le rapport de situation comparée Présentation en comité technique (CT)	Service pilotage financier RH – DRH Mission égalité	Sexe	3 ^{ème} trimestre
	Action récurrente (depuis 2016)	Présenter un rapport en matière d'égalité F/H portant sur le fonctionnement de la collectivité et les politiques publiques	Présentation en conseil municipal	Mission égalité DRH (données RH)	Sexe	4 ^{ème} trimestre

	A réaliser	Visibiliser les budgets dédiés à l'égalité F/H et la lutte contre les discriminations dans la gestion des RH	Test sur le compte administratif 2021 : part des budgets de formation réservée à la formation sur l'égalité et la diversité	Mission égalité Direction générale finances et commande publique	Sexe	Phase test : 2 ^{ème} trimestre 2022
	Action récurrente (depuis 2018)	Réaliser tous les 2 ans une étude sur le ressenti discriminatoire auprès des agentes et agents	Questionnaires Rapport d'analyse des résultats Présentation en CHSCT	Mission égalité	Multicritères	Prochaine échéance : fin 2022
2. Former à la non-discrimination	En cours (depuis 2017)	Définir une offre de formation égalité et lutte contre les discriminations dans le plan de formation de la Ville	Plan de formation Budget Taux de formation du personnel	Service évaluation et développement des compétences - DRH	Multicritères	2022-2025
	A réaliser	Renforcer la formation des managers (EDN + modules en ligne obligatoires)	Plan de formation des encadrantes et encadrants Création d'un parcours en ligne Taux de formation	Service évaluation et développement des compétences - DRH	Multicritères	2022 (3 ^{ème} édition EDN) 2023 (modules en ligne)
	A réaliser	Organiser régulièrement des temps dédiés à ces sujets dans le cadre des collectifs managériaux	Nombre de rencontres sur l'égalité F/H et la diversité	Direction conseil et organisation Direction générale des services	Multicritères	2022
3. Informer, sensibiliser et associer le personnel	Action récurrente (sept. 2018)	Etablir un plan de communication interne Egalité / Diversité	Plan de communication Personnes touchées	Direction de la communication interne	Multicritères	Mise à jour 2021-2022
	En cours (2020)	Faire vivre un réseau de référentes et référents égalité / diversité	Nombre de référent.es Nombre de rencontres Information des directions	Mission égalité	Multicritères	2022-2025

4. Assurer le dialogue social	En cours (2018)	Poursuivre et renforcer les temps de travail avec les partenaires sociaux	Nombre de rencontres entre les organisations syndicales et la Mission égalité Comptes-rendus de séance	Service dialogue social - DRH Mission égalité	Multicritères	2022-2025
	A réaliser	Permettre la contribution des représentants et représentantes du personnel à la stratégie égalité / diversité	Bilans et études présentés Nombre de consultations Heures de formation des représentant.es		Multicritères	2022-2025

Axe 2 : Garantir l'égal accès aux emplois et aux responsabilités professionnelles

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Favoriser la mixité des métiers
- ⇒ Accompagner les parcours et l'égal accès aux responsabilités professionnelles

Objectifs	Etat	Actions	Indicateurs	Pilotage	Critères	Calendrier
5. Promouvoir la mixité	Action récurrente (dans le RSC depuis 2017)	Mesurer la mixité au sein des effectifs, filières et métiers	Effectifs par genre, catégorie et filière Répartition sexuée des métiers (principaux métiers en termes d'effectifs) Effectif sexué titulaires, contractuels sur emploi permanent et autres statuts Nombre d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi par sexe et catégorie Répartition sexuée des effectifs par temps complet et non complet Encadrement par sexe Recrutements par sexe, catégorie, filière	Service pilotage financier RH – DRH Mission égalité	Sexe	2022-2025
	Action récurrente (2018)	Assurer des conditions de travail égalitaires et	Adéquation des équipements et tenues aux différentes morphologies Nombre de locaux adaptés (vestiaires F/H)	Directions opérationnelles	Sexe, apparence	2022-2025

		produire un bilan de leur mise en œuvre	Déploiement d'agentes et agents testeurs en veillant à la mixité des groupes	Direction de la logistique et des magasins	physique, handicap	
	A réaliser	Communiquer et informer sur les métiers sans stéréotype	Nombre de salons sur lesquels la DRH est présente Campagnes de communication réalisées Type d'actions / informations mis en place (ex : interventions en école, réunions du centre en évolution pro., passerelles en matière de reclassement...)	DRH Direction de la communication interne Mission égalité	Sexe, âge, origine, situation de famille	2022-2025
	A réaliser	Travailler sur une politique de reclassement vers les métiers très genrés	Liste des métiers à forte pénibilité Passerelles créées vers des métiers très masculins ou très féminins	Service vie administrative - DRH	Sexe	2023
	A réaliser	Favoriser l'intergénérationnel, le tutorat et le tuilage	Etude des discriminations liées à l'âge Actions de tutorat proposées Outils mis en place pour favoriser le passage de connaissance et la prise en main du poste de travail (ex : fiches métiers)	DRH Mission égalité	Age	2023-2025
6. Recruter sans discriminer (100% des offres d'emploi de la Ville et du CCAS sont neutres > utilisation du féminin et masculin sur l'intitulé et	Action récurrente (Fin 2019 : 87,5% du service formés)	Former le service recrutement	Nombre d'agentes et agents formés % sur l'effectif total du service	Service recrutement + Service évaluation et dvpt des compétences - DRH	Multicritères	2022
	A réaliser	Adopter une Charte du recrutement	Principes posés Modes de diffusion Niveau de connaissance des règles par les directions en charge des recrutements temporaires (critères discriminants ;	Service recrutement - Direction pilotage, emploi	Multicritères	2 ^{ème} semestre 2022

l'annonce d'emploi)			interdiction de présence d'un proche sur un jury)	et dialogue social - DRH		
	En cours (2020 : Toucan)	Répondre à l'ensemble des candidats et candidates à un emploi public	Contrôle de l'envoi systématique d'une réponse via le logiciel recrutement	Service recrutement - DRH	Multicritères	2022
	A réaliser	Diversifier les canaux de diffusion des offres d'emploi, de stage et d'apprentissage	Procédure générale établie et partagée avec les services Diffusion des offres à la mission locale et la maison de l'emploi (part des emplois attribuée) Actions de partenariats mises en place (acteurs de l'emploi, universités, écoles...)	Service recrutement + Service évaluation et développement des compétences - DRH	Multicritères (sexe, lieu de résidence, âge, situation de famille, vulnérabilité économique)	2022
	A réaliser	Evaluer les procédures de recrutement	Testing des recrutements effectués : Nombre de candidatures F/H reçu Nombre de femmes et d'hommes présélectionné en jury	Service recrutement - DRH	Multicritères	2022
7. Accompagner les parcours et le déroulement de carrière	En cours (Campagne 2021)	Veiller à l'égalité F/H dans les avancements de grade et promotions internes	Agent.es promouvables et promus par sexe et catégorie Nombre de candidatures F/H reçu Nombre de femmes et d'hommes reçu en entretien	Service vie administrative – DRH	Sexe	2022-2025
	A réaliser	Garantir l'égal accès et l'appropriation par toutes et tous du système de promotion interne	Explicitation des attendus à tous les agents et agentes Supports d'information mis en place Accompagnements (réalisation CV, préparation à l'entretien...)	Service vie administrative – DRH	Multicritères	2022
	A réaliser	Accompagner l'égal accès aux responsabilités professionnelles	Répartition sexuée sur emploi fonctionnel, direction, responsable de service, de centre, agent.es de maîtrise	Centre dialogue de gestion + service	Sexe	2022-2025

			Nominations aux emplois supérieurs par sexe	recrutement - DRH		
	En cours partiellement	Garantir l'accès à la formation	Répartition sexuée des départs en formation par catégorie et type de formation (statuts obligatoires, perfectionnement, prépa. concours) Formations les plus suivies par sexe Analyser les motifs des refus de formation tous les 2 ans	Service évaluation et développement des compétences - DRH	Sexe	2022-2025

Axe 3 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Identifier et analyser les écarts de rémunération
- ⇒ Mettre en œuvre des actions correctrices

Objectifs	Etat	Actions	Indicateurs	Pilotage	Critères	Calendrier
8. Mesurer les disparités salariales	En cours (2020 : travail sur l'outil DGAFP)	Analyser les écarts de rémunération et les facteurs les générant	Ecart moyen de rémunération F/H (part des primes et indemnités par sexe et catégorie) Ecart lié à la quotité du temps de travail Ecart lié à la différence de représentation des sexes dans les cadres d'emploi Ecart lié à la différence de structure démographique (ancienneté) Ecart lié à l'avancement Impact des éléments variables de paye (écarts liés à la composante indemnitaire : heures supplémentaires, primes métiers...) Ecart de rémunération entre les personnels contractuels	Service pilotage financier RH – DRH	Sexe	2022-2025

	En cours (2021 : audit IRTS)	Evaluer l'outil de la DGAFP et la méthodologie déployée	Audit méthodologique effectué par l'IGS Présentation des résultats	IGS Mission égalité		2022 (présentation)
9. Réduire les inégalités de rémunération	A réaliser	Intégrer l'objectif de réduction des inégalités F/H dans tous les dossiers liés à l'évolution des rémunérations (RIFSEEP, primes, astreintes...)	Cotation des postes Montants de référence de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) Modalités d'attribution des primes et éléments variables de paie Incidence des congés familiaux	DRH	Sexe	2022-2025

Axe 4 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et professionnelle

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Adapter l'organisation du travail et du temps de travail
- ⇒ Soutenir la parentalité

Objectifs	Etat	Actions	Indicateurs	Pilotage	Critères	Calendrier
10. Adapter l'organisation et le temps de travail	En cours (2022)	Déployer le télétravail	Nombre d'agents bénéficiant du télétravail (par sexe, catégorie et type de jours télétravaillés) Refus et motifs	Centre organisation des temps de travail - Service vie administrative - DRH	Sexe, grossesse, situation de famille, lieu de résidence	2022
	Action récurrente	Poursuivre l'aménagement du temps et des modalités de travail	Nombre de personnes en temps de travail aménagé Nombre d'agents en temps partiel (par sexe et motifs)		Sexe, grossesse, situation de famille, lieu de résidence	2022-2025
	A réaliser	Travailler sur une charte des temps	Supports de diffusion utilisés			2023-2025

11. Offrir des services pour faciliter l'articulation des temps de vie et renforcer l'attractivité de la collectivité	En cours	Déployer la conciergerie solidaire sur les sites municipaux	Date de mise en œuvre Sites concernés par la conciergerie Nombre d'adhérent.es F/H	Direction conseil et organisation	Sexe, situation de famille	2022
	A réaliser	Initier une réflexion sur les modalités d'accueil et de garde des enfants en bas âge des personnels municipaux	Etude des besoins et opportunités	DGRHAG Mission égalité Direction de la petite enfance et des familles	Sexe, situation de famille, lieu de résidence	2023-2025
12. Soutenir la parentalité	A réaliser	Sécuriser la prise des congés maternité et paternité ou d'accueil de l'enfant	Nombre de congés paternité pris sur le nombre d'hommes devenus pères Communication sur le congé paternité (affichage, courrier de la direction aux futurs pères...)	Service pilotage financier RH – DRH DAF	Sexe, situation de famille, grossesse	2022-2025
	A réaliser	Formaliser un entretien de reprise (N+1) au retour des congés maternité et parentaux	« Circulaire » diffusée Nombre de congés parentaux pris par sexe Retours des DAF	DRH	Sexe, situation de famille, grossesse	2022
	En cours	Aménager des salles d'allaitement dans les locaux municipaux	Sites équipés d'une salle d'allaitement Informations mises en place pour le personnel	Direction de l'immobilier Conseiller.es de prévention	Sexe, grossesse, situation de famille	2021 (salle à la cité mu.)
	Action récurrente (2017)	Informers les parents sur leurs droits (mise à jour et diffusion du guide à destination des futurs et nouveaux parents)	Modes de diffusion du guide (DCO, DRH, DAF) Communication sur les congés familiaux	Direction conseil et organisation DAF	Sexe, situation de famille, grossesse	Mis à jour tous les 2 ans

Axe 5 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, actes de harcèlement et discrimination

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Traiter les situations
- ⇒ Former les professionnels et professionnelles sur la prévention du harcèlement, des discriminations, des violences sexistes et sexuelles
- ⇒ Accompagner les victimes

Objectifs	Etat	Actions	Indicateurs	Pilotage	Critères	Calendrier
13. Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, harcèlements et discriminations	Action récurrente (depuis 2019)	Recenser les situations de discriminations supposées ou avérées (comportements, harcèlement discriminatoire, violences sexistes...)	Nombre de réclamations auprès du dispositif « Alerte discrimination » Nombre de situations transmises à la DRH pour enquête	Service prévention accompagnement social et santé - DRH	Multicritères	2022-2025
	Action récurrente (depuis 2019)	Traiter les situations de violences sexistes et sexuelles, les actes de harcèlement et de discrimination	CR et composition du comité pluridisciplinaire (comité de suivi) Nombre de situations et cas avérés présentés en comité pluridisciplinaire Nombre de situations passées en conseil de discipline	Direction vie administrative et qualité de vie au travail - DRH Direction conseil et organisation Mission égalité IGS	Multicritères	2022-2025
	A réaliser	Evaluer le dispositif Alerte discrimination pour améliorer sa lisibilité et son efficacité	Bilan Concept RSE Etude ressenti discriminatoire Audit	Direction vie administrative et qualité de vie au travail - DRH Mission égalité IGS	Multicritères	2022-2023
	A réaliser	Informers les représentants et	Bilans présentés en CHSCT	Centre prévention des risques professionnels – DRH	Multicritères	2022

		représentantes du personnel				
14. Prévenir les violences sexuelles et sexistes	A réaliser	Former les actrices et acteurs de la prévention	Part des conseillers et conseillères, assistants et assistantes de prévention formée Part des médecins du travail formée Part du personnel RH formée Part des représentants et représentantes du personnel formée	Service évaluation et développement des compétences - DRH Service prévention accompagnement social et santé - DRH Conseillers et conseillères de prévention de la Ville Mission égalité	Sexe, orientation sexuelle, identité de genre, grossesse, origine, âge, situation de famille...	2022 - 2023
	A réaliser	Informier et former les managers sur les violences sexistes et sexuelles	Nombre d'actions mises en place sur ce sujet			2023
15. Accompagner et soutenir les victimes présumées	En cours (2019)	Informier les agentes et agents sur les dispositifs de recours et d'accompagnement internes (numérique et affichage) – Cf. obj. 13	Part du personnel ayant connaissance des dispositifs de recours (étude interne) Types de diffusion et outils utilisés	Direction de la communication interne DGRHAG Mission égalité	Multicritères	2022-2025
	A réaliser	Déployer des actions de lutte contre les violences intrafamiliales auprès des agentes et agents	Communication réalisée Outils déployés (N° ressources, accompagnement au logement) Personnel formé (service social, médecine du travail...) Nombre de situations reçues par le service social	Service prévention, accompagnement social et santé - DRH Mission égalité Direction de la communication interne	Sexe, identité de genre, orientation sexuelle	2022-2025

CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Les dispositions du présent accord s'appliquent à l'ensemble des agentes et agents communaux et à la Mairie de Bordeaux en tant qu'employeur public.

DUREE ET FORMALITES

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans.

Le représentant du Syndicat F.O.,
Philippe Bretagne

Le représentant du Syndicat C.G.T.,
Patrick Alvarez

Le représentant du Syndicat C.F.D.T.,
Dominique Larhantec

*L'adjointe au maire en charge de l'administration générale, de
l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la
donnée,*
Delphine Jamet

D-2022/226

Détermination des ratios de promotion à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus / promouvables) pour les avancements de grade.

Ainsi tous les ans depuis 2007, la collectivité définit la politique d'avancement de grade avec pour objectif :

- d'harmoniser le déroulement de la carrière des agents entre les filières,
- de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'organisation et d'évolution des missions définies pour chacun des postes,
- de valoriser les parcours individuels.

Par ailleurs, comme suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, à partir de 2021, la procédure d'avancement de grade prend en compte les éléments ressortant des lignes directrices de gestion définies par les arrêtés n°2020/5438 du 24 décembre 2020 et n°2021/0525 du 14 avril 2021.

Des évolutions réglementaires ayant pris effet en 2022 doivent être prises en compte :

Les deux classes de certains grades ont été fusionnées, les ratios correspondant à l'avancement à ces classes doivent donc être supprimés. Ces modifications concernent la filière médico-sociale : grades liés aux cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux, des pédicures, podologues (...), des puéricultrices, des assistants sociaux éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants.

Par ailleurs il est proposé un ratio de 70 % pour le grade d'avancement du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture récemment intégré en catégorie B.

Pour les autres ratios, il est proposé de fixer à :

- 70% les ratios pour les grades d'avancement de la catégorie B, considérant que l'accès à ces grades dépend des réussites aux examens professionnels.
- 80% le ratio pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe
- 50 % le ratio pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe
- 50% pour l'accès aux grades d'agents sociaux principaux de 2eme et 1ere classe
- 50% pour l'accès aux grades d'opérateurs des activités physiques et sportives principaux de 2eme et 1ere classe
- 40% le ratio pour l'accès au grade d'agent de maitrise principal

L'accès aux derniers grades des cadres d'emplois d'administrateur et d'ingénieur en chef demeure ouvert aux agents qui occupent des fonctions de direction (niveau N) ou dont la nature, la complexité et la transversalité des missions le justifient.

L'accès aux derniers grades des cadres d'emplois d'attaché, d'ingénieur et de cadres territoriaux de santé paramédicaux, demeure ouvert aux agents qui occupent des fonctions de niveau immédiatement inférieur (niveau N-1), ou dont la nature, la complexité et la transversalité des missions le justifient.

Cette même logique s'applique aux cadres d'emplois de catégorie A des autres filières représentées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices, cadres de santé territoriaux ;

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, techniciens paramédicaux ;

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ;

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio éducatifs ;

VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement d'établissements artistiques ;

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

VU le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
VU le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
VU le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU l'avis du comité technique du 4 juillet 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DÉCIDE

Article 1 : Les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, sont fixés ainsi qu'ils figurent en annexe ci-jointe pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs municipaux.

Article 2 : Si le nombre calculé par application des ratios (taux de promotion) n'est pas un nombre entier, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur (en dehors des cas prévus au dernier alinéa de l'article 79 de la loi n°84-53 précitée).

Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION
à un avancement de grade
à une classe exceptionnelle
à un échelon spécial

- CATÉGORIE A -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique	
administrateur général accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	ingénieur général accès à la classe exceptionnelle	100% lié au poste occupé
administrateur général	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 20 % fixé par l'Etat	ingénieur général	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 20 % fixé par l'Etat
administrateur hors classe	50% lié au poste occupé	ingénieur en chef hors classe	100% lié au poste occupé
attaché hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	ingénieur hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé
attaché hors classe	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 10 % fixé par l'Etat	ingénieur hors classe	lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 10 % fixé par l'Etat
attaché principal (au choix)	70%	ingénieur principal	50%
attaché principal (ex pro)	100%		

filière culturelle			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère cat.	50 %	Professeur d'enseignement artistique hors classe	50 %
Conservateur en chef du patrimoine	50 %	Conservateur en chef des bibliothèques	50 %
Attaché principal de conservation du patrimoine (au choix)	50 %	Bibliothécaire principal (au choix)	50 %
Attaché principal de conservation du patrimoine (ex pro)	100%	Bibliothécaire principal (ex pro)	100%

filière médico sociale			
Infirmier en soins généraux hors classe	50%	Médecin hors classe	60%
Cadre supérieur de santé (ex pro)	50%	Médecin de 1ère classe	50%
Psychologue hors classe	50%	Puéricultrice hors classe	80%
Pédicures-podo., ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire méd., manip. électroradiologie méd., préparateur en pharmacie hosp., diététicien terr. hors classe	50%	Puéricultrice cadre supérieur de santé 486	50%

FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION
à un avancement de grade
à une classe exceptionnelle
à un échelon spécial

- CATÉGORIE A -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------

filière sportive		filière police municipale	
Conseiller des APS principal (au choix)	50%	Directeur principal de police	50%
Conseiller des APS principal (ex pro)	100%		

filière sociale			
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (au choix)	50%	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (au choix)	50%
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (exa pro)	100%	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (ex pro)	100%
Conseiller supérieur socio-éducatif	50%		
Conseiller hors-classe socio-éducatif	50%		

FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION à un avancement de grade

- CATÉGORIE B -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique		filière animation	
rédacteur principal 1ère classe (au choix)	70%	technicien principal 1ère classe (au choix)	70%	animateur principal 1ère classe (au choix)	70%
rédacteur principal 1ère classe (ex pro)	100%	technicien principal 1ère classe (ex pro)	100%	animateur principal 1ère classe (ex pro)	100%
rédacteur principal 2ème classe (au choix)	70%	technicien principal 2ème classe (au choix)	70%	animateur principal 2ème classe (au choix)	70%
rédacteur principal 2ème classe (ex pro)	100%	technicien principal 2ème classe (ex pro)	100%	animateur principal 2ème classe (ex pro)	100%

filière culturelle			
assistant de conservation principal 1ère classe (au choix)	70%	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (au choix)	70%
assistant de conservation principal 1ère classe (ex pro)	100%	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (ex pro)	100%
assistant de conservation principal 2ème classe (au choix)	70%	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (au choix)	70%
assistant de conservation principal 2ème classe (ex pro)	100%	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (ex pro)	100%

filière sportive		filière police municipale		filière médico sociale	
Educateur des APS principal 1ère classe (au choix)	70%	Chef de service de police municipale principal 1ère classe (au choix)	70%	Technicien paramédical de classe supérieure	70%
Educateur des APS principal 1ère classe (ex pro)	100%	Chef de service de police municipale principal 1ère classe (ex pro)	100 %	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	70%
Educateur des APS principal 2ème classe (ex pro)	70%	Chef de service de police municipale principal 2ème classe (au choix)	70%		
Educateur des APS principal 2ème classe (ex pro)	100%	Chef de service de police municipale principal 2ème classe (ex pro)	100 %		

FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION à un avancement de grade

- CATÉGORIE C -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique		filière culturelle	
		agent de maîtrise principal	40%		
adjoint administratif principal 1re classe	35%	adjoint technique principal 1re classe	35%	adjoint du patrimoine principal 1re classe	45%
adjoint administratif principal 2e classe (au choix)	35%	adjoint technique principal 2e classe (au choix)	35%	adjoint du patrimoine principal 2e classe (au choix)	45%
adjoint administratif principal 2e classe (examen professionnel)	100%	adjoint technique ppl 2°classe (ex pro)	100%	adjoint du patrimoine principal 2e classe (examen professionnel)	100%

filière animation		filière sanitaire et sociale		filière police municipale	
adjoint d'animation ppal 1°classe	50%	agent social principal 1re classe	50%	brigadier chef ppal accès à l'échelon spécial	Pas de ratio
adjoint d'animation ppal 2°classe (au choix)	50%	agent social principal 2e classe (au choix)	50%	bigadier chef ppal	Pas de ratio
adjoint d'animation ppal 2°classe (ex prof)	100%	agent social principal 2e classe (ex professionnel)	100 %		

filière sportive		filière médico sociale	
Opérateur des APS principal	50%	ATSEM principal 1re classe	80%
Opérateur des APS qualifié	50%		

D-2022/227

Transfert de propriété d'un monument aux morts ville de Talence. Adoption. Autorisation de signature

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'enceinte de stade Suzon situé sur la commune de Talence et propriété de la ville de Bordeaux, se trouve un monument aux morts érigé en 1924 par le Sport Athlétique Bordelais pour commémorer 53 de ses membres, morts au combat au cours de la première guerre mondiale.

Aujourd'hui, cette stèle, située derrière les tribunes du stade, mériterait une meilleure visibilité en tant que monument symbole de la mémoire collective.

A la demande des Associations Patriotiques qui souhaitent donner la place qui revient à ce monument afin de pouvoir effectuer le devoir de mémoire, la ville de Talence a sollicité le transfert de propriété de ce monument aux morts dans les conditions mentionnées à l'article L.3112-1 Code général de la propriété des personnes publiques et projette de le déplacer vers un site plus adapté, à savoir près de la salle municipale du comité de quartier de Cardères, 53 rue du Colonel Moll à Talence.

Aussi, compte tenu du fait que la finalité de ce déplacement répond à un intérêt général manifeste, et que la ville de Bordeaux ne fera aucun autre usage dudit monument, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir approuver les termes de la convention ci-jointe, et autoriser M. le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



CONVENTION DE CESSION AMIABLE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE TALENCE

La présente convention est passée entre,

D'une part,

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération

Ci-après dénommée "**la Ville de Bordeaux** "

Et, d'autre part,

La ville de Talence, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, agissant en vertu d'une délibération en date du _____,

Ci-après désignée "**la Ville de Talence** »

dûment habilité à cet effet,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule

Dans l'enceinte du stade Suzon situé sur la ville de Talence et propriété de la ville de Bordeaux, se trouve un monument aux morts érigé en 1924 pour commémorer les 53 membres du Sport Athlétique Bordelais, morts au combat au cours de la première guerre mondiale.

Aujourd'hui, cette stèle, située derrière les tribunes du stade, mériterait une meilleure visibilité en tant que monument symbole de la mémoire collective.

A la demande des Associations Patriotiques, la ville de Talence a sollicité un transfert de propriété de ce bien à la ville de Bordeaux sur la base de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et projette de le déplacer vers un site plus adapté pour effectuer le devoir de mémoire, à savoir près de la salle municipale du comité de quartier de Cardères, 53 rue du colonel Moll à Talence,

La présente convention vient encadrer les modalités de ce transfert de propriété.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de cession amiable à la ville de Talence, du monument aux morts du Sport Athlétique Bordelais situé dans l'enceinte du Stade Suzon, Chemin de Suzon 33400 Talence.

Article 2 : Description du bien cédé.

Cénotaphe érigé au lendemain de la première guerre par les dirigeants du Sport Athlétique Bordelais à la mémoire de 53 de ses membres tués durant le premier conflit mondial. (Cf. Photographie jointe en annexe)

Article 3 : Conditions financières

Le transfert de propriété du monument aux morts, objet de la présente convention, est effectué à titre gratuit.

Article 4 : Obligations de la ville de Bordeaux

Le monument intégrant le domaine public de Talence et conservant ainsi sa finalité, il n'y a pas lieu de procéder à une désaffectation du bien, conformément au cadre dérogatoire de l'article L3112-1 du CG3P.

Article 5 : Obligations de la ville de Talence

Le bien est cédé en l'état où ils se trouve, et la ville de Talence s'engage expressément à n'exercer aucun recours, notamment en cas de défaut de structure que pourrait comporter celui-ci.

La ville de Talence fera son affaire du déplacement du monument et à ses frais.

En aucun cas les services techniques de la ville de Bordeaux ne pourront être sollicités pour assurer le déplacement du monument.

Article 6 : Transfert de propriété –enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de la ville de Talence et vaut autorisation d'enlèvement par celle-ci sur son lieu de dépôt. Elle prend à sa charge la récupération du bien.

Article 7 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée illimitée.

Article 8 : Droit applicable – tribunal compétent

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, paraphés et signés, le

Pour la ville de Bordeaux

Pour la ville de Talence

Pierre Hurmic,
Maire de Bordeaux

Emmanuel Sallaberry
Maire de Talence



D-2022/228
Dénomination de voies et d'espaces publics. Modifications.
Adoption.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les dénominations de voies et d'espaces publics visent à mettre en valeur la géographie locale, l'héritage emblématique des quartiers et à honorer la mémoire de personnalités en raison de leur contribution éminente à l'Histoire, à la grandeur de notre pays, ou qui se sont illustrées dans le domaine des sciences, des arts, des lettres, du sport, ... Certaines ont un lien avec notre ville, d'autres ont été choisies en considérant leur parcours, les idées ou les valeurs qu'elles ont portées.

Lors de la délibération du Conseil municipal du 03 mai dernier, il a été validé la dénomination suivante :

- Sente Thérèse et Charles-BOUSSAT »

Les ayants-droits ont saisi la collectivité, pour indiquer que « Charles » est le second prénom et « René » le premier prénom de Monsieur BOUSSAT

Il convient donc de rectifier la dénomination suivante concernant le quartier de la Bastide :

« Sente Thérèse et René-BOUSSAT » et non « Sente Thérèse et Charles-BOUSSAT ».

Par ailleurs, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) informe la collectivité d'une erreur matérielle dans la dénomination suivante :

« Cité Sainte-Monique »

Il convient donc de rectifier la dénomination suivante concernant le quartier Saint Augustin/Tauza/Alphonse Dupeux :

« Rue Sainte-Monique » et non « Cité Sainte-Monique ».

Enfin, la collectivité a été saisie par l'aménageur Euratlantique, d'une erreur effectuée par un promoteur pour le projet urbain « Les échoppes Bastides » ayant sollicité individuellement la dénomination de ses trois sentes privées, alors qu'elles étaient intégrées de fait dans l'aménagement global du projet Euratlantique (délibération du 03/05/2022).

Il devient donc opportun de procéder à la suppression des trois noms ci-après :

- Allée Monique-Gouzac-Lapeyre
- Allée Missolonghi
- Allée Oum-Kalthoum

De plus, suite à une erreur d'inscription, il conviendra aussi d'apporter la modification suivante :

- Rue Cap-Horniers

Pour :

- Sente Cap-Horniers

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter ces modifications

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2022/229

Jeux olympiques et paralympiques 2024. Adhésion au programme des volontaires des jeux de Paris 2024. Autorisation de signature. Animations et projets en cours.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la feuille de route de politique sportive municipale, la Ville porte l'ambition de construire un programme visant à bâtir des actions sportives structurantes et innovantes en prenant appui sur l'accueil des Jeux de Paris 2024.

A ce titre, la Ville de Bordeaux a saisi l'opportunité proposée par le Comité Organisateur des Jeux 2024 de proposer une liste de candidats au programme des volontaires des jeux, en avant-première, avant l'ouverture de la campagne de recrutement des volontaires au grand public au début de l'année 2023.

Pour la Ville de Bordeaux, il s'agit d'une opportunité pour :

- Offrir la possibilité à des bordelaises et des bordelais de participer activement à l'aventure olympique et paralympique 2024.
- Contribuer à travers cette action à préparer l'adhésion de la population aux jeux 2024.
- Contribuer à la politique sportive municipale, au travers des objectifs partagés de parité et d'inclusion du programme.
- Valoriser la notion de bénévolat et d'implication citoyenne, dans une perspective d'héritage, notamment pour le mouvement sportif local.

L'ambition est donc de proposer une liste de 200 personnes candidates, représentant la diversité de la population bordelaise : 100 hommes et 100 femmes, inclusion des personnes en situation de handicap, inclusion de la jeunesse des quartiers.

Cette action a donc été proposée au mouvement sportif bordelais, à l'Université et aux écoles de sports, aux acteurs du champs du handicap, aux acteurs sociaux des quartiers.

La liste des personnes candidates doit être remontée au plus tard le 30 septembre à Paris 2024.

A ce titre, une adhésion au programme fixant les modalités organisationnelles et juridiques de l'action doit être signée par la Ville de Bordeaux. Le document contractuel est annexé en pièce jointe de la présente délibération.

A titre d'information du Conseil, les actions suivantes, relevant du programme d'animation municipale des Jeux 2024, sont en cours :

- Projet de création d'un dispositif de mécénat, associant le monde économique bordelais, afin de soutenir les athlètes bordelaises et bordelais préparant les jeux (création 2022).
- Promotion des 6 centres sportifs labélisés Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), afin de recevoir les stages de préparation de délégations nationales étrangères (les centres sont : le stadium Vélodrome, la salle d'escrime Guy Laupières, la salle d'escrime André Labatut, la Villa Primrose, le stade Bel Air pour le hockey sur gazon, le skatepark rénové des Chartrons).
- Accompagnement des journées nationales olympiques annuelles, autour du 23 juin en lien avec le CROS (journées de découvertes sportives place des Quinconces) et de la semaine olympique en milieu scolaire (janvier/février de chaque année).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat d'adhésion au programme des volontaires ci-joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 229 : Jeux olympiques et paralympiques 2024. Adhésion au programme des volontaires des jeux de Paris 2024. Autorisation de signature. Animations et projets en cours.

M. LE MAIRE

Matthieu HAZOUARD a la parole.

M. HAZOUARD

Je propose de répondre aux questions sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci Matthieu. Si tout le monde pouvait tenir compte des efforts qui sont faits par les élus de la majorité, je vous remercie, faire en sorte que ce soit contagieux pour tous et toutes. Alors qui demande la parole ? Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, pour le collectif Bordeaux en luttés, notre collectif votera contre cette délibération. Nous trouvons notre argumentaire dans une plateforme signée par plusieurs organisations internationales intitulées « Déclaration commune de solidarité » à laquelle notre collectif souscrit volontiers. La portée et l'ampleur des événements peuvent varier, mais les conséquences que les Jeux olympiques déclenchent partout sont les mêmes. Extension de la surveillance policière et militaire, corruption endémique, gaspillage financier, dégradation de l'environnement, déplacement massif de gens et violation des droits individuels. Ces résultats ne sont pas les symptômes d'un projet qui serait par ailleurs anodin. C'est la conception même des Jeux olympiques qui en est la cause et sert les besoins et les objectifs des organisateurs des jeux ainsi que leurs intérêts les plus puissants et plus élitistes au Monde. Il s'agit d'événements extrêmement politiques qui amènent les athlètes à s'affronter sous la bannière du nationalisme tout en exacerbant les rivalités et les conflits internationaux. Malgré l'affirmation selon laquelle les Jeux olympiques transcendent de la violence des guerres et des conflits, ils fournissent une excuse pour exploiter les habitants, opprimer les personnes déjà marginalisées et profitent un petit nombre des riches sous prétexte de célébrer la victoire des athlètes qui montent sur le podium. Cela est vrai quel que soit l'endroit où ont lieu les jeux et c'est insupportable. L'urgence de la crise sociale et environnementale n'a jamais été aussi forte. L'accès au logement est devenu de plus en plus difficile ces dernières décennies partout dans le Monde. Le pouvoir de la technologie procure à la Police et aux forces militaires, a permis d'accroître la surveillance des populations et ce de façon toujours plus insidieuse. Nous sommes au bord d'une catastrophe écologique. C'est en ce moment de fragilité mondiale que nous pouvons le moins nous permettre des Jeux olympiques et sa corruption qui partout exacerbent problème et crise auxquels nos villes sont confrontées.

Les membres du Comité international olympique savent que leur modèle est en crise. Ces dernières années, partout où les habitants ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur les candidatures, la réponse a presque toujours été « non » et aujourd'hui, nous voulons souligner que les maigres promesses du CIO concernant la réforme de la procédure et des frais de candidature ne sont pas satisfaisantes. Tant que nous ne supprimerons pas les incitations à l'exploitation et au profit qui piègent actuellement le sport mondial, aucune réforme ne sera suffisante. Tant que nous ne supprimerons pas les incitations qui poussent les politiciens à se positionner du côté des JO pour servir les caprices d'une élite mondiale au lieu de répondre aux besoins de leurs électeurs, aucune réforme ne sera suffisante. Au lieu des Jeux olympiques, nous voulons des logements pérennes et réellement abordables pour tous les habitants de nos villes dans un environnement sain et durable avec un accès à l'emploi, à l'éducation et à la culture. Au lieu des Jeux olympiques, nous voulons repenser radicalement les méthodes de surveillance et de maintien de l'ordre existantes afin que nos communautés les moins favorisées, minoritaires et immigrantes ne soient plus criminalisées par leur existence et leur survie. Au lieu des Jeux olympiques, nous voulons avoir le pouvoir de décider de ce qui se passe dans nos villes en fonction de nos besoins réels et non des intérêts spéculatifs de l'élite financière mondiale. Aujourd'hui, cette vision pour nos villes est loin d'être une réalité. Les crises liées aux déplacements, à la pauvreté, à l'autoritarisme, au fascisme, à l'effondrement de l'environnement, etc. se font sentir dans le Monde entier. Dans chacune de nos villes et communautés, nous en

ressentons les effets quotidiens. Nous reconnaissons que les mêmes forces, les mêmes institutions et les mêmes individus responsables de l'organisation des Jeux olympiques dans nos villes sont responsables de chacune de ces crises. Les politiciens, les grandes entreprises et les spéculateurs immobiliers qui forment le réseau mondial du pouvoir en faveur des Jeux olympiques n'offriront jamais de réforme significative parce qu'ils profitent directement de ces crises. Désormais, nous sommes solidaires. Nous ne nous opposons pas seulement aux Jeux olympiques dans les villes où nous venons, nous ne voulons plus que les Jeux olympiques trouvent d'autres villes organisatrices pour épargner les villes telles que Tokyo, Paris, Los Angeles, etc. Nous ne sommes pas seulement aux côtés de nos frères de Rio ou de PyeongChang et aux côtés des communautés du Monde entier qui ont été touchées par les Jeux ou qui ont résisté avec succès dans le passé. Nous allons plus loin. Nous exigeons la fin du Comité international olympique. Tant que les forces corrompues qui sont à l'origine de ces événements parasites n'auront pas abandonné le contrôle, nous nous opposerons toujours aux Jeux olympiques ici et partout. Merci.

M. le MAIRE

Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Je pense que je vais être un peu plus rapide. C'est une explication de vote. On vote contre pour deux raisons. D'abord, la raison directe, c'est celle du fond de la délibération. On est en désaccord profond avec l'esprit de la délibération. On est opposé à cette idée de faire travailler bénévolement des jeunes ou des moins jeunes, surtout des jeunes, parce que ce n'est pas comme par exemple le festival d'été du Grand parc où là, il y a du bénévolat et tant mieux, cela fonctionne comme cela. Là ce sont les JO, c'est le CIO. CIO c'est comme une multinationale, une des plus grosses de la planète d'ailleurs. C'est un monde d'affaires. Il y en a qui font de l'argent et des fortunes et demandent à des milliers et des dizaines de milliers de gens de bosser gratos pour une instance, une institution qui fait de l'argent, ce n'est pas moral à notre avis, et de ce point de vue là, on est opposé au bénévolat pour les JO. Et l'autre raison, en lien, vous avez bien compris, on est opposé en réalité aux JO. On fait partie d'ailleurs des collectifs. On soutient des collectifs qui se battent contre les JO. Malheureusement, Bordeaux tient à afficher sa coopération alors que les JO, vous le savez tous en plus, ce n'est pas écolo du tout entre les jardins d'Aubervilliers, l'embranchement du périphérique devant une école maternelle. Vous avez vu toutes ces histoires qu'il peut y avoir. Comment les habitants, leurs avis ne comptent pas du tout. Ce sont des machines qui se mettent en place que ce soit dans les pays riches ou dans les pays pauvres. En fait, la population et son avis ne comptent pas. Ce sont des opérations commerciales, des opérations politiques que l'on dénonce. Donc, du coup cela fait le lien, l'esprit olympique dans ces cas-là, ce n'est pas du tout terrible. Vote contre.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Mathieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Heureusement que j'ai été rapide dans ma présentation. Cela a équilibré globalement les temps de parole. Je pense que cela fait la troisième ou la quatrième fois que j'entends cette déclaration, que j'ai répondu, je ne vais pas m'appesantir dès lors que l'on en appelle au fascisme, moi je suis toujours mal à l'aise. Je trouve que c'est tellement facile des longues diatribes comme celles-là. En revanche, la question soulevée par Monsieur POUTOU me semble plus intéressante sur le fond, la question du bénévolat et de la place des volontaires dans les grands événements. Il faut savoir que depuis quasiment une dizaine d'années, il y a un vivier de volontaires, de bénévoles qui non seulement acceptent de se mobiliser pour de grands événements, mais même n'attendent que cela et que c'est aussi important pour eux d'aller donner un peu de leur temps, je vous rejoins sur une partie sur de grands événements comme cela qui sont générateurs d'un certain nombre de profits. Quelle est la place de ces bénévoles versus des salariés ? Après moi, globalement les deux, trois exemples que vous soulevez sur la question du non-respect des populations, sur l'impact, ils tournent en boucle et ils sont loin globalement de l'image aujourd'hui renvoyée par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques qui a pris de vrais engagements pour que nous ayons des Jeux ouverts, des Jeux propres, des Jeux accessibles à tous. Je prends souvent l'exemple de la cérémonie d'ouverture qui va plus être concentrée dans un stade où il faudrait payer 1 000 euros pour y assister,

mais va être une magnifique déambulation sur les quais de la Seine, mais après la conclusion, c'est que l'on ne partage pas le même avis sur les Jeux. Nous pouvons l'acter simplement.

M. le MAIRE

Merci, Mathieu, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.



ADHESION AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Mairie de Bordeaux, créée sous la forme juridique d'une collectivité, prise en la personne de son représentant légal, dont le siège social est situé à Hôtel de Ville – Place Bey-Berland – 33077 Bordeaux cédex.

Ci-après dénommée « Acteur »

Déclare adhérer à l'intégralité des présentes clauses relatives au programme des volontaires olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Fait à :

Le :

Pour l'Acteur

[Indiquer le nom et la qualité du signataire + parapher chaque page]

PREAMBULE

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (ci-après dénommé « Paris 2024 »), organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après dénommés « les Jeux »), prévoit de mobiliser entre 35 000 et 45 000 volontaires qui s'engageront, à titre bénévole, à jouer un rôle essentiel dans le succès des Jeux, en œuvrant à leur organisation et en incarnant Paris 2024 aux yeux de l'ensemble des participants, spectateurs et parties-prenantes des Jeux.

Ambassadeurs de l'organisation des Jeux, les volontaires olympiques et paralympiques (ci-après dénommés « les VOP ») seront le visage de Paris 2024 et de la France aux yeux du monde entier. Présents sur l'ensemble des sites olympiques et paralympiques, leur enthousiasme, leur niveau de service et leur diversité contribueront à créer une atmosphère des Jeux unique et à offrir une expérience inoubliable qui sera vécue par les participants, spectateurs et parties-prenantes des Jeux.

Afin d'encadrer la relation avec les VOP, Paris 2024 a élaboré, en lien avec les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux, une Charte du volontariat olympique et paralympique (ci-après dénommée « la Charte du VOP ») ayant pour objet d'exposer les droits, les devoirs, les garanties, les conditions de recours, les catégories de missions confiées et les conditions d'exercice applicables aux VOP souhaitant participer à la promotion, la préparation, l'organisation et/ou au déroulement des Jeux.

Paraphe :



L'adhésion à la Charte du VOP et plus largement, aux valeurs des Jeux et à la vision de Paris 2024 sont des préalables indispensables à la mise en œuvre du présent Programme par chaque Acteur.

Pour permettre à toute personne désireuse de s'engager dans ce Projet, Paris 2024 souhaite s'appuyer sur les Acteurs au plus près des publics cibles en leur offrant l'opportunité de participer activement à la campagne d'identification des potentiels candidats au Programme des VOP.

A cet égard, le Programme des volontaires (ci-après dénommé « le Programme des VOP ») a notamment pour objet de procéder à leur sélection.

La diversité, en commençant par la parité entre les femmes et les hommes et l'acceptation de toutes les classes d'âge (18 ans et plus) guidera le processus de sélection des volontaires. Paris 2024 souhaite par ailleurs que le volontariat des Jeux constitue un levier d'engagement des habitants des territoires hôtes et de valorisation de leur diversité. Paris 2024 tient également, à travers le programme des VOP, à mettre en lumière les femmes et les hommes qui animent quotidiennement le mouvement sportif français. Paris 2024 s'inscrit aussi pleinement dans la démarche initiée par l'Etat en décembre 2019 et visant à l'engagement de 3 000 bénévoles en situation de handicap dans le cadre des événements sportifs internationaux et des Jeux de Paris 2024.

Enfin, Paris 2024 souhaite offrir aux Acteurs engagés dans le projet des Jeux l'opportunité de participer activement à la campagne d'identification des potentiels candidats au programme des volontaires, dont le point d'orgue sera la campagne de communication nationale et internationale.

OBJECTIFS ET FINALITES

L'action menée par les personnes morales susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la phase d'identification des potentiels candidats au Programme des VOP (ci-après dénommées « les Acteurs ») poursuit une double finalité :

- Permettre d'identifier de potentiels candidats éligibles au Programme des VOP, dont les profils seraient en phase avec les enjeux et l'ambition de Paris 2024, représentatifs de la diversité des publics visés ;
- Sélectionner celles et ceux qui seront présentés à Paris 2024 dans le cadre du processus de sélection des VOP et qui pourront déposer leur candidature en avant-première *via* le portail dédié.

La phase d'identification de potentiels candidats au Programme des VOP vise à leur permettre d'être informés sur le Programme des VOP et les modalités de sélection des VOP en vue de leur permettre de déposer en avant-première leur candidature sur le portail dédié grâce au lien unique et personnel qui leur sera communiqué et qui leur permettra d'y accéder.

Les missions susceptibles d'être confiées aux VOP peuvent être de deux ordres. Ces missions tiennent compte des compétences recherchées et sont liées à la bonne organisation des Jeux :

- Certaines missions nécessitent des compétences comportementales ainsi que des préalables que sont la maîtrise d'une des langues officielles des Jeux (le français ou l'anglais) et l'adhésion à la vision de Paris 2024, aux valeurs de l'olympisme et du Comité International Paralympique ;
- D'autres missions nécessitent, en plus, des compétences ou qualifications plus spécifiques, telles que notamment la connaissance des règles du jeu d'une discipline sportive, la maîtrise d'une langue étrangère, la détention du certificat de premiers secours ou du permis de conduire.

Paraphe :	
-----------	--



ACTEURS CONCERNES ET PUBLICS CIBLES

Les modalités d'intervention de l'Acteur et le public cible dépendent de la catégorie au sein de laquelle celui-ci s'inscrit.

Catégories d'Acteurs	Public cible
Territoires hôtes des Jeux	Personnes résidant sur les territoires hôtes qui se seront manifestées en réponse aux campagnes de communication ciblées ou qui auront été soutenues par les territoires hôtes dans le cadre de projets spécifiques.
Villes, ambassades, et fédérations sportives labellisées Terre de Jeux 2024	Personnes soutenues par les entités Terre de Jeux 2024 dont les projets spécifiques d'identification, de préparation et d'accompagnement de potentiels candidats auront été retenus par Paris 2024.
Institutions désignées par l'Etat	Personnes en situation de handicap soutenues par l'Etat dans le cadre de projets spécifiques menées par des institutions sélectionnées par l'Etat.
Fédérations nationales olympiques et paralympiques dont un sport est au programme des Jeux de Paris 2024	Personnes dotées de compétences spécifiques précisées par Paris 2024 et soutenues par les fédérations olympiques et paralympiques dont un sport est au programme des Jeux.
Partenaires de Paris 2024	Personnes membres du personnel et soutenues par les partenaires de Paris 2024.
Autres acteurs institutionnels	Personnes dotées de compétences spécifiques précisées par Paris 2024 et soutenues par les acteurs institutionnels sélectionnés par Paris 2024.

Le nombre de candidats identifiés par chaque Acteur - figurant sur la liste qui sera présentée au plus tard le 30 septembre 2022 - dépend de la catégorie au sein de laquelle l'Acteur s'inscrit et sera communiqué à chaque Acteur en tenant compte d'une part, de la stratégie globale de recrutement du programme des volontaires de Paris 2024 et, d'autre part, de la cohérence du projet présenté par chaque Acteur, des besoins de Paris 2024 et/ou du cadre contractuel existant par ailleurs entre l'Acteur concerné et Paris 2024.

ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Chaque Acteur doit être en mesure d'évaluer et d'attester que les candidats pressentis remplissent les conditions d'éligibilité, mentionnées dans la section 4 de la Charte du VOP, à savoir notamment :

- Être âgé de plus de 18 ans au 1er janvier 2024 ;
- Maîtriser une des langues officielles des Jeux (le français et/ou l'anglais) ;
- S'engager à être disponible pour une durée minimale de 10 jours pendant la période des Jeux.

Paraphe :



ELABORATION DU PLAN D'ACTION

Afin d'adhérer au Programme des VOP et pouvoir s'impliquer dans la phase d'identification de potentiels candidats, chaque Acteur doit élaborer un plan d'action et de communication afin que sa contribution puisse être clairement identifiée et qu'elle contribue à la réalisation de l'ambition de Paris 2024 en matière de diversité, en commençant par la parité entre les femmes et les hommes et l'acceptation de toutes les classes d'âge (18 ans et plus), mais aussi qu'elle constitue un levier d'engagement des habitants des territoires hôtes et de valorisation de leur diversité et/ou qu'elle mette en lumière les femmes et les hommes qui animent quotidiennement le mouvement sportif français et/ou qu'elle s'inscrive pleinement dans la démarche initiée par l'Etat en décembre 2019 et visant à l'engagement de 3 000 bénévoles en situation de handicap dans le cadre des événements sportifs internationaux et des Jeux de Paris 2024.

Chaque Acteur est libre de déterminer les moyens adéquats qui lui permettront d'identifier de potentiels candidats au Programme des VOP.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan d'action, l'Acteur s'attache à :

- Détailler la méthode d'identification des potentiels candidats qu'il entend mettre en œuvre afin qu'elle puisse être validée par Paris 2024 ;
- Expliciter les moyens mis en œuvre qui lui permettront d'évaluer et d'attester d'une part, de la capacité des candidats présentés à remplir les conditions de fond et de forme d'éligibilité telles que définies dans la section 4 de la Charte du VOP et, d'autre part, de leurs compétences lorsque des compétences spécifiques sont recherchées ;
- Elaborer un schéma d'intervention clair, précis, structuré et réaliste dont :
 - o Les objectifs et résultats attendus sont quantifiables et mesurables ;
 - o Les ressources, le planning et les moyens humains dédiés au projet sont en adéquation avec ses ambitions ;
 - o L'organisation du pilotage et de la gestion du projet est adaptée ;
 - o Le public cible est clairement identifié ;
- Démontrer sa capacité à atteindre le public visé ;
- Préciser l'éventuel plan de communication associé, qui ne pourra pas être déployé avant le mois de janvier 2022 ;
- Mettre en place un calendrier prévisionnel et des étapes de réalisation clairement spécifiées.

Chaque Acteur s'engage à respecter les principes directeurs du Programme des VOP en matière de diversité, en commençant par la parité entre les femmes et les hommes et l'acceptation de toutes les classes d'âge (18 ans et plus), mais aussi d'engagement des habitants des territoires hôtes et de valorisation de leur diversité, de mise en lumière les femmes et les hommes qui animent quotidiennement le mouvement sportif français, et d'inscription dans la démarche initiée par l'Etat en décembre 2019 et visant à l'engagement de 3 000 bénévoles en situation de handicap dans le cadre des événements sportifs internationaux et des Jeux de Paris 2024.

Paraphe :	
-----------	--



Chaque Acteur veille à informer les candidats sur le fait que la phase d'identification ne leur garantit en aucune façon le fait de participer aux Jeux en qualité de VOP.

Les Acteurs sont tenus à une obligation de moyens et non de résultat s'agissant du nombre de candidats figurant sur la liste qu'ils pourront présenter à Paris 2024 au plus tard le 30 septembre 2022.

VALIDATION DU PLAN D'ACTION

Afin de valider le plan d'action proposé par chaque Acteur et accroître les chances des candidats pressentis de devenir VOP, Paris 2024 et l'Acteur concerné devront conjointement s'assurer que :

- L'Acteur concerné est en mesure d'évaluer et d'attester que les candidats pressentis remplissent bien les conditions de fond et de forme d'éligibilité telles que définies dans la section 4 de la Charte du VOP et qu'ils détiennent et maîtrisent les compétences spécifiques éventuellement recherchées ;
- La recherche de l'adéquation entre les profils des candidats que l'Acteur aura pu sélectionner et les standards de Paris 2024 que sont les enjeux de livraison, d'image et d'atmosphère des Jeux, est effective et constamment maintenue par celui-ci dans son action et tout au long de la coopération avec Paris 2024 ;
- L'action mise en œuvre permette à l'Acteur de sélectionner des candidats hautement engagés et d'apprécier de la capacité de chaque candidat présenté à s'engager dans le processus de candidature puis éventuellement dans le Programme des VOP et ce, jusqu'à la fin de la mission qui lui sera éventuellement confiée ;
- La contribution fournie par l'Acteur est clairement identifiée et qu'elle participe à la réalisation de l'ambition du Programme des VOP tant par les objectifs que les résultats que l'Acteur se propose d'atteindre, lesquels pourront faire l'objet d'un entretien d'assistance, de réunions de cadrage du projet et d'échanges avec Paris 2024 ;
- Les ressources, le planning et les moyens humains déployés et dédiés au projet sont en adéquation avec les ambitions que chaque Acteur estimera être les siennes ;
- L'organisation du pilotage et de la gestion de l'action soit adaptée en tenant compte des spécificités de chaque Acteur et du calendrier que ce dernier aura conjointement planifié avec Paris 2024 ;
- L'action mise en place repose sur un schéma d'intervention clair, précis, structuré, réaliste, en adéquation avec les objectifs et engagements que l'Acteur aura lui-même fixés ;
- Le public ciblé par l'action soit clairement identifié et qu'il corresponde aux critères et objectifs fixés par l'Acteur ;
- La capacité de l'Acteur à atteindre le public ciblé soit clairement identifiée en précisant l'éventuel plan de communication associé – qui ne pourra pas être déployé avant le mois de janvier 2022 – et qui devra nécessairement reposer sur les contenus mis à disposition par Paris 2024, dont le kit de communication joint en annexe 3 ;
- Le calendrier prévisionnel de l'action et du projet associé ainsi que leurs étapes de réalisation soient clairement spécifiés ;
- Le nombre de candidats que chaque Acteur souhaite présenter à Paris 2024 soit précisé et cohérent par rapport à l'action et au projet, sans jamais dépasser le nombre maximal de candidats fixés par Paris 2024 ;
- L'égalité de traitement des personnes et la lutte contre toutes les formes de discriminations soient garanties.

Paraphe :



Dans le cas où le plan d'action ne serait pas validé par Paris 2024 et/ou ne correspondrait pas aux modalités de coopération telles que précédemment énoncées, la décision de Paris 2024 demeure en tout état de cause unilatérale et discrétionnaire, ce que reconnaît expressément l'Acteur.

CALENDRIER

Les dates de mise en œuvre de la phase d'identification de potentiels candidats au Programme des VOP sont les suivantes :

- Du 1^{er} au 30 novembre 2021 : Transmission du formulaire d'engagement et de cadrage du projet, dûment complété et indiquant les disponibilités pour valider avec Paris 2024 l'ensemble du projet présenté ;
- 15 décembre 2021 : Validation par Paris 2024 du volume de candidats potentiellement identifié ;
- 28 janvier 2022 : Démarrage de l'action sous réserve qu'à cette date, les conditions opérationnelles de faisabilité du projet et de la signature du contrat d'adhésion soient remplies ;
- 30 septembre 2022 : Transmission à Paris 2024 de la liste complète des noms des candidats potentiels que l'Acteur compte présenter, selon les modalités définies par Paris 2024.

SUPPORT OPERATIONNEL DE PARIS 2024

L'action proposée par chacun des Acteurs ne peut impliquer aucune forme de soutien financier en numéraire ou quelconque échange de marchandise de la part de Paris 2024.

Les seules contributions de la part de Paris 2024 sont la mise en place d'un support opérationnel de la part de l'équipe du Programme des VOP et la mise à disposition de contenus spécifiques permettant aux Acteurs de communiquer dans le cadre du Programme des VOP (via notamment le kit de communication).

Toute action menée dans le cadre de la phase d'identification des potentiels candidats au Programme des VOP doit être réalisée en conformité avec le kit de communication joint en annexe 3. Chaque acteur s'engage à se conformer à ce kit de communication et à ses versions ultérieures qui lui seront communiquées par Paris 2024. Les actions mises en œuvre devront tenir compte des évolutions futures du kit de communication.

Tout support de communication, sous quelle que forme que ce soit, réalisé dans le cadre des présentes fera l'objet d'une validation préalable par Paris 2024, par tout moyen écrit, avant diffusion par l'Acteur concerné.

Pour toute demande de renseignements, chaque Acteur peut poser ses questions à l'équipe du Programme des VOP en s'adressant au référent qui lui aura été attribué, par courriel, en écrivant à l'adresse suivante : programmedesvolontaires@paris2024.org.

Paraphe :	
-----------	--



MODALITES D'UTILISATION DES MARQUES

Le présent accord et ses annexes ne confèrent aucune sorte de droit d'utilisation des marques dont Paris 2024 est titulaire à titre exclusif. L'Acteur reconnaît expressément que son action mise en œuvre en application des présentes s'inscrit dans le strict respect des conditions d'utilisation des marques qui lui ont été le cas échéant concédées par acte séparé par Paris 2024. A cet égard, l'Acteur reconnaît que toutes communications qu'il est amené à réaliser dans le cadre du programme des Volontaires respectent les conditions d'utilisation et guides d'usage des marques Paris 2024.

De la même manière, l'Acteur s'interdit d'utiliser les droits qui lui sont consentis dans d'autres conditions et sur d'autres territoires que les limites énumérées ci-dessus.

Aucun droit de propriété intellectuelle ou autre n'est cédé à l'Acteur sur les marques précitées, qui demeurent la propriété pleine et entière de Paris 2024.

Les Acteurs reconnaissent et acceptent expressément qu'il leur est interdit d'associer des entreprises commerciales au Programme des VOP et, par conséquent, qu'ils ne peuvent en aucun cas consentir auxdites entreprises des droits de quelque nature que ce soit, promouvoir des produits et services desdites entreprises, en utilisant ou en référence avec les marques qui sont la propriété de Paris 2024 et, plus généralement, le Programme des VOP.

En outre, les Acteurs reconnaissent et acceptent qu'aucune marque institutionnelle ne pourra être associée, en aucune façon, à l'action, aux projets associés et soutenus dans le cadre ou le prolongement de l'adhésion par l'Acteur au Programme des VOP.

Enfin, les Acteurs s'interdisent d'utiliser les marques en lien avec le Programme des VOP (i) en relation avec une entité politique ou religieuse, (ii) en relation avec une entité dont tout ou partie des activités implique la vente de tabac ou de produits à caractère pornographique et (iii) d'une manière plus générale, susceptible d'entrer en conflit avec toute réglementation applicable (notamment celle des organisateurs de compétitions sportives internationales).

RESPECT DES PROPRIETES OLYMPIQUES ET DES SIGNES DISTINCTIFS DE PARIS 2024

L'adhésion au Programme des VOP ne donne en aucun cas droit à l'utilisation, à quelque titre que ce soit, par les Acteurs (i) des Propriétés Olympiques telle que définit dans la Charte Olympique et qui primera en toutes circonstances et (ii) aux marques et signes distinctifs de Paris 2024.

Par voie de conséquence les Acteurs s'interdisent toute association directe ou indirecte, aux Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024 en dehors des modalités prévues dans le cadre du présent accord.

Ainsi et à ce titre notamment, les Acteurs ne pourront (i) jamais se prévaloir ou revendiquer une qualité ou un titre de toute nature et (ii) jamais créer, utiliser, procéder au dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en rapport direct ou indirect avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024.

Les Acteurs s'engagent à ne pas porter atteinte à la réputation de Paris 2024 et à ne pas dénigrer son projet.

Paraphe :	
-----------	--



NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Paris 2024 pourra exercer un contrôle quant au respect des engagements souscrits par l'Acteur lors de son adhésion au Programme des VOP mais également quant au respect des conditions d'utilisation de marques dont un droit d'utilisation aurait été concédé à l'Acteur par acte séparé.

A défaut pour l'Acteur de respecter les engagements souscrits au titre de la présente adhésion et/ou de respecter les conditions d'utilisation des Marques lorsqu'un droit d'utilisation lui a été concédé par acte séparé, Paris 2024 pourra l'enjoindre de cesser immédiatement toute action dans le cadre du Programme des VOP et plus largement tout usage des Marques concernées et ce, sans préjudice de toute action ou recours notamment en contrefaçon et tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Le fait pour Paris 2024 de ne prendre aucune mesure en réponse à la violation d'un engagement découlant de la présente adhésion ou de ne pas faire valoir ses droits ne saurait valoir renonciation à faire sanctionner cette violation ou toute violation ultérieure.

En cas de dénonciation de la présente coopération par Paris 2024 pour quelque cause que ce soit, l'Acteur s'engage à ne plus utiliser les marques de Paris 2024, à les supprimer et à les faire disparaître de tout support quel qu'il soit, à ses frais, de telle sorte à ce que les marques en cause ne soient plus exploitées et/ou visibles par les tiers. L'Acteur cessera également toute action engagée dans le cadre du Programme des VOP.

DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées par les Acteurs et transmises par ces derniers à Paris 2024 seront traitées conformément à l'annexe n°2 par les Acteurs.

LITIGES

La présente adhésion au Programme des VOP est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente adhésion. A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre partie par la partie la plus diligente de la survenance de tout différend ou litige, ledit différend ou litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de détenteurs.

ANNEXES

- **Annexe n° 1** : Charte du VOP – Page 9
- **Annexe n° 2** : Engagement RGPD – Page 44
- **Annexe n° 3** : Kit de communication – Page 46

Paraphe :



ANNEXE N°1

CHARTRE DU VOP

CHARTRE DU VOLONTARIAT OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

PREAMBULE

La présente charte du volontariat olympique et paralympique (ci-après dénommée « la Charte ») est établie par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après dénommé « Paris 2024 ») en lien avec les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (ci-après dénommés « les Jeux »).

La Charte a pour objet d'exposer les droits, devoirs, garanties, conditions de recours, catégories de missions confiées et conditions d'exercice applicables aux volontaires bénévoles souhaitant participer à la promotion, la préparation, l'organisation et/ou au déroulement des Jeux.

Le volontaire olympique et paralympique (ci-après dénommé « VOP ») désigne toute personne bénévole qui s'engage librement et de son plein gré à collaborer de façon désintéressée, au mieux de ses capacités, à la préparation, l'organisation et/ou au déroulement des Jeux, en accomplissant les tâches qui lui sont confiées par toute personne désignée et habilitée par Paris 2024. Cet engagement s'inscrit dans le respect des principes et valeurs de la République et participe à la réalisation de l'un des plus grands événements jamais organisé par la France.

La Charte a vocation à s'appliquer, tout au long de l'engagement du VOP, qu'il s'agisse de la durée pendant laquelle il concourt aux missions confiées au VOP sur le territoire français, ou des formations permettant de s'y préparer.

La volonté de Paris 2024 est d'aller à la rencontre de toute personne désireuse de jouer un rôle dans la célébration des Jeux. A cet égard, le programme des VOP est guidé par une politique de diversité et d'insertion participant au développement du lien social et fédératrice, tant en termes de parité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination, d'acceptation de toutes les classes d'âge que de facilitation de l'accueil, l'inclusion et l'accompagnement de personnes handicapées, en permettant notamment à toute personne, quelle que soit sa nationalité, de concourir à la réalisation des Jeux.

La langue officielle de la Charte est le français. En cas de divergence d'interprétation ou de signification entre les versions française et anglaise, la version française prévaut.

SECTION 1 : DROITS DU VOP

L'adhésion à la Charte matérialise l'engagement moral du VOP de concourir à la réalisation d'une ou plusieurs phases des Jeux (promotion, préparation, organisation ou déroulement). La liberté de son engagement se traduit par l'ensemble des droits tels que définis ci-après.

Sous-section 1 : Liberté d'engagement

- En adhérant à la Charte, le VOP s'engage, de sa propre initiative, à collaborer librement et à titre bénévole sur une ou plusieurs périodes qu'il détermine et qui peuvent être renouvelées avec son accord

Paraphe :	
-----------	--



à la réalisation d'une mission, qui lui est confiée par une personne désignée et habilitée par Paris 2024, sur une ou plusieurs phases des Jeux (voir section 4.2).

- Cette adhésion à la Charte ne fait pas obstacle au droit du VOP de retirer son engagement à tout moment, pour quelque raison que ce soit, y compris pendant la durée de la mission au titre de laquelle il apporte son concours.

Sous-section 2 : Attribution des missions et formations

- L'affectation d'un VOP à une mission proposée par Paris 2024 tient compte de ses besoins, aspirations et disponibilités préalablement exprimés ; elle requiert en tout état de cause son accord préalable.
- Le VOP bénéficie de formations appropriées, pour lui permettre de se préparer efficacement à la réalisation de sa mission. Ces formations ont notamment pour objet de présenter au VOP le cadre général mis en place par Paris 2024 dans lequel il apporte son concours en qualité de bénévole.

SECTION 2 : DEVOIRS DU VOP

Le bon déroulement des Jeux suppose le respect par le VOP d'un certain nombre de principes directeurs permettant de guider l'action de chacun dans la réalisation de cet objectif commun.

Sous-section 1 : Adhésion à la vision & aux valeurs des Jeux

- L'adhésion à la vision et aux valeurs de Paris 2024, ainsi qu'à celles de l'olympisme et de l'International Paralympic Committee, est un prérequis indispensable pour permettre au VOP de jouer son rôle dans le succès des Jeux, qu'il incarne aux yeux de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes.
- En cas de non-respect par le VOP de l'un des principes de la Charte dans le cadre de son engagement bénévole, Paris 2024 prend toute mesure adéquate, y compris, le cas échéant, le retrait de la carte d'accréditation du VOP et/ou de son uniforme.

Sous-section 2 : Respect des conditions d'engagement

- En amont du concours qu'il apporte pour réaliser la mission qui lui est confiée, le VOP s'engage à prendre part aux sessions de formation appropriées pour qu'il puisse se préparer efficacement à la réalisation de sa mission.
- Le VOP fait part de sa disponibilité pendant les Jeux eu égard à la période déterminée pour laquelle il propose de s'engager. Plus particulièrement, lorsque le VOP est inscrit auprès de Pôle Emploi, il lui appartient de s'assurer que la réalisation de sa mission est compatible avec son obligation de recherche d'emploi et ce, tant au moment où il fait part de sa disponibilité que lors de l'acceptation de son planning.
- Le VOP s'engage à respecter l'ensemble des consignes relatives à la sécurité et à l'organisation des Jeux, qui seront formalisées sous forme de « politiques et procédures de Paris 2024 », et données par la personne désignée et habilitée par Paris 2024.

Sous-section 3 : Ethique et déontologie

- La charte d'éthique de Paris 2024 guide la pratique de chacun pour contribuer à la réussite et à l'exemplarité des Jeux. A cet égard, le VOP veille à prendre connaissance de cette charte d'éthique reproduite en annexe 4 de la Charte et à respecter les termes qui lui sont applicables (articles 2, 3, 5.I et 5.II de la charte d'éthique).
- Le VOP ayant vocation à incarner Paris 2024 à l'endroit de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux, son engagement suppose de respecter les principes essentiels de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité tout au long de sa mission.

Paraphe :	
-----------	--



- La contribution à la diffusion d'une image positive des Jeux implique de faire preuve de réserve, de discrétion, de neutralité et de bienveillance à l'égard tant des participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux que de toute personne appelée à contribuer, de quelque manière que ce soit, à participer aux différentes phases des Jeux.
- Le VOP s'engage à conserver confidentielle toute information qualifiée comme telle par Paris 2024, dont il a connaissance dans le cadre de ses missions.
- Le caractère bénévole de son engagement implique pour le VOP de ne tirer ou tenter de tirer aucun avantage, matériel ou immatériel, en contrepartie du concours qu'il apporte dans le cadre de la mission confiée. Si la mission du VOP l'amène directement ou indirectement à obtenir des informations en lien avec les compétitions sportives, ce dernier s'engage à s'abstenir de participer à toute forme de pari en ligne afférant aux Jeux.

SECTION 3 : GARANTIES ACCORDEES AU VOP

L'engagement de chacun contribue à la réussite et à l'exemplarité des Jeux. La volonté de Paris 2024 est de veiller à ce que l'expérience du VOP soit la meilleure possible tout au long des Jeux, ce qui se traduit notamment par la mise en place de mesures de sécurité et de sûreté adéquates dont bénéficie notamment le VOP.

1. COORDINATION DES VOP

- Les « chefs d'équipe » coordonnent l'action des VOP dans l'accomplissement de leurs missions et contribuent au bon déroulement des Jeux ainsi qu'à la qualité de l'expérience vécue par les participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux.
- En cas de difficulté rencontrée par le VOP dans le cadre de la réalisation de sa mission, il est tenu d'alerter une personne désignée et habilitée par Paris 2024, chargée d'intervenir pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- Paris 2024 veille à ne pas modifier unilatéralement le planning de mission du VOP et, de façon générale, à respecter la disponibilité indiquée lors de son engagement par le VOP afin de lui permettre, s'il est scolarisé, de disposer du temps nécessaire pour ses études et, s'il est demandeur d'emploi, d'effectuer sa recherche d'emploi.

2. MESURES DE SECURITE ET DE SURETE DES VOP

2.1. ASSURANCE

- Paris 2024 veille à la protection du VOP en termes d'hygiène, de santé et de sécurité. Paris 2024 souscrit une couverture responsabilité civile permettant de couvrir le VOP en cas de dommage subi par lui ou causé à des tiers au cours de la réalisation de sa mission, ainsi qu'une assurance volontaire couvrant le risque accident.

Paraphe :	
-----------	--



2.2. GESTION DES INCIVILITES & SITUATIONS A RISQUE

- Le VOP a vocation à être en contact direct avec les participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux. Afin de contribuer au bon déroulement de ces derniers, le VOP veille à signaler sans délai tout incident ou anomalie, dont il a connaissance, survenu à l'occasion de la réalisation de sa mission.
- Le VOP veille en toute circonstance à ne jamais s'exposer à une situation susceptible de contrevenir aux lois et règlements applicables sur le territoire français.
- Afin de protéger le VOP en toute circonstance et prévenir tout risque, mais également toute situation potentiellement sensible, Paris 2024 met en place des dispositifs de sécurisation directe permettant l'intervention systématique d'une personne désignée et habilitée par Paris 2024 pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- En cas de difficulté, potentielle ou avérée, mais également de situation sensible, le VOP veille à mettre en œuvre les mesures appropriées, telles qu'exposées lors des sessions de formation réalisées en amont de l'exécution de sa mission, permettant d'assurer sa sécurité et à alerter, sans délai, la personne désignée et habilitée par Paris 2024 pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- En cas de difficulté potentielle ou avérée, mais également de situation sensible, le VOP doit s'abstenir d'intervenir directement, à quelque titre que ce soit, auprès des auteurs d'infractions ou de manquements, qu'il s'agisse de salariés de Paris 2024, d'autres VOP, de participants, spectateurs et/ou parties prenantes des Jeux.

2.3. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Paris 2024 prend l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des données personnelles de chaque VOP, dans le respect des règlements et lois applicables et, en particulier, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité des données à caractère personnel des VOP, les modalités de collecte desdites données et d'exercice des droits qui s'y rattachent sont détaillées en annexe 1 de la présente Charte.

SECTION 4 : CONDITIONS DE RECOURS AU VOP

1. PRINCIPES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES

Paris 2024 propose un programme des VOP inclusif, composé d'équipes diversifiées, tant en termes de parité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination, que de facilitation de l'accueil et de l'accompagnement de personnes handicapées.

Les règles d'éligibilité permettent d'atteindre trois objectifs : ouvrir le programme des VOP au plus grand nombre ; garantir le meilleur déroulement des Jeux possible et veiller à la probité des VOP.

Paraphe :	
-----------	--



1.1. CONDITIONS DE FOND

- L'âge minimum du VOP pour être éligible est fixé à 18 ans révolus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il souhaite apporter son concours en qualité de bénévole. Par dérogation, pour certaines missions ou programmes spécifiques déterminés ultérieurement en lien avec les services de l'Etat, Paris 2024 se réserve le droit de recourir à des mineurs âgés au minimum de 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il souhaite apporter son concours en qualité de bénévole, sous réserve de l'autorisation parentale préalable tenant compte de la scolarité des VOP mineurs. Les conditions encadrant l'éventuel recours à des mineurs sont définies en annexe 3 de la présente Charte.
- La maîtrise de l'une des deux langues officielles des Jeux par le VOP, à savoir le français et/ou l'anglais, est indispensable pour lui permettre de réaliser au mieux sa mission.
- Les épreuves ayant vocation à être organisées sur le territoire français, il appartient au VOP de s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires lui permettant de séjourner sur le territoire français pendant toute la durée de son engagement bénévole au service des Jeux et ce, jusqu'à un mois après la fin de l'événement pour lequel il se porte volontaire.
- Afin de garantir le bon déroulement des Jeux, il appartient au VOP de veiller à ce que sa disponibilité prévisionnelle soit conforme à la durée minimale d'engagement souhaitée par Paris 2024. A défaut de disponibilité suffisante, la candidature du VOP ne pourra être retenue, même partiellement.
- Eu égard aux enjeux que représentent l'organisation des Jeux et compte-tenu de la législation applicable au jour de la réalisation de la mission du VOP, l'absence d'avis défavorable de l'autorité administrative après vérification des antécédents judiciaires (autrement dit « *criblage* »), au sens de l'article R. 211-32 du code de sécurité intérieure, sera un préalable nécessaire pour garantir la sécurité de tous. Pour certaines missions, notamment celles qui impliquent un contact avec des participants mineurs, une attention particulière pourra être portée sur les antécédents judiciaires du VOP.
- Enfin, l'éligibilité du candidat au programme des VOP est conditionnée au fait d'avoir répondu et satisfait au(x) questionnaire(s) afférent(s) à la vision et aux valeurs des Jeux.

1.2. CONDITIONS DE FORME

- L'éligibilité au programme des VOP est conditionnée au dépôt d'un dossier de candidature par le VOP, sur une plateforme appropriée permettant à celui-ci d'exprimer ses attentes, ses compétences, ses disponibilités, et de répondre au(x) questionnaire(s) afférent(s) à la vision et aux valeurs des Jeux. La validation définitive de la candidature du VOP ne peut être effectuée qu'après prise de connaissance et acceptation sans réserve de la Charte par ce dernier.

2. PERIODES DE RECOURS AUX VOP

- Le VOP ayant vocation à être appelé à participer à la promotion, à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux, le recours au VOP peut avoir lieu au cours de trois phases, pour mettre en œuvre les actions qui en découlent :
 - La phase de planification et de promotion des Jeux : Elle se déroule dans les 48 à 24 mois qui précèdent les Jeux et permet d'organiser des actions telles que par exemple (liste non-exhaustive) une cérémonie de passation dans le cadre des Jeux de Tokyo 2020 ou une journée olympique.
 - La phase de préparation des Jeux : Elle se déroule dans les 23 à 4 mois qui précèdent les Jeux et permet d'organiser des actions telles que par exemple (liste non-exhaustive) une campagne de sélection et d'engagement des VOP, une présentation des mascottes, une journée olympique, des épreuves tests ou le relais de la flamme.

Paraphe :	
-----------	--



- La phase de la période des Jeux : Elle se déroule dans les 3 mois qui précèdent les Jeux et jusqu'à 1 mois après les Jeux.

3. DUREE D'ENGAGEMENT DU VOP

- La durée d'engagement diffère selon la phase au cours de laquelle le VOP propose d'apporter son concours :
 - Phases de planification (J-48 mois à J-24 mois) des Jeux : Aucune durée minimale d'engagement n'est requise.
 - Phases de préparation (J-23 mois à J-4 mois) des Jeux : Aucune durée minimale d'engagement n'est requise.
 - Période des Jeux (J-3 mois à J+1 mois) : Pour des motifs de bonne organisation, Paris 2024 souhaite favoriser les candidatures dont la proposition de durée d'engagement est d'au moins 10 jours, consécutifs ou non. Par dérogation, eu égard à la nature et aux caractéristiques de certaines missions, Paris 2024 peut proposer une durée d'engagement inférieure, qui sera précisée au cas par cas pour les missions concernées.
- Dans un souci d'apport d'expérience significative au VOP, Paris 2024 peut proposer des expériences de volontariat olympique et paralympique au travers d'une ou plusieurs missions, sans que la durée totale de celle(s)-ci ne puisse excéder 3 mois consécutifs.
- Lors du dépôt de sa candidature, le VOP doit faire part de ses disponibilités. La durée d'engagement est communiquée à titre informatif afin de permettre le bon déroulement des Jeux. Elle pourra, par la suite, être modifiée à tout moment par le VOP, étant entendu que cette durée ne pourra, pendant la période des Jeux, être inférieure à dix (10) jours.
- L'indication de la disponibilité du VOP, au moment du dépôt de sa candidature, ne fait pas obstacle à sa faculté de retirer son engagement, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, y compris au cours de la réalisation de la mission qui lui est confiée.

SECTION 5 : CATEGORIES DE MISSIONS

Les missions susceptibles d'être confiées à un VOP dans le cadre des Jeux sont listées, à titre indicatif, en annexe 2 de la Charte, sous forme de fiches descriptives. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évolution, en lien avec les services de l'Etat, eu égard aux besoins de l'organisation des Jeux.

Paraphe :	
-----------	--



1. PRINCIPES GENERAUX

- Les missions proposées par Paris 2024 sont conformes à la définition et à l’objet du volontariat olympique et paralympique. Elles sont réalisées sous la coordination d’une personne désignée et habilitée par Paris 2024, dans le respect des règles d’hygiène, de santé et de sécurité afin de faire en sorte que l’expérience vécue par le VOP soit la meilleure possible tout au long des Jeux.
- Les missions proposées par Paris 2024 sont des missions à durée limitée. La durée de chaque mission est déterminée en tenant compte de la nature de la mission et des compétences requises pour mener à bien la mission.
- Lorsque la mission pour laquelle le VOP souhaite s’engager implique la conduite de véhicules légers, le VOP doit justifier d’être âgé d’au moins 21 ans révolus au 1er janvier de l’année au cours de laquelle se déroule sa mission, d’une ancienneté de 3 ans de permis B ou équivalent et de l’absence de responsabilité de sa part en cas d’accident au cours des 12 mois précédant le début de la mission.

2. EXCLUSION DE CERTAINES CATEGORIES DE MISSIONS

- Aucune mission qui, par nature, présente un risque pour le VOP, notamment lorsqu’elle est susceptible de porter atteinte à sa santé, son intégrité physique ou morale, sa dignité ou la préservation de sa sécurité, ne peut être confiée à un VOP.
- De même, aucune mission impliquant un non-respect des lois et règlements applicables sur le territoire français, ne peut être confiée à un VOP.
- Sans que cette liste soit exhaustive, les missions ne pouvant être confiées à un VOP sont notamment celles liées à la manipulation de valeurs (par exemple de l’argent ou un sac à main), impliquant d’importantes responsabilités, liées à la sécurité ou présentant un caractère pénible, un risque d’exposition à une situation potentiellement sensible, ou dangereuse, nécessitant le port d’un dispositif de protection particulier de l’intégrité physique (tel qu’un casque de protection).

SECTION 6 : CONDITIONS D’EXERCICE DES MISSIONS

1. ENGAGEMENT BENEVOLE

- L’engagement du VOP étant par nature bénévole, il réalise sa mission en dehors de tout lien de subordination juridique permanente, et il accomplit les tâches qui lui sont confiées sans contrepartie financière ni compensation d’aucune autre nature.
- A ce titre, pendant toute la durée de sa mission, le VOP ne doit percevoir ou tenter de percevoir aucune rémunération ni contrepartie, directe ou indirecte, quelle qu’en soit la forme (sommes d’argent, avantages en espèce ou nature, dons, gratifications matérielles ou pourboires).

2. DUREE ET HORAIRES DES MISSIONS

- Les informations relatives à la durée et aux horaires des missions proposées par Paris 2024 permettent de déterminer le cadre dans lequel ces missions s’inscrivent. La durée propre à chaque mission est déterminée au cas par cas, eu égard à sa nature et à ses caractéristiques. Dans tous les cas, la mission du VOP est encadrée par des durées maximales et périodes de repos minimales telles que définis ci-après.

	Quotidienne	Hebdomadaire
Durées maximales de la mission (temps de pause inclus)	10 heures consécutives ou non.	48 heures.

Paraphe :	
-----------	--

Périodes de repos minimales 11 heures consécutives. 35 heures consécutives.

1 jour franc après la mission pour certaines épreuves (type épreuve sur route) si mobilisation avant 5 heures du matin.

- Dans le respect de la durée maximale de la mission précitée, les plages horaires des missions confiées aux VOP sont les suivantes : les missions ne débutent pas avant 5 heures du matin et ne se terminent pas après 2 heures du matin. Toutefois, à titre exceptionnel, ces plages horaires sont susceptibles d'être adaptées pour les besoins de certaines épreuves (type épreuve sur route).

3. PORT DE L'UNIFORME

- Le port de l'uniforme, fourni gratuitement par Paris 2024 au VOP, est un prérequis indispensable pour permettre d'identifier visuellement le VOP qui a vocation, tout au long de sa mission, à incarner Paris 2024 à l'endroit de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes des Jeux.
- La dotation (uniforme et ses accessoires de type sac à dos ou couvre-cheffe par exemple) demeure la propriété de Paris 2024. Elle a vocation à répondre aux exigences de fonctionnalité et à la bonne image des Jeux. Paris 2024 se réserve le droit de distribuer des dotations avec un nombre d'articles différent en fonction de la nature et de la durée de la mission. Au terme de la mission accomplie par le VOP, Paris 2024 pourra lui proposer de conserver la dotation qui lui a été préalablement remise.
- Pendant les périodes de planification (J-48 mois à J-24 mois) et de préparation (J-23 mois à J-4 mois) des Jeux, le port de l'uniforme est obligatoire pendant la réalisation de la mission pour des raisons tenant à l'identification du VOP. En revanche, le port de l'uniforme est interdit en dehors de la mission du VOP (sauf pendant le temps de trajet entre le domicile du VOP et le site sur lequel il apporte son concours aux Jeux).
- Pendant la période des Jeux (J-3 mois à J+1 mois), le port de l'uniforme est obligatoire, pour des raisons d'identification, pendant la mission à partir du premier jour d'ouverture du centre d'accréditation jusqu'au 15 septembre 2024. En revanche, le port de l'uniforme est interdit en dehors de la mission du VOP (sauf pendant le temps de trajet entre le domicile du VOP et le site de la mission).

4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET SERVICES AUX VOP

Paris 2024 veille au niveau de service apporté au VOP pendant les Jeux. Dans ce cadre, Paris 2024 prend en charge, pour les besoins de l'organisation des Jeux et selon des modalités déterminées par Paris 2024, les frais de transports en commun locaux menant le VOP au lieu de mission et les frais de repas durant les missions.

Par principe, Paris 2024 ne prend pas en charge les éventuels frais d'hébergement des VOP. En revanche et seulement à titre exceptionnel, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge pour les besoins de l'organisation des Jeux et sur décision de Paris 2024, notamment lorsque les horaires de la mission et l'éloignement du domicile obligent à un retour à domicile trop tardif ou en dehors des plages horaires de l'offre de transport en commun.

Paraphe :



ANNEXES

ANNEXE 1 : DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

La présente Annexe 1 a pour objet d'expliquer aux VOP les mesures mises en œuvre par Paris 2024 pour assurer un niveau adéquat de protection de leurs données à caractère personnel (c'est-à-dire toute information qui permet d'identifier un VOP directement ou indirectement en tant que personne physique ; ci-après les « Données Personnelles ») conformément à la réglementation applicable.

La présente Politique de confidentialité peut être modifiée par Paris 2024, notamment pour tenir compte des éventuelles évolutions du droit applicable ou de la politique interne de Paris 2024. Le cas échéant, ces évolutions seront portées à la connaissance des VOP.

1. Qui est le responsable du traitement des Données Personnelles ?

Le responsable du traitement est la personne qui détermine la finalité et les moyens du traitement des Données Personnelles.

Les Données Personnelles des VOP font l'objet d'un traitement par le responsable du traitement suivant : Paris 2024, dont le siège est situé 46 rue Proudhon, 93210 Saint Denis (France).

2. Quelles Données Personnelles sont collectées et traitées par Paris 2024 ?

Paris 2024 peut collecter et traiter les Données Personnelles suivantes concernant les VOP :

- Les Données Personnelles communiquées par les VOP, en particulier lors du dépôt de leur dossier de candidature. Lorsque certaines des données des VOP sont indispensables à Paris 2024 pour le traitement envisagé ou pour répondre à une obligation légale, Paris 2024 le signale aux VOP lors de la collecte de leurs données.
- Les Données Personnelles obtenues licitement de la part de tiers. Des Données Personnelles peuvent être reçues par Paris 2024 de la part de tiers autorisés à le faire dans le cadre de leur propre politique de confidentialité et/ou dans le respect de la loi. Il s'agit de certaines fédérations sportives, auxquels certains VOP peuvent être affiliés (concernant leurs données d'identité), ou les pouvoirs publics à des fins de contrôle pour évaluer si les VOP peuvent effectuer certaines missions. Si nécessaire, Paris 2024 informera les VOP de l'identité des autres tiers auprès de qui des Données Personnelles sur les VOP sont collectées, pour que ceux-ci puissent en savoir plus sur l'origine de ces données et leurs conditions de collecte.
- Les Données Personnelles collectées lors de la mission ou de la formation des VOP.
- Les Données Personnelles collectées lors de la création d'un compte par les VOP sur la plateforme relative au programme des volontaires olympiques et paralympiques et lors de leur navigation sur cette plateforme (notamment par le biais de cookies, le cas échéant).

Paraphe :	
-----------	--



3. Comment Paris 2024 traite les Données Personnelles de VOP mineurs ?

Les VOP mineurs doivent avoir l'âge légal pour consentir au traitement de leurs Données Personnelles lorsque cela est nécessaire. Si ce n'est pas le cas, le consentement à ces traitements doit être donné ou autorisé par le titulaire de la responsabilité parentale à l'égard du VOP mineur.

4. Pourquoi Paris 2024 collecte et traite les Données Personnelles des VOP (finalités) ?

Les Données Personnelles des VOP sont collectées pour être traitées par Paris 2024 :

- Pour l'exécution des missions des VOP, dans les conditions décrites dans la Charte. Cela implique notamment pour Paris 2024 de pouvoir communiquer avec les VOP, de partager leurs données aux personnes en charge de la coordination de leurs missions et de créer des fiches internes relatives au suivi du programme des volontaires olympiques et paralympiques.
- Pour développer et promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques. Par exemple via l'envoi de communications et de messages concernant les actualités de Paris 2024. Si la loi l'exige, Paris 2024 demandera au VOP leur consentement au moment de la collecte de leurs données avant de procéder à l'une quelconque de ces activités de prospection et les VOP auront la possibilité de s'opposer à cette prospection.
- Pour respecter les obligations légales et réglementaires applicables à Paris 2024 et notamment répondre aux demandes d'exercices des droits des VOP ou aux demandes émanant d'autorités administratives ou judiciaires en conformité avec le droit applicable.
- Pour protéger les droits et intérêts de Paris 2024. Par exemple via la mise en œuvre de systèmes et outils de contrôle pour assurer la sécurité des sites de compétition et de la plateforme relative au programme des volontaires olympiques et paralympiques.

5. Sur quelles bases juridiques Paris 2024 traite les Données Personnelles des VOP ?

Selon le traitement de données en cause, Paris 2024 traitera les Données Personnelles des VOP sur la base de l'un ou l'autre de ces fondements juridiques :

- Pour la mise en œuvre de la Charte. Si un VOP ne souhaite pas que Paris 2024 traite ses Données Personnelles et que celles-ci sont nécessaires à la réalisation des missions décrites dans la Charte, Paris 2024 pourra ou devra refuser de valider la candidature du VOP.
- Pour répondre aux obligations légales de Paris 2024, applicables à ses activités.
- Un intérêt légitime de Paris 2024 au sens de la législation applicable en matière de protection des Données Personnelles. En pareil cas, Paris 2024 tiendra compte des intérêts et droits fondamentaux des VOP pour déterminer si le traitement est légitime et licite.
- Avec le consentement préalable des VOP. Dans ce cadre, Paris 2024 recueillera le consentement des VOP via la signature d'un document ou une procédure d'adhésion en ligne (« opt-in »). Les VOP peuvent à tout moment retirer leur consentement.

Paraphe :	
-----------	--



6. A qui Paris 2024 donne accès aux Données Personnelles des VOP ?

Pour les finalités décrites ci-dessus, Paris 2024 peut avoir à partager les Données Personnelles des VOP avec les personnes autorisées ci-dessous :

- Les prestataires techniques et partenaires de Paris 2024 (« sous-traitants » au sens de la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles), pour les stricts besoins de leur mission liée au programme des volontaires olympiques et paralympiques et conformément aux instructions de Paris 2024. Il s'agit en particulier des prestataires intervenant dans les domaines informatiques (prestataires en charge de la gestion des plateformes informatiques de Paris 2024, etc.), des personnes en charge de la coordination des missions des VOP et autres services de communication ou de formation des VOP.
- Dans certains cas, à des tiers pouvant les utiliser pour leurs propres besoins (avocats, huissiers de justice, comptables, etc.) et à des autorités administratives ou judiciaires lorsque cela est requis en vertu du droit applicable ou pour la protection des intérêts de Paris 2024.
- Pour partager, avec l'accord préalable des VOP, leurs Données Personnelles au Comité International Olympique (CIO), au Comité national olympique et sportif français (CNOSF), au Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et aux fédérations nationales olympiques et paralympiques ; pour qu'ils puissent les utiliser à des fins de communication pour leurs propres événements et/ou de promotion à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ces entités informeront les VOP, conformément à leurs obligations, sur la manière dont ils utilisent leurs données.

7. Où Paris 2024 est susceptible de transférer les Données Personnelles des VOP ?

Dans le cas où Paris 2024 serait amenée à transférer les Données Personnelles des VOP hors de l'Espace Economique Européen (EEE), dans des pays qui ne sont pas considérés comme offrant un niveau de protection équivalent à celui des pays de l'EEE, Paris 2024 s'assurera que des garanties adéquates, conformes à celles prescrites par la législation applicable en matière de protection des Données Personnelles, sont mises en œuvre (notamment la conclusion des clauses contractuelles type de la Commission Européenne applicables).

8. Quelles mesures de sécurité sont mises en place par Paris 2024 pour protéger les Données Personnelles des VOP ?

Paris 2024 a mis en place un ensemble de procédures et de mesures organisationnelles et techniques pour assurer l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles des VOP et les protéger contre les accès, utilisations et divulgations non-autorisées.

Ces mesures prennent en compte l'état de l'art, les coûts de mise en œuvre ainsi que la nature, le périmètre, le contexte et les finalités du traitement de données, ainsi que le risque et le danger pour les droits et libertés des VOP.

9. Pour quelle durée Paris 2024 conserve les Données Personnelles des VOP ?

Les Données Personnelles des VOP seront conservées par Paris 2024 durant la durée pendant laquelle elles sont strictement nécessaires pour répondre aux finalités susvisées.

Par dérogation, à l'issue de ces durées, les Données Personnelles des VOP pourront, si besoin, être archivées pendant une durée n'excédant pas les délais de prescription légale ou les obligations d'archivage applicables ou la durée des procédures conformément à ce qui est autorisé ou prescrit par le droit applicable ; ou dans la mesure où cela serait nécessaire à la protection des droits et intérêts de Paris 2024.

Une fois ces délais expirés, les Données Personnelles des VOP seront détruites par Paris 2024.

Paraphe :	
-----------	--



10. De quels droits disposent les VOP concernant leurs Données Personnelles ?

Les VOP disposent des droits suivants sur les Données Personnelles les concernant :

- Droit d'accès : les VOP peuvent obtenir la confirmation que des Données Personnelles les concernant sont ou ne sont pas traitées par Paris 2024 et, lorsqu'elles le sont, avoir accès à une copie de ces données ;
- Droit de rectification : les VOP peuvent obtenir la rectification des Données Personnelles inexactes, incomplètes ou obsolètes ;
- Droit d'effacement : dans certains cas précis prévus par la législation applicable, les VOP peuvent obtenir l'effacement de certaines Données Personnelles ;
- Droit à la limitation du traitement : les VOP peuvent obtenir la limitation des traitements de leurs Données Personnelles dans les situations visées par le droit applicable ;
- Droit d'opposition : les VOP peuvent s'opposer au traitement de leurs données, pour des raisons tenant à leur situation particulière, ou, indépendamment de leur situation particulière, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- Droit au retrait du consentement : les VOP peuvent retirer leur consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement, s'il est fondé sur leur consentement ;
- Portabilité : les VOP peuvent recevoir les Données Personnelles fournies à Paris 2024 et/ou demander à Paris 2024 de les transmettre à un autre responsable du traitement, lorsque cela est techniquement faisable.

Les VOP résidant en France peuvent également définir le sort de leurs Données Personnelles après leur mort.

Pour exercer ces droits, les VOP peuvent écrire directement à l'adresse indiquée ci-après dans la section « Comment contacter Paris 2024 » et joindre à leur demande, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier leur identité et leur demande.

Il est rappelé aux VOP que Paris 2024 peut, conformément à la réglementation, être amené à refuser de faire droit à certaines demandes concernant certains de ces droits (notamment le droit de suppression) pour des motifs légitimes tels que les besoins de la défense de droits en justice ou les nécessités d'une obligation légale de conservation de certaines données.

En cas de difficulté non résolue, les VOP peuvent présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, qui est, en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Paraphe :	
-----------	--



11. Comment contacter Paris 2024 ?

Pour exercer leurs droits ou pour poser toute question sur le traitement de leurs Données Personnelles par Paris 2024, les VOP peuvent écrire à l'adresse suivante : DPO@paris2024.org

ANNEXE 2 : FICHE THEMATIQUE PAR MISSION

Règles générales applicables à l'ensemble des missions :

- Les VOP ne sont pas exposés à des situations ou installations dangereuses pour leur santé ou leur sécurité ainsi que celles du public.
- Les VOP n'exercent pas de mission en lien direct ou indirect avec la sécurité du site. Ils ne peuvent pas en particulier procéder à un contrôle d'identité, une palpation de sécurité, une inspection visuelle et une fouille des bagages.
- Les VOP ne sont pas exposés à des situations impliquant un non-respect des lois et règlements applicables sur le territoire français. En cas de difficulté, ils alertent sans délai, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée pour la résolution du problème éventuel.
- Si une infraction ou un manquement est avéré, les VOP n'interviennent pas directement auprès des auteurs de l'infraction ou du manquement. Ils sont tenus de veiller à mettre en œuvre les mesures appropriées permettant d'assurer leur sécurité, telles qu'exposées lors des sessions de formation réalisées en amont de l'exécution de leur mission, et d'alerter, sans délai, la personne désignée et habilitée par Paris 2024 pour la résolution de l'éventuelle difficulté.
- Les VOP bénéficient systématiquement d'un appui en cas de situation potentiellement sensible.
- Les VOP ne réalisent pas d'actes de traduction créateurs de droit (accident du travail, témoignages, infraction...) ni de document fixant des règles d'hygiène et de sécurité.
- Les VOP ne conduisent pas d'ambulance.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Hébergement	Équipier		<p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les parties prenantes des Jeux en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- aide à l'administration de l'hébergement au sein du centre de coordination fonctionnelle de l'hébergement situé au siège de Paris 2024 au sein du Centre principal des opérations (MOC) ;- communication d'informations aux participants et parties prenantes des Jeux (comités nationaux olympiques et paralympiques, fédérations internationales, etc.) sur l'hébergement (informations sur le logement, réservations, etc.) ;- assistance aux participants et parties prenantes des Jeux concernant leur hébergement (obtention d'informations auprès de l'hôtelier ou du bailleur, assistance linguistique, etc.).
Accréditation	Équipier		<p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants des Jeux et au bon fonctionnement du Centre d'accréditation en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- traitement administratif des demandes d'accréditation dans le système, conformément à la procédure de Paris 2024 en vigueur et dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;- prise de photos, impression de cartes d'accréditation, etc. ;- réponse aux demandes d'assistance et de renseignements des participants des Jeux.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Accréditation	Chef d'équipe		<p>Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers du Centre d'accréditation (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) et contribuent à son bon fonctionnement, ainsi qu'à la qualité de l'expérience vécue par les participants de Jeux, en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- traitement administratif des demandes d'accréditation dans le système, conformément à la procédure de Paris 2024 en vigueur et dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;- prise de photos, impression de cartes d'accréditation, etc. ;- réponse aux demandes d'assistance et de renseignements des participants des Jeux.
Arrivées & départs	Équipier		<p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants des Jeux dans les gares et aéroports en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- accueil des participants des Jeux à leur arrivée aux gares et aéroports et assistance éventuelle ;- facilitation de l'accès des participants des Jeux aux moyens de transport routier et de transport en commun ;- renseignement des participants des Jeux aux comptoirs d'information de Paris 2024 situés dans les aéroports ou les gares ;- assistance aux participants des Jeux en cas d'événement imprévu (perte de bagages, correspondance manquée, etc.) ;- assistance dans la gestion des départs.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Marque & Identité	Équipier		<p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants de Jeux et les spectateurs en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- aide à l'assemblage des petits matériels (ex. : kakémonos, chevalets, etc.) et à leur installation lorsque celle-ci ne nécessite pas de mesure de protection particulière de l'intégrité physique de l'équipier ;- contrôle des sites pour détecter les éléments d'identité qui pourraient être endommagés ou nécessiter un remplacement/une amélioration.
Protection des marques	Equipier	Mission associée aux missions des services aux spectateurs.	Les équipiers contribuent à la protection de l'image des Jeux et à la propriété de Paris 2024 en signalant les cas de marketing sauvage, d'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de Paris 2024 et d'autres activités commerciales non autorisées, pour permettre aux personnes habilitées désignées d'intervenir auprès des auteurs des infractions.
Cérémonies	Équipier cérémonie des victoires		Les équipiers cérémonie des victoires contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes en accompagnant les VIP et les athlètes, et en aidant à la remise des médailles et des fleurs.
Cérémonies	Equipier cérémonies		Les équipiers contribuent à la préparation et au déroulement des cérémonies d'ouverture et de clôture, par exemple en participant à l'accueil et à l'accompagnement des participants, à la distribution des costumes, ou encore en distribuant les paniers repas.
Cérémonies	Equipier cérémonies		Les équipiers participent aux tableaux artistiques des cérémonies, par exemple en courant avec des drapeaux ou en allumant une torche en rythme. Dans le cas où la production d'une cérémonie est externalisée par Paris 2024, la participation des équipiers ne peut en aucun cas être facturée à Paris 2024 par le prestataire.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Communication	Équipier		<p>Les équipiers contribuent à fluidifier la communication de Paris 2024 en assistant l'équipe communication dans l'exécution des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- coordination des interviews entre Paris 2024 et les journalistes (fixer des rendez-vous, passer des appels téléphoniques, etc.) ;- accueil et partage d'informations au sein des principaux bureaux de communication (Paris 2024, CIO/IPC, etc.).
Communication	Equipier		<p>Les équipiers contribuent au partage des Jeux avec le monde entier en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- participation aux campagnes de médias numériques de Paris 2024 ;- aide à la gestion des plateformes de médias sociaux et au contrôle des contenus ;- réponses aux questions/préoccupations.
Culture	Équipier		<p>Les équipiers contribuent au succès du programme culturel des Jeux en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- promotion du programme culturel ;- diffusion d'information générale à destination des supporters ;- assistance administrative à l'équipe de gestion du programme culturel.
Antidopage	Chaperon		<p>Les chaperons contribuent au bon déroulement des contrôles antidopage en guidant les athlètes vers les centres de contrôle antidopage, en les accompagnant conformément au plan de contrôle antidopage. Ils notifient l'athlète désigné pour le prélèvement de l'échantillon, l'accompagnent et l'observent jusqu'à son arrivée puis pendant la durée de sa présence au poste de contrôle antidopage. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.</p>

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de spectateurs en orientant, en fonction de leur billet, ceux qui n'ont pas encore franchi les points de contrôle d'accès piétons. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de spectateurs en aidant à réguler les flux de piétons et les files d'attente à l'extérieur du site. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de spectateurs en organisant et en régulant les files d'attente aux points de contrôle d'accès piétons. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de spectateurs en les aidant à valider leurs billets. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en leur communiquant des informations relatives à l'événement et au site, en répondant à leurs questions générales, et en participant aux activités d'accueil des objets trouvés (réception des objets perdus, catalogage, etc.).
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de personnes en orientant, aux points d'entrée de la tribune, les détenteurs de billets vers leur bloc tribune. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services aux spectateurs	Équipier	Placement	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en les aidant à trouver leur siège et en leur apportant une assistance générale (orientation vers les toilettes, gestion des problèmes d'accessibilité, etc.).
Services aux spectateurs	Équipier	Orientation vers la zone opérationnelle	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de personnes en orientant, en fonction de leur niveau d'accréditation, les personnes qui se présentent aux points d'entrée d'une zone opérationnelle. Ils alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à une zone opérationnelle sans être en possession du bon niveau d'accréditation.
Services aux spectateurs	Équipier	Communication	Les équipiers contribuent au bon déroulement des opérations et à la gestion des spectateurs en suivant les canaux de conversation attribués, les communications radio, etc., relatifs aux services aux spectateurs.
Services aux spectateurs	Équipier	Accessibilité universelle	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en assistant ceux qui ont besoin d'une aide à l'accessibilité (par exemple, conduite d'une voiturette de golf) ou en aidant les spectateurs en situation de handicap à rejoindre leur siège. Les équipiers sont préalablement formés à la conduite d'une voiturette de golf et, plus particulièrement, sur les règles de sécurité, après l'établissement en amont d'un plan de circulation entre véhicules et piétons.
Services aux spectateurs	Équipier	Gestion des flux à l'intérieur du site	Les équipiers contribuent à la bonne gestion des flux de spectateurs en participant à la régulation à l'intérieur du site. En cas de difficulté, ils alertent la personne habilitée désignée pour résolution du problème éventuel.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services aux spectateurs	Chef d'équipe		Les chefs d'équipe contribuent à la bonne gestion des flux de spectateurs et à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en coordonnant des équipiers (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) dans le cadre de la mise en œuvre d'un service aux spectateurs (gestion des flux, orientation, information, etc.).
Services aux spectateurs	Equipier	Support	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des services aux spectateurs en aidant notamment à la coordination de la distribution des équipements (radios etc.) aux équipes en charge des services aux spectateurs.
Transfert de connaissances	Equipier		<p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les participants au programme « Games Expérience » (programme des observateurs destiné aux comités d'organisation des prochaines éditions des Jeux) en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- assistance administrative pour l'organisation et la mise en œuvre du programme ;- traduction* pour les observateurs et les collaborateurs des COJO ;- facilitation des visites et des observations ;- assistance logistique aux participants du programme (enregistrement, matériel, etc.) ;- gestion des espaces de réunion, aider à leur mise en place, etc. <p><i>* les travaux de traduction ou d'interprétation ne nécessiteront pas de qualifications particulières, notamment pour traduire avec précisions et exactitudes les consignes de sécurité ou pour tout acte créateur de droit.</i></p>

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services linguistiques	Assistant linguistique		<p>Les assistants linguistiques facilitent les échanges avec et entre les participants des Jeux en orientant et en répondant aux questions des participants et parties prenantes des Jeux adressées aux services linguistiques.</p> <p>Ils veillent par ailleurs à ce que les équipements de communication appropriés (casques, etc.) soient distribués aux participants des conférences de presse.</p> <p>Enfin, ils peuvent apporter une assistance administrative opérationnelle au sein du Centre Principal des Médias.</p>
Services médicaux	Equipier premiers secours	Aire de compétition	Au service de la santé des participants des Jeux, les équipiers premiers secours, titulaires de la qualification PSE1, assistent le personnel médical du site de compétition et peuvent accomplir des gestes de premiers secours aux athlètes.
Services médicaux	Chef d'équipe premiers secours	Aire de compétition	Au service de la santé des participants des Jeux, les chefs d'équipe premiers secours, titulaires des qualifications PSE1 et PSE2, coordonnent des équipiers premiers secours (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui assistent le personnel médical du site de compétition et peuvent accomplir des gestes de premiers secours aux athlètes.
Services médicaux	Equipier premiers secours	Spectateurs	Au service de la santé des spectateurs des Jeux, les équipiers premiers secours, titulaires de la qualification PSE1, accomplissent les gestes de premiers secours aux spectateurs et aident à accomplir des tâches administratives (remplissage des documents relatifs à l'incident, etc.).

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services médicaux	Chef d'équipe premiers secours	Spectateurs	Au service de la santé des spectateurs des Jeux, les chefs d'équipe premiers secours, titulaires des qualifications PSE1 et PSE2, coordonnent des équipiers premiers secours (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui accomplissent les gestes de premiers secours aux spectateurs.
Services médicaux	Equipier médical		Au service de la santé des participants des Jeux, les équipiers, titulaires de la qualification adéquate, apportent des soins de santé de base en fonction de leur expertise médicale reconnue.
Services médicaux	Equipier		Au service de la santé des athlètes, les équipiers aident au réapprovisionnement, à l'accompagnement des athlètes bénéficiant de services médicaux hors site et à l'assistance administrative aux équipes médicales sur le site. Ils peuvent aussi, dans la mesure du possible, apporter une assistance linguistique*. <i>* les travaux de traduction ou d'interprétation ne nécessiteront pas de qualifications particulières, notamment pour traduire avec précisions et exactitudes les consignes de sécurité ou pour tout acte créateur de droit.</i>

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services aux CNO/CNP	Assistant CNO/CNP		<p>Les assistants CNO/CNP (comités nationaux olympiques et paralympiques) contribuent à la qualité de l'expérience des Jeux vécue par les délégations. Ils accueillent et assistent les membres d'un CNO/CNP lors de la réunion d'enregistrement des délégations, des inventaires d'arrivée et de départ du Village des athlètes et des rassemblements de la délégation lors des cérémonies d'ouverture et de clôture.</p> <p>Ils apportent également une assistance administrative et linguistique* au CNO/CNP, et peuvent conduire des véhicules légers pour transporter ses membres.</p> <p><i>* les travaux de traduction ou d'interprétation ne nécessiteront pas de qualifications particulières, notamment pour traduire avec précisions et exactitudes les consignes de sécurité ou pour tout acte créateur de droit.</i></p>
Services aux CNO/CNP	Equipier		<p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience des Jeux vécue par les délégations en leur communiquant des informations générales et en assistant les CNO/CNP dans le cadre des services fournis par Paris 2024.</p>
Services à la famille olympique et paralympique	Assistant de la famille olympique et paralympique		<p>Les assistants de la famille olympique et paralympique contribuent à la qualité de l'expérience des Jeux vécue par les membres de la famille olympique et paralympique. Ils accueillent et assistent un membre assigné lors de réunions ou d'événements.</p> <p>Ils apportent également une assistance administrative et linguistique*.</p> <p><i>* les travaux de traduction ou d'interprétation ne nécessiteront pas de qualifications particulières, notamment pour traduire avec précisions et exactitudes les consignes de sécurité ou pour tout acte créateur de droit.</i></p>

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services à la famille olympique et paralympique	Assistant de dignitaire		<p>Les assistants de dignitaire contribuent à la qualité de l'expérience des Jeux vécue par les dignitaires. Ils leur portent assistance à l'arrivée et au départ de la délégation, dans le cadre du processus d'accréditation et lors des transferts entre les sites.</p> <p>Ils assurent par ailleurs une assistance linguistique ainsi que la liaison entre Paris 2024 et la délégation du dignitaire.</p>
Services à la famille olympique et paralympique	Equipier	Réunions et événements	<p>Les équipiers contribuent au bon déroulement des activités du CIO en apportant leur assistance lors des grandes réunions telles que la session du CIO, les réceptions, les principales réunions publiques, etc., en aidant à la planification des réunions et aux tâches administratives, et en prenant part aux services protocolaires lors des événements.</p>
Services à la famille olympique et paralympique	Equipier	Club olympique	<p>Les équipiers contribuent au bon déroulement des activités du CIO en apportant leur assistance au Club olympique, par exemple au bureau d'accueil, en orientant les personnes qui s'y présentent selon leurs droits, en alertant, sans intervenir directement, la personne habilitée dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à une zone pour laquelle elle ne serait pas détentrice d'un droit d'accès, et en répondant aux demandes de renseignements concernant les transports, les compétitions et les sites.</p>
Ressources humaines	Équipier		<p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les volontaires de Paris 2024 ainsi qu'à la bonne gestion opérationnelle de la main d'œuvre des Jeux (volontaires et salariés de Paris 2024) en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- enregistrement des volontaires et gestion des bons repas des volontaires et salariés ;- participation aux opérations d'engagement des volontaires ;- déclaration des incidents, le cas échéant.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Ressources humaines	Chef d'équipe		<p>Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui contribuent à la bonne gestion opérationnelle de la main d'œuvre des Jeux en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- enregistrement de la main d'œuvre et gestion des repas ;- participation aux opérations d'engagement ;- déclaration des incidents, le cas échéant.
Services presse	Équipier		<p>Les équipiers facilitent le travail des médias accrédités en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- distribution aux médias des informations, listes de départ, etc. ;- recueil et traitement des demandes de laissez-passer d'invités pour accéder au Centre de presse principal ;- liaison avec Paris 2024, les participants de Jeux et les médias accrédités ;- assistance opérationnelle et administrative au sein du Centre de presse principal ou au sein d'un Centre des médias de site ;- aide au sein des centres de services, aux comptoirs d'information et d'assistance, etc. ;- assistance au service de réception et de distribution des messages et des colis.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services presse	Chef d'équipe		<p>Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui facilitent le travail des médias en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- distribution aux médias des informations, listes de départ, etc. ;- recueil et traitement des demandes de laissez-passer d'invités pour accéder au Centre de presse principal ;- liaison avec Paris 2024, les participants de Jeux et les médias accrédités ;- assistance opérationnelle et administrative au sein du Centre de presse principal ou au sein d'un Centre des médias de site ;- aide au sein des centres de services, aux comptoirs d'information et d'assistance, etc. ;- assistance au service de réception et de distribution des messages et des colis.
Services presse	Equipier	Gestion des photographes	<p>Les équipiers contribuent à la qualité des photographies des Jeux qui seront diffusées dans le monde entier. Ils assistent le chef des photographes accrédités d'un site dans la gestion des positions des photographes afin de garantir l'accès aux médias autorisés et d'éviter les surnombres, leur permettant ainsi de travailler dans de bonnes conditions.</p> <p>Ils assistent également les photographes en cas de besoin.</p>
Services presse	Equipier	Service d'Information Olympique (OIS)	<p>Les équipiers contribuent au partage d'informations sur les Jeux avec le monde entier en aidant le Service d'Information Olympique (OIS) à recueillir des déclarations d'athlètes.</p>

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Services presse	Equipier	Zone mixte	<p>Les équipiers contribuent au partage des réactions à chaud des athlètes avec le monde entier en aidant à coordonner et assurer une circulation fluide au sein de la zone mixte où les athlètes et les médias échangent pendant et/ou après les compétitions.</p> <p>Ils vérifient également que les personnes souhaitant accéder à la zone mixte possèdent la carte d'accréditation adéquate. Ils alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à la zone mixte sans être en possession du bon niveau d'accréditation.</p>
Protocole	Équipier		<p>Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par la famille des Jeux sur les sites de compétition. Aux comptoirs d'accueil des salons, ils informent et répondent aux demandes de la Famille des Jeux relatives aux transports, à la compétition et aux sites. Ils participent également à l'orientation vers les sièges en tribune et alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne souhaiterait accéder à la tribune ou serait assise sur un siège sans être en possession du bon droit d'accès. Enfin, ils ont pour mission de rassembler les VIP intervenant lors des cérémonies de remises des médailles.</p>
Protocole	Chef d'équipe		<p>Les chefs d'équipe gèrent les salons et tribunes des VIP accrédités de la famille des Jeux et coordonnent les équipiers (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui contribuent à la qualité de l'expérience de la Famille des Jeux sur les sites de compétition. Ils assurent également la coordination des présentateurs des cérémonies de remise des médailles.</p>

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Sports	Equipier	Orientation vers les zones réservées et à l'aire de compétition	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en vérifiant que les personnes souhaitant accéder aux zones réservées aux athlètes et à l'aire de compétition possèdent la carte d'accréditation adéquate. Ils alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à l'une des zones réservées aux athlètes ou à l'aire de compétition sans être en possession du bon niveau d'accréditation.
Sports	Equipier	Administration	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en apportant une assistance administrative (préparation de documents, photocopies, transmission des messages) aux Managers sport et aux autres membres de l'équipe.
Sports	Equipier	Services aux athlètes	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en s'assurant que le niveau de service défini par Paris 2024 est maintenu dans les salons et autres espaces réservés aux athlètes. Ils communiquent les besoins d'ajustement si nécessaire. Ils communiquent également des informations aux athlètes et traitent leurs demandes (par exemple, orientation vers les sanitaires les plus proches, demande à la personne habilitée désignée d'un besoin de livraison de glace, etc.)
Sports	Equipier	Equipements et matériel de compétition	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en apportant leur aide à la gestion des équipements et consommables utilisés lors des compétitions, à l'entretien du matériel et à l'organisation des zones de stockage.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Sports	Equipier	Aire de compétition	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des compétitions sportives en intervenant sur l'aire de compétition à la demande des officiels techniques (ex. : ramasseurs de balle, racleur de sable).
Sports	Equipier	Services aux fédérations internationales	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les membres des fédérations internationales en s'assurant que le bon niveau de service est maintenu dans les salons et autres espaces réservés. Ils communiquent également des informations aux membres des fédérations internationales et traitent leurs demandes.
Sports	Equipier	Information sportive	Sur chaque site, au sein du bureau d'information du sport (guichet unique d'information des athlètes sur la compétition), les équipiers contribuent au partage des informations sur les compétitions sportives en aidant à gérer les informations et en les communiquant aux participants des Jeux.
Sports	Assistant officiels techniques		Les assistants officiels techniques contribuent au bon déroulement des compétitions en assistant les officiels techniques (juges, arbitres, etc.) et en aidant à coordonner leur déploiement lors des compétitions.
Sports	Equipier	Terrain d'entraînement	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les athlètes et au bon déroulement des entraînements en aidant à gérer les sites d'entraînement des athlètes, notamment en vérifiant le titre d'accès des personnes souhaitant y pénétrer, en s'assurant du respect des créneaux d'entraînement et en délivrant des services aux athlètes. Ils alertent, sans intervenir directement, les personnes habilitées dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à une zone sans être en possession du bon niveau d'accréditation.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Technologies & Systèmes d'information	Équipier	Administration	<p>Les équipiers contribuent à la fluidité des services technologiques sur les sites en apportant une assistance administrative à l'équipe Technologies et Systèmes d'information et accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- enregistrement des demandes d'assistance technologique ;- distribution des équipements de communication appropriés (radios, casques, moniteurs, etc.) aux personnes autorisées.
Technologies & Systèmes d'information	Opérateur tableau d'affichage		<p>En tant que chronométreur officiel, OMEGA a la responsabilité de fournir l'infrastructure, les logiciels et les services de chronométrage et de notation nécessaires à la saisie et à la diffusion des informations clés sur les compétitions des Jeux olympiques et paralympiques. Sous la supervision des équipes d'OMEGA, les opérateurs tableau d'affichage contribuent au bon déroulement des compétitions sportives et à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs et les médias grâce à leur connaissance des compétitions sportives et idéalement du graphisme. En effet, ils ont pour mission de contribuer à alimenter le tableau d'affichage public ou des graphiques TV conformément aux règles et règlements sportifs, et/ou à un script ou des instructions.</p>

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Technologies & Systèmes d'information	Statisticien		En tant que chronométreur officiel, OMEGA a la responsabilité de fournir l'infrastructure, les logiciels et les services de chronométrage et de notation nécessaires à la saisie et à la diffusion des informations clés sur les compétitions des Jeux olympiques et paralympiques. Sous la supervision des équipes d'OMEGA, les statisticiens contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs et les médias grâce à leur connaissance des règles officielles des compétitions sportives. En effet, ils participent à la production des statistiques et données spécifiques, conformément aux règles officielles, tout au long de la compétition.
Technologies & Systèmes d'information	Opérateur chronométrage et notation		En tant que chronométreur officiel, OMEGA a la responsabilité de fournir l'infrastructure, les logiciels et les services de chronométrage et de notation nécessaires à la saisie et à la diffusion des informations clés sur les compétitions des Jeux olympiques et paralympiques. Sous la supervision des équipes d'OMEGA, les opérateurs chronométrage et notation participent au bon déroulement des compétitions grâce à leur connaissance de la compétition, leurs capacités d'observation et de concentration exceptionnelles et à leur maîtrise des équipements informatiques. En effet, leur mission est de contribuer à faire fonctionner les équipements de chronométrage ou de notation spécifiques à un sport donné.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Technologies & Systèmes d'information	Equipier	Chronométrage et notation	En tant que chronométreur officiel, OMEGA a la responsabilité de fournir l'infrastructure, les logiciels et les services de chronométrage et de notation nécessaires à la saisie et à la diffusion des informations clés sur les compétitions des Jeux olympiques et paralympiques. Sous la supervision des équipes d'OMEGA, les équipiers contribuent au bon déroulement des compétitions en assistant les équipes de chronométrage et de notation (T&S) dans diverses tâches et opérations, y compris la saisie de données spécifiques dans les systèmes T&S, la distribution de dispositifs T&S aux athlètes si nécessaire, ou la manipulation d'équipements de chronométrage et de notation (caméras).
Billetterie	Équipier	Spectateurs	Les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par les spectateurs en orientant les détenteurs de billets dans la résolution d'éventuels problèmes ou en cas de demande d'échange de billet (pour les personnes à mobilité réduite par exemple), ainsi que les invités qui souhaiteraient réserver des places particulières. Les équipiers ne manipulent pas d'espèces.
Billetterie	Equipier	Famille olympique et paralympique	Au sein de l'hôtel de la famille des Jeux, les équipiers contribuent à la qualité de l'expérience vécue par la famille des Jeux, en leur portant assistance sur les questions relatives à la billetterie.
Transport	Chauffeur		Les chauffeurs contribuent à l'expérience vécue par les parties prenantes autorisées en transportant leurs passagers dans un véhicule léger depuis l'un des sites officiels de Paris 2024 vers un autre site officiel de Paris 2024.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Transport	Équipier		<p>Les équipiers contribuent à la fluidité du système de transport sur un site en accomplissant les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- assistance dans les zones de prise en charge / dépose ;- communication des informations relatives aux transports aux comptoirs dédiés ;- orientation des personnes souhaitant accéder aux sites et aux aires de stationnement (ils alertent, sans intervenir directement, les personnes habilitées dans le cas où une personne se trouverait ou souhaiterait accéder à une zone sans être en possession du bon droit d'accès) ;- aide au déploiement des véhicules et des chauffeurs de Paris 2024. <p>Ils alertent, sans intervenir directement, la personne habilitée désignée dans le cas où une personne ou un véhicule se trouverait ou souhaiterait accéder aux sites et aux aires de stationnement sans être en possession du bon niveau d'accréditation.</p>
Gestion des sites	Equipier		<p>Au sein du Centre de Communication du Site, les équipiers contribuent à la fluidité de la communication sur les sites en répondant aux appels téléphoniques et aux courriers électroniques ou autres moyens de communication avec l'équipe du site, en gérant les équipements de communication sans fil, et en enregistrant les événements notables.</p>
Gestion des sites	Chef d'équipe		<p>Les chefs d'équipe coordonnent les équipiers du Centre de Communication du Site (vérification des plannings, partage des consignes, identification des difficultés) qui contribuent à la fluidité de la communication sur les sites.</p>

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Gestion des Villages	Equipier	Gestion des visiteurs	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en accomplissant les tâches suivantes : - délivrance des laissez-passer aux visiteurs arrivant au Village ; - orientation et réponse aux questions des visiteurs lors de leur arrivée au village.
Gestion des Villages	Equipier	Services aux résidents	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en aidant à la délivrance des services proposés aux résidents du Village.
Gestion des Villages	Equipier	Opérations du village	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en accomplissant les tâches suivantes : - gestion du matériel et des équipements remis aux équipes/athlètes ; - réponse aux questions et assistance dans la résolution des problèmes des résidents ; - aide dans la gestion des demandes/questions relatives à l'attribution des logements ; - livraison de matériel à différents endroits du Village après établissement d'un plan de circulation.
Gestion des Villages	Equipier	Protocole	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en aidant à l'accueil des équipes, en guidant les invités lors des visites du Village, et en assistant le maire du Village lors des cérémonies et pour les tâches administratives.
Gestion des Villages	Equipier	Centre de services aux résidents	Au sein du Centre de services aux résidents, les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en orientant et en répondant aux questions des résidents (blanchisserie, etc.), en aidant à l'organisation d'événements et d'activités de loisirs au sein du village, ainsi qu'à la réception et au tri du courrier des résidents.

Paraphe :	
-----------	--



FONCTION	ROLE	PRECISION	DESCRIPTION
Gestion des Villages	Equipier	Communication	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du village des athlètes en coordonnant les outils de communication, en assurant la gestion des équipements de communication sans fil et en assurant le suivi des questions.
Gestion des Villages	Equipier	Activités du CIO	Les équipiers contribuent au bon fonctionnement des opérations du CIO en accomplissant les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - assistance dans l'organisation de l'élection de la Commission des athlètes (aide au bon déroulement des votes, présence sur les stands d'information, etc.) ; - participation à la promotion du programme de sensibilisation des athlètes de l'Agence Mondiale Antidopage en aidant à la communication auprès des athlètes.

ANNEXE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE RECOURS A DES VOP MINEURS

Pour certaines missions ou programmes spécifiques déterminés ultérieurement en lien avec les services de l'Etat, Paris 2024 se réserve le droit de recourir à des mineurs âgés au minimum de 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle se déroule sa mission, sous réserve de l'autorisation parentale préalable tenant compte de la scolarité des VOP mineurs.

Par dérogation au 2. de la section 6 de la Charte, les adaptations suivantes sont applicables au VOP mineur :

- La durée quotidienne maximale de la mission est fixée à 8 heures, consécutives ou non.
- La durée hebdomadaire maximale de la mission est fixée à 35 heures.
- La durée de repos quotidien minimale est fixée à 12 heures consécutives.
- La durée de repos hebdomadaire minimale est fixée à 48 heures consécutives.
- Dans le respect de la durée maximale de la mission précitée, la mission confiée au VOP mineur ne débute pas avant 7 heures du matin et ne se termine pas après 24 heures sauf en cas de circonstances exceptionnelles (cérémonies, remises de médaille, compétitions non terminées...). Le VOP bénéficiera de compensations horaires égales au double du dépassement réalisé et la sécurité de son retour sera assurée.
- Pendant l'exécution de sa mission, le VOP mineur bénéficie d'un temps de pause d'une durée au moins égale à 30 minutes après des périodes d'activité d'au plus de 4 heures.

ANNEXE 4 : CHARTE ETHIQUE DE PARIS 2024

Veuillez-vous référer à : <https://www.paris2024.org/fr/charte-ethique/>

Paraphe :	
-----------	--



ANNEXE N°2

ENGAGEMENTS RGPD

1. DEFINITIONS

Les termes renseignés avec une majuscule dans l'Annexe n°3 auront la définition qui leur est donnée dans le présent article 1 ou, lorsqu'ils n'y figurent pas, la définition qui leur est donnée dans les clauses relatives au programme des volontaires olympiques et paralympiques de Paris 2024 ci-avant.

« **CIO** » désigne le Comité International Olympique.

« **CNOSF** » désigne le Comité National Olympique et Sportif Français.

« **CPSF** » désigne le Comité Paralympique et Sportif Français.

« **Données à Caractère Personnel** » a le sens qui lui est donné dans la Réglementation DCP.

« **Finalités Convenues** » a le sens qui lui est donné à l'article 2 de l'Annexe 3 ci-dessous.

« **Personnes Concernées** » désigne les candidats dont les Données à Caractère Personnel sont transférées par l'Acteur à Paris 2024, dans le cadre du Programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques.

« **Réglementation DCP** » désigne la réglementation applicable à la protection des Données à Caractère Personnel, incluant notamment (i) le Règlement Général européen de Protection des Données à Caractère Personnel n°2016-679 (le « **RGPD** »), (ii) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et (iii) tout décret, ordonnance, recommandation (y compris toute exigence ou tout avis d'une autorité de contrôle), lignes directrices, guides de bonnes pratiques, décisions des tribunaux ou des autorités compétentes relatifs à la protection des Données à Caractère Personnel comprenant notamment les recommandations et délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD/EDPB).

2. ENGAGEMENTS DES ACTEURS

Paris 2024 et chacun des Acteurs reconnaissent expressément que, dans le cadre du Programme des Volontaires Olympiques et Paralympiques, aucun ne traite pour le compte de l'autre, ou conjointement avec l'autre, des Données à Caractère Personnel. Chacun reconnaît et déclare ainsi qu'il est seul responsable des traitements qu'il met en œuvre pour son propre compte et que la relation qui les lie n'est pas celle d'un responsable de traitement avec son sous-traitant ni celle de responsables conjoints du traitement.

Dans cette mesure, chaque Acteur reconnaît et s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel des Personnes Concernées conformément à la Réglementation DCP. Ceci implique notamment les obligations suivantes pour chaque Acteur :

- transmettre à Paris 2024 des Données à Caractère Personnel qui sont exactes et limitées à ce qui est demandé par Paris 2024 au regard des finalités du traitement ;
- fournir des informations légales (dont la forme et le contenu auront été approuvés par Paris 2024) aux Personnes Concernées en ce qui concerne le traitement de leurs Données à Caractère Personnel, y compris les transferts prévus de leurs Données à Caractère Personnel à Paris 2024 pour permettre leur traitement pour les Finalités Convenues ;
- veiller à ce que tout transfert de Données à Caractère Personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation DCP, soit notamment :
 - o avant le transfert, traiter les Données à Caractère Personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des Personnes Concernées ;

Paraphe :



- transférer les Données à Caractère Personnel à Paris 2024 de manière sécurisée ;
 - transférer les Données à Caractère Personnel à Paris 2024 de manière licite et sur le fondement d'une base légale de transfert conforme, dans le respect de la Réglementation DCP, et pour permettre leur traitement par Paris 2024 conformément à l'Annexe « Données Personnelles » de la Charte du VOP (les « **Finalités Convenues** »).
- informer sans délai Paris 2024 de toute demande d'une Personne Concernée souhaitant exercer ses droits en vertu de la Réglementation DCP, notamment en ce qui concerne les droits énoncés au chapitre III du RGPD, et/ou de toute demande ou enquête d'une autorité en rapport avec le traitement de Données à Caractère Personnel, afin de permettre à Paris 2024 d'y répondre le cas échéant.

Dans l'éventualité où un Acteur serait amené, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de la campagne d'identification, à traiter, pour le compte de Paris 2024 ou conjointement avec Paris 2024, des Données à Caractère Personnel, Paris 2024 et l'Acteur concerné s'engagent expressément à conclure une convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement dans le respect de la Réglementation DCP et en particulier des articles 28 ou 26 du RGPD.

Paraphe :	
-----------	--



ANNEXE N°3 KIT DE COMMUNICATION



**Ce document est à destination exclusive des partenaires
de sourcing du Programme des Volontaires Paris 2024.**

Il est destiné à être utilisé dans le seul cadre de la campagne d'identification de candidats au volontariat qui aura lieu du 28 Janvier 2022 au 30 Septembre 2022.

Les outils de communication mis à disposition par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sont un atout pour les partenaires de sourcing, dans le développement de leurs actions pour le Programme des Volontaires Paris 2024.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

Paraphe :

Contexte

45 000 volontaires seront mobilisés pour l'organisation des Jeux de Paris 2024.
45 000 personnes qui auront la chance d'être au cœur de l'organisation du plus grand événement sportif au monde, et contribueront directement à la qualité de l'expérience vécue par environ 13 millions de spectateurs, près de 15 000 athlètes, 20 000 journalistes présents...

Les volontaires seront le visage de Paris 2024. L'ambiance unique qui animera les stades tiendra aussi à leur présence, aux services qu'ils apporteront et à l'énergie qu'ils mettront dans leurs missions. C'est grâce à leur engagement, à leur enthousiasme, que les Jeux laisseront à ceux qui les vivront un souvenir inoubliable, pas seulement sur le plan sportif, mais aussi sur le plan humain.

Parce que les volontaires sont une chance pour les Jeux de Paris 2024, et que les Jeux de Paris 2024 sont une chance pour les volontaires, nous avons conçu un programme de mobilisation inclusif et porteur de sens, ouvert à tous ceux qui veulent se mobiliser pour accueillir le monde entier à nos côtés.

Les volontaires de Paris 2024 seront à l'image de la société : des jeunes (à partir de 16 ans), des moins jeunes, des hommes, des femmes, de France ou de l'étranger... Paris 2024 sera attentif à la parité, et ira tout particulièrement à la rencontre :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des habitants des territoires qui accueilleront les Jeux ;
- Des femmes et des hommes qui animent le mouvement sportif français.

Au sein de l'organisation, les volontaires prendront leur place aux côtés de tous les acteurs de Paris 2024. Ils seront pleinement partie prenantes du projet, mais avec un statut, des modalités de participation et des missions spécifiques, afin de tenir compte de la nature bénévole de leur engagement.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

Feng Libin/Getty Images

Contexte

Les missions que nous leur proposerons sont essentiellement de deux ordres :

- Des missions où la qualité de la relation humaine est déterminante, et où l'envie et l'enthousiasme font toute la différence : qu'il s'agisse d'accueillir, d'accompagner, de renseigner, d'orienter ; afin que les différents acteurs des Jeux (spectateurs, médias, athlètes...) puissent vivre l'expérience dans les meilleures conditions de confort et de convivialité. *Par exemple : orienter les personnes accréditées, accompagner les délégations, accueillir les journalistes.*
- Des missions où la contribution du volontaire est directement au service du geste sportif et la performance de l'athlète ; car il participe à ce que toutes les conditions soient réunies pour que l'exploit puisse avoir lieu et que le spectacle soit parfait. *Par exemple : ramasseurs de balles, signaleurs, assistance au chronométrage et à la notation...*

Ces missions nécessitent des compétences diverses :

- En plus de la maîtrise du français ou de l'anglais, les volontaires partageront les valeurs de Paris 2024 et celles-ci les animeront au quotidien dans l'exercice de leurs missions.
- D'autres missions requerront également des compétences spécifiques ; par exemple la connaissance des règles du jeu d'une discipline, la maîtrise d'une langue étrangère, un certificat de premiers secours ou un permis de conduire.

Paris 2024 proposera à chaque candidat sélectionné la mission qui lui convient, en conciliant ses aspirations, la mise en valeur de ses compétences, et les besoins de l'organisation.

Accueillir les Jeux d'été dans son pays, cela n'arrive qu'une fois dans une vie. Assister aux compétitions, c'est en soi une expérience unique. Mais participer directement à la réussite de cet événement ; devenir ambassadeur des valeurs de l'olympisme et du paralympisme ; prendre sa place au sein d'une grande équipe de personnes engagées, venues de tous les horizons et convergeant vers le même objectif ; vibrer et partager la fierté d'avoir contribué à écrire un chapitre important de l'histoire de son pays : cela, seuls les volontaires le vivront !

Paris 2024 salue l'engagement de l'Etat, des territoires hôtes, entités labellisées Terre de Jeux 2024, mouvement sportif, partenaires, qui joueront un rôle indispensable pour identifier, préparer et accompagner les futurs Volontaires Paris 2024.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

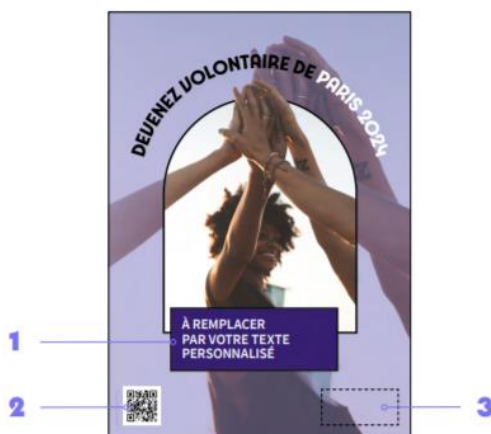
Harry How/Getty Images

Paraphe :



AFFICHE

disponible en A5, A4, A3 - CMJN



KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

1. L'affiche présentée ci-contre peut être personnalisée avec le texte d'accompagnement de votre choix. Par exemple :

- « Participez à l'organisation des Jeux de Paris 2024 »
- « Soyez au cœur de l'organisation du plus grand événement sportif du monde »
- « Participez à la réussite des Jeux de Paris 2024 »

Nous vous recommandons d'utiliser la typographie Source Sans.

2. Le QR Code actif est un lien vers la page Volontaires du site de Paris 2024. Celui-ci peut-être supprimé ou remplacé par votre propre QR Code, qui devra être soumis à votre référent Paris 2024.

3. Votre logo composite polychrome encapsulé doit être placé dans la zone encadrée en pointillés noirs.

NB. Pour consulter les règles relatives à la marque Paris 2024, se référer au guide d'usage prévu à cet effet.

- Sur l'ensemble de ces outils : aucune thématique tierce ne peut être présente et/ou relayée.
- Sur l'ensemble de ces outils : aucun logotype d'une tierce partie ne peut être présent.

Paraphe :

BANDEAUX WEB

disponibles en 300x600px et 960x250px - RUB



KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

1. Les bandeaux présentés ci-contre peuvent être personnalisés avec le texte d'accompagnement de votre choix. Par exemple :

« Participez à l'organisation des Jeux de Paris 2024 »
 « Soyez au cœur de l'organisation du plus grand événement sportif du monde »

« Participez à la réussite des Jeux de Paris 2024 »

Nous vous recommandons d'utiliser la typographie Source Sans.

2. Votre logo composite polychrome encapsulé doit être placé dans la zone encadrée en pointillés noirs.

NB. Pour consulter les règles relatives à la marque Paris 2024, se référer au guide d'usage prévu à cet effet.

Sur l'ensemble de ces outils : aucune thématique tierce ne peut être présente et/ou relayée.

Sur l'ensemble de ces outils : aucun logotype d'une tierce partie ne peut être présent.

7

SUPPORT VIDÉO

disponible sur la [chaîne Paris 2024](#)



KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

Cette vidéo est un support d'introduction au Programme des Volontaires Paris 2024.

Elle est également disponible sur www.paris2024.org/fr/volontaires

8

Paraphe :

--

TÉMOIGNAGE

disponible également en format Word



Marine était volontaire aux Jeux de Rio en 2016. En échange universitaire au Brésil cette année-là, la jeune française dépose sa candidature :

« Je voulais être dans les coulisses, voir ce qu'on ne voit pas à la télé. »

Marine Petit, Jeux Olympiques de Rio 2016

Son profil polyglotte et sa bonne connaissance de la ville attirent l'attention du comité d'organisation, elle est retenue sur un poste d'assistante pour un membre de la famille olympique : « Olympic Family Assistant ».

« Dès le premier jour, je me suis rendu compte, que mes missions étaient remplies d'imprévus et que le quotidien d'un volontaire c'est ça. Ma capacité d'adaptation, c'était ça le plus important. Il peut se passer n'importe quoi, et ça peu importe le rôle sur lequel tu es missionné. Tu te sens vivant, c'est fou. »

Un boost d'égo incroyable

« Tu te sens vraiment utile, tu sais que tu fais la différence à certains moments. Quand les

personnes te remercient, et elles te remercient toute la journée, tu as l'impression d'être un super héros. C'est une gratification permanente, qui n'existe pas à ce niveau dans la vraie vie. On te donne la possibilité d'effectuer des missions que tu n'as jamais réalisées avant et on le fait en toute confiance. Je me suis surprise à me dépasser, à faire des choses dont je ne me sentais pas capable. »

Un potentiel délimitant

« Il y a une cohésion et un esprit d'entraide incroyable. Dès qu'un problème surgit, la rapidité avec laquelle les personnes se mobilisent autour de toi est stupéfiante. Tu as l'impression de faire partie du groupe en quelques heures,

c'est une sensation hyper forte, et largement partagée chez les volontaires. Le côté humain est très fort, on ne peut pas être préparé à ça, on peut juste le vivre. C'est un potentiel de rencontres et d'expériences qui est délimitant. »

Résultat, quatre ans plus tard elle a gardé contact avec certaines personnes rencontrées lors des Jeux.

« On a tous été volontaires à notre manière, avec nos personnalités, nos cultures, nos vécus, et c'est ça la magie du truc. Il y a autant d'expérience volontaire que de volontaires. Le rôle qu'on t'assigne a la substance que tu lui donnes. Tu offres ce que tu es. »

Ce témoignage permet de comprendre ce que peut offrir une expérience de volontaire des Jeux en termes de développement de soi et de rapports sociaux.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de préserver l'intégrité de la marque « Paris 2024 », l'utilisation de cette dernière doit toujours s'inscrire dans le cadre général évoqué ci-dessous.

01

VALORISER PARIS 2024

Les applications doivent participer à la valorisation et au renforcement de la marque Paris 2024.

02

EN LIEN AVEC LES JEUX

Les applications doivent toujours être en lien direct avec les Jeux de Paris 2024.

03

CONFORME AU CADRE D'USAGE

Les applications doivent toujours s'inscrire dans le cadre qui est rappelé dans les guides d'usage.

04

SANS THÉMATIQUE TIERCE

Les applications ne peuvent pas être associées à un événement tiers ou à une autre thématique.

05

SANS MARQUE TIERCE

Les applications ne peuvent pas être associées à une marque commerciale ou institutionnelle tierce.

06

DANS LE RESPECT DES DROITS DES PARTENAIRES

Les applications ne peuvent pas porter préjudice aux droits des partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

KIT DE COMMUNICATION - VOLONTAIRES

10

Paraphe :	
-----------	--



Partenaires Mondiaux



Partenaires Premium



Partenaires Officiels



**PARIS 2024
REMERCIÉ SES PARTENAIRES**

Contact

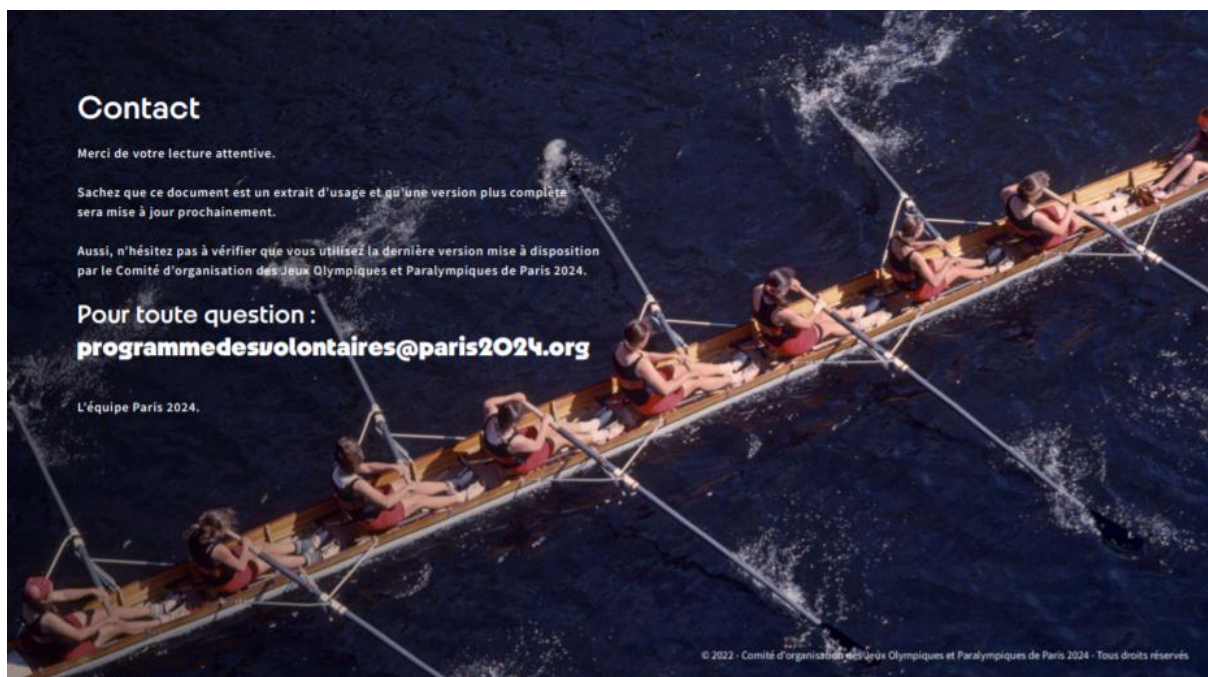
Merci de votre lecture attentive.

Sachez que ce document est un extrait d'usage et qu'une version plus complète sera mise à jour prochainement.

Aussi, n'hésitez pas à vérifier que vous utilisez la dernière version mise à disposition par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

**Pour toute question :
programmedesvolontaires@paris2024.org**

L'équipe Paris 2024.



© 2022 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Tous droits réservés

Paraphe :

--

D-2022/230

Déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo. Conventions et Subventions. Attribution et Autorisation de signature

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan National « Vélo et mobilités actives » lancé le 14 septembre 2018 a pour ambition de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2024, en passant de 3 à 9%. Pour atteindre cet objectif ce plan national prévoit 25 mesures concrètes, dont le Dispositif « Savoir Rouler A Vélo – SRAV ».

Ce dispositif est destiné aux enfants de 6 à 11 ans et propose un apprentissage de 10 heures répartis en 3 modules :

- Module 1 : savoir pédaler – maîtriser les fondamentaux du vélo ;
- Module 2 : savoir circuler – découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (cours d'école ou espace public délimité) ;
- Module 3 : savoir rouler à vélo – circuler en conditions réelles sur la voie publique.

L'enfant se voit délivrer une attestation en fin d'apprentissage. Ce dispositif est mobilisable en milieu scolaire, périscolaire ou associatif.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'usage des mobilités douces et de sa feuille de route de politique sportive, la Ville de Bordeaux a souhaité se saisir pleinement de ce dispositif, en proposant en partenariat avec l'Education Nationale, un enseignement pédagogique de qualité et sécurisé, sur le temps d'enseignement physique et sportif des classes de CM2.

L'objectif est de permettre la maîtrise de l'usage du vélo, en conditions de circulation réelle, aux écoliers en fin de cycle primaire, notamment avant l'entrée en 6ème et ainsi de favoriser l'usage de vélo en tant que moyen de déplacement doux.

A cette fin, la Ville de Bordeaux coordonne la planification des séances, le contenu pédagogique, en lien avec l'enseignant, et se charge de l'apport matériel et logistique nécessaire (vélos, équipements de sécurité et matériel pédagogique). La Ville prévoit également un encadrant dument qualifié et agréé par l'Education Nationale pour intervenir en milieu scolaire, pour chacune des séances planifiées. Une convention de partenariat avec l'Education Nationale est annexée à la présente délibération.

L'Attestation de première éducation à la sécurité routière (APER) déjà proposée et déployée par la Police Municipale, sur la piste de sécurité routière du parc Bordelais est intégrée au dispositif.

Le Comité de Cyclisme de Gironde est également pleinement impliqué dans le déploiement de ce dispositif du SRAV à l'échelle du Département et propose d'ores et déjà aux collectivités et établissements scolaires la mise en place de ce dispositif, le comité possédant les ressources pédagogiques et humaines qualifiées et agréées pour cet apprentissage. Le comité a bénéficié à ce titre d'une participation au financement d'un poste qualifié par des crédits d'Etat « Un jeune, une solution ».

Il est donc proposé la mise en place d'un partenariat avec le Comité de Cyclisme pour le déploiement du SRAV dans les écoles bordelaises, ce partenariat se traduisant par une co-animation pédagogique des séances scolaires coordonnées par la Ville de Bordeaux.

En contre-partie de l'implication du Comité de Cyclisme dans le dispositif du SRAV dans les écoles bordelaises, il est proposé de valider l'attribution d'une subvention de 19 000 € au comité pour l'année scolaire 2022-2023, dont 8 000 € sur le budget ville 2022 (les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sur la fonction 30, article 65748).

Du fait de ce partenariat avec le comité de cyclisme pour la mise en œuvre des séances scolaires, la ville pourra également solliciter des crédits d'Etat (dispositif génération vélo), à hauteur prévisionnelle de 850 € par cycle de SRAV abouti.

A ce jour, 36 écoles bordelaises se sont portées candidates pour participer au dispositif à compter de la rentrée prochaine. Ce sont près de 1500 élèves bordelais qui pourront ainsi bénéficier du dispositif à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe de mise à disposition à l'Education Nationale d'agents municipaux qualifiés pour le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo ;
- D'approuver la convention ci-jointe fixant les modalités de partenariat avec le Comité de Cyclisme de Gironde
- D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8 000 € au comité de Cyclisme de Gironde,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 230 : Déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo. Conventions et Subventions.

M. HAZOUARD

Je prends juste dix secondes pour vous dire que c'est l'aboutissement d'un dispositif que nous portons avec Sylvie SCHMITT depuis quelques mois et qui va à la rentrée de septembre permettre de mettre en place un dispositif qui est le Savoir rouler à l'école, Savoir rouler à vélo et qui va permettre à ce que des enfants de CM2 progressent dans leur apprentissage et surtout leur capacité à faire du vélo dans l'espace public. Nous amorçons la pompe avec de mémoire une quarantaine de classes, 36 exactement, à cette rentrée. Je dirais un de nos engagements qui trouve aussi sa concrétisation.

M. LE MAIRE

Très bien, merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Vous n'avez pas demandé.

M. POUTOU

Elle est dégroupée. Vite, vite, j'ai une note à lire.

M. le MAIRE

Vous pouvez la déposer. Vous le savez.

M. POUTOU

Oui, mais j'aime bien aussi, de temps en temps, de toute façon, je m'en fous du pot, je m'en fous s'il n'y a pas de pot derrière. On vote pour la délibération. C'est une bonne initiative à notre avis. Je lis une note de nos experts école :

« Important de savoir se déplacer à vélo, mode de déplacement, écolo, de connaître les dangers de la conduite en ville dès le plus jeune âge ». Il est écrit dans cette délibération « la polyvalence propre au métier de professeur des écoles lui permet d'assurer cet enseignement avec l'appui des conseillers pédagogiques de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux ». C'est toujours la citation. « Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par le service de l'Éducation nationale. Article L212-3 », là je résume un peu, « concernant la responsabilité pédagogique du déroulement d'activité ». C'est la fin de l'extrait de la délibération. « Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a de gros problèmes de remplacement dans l'Éducation nationale face aux difficultés de recrutement que vous soulignez à chaque fois. Comment pouvez-vous garantir qu'il y aura assez de personnels pour encadrer cette activité ? De plus, en effet, les enseignants/enseignantes sont polyvalents/polyvalentes, mais ils y sont aussi sur tous les fronts et beaucoup craquent. Pourquoi, comme nous l'avions déjà proposé, la ville ne recrute-t-elle pas directement des enseignants comme cela se fait à Paris ? Ils sont fonctionnaires territoriaux, ce qui permet à la ville de proposer des activités sportives avec un personnel spécifiquement formé et aux enseignants du premier degré de pouvoir s'appuyer sur ce personnel-là ». Fin de note.

M. le MAIRE

Merci, réponse rapide de Mathieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Réponse rapide. Première question sur les postes que vous évoquez à la fin, si vous trouvez un moyen de financer le recrutement de 100 éducateurs sportifs pour nos écoles, je suis preneur et ce sera une vraie avancée, mais je pense que nous ne sommes pas en capacité de le faire.

La deuxième question importante sur l'encadrement des jeunes, l'encadrement se fera un, par l'enseignant référent, deux, par un agent de la direction des sports et trois, par le Comité de Gironde cyclisme avec lequel nous allons voter dans quelques secondes le partenariat et qui mettra à disposition un personnel sachant que nous ferons en plus appel éventuellement aux parents d'élèves s'ils souhaitent également accompagner les élèves lors des sorties.

M. le MAIRE

Très bien, merci, Mathieu, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire de séance.

Annexe 1 : Personnes intervenant dans le cadre de cette convention

Personnels titulaires de filière sportive ETAPS et CTAPS : intervenants réputés agréés.			
Nom	Prénom	Statut	Activités
Personnels non titulaires de filière sportive ETAPS et CTAPS Personnels titulaires d'autres filières en demande expresse d'agrément.			
Nom	Prénom	Statut	Activités

**IRA : DEMANDE POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXEE A LA CONVENTION
(CLUB OU COLLECTIVITE) (IMPRIME A)**

A renseigner par l'employeur ou l'intervenant
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

Date de la demande d'inscription :	
Educateur sportif :	Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS
Qualification :	<input type="checkbox"/> CTAPS :
Ou	<input type="checkbox"/> ETAPS :
Diplôme universitaire :	Date de titularisation dans la fonction :
Carte professionnelle n°.....	
Date limite de validité :	

Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI NON
Bénévole ou rémunéré

A remplir par l'employeur

Activités :

Cas particulier de la natation :
Cas particulier de la natation :

- BEESAN
 autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation

Nom du diplôme :

Date du dernier certificat de révision :

INTERVENANT

Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Ville de naissance.....Arrondissement.....
Date de naissance :	Code postal :
Si né(e) à l'étranger, ville et pays :	Adresse personnelle :
Nom, prénom, père et mère :	Téléphone :
	Adresse mail :

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

**DEMANDE EXPRESSE D'AGREMENT POUR UN INTERVENANT PROFESSIONNEL REMUNERE
(HORS I.R.A.) POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXÉE A LA CONVENTION (IMPRIMÉ B)**
(Le projet pédagogique est lié à cette demande)

A renseigner par l'employeur ou l'intervenant
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

Date de la demande expresse d'agrément :	
<input type="checkbox"/> STATUT :	<input type="checkbox"/> QUALIFICATION :
<input type="checkbox"/> Contractuel (CDD- CDI)	Diplôme (sportif ou universitaire) dans l'activité prévu à l'article L.212-1 du code du sport :
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire titulaire (hors ETAPS /CTAPS)	Carte professionnelle n°.....
	Date limite de validité :.....

A remplir par la DSDEN
Domaine(s) d'activité :.....

Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI* NON
Convention n° :
*Le nom sera annexé à la convention

INTERVENANT	
Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Ville de naissance.....Arrondissement.....
Date de naissance :	Code postal:.....
Si né(e) à l'étranger, ville et pays :	Adresse personnelle :
Nom, prénom, père et mère :	Téléphone :
<input type="checkbox"/> Vérification du FIJAISV certifié néant le :.....	

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-être informé(e) que la demande d'agrément sera validée sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité, par consultation du FIJAISV par les services de la DSDEN (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes).

L'agrément est valable 1 an et peut être renouvelé pendant 5 ans sous la réserve de la vérification annuelle de l'honorabilité de l'intervenant.

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

Décision de l'Inspecteur d'Académie, DASEN :

Agrément accordé Agrément refusé
Motif :

Date : Signature :



CONVENTION avec une collectivité

Pour la participation d'INTERVENANTS professionnels

Dans l'aide à l'enseignement, pendant le temps scolaire
(Interventions REGULIERES et REMUNEREES)

Pour le Déploiement du Dispositif « SAVOIR ROULER A VELO »

COLLECTIVITE : VILLE DE BORDEAUX

ENTRE

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, DSDEN de la Gironde

ET

Monsieur Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

Personne référente de la collectivité (tel, courriel)

-Nom : Yachvili

-Prénom : Grégoire

-Qualité : Responsable de centre Planification et Sport Scolaire

-Téléphone : 05 56 10 27 68

-Courriel : g.yachvili@mairie-bordeaux.fr

- ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et parvient davantage à se situer par rapport aux autres. Le goût durable de la pratique sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à évoluer dans un environnement collectif, C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.

Cette convention permet de préciser les conditions de partenariat entre la collectivité territoriale et l'école pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, par la mise à disposition d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) dans le cadre de l'aide à l'enseignement pour les écoles du 1^{er} degré.

Elle définit :

- Les modalités d'interventions des personnels communaux.
- Les lieux et le matériel mis à disposition des écoles de la commune.

- ARTICLE 2 : CADRE DE FONCTIONNEMENT

Responsabilité pédagogique :

Les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement. Elles répondent à des objectifs pédagogiques préalablement définis qui doivent être connus de tous les adultes prenant part à l'activité. La polyvalence propre au métier de professeur des écoles lui permet d'assurer cet enseignement avec l'appui des conseillers pédagogiques de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux. Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation).

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité. Il conduit l'activité, définit les modalités de mise en œuvre, évalue les apprentissages.

Rôle des intervenants extérieurs

« Les intervenants extérieurs peuvent être sollicités en raison de leur expertise technique concernant une discipline sportive. » (Circulaire du 06 octobre 2017)

Ils ne se substituent pas aux enseignants.

« L'enseignant veille à ce que les intervenants soient associés dès la préparation de l'activité et à ce que les objectifs de la séance leur soient présentés » lors de l'élaboration du projet pédagogique. (Circulaire du 06 octobre 2017)

Rôle du directeur d'école :

C'est lui qui autorise les interventions au regard des projets des enseignants et des éléments réglementaires. Le directeur d'école informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute

intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

Rôle de la collectivité :

La collectivité s'engage à vérifier la qualification et l'honorabilité des intervenants mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

La collectivité renseigne annuellement et dès que cela est nécessaire l'annexe 1 de cette convention.

- ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

Les règles d'éthique de l'école publique doivent être respectées : gratuité, principe de neutralité (idéologie, confession, publicité ...)

Conformément à la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu' il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Les CTAPS (Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives) et ETAPS

(Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives) peuvent, de par leur statut, encadrer toutes les activités physiques et sportives. Cependant, ils devront posséder une qualification ou une compétence particulière (attestée par l'employeur) dans les activités à encadrement renforcé (listées dans la circulaire 2017-116 annexe 1 -2)

S'ils sont titulaires, ils seront réputés agréés et n'auront pas à formuler de demande d'agrément annuellement.

Afin d'être inscrit sur la liste départementale, une fiche de renseignement individuelle sera transmise à la DSDEN (la première fois) – Annexe 2 imprimé A.

Les noms et qualifications des intervenants figurent en annexe 1.

Tout autre personnel (ETAPS contractuel, personnel d'une autre filière ayant un diplôme lui permettant d'intervenir), mis à disposition par la collectivité, devra formuler une demande expresse d'agrément avant toute intervention auprès de la DSDEN. Cette demande sera renouvelée chaque année scolaire (Annexe 3 imprimé B).

Les noms et qualifications des intervenants figurent en annexe 1 (complétée annuellement et en tant que de besoin).

L'autorisation d'intervenir est donnée par les directeurs d'école, en respect des contenus de cette convention.

Cet agrément est valable pour l'année scolaire. Il peut être retiré par le DASEN à tout moment : *« l'agrément peut être retiré à tout moment si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs »* cf. décret N°2017-766 du 4 mai 2017.

Sites ou salles mises à disposition (activité à encadrement renforcé)

Si des salles, terrains ou structures destinés à la pratique d'activités à encadrement renforcé (escalade, piscine par exemple) sont utilisés par les écoles, une convention particulière doit être passée entre la collectivité et la DSDEN.

Concertation

Des réunions de concertation peuvent être organisées pour la mise en œuvre des différentes activités ainsi que pour l'organisation de rencontres sportives selon les projets des enseignants.

Répartition des interventions

Les interventions pourront se dérouler dans l'ensemble des classes de la commune suivant les préconisations suivantes.

- Au Cycle 1

Sur projet justifiant de la nécessité d'un intervenant (danse, gymnastique, arts du cirque, activités équestres, raquettes à neige, ...).

1 module maximum par an hors une intervention pour une activité particulière dont la natation

- Au Cycle 2

2 modules maximum par an, natation ou activité à encadrement renforcé non comprise

- Au Cycle 3

3 modules maximum par an, natation ou « activité à encadrement renforcé » non comprise

- ARTICLE 4-DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

A

Le

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire, Pierre Hurmic

Le/La DASEN

CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » ANNEE SCOLAIRE 2022-2023



ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

Le comité de cyclisme de la Gironde, dont le siège est situé 153 rue David Johnston 33 000 Bordeaux, représentée par Monsieur Didier TIFFON, Président

ci-après dénommée par les termes « le Comité »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Plan National « Vélo et mobilités actives » lancé le 14 septembre 2018 a pour ambition de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2024, en passant de 3 à 9%. Pour atteindre cet objectif ce plan national prévoit 25 mesures concrètes, dont le Dispositif « **Savoir Rouler A Vélo – SRAV** ».

Ce dispositif est destiné aux enfants de 6 à 11 ans et propose un apprentissage de 10 heures répartis en 3 modules :

- Module 1 : savoir pédaler – maîtriser les fondamentaux du vélo ;
- Module 2 : savoir circuler – découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (cours d'école ou espace public délimité) ;
- Module 3 : savoir rouler à vélo – circuler en conditions réelles sur la voie publique.

L'enfant se voit délivrer une attestation en fin d'apprentissage. Ce dispositif est mobilisable en milieu scolaire, périscolaire ou associatif.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'usage des mobilités douces et de sa feuille de route de politique sportive, la Ville de Bordeaux a souhaité se saisir pleinement de ce dispositif, en proposant en partenariat avec l'Education Nationale, un enseignement pédagogique de qualité, sur le temps d'enseignement physique et sportif des classes de CM2.

Le Comité de Cyclisme de Gironde est également pleinement impliqué dans le déploiement de ce dispositif du SRAV et propose d'ores et déjà aux collectivités et établissements scolaires la mise en place de ce dispositif, le comité possédant les ressources pédagogiques et humaines qualifiées et agréées pour cet apprentissage.

Le comité et la ville ont donc souhaité travailler en partenariat pour le déploiement du SRAV dans les écoles bordelaises, projet objet des présentes.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et le comité.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2022 et expire le 7 juillet 2023, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse.

Article 3 – Objectifs et moyens

La ville met en place à compter du 1^{er} septembre 2022 le dispositif SRAV auprès des classes de CM2 des écoles primaires bordelaises volontaires. A cette fin, la Ville de Bordeaux coordonne la planification des séances, le contenu pédagogique et se charge de l'apport matériel et logistique nécessaire (vélos, équipements de sécurité et matériel pédagogique). La Ville prévoit également un encadrant dûment qualifié et agréé par l'Education Nationale pour intervenir en milieu scolaire, pour chacune des séances planifiées.

Le Comité, qui a fait du déploiement du SRAV, une de ses actions phares, s'associe au déploiement par la ville de Bordeaux de ce dispositif au sein des écoles bordelaises, en apportant son expertise et son soutien à l'encadrement des séances par son personnel également dûment qualifié et agréé par l'Education Nationale. Il s'engage à prévoir à minima un encadrant par séance scolaire planifié par la Ville.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Conditions d'intervention du Comité

Le comité s'engage à prévoir sur chacune des séances planifiées par la Ville, à minima un encadrant dûment qualifié et agréé par l'Education Nationale. Celui-ci co-animera les séances avec l'agent municipal déployé sur le dispositif, dans les conditions réglementaires et organisationnelles définies par l'Education Nationale.

Le ou les salariés du comité mobilisés sur ce dispositif restent sous l'entière responsabilité administrative et juridique du comité.

Article 5 – Concours financiers apportés par la Ville et modalités de versement

Compte-tenu de l'engagement du comité pour soutenir l'encadrement et le déroulé pédagogique des séances d'apprentissage du SRAV, la Ville attribuera une subvention au comité définie comme suit :

Le concours financier attribué pour l'année scolaire 2022-2023 au comité est de 19 000 € :

- 8 000 € versés en octobre 2022.
- 11 000 € versés en mars 2023 (sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif de la ville 2023).

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de Le comité ou de la Ville.

La subvention est versée au compte du comité.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 6 – Engagements financiers et comptables du comité

6.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

Le comité s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 au Journal Officiel du 30 décembre 2018 portant homologation du règlement ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le comité s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le comité et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2 – Promotion de la Ville

Le comité doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public dans le cadre du projet SRAV mis en place en partenariat avec la Ville.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 7 – Assurances – Responsabilités

Les activités du comité sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le comité doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Le comité produit à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 8 – Impôts et taxes

Le comité se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable au comité, celui-ci rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du comité.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par le comité à des fins autres que celles définies conformément à la présente convention.

A ce titre, Le comité s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour le comité, 153 rue David Johnston 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux
P/ Le Maire

Pour Le comité de Cyclisme
de Gironde,

Mathieu HAZOUARD
Adjoint au Maire

Président,
Didier TIFFON

D-2022/231
Modification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs.
Avis. Autorisation

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'entrées publics aux piscines municipales sont soumis à votre approbation.

Le service des sports aquatiques et nautiques assure le fonctionnement de trois piscines couvertes et une piscine d'été (juin-septembre).

Ce service a bénéficié à près de 310 500 usagers en 2021 (273 758 en 2020) dont un peu plus de 191 500 usagers payants (157 107 en 2020). Les recettes se sont élevées à plus de 698 274 euros en 2021 (515 600 € en 2020).

Le principe de différence de tarif entre les résidents bordelais et les extérieurs est conservé pour prendre en compte la prise en charge financière du fonctionnement des équipements par les administrés bordelais.

Enfin, les tarifs proposés poursuivent le double objectif d'une part d'accessibilité au service pour tous et d'autre part la rationalisation des coûts.

Pour la saison 2022/2023, nous vous proposons une augmentation moyenne de 2% à compter du 1er septembre 2022 et indexée sur l'inflation pour les années scolaires suivantes.

Nous soumettons donc à votre agrément l'application, au 1er septembre 2022, des dispositions ci-après concernant les tarifs des entrées piscines.

TARIFS PUBLICS - ENTREES

	Résidents Bordelais		Résidents Hors Bordeaux	
	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
PLEIN TARIF				
<i>Individuels</i>				
Entrée unitaire	3,50 Euros	3,55 Euros	5,05 Euros	5,15 Euros
Abonnement 10 entrées	23,75 Euros	24,30 Euros	37,10 Euros	38,00 Euros
Abonnement 50 entrées	96,90 Euros	99,00 Euros	178,50 Euros	182,00 Euros
TARIF REDUIT (1)				
Entrée unitaire	2,15 Euros	2,20 Euros	3,60 Euros	3,70 Euros
Abonnement 10 entrées	17,75 Euros	18,10 Euros	26,30 Euros	27,00 Euros
Abonnement 50 entrées	76,50 Euros	78,00 Euro	117,30 Euros	120,00 Euros
TARIF FAMILLE (2)				
2 membres de la même famille	3 Euros	3 Euros	6 Euros	6 Euros
Par enfant supplémentaire (jusqu'à 12 ans)	1 Euro	1 Euro	2 Euros	2 Euros
1 adulte supplémentaire (3)	1 Euro	1 Euro	2 Euros	2 Euros
Personnel municipal (et retraités Mairie de Bordeaux)	1 Euros			

Enfant de moins de 3 ans	Gratuité
Entrée unitaire « événementiel »	Gratuité

(1) Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans / Etudiants sur présentation de la Carte Etudiants / Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif et accompagnateurs / Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs

(2) La famille est une entité d'au moins 2 personnes (1 adulte + 1 enfant)

(3) Limité à un seul et de la même famille pour pouvoir bénéficier du tarif « famille »

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 231 : Modification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Avis. Autorisation.

M. HAZOUARD

Je réponds éventuellement aux questions qui se soulèveraient.

M. LE MAIRE

Madame FAHMY a la parole.

Mme FAHMY

Merci, Monsieur le Maire. Pour vous dire que notre groupe votera contre cette mesure contre l'augmentation des tarifs d'entrée aux piscines municipales, contre également l'indexation automatique que vous souhaitez faire sur l'inflation pour les années à venir. Déjà en mars, vous nous aviez fait cela pour la grille tarifaire sur la pause méridienne dans les écoles en transférant la compétence au maire par délégation et nous nous y étions opposés. Avec la situation économique tendue qui est la nôtre aujourd'hui et le niveau de l'inflation, on voit bien les risques et les incertitudes que cela fait peser sur l'évolution des tarifs de la cantine par exemple, l'évolution de tout tarif qui serait automatiquement indexé sur l'inflation. Tout au long de ce conseil, vous en avez appelé à l'État ou aux parlementaires. Moi, j'en appelle aujourd'hui à vos responsabilités pour notre ville. Alors que tout le monde est en train de mettre en place des mesures tarifaires pour protéger le pouvoir d'achat des familles, nous vous proposons d'instaurer un bouclier temporaire pour les Bordelaises et les Bordelais sur l'évolution de tous les tarifs des services municipaux et nous vous demandons que les évolutions tarifaires de ces services fassent toujours l'objet d'un débat et d'un vote au sein de notre conseil. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame FAHMY. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Alors rapidement, cela va être le mot à la mode. On vote contre. Je maintiens un vote contre même si la Droite vote contre. On vote contre parce qu'en fait même si les augmentations ne sont pas énormes, on est contre le principe d'augmenter les tarifs en lien avec toutes les discussions que l'on peut avoir sur le constat fait des difficultés croissantes dans des populations, donc on pense que c'est contre et puis j'arrête là.

M. le MAIRE

C'est bon, allez. Mathieu, tu veux dire deux mots ?

M. HAZOUARD

Oui, il y a deux sujets, le premier l'augmentation de 2% proposée pour cette année, effectivement aussi le fruit d'un cheminement, d'une réflexion, c'est toujours pareil entre ce que cela nous coûte, l'augmentation des coûts en fonctionnement de notre part et puis ce que nous faisons porter par d'autres. Là les 2%, c'est 5 centimes d'euros. Concrètement, il faut aussi quand même l'avoir en tête. Après la question de fond, c'est la question de l'indexation sur l'inflation et là, on est sur une possibilité maximum qui serait laissée à la liberté de Monsieur le Maire, mais ce ne sera pas une obligation. Le projet de « Bordeaux Ma Carte » qui est encore dans les tuyaux doit permettre d'avoir une réflexion plus globale sur l'ensemble des tarifs parce que là, sur le tarif des piscines. On a parlé du tarif de restauration. Il y a le tarif aussi de nos équipements culturels et ce dispositif que nous avons pensé, qui sortira un jour, nous permettra d'avoir une vision sur la politique globale des tarifs. Voilà Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci Mathieu. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/232

**Contrat de concession portant Délégation de Service Public.
Golf de Bordeaux Lac. Respect des principes de la
République. Avenant n°2. Décision. Autorisation.**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a confié, par délibération du 23 novembre 2009, à la société Blue Green SAS la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service portant délégation de service public pour une durée de 15 ans.

Par un avenant n°1, en date du 31 octobre 2010, le contrat a pris effet le 1er novembre 2010. Cet avenant avait par ailleurs pour objet d'adapter et mettre à jour les annexes pour tenir compte de la date de prise d'effet. Par ailleurs, les modalités de transmission du tableau de bord trimestriel permettant le suivi du contrat et les modalités de calcul de la part variable ont également été précisées.

Avenant n°2 :

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif le renforcement de la neutralité du service public et la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Cette loi, dans son article 1, impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public (titulaire du contrat et sous-traitant) d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

En particulier, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Dès lors, avant le 25 août 2022, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans tous les contrats en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion et

l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac doit ainsi être adopté.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Adopter les termes de l'avenant n°2 à la concession confiée à la société Blue Green pour la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac et ce, afin de se conformer à la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit avenant annexé et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



Ville de Bordeaux

**Conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de
restructuration des installations golfiques et la gestion et l'exploitation du
Golf de Bordeaux Lac**

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2021/34 du Conseil municipal du 26 janvier 2021,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part ;

ET

La société BLUEGREEN SAS, au capital social de 187 083 euros dont le siège social est situé Parc Saint Christophe Pôle Magellan, 10 avenue de l'entreprise – Le Magellan 3 - 95862 Cergy Pontoise, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro RCS B 344 206 511, représentée par son Président, M. Pascal Locatelli,

ci-après dénommée « le concessionnaire »,

d'autre part ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Bordeaux a confié, par délibération du 23 novembre 2009, à la société Blue Green SAS la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public pour une durée de 15 ans.

Un avenant 1, conclu le 31 octobre 2010, a reporté la date d'effet du contrat au 1^{er} novembre 2010, adapté et mis à jour les annexes pour tenir compte de ce décalage. Par ailleurs, les modalités de transmission du tableau de bord trimestriel et les modalités de calcul de la part variable ont également été précisées.

Avenant n°2

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, des modalités de contrôle et de sanction doivent être définies.

L'intégration de cette clause relative au respect des principes de la République et relevant d'une évolution législative respecte le point 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat. Par ailleurs, cette nouvelle clause ne change en rien la nature globale du contrat.

Ceci étant exposé, il convient dès lors de modifier le contrat.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Obligations du Concessionnaire relevant de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

Le présent contrat confie au Concessionnaire l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 14 bis « Obligations en matière de respect des principes de la République » est créé dans le cadre du contrat comme suit :

« Le Concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer :

- l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- le respect les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En particulier, le Concessionnaire, participant à l'exécution du service public, objet du présent contrat, veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Concessionnaire communique en outre, au plus tard le 31 octobre 2022, à l'autorité concédante les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants à compter du 31 octobre 2022. »

Article 2 : Modalités de contrôle et de sanction

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, le Concessionnaire communique, via le rapport annuel, un bilan portant sur les mesures mises en œuvre à cet effet. Les parties conviennent que ce bilan doit comprendre a minima les mesures d'information réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le Concessionnaire afin de remédier aux manquements constatés.

En outre, il communique à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public. L'autorité concédante se réserve également la possibilité de procéder à des contrôles inopinés sur les lieux d'exécution du service public.

S'agissant des mesures adaptées à mettre en œuvre, le Concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle de l'autorité concédante, en charge du suivi du présent contrat : n.descubes@mairie-bordeaux.fr

Le Concessionnaire informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

L'autorité concédante peut alors exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Concessionnaire veille à ce que cette prérogative soit reconnue à l'autorité concédante par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

Les articles 49 « Analyse de la qualité du service » et 51 « Contrôle de la Collectivité » du contrat sont complétés par les dispositions susmentionnées.

Enfin, lorsque le Concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'autorité concédante se réserve la faculté d'appliquer au Concessionnaire une pénalité par manquement d'un montant de 200 € HT par jour jusqu'à régularisation, telle qu'ajoutée à l'article 54 du contrat « Sanctions pécuniaires » et, le cas échéant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute et ce, aux frais et risques du Concessionnaire.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au Délégué.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires

Fait à, le

BLUE GREEN SAS

Philippe Locatelli,
Président

Fait à Bordeaux, le.....

Ville de Bordeaux

Le Maire ou son représentant,
dûment habilité à cet effet

DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI

D-2022/233

Nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la délinquance de Bordeaux 2022/2026. Autorisation. Décision. Signature

Monsieur Amine SMIHI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) est le fruit d'un travail partenarial engagé par la Ville avec la Préfecture, le Parquet, le Conseil Départemental et l'Education nationale, membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de signataires de cette nouvelle STSPD.

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) a réalisé à partir de mai 2021 un diagnostic local de sécurité riche de 300 entretiens et de recherches de terrain, restitué lors d'un CLSPD restreint en novembre dernier. Les problématiques les plus saillantes identifiées et validées par tous, ont fait l'objet d'une séquence d'élaboration collégiale de « fiches actions » correspondant à des enjeux prédominants de sécurité et de prévention sur notre territoire. Ces travaux nous ont permis d'aboutir à ce document constitué de cinq axes majeurs d'interventions, sur lesquels nous avons décidé de concentrer nos efforts respectifs, démarche également validée en CLSPD restreint ce mois de juin 2022.

Nos cinq priorités pour les quatre années à venir sont les suivantes :

- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes
- Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues
- Préserver la Tranquillité publique
- Aller vers les personnes les plus vulnérables et/ou les plus précaires pour mieux les protéger
- Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

Des thématiques transversales à cette STSPD : L'espace numérique, les stéréotypes de genres et l'association des habitants, seront prises en compte dans l'analyse de l'ensemble des problématiques et la mise en œuvre des réponses.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- la STSPD tel que présentée en annexe,
- tout document lié à la présente délibération.

Proposition de renvoi à l'étude de l'administration des 4 amendements proposés par le groupe Bordeaux Ensemble.

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

ADOPTE A LA MAJORITE

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 233 : Nouvelle stratégie territoriale de sécurité de prévention de la délinquance de Bordeaux 2022/2026. Autorisation. Décision. Signature.

M. le MAIRE

Merci Madame la secrétaire. En introduction aux délibérations sur la sécurité, la prévention de la délinquance et la vidéo protection, je souhaite partager quelques propos avec vous et vous faire part de mon inquiétude sans doute partagée concernant quelques faits de dégradations, mais aussi de violences verbales et physiques qui ont eu lieu dans notre ville, imputables à des groupes que je qualifierais de groupes radicalisés. Au cours des six derniers mois, nous avons eu en effet une recrudescence de dégradations, notamment sur des éléments de l'espace public revendiquant la reconnaissance des droits des personnes LGBTQI+, ou portant aussi sur la mémoire de la traite négrière. Et depuis un mois, ce sont des violences verbales et physiques qui ont marqué la marche des fiertés, le quartier Saint-Michel il y a encore une semaine ou encore ce week-end avec l'agression d'un responsable du Rassemblement National et de sa famille.

Je rejette et condamne toute forme de violence. J'adresse tout mon soutien aux victimes et à toute personne qui est choquée par ce climat et j'invite toutes les personnes naturellement victimes de tels agissements à déposer plainte. La Ville, sachez-le, de son côté, dépose systématiquement plainte lorsqu'elle est directement concernée par ces actes. J'ai aussi alerté la Préfète et la Procureur sur la recrudescence manifeste de tels agissements à Bordeaux sur les six derniers mois. J'en appelle à la mobilisation de chacune et de chacun. Cette violence vient salir notre Ville, marquée par une forte tradition de tolérance et de dialogue. C'est une atteinte à nos valeurs et à l'unité de notre République.

J'en viens aux deux délibérations qui vont être présentées dans quelques instants. Je tiens à dire en préambule et pour ce qui concerne nos politiques de prévention de la délinquance et de sécurité, je veux tout d'abord remercier tous les agents de la Ville qui interviennent dans ce domaine. C'est-à-dire les policiers municipaux, les ASVP, les opérateurs du CSU ou les agents de l'accueil Police municipale, les agents du CLSPD, les médiateurs, les agents de la Maison de justice et du droit, tous accomplissent chaque jour, sachez-le, un travail immense, parfois mésestimé, souvent difficile pour la sécurité des Bordelaises et des Bordelais. Je veux en votre nom à toutes et à tous les en remercier.

Je salue également l'engagement à leur côté d'Amine SMIHI, qui a su mener un véritable travail de fond pour prendre en compte notre vision politique, les attentes et besoins de nos concitoyens et l'action au quotidien. Notre politique, sachez-le, se veut équilibrée, elle mobilise et elle combine deux atouts : la prévention et la répression. Les nouveaux policiers municipaux comme les nouveaux médiateurs engagés. Elle sera sans doute jugée trop angélique par les uns, trop répressive pour les autres, cela me conforte dans l'idée que notre pragmatisme approche l'équilibre. Équilibrée, elle est aussi dans le respect des prérogatives et compétences de chacun. Je veux ici rappeler que la sécurité est et doit rester une compétence de l'État, il ne s'agit pas du tout d'une volonté de me défausser de mes responsabilités, bien au contraire, j'agis en responsabilité. La sécurité de mes concitoyens, sachez-le, est pour moi une préoccupation constante, c'est une affaire fondamentale qui incombe au Maire. Pour y répondre au mieux, il faut mobiliser et articuler les responsabilités et les prérogatives de chacun. À la Police nationale de maintenir l'ordre public et de faire les enquêtes, à la Justice de juger les responsables, à la Ville d'agir pour la tranquillité pour développer la prévention et lutter contre les incivilités. Cette bonne coopération entre tous les acteurs de la prévention de la délinquance et de la sécurité en bonne intelligence, dans le cadre du continuum de sécurité, est la première orientation donnée à notre politique municipale pour apaiser notre ville. La seconde orientation est de mener une action globale en s'appuyant sur tous les chaînons indispensables que ce soit la prévention, la médiation, la répression, la sanction et la réparation sans oublier naturellement l'aide aux victimes. Ce que nous mettons en place, c'est une politique sans totem ni tabou, une politique responsable, pragmatique et équilibrée. Je ne transigerai pas sur ces bases, ces convictions et ces engagements. Je passe la parole à Amine SMIHI.

M. SMIHI

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, en préambule à cette délibération, au nom de notre groupe, je vous propose de faire un point d'étape sur la mise en œuvre de la feuille de route Tranquillité publique, sécurité et prévention que nous avons présentée lors du Conseil municipal de septembre 2020. Notre prise de fonction dans un contexte de crise sanitaire et de dégradation de la situation de la sécurité dans notre Ville, nous a imposé de nous saisir en urgence du sujet, pour faire face à ce

qu'il est convenu désormais d'appeler un phénomène de métropolisation, en lien avec la crise de croissance de notre Ville qu'elle connaît depuis 2015.

Pour porter notre ambition de ville apaisée, nous avons fait le constat qu'il fallait sans tarder rehausser l'ensemble du dispositif de sécurité et de prévention à la hauteur des enjeux qui sont désormais les nôtres. Notre priorité a été de renforcer les moyens et les effectifs de la Police municipale et de la tranquillité publique, à commencer par sa direction et par un travail de fond sur son organisation, afin de faciliter le travail des agents et considérer leur engagement exemplaire et la difficulté de leur mission. Grâce à la mobilisation des élus et des services, nous sommes passés de 215 agents en juin 2020 à 236 aujourd'hui, soit 27 policiers municipaux supplémentaires et une augmentation de 15 % de nos effectifs. Comme nous nous étions engagés, nous poursuivrons ces recrutements de policiers municipaux et ASVP à raison de 10 agents supplémentaires par an sur le mandat.

Le recrutement et la stabilisation des policiers municipaux sont difficiles pour toutes les grandes villes. Rappelons une fois encore que lors de la dernière décennie, les collectivités territoriales ont créé plus de 6 000 postes dont 30 % sont restés vacants faute de candidats. Lors de ce mandat, ce n'est pas loin de 8 000 agents qu'il faudra recruter PN, favorisant la compétition entre les villes, les mutations fréquentes et les vacances de postes. Les associations d'élus locaux auxquelles nous participons activement ne cessent d'alerter l'État et le Ministère de l'Intérieur sur la nécessité absolue d'augmenter les concours et les capacités de formation du CNFPT, comme sur la nécessaire revalorisation et reconnaissance de la filière Police municipale.

Pour rehausser l'attractivité de notre Police municipale dans ce contexte et stabiliser ces recrutements, nous avons amélioré les conditions de travail des agents par une revalorisation du régime indemnitaire, une extension et un réaménagement des locaux et avançons en ce moment sur les nouveaux cycles de travail. Nous avons aussi restructuré les brigades pour que les agents soient au plus près des quartiers, avec la création de brigades de proximité (VTT, cynophile, circulation fourrière), et d'un bureau de coordination de l'activité opérationnelle pour une réponse efficiente aux sollicitations. Par le renforcement et le rapprochement de l'ancienne mission équestre et son implantation à Bordeaux Nord dès septembre, nous aurons une brigade équestre et vous verrez plus souvent la Police montée municipale en ville dans les parcs et les jardins. Nous avons également obtenu 140 policiers nationaux supplémentaires pour la zone de police Bordeaux-Arcachon qui regroupe 17 communes de la Métropole, plus Arcachon et La Teste. La moitié est arrivée en septembre 2020 et l'autre arrivera en septembre prochain.

C'est un réel soulagement pour Bordeaux. Notre Police nationale n'était pas en nombre suffisant, nous appelons de nos vœux que l'affectation de ces nouveaux policiers se fasse sur les missions d'ilotage et de proximité pour que nous ayons enfin à Bordeaux plus de bleus dans nos rues, comme le dit Monsieur le Maire, pour une veille de terrain et du quotidien. Nous maintenons également notre demande d'une compagnie de CRS à demeure en exercice de façon pérenne, pour une présence dissuasive des passages à l'acte dans les secteurs exposés de notre ville. Nous inviterons d'ailleurs prochainement tous les parlementaires de notre ville à s'associer à nous dans cette demande, que certains avaient déjà portée au Sénat et à l'Assemblée nationale il y a maintenant un an. Et parce que la sécurité n'est pas uniquement une question de police, nous sommes très attachés à la justice de proximité et nous soutiendrons activement les demandes de moyens et d'effectifs du Tribunal et du Parquet, ainsi que la création d'un poste de correspondant Ville/Justice pour renforcer nos partenariats.

À l'échelle d'une commune, le pivot du partenariat entre tous les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance, c'est le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le CLSPD, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, présidé par le Maire, il permet de favoriser les échanges et le travail commun entre la Préfecture, le Parquet, le Département, la Police nationale et municipale, la Protection civile et les pompiers, les bailleurs, les transporteurs, l'Éducation nationale et les associations spécialisées. Il était donc pour nous essentiel de renforcer le rôle du CLSPD, en clarifiant ses instances et son fonctionnement. Nous avons réactualisé et étoffé la convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale, en clarifiant les missions de chacun dans le continuum de sécurité. Nous participons également activement au dispositif opérationnel de nos partenaires. Deux GLTD (Groupement local de traitement de la délinquance), Saint-Michel et Saint-Jean-Marne-Victoire à l'initiative du Parquet. Cinq GPO (Groupe de partenariat opérationnel) à l'initiative de la DDSP 33. Le QRR, (Quartier de reconquête républicaine) de Bordeaux Maritime dont nous ferons bientôt un premier bilan aux côtés de la Préfecture et du Parquet et pour

lequel nous appelons à son renforcement au regard de la situation dans ce quartier aux Aubiers et à Chantecrit.

Avec la justice, nous avons un partenariat fort autour de la Maison de la justice et du droit, du dispositif du rappel à l'ordre, ainsi que le Service pénitentiaire d'insertion et de probation pour accompagner leur action de justice restaurative et les stages de citoyenneté auxquels plusieurs élus ici présents participent régulièrement.

Enfin, nous travaillons en ce moment même à la rédaction avec la Préfecture, la DDSP et le Parquet à un contrat de sécurité intégrée qui fera la synthèse de l'ensemble de nos engagements réciproques en termes d'instances partenariales comme de moyens engagés.

En matière de prévention, nous avons renforcé le service de prévention par le recrutement d'un coordonnateur CLSPD supplémentaire pour les quartiers qui n'en étaient pas pourvus, à savoir Saint-Augustin, Caudéran, Nansouty, Saint-Genès et le centre-ville. Nous avons renforcé la médiation sociale à travers le GIP médiation commun avec la ville de Bègles qui compte désormais 25 médiateurs, soit sept postes supplémentaires. Nous avons mis en place plusieurs actions de prévention en direction des jeunes et développé la médiation à l'école dans les établissements, collèges et écoles de Bordeaux Maritime.

La toxicomanie de rue est un phénomène, vous le savez, qui nécessite de se mobiliser pour faire cesser à la fois les nuisances et atteintes à la tranquillité publique, mais également en aidant les personnes à la rue par l'intervention des acteurs sociaux et sanitaires et l'ouverture de lieux d'accueil et de prise en charge de leurs addictions. La Ville de Bordeaux porte depuis deux ans la demande de l'ouverture d'une halte soins addictions, anciennement salle de consommation à moindre risque, auprès du Ministère de la Santé, de l'ARS et du Ministère de l'Intérieur. Il en va de la santé et de la sécurité de nos concitoyens et nous comptons sur nos parlementaires pour soutenir cette demande et enfin concrétiser un projet trop souvent avorté depuis de nombreuses années.

Enfin, nous avons renforcé le dispositif Bordeaux la nuit pour pacifier la vie nocturne, mener des campagnes de prévention auprès des noctambules et mis en place l'action « Demander Angela » pour lutter contre le harcèlement de rue et protéger toute personne en danger.

En 2021, nous avons fait réaliser, vous le savez, un diagnostic local de sécurité par le forum français pour la sécurité urbaine qui rassemble une centaine de collectivités locales, Villes, Métropoles et Départements de façon transpartisane et dont vous trouverez une synthèse en ligne sur le site de la ville de Bordeaux et dans la délibération que nous vous avons transmise. Ce travail d'enquête, de terrain, d'entretien et de collecte d'informations est le socle sur lequel nous nous sommes appuyés pour identifier les problématiques prioritaires avec nos partenaires de la Préfecture, de la Police, du Département, de l'Éducation nationale, des bailleurs sociaux, associations et autres acteurs locaux.

À partir de ce constat partagé, nous avons travaillé à identifier cinq axes prioritaires de la STSPD qui se déclinent chacun en cinq à six fiches actions qui identifient les partenaires associés au titre de leurs prérogatives spécifiques, les publics cibles et objectifs et qui feront l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation périodique. Ces axes seront par ailleurs alimentés par un regard croisé sur trois enjeux transversaux : les questions liées aux genres, l'association des habitants et le numérique dans la politique de sécurité.

L'ensemble de ces documents vous ont été transmis en annexe de cette délibération, que nous vous soumettons afin que vous puissiez autoriser Monsieur le Maire à la signer en octobre prochain, lors de la plénière du CLSPD aux côtés de la Préfecture, du Parquet, du Département et de l'Éducation nationale à qui nous avons également proposé d'être cosignataire. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Amine pour cette présentation. Maintenant, le débat est ouvert. Aziz SKALLI a demandé la parole.

M. SKALLI

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Peut-être une correction. On ne se souvient pas collectivement d'avoir vu votre feuille de route présentée en septembre 2020, mais on ira faire un travail d'archives dans les comptes-rendus des Conseils municipaux.

En tout cas, je suis content que nous puissions enfin deux ans après votre prise de fonction, aborder ici en Conseil municipal le sujet de la sécurité et en débattre sur la base d'un document de stratégie, et là aussi, on trouve dommage que nous n'ayons pas eu vos chiffres sur le bilan intermédiaire que vous avez présenté avant de le faire à l'instant, mais donc un document de stratégie qui finalement porte votre vision et votre politique en matière de lutte contre l'insécurité de prévention de la délinquance. Et même si vous nous avez accusés à plusieurs reprises ici d'en faire un sujet de polémique politique, pour reprendre les mots de Monsieur SMIHI, et de nous avoir aussi à plusieurs reprises indiqué que ce sujet n'était pas à votre sens la priorité des préoccupations des Bordelaises et des Bordelais, il n'empêche, et vous avez pu le constater, il n'y a pas un Conseil de quartier où ce sujet n'est pas évoqué par les habitants, les acteurs associatifs ou encore les commerçants.

Je ne reviendrai pas sur les éléments détaillés du diagnostic, mais ils mettent notamment en exergue à côté j'allais dire de la délinquance et des phénomènes traditionnels que nous connaissions à Bordeaux, un certain nombre d'évolutions inquiétantes et problématiques avec des phénomènes nouveaux ou en forte hausse, notamment autour de la délinquance des mineurs, des violences interquartiers, des nombreuses problématiques liées au trafic de drogue avec des phénomènes nouveaux d'usage des drogues dures, telles que le crack, l'augmentation des violences intrafamiliales aussi et puis tout ce qui concourt à nuire à la tranquillité publique quotidienne dans nos quartiers et qui se banalise avec des incivilités. Et enfin des montées très inquiétantes, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, de phénomènes de polarisation que nous avons pu voir il y a encore quelques jours avec des violences radicales sur fond d'idéologie identitaire.

Le constat est donc sans appel, concret, chiffré et donc il appelle une réponse forte de la puissance publique en associant bien évidemment la Ville à l'État dont nous reconnaissons la responsabilité première sur le champ de l'insécurité, mais ainsi qu'à tous les partenaires institutionnels, les acteurs associatifs entre autres.

On ne va pas revenir de manière détaillée sur l'ensemble des propositions que vous portez dans votre feuille de route. Chacune des fiches actions sera commentée quand vous la proposez avec des annotations que l'on vous enverra par écrit, mais d'abord on peut quand même souligner et regretter la forme qui rend cette stratégie peu lisible pour nos concitoyens. Et d'ailleurs, c'est un point qui est mis en préambule de ce dossier sur le manque de visibilité de l'action publique, qui vient renforcer ce sentiment d'insécurité et d'inaction. Et puisque vous souhaitez davantage impliquer les Bordelaises et les Bordelais, il aurait été intéressant d'avoir une forme plus accessible avec notamment des critères d'objectifs plus concrets et surtout des engagements de moyens, car on sait que sans moyen, cette feuille de route, cette stratégie, restera inapplicable. Comment imaginer que les habitants du quartier de la Benauges comprennent votre stratégie pour lutter durablement contre les points de deal qui pourrissent leur quotidien ? Comment voulez-vous que les habitants de la rue Clément et du quartier Saint-Genès comprennent comment on va éradiquer les cambriolages dont ils sont victimes depuis des mois ? Comment voulez-vous que les riverains de la place des Capucins comprennent comment ils vont retrouver la tranquillité de leur quartier livré depuis des mois à toute sorte de trafics et de rixes ? Comment voulez-vous que les riverains du pont d'Aquitaine comprennent comment on va stopper les rodéos quotidiens et prendre en compte leur détresse ?

Ensuite sur le parti pris qui fait une grande place à la prévention. Sur les 25 fiches actions, 20 sont dans le champ de la prévention et seulement 5 sur des dispositifs plus ou moins concrets de lutte contre certains phénomènes de délinquance, alors même si oui, il faut avoir une politique forte de prévention et d'ailleurs, on peut souligner et encourager ces initiatives, je crois qu'une stratégie de sécurité doit s'appuyer sur ses deux jambes, et la prévention, la médiation, l'accompagnement certes, mais aussi la sanction, la répression et la réparation, et pour cela, il faut aussi des moyens d'action concrets. Et donc on aurait par exemple aimé avoir un volet plus précis sur la stratégie d'engagement de la Police municipale. Le sujet, ce n'est pas leur armement, mais les moyens additionnels humains et matériels. Est-ce que vous faites évoluer leur mission sur le terrain, sur le maillage dans les quartiers, et on voit bien aujourd'hui la nécessité de revenir à une certaine proximité, une présence quotidienne. On aurait pu par exemple s'engager dans la mise en place de commissariats mixtes Police municipale, Police nationale, ou par exemple la mise en place de policiers municipaux référents

dans les quartiers, qui aux côtés de l'adjoint de quartier, seraient le relais naturel sur cette question auprès de la population.

Et puis pour en finir avec cette question de la Police municipale, on pourrait aussi évoquer la question plus concrète des conditions de travail et l'attractivité que vous avez évoquée, dans un contexte où il devient très difficile d'embaucher des policiers municipaux, quelles sont les conditions d'accompagnement, sur la question du logement, sur la question parfois de l'emploi du conjoint, de la garde d'enfants. Comment la ville peut aussi plus concrètement accompagner ces agents ?

Deuxième élément qui nous semble complexe à appréhender, c'est la stratégie partenariale avec l'État et on voit bien que l'État à travers la Police, la Justice, l'Éducation nationale, les dispositifs de la politique de la ville ou les dispositifs de santé publique entre autres est indispensable à votre stratégie. Alors ce partenariat, il est dilué un peu partout, ce qui rend là aussi très complexe la stratégie d'engagement de part et d'autres et sur les moyens de coopération, je pense notamment entre la Police municipale et la Police nationale, sur quelle thématique d'intervention, quels objectifs précis, quels sont les dispositifs, quelles sont les ressources humaines et financières, et ce qui m'amène concrètement à vous demander, puisque vous l'avez évoqué alors que vous vous y refusiez il y a encore quelques semaines, à vous demander pourquoi ne pas vous être engagés comme d'autres villes l'ont fait sur un contrat de sécurité intégrée, mais vous semblez nous esquisser une évolution notable de votre prise de conscience sur ce contrat de sécurité intégrée qui a, comme vous l'avez rappelé, l'avantage de formaliser clairement les engagements de la ville, mais aussi ceux de l'État et de les objectiver chacun dans son champ d'application.

Enfin, le dernier élément que je voulais mettre en avant, sans être totalement détaillé pour faire court, ce sont les angles morts de cette stratégie. Je pense notamment à la question du crack à Bordeaux et notamment ce qui se passe autour du quartier Saint-Paul qui aurait mérité une stratégie en propre, tant les questions liées à l'usage de cette drogue sont complexes et doivent mobiliser plusieurs champs d'intervention en termes de sécurité, de santé publique, d'accompagnement social et donc aussi ouvrir la question des salles de consommation. Comment on intervient aussi de manière plus concrète sur la question de la dégradation du cadre de vie ? Comment on renforce les conventions de gestion urbaine de proximité ? Comment on responsabilise davantage les bailleurs sociaux dans un certain nombre de quartiers ? Comment on peut mobiliser durablement les moyens de la ville avec pourquoi pas la création d'une vraie police ou une brigade de la propreté dotée de moyens d'intervention et de verbalisation propre ?

Sur la question des cambriolages, on voit que les commerçants sont les grands oubliés de votre stratégie. Il n'y a pas de véritable plan de lutte qui permet de sécuriser les commerces bordelais. Sur la question de la vidéosurveillance, aussi grande absente sur laquelle nous reviendrons dans la délibération qui suit et puis, enfin, vous l'avez dit en préambule, une forme de violence radicale qu'il ne faut pas laisser s'installer dans la ville et pour laquelle là aussi, on ne voit rien.

Donc vous l'avez compris dans mes propos une certaine déception dans cette feuille de route que vous nous proposez qui, à notre sens, ne répond pas aux préoccupations quotidiennes des Bordelaises et des Bordelais et qui ne contribuera pas à résoudre l'énorme défi de sécurité qui est face à nous. Il faut des réponses immédiates et fortes et on ne les voit pas se dessiner dans le dossier que vous nous soumettez.

M. le MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Nicolas FLORIAN a la parole.

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, quelques mots, je ne vais pas être très long sachant que beaucoup de mes collègues interviendront sur des sujets plus détaillés que l'on retrouve ou que l'on ne retrouve pas d'ailleurs dans ce document. D'abord dire, et cela a été souligné par mon prédécesseur, il aura fallu attendre deux ans avant d'avoir un document qui est une stratégie et qui doit se traduire après par des fiches plus concrètes. On en reparlera le moment venu, mais enfin il aura fallu deux ans pour aboutir à ce début d'action et pendant ce temps-là, les choses se sont dégradées, vous l'avez vous-même souligné, et je n'ai pas en mémoire, Monsieur SKALLI, que vous nous ayez détaillé il y a quelques semaines ou quelques mois un volontarisme affiché sur ces questions de santé/sécurité et de tranquillité publique. Donc, on a un document dont on sait qu'il a été

soumis à quelques échanges, et là je vous remercie Monsieur SMIHI d'avoir convié à un certain nombre d'élus quel que soit leur banc dans le Conseil municipal, avoir participé à une réunion, on peut toujours considérer que c'est tardif, qu'elle n'était peut-être pas assez documentée, mais enfin, elle a eu lieu et cela a permis au moins d'avoir des échanges. On s'interroge par contre sur le niveau de co-construction de cette stratégie avec les acteurs locaux. Je m'attendais sûrement naïvement à avoir un témoignage des responsables de la Police municipale à l'occasion de la présentation de ce document. Ce n'est pas le cas. A aucun moment, vous ne mentionnez des commentaires ou même encore une fois des témoignages ou des gens qui viennent appuyer cette stratégie issue du corps de la Police municipale, que ce soit à la Direction ou que ce soit dans les personnes sur le terrain. Je remarque que vous nous annoncez, Monsieur SMIHI, qu'il y a plus d'agents municipaux, tant mieux. Vous reprenez souvent à votre compte une déclaration du Maire de Bordeaux à propos du bleu dans la rue. On y adhère, mais on n'a peut-être pas la même notion du bleu dans la rue et Monsieur HURMIC, vous ne pouvez pas afficher par presse interposée un certain volontarisme : « Oui, je prends à bras-le-corps la sécurité », puis nous expliquer en tout début de propos que vous n'y êtes pour rien, que tout se décide au niveau de l'État et que ce n'est pas votre faute et d'ailleurs c'est pour cela que vous n'avez rien fait. Elle est là la réalité de votre propos en début de présentation du rapport. On découvre, et cela a été souligné précédemment, il y aura peut-être un contrat de sécurité intégrée avec l'État, mais tout cela est assez flou, cela fait un moment que l'on le demande où on précise véritablement les missions de chacun, mais encore une fois, vous n'assumez pas votre politique publique et d'ailleurs, elle n'est pas lisible votre politique publique et on sent bien, on verra bien les interventions des uns et des autres. Je vois que beaucoup de lampes vertes vont s'allumer. On sera heureux d'entendre d'ailleurs les témoignages de vos collègues, mais on sent bien qu'à un moment ou un autre, il y a un choc entre différents tenants de votre équipe municipale.

J'ai noté tout à l'heure avec le côté un peu amusé que pour vous, la distribution des délégations, c'est un peu le jeu de bonneteau, et puis d'ailleurs cela ne concerne qu'à vous. Est-ce qu'il y a les méritants d'un côté, les défallants de l'autre ? Cela se fait à la tête du client, mais enfin tout cela n'est pas très transparent. On parle de politique publique. Quand un élu reçoit une délégation du maire, ce n'est pas simplement le maire qui lui adresse, il est mandaté pour mener une politique publique. Et là, précisément, sur ce genre de politique publique, sur ce document, on sent bien qu'à un moment ou un autre, il n'y a pas de ligne, il n'y a pas de colonne vertébrale, vers quoi vous voulez aller ? Bien sûr qu'il y a de la prévention, bien sûr qu'il y a quelques éléments de traitement politique en amont, politique publique, mais c'est déséquilibré par rapport à tout ce qui doit relever d'une politique de sûreté, n'ayez pas peur des mots. On sent quelque chose de très pudique ou on n'ose pas mentionner. Les mots ont un sens, il faut dire exactement vers quoi vous voulez aller, ne pas vous défausser sur l'État. Vous savez, il y a un petit moment, vous faites de la chose publique, Monsieur HURMIC, c'est mon cas aussi. Il y a une forme de continuité républicaine là-dessus. Quand on occupe le fauteuil que vous occupez actuellement, on se décharge toujours sur l'État et puis quand on occupe le fauteuil que j'occupe actuellement, on vient viser naturellement le responsable local, donc ne tombons pas dans cette théâtralisation où le sujet est grave. Le sujet est grave et on a trop attendu pour prendre des mesures concrètes. Nous proposerons un certain nombre d'amendements. Nous ferons des propositions pendant ce débat, mais aussi pendant l'issue du débat, les propositions écrites. Nous ne sommes pas dans une position frontale. Nous sommes là pour améliorer les choses et qu'il y ait une véritable prise de conscience de la réalité du terrain.

Sans hiérarchiser, nous considérons que l'armement de la Police municipale doit être un sujet de discussion, comme on ne vous sent pas à l'aise là-dessus, et je prends sur moi aussi que parmi mes amis, tout le monde n'a pas la même logique là-dessus. On vous proposera simplement d'organiser un référendum d'initiative populaire et de consulter la population. Si vous n'êtes pas capable vous-même de prendre la décision, d'assumer votre charge, sollicitez les Bordelaises et les Bordelais pour avoir un avis là-dessus et faites-le rapidement. Nous redisons qu'il y a une urgence à aller vers la construction d'un plan anti-cambriolage. C'est un des fléaux de notre agglomération. Beaucoup de collectivités, de villes sont concernées par ce fléau, qui est parfois de la petite délinquance, mais enfin, cela pourrait la vie des gens. Nous vous re-proposerons sous une forme d'amendement que l'on puisse avoir un véritable plan anti-cambriolage. Vous avez parlé de la capacité que vous auriez le moment venu à passer un contrat de sécurité intégrée. Moi, je redis qu'au-delà de l'opposition de forme, il doit y avoir un continuum de la sécurité et on ne peut pas à chaque fois additionner sans lier la justice, la prévention, la sécurité et puis reprendre possession des choses, et cela passe des fois par des initiatives très physiques. C'est de l'ilotage. Tout le monde dit qu'il faut le faire. C'est peut-être aussi des nouveaux moyens. J'ai remarqué que dans d'autres villes et qui ne sont pas

nécessairement d'ailleurs de ma sensibilité politique, je crois que c'est à Montpellier, vous avez des postes de police mobiles qui vont dans les quartiers. J'ai connu à une époque où nous avons du mal à créer des lieux communs avec l'État, mais réessayez, proposez des lieux, proposez des bâtiments visibles et la solution de poste de police mobile pourrait y répondre, et je ne ferai pas le détail de toutes les propositions qui seront faites dans les minutes qui viennent par mes collègues, mais elles vont dans le sens d'une démarche constructive, pas d'une démarche d'opposition frontale. C'est un sujet qui concerne tout le monde, et moi sans avoir une vision trop pessimiste des choses, je ne voudrais pas que les décisions qui ne seraient pas prises maintenant se traduisent par des choses plus graves dans les semaines et les mois qui viennent dès lors que l'on perd du terrain à ce niveau-là, on perd la capacité à endiguer des phénomènes qui se développent.

M. le MAIRE

Merci Monsieur FLORIAN et je passe la parole à Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire, je vais, en ce qui me concerne, faire des propositions complémentaires sur le champ de la prévention, sachant que Monsieur FLORIAN s'est exprimé sur les enjeux de répression. Concernant la prévention, je voudrais faire cinq propositions.

La première concerne la question des drogues. Je pense que l'on est arrivé aujourd'hui à un fléau de la consommation de la drogue dans notre ville avec un durcissement des produits qui deviennent de plus en plus dangereux. Aziz a parlé de crack, mais il n'y a pas que du crack, il y a aussi le retour de l'héroïne. Les jeunes prennent de la drogue de plus en plus tôt. Il n'y a pas que les phénomènes de rixe entre les jeunes, il y a aussi tout l'enjeu de la prévention et il me semble au collège et singulièrement en sixième et en cinquième, et il me paraît aujourd'hui déterminant que l'on arrive à avoir un accord avec l'ensemble des principaux de collèges pour que chaque élève en sixième puisse bénéficier d'une séance de sensibilisation à la question de la drogue et que les familles, là aussi, puissent de façon systématique comprendre que leurs préadolescents peuvent être en présence de trafics et être amenés à fumer ou à essayer différentes drogues. Je pense qu'il est arrivé le moment où on ne peut plus simplement s'appuyer sur les structures associatives qui sont très compétentes et avec lesquelles nous travaillons de longue date. Je pense qu'il est important de ne plus attendre que les enseignants nous demandent la possibilité de faire de la sensibilisation, mais que l'on en fasse un enjeu massif. Dans votre document, vous parlez aussi d'une communication grand public. Je crois que c'est très important que dans le journal municipal, dans les campagnes d'affichage, dans les mairies de quartier, le sujet de l'impact de la consommation de la drogue reçoive des informations beaucoup plus massives que celles qui existent aujourd'hui et nous en avons la possibilité.

Deuxième sujet qui me semble être très important, la maladie mentale et notamment encore pour la jeunesse, on le sait, de nombreuses études, l'ensemble des professionnels nous alertent sur le fait que nous avons une augmentation des troubles du comportement, de malaises, de tentatives suicidaires chez les jeunes. Je crois que nous ne faisons vraiment pas assez sur la maladie mentale des jeunes. Nous avons proposé dans notre programme que s'installe une deuxième maison des adolescents dans les quartiers Nord. Je crois que c'est important d'y travailler. Je crois qu'il faudrait que dans chaque mairie de quartier, il y ait des ateliers avec les représentants des parents, avec l'ensemble des professionnels pour comprendre ce que sont ces phénomènes de maladie mentale. Comment on les détecte ? Vers où on peut aller ? Je sais que vous avez une expérimentation que vous allez faire avec le 15. Ce n'est pas suffisant. Nous devons déployer un plan massif d'accompagnement des jeunes qui sont dans des problématiques addictives et des problématiques de maladies mentales qui posent de sérieuses difficultés.

Troisième sujet, nous avons en son temps proposé qu'un numéro puisse être dédié au bénéfice des seniors sur le sentiment d'insécurité. On sait tous que les seniors sont particulièrement concernés par les questions de cambriolage et se sentent et se vivent en insécurité. Je crois qu'il est très important d'ouvrir par un numéro ou par un plan d'action la possibilité que les seniors qui se sentiraient en sentiment d'insécurité trouvent des éléments de réponse également sur ces questions, ce qui implique une formation des travailleurs sociaux qui n'aborde pas ces questions alors que cela me paraît vraiment déterminant.

Quatrième sujet autour du sans-abrisme, vous indiquez dans votre stratégie, qu'une des réponses, et vous avez raison, c'est aussi d'ouvrir des places d'hébergement d'urgence. Je l'ai dit à plusieurs

reprises, place d'hébergement d'urgence ou de stabilisation sur notre commune, nous avons un vaste plan de développement de places. Vous êtes encore en train d'ouvrir des places qui avaient fait l'objet de décisions. Nous n'avons pas de plan de développement et de déploiement de nouvelles places d'urgence ou de logement stabilisé alors même que le nombre de personnes qui en ont besoin a accru de façon importante. Là, il ne faut pas de parole magique. Il faut y aller vraiment. Quel est le plan de déploiement de ces places d'urgence sociale pour s'occuper de ceux qui peuvent être victimes ou qui parfois peuvent céder à des comportements de prédélinquance ou de délinquance ?

Cinquième sujet, et je voudrais insister là-dessus parce que Monsieur l'Adjoint au Maire, et je vous en remercie publiquement, vous m'avez autorisée à pouvoir circuler avec les médiateurs, et je pense que c'est de bon ton, je pense que c'est un respect de la minorité que de pouvoir donner la possibilité aux élus de pouvoir aller sur place auprès des médiateurs qui sont des gens qui font un travail remarquable. Et je suis allée aux Aubiers, le quartier le plus fragile et le plus pauvre de Bordeaux avec un revenu fiscal, si les chiffres sont encore bons, de 572 euros, vous avez conduit une opération avec la police massive avec une présence de policiers cette semaine. C'est dire que la situation s'est gravement dégradée, et je voudrais dire qu'en termes de prévention sur ce quartier, on ne peut pas se contenter et on ne peut pas tirer une sonnette d'alarme énorme sur le départ des services publics dans ce quartier. Ce n'est pas normal que l'agence d'Aquitanis ferme même si les professionnels qui travaillent peuvent tout à fait parler de protection fonctionnelle, mais l'institution Aquitanis ne peut pas quitter les Aubiers. Elle l'avait déjà fait avec son siège social. Elle le fait avec son agence. On ne peut pas avoir, à ce point-là, des changements de direction dans notre centre d'animation aux Aubiers. On ne peut pas avoir un médiateur jeunesse dont le poste n'est pas pourvu aux Aubiers. On a des structures qui sont parties. On a un problème avec des figures tutélaires qui tenaient le quartier et qui aujourd'hui ne sont pas là, et je sais pour l'avoir tout à fait partagé avec vous, vous n'êtes pas non plus totalement convaincus qu'une maison des services publics pourrait suffire à ramener du service public. Je sais aussi que vous savez très bien que les médiateurs ne peuvent pas remplacer le droit commun. Vous avez la possibilité, en tant qu'équipe municipale, de forcer et d'augmenter les permanences du CCAS, de travailler pour qu'il y ait des permanences des institutions pour lesquelles vous donnez des budgets. On ne peut pas avoir un abandon des services publics dans notre quartier. C'est extrêmement grave. Aux Aubiers, c'est d'autant plus grave que quand nous sommes partis, nous avons signé le projet de renouvellement urbain avec l'État, nous avons des budgets importants. Il était question de développer une super GUP (Gestion Urbaine de Proximité), et il est absolument indispensable qu'avec l'État et la Métropole, vous accélériez les chantiers aux Aubiers pour que la population n'ait pas le sentiment qu'alors même que nous avons signé ce projet de renouvellement urbain, rien à ce jour n'a démarré.

Dernière chose, nous vous appuierons évidemment, Monsieur l'Adjoint à la sécurité, sur l'indispensable travail à produire avec les autres communes de la Métropole et les communes qui jouxtent la nôtre pour travailler sur les phénomènes de bandes entre les communes. Cela n'a que trop tardé. Il est impératif. Vous avez la chance d'avoir des équipes politiques qui sont proches des vôtres à la Métropole et au Conseil départemental. Il est devenu indispensable aujourd'hui qu'il y ait des travaux qui soient produits pour ces luttes entre bandes de jeunes pour aller très, très vite.

Alors, je suis d'accord avec Monsieur SKALLI, votre stratégie porte majoritairement sur les questions de prévention et il y a des sujets sur la question de répression qui devaient être portés. Moi-même, je ne suis pas favorable à l'armement de la police, mais je suis extrêmement favorable au fait qu'un débat puisse se faire. C'est le respect de la démocratie permanente. Sur ces questions, il faut que les gens puissent avoir des éléments de compréhension et de débat et que nos professionnels puissent aussi exprimer la raison pour laquelle ils souhaitent être armés, mais concernant la médiation, nous ne sommes pas au rendez-vous. Il y a des plans majeurs qui doivent être produits dans les délais les plus rapides qui soient. Merci.

M. le MAIRE

Merci Madame, puis-je me permettre une interférence parce qu'au moment où on appelle le concitoyen à respecter davantage le règlement, c'est comme cela la base de la vie en société et de la lutte contre la délinquance, ce sera bien que l'on soit nous-mêmes exemplaires et que nous respections le règlement que nous sommes assignés, c'est-à-dire faire des interventions courtes de moins de cinq minutes. La plupart des interventions jusqu'à présent à l'exception d'Aziz SKALLI ont fait plus de cinq minutes. Je ne vais pas vous donner le temps. Essayez, surtout quand c'est le même groupe qui répète un peu des choses qui ont été déjà dites. Merci de vous en tenir aux cinq minutes.

Voilà, excusez cette interférence et je donne la parole à Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, je prends la parole pour le collectif Bordeaux en luttés. C'est le journal SUD OUEST qui nous a fait part hier de l'autosatisfecit que vous vous êtes décernés concernant votre feuille de route sur la sécurité. Prévention et répression sont les deux maîtres mots de la politique que vous entendez mener après les constats dont vous faites état dans la délibération qui nous préoccupe. À l'évidence, quand on parle de délinquance, c'est avant tout, à vous lire, dans les quartiers dits populaires que celle-ci se répand, créant un sentiment croissant d'insécurité. Il est vrai que les prisons sont pleines à craquer de détenus issus de milieux défavorisés quand les voyous en col blanc sont laissés à l'air libre et passent trop rarement à la caisse. Et quid des groupuscules d'extrême droite qui depuis des mois ont commis de nombreux actes racistes, homophobes et transphobes dans plusieurs endroits de la ville ? Dans les quartiers où la délinquance augmente, vous avez noté que le sentiment d'insécurité va de pair avec un sentiment d'abandon. L'État, les services publics ont plié bagages laissant derrière eux des quartiers ghettos que certains trouvent judicieux aujourd'hui d'appeler « territoires perdus de la République » quand celle-ci n'y a jamais mis les pieds autrement que pour y déployer un racisme systémique qui laisse à terre toute notion de démocratie. La pauvreté engendre la délinquance et le système capitaliste dans lequel baigne notre pays crée de plus en plus de pauvreté. Pas besoin d'être savant pour tirer une conclusion de ces deux funestes prémices. Il est donc impératif, impérieux de rompre avec ce système violent qui engendre des violences. Si les Bordelais avaient de quoi à vivre décentement, un logement adapté, s'ils avaient dans leur quartier une Poste, un point CAF, un Pôle emploi, un dispensaire de santé, des lieux d'échanges et de rencontres, des endroits de prises de décision collectives, la délinquance serait sans doute en forte diminution.

Nous attendons de vous une volonté forte de maintenir partout à Bordeaux les services publics et d'interpeller l'État sur ces manquements, mais au lieu de cela, la Mairie participe ici et là à la sur-précarisation des habitants lorsque son rôle protecteur est oublié et qu'il s'agit d'expulser sans délai et sans solution des hommes, des femmes, des enfants dont la mise à la rue risque d'accroître pour eux et de manière exponentielle le sentiment d'insécurité.

Quant aux mineurs non accompagnés pour la plupart des migrants toujours en errance et peu soutenue, nous attendrons la fin de ce conseil pour écouter votre réponse à la question que nous vous avons posée à ce sujet.

Pour ce qui est de la répression, vous avez décidé d'augmenter les effectifs de la Police municipale avec l'embauche de 27 policiers supplémentaires. Vous promettez d'en embaucher une dizaine chaque année jusqu'à la fin de votre mandature. Au total, ce sont donc près de 60 nouveaux policiers municipaux qui vont être opérationnels d'ici 2026. Le collectif Bordeaux en luttés est opposé à ces embauches qui suscitent chez nous plusieurs interrogations. Tout d'abord, comment vont-ils être recrutés et formés ? Il est essentiel que ceci soit au fait de leurs prérogatives et n'outrepasse pas leurs droits. Rouler à vive allure et sans sirène sur les voies du tram, tutoyer, contrôler sans raison, importuner les gens à la rue. Il faut prévenir ces comportements à risque et annihiler le sentiment de toute puissance et d'impunité que semble parfois conférer le simple fait de porter un uniforme. Nous aimerions aussi pouvoir les distinguer. D'abord de leurs homologues de la Police nationale par un signe distinctif clair et voyant sur leur tenue. Vous allez objecter que ces tenues sont tout à fait réglementaires. Nous vous demandons de tenter le pas de côté qui se justifie par le sentiment d'insécurité que provoque parfois dans les quartiers populaires et chez certains habitants la vue d'uniforme de police. Nous souhaitons aussi pouvoir les distinguer individuellement. En cas d'incident, il est primordial qu'une victime de violences policières municipales puisse avoir un moyen d'identifier son agresseur. Nous proposons que le numéro de matricule soit aussi clairement apparent sur l'uniforme des agents devant et derrière lisible à bonne distance. Si on met dans la balance l'embauche de 67 policiers et la création de sept postes de médiateurs, on se demande réellement si vous allez pouvoir marcher sur vos deux jambes sans boiter. À coup sûr, avec un tel déficit, il vous faudra une longue béquille pour ne pas claudiquer et rester droit dans vos bottes. Un exercice politique que certains en d'autres temps ont essayé sans parvenir à convaincre et encore moins à agir. Merci.

M. le MAIRE

Merci Madame. Mathieu HAZOUARD a la parole.

M. HAZOUARD

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, quelques mots à mon tour au nom du Groupe socialiste. Pour vous rappeler et vous l'avez peut-être lu dans SUD OUEST ce matin qu'hier se déroulait la journée d'hommage à la Police nationale et je souhaite profiter de cette instance, de ce moment de discussion autour de la stratégie de sécurité et de prévention pour rendre hommage à nos policiers, qu'ils soient nationaux, municipaux, nos ASVP du quotidien, nos médiateurs, en tout cas tous nos services qui œuvrent sur nos territoires pour tous les jours assurer protection et assistance à nos concitoyens et singulièrement les Bordelaises et les Bordelais. Et lors de cet hommage, Madame la Préfète a évoqué le fait qu'être policier, ce n'est pas qu'un métier, assurer l'ordre public, défendre la sécurité de nos institutions, protéger les Français sans distinction de race, de sexe ou de religion, cela exige une noblesse particulière. Voyez-vous, nous sommes d'accord. Ce que je regrette, en revanche, ce sont les raccourcis qui souvent sont faits dès lors qu'il y avait des exactions. On ne les nie pas. Elles se produisent. Parfois, il faut les condamner fermement et qu'elles soient jugées, mais elles ne doivent pas nous faire oublier le sens du devoir et les valeurs républicaines de nos policiers. Et si je me joins aux propos de Madame la Préfète sur la noblesse de la fonction de policiers, et c'est le sujet de nos débats depuis le début, il reste beaucoup à faire pour que l'État porte réellement sa mission régaliennne. Je rappelle, parce que l'on a, me semble-t-il, trop tendance à l'oublier, que rien ne nous oblige à avoir une Police municipale. C'est notamment par ce biais parce que nous avons une Police municipale que nous parvenons à pallier une certaine carence étatique en matière de tranquillité et de sécurité. Or, ce n'est pas que le lot de Bordeaux, c'est le lot de nombreuses communes qui vont plus loin que leurs prérogatives vis-à-vis de l'État, alors que vous le voyez bien, l'inverse est rarement vrai. Alors, quand j'entends les différents propos de nos collègues et plus spécifiquement sur les bancs de droite de cette assemblée, faire une longue liste des constats, j'ai le sentiment qu'ils oublient que, oui, la sécurité est une compétence de l'État tout d'abord et qu'il nous faut faire en sorte que les forces et les policiers nationaux soient bien présents sur cette ville.

Et puis, le deuxième constat, là, les bras m'en tombent un peu, c'est quand je vois la longue liste des propositions qui nous sont faites, je me dis, avez-vous un jour géré cette ville, mais peut-être que je me trompe. Je tenais en tout cas à saluer le travail réalisé par Amine SMIHI, notre collègue, et toutes les équipes, les services mobilisés à ses côtés, la stratégie territoriale qui nous est présentée est équilibrée. Elle pointe clairement les problématiques de tranquillité publique et elle pose des actions concrètes. La méthode utilisée, me semble-t-il, est la bonne en particulier sur la dimension de coopération, d'animation partenariale dans le cadre d'un CLSPD renforcé. Amine SMIHI l'avait évoqué, des recrutements supplémentaires sont déjà venus renforcer notre Police municipale en se donnant les moyens d'y arriver par une politique de revalorisation, une amélioration des conditions de travail et, je dirais, peut-être l'élément essentiel, un respect des prérogatives de la Police municipale. Je ne sais pas si je dois réagir à la question du référendum d'initiative populaire sur l'armement des policiers municipaux. Je me dis encore peut-être que si vous aviez voulu cela, vous auriez pu le faire il y a quelques mois puis sur cette question-là, je trouve que l'on agite les peurs et que ce n'est jamais très sain.

En tout cas, nous le savons, il reste du chemin à parcourir pour que nous soyons dans une ville apaisée. Amine SMIHI a évoqué l'arrivée des 120 agents, mais sachant que c'est à l'échelle de 20 communes sur une zone police et que les moyens seront limités et que cela ne sera pas suffisant. Nous abondons aussi dans le sens d'une demande d'une pérennisation de la compagnie totale de CRS et puis peut-être il nous faudra également tirer un certain nombre d'enseignements du passé. Je pense notamment au dispositif mis en place lors du passage en quartiers de reconquête républicaine à Bordeaux Maritime. Nous aurons l'occasion, je pense, d'en rediscuter, mais il nous faudra des indicateurs pour faire ces évaluations.

Et enfin, pour terminer, nous l'avons pointé, mais il me semble que c'est un élément fondamental, nous abonderons aussi dans le soutien à la demande répétée depuis deux ans auprès de l'État pour obtenir la création d'une halte soins addiction que certains appellent vulgairement « salles de shoot » alors qu'elle permet de déployer au plus près des bénéficiaires qui en ont besoin nos politiques de réduction des risques de lutte contre l'addiction, de soins et de réinsertion, et il serait temps vraiment que l'on regarde la réalité en face, l'échec des politiques de répression peut être constaté par tout un chacun. En tout cas, c'est à nouveau pointer du doigt dans le rapport de la députée Caroline JANVIER il y a quelques mois. En tout cas, voici, Monsieur le Maire, mes chers collègues notre contribution au débat en nous félicitant à nouveau du contenu de cette stratégie territoriale.

M. le MAIRE

Merci Mathieu HAZOUARD. Je passe la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Pas sûr que les cinq minutes étaient respectées là aussi.

M. le MAIRE

Donnez l'exemple.

M. POUTOU

Je vais essayer de respecter. Juste avant, j'ai fait deux votes qui ont été mal faits, c'est ce que m'a dit la commission de contrôle des votes des délibérations groupées, il faut que je signale que la 263 et la 264, on s'abstient. On m'a demandé de le faire.

M. le MAIRE

Est-ce que c'est noté ? C'est noté. Donc acte, Monsieur POUTOU, c'est noté.

M. POUTOU

Maintenant sur la délibération dont il est question. J'avais vu dans la presse que la Mairie de Bordeaux, en tout cas, Amine SMIHI considérait être un peu au milieu entre deux positions, une sorte de position rationnelle entre d'un côté des ultra-sécuritaires avec la Droite et puis d'un autre côté, ceux qui dénonceraient tout le temps la répression. Je ne pense pas que ce soit cette situation-là. On a plutôt l'impression que la Gauche et la Droite se retrouvent sur un même raisonnement, ce qui reste sécuritaire. C'est vrai plus ou moins nuancé, plus ou moins brutal, mais on est sur un discours qui est très proche. À preuve, l'intervention juste à présent du Parti socialiste qui rend hommage à la Police, à la Préfète, au métier extraordinaire des policiers et qui reste sur cette façon de voir les choses et nous, on pense au contraire, on a l'impression en tout cas d'être sur un raisonnement complètement différent, et la question de la prévention, la question de la lutte contre la délinquance puisque l'on ne dit pas qu'il n'y a pas de délinquance, on ne dit pas qu'il n'y a pas de violence, on ne dit pas qu'il y a un sentiment d'insécurité même si cela reste toujours difficile à déterminer. La preuve, c'est que l'on a toujours du mal à savoir si cette délinquance-là ou ces incivilités ou si l'insécurité augmentent réellement ou pas depuis des dizaines d'années que l'on nous en parle. C'est assez difficile à percevoir, en tout cas à enregistrer parce que même, y compris dans des études de sociologie et tout cela, cela ne reste pas si simple que cela, mais nous, on pense qu'en tout cas, sans nier la réalité ou une certaine réalité de violence et de délinquance d'incivilité, on pense que la première des réponses, la seule des réponses en tout cas qui serait efficace, c'est d'avoir un traitement social de ces questions-là.

Myriam ECKERT tout à l'heure parlait que comme par hasard dans les prisons, ce sont les gens des milieux populaires essentiellement, je crois que c'est une idée que l'on peut analyser jusqu'au bout. On ne dit pas que la délinquance est liée automatiquement à la pauvreté ou que parce que l'on est pauvre, on deviendra automatiquement un délinquant, mais on peut quand même considérer qu'il y a un terrain d'explication là-dessus. La pauvreté, le chômage, la précarité, le mal-logement, la souffrance sociale au quotidien, la dureté de la vie, les discriminations, la maltraitance puisqu'en fait, la crise sociale économique actuelle se traduit par de la maltraitance par toute une catégorie de population et cette maltraitance-là, elle crée des tensions, elle crée des colères, elle crée des frustrations et c'est sur ce terrain-là à notre avis qu'il faut travailler. Alors, on peut toujours dire, il faut des policiers, plus de policiers, il faut armer les policiers, il faut des caméras vidéo, mais que l'on soit de Droite ou de Gauche, en réalité, on sait très bien qu'en fait, ce ne sera pas là la solution parce que cela fait combien de décennies que l'on a un peu plus de policiers, que l'on a des polices de proximité puis après on enlève, on fait autre chose et tout cela, qu'il y a de l'armement, il y a de plus en plus de Police municipale qui est armée. La police est de plus en plus présente depuis très longtemps et puis il n'y a pas que la police, il y a les services de vigiles, de la SNCF partout, tout le monde est armé, tout le monde est ultra présent. Il y a Vigipirate et tout cela. Est-ce que cela réduit les problèmes de violence dans la société ? Non. On peut penser quand même que l'essentiel ou la base, ce serait de s'attaquer à cette question sociale, et donc pourquoi on ne parle pas en premier d'une lutte contre les discriminations, d'une lutte contre les inégalités sociales ? Pourquoi on ne parle pas en premier de la lutte contre le chômage ? Pourquoi on ne parle pas de cette jeunesse aujourd'hui qui est sans avenir et qui aujourd'hui parfois est un peu « obligée » pour vivre, à vivre de métiers non officiels comme le trafic de drogue, parce que bien souvent à la base, je parle du trafic de drogue, je ne parle pas du

trafic de drogue des capitalistes, je ne parle pas de ces milliardaires qui sont souvent dans l'activité et souvent couvertes par les banques, je ne parle pas de celle-là, mais je parle d'en bas, ce que l'on appelle les dealers, les petits trafiquants. Qu'est-ce qu'ils ont d'autre pour pouvoir vivre en réalité pour certains d'entre eux ? Je ne justifie pas, mais n'empêche que l'on peut aussi faire le lien de la difficulté quand il y a du chômage, quand il y a de la précarité, il faut bien se démerder. On pense que cette réponse sociale, elle est fondamentale. On ne dit pas qu'il n'y a que cela et pas autre chose, mais on devrait commencer par cela et on s'apercevrait que si aujourd'hui, d'ailleurs même la Droite fait le lien, parce que quand on parle de délinquance ou de violence, on pense aux Aubiers, on pense au Grand parc, on pense à Chantecrit, on pense à Saint-Michel, on pense comme par hasard aux quartiers les plus pauvres et les quartiers populaires. Il y a bien un problème de ce côté-là. Nous, on pense qu'il faut insister là-dessus et on pense qu'il y a une véritable politique sociale à mener, à mettre en œuvre et cela fait le lien effectivement, mais même ce que disait Madame SIARRI tout à l'heure, la question des services publics, cela fait bizarre de la part de la Droite de parler de défendre les services publics alors que la Droite comme la Gauche a contribué largement à démanteler les services publics y compris le service public de psychiatrie, parce que dans la santé déjà, cela va très mal, mais alors la psychiatrie, c'est vraiment une partie du service public de santé qui est complètement abandonnée et effectivement la souffrance des jeunes ou des moins jeunes aujourd'hui ne trouve pas de réponse. En tout cas, il n'y a pas de soins ou en tout cas de moins en moins de soins. Donc on voit bien qu'il y a un problème de ce côté-là, oui c'est la défense des services publics, donc la Santé, l'Education, il faut du monde et des adultes dans l'Ecole, dans les écoles, et on sait très bien que la politique, c'est à l'inverse aujourd'hui que tout se désagrège et qu'il y a de moins en moins d'adultes et de moyens aujourd'hui dans les systèmes scolaires, mais c'est paradoxal dans une époque où les tensions sembleraient augmenter dans les quartiers populaires. Nous, on pense qu'il faut défendre les services publics comme La Poste. Aux Aubiers, le bureau de poste, il a disparu. A Grand parc, il va disparaître. A Floirac, il y a des tas de quartiers comme cela comme par hasard populaires où les bureaux de poste sont en train de disparaître. Et puis après la question des services publics, c'est la question des animateurs, des centres d'animation, des centres sociaux, c'est la question des éducateurs, la question des éducateurs de rue, la question des assistantes sociales. C'est tout cela, au lieu de compter les policiers que l'on en a plus, pourquoi on ne compte pas aujourd'hui qu'il faille recruter là-dessus et que c'est cela qui va être important pour justement recréer des conditions favorables. Nous, on est sur cette logique-là et de ce point de vue-là, on dénonce la politique qui est menée aujourd'hui par la majorité de la Mairie de Bordeaux qui finalement ne change pas le raisonnement de fond, et puis je pense que je suis assez long. J'arrête de suite.

M. le MAIRE

Est-ce que je peux réitérer mon appel urbi et orbi, tout le monde. Le groupe de Nicolas FLORIAN voulait tous intervenir. Vous pouvez faire une réunion de groupe avant peut-être et vous répartir la parole, mais là franchement, je vois que vous le prenez avec le sourire. Moi aussi, je préfère le prendre avec sourire, mais vous n'êtes pas obligés tous à intervenir et longuement, mais ne vous énervez pas Monsieur FLORIAN, je vais donner la parole à Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM. Vous avez demandé la parole, vous l'avez. Monsieur FLORIAN, vous ne l'avez pas.

M. NJIKAM MOULIOM

Je vais être très court puisque j'aurais pu être aussi légitimement long, mais je vais être court. Simplement vous interpeller sur le dispositif quartier de reconquête républicaine. À propos du quartier de reconquête républicaine, je rappelle d'ailleurs que, Monsieur le Maire, vous aviez, en évoquant le dispositif quartier de reconquête républicaine de Bordeaux Maritime à une certaine époque, pensé que cela avait été un simple gadget pour faire plaisir à Alain JUPPÉ par les services de l'État, ce qui n'était pas manifestement le cas puisque c'était justement pour répondre aux préoccupations et aux attentes des habitants et des acteurs du quartier. Ce dispositif du quartier de reconquête républicaine de Bordeaux Maritime, je suis heureux par la bouche de notre collègue Amine SMIHI d'apprendre qu'il y aura un bilan prochainement sur ce dispositif. Il était temps. Je me pose d'ailleurs la question de savoir si on est obligé d'attendre effectivement cette réunion annoncée, si le Conseil municipal n'est pas en droit d'avoir déjà ici même quelques éléments justement du bilan sur la contribution qui a été la vôtre dans l'effort de coproduction avec l'État sur ce dispositif. Nous avons à l'époque une méthodologie efficace. Nous avons obtenu un certain nombre de résultats sur plusieurs domaines, d'abord en termes d'action de sécurité proprement dit, trafic, lutte contre les trafics, dans la relation Police/population avec Patrick MORISSET, avec les aménagements de voirie, le travail avec les bailleurs sociaux sur lesquels Alexandra est revenue. Vous devriez, à mon avis, nous donner quand même quelques éléments de bilan dans le cadre de ce conseil avant cette réunion annoncée. Je me

pose aussi la question de savoir, au regard du constat qui est fait des limites même si les progrès ont été faits sur Saint-Michel avec le GLDT, pourquoi vous ne demandez pas fortement la mise en place d'un QRR sur Saint-Michel ?

M. le MAIRE

Merci, on vous répondra naturellement le moment venu. Je vais passer maintenant la parole à Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. En lisant cette stratégie, je repensais à la longue interview que vous avez accordée à SUD OUEST récemment à l'occasion du bilan de vos deux ans, assez longue, double page je crois, et à l'occasion de laquelle vous expliquez votre attachement au mouvement impressionniste. Au fond, je trouve que cela caractérise bien notre action politique. Après deux pages d'autosatisfaction, je pensais que l'on était plus proche du surréalisme honnêtement, la distance que vous prenez avec le réel, mais ce n'est pas là-dessus que je voulais en venir. Je voulais quand même vous dire que si j'étais convaincu par la comparaison, et je vais vous dire pourquoi, parce que l'impressionnisme, c'est précisément ce qui nous a marqué à la lecture de cette stratégie, mais plutôt la fin de l'impressionnisme, vous voyez Monet à Giverny avec les nymphéas où ne distingue plus ni l'horizon ni les détails ni la perspective ou le ciel, l'eau, les nénuphars se confondent. Et c'est précisément ce point sur lequel je veux en venir et je m'adresse aussi à votre adjoint. C'est qu'en fait, elle est trop imprécise votre stratégie et c'est cela la difficulté dans laquelle nous sommes. Sur des sujets très concrets, on l'a évoqué, on le ré-évoquera, sur la question des caméras de vidéosurveillance, sur la question de l'ilotage, sur la question notamment de l'articulation avec la Police nationale et au fond, c'est la raison qui génère de notre côté une forme d'insatisfaction de notre part.

La deuxième remarque que je voulais faire, c'est la nécessité que l'on lève un malentendu, Monsieur le Maire. Vous avez eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises et Monsieur HAZOUARD, il y a quelques minutes, sur au fond les missions de la Police municipale. Monsieur HAZOUARD disait : « Il n'est pas obligatoire que l'on en ait une », mais vous en avez une, nous en avons une, et le fait d'avoir une Police municipale nous oblige, c'est la loi qui nous dit quelles sont les missions de la Police municipale. Je ne vais pas lire le CGCT, mais enfin c'est la gestion du bon ordre, de la sûreté, de la salubrité. Et donc, Monsieur le Maire, on n'a jamais souhaité que la Police municipale prenne les responsabilités de la Police nationale. Ce que l'on vous demande, c'est que la Police municipale prenne toutes les responsabilités qui sont prévues par la loi et pourquoi c'est important Monsieur le Maire ? C'est parce que quand vous ne prenez pas toutes les responsabilités qui sont dévolues par la loi, c'est la Police nationale qui le fait et le temps dévolu par les policiers nationaux. Je vais prendre deux exemples concrets. Vous parlez des Girondins de Bordeaux samedi, la gestion de la voirie, c'est la Police nationale. Les grands matchs et grands événements, faire la circulation, c'est la Police nationale. Vous ne souhaitez pas mobiliser la Police municipale. Vous prenez du temps de nos policiers nationaux qui devraient effectivement pouvoir en consacrer plus dans la lutte contre le *deal*, dans la lutte contre le grand banditisme. Oui, mais en refusant de mobiliser notre Police municipale, vous empêchez la Police nationale alors que l'État est au rendez-vous, Monsieur le Maire, est au rendez-vous dans les recrutements. 140 policiers supplémentaires, la PNSR qui est pérennisée, le quartier de reconquête républicaine, le GLTD avec la Procureur. On commence à avoir des résultats d'ailleurs sur ces sujets-là. Monsieur SMIHI n'en a pas parlé, mais par exemple la délinquance des mineurs commence à baisser à Bordeaux. La présence des policiers dans les transports publics est beaucoup plus importante qu'il y a deux ans, trois ans, mais vous devez accompagner ce mouvement-là, et ce ping-pong permanent entre l'État et la Police municipale, je crois qu'il faut s'en sortir.

Et puis enfin, je crois que pour s'en sortir, je voudrais vous faire une proposition, c'est d'inviter ici même les responsables de la Police à venir débattre avec nous, le Directeur départemental de la sécurité publique, Madame la Préfète, débattons ensemble parce que le fait de se renvoyer le mistigri de manière permanente surtout de votre part, me semble problématique.

Enfin, je voudrais faire une remarque et un dernier commentaire, souligner, saluer d'ailleurs l'intervention de Monsieur HAZOUARD qui pensant citer Madame le Préfète, en fait citait Monsieur DARMANIN puisque effectivement à la commémoration de l'action de la Police, Madame la Préfète citait un message de Gérard DARMANIN rendant hommage aux policiers nationaux, et je souhaitais vous dire que je lui transmettraï l'hommage que vous venez de lui rendre aujourd'hui au Conseil

municipal.

Et puis enfin, quand même dire que sur le sujet pour terminer sur la question de l'armement de la Police municipale, je voudrais dire à nos collègues de Bordeaux ensemble, et Nicolas FLORIAN le disait que peut-être au sein de leur groupe, il y avait par ailleurs sur ce sujet des nuances, que de notre côté, la priorité reste à la mobilisation de la Police municipale sur le cœur de sa mission, c'est la tranquillité publique. Et pour cela, on n'a pas besoin de se poser la question de l'armement, même si tout débat est légitime, et Alexandra SIARRI l'a rappelé, je crois fondamentalement qu'il ne faut pas confondre les missions mais qu'il faut que la Police municipale puisse la faire complètement et dans son entièreté. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Monsieur CAZANAVE, y compris pour le respect du temps de parole. Merci. Je donne la parole maintenant à Madame SCHMITT qui la demande depuis un moment. Madame SCHMITT.

Mme SCHMITT

Bonjour chers collègues, j'interviens au titre de ma délégation en tant qu'Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Je tenais à remercier mon collègue Amine SMHI pour cette feuille de route ainsi que les services et les agents qui nous accompagnent avec professionnalisme dans la mise en œuvre de notre programme. Je salue l'approche transversale et plurifactorielle du sujet de la sécurité que l'on ne peut réduire sans échouer au sécuritaire. Je vous rejoins Madame SIARRI, la jeunesse doit avoir et elle a une place prioritaire dans cette stratégie. La thématique de la jeunesse est pleinement prise en compte dans ce document qui nous permettra d'agir avec nos partenaires pour la prévention de la délinquance et pour la sécurité. En effet, trop de jeunes sont victimes d'agressions, de violence, de harcèlement. Trop de jeunes sont aussi auteurs de ces violences. Ils sont nombreux à exprimer un sentiment d'insécurité et tout particulièrement les jeunes femmes. C'est d'ailleurs l'insécurité qui est arrivée en tête de leurs préoccupations en mars dernier lors du premier printemps des expressions où nous avons recueilli par différents moyens la parole des jeunes. Il est donc très important d'être à leurs côtés, aux côtés des parents aussi, d'être présents pour prévenir au mieux le passage à l'acte, pour protéger et veiller sur les plus fragiles, pour sanctionner si nécessaire, pour réparer et accompagner les victimes si possible.

Je voudrais particulièrement saluer trois points dans cette stratégie. Le premier est la forte implication des partenaires qui agissent avec et pour les jeunes, l'Éducation nationale, le Département la Gironde, les associations de préventions spécialisées, les centres sociaux, les centres d'animation, les associations d'éducation populaire ainsi que les directions et services municipaux qui ont été associés à l'élaboration du diagnostic et des actions de cette stratégie. Cela nous permet le partage d'une culture commune, de modalités d'action avec tous les acteurs concernés. Cela nous permet aussi une bonne articulation avec les dispositifs contractuels existants ou les feuilles de route de la Municipalité comme la Cité éducative ou encore le projet éducatif de territoire que je vous présenterai à l'automne.

Le deuxième est la mobilisation contre les rixes interquartiers. Nous devons toutes et tous nous mobiliser contre ces phénomènes d'hyperviolence des jeunes qui ont conduit à la mort en janvier 2021 de Lionel, aux Aubiers. Nous agissons déjà avec le groupe interpartenarial et avec les trois médiateurs à l'école qui sont dans les établissements secondaires de Bordeaux Nord. Nous allons, avec cette stratégie, renforcer encore nos actions de sécurité et prévention de l'environnement scolaire par la prévention de la banalisation de la violence par l'accompagnement des parents.

Enfin le troisième est l'enjeu transversal de l'espace numérique. Il est primordial aujourd'hui de se saisir de cet espace pour communiquer avec les jeunes, pour identifier les dangers et risques auxquels ils s'exposent pour mener de véritables actions de veille et de prévention. Je me réjouis que cet espace soit pleinement intégré dans la stratégie aujourd'hui présentée. Merci.

M. le MAIRE

Merci Madame SCHMITT. Madame SABOURET et en vous passant la parole, je rappelle que vous êtes encore cinq de votre groupe à demander la parole dont certains pour la deuxième fois, par respect un peu pour le débat, pour vos collègues, on en est encore à la première délibération, est-ce que je peux vous inviter à faire des interventions courtes, s'il vous plaît, je trouve que trop d'interventions nuit aussi un peu à un moment donné à la structuration et la qualité du débat malgré le

talent des orateurs, permettez-moi quand même de faire cette remarque. Madame SABOURET, je vous donne la parole.

Mme SABOURET

Je vous remercie Monsieur le Maire, je vais être courte comme je sais le faire d'ordinaire. Moi je m'interroge, faut-il en fait se réjouir que vous nous présentiez enfin une stratégie de sécurité pour notre ville ou déplorer d'avoir dû attendre deux ans, c'est-à-dire plus du tiers du mandat pour l'obtenir ? Mais étant d'un naturel positif, je vais considérer plutôt le verre à moitié plein. Néanmoins ce délai, on dit quand même long sur votre posture, Monsieur le Maire. Il dit combien vous rechignez à être un acteur pleinement engagé dans la sécurité de notre ville. On sait combien le sujet de la sécurité est difficile. Nous sommes conscients des difficultés aux origines multiples. Je ne vais pas ici les présenter à nouveau. On l'a déjà fait et je crois que chacun d'entre nous en sommes conscients, je vais plutôt me livrer à une proposition concrète et c'est sur quoi je vais recentrer mon propos. Et notamment sur la difficulté que vous rencontrez à recruter des policiers municipaux. Pour attirer les candidats, il faut pouvoir être attractif et il faut pouvoir leur donner envie, et quand ils sont en poste, il s'agit ensuite de savoir les fidéliser. Les conditions de leur sécurité sont dans l'exercice de leurs fonctions est évidemment un enjeu majeur et un levier d'attractivité, mais pas que, on sait que la difficulté de trouver notamment un logement est un obstacle supplémentaire au recrutement de policiers municipaux d'autant que Bordeaux accuse en plus des départs vers des communes qui seront, on va appeler, mieux-disantes. C'est pourquoi, nous vous proposons la création de logements de fonction pour les policiers municipaux. Cette mesure aurait deux avantages, d'une part, elle permettrait d'attirer des nouveaux policiers municipaux et d'autre part, elle permettrait de fidéliser ceux qui sont présents et ceux qui seraient nouvellement recrutés. Voilà, je pense que je suis largement dans mon temps de parole. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Je vous félicite. Je passe la parole maintenant à Vincent MAURIN.

M. V. MAURIN

Monsieur le Maire, chers collègues, en tant que Maire adjoint du quartier Bordeaux Maritime, je voudrais saluer le document qu'a présenté Amine SMIHI sur des sujets, des pistes qui vont, selon moi, dans le bon sens, à savoir une approche pragmatique basée sur les réalités de terrain et le rappel de principe fort coordonnant éducation, prévention, accès aux droits, sanction, réinsertion. Une approche qui n'est pas angélique, la délinquance perturbe fortement la vie de nos habitants et souvent la vie de nos habitants les plus précaires et ce n'est évidemment pas tolérable. Pour nombre des délinquants surtout quand ils sont organisés dans des réseaux mafieux autour du trafic de drogue, c'est bien une réponse policière qui est nécessaire. Nous parlons de réseaux dont certains sont lourdement armés. Je note d'ailleurs que le travail partenarial développé dans le document est déjà à l'œuvre et qu'il a permis que soient menées, avec les services de police par exemple, de nouvelles approches de lutte contre le trafic de drogue. On a eu un exemple aux Aubiers de réussite la semaine dernière, pas d'angélisme disais-je, mais pas non plus le tout sécuritaire cher à certaines formations politiques. En effet, la délinquance n'a pas meilleur terreau que la misère et la déshérence sociale induites par le délitement de la société victime des politiques ultralibérales. Il s'agit donc évidemment de s'attaquer aux causes, par exemple le même diagnostic pose bien que la vulnérabilité des jeunes et des familles est un facteur de risque pour la délinquance des mineurs, et plus les mineurs entrent tôt dans la délinquance, plus ils seront des délinquants chevronnés. Tout doit être fait pour épauler nos familles en difficulté et la prévention en direction de nos jeunes.

Je rappelle le principe fondateur de la protection judiciaire de la jeunesse stipulée par l'ordonnance de 1945 qui considère le mineur délinquant comme d'abord un mineur en danger. Le constat évoque aussi le manque de cohésion sociale et les phénomènes de polarisation dans certains de nos quartiers trop longtemps sous-évalués par les municipalités précédentes. C'est par exemple le manque d'emploi ou de service et d'équipement de public de proximité. Redonner espoir en une vie digne et au vivre ensemble, voici le meilleur remède pour lutter contre certaines formes de délinquance. Sur ce point, nous pouvons nous appuyer sur les habitants, des professionnels, des associations de ces quartiers mobilisés pour agir ensemble. Par exemple, le dispositif CT éducative dont a parlé Sylvie SCHMITT tout à l'heure montre comment la ville peut être fortement engagée sur les quartiers Nord de Bordeaux à côté des services de l'État.

Je veux réaffirmer également que la sécurité n'est pas qu'une question de police, mais aussi de

justice, notamment pour les questions de réinsertion, d'alternative à l'incarcération, des suivis post-peines, des conditions carcérales. La sécurité, c'est aussi la sécurité sociale, l'aide aux familles en difficulté, l'amélioration des comptes vie et d'accès aux droits et à l'emploi dans les quartiers, le développement des actions culturelles, sportives citoyennes. Toutes remises en cause des moyens de service public éloignent l'efficacité des politiques, de tranquillité et de sécurité publique.

Enfin, je voudrais répondre à Madame SIARRI qui a parlé des Aubiers et qui a pointé à juste titre l'importance du service public dans les quartiers prioritaires et s'est émue de la situation dégradée des Aubiers. Quelque part, elle nous invite à ne pas reproduire les erreurs du passé et à mettre les bouchées doubles après dix ans de tergiversations. Je veux ici la rassurer, nous nous y attelons. Exemple, les écoles, il était prévu le déménagement d'une école, elle va se faire, mais on a décidé d'ajouter une deuxième école en termes de rénovation. Il n'y avait pas d'équipements culturels dans ce quartier, il va y avoir la transplantation de l'Ecole du cirque. Les jardins familiaux étaient menacés dans une grande partie de leur surface, ils vont être développés comme le demandent les habitants. La ferme pédagogique ne faisait pas l'objet de projets de réhabilitation, elle va être réhabilitée. Le bureau de police était menacé de suppression. Grâce à l'intervention du maire de Bordeaux, le bureau de police est resté et tout le compte n'y est pas puisque les questions d'îlotage ne sont pas encore à l'ordre du jour, Monsieur CAZENAVE, aidez-nous à convaincre la police de renforcer cette police de proximité avec de vrais moyens d'îlotage interne à nos quartiers. La permanence municipale avait fondu, disparue dans les années 90, 2000, nous décidons de refaire une permanence municipale sur deux quartiers et nous rouvrons demain une salle municipale que Monsieur Alain JUPPÉ avait fermée.

Restent en cours des éléments fondamentaux de service public comme la Poste. Je dis bien « en cours » parce que nous sommes déterminés à faire revenir la Poste en plein exercice. Pour l'instant, le distributeur de billets est prévu. Les activités postales de colis sont en cours. La Maison France services est en projet. Que les choses ne sont pas totalement encore arrêtées, mais il y aura une Maison France services. Nous espérons que les différents services de l'État l'intégreront pleinement et ce n'est pas gagné.

Enfin, reste la question d'AQUITANIS. Vous avez raison de vous émouvoir sur le départ de l'AQUITANIS. Nous nous sommes également émus du départ de l'agence AQUITANIS.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Vincent MAURIN. Je passe la parole à Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Merci Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint, chers collègues, bonjour à toutes et à tous. En préambule, vous remercier Monsieur l'adjoint de la présentation de cette feuille de route, et puis des réunions préalables et préparatoires auxquelles vous nous avez associé avec quelques-uns des collègues ici présents.

Moi, je ne vais pas faire de la redite, rassurez-vous Monsieur le Maire. On a préparé les choses sérieusement, contrairement ce que vous avez l'air de penser.

M. le MAIRE

Merci, c'est comme cela que je le perçois.

Mme AMOUROUX

Du coup, moi, je voulais faire un focus, Nicolas FLORIAN et Aziz SKALLI l'ont évoqué d'un mot, sur les postes de police dans nos quartiers, du coup, l'accès en proximité à des policiers, qu'ils soient municipaux ou nationaux par nos concitoyens. Je vais partir d'un exemple qui remonte et que Madame le Maire de Caudéran connaît et qui est celui d'agressions qui ont été commises sur le quartier en avril dernier, je crois, au printemps dernier, en tous les cas, sur des adolescents. À cette occasion, j'ai pu avoir l'occasion de rencontrer au commissariat central de Mériadeck des responsables de la Police nationale et nous nous sommes retrouvés sur l'idée d'une mutualisation du poste de police de Caudéran pour offrir aux riverains un « guichet unique » Police nationale/Police municipale auquel pourrait s'adjoindre des associations œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance et de la citoyenneté. Vous le savez les services de l'État sont volontaires sur cette

question et reste à ce jour en attente sauf si je n'ai pas les dernières informations.

Nous souhaitons au-delà du quartier que vient d'évoquer aussi l'ouverture sur la place Saint-Michel dans les locaux de SESAME d'un deuxième poste de police. Vous le savez, cette proposition de commissariat au plus près des habitants, nous l'avons portée dans notre programme municipal, et nous souhaitons aussi y ajouter l'exemple de la Ville de Montpellier qui, dans ses quartiers, a mis en place des postes de police mobile. Pourquoi pas à Bordeaux ?

Je me permettrai d'ajouter, avant de conclure, que malgré l'engagement exemplaire des fonctionnaires de la Police nationale et de la Police municipale dans notre Ville, et nous pouvons que saluer et respecter leur travail ô combien difficile au service de tous, de notre tranquillité de notre sécurité, nos concitoyens subissent chaque jour encore des agressions physiques et verbales et se sentent très souvent en insécurité quels que soient les quartiers d'ailleurs. Ils doivent être protégés, mais doivent aussi être écoutés et entendus. Ils sont en droit d'avoir des réponses de la part de la municipalité et de la part des responsables de manière générale globale, mais aussi individualisée quand ils sollicitent directement ces dits responsables suite à des agressions par exemple. Et malheureusement, le plus souvent, ils n'obtiennent aucune réponse et pas souvent des oreilles attentives et bienveillantes.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Madame. Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. D'abord pour démarrer, je serais beaucoup plus court que cinq minutes, Monsieur le Maire, rassurez-vous. Il n'y aura pas de redite. D'abord, un petit mot pour Monsieur HAZOUARD qui, malheureusement, il nous a quittés. J'ai regretté sa mise en cause des politiques de prévention et de sécurité des précédentes équipes. On aurait beaucoup aimé le voir en tant qu'adjoint au sport en tête de cortège samedi dernier à la manifestation de soutien aux Girondins de Bordeaux.

Je voulais saluer, donc passé ce mot introductif, le travail de collecte d'identification qui a été mené par Amine SMIHI et par toutes les équipes qui ont collaboré, saluer aussi le travail quotidien de tous les acteurs du continuum de sécurité. On a donc attendu deux ans, mais je dois reconnaître que, pour ma part, le caractère exhaustif et complet du diagnostic a été plutôt une agréable surprise. Il confirme deux choses, donc perception d'une insécurité grandissante, et d'autre part, un manque de visibilité de l'action publique. Alors, certains diront « enfoncer des portes ouvertes », d'autres diront « documenter au plus près du terrain pour prendre son temps ». Je suis plutôt de ceux-là. Un diagnostic intéressant donc, mais beaucoup de propositions qui sont très conceptuelles et qui pour, celles et ceux qui nous écoutent, honnêtement, ils n'y comprendront rien. Développer des sensibilisations, améliorer le vivre ensemble, coordonner les avis, développer un panel de mesures variées. Toutes ces incantations-là, on n'y comprend absolument rien, et pour le quidam, je dois avouer que l'on a du mal à s'y retrouver.

Je tiens néanmoins à saluer votre volonté, Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint, d'intégrer le prisme sécurité dans la conception globale de projets urbains. C'est un contre-pied assez radical avec ce que l'on avait pu entendre ces derniers mois et ces dernières années sur votre approche en matière de sécurité, notamment votre vision impressionniste qui avait été rappelée par Thomas CAZENAVE tout à l'heure. On le sait tous. En matière d'insécurité, les mesures de baguette magique qui tendraient à laisser penser à nos concitoyens que l'on a des solutions toutes faites, cela n'existe pas, et je dirais même qu'elles entretiennent l'illusion que les pouvoirs publics ont des solutions toutes faites et qui pourraient régler les problèmes qui ne le font pas, et malheureusement, trop souvent, elles sont utilisées. Donc, soyons aussi honnêtes avec nous-mêmes et vis-à-vis de tous. Le constat est partagé, et je dois saluer de ce point de vue-là aussi que vous avez rejoint un certain nombre de positions et de diagnostics qui étaient des nôtres déjà depuis quelques années. Bordeaux est une ville dans laquelle

on se sent de moins en moins en sécurité, de jour comme de nuit, et votre dispositif ne donne que trop peu de réponses concrètes, mais j'en viens à mon dernier point de conclusion.

Votre diagnostic documente très bien la situation, mais en revanche, votre position, cet entre-deux un peu étrange vous empêche, je pense, de donner des réponses concrètes et claires. On a donc un bon diagnostic. On a plus d'insécurité. Vous l'admettez vous-même. Il faut davantage de policiers sur le terrain. Il faut davantage de présence de force de l'ordre sur le terrain pour rassurer nos concitoyens, et malgré tout cela, il y a des sujets qui sont éludés, qui ne sont pas abordés, et je pense que nos concitoyens aimeraient que la question se pose dans un débat public.

Je rebondis et j'abonde sur la nécessité d'un débat en présence de nos responsables de Police municipale avec les élus, cela permettra de donner le ressenti du terrain et la technique du terrain à nos concitoyens qui, je pense, sont demandeurs. Aujourd'hui, il y a plus de la moitié des villes de France qui sont équipées d'une police municipale avec de l'armement légal. Je ne suis pas en train de vous dire que c'est ma position personnelle. Je suis, en revanche, en train de vous dire qu'avoir un débat nécessaire, que nos concitoyens le demandent, et que donc constatons cette impasse idéologique dans laquelle vous vous situez et sachant toute l'importance que vous accordez à la souveraineté populaire, c'est donc entre les mains du peuple bordelais que nous remettons cette question à travers cette proposition de référendum local à laquelle nous attendons une réponse de votre part devant cette assemblée et devant toutes celles et tous ceux qui devant leurs écrans attendent clarté et lisibilité ce que ces stratégies ne nous donnent pas.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur. Madame SIARRI pour la deuxième fois. Est-ce que je peux vous inviter à la concision Madame SIARRI ? On en est à la première délibération. Je pense qu'il y a des interventions qui frisent parfois un peu l'obstruction de débat, mais voilà, je veux bien vous redonner la parole, mais brièvement s'il vous plaît par respect pour les débats et pour nos collègues.

Allez-y.

Mme SIARRI

Très bien, Monsieur le Maire. Alors, parlons de respect justement parce que si on est obligé de reprendre la parole une deuxième fois c'est parce qu'il y a moquerie et mensonge. Première chose, concernant les Aubiers. C'est quand même fort de café de nous expliquer qu'il n'y avait pas de projets culturels. Il y avait l'Ecole du cirque, qu'il y avait l'idée que l'on allait enlever les jardins familiaux alors que c'est absolument faux. L'idée que l'on n'allait pas reconstruire les écoles. Je tiens quand même à rappeler qu'en 2019, c'est plus de 230 millions qui avaient été votés pour tous les projets de renouvellement urbain de la Métropole et que l'on a travaillé pendant cinq ans pour obtenir ce budget. Donc, tout ce que vous allez faire aujourd'hui c'est grâce au budget que l'on est allé chercher. Donc, il faut quand même être un tout petit peu respectueux.

Deuxième chose, quand Mathieu HAZOUARD nous explique qu'il y a deux ans on aurait dû faire tout cela, il est où, Monsieur HAZOUARD, depuis deux ans ? Il ne sait pas qu'il y a une crise COVID ? Il ne sait pas qu'il y a une augmentation du trafic de drogue ? Il ne sait pas qu'il y a une délinquance de la santé mentale ? Il ne sait pas que les seniors vont de plus en plus mal ? Il ne sait pas tout cela. Donc, en fait, à chaque fois la réponse c'est d'expliquer qu'il y a deux ans on n'avait pas fait cela.

Dernière chose, on est dans un débat contradictoire ou on n'est pas dans un débat contradictoire. On est dans une démocratie permanente ou on n'est pas dans une démocratie permanente parce que si on ne peut pas faire de propositions et pas d'amendements positifs, parce que tout ce que j'ai proposé ce sont des amendements positifs. Un numéro senior, une deuxième maison des adolescents. Donc, si votre opposition ne peut pas s'exprimer sous le prétexte qu'un jour elle a été élue, à ce moment-là, on arrête tout. Donc, moi, je trouve que ce n'est pas respectueux. Ce n'est pas la première fois que cela arrive et la sécurité reste quand même le sujet numéro un d'une grande partie des gens, c'est ce qui permet la liberté et la fraternité.

M. le MAIRE

Merci Madame. Madame ECKERT a la parole pour la deuxième fois aussi. Oui, très court, s'il vous plaît.

Mme ECKERT

Oui, je vais faire très court. C'est donc en réponse rapide à votre collègue socialiste qui est parti, et malheureusement c'était pour lui. Il s'est empressé de rendre hommage ici à la Police nationale à travers les mots de Madame BUCCIO et donc vous me l'apprenez, Monsieur CAZENAVE, de Monsieur DARMANIN. Je tiens à rappeler que je porte ici un gilet jaune, un mouvement qui a été plus que réprimé par cette Police nationale. Ici, à Bordeaux, nombre de manifestants ont perdu des mains, ont perdu des yeux, ont été emprisonnés, amendés, mis en garde à vue, mis en procès par un gouvernement alors que nous ne demandions que la justice sociale, la justice démocratique et la justice climatique, voilà, la police à laquelle vous rendez hommage c'était une police qui nous a mutilés, frappés, enfermés, etc. etc. Donc, il est important ici aussi de rendre hommage aux victimes de cette police, aux victimes de cette politique ultra répressive et ultra droitière qui a été menée pendant près de cinq ans par Monsieur MACRON, exactement.

Nous voulons aussi préciser que nous sommes radicalement opposés à l'armement de la Police municipale en tant que membres du collectif contre les abus policiers, nous dénombrons chaque année une trentaine de morts dans les quartiers populaires dus à une rencontre funeste avec la Police nationale. Nous craignons à raison que ce chiffre augmente si la Police municipale est elle aussi armée. Donc, nous ne souhaitons pas l'armement de la Police municipale. Si un référendum doit avoir lieu, bien évidemment, nous y participerons et nous donnerons une consigne de vote en ce sens. Donc n'oublions pas, les gens qui ont été aussi victimes, et je comprends très bien que votre camarade socialiste trouve cela tout à fait normal, ou en tout cas, passe là-dessus puisque pendant cinq ans le gouvernement de François HOLLANDE s'est lui aussi ingénié à mutiler les manifestants de la loi de travail et envoyer sur la zone de Notre-Dame-des-Landes des hordes de policiers sauvages lors de l'opération César.

Merci.

M. le MAIRE

Olivier ESCOTS a la parole.

M. ESCOTS

Avant de dire quelques mots sur la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, je voulais vous remercier pour vos propos introductifs avant cette délibération. Vous avez fait référence à la situation que nous affrontons avec des agressions à caractère homophobe en marge de la marche des fiertés, des agressions physiques et verbales à caractère raciste dans le quartier Saint-Michel il y a quelques jours et un contexte général où nous voyons notamment tous les éléments et tous les outils de lutte pour l'égalité et de lutte contre les discriminations dans l'espace public comme les passages piétons arc-en-ciel ou les plaques explicatifs sur la traite négrière être dégradées, et je vous remercie pour vos propos fermes et pour le rappel disant qu'il n'y a pas de place pour la haine à Bordeaux. Juste quelques mots là-dessus. Cette haine, ces groupes identitaires auxquels faisaient référence à la fois Madame ECKERT et Monsieur SKALLI tout à l'heure, se nourrissent aussi de tout ce qui s'est passé ces derniers mois. C'est un discours pendant les élections présidentielles avec des flots de discours de haine qui sont passés à longueur d'antenne et à heure de grande écoute. La course à l'échalote qu'il a pu y avoir pendant les dernières élections et aussi, on doit le dire, et Monsieur ROBERT, peut-être que vous aurez de choses à dire là-dessus, un front républicain qui commence à s'étioler et à se fissurer grandement. On a vu le marchepied qui a été fait, les Députés du Rassemblement national qui sont devenus Vice-présidents de l'Assemblée nationale même si on doit reconnaître que localement les propos de Monsieur SKALLI qui avaient été tenus avant le deuxième tour des législatives étaient fermes, transparents et sans ambiguïté pour faire barrage à l'extrême droite.

J'en viens à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention à la délinquance pour souligner le travail mené de manière transversale par Amine SMHI avec plusieurs élus et de nombreux services que l'on doit très sincèrement remercier pour leur implication, une transversalité qui fait écho à celle qui sera présentée tout à l'heure, je ne sais pas à quelle heure, peut-être à la tombée de la nuit quand sera présenté le plan de lutte contre les discriminations, car oui, effectivement, il faut que ces politiques soient portées par le droit commun et on les retrouve dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il y a plusieurs fiches qui y font référence. Je ne vais pas toutes les citer pour être le plus court possible, mais je noterai notamment que la mission Égalité, celle qui porte aussi le plan de lutte contre les discriminations, est en pilotage sur l'action visant à prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales ou celle visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes ainsi que les violences LGBT-phobe. L'actualité récente de notre ville, que j'ai évoquée tout à l'heure, valide malheureusement ce que nous avons déjà identifié comme une priorité. Il s'agirait évidemment d'agir en direction du grand public par les campagnes de prévention, mais il y a aussi tout un travail à mener en direction des professionnels, notamment auprès et avec les partenaires institutionnels pour les sensibiliser à la réelle prise en compte de ces problématiques spécifiques. C'est le cas, par exemple, dans l'accueil des victimes de violences sexistes, sexuelles et LGBT-phobe, où le travail est à approfondir auprès et avec les autorités compétentes et avec, bien entendu, les associations mobilisées sur ce champ d'action. Je ne doute pas que le travail partenarial et transversal dont cette stratégie territoriale est une très bonne illustration, permettra d'avancer sur ces enjeux où je pense qu'il faut que nous avançons collectivement.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci Monsieur ESCOTS. Fabien ROBERT, vous êtes sûr que vous voulez à nouveau intervenir ? Écoutez, vous avez la parole Fabien ROBERT. Ne faites pas de l'auto-excitation, mais je vous appelle à être un peu responsable quand même. On en est à la première délibération, et moi, je ne tiens pas à ce que l'on bâcle la suite du Conseil municipal.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, cher Pierre, comme tu l'as parfaitement vu, j'ai passé mon temps de parole. Vrai ou faux ?

M. LE MAIRE

Faux.

M. ROBERT

Non, s'il te plaît, un minimum d'honnêteté. Mon micro a clignoté, je l'ai éteint, tu l'as parfaitement vu. Ton adjoint vient de m'interpeller. Ai-je le droit de répondre ou est-ce que nous sommes dans une démocratie cadenassée ?

M. le MAIRE

Oui, allez-y. D'accord.

M. ROBERT

Donc, pour répondre à Monsieur ESCOTS, je ne vois pas pourquoi vous mettez en cause sur la question du Front républicain, vous mettez mon au milieu. J'ai une position extrêmement claire aussi sur ces questions-là, je ne comprends absolument pas votre réaction. Par ailleurs, j'espère que l'insistance collective auprès de l'État verra la dissolution du groupe Bordeaux Nationaliste sur laquelle je me suis exprimé. Je ne vois absolument pas pourquoi vous venez me chercher sur ce sujet. Quant aux députés RN à l'Assemblée nationale, écoutez, faites des calculs, faites des règles de trois, regardez dans toutes les circonscriptions où il y a des deuxièmes tours majorité présidentielle RN, et vous verrez quels électeurs ont soutenu RN. C'est très souvent l'électorat du PS a voté RN. Donc, excusez-nous, mais je ne dis pas que c'est votre faute, je dis que c'est une responsabilité collective et que l'honnêteté mérite de le dire et de le rappeler. Je ne pensais pas avoir le droit de le faire, Monsieur le Maire, mais quand on nous interpelle, on répond.

M. le MAIRE

Merci pour la concision en tout cas. Allez, Monsieur CAZENAVE, et également pour la deuxième fois.

M. CAZENAVE

Cela va être, très, très court parce que je déplore les sorties de route d'Olivier ESCOTS comme de Madame ECKERT que vous ne rappelez pas à l'ordre alors qu'il est tenu dans cette salle des propos tout à fait scandaleux sur la police. Tout à fait. J'aimerais collectivement quand même qu'il y ait de temps en temps des rappels au règlement, et puis, c'est vous qui assurez la ...

M. le MAIRE

Vous seriez les premiers à me reprocher l'entorse à sa liberté de parole. Dès que j'interviens pour commenter, vous êtes les premiers à monter au créneau sur la transversalité de parole, Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Sur le fond, vous verrez exprimer les valeurs républicaines qui nous lient, il y a quand même des mots qui sont prononcés ici qui sont tout à fait choquants et redire à Monsieur ESCOTS qu'il nous donne des procès alors que vous l'avez dit, on a toujours été très, très clair par rapport au Rassemblement national et que s'agissant de celles et ceux qui attisent la haine notamment vis-à-vis des policiers que celui qui a libéré la parole de la police tue, c'était votre candidat, c'est Jean-Luc MÉLENCHON.

M. le MAIRE

Merci. Il faut savoir conclure un débat. Je vais donner la parole à Amine SMIHI et j'interviendrai avec deux mots en conclusion.

Amine SMIHI pour conclure également sur les différentes interventions.

M. SMIHI

Merci monsieur le maire. Beaucoup de choses ont été dites. Je vais essayer au maximum d'être synthétique et nous poursuivrons le débat plus tard si nécessaire. D'abord, je redis que ce n'est pas la première fois que nous parlons de sécurité. Je reste un peu sans voix. Il n'y a eu que de très rares Conseils municipaux sans que vous ayez trouvé la possibilité de vous immiscer à travers une délibération pour aborder en récurrence et en répétition chronique, les propos que vous nous avez rapportés.. Donc, oui, nous avons traité la sécurité. Par ailleurs, ce n'est pas en Conseil municipal que les agents et les élus travaillent. Ils y rendent compte mais œuvrent entre deux Conseils municipaux. Nous traitons les questions de sécurité avec nos agents, avec les services, avec nos partenaires et ce n'est pas parce que vous ne voyez pas de résultats clinquants sur ce sujet que le travail n'existe pas, et je crois avoir montré dans ce préambule point d'étape de notre feuille de route que nous n'avons pas à rougir du bilan de nos deux premières années. Nous avons pris le soin de faire un point détaillé sur nos résultats et nos engagements. Vous avez préféré nous resservir les procès d'intention en laxisme, en angélisme, en propos de toute sorte et, rares parmi vous, ont pris le soin d'entendre et de lire ce qui a été présenté, et je suis à peu près sûr que si je n'avais pas fait cette présentation, vous auriez dit mot pour mot ce que vous avez dit, et je le regrette. Disons-le sincèrement, à ce conseil municipal, nous ne sommes pas à la hauteur et nous n'avons pas rendu justice aux services qui ont travaillé pendant un an sur cette stratégie.

Vous avez commenté pour l'essentiel le point d'étape de la feuille de route et nous avons estimé qu'il était normal de la faire parce que nous sommes à l'orée des deux ans, donc il était bon de le faire. J'ai eu un doute parce que je me suis dit que le sujet de la STSPD qui est un travail partenarial d'une année entière avec des partenaires de l'État et des associations, des dizaines de réunions, des réunions publiques, un travail absolument exemplaire. Vous étiez trop peu à commenter le fond, et vous avez profité de cela comme un tabouret pour redire à nouveau ce que vous ne cessez de nous dire depuis le début, et qui est factuellement faux. Je le regrette et m'en excuse auprès des agents qui étaient fiers d'aboutir à ce travail de tous nos partenaires qui ont fait et qui ont travaillé là-dessus. Je m'excuse, nous n'avons pas été à la hauteur lors de ce Conseil municipal parce que nous n'avons pas parlé du fond. Nous aurons l'occasion de le refaire dans différents bilans d'étape.

Monsieur FLORIAN, pour les amendements déposés, c'est exactement le problème, c'est un travail partenarial. Chaque ligne et chaque fiche sont travaillées avec nos partenaires. Nous en avons

négocié les termes, les expressions puisqu'il y a quatre cosignataires. Donc, je prends acte de vos amendements qui arrivent tardivement. Je n'exclus pas de les étudier et de les proposer à nos partenaires pour une évolution future. Nous le ferons si nous les jugeons tout à fait intéressants et propices à cela.

Sur le quartier Saint-Paul et la question de la poly-toxicomanie de rue et des personnes en grande vulnérabilité avec toutes les problématiques, là encore, nous l'avons abordé, il a été présenté. Des fiches actions sont spécifiquement dédiées à cela. C'est un sujet prioritaire. Je crois même avoir dit cela dans mon préambule. La Police municipale y est quotidiennement, le CCAS, les associations de lutte contre l'addictologie. Il y a eu un GPO qui a été mené pour réprimer les trafiquants de drogue, sur le parking Victor Hugo. Nous avons créé deux médiateurs de la ville en centre-ville pour cette fonction et pour ce quartier. Alors, je veux bien que les résultats sur les sujets compliqués n'apparaissent pas tout de suite, mais encore une fois nous sommes à 100 % des leviers légaux qui sont en notre possession, et nous les mettons en œuvre à chaque fois qu'ils sont de notre responsabilité. Pour les autres, j'espère, et je compte sur vous, pour que le Conseil municipal dans son unanimité porte avec nous une demande d'ouverture de la halte Soins addictions. Allons-y ensemble. Mobilisons nos parlementaires pour demander qu'elle soit enfin mise en œuvre puisque l'un des problèmes de ce quartier est dû au fait qu'il y a de la toxicomanie de rue, qu'il n'y a aucun lieu d'accompagnement de la consommation et du soin. Signons ensemble ce texte. Nous verrons bien qui parmi nous est engagé auprès de nos concitoyens et de nos riverains sur ces situations-là. Il en va de même de la CRS. Allons-y, signons ensemble puisque cela, ce ne sont pas des leviers municipaux. Eh bien, je vous attends pour signer avec Monsieur le Maire un courrier à Monsieur le Ministre DARMANIN pour lui demander qu'enfin cette Métropole ait un dispositif de sécurisation à la hauteur des enjeux. Nous vous ferons cette proposition dans les semaines qui viennent.

Ensuite, je ne vais pas commenter tout ce que vous avez dit parce que vraiment, d'abord, vous le savez, je suis très respectueux du travail et de vos fonctions anciennes parce que nous mesurons dans les nôtres combien cet engagement et le travail et le sacrifice et le don de soi pour l'intérêt général est énorme, quel que soit le parti que vous représentez, et je respecterai toujours cette fonction. Vous le savez, je n'ai jamais diabolisé mes adversaires politiques, et j'assume cette position, mais enfin, quand vous venez nous dire que ce n'est pas assez, que ce n'est pas assez rapide, que c'est trop long, avec le bilan que nous venons de vous proposer, un bilan sur deux ans et toutes les mesures présentées. Au passage, vous venez nous demander des logements pour accompagner les policiers municipaux célibataires géographiques, mais nous avons mis en place deux logements qui sont en cours d'installation et d'équipements, donc venez me poser des questions si vous si vous ne voyez pas le travail et, je vous remercie de cette proposition. Elle est déjà mise en œuvre.

Vous évoquez la question des effectifs. Moi, je veux bien. En deux ans, nous avons une augmentation de 15 %. Regardez votre mandat précédent. Regardez votre mandat précédent, quelle est l'évaluation de l'augmentation des effectifs de la PM à Bordeaux ? 2 %... Et je ne fais aucun triomphalisme, et je sais très bien qu'il se peut que l'année prochaine nous nous trouvions dans une situation de baisse et de départ. Mais pour quelle raison ? Parce que nous nous battons avec les associations et les collectivités territoriales pour stabiliser les effectifs. Nous avons fait mettre dans les fiches de poste des policiers municipaux le fait que s'ils partaient avant trois ans, ils devraient rembourser personnellement leurs frais de formation parce qu'il faut stabiliser ces effectifs, et c'est très important, et nous leur annonçons dès le départ. Cette mesure a été prise par décret par le précédent gouvernement, et c'est une très bonne chose, mais ils sont restés au milieu du gué. Au lieu de l'imposer à toutes les collectivités, ils ont déclaré que seules les collectivités qui le voulaient, pouvaient le faire. Encore, un biais d'attractivité. Allons ensemble demander à ce que la considération sur le recrutement des PM soit à la hauteur des enjeux, et c'est une prérogative et obligation de l'État. Donc, nous prenons toutes nos responsabilités et mettons en œuvre tous nos leviers.

Oui, Monsieur CAZENAVE, chacun a ses prérogatives. Et, oui, nous avons besoin de l'aide de l'État, je viens de l'évoquer sur certains points, et non les policiers municipaux n'ont pas la prérogative de la gestion du maintien de l'ordre et des grands événements, c'est faux. La signature de la convention partenariale Police nationale/Police municipale a été explicite. Elle est signée avec la DDSP et avec le Parquet que vous avez cité. Nous nous sommes accordés là-dessus. La Police municipale vient en renfort en périphérie sur la circulation et sur la fourrière, et nous le faisons. Et nous le faisons à la hauteur de nos moyens, et nous continuerons à le faire. Par ailleurs, nous ne nous défaussons pas de nos responsabilités quand nous disons que la sécurité est une prérogative régalienne et de l'État.

Rappelez-vous ce chiffre, 68 % des villes de France n'ont pas de Police municipale. Voilà, il faut l'entendre cela tout simplement.

Sur le QRR, pour aller très rapidement, le COPIL d'inauguration a eu lieu en 2019. Vous le savez, et probablement y étiez-vous. Ce dispositif est à la main de l'État. La dernière fois que Monsieur le Maire et moi-même avons rencontré Madame la Préfète et Madame le Procureur, nous leur avons demandé de re-convoquer un COPIL afin de faire un bilan. L'accord de principe a semblé nous être donné. Il y aura un bilan sur ce QRR, et nous sommes absolument volontaires pour le renforcer et en augmenter les capacités. Le QRR de Saint-Michel, nous l'avons demandé en 2020. L'État nous a répondu que les critères n'étaient pas éligibles pour ce quartier et a donné une fin de non-recevoir à cette demande. Vous retournez sur les archives, vous verrez que tout est écrit.

Enfin, je ne peux m'empêcher de revenir sur votre proposition de référendum sur l'armement légal. D'abord, précisons une fois encore que la Police municipale est d'ores et déjà armée. La Police municipale dispose d'un armement pour se protéger et dissuader le passage à l'acte : pistolets à impulsion électrique, bâtons télescopiques de défense, tonfas, bombes lacrymogènes professionnelles, autant d'armements de catégorie B, c'est-à-dire la même catégorie que l'armement légal, les lanceurs de balles réelles et les pistolets, et bien évidemment des gilets pare-balles. Vous le savez mieux que moi puisque c'est vous qui avez mis en place tous ces équipements de la Police municipale. En cas d'intervention difficile et pour éviter l'escalade des conflits, ils sont également équipés de caméras vidéo piétons depuis 2019. Bordeaux était une ville expérimentale et cela été maintenu et confirmé. Demain, nous aurons une brigade cynophile qui viendra renforcer la capacité d'intervention des brigades de nuit. Nos agents sont recrutés et actuellement en formation. Mais nous croyons que la meilleure des sécurisations de l'action de nos agents, c'est des effectifs en nombre suffisant et stabilisés, une formation performante et des moyens à la hauteur de la difficulté de leur métier. Nous avons également la conviction qu'il est essentiel de laisser à la Police nationale l'exercice des missions de maintien de l'ordre, d'enquête, de lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée. Autant de prérogatives qui relèvent exclusivement de l'État, comme l'a rappelé pendant la campagne le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur lors du Beauvau de la sécurité qui a laissé complètement à la rue le sujet des polices municipales et des policiers dans leur besoin de reconnaissance et d'amélioration de leurs conditions de travail.

La question de l'armement légal ne doit être ni d'un totem, ni un tabou, Monsieur le Maire l'a dit, et ne doit surtout pas masquer le travail de fond que nous menons depuis deux ans en responsabilité et en parfaite complémentarité avec nos partenaires du continuum de sécurité. De grâce, je vous en conjure, ne faites pas de l'armement légal un objet idéologique à des fins populistes sans considération pour les études statistiques qui en questionnent l'efficacité et les conséquences réglementaires et financières qui en découlent. Nous sommes responsables et sérieux, et nous n'entendons pas utiliser ce sujet pour nos chicaneries politiques.

Applaudissements

M. le MAIRE

C'est difficile d'intervenir après de tels applaudissements, mais je vais quand même conclure à mon tour ce débat. Je n'ai pas beaucoup abusé de mon temps de parole, Monsieur CAZENAVE et les autres, pour des deux ou trois petites choses, pas plus de deux, trois minutes. D'abord, merci Monsieur SKALLI d'avoir rappelé que la sécurité, le premier responsable sur le champ de la sécurité, c'est l'État. Je pense que l'on ne sera jamais assez nombreux à le dire, mais une fois que l'on a dit, il faut en tirer conséquence, Monsieur SKALLI, et on ne peut pas dire en même temps que c'est l'État qui est responsable sécurité et appeler notre Police municipale, alors, là, c'est surréaliste, pour reprendre l'expression de Monsieur CAZENAVE, appeler la Police municipale et lutter contre le grand banditisme, le trafic de stupéfiants et les cambriolages c'est surréaliste de dire cela. Enfin, soyons un peu juristes de temps en temps dans cette Assemblée. Sécurité publique, les enquêtes sur le cambriolage, etc., les dépôts de plainte, tout cela est du ressort exclusif de la Police nationale. Vous le savez aussi bien que moi la Police municipale n'est pas outillée, n'est pas formée, n'est pas compétente pour aller sur le champ du grand banditisme. Je pense que... arrêtez de vouloir... et je pense que dans cette Assemblée, j'aimerais le dire aussi un peu solennellement, personne n'est le défenseur de l'État contre les efforts que fait la collectivité municipale. L'État a ses défenseurs officiels, laissons-les remplir leurs fonctions.

Ce que je regrette à propos de cette délibération c'est que pratiquement personne n'ait parlé, surtout dans les rangs de l'opposition, de l'objet de la délibération, c'est-à-dire c'est un partenariat avec d'autres acteurs, et notamment la Police et la Préfecture, ce sont les outils qui vous ont été présentés. Personne ne les a critiqués. Je pense que dans quelques instants vous allez tous voter contre, mais ce sont des outils qui vous sont présentés, qui sont l'issue de longs travaux, et je remercie notre collègue d'avoir passé le temps qu'il y a consacré qui ont été longuement négociés avec les représentants de l'État pour vous présenter aujourd'hui une politique partenariale que vous n'avez pas critiquée. Vous avez fait un grand débat sur la sécurité, mais à aucun moment, vous ne vous êtes intéressés au contenu de la délibération, et je comprends que notre collègue Amine SMHI soit un peu déçu que l'on n'en ait pas parlé.

Après, je pense que sur la sécurité, ce qu'il faut c'est éviter de faire des coups politiques, proposer un référendum, c'est un coup politique, un référendum sur l'armement légal de la police, franchement il fallait y penser. Je peux vous dire que vous devriez assister. Alors, Monsieur, s'il vous plaît, Monsieur Fabien ROBERT, assistez un peu au Conseil de quartier de temps en temps, je peux vous dire qu'au Conseil de quartier, on parle de sécurité, quelqu'un l'a dit, je suis très souvent interpellé sur la propreté aussi, pour parler franchement, propreté, sécurité, crèche et tout cela, c'est des sujets qui reviennent régulièrement, je peux vous le dire, mais je n'ai jamais rencontré un bordelais qui me dit : « Monsieur le Maire, c'est urgent d'armer la Police municipale. ». Enfin, vous êtes hors sol. Vous êtes hors sol. Donc, rapprochez-vous des Bordelais, vous verrez quelles sont leurs préoccupations et je vous promets que vous ne formulerez plus de tels coups politiques. Je vois même chez vous, j'en suis assez heureux, même chez vous, je vois que ce n'est pas unanime. J'ai envie de dire encore heureux qu'enfin, vous êtes complètement dans le coup politique hors sol. Donc, qu'est-ce que vous voulez que l'on vous apporte comme réponse si ce n'est cette réponse un peu légère, j'en conviens, qui est la mienne.

Voilà, je ne veux pas être long. Oui, pareil, sur les amendements, cela aussi, cela relève du coup politique. Il y a des choses intéressantes dans vos amendements. Je les ai regardés en vitesse, mais si vous voulez vraiment qu'ils soient adoptés, vous ne les donnez pas au dernier moment, le jour du Conseil municipal, vous les présentez en commission. On en débat. En plus, quand je vous dis que c'est une politique partenariale, cela veut dire que ces amendements doivent être bien évidemment discutés avec nos partenaires. C'est bien la preuve que vous n'avez même pas lu la délibération. Vous l'auriez lu vous auriez su que telle qu'elle est présentée, la délibération n'est pas amendable. Elle est discutable avec les partenaires. Vous nous parlez de participation, mais vous ne pouviez pas dire une chose et son contraire. On va en discuter avec nos partenaires. Donc, il est totalement exclu que l'on puisse aujourd'hui vous donner satisfaction sur ces amendements.

Voilà ce que je voulais dire. J'avais promis de ne pas être trop long. Donc, maintenant, je mets aux voix. Personne n'intervient Monsieur FLORIAN après les rapporteurs. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui vote contre ? Qui vote contre ? Qui vote contre ? Madame ECKERT. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Bordeaux

2022-2026



604

PRÉFET DE LA GIRONDE

Edito

Notre capitale girondine connaît, depuis une dizaine d'années maintenant, une montée progressive des actes de délinquance. Bordeaux est touchée, comme les grandes métropoles françaises, par des phénomènes d'incivilités, de violences intrafamiliales, de trafics, d'atteinte aux personnes et aux biens...

Il est primordial d'**agir résolument pour la sécurité des Bordelaises et des Bordelais**. Pour cela, il m'appartient, en tant que Maire de Bordeaux, de renforcer tous les moyens humains de la ville (policiers municipaux, ASVP, médiateurs, coordonnateurs...), de mobiliser tous les acteurs et partenaires qui agissent tant dans **le champ de la prévention, de la sanction, de la répression, de la réparation ...** que dans **le champ de l'aide aux victimes et de la protection des personnes vulnérables**.

La législation dote la Ville d'un outil pour mettre en synergie ces partenaires : **le Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD)**. Cette instance de concertation réunit la Ville, la Préfecture, la Police Nationale, la Justice, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les transporteurs, les associations... Elle nous permet d'agir collectivement, dans le respect des prérogatives de chacun et dans le partage des alertes et préoccupations des habitants.

Le CLSPD dispose d'une base partagée de travail, **la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)**. Bien plus qu'un document contractuel, la STSPD établit une vision concertée et globale des enjeux de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance pour la Ville de Bordeaux comme pour tous ses partenaires du CLSPD. La STSPD fixe les priorités, les objectifs et la méthode de travail du CLSPD.

La nouvelle stratégie de Bordeaux, pour la période 2022-2026, se base sur un **diagnostic local de sécurité**, confié au FFSU (forum français de sécurité urbaine). Avant toute définition d'enjeux et d'actions, il nous est apparu nécessaire d'objectiver les faits qui nuisent à la sécurité des Bordelais, de connaître les caractéristiques et les évolutions des crimes et délits commis sur notre commune et d'analyser les phénomènes qui accentuent le sentiment d'insécurité des habitants. Cette première étape a été très instructive. Elle nous a notamment permis d'identifier les incivilités et les dégradations du cadre de vie comme facteur aggravant du sentiment d'insécurité ou encore d'entendre les fortes inquiétudes exprimées pour les jeunes ou les personnes vulnérables.



La STSPD a les orientations exemple la prévention de la

PRÉFET DE LA GIRONDE

également été nourrie par de nos partenaires (par stratégie nationale de délinquance du ministère

de l'Intérieur et sa déclinaison préfectorale, le plan départemental de prévention de la délinquance) et par nos politiques et plans d'actions municipaux et métropolitains (solidarité, protection des populations vulnérables, lutte contre les inégalités, éducation, jeunesse, santé, vie des quartiers, propreté, culture, démocratie permanente...).

Aujourd'hui, la Ville de Bordeaux a identifié avec ses partenaires **5 axes prioritaires liés à la jeunesse et aux personnes vulnérables, aux phénomènes liés aux drogues, au cadre de vie et à la préservation de la cohésion sociale**. Ces axes s'alimenteront par un regard croisé sur **trois enjeux transversaux** : les questions liées au genre, à l'association des habitants et à l'espace numérique dans la politique de sécurité.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué, dans le cadre du partenariat étroit et constructif mis en place, à l'élaboration de la STSPD. Ce document nous lie et nous engage **avec détermination pour la sécurité des Bordelaises et des Bordelais**.

Pierre Hurmic

Principes d'actions

Il convient que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Bordeaux puisse **reposer sur des données probantes** permettant d'analyser les besoins réels et les résultats des actions menées au sein du territoire. La réalisation de diagnostics précis et partagés est un prérequis à la mise en œuvre d'une politique de sécurité et de prévention efficace et adaptée. Si les données quantitatives (données statistiques des services, etc...) sont indispensables, les données qualitatives sont aussi à prendre en compte.

Il est également important que la STSPD puisse être guidée par les principes de **coproduction et de transversalité** entre tous les acteurs concernés par la sécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire bordelais. Les partenaires étatiques (Préfecture, Police nationale, Justice, Education nationale...), l'ensemble des services des collectivités territoriales contribuant à la prévention de la délinquance (police municipale, services en charge de la jeunesse, de la culture ou des sports, etc...), la médiation ou encore les associations spécialisées doivent pouvoir collaborer dans le cadre d'un partenariat structuré par la STSPD.

Synthèse du Diagnostic Local de Sécurité réalisé en 2021

Le sentiment d'insécurité est important et en hausse

S'agissant du sentiment d'insécurité, l'enquête menée auprès de nombreux acteurs de proximité travaillant sur le territoire bordelais a permis d'observer que le sentiment d'insécurité est important et en hausse. La **dégradation du cadre de vie** (dégradations de mobiliers urbains, ordures abandonnées...) impacte plus fortement le sentiment d'insécurité que les actes de délinquance (violences contre les personnes, cambriolages...). Cependant, **le trafic de drogues** apparaît comme un des problèmes importants contribuant de plus en plus souvent au sentiment d'insécurité.

En outre, les résultats démontrent que **le manque de visibilité et d'adaptation des réponses publiques** impactent le sentiment d'insécurité.

Les principales problématiques issues du croisement des données quantitatives et qualitatives

La vulnérabilité des jeunes et des familles, facteurs de risques pour la délinquance des mineurs

Le diagnostic a révélé que de façon générale, les liens entre le service en charge de la STSPD et ceux en charge de la jeunesse et de la réussite éducative sont ténus à ce jour. Ainsi, les problématiques **de décrochage scolaire** et **des difficultés d'exercice de la parentalité** sont à prendre en compte dans la future STSPD.

Par ailleurs, l'un des phénomènes préoccupants est **la montée de la violence** et les affrontements entre jeunes. Si les règlements de compte dans les quartiers, souvent liés au trafic de stupéfiants, existent depuis longtemps sur le territoire bordelais, **les violences inter-quartiers** sont un phénomène assez récent et ne semblent pas toujours liées aux trafics de stupéfiants. Les secteurs les plus touchés sont les Aubiers, Grand-Parc, Saint-Louis et Chantecrit. Ces violences se sont rapprochées **des établissements scolaires**.

Les problématiques liées aux drogues

Le diagnostic a permis de révéler **des trafics diffus** dans toute la ville même si certains quartiers sont davantage impactés : Aubiers, Saint-Jean, Grand-Parc, Saint-Louis. Il est à noter la présence d'individus de plus en plus jeunes dans les trafics. Des **nuisances** sont associées à cette problématique et ont un impact sur **le phénomène de polarisation** : occupations et dégradations

d'espaces publics ou de parties communes, filtrages des entrées d'immeubles, pression sur les habitants.

Concernant le volet consommation, **l'usage de cannabis** est majoritaire à Bordeaux. Il est aussi à noter une augmentation de la consommation des médicaments notamment par les jeunes étrangers en errance et une forte consommation de protoxyde d'azote. Par ailleurs, cette consommation de stupéfiants est souvent associée à de l'alcool en milieu festif. Le diagnostic a permis d'observer que Bordeaux dispose d'une politique solide en matière de réduction des risques avec des acteurs reconnus au niveau national.

Les problématiques de tranquillité publique

Bien qu'étant une problématique ancienne, les professionnels reçus en entretien ont souligné **la hausse constante des phénomènes perçus comme des incivilités** sur l'espace public et **leur banalisation**. En effet, il a pu être observé une certaine lassitude des acteurs de proximité face à l'explosion des comportements jugés incivils sur le territoire. Les principales problématiques sont :

- Les problématiques de propreté (dépôts sauvages de professionnels et de particuliers, déchets liés aux activités de consommation de stupéfiants, barbecues sauvages, déjections canines, etc.) sont croissantes à Bordeaux et impactent fortement **le sentiment d'insécurité**.
- Qu'il s'agisse **de regroupements ou d'attroupements**, Bordeaux est l'objet de nombreuses tensions d'usages de l'espace public qui génèrent un sentiment d'insécurité important. Ces occupations peuvent être liées aux points de deals de stupéfiants mais pas seulement. Certains regroupements peuvent être le fait **de jeunes en ancrage**, déscolarisés et éloignés des institutions ou le fait **de personnes vulnérables à la rue**.
- Les problématiques d'insécurité dans les transports en commun sont également préoccupantes. Les transporteurs constatent une augmentation des incivilités et également une hausse des agressions envers les femmes.
- Les véhicules épaves et ventouses : Bordeaux est touchée par la quantité de véhicules épaves / ventouse présents sur l'espace public. Dans ce domaine, le manque de moyens, notamment en matière de fourrière, et la longueur des procédures sont saillants.
- Les rodéos urbains : Les rodéos sont **récurrents** à Bordeaux. Il s'agit d'un phénomène ancien mais qui semble **en augmentation** dans plusieurs quartiers de la ville.

- Les cambriolages : Alors qu'ils sont plutôt stables sur le territoire national, les cambriolages sont en hausse continue en Gironde depuis plusieurs années (+29% entre 2015 et 2021).

Les personnes vulnérables à la rue

Globalement, la cohabitation entre des personnes vulnérables à la rue présentes sur l'espace public et le reste de la population crée des tensions et alimente le sentiment d'insécurité. Ces personnes vulnérables sont elles-mêmes sujettes à des victimations spécifiques.

Plusieurs publics vulnérables ont été identifiés sur le territoire bordelais :

- Les jeunes étrangers en errance dont la présence a généré **de nombreux actes de délinquance** (ex: vols à l'arraché, cambriolages, deal de rue) et des mises en danger de ce public. Ces jeunes sont essentiellement recensés sur les quartiers sud de la ville. Cependant, la fin de l'année 2021 voit **une réduction** des difficultés liées aux jeunes étrangers en errance. Il semble que la mobilisation des professionnels aboutisse progressivement à des résultats.
- Les personnes sans abri qui s'ancrent davantage dans l'errance et les addictions. Ces personnes peuvent présenter des troubles de santé mentale. Le diagnostic a soulevé le déficit de places d'hébergement et de ressources médico-sociales dans ce domaine.
- Les squats et personnes migrantes : Il s'agit d'une problématique ancienne à Bordeaux. Plusieurs formes de squats se trouvent à Bordeaux : **les bidonvilles** qui sont de grande ampleur et les occupations de bâtiments. **Des tensions** entre les différentes communautés sont à noter. Depuis quelques années, cette problématique a pris une dimension inédite. En raison de la crise sanitaire, de nombreux squats sont apparus avec **une sédentarisation** de ces populations.
- Les personnes prostituées : la prostitution est également un phénomène ancien à Bordeaux notamment dans le secteur sud de la gare Saint-Jean et sur les boulevards. A noter que la grande majorité des personnes prostituées bordelaises sont victimes de **traite des êtres humains. Des jeunes filles mineures**, davantage dans des conduites à risques, sont connues bien que moins nombreuses que les adultes. En plus des mises en danger de ces personnes, les activités prostitutionnelles sont souvent source de tensions avec les riverains (nuisances sonores nocturnes, insalubrités etc...).

- Les personnes souffrant de problèmes de santé mentale : Des difficultés croissantes sont relevées, notamment au sein de l'habitat social à travers **les conflits de voisinage** mais aussi dans les suivis judiciaires. Ce phénomène touche des publics variés (mineurs, majeurs, séniors, personnes vulnérables à la rue...). Le lien entre les acteurs médico-sociaux et les acteurs de sécurité est faible aujourd'hui à Bordeaux et ces derniers sont souvent dépassés et en sous-effectifs.
- Les femmes victimes de violences : Le réseau partenarial bordelais est investi sur la question de la prévention des violences faites aux femmes et a notamment développé plusieurs actions de formation et de sensibilisation pour les professionnels. Néanmoins, le diagnostic mené a permis d'identifier **un manque d'interconnaissance** entre les différents partenaires dans le suivi opérationnel des victimes de violences. Par ailleurs, **le harcèlement sexiste** des femmes au sein de l'espace public est également en pleine expansion à Bordeaux. Il consiste en des agressions, des sifflements et des interpellations. Une forte hausse **des agressions sexuelles** a également été soulignée par les acteurs de la Justice.

Le manque de cohésion sociale et phénomène de polarisation

Plusieurs problématiques sont à prendre en compte :

- Le diagnostic a révélé une augmentation très importante des conflits de voisinage. Les données fournies par le GIP Médiation indiquent que le nombre d'interventions a augmenté de 126% entre 2019 et 2020.
- Les relations institutions / population : certains quartiers de Bordeaux sont perçus comme **enclavés**. Une partie de la population de ces quartiers se sent oubliée, laissée à l'abandon. Le quartier des Aubiers est particulièrement touché, avec la fermeture de certains services (la Poste, le bureau de police qui n'est qu'un poste administratif). Cela engendre un certain **repli** et il semblerait qu'il y ait une hostilité croissante à l'encontre des personnes qui sont étrangères au quartier. Les habitants sont demandeurs d'une plus grande présence de service public, et ressentent **un sentiment d'abandon et d'insécurité**. En outre, les services de propreté, de collecte et de police municipale se sentent en difficulté pour intervenir dans certains quartiers (ce qui peut contribuer à accentuer le sentiment d'abandon des habitants de ces quartiers).
- La vie nocturne est vaste et diversifiée à Bordeaux. L'enjeu relevé par le diagnostic est de pouvoir assurer **une cohabitation apaisée** des différents publics la nuit en répondant aux besoins spécifiques de chacun : celles et ceux qui souhaitent bénéficier d'une offre festive la nuit, celles et ceux qui travaillent la nuit ou les non-noctambules qui aspirent au repos.

- Radicalités violentes : cette problématique n'est jamais ressortie dans le cadre des entretiens avec les partenaires. Néanmoins, la ville de Bordeaux n'est pas épargnée par ce phénomène, sous différentes formes et thématiques.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance

La Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 constitue le cadre national de référence des plans d'actions locaux, dont la présente Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Bordeaux. Le plan départemental de prévention de la délinquance de Gironde 2020-2024 est la déclinaison préfectorale de la stratégie nationale.

La stratégie nationale fixe quatre axes prioritaires :

- Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 : Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

Le Plan Départemental de prévention de la délinquance met en œuvre des priorités adaptées aux problématiques locales du département :

- Priorité 1 : Délinquance des jeunes et en particulier celle des mineurs non accompagnés délinquants ;
- Priorité 2 : Les violences intra-familiales, sexistes et sexuelles ;
- Priorité 3 : La consommation et le trafic de produits stupéfiants ;
- Priorité 4 : La sécurité dans les transports en commun ;
- Priorité 5 : La tranquillité publique et les rapports population-forces de sécurité intérieure ;
- Priorité 6 : Les cambriolages.

Les ressources financières

Les activités présentées dans cette stratégie pourront s'appuyer sur plusieurs financements nationaux comme le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les crédits de la politique de la ville réservés aux quartiers prioritaires, les crédits Cité éducative, les fonds de la Mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA), etc.

Les axes de travail et les enjeux

Les axes de travail prioritaires

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes

Prévenir la délinquance des jeunes nécessite de développer :

- des actions de prévention primaire notamment pour développer les compétences psycho-sociales des jeunes et accompagner les parents dans leur fonction éducative : il s'agit d'identifier des acteurs et actions qui peuvent être mobilisés comme ressources pour contribuer à la prévention de la délinquance et avec lesquels la coordination des interventions est à renforcer (ex : PRE).
- des actions de prévention secondaire à destination de publics identifiés comme particulièrement à risques (ex : les jeunes étrangers en errance) ou des problématiques jugées prioritaires (ex : la prostitution juvénile) : il s'agit de poursuivre et développer des actions spécifiques dans le cadre de la STSPD.
- des prises en charge individualisées pour prévenir l'entrée de jeunes dans des parcours de délinquance et faciliter leur (ré)insertion pour ceux qui ont été condamnés : il s'agit de consolider des instances de travail permettant de mener des actions coordonnées autour de situations individuelles (notamment avec des échanges d'informations confidentielles) et de développer les pouvoirs de police du Maire (ex : le rappel à l'ordre).

Cette approche globale nécessite de mobiliser aussi bien la Ville (à travers de nombreux services), que l'Etat (Education nationale, Police, Justice) ou encore le Département (aide sociale à l'enfance). Pour que la mise en œuvre des actions soit réussie, il sera important de développer une culture partagée sur la délinquance des jeunes entre ces acteurs afin que la complémentarité des compétences de chacun soit bien appréhendée.

Axe 2 : Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues

Face à l'essor des consommations, l'apparition de nouveaux produits et l'évolution des pratiques des trafiquants, les villes font face à de nombreux défis tant sur le plan de la lutte contre les trafics que sur le plan de la réduction des risques.

L'axe 2 de la présente STSPD traite la question des drogues dans sa globalité :

1. Lutter contre les trafics de stupéfiants : cette lutte relève des institutions régaliennes tant par la présence de terrain que par l'enquête et la sanction pénale. D'autres acteurs locaux peuvent y contribuer en facilitant l'intervention des services de l'Etat (bailleurs, transporteurs, Ville...), mais ces derniers restent les pilotes.
2. Limiter au maximum l'impact de ces trafics sur le cadre de vie, sur le développement des quartiers et sur les habitants. Pour ce faire, les acteurs socio-éducatifs et du développement local ont tout leur rôle à jouer pour favoriser des occupations positives des espaces occupés par les trafics ainsi que pour prévenir l'implication des jeunes et des familles dans les trafics en menant des actions pour leur proposer des alternatives à cette économie parallèle.
3. Réduire les risques liés aux consommations de drogues : il s'agit de réduire les risques de victimation liés à l'usage de drogues (pour les consommateurs et leur entourage), de prévenir l'usage-revente, et de limiter les conséquences sur le cadre de vie.

Axe 3 : Préserver la tranquillité publique

Être et se sentir en sécurité dans l'espace public est une demande forte des citoyens. Lieu du vivre ensemble, l'espace public est aussi touché par des phénomènes de délinquance ou des tensions d'usage qui impactent la sécurité et le sentiment de sécurité des habitants. Pour être sécurisé, l'espace public doit être adapté aux besoins multiples des usagers quotidiens et ponctuels.

L'axe 3 de la présente STSPD vise à réduire l'insécurité et le sentiment d'insécurité liés à la vie urbaine. Il s'agit d'améliorer la qualité du cadre de vie, de prendre en compte les incivilités du quotidien et des problématiques qui pèsent fortement sur la tranquillité publique telles que les rodéos, les cambriolages ou encore les squats et bidonvilles. Ces actions nécessitent l'intervention des services de l'Etat sur le volet de la sécurité et de la prise en charge sanitaire, un renforcement de la coordination entre les polices nationale et municipale ainsi que la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces publics et sur les enjeux de proximité avec les habitants. A noter l'effort municipal avec le passage de 215 à 236 agents de police municipale.

Enfin il est important pour cette thématique de s'appuyer sur une vision positive et vivante de l'occupation de l'espace public comme source de tranquillité publique. Des projets d'animation de cet espace doivent être élaborés avec les usagers.

Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables et/ou les plus précaires pour mieux les protéger

Par personnes vulnérables, on entend ici les personnes les plus à risque de victimation ou qui, en raison de leur précarité ou de leur fragilité, peuvent se retrouver dans des situations de délinquance ou de victimation. Ces personnes sont souvent les plus éloignées des dispositifs de prévention et d'accompagnement classiques.

Plusieurs publics ont été identifiés comme prioritaires à Bordeaux :

- les personnes victimes de violences intrafamiliales
- les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, dans l'espace public mais aussi dans l'espace privé et en ligne
- les personnes vulnérables à la rue dont la précarité les met en danger de victimation accrue et dont les agissements peuvent provoquer des problématiques de tranquillité publique et un sentiment d'insécurité
- les personnes seniors et handicapées qui sont sujettes à des victimations spécifiques (par exemple : vol par ruse)
- les personnes souffrant de problèmes de santé mentale que leur vulnérabilité peut mettre en danger pour eux-mêmes et pour leur entourage.

Pour répondre à leurs besoins et aux problématiques engendrées par leurs situations, il s'agit de coordonner les interventions sociales, sanitaires et de prévention-sécurité.

Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

La polarisation peut être comprise comme une fragmentation croissante de la société en collectifs antagonistes, perçus comme en opposition sur des questions existentielles intéressant l'avenir de la société. Ces tensions ont un impact sur la cohésion sociale et donc sur le sentiment d'insécurité. Elles peuvent aboutir à des comportements violents.

La prévention de la polarisation ne vise pas l'homogénéisation ou le nivellement des différences ; elle vise plutôt à favoriser la cohésion sociale et un « nous » inclusif reflété dans la confiance, la réciprocité, la solidarité et la connectivité entre les groupes.

L'axe 5 de la présente STSPD est destiné à améliorer le vivre ensemble à travers le rapprochement des citoyens entre eux et le rapprochement des citoyens et des institutions.

Le déploiement de la médiation sociale avec 7 nouveaux postes de médiateurs permanents dont le centre-ville et des missions saisonnières (Quais , et plage du lac) se fait dans cet objectif de cohésion territorial et intergénérationnel.

Les enjeux transversaux

Les acteurs locaux ont défini trois enjeux qui irrigueront l'ensemble de la STSPD. Il s'agit de les prendre en compte pour l'analyse de chaque problématique et pour la mise en œuvre des réponses.

- Intégrer l'espace numérique dans l'analyse des problématiques de délinquance et dans le développement des actions de prévention
- Prendre en compte le genre dans la politique de sécurité
- Associer les habitants à la politique la sécurité

Exemple de la prostitution des mineurs : Quelles sont les caractéristiques du phénomène ? Varient-elles en fonction du genre ? L'espace numérique modifie-t-il les pratiques ? Les réponses apportées pour toucher le public ciblé peuvent-elles s'appuyer sur des outils numériques ?

Partie I : Les fiches actions

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes	15
<u>1 - Développer l'accompagnement individuel pour prévenir l'entrée et favoriser la sortie de la délinquance</u>	15
<u>2 - Renforcer la sécurité et la prévention de l'environnement scolaire</u>	17
<u>3 - Accompagner les parents sur les conduites à risques et délinquantes</u>	19
<u>4- Prévenir la banalisation de la violence chez les jeunes</u>	21
<u>5 - Poursuivre le travail inter-partenarial concernant les jeunes étrangers en errance</u>	24
<u>6 - Prévenir et prendre en charge le risque prostitutionnel des jeunes</u>	26
Axe 2 : Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues	28
<u>7 - Lutter contre les trafics de stupéfiants</u>	29
<u>8 - Prévenir l'entrée dans les trafics et en encourager la sortie</u>	31
<u>9 - Poursuivre et développer la prévention des addictions via l'approche de réduction des risques</u>	33
Axe 3 : Préserver la tranquillité publique	35
<u>10 - Lutter contre la dégradation du cadre de vie pour réduire le sentiment d'insécurité</u>	36
<u>11 - Accompagner la résorption des squats et des bidonvilles et prévenir leur apparition</u>	39
<u>12 - Prévenir et sanctionner les cambriolages</u>	41
<u>13 - Développer une stratégie globale pour prévenir et sanctionner les rodéos urbains</u>	43
<u>14 - Réduire les incivilités liées aux modes de déplacement</u>	45
Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables et/ou les plus précaires pour mieux les protéger	47
<u>15 - Coordonner l'intervention auprès des personnes vulnérables et/ou les plus précaires à la rue victimes et/ou auteurs d'actes de délinquance</u>	48
<u>16 - Prévenir la victimation des publics les plus vulnérables et favoriser l'accès aux droits des victimes</u>	50
<u>17 - Améliorer la prise en charge des problématiques de sécurité liées à la santé mentale</u>	53
<u>18 - Prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes</u>	55
<u>19 - Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales</u>	58
Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale	60
<u>20 - Prévenir toutes formes de radicalisation violente</u>	61
<u>21 - Prévenir la récidive</u>	63
<u>22 - Améliorer les relations entre la population et les institutions</u>	66
<u>23 - Prévenir et réduire les impacts des conflits de voisinage</u>	69
<u>24 - Accompagner et apaiser la vie nocturne bordelaise</u>	71
<u>25 - Impliquer les habitants à la politique de sécurité bordelaise</u>	73

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes

Préambule

Prévenir la délinquance des jeunes nécessite de développer :

- des actions de prévention primaire notamment pour développer les compétences psycho-sociales des jeunes et accompagner les parents dans leur fonction éducative : il s'agit d'identifier des acteurs et actions qui peuvent être mobilisés comme ressources pour contribuer à la prévention de la délinquance et avec lesquels la coordination des interventions est à renforcer (ex : Programme de réussite éducative - PRE).
- des actions de prévention secondaire à destination de publics identifiés comme particulièrement à risques (ex : les jeunes étrangers en errance) ou des problématiques jugées prioritaires (ex : la prostitution juvénile) : il s'agit de poursuivre et développer des actions spécifiques dans le cadre de la STSPD.
- des prises en charge individualisées pour prévenir l'entrée de jeunes dans des parcours de délinquance et faciliter leur (ré)insertion pour ceux qui ont été condamnés : il s'agit de consolider des instances de travail permettant de mener des actions coordonnées autour de situations individuelles (notamment avec des échanges d'informations confidentielles) et de développer les pouvoirs de police du Maire (ex : le rappel à l'ordre).

Cette approche globale nécessite de mobiliser aussi bien la Ville (à travers de nombreux services), que l'Etat (Education nationale, Police, Justice) ou encore le Département (aide sociale à l'enfance). Pour que la mise en œuvre des actions soit réussie, il sera important de développer une culture partagée sur la délinquance des jeunes entre ces acteurs afin que la complémentarité des compétences de chacun soit bien appréhendée.

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes

1 - Développer l'accompagnement individuel pour prévenir l'entrée et favoriser la sortie de la délinquance

Pilote – CLSPD

Co-pilote – PJJ

Partenaires – DDSP33, Conseil Départemental- DPEF-PTS /MDS, Association de Prévention spécialisée, PJJ, GIP Médiation, CCAS, CEID Addictions, DSDEN, Cité Éducative, PRE

Contexte -

- Les préadolescents et adolescents constituent un public vulnérable aux situations de délinquance. Il s'agit d'un âge de construction personnelle et sociale susceptible d'amener à être confronté à des actes délinquants, en tant qu'auteur et/ou victime.
- La prise en charge des jeunes à risque de basculement dans la délinquance, auteur d'un premier acte de délinquance ou inscrit dans un parcours de délinquance nécessite de mobiliser cette diversité des professionnels pour apporter des réponses coordonnées notamment face aux situations complexes.

Objectifs

- Favoriser l'interconnaissance des professionnels investis auprès des jeunes pour encourager la confiance mutuelle.
- Définir collectivement les réponses à apporter à des situations complexes de jeunes inscrits dans un parcours délinquant.
- Prévenir l'entrée dans la délinquance par l'accompagnement individualisé et concerté de jeunes identifiés en rupture.
- Soutenir les jeunes vers la sortie des parcours délinquants et prévenir la récidive.

Publics cibles -

- Les mineurs et jeunes majeurs identifiés à risque d'entrée dans la délinquance.
- Les mineurs et jeunes majeurs inscrits dans des parcours délinquants

légers et des leaders pouvant avoir une influence négative.

Activités –

- Mettre en place des échanges d'informations confidentielles sur des situations individuelles, sur la base d'une charte à constituer en s'appuyant sur la charte PRE, - par exemple à travers un groupe de suivi des mineurs et jeunes majeurs. Ces échanges permettront de réaliser des diagnostics précis sur les situations en croisant les regards et d'élaborer des protocoles d'intervention pour résoudre les problématiques identifiées.
- Coordonner les suivis avec la cellule dédiée au décrochage scolaire ou la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de la DSDEN.
- Développer une coordination des professionnels jeunesse (collèges, lycées, associations, prévention spécialisée, etc.) et définir des fiches de procédure comprenant des typologies de prises en charge individuelles pour repérer au plus tôt et améliorer la réactivité.
- Développer un panel de mesures variées afin de pouvoir adapter les réponses à chaque situation. Par exemple : activités d'insertion culturelles, rappel à l'ordre (RAO), TIG, TNR, stage de citoyenneté, etc.
- Porter la question des jeunes avec troubles mentaux ou addictions au CLS/CLSM.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Degré de mobilisation et de participation
- Typologie des participants au groupe (réguliers, invités ponctuels)
- Analyse de la participation des membres : présence aux réunions, remontées d'informations, contributions aux accompagnements proposés
- Nombre et typologie des situations évoquées
- Récurrence des situations évoquées et effectivité de la mise en œuvre du suivi judiciaire
- Nombre et typologie des réponses proposées
- Nombre et typologie de sorties positives des accompagnements (il s'agira de définir ce qu'est une sortie positive)

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes

2 - Renforcer la sécurité et la prévention de l'environnement scolaire

Pilote – DSDEN 33

Co-pilotes – CLSPD

Partenaires – Equipe mobile de sécurité Rectorat, Référent départemental harcèlement(CTAS), Bureau d'aide aux victimes (DDSP), CESC, DCPD, Correspondant école-sécurité-prévention (police nationale), police municipale, GIP Médiation, Association de Prévention spécialisée, Centre d'animation, membres de la cité éducative, coordonnatrices PRE, associations : lutte addiction, lutte violences sexuelles et sexistes, Infodroits, etc.

Contexte -

- L'environnement scolaire est un lieu majeur de vie des préadolescents et adolescents. Qu'il s'agisse de l'intérieur ou de l'extérieur des établissements scolaires, les jeunes peuvent s'y livrer à des conduites à risques et être auteurs et/ou victimes.
- Des ressources existent à Bordeaux notamment en matière de prévention des ruptures scolaires, de harcèlement (sexuel ou non), de décrochage scolaire, d'addictions, etc.
- Les difficultés et conduites à risques se renouvellent constamment et nécessitent une attention constante des professionnels pour adapter les activités de prévention et de sécurisation aux pratiques des jeunes.

Objectifs -

- Améliorer la connaissance des difficultés liées aux environnements scolaires bordelais.
- Définir collectivement des réponses adaptées et proportionnées aux besoins.
- Renforcer le partenariat entre professionnels de la sécurité et professionnels de l'éducation.

Publics cibles -

- Les jeunes scolarisés
- Les personnels de l'Education nationale
- Les professionnels du secteur sanitaire et social lié à l'adolescence

- Les professionnels de la sécurité

Activités –

Veille et présence active aux abords des établissements

- Coordonner la présence des partenaires de la STSPD (ex : GIP médiation, police municipale, police nationale, association de prévention spécialisée, etc.) avec les dispositifs de l'Education nationale, selon le climat local.
- Coordonner la présence des partenaires de la STSPD avec la cellule Education nationale/police nationale de Bordeaux Nord.
- Intégrer le CSU dans les procédures d'alerte en cas de rixes .

Connaissance mutuelle – en lien avec la fiche 1

- Favoriser l'interconnaissance entre professionnels de la sécurité et professionnels de l'éducation.
- Faciliter les passerelles entre les activités prévention de la délinquance et les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Autres activités

- Encourager la médiation à l'école et le développement de la médiation par les pairs.
- Sensibiliser à la lutte contre le harcèlement notamment sur les réseaux sociaux (voir fiche 4).
- Soutenir la création d'un outil de prévention du port d'armes blanches, des violences de genre, en lien avec les CESC.
- Prévenir les trafics de stupéfiants et les consommations aux abords des établissements (voir fiche 7)
- Développer le rappel à l'ordre (voir fiche 21)
- Renforcer l'information/formation sur la citoyenneté
- Encourager les outils types ateliers théâtre forum dans les collèges et les lycées.
- Développer les actions de Type Promeneurs du Net
- Associer les élus qui siègent lors des conseils d'administration des collèges et lycées aux groupes de travail *ad hoc* .

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Bilan Police nationale : contrôle, point de visibilité, de rencontre et de dissuasion
- Nombre et typologie de médiations/contacts effectués
- Typologie des orientations vers d'autres professionnels
- Nombre et typologie des sensibilisations en classe
- Nombre et typologie *des faits établissements*

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes

3 - Accompagner les parents sur les conduites à risques et délinquantes

Pilote – CLSPD

Co-pilotes – DDSU, Direction de la Petite Enfance et des Familles, Cité Éducative, CD33 (MDS)

Partenaires – CEID Addictions, France Addiction, Conseil local de Santé municipal, Direction de la Promotion de la Santé du Conseil Départemental, association de Prévention Spécialisée, DSDEN, Justice (PJJ), CPLJ, OREAG, MDPH, Association d'Aides à la parentalité : Maison des Adolescents, ARPE, etc.

Contexte -

- Les parents peuvent être en difficulté face aux comportements de leurs enfants condamnés pour des faits de délinquance, à l'origine de troubles à la tranquillité publique ou ayant des conduites à risques. D'autres peuvent ne pas en avoir connaissance, d'autres encore peuvent le nier.
- Certains parents sont éloignés des institutions et des dispositifs existants : les familles les plus en difficulté sont souvent les plus éloignées des dispositifs et sont souvent mal identifiées par les institutions. Les problématiques peuvent s'enraciner s'il n'y a pas de demande de soutien des familles et si les institutions ne parviennent pas à créer le lien avec les familles.

Objectifs -

- Rendre visible les ressources existantes pour les professionnels eux-mêmes et les parents.
- Intégrer les conduites à risques, la violence et la délinquance des jeunes dans les ressources existantes à destination des parents et/ou soutenir le développement de ressources dédiées à ces problématiques.
- Innover dans les formats pour aller-vers les parents les plus éloignés des institutions et des dispositifs existants.

Publics cibles -

- Tous les parents d'adolescents et de jeunes adultes
- Attention particulière aux parents les plus éloignés des dispositifs institutionnels
- Attention particulière aux pères (plus difficile à mobiliser)

Activités –

Activités du programme de la Réussite éducative

Activités du Pôle Territorial des Solidarités : MDS et PMI- Pôle Santé Adulte

Autres activités

- Recenser et communiquer sur les programmes existants
- Soutenir des activités spécifiques thématiques et territorialisées - exemple sur le rapport à la violence, la sexualité, les réseaux sociaux
- Mettre en place des ateliers de médiations animales entre les parents et leurs enfants pour favoriser le dialogue

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre de fréquentations et typologie des groupes de parole (origines, genre, quartiers, âge...)
- Nombre d'actions de la STSPD associant les parents
- Nombre et typologie des actions destinées aux parents d'adolescents en risque de rupture
- Implication des parents dans le groupe de suivi des jeunes en rupture
- Diversité des communications sur l'offre existante
- Nombre de dossiers judiciaires en lien avec l'irrespect de l'obligation de scolarité

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes

4- Prévenir la banalisation de la violence chez les jeunes

Pilote – CLSPD

Co-pilotes – DDSU

Partenaires : Conseil Départemental-Direction de la Jeunesse, Direction des sports, Prévention Spécialisée, Direction de la jeunesse de la mairie de Bordeaux, GIP Médiation, Centres d'animation et Associations de quartier (loisirs, sport, EAC), experts de ce champ : Psychologues, sociologues, etc, Préfecture , DSDEN/SDJES , Pôle Jeunesse

Contexte -

- A l'âge des conduites à risques, les jeunes ont un rapport à la violence spécifique : il est en construction, il peut être influencé et surtout il n'est pas toujours maîtrisé. Ce rapport à la violence se manifeste notamment à travers des violences physiques qu'elles soient bilatérales ou entre groupes.
- Les rixes survenues en 2020/2021 en sont un exemple. Mais la violence est également présente dans les liens avec d'autres individus (violences verbales, provocations, invectives, etc.) ou avec les institutions dont l'autorité est défiée.
- Ces usages se banalisent parfois sans conscience véritable du danger. La présence des armes témoigne également d'une peur quotidienne des jeunes qui s'équipent pour se défendre.
- Les réseaux sont désormais incontournables chez les jeunes, certains acteurs socio-éducatifs parlent de rue numérique. Leur utilisation a transformé les conduites à risques et pratiques délinquantes, plus rapidement que les programmes de prévention et les pratiques des professionnels au contact des jeunes. L'espace numérique peut également être une ressource et un vecteur d'ouverture sur l'autre et sur la connaissance ainsi qu'un outil de diffusion de messages de prévention.

Objectifs -

- Caractériser les rapports à la violence des jeunes et prioriser certaines zones et/ou certains jeunes.

- Soutenir l'insertion de la problématique du rapport à la violence (comme la prévention du port d'armes blanches) dans les programmes de prévention primaire.
- Allier actions de prévention en groupe et des accompagnements davantage individuels (voir fiche 1).
- Prévenir les comportements violents liés aux réseaux sociaux.

Publics cibles -

- Les jeunes
- Les parents
- Les professionnels

Activités – *la Cité éducative est une ressource mobilisable dans différentes activités.*

Diagnostic affiné

- Identifier et caractériser les difficultés et les besoins (différenciation selon les secteurs et les profils de jeunes).

Formation

- contribuer à l'organisation de formations (témoignages, partage de contenus, etc.) des professionnels, des associations de quartier, des parents sur les réseaux sociaux, l'image de quartier, les compétences psychosociales, l'égalité filles/garçons, la lutte contre les préjugés et les discriminations, le rapport à la violence (dont usage des couteaux), etc.

Activités dédiées au numérique

- Encourager la diversification des professionnels présents en ligne au-delà du GIP médiation.
- Organiser le repérage et le partage des informations relevées en ligne.
- Soutenir la médiation par les pairs en ligne.

Espaces publics et logiques de territoire

- Promouvoir les projets inter-quartiers (sport, culture, environnement, etc.) et la mobilité.
- Favoriser la mixité (genre, âge, usage) des espaces publics en veillant notamment à ce que les aménagements urbains prennent en compte la diversité des usages et n'excluent pas les filles.
- Occuper l'espace positivement par des événements et des aménagements urbains dans tous les quartiers pour y favoriser la vie locale.

Activités avec les jeunes

- Réfléchir à la production des actions avec les jeunes – par exemple : Je relève Le défi, le printemps des expressions.
- Développer la prévention par les pairs et les leaders positifs.

Autres activités

- Expérimenter la justice restaurative.
- Travailler sur l'image des quartiers.
- Travailler les enjeux de rumeur et de communication.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Affinage des données liées aux rixes (âges, genre, quartier, type d'armes, scolarisation ou non, jeunes connus des professionnels ou non, lieux, etc.)
- Nombre, lieux et typologie des affrontements violents entre jeunes répertoriés
- Nombre et typologie des actions de prévention réalisées
- Nombre de typologie des professionnels présents en ligne
- Culture partagée de la prévention de la violence chez les professionnels jeunesse
- Nombre et typologie des formations proposées aux professionnels

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes

5 - Poursuivre le travail inter-partenarial concernant les jeunes étrangers en errance

Pilote – CLSPD

Partenaires : CD 33, CCAS, GIP Médiation, Association de Prévention spécialisée, PJJ, CLSPD de Bègles, Coordo Santé MNA (CD33), Centre Pénitentiaire Bordeaux-Gradignan (quartier mineurs), CEID Addictions, PASS Saint-André, CHU Bordeaux, Association Trajectoires (Paris), Parquet (mineurs), DDSP33

Contexte -

- Les jeunes étrangers en errance sont une minorité de jeunes qui, par leur éloignement des dispositifs de droit commun et les problématiques rencontrées, peuvent être victimes et/ou auteurs d'actes de délinquance.
- Les dispositifs habituels ne semblant pas fonctionner, la Ville de Bordeaux et ses partenaires ont développé des activités spécifiques.
- Si les difficultés se sont atténuées ces derniers mois, le maintien de l'attention des professionnels est impératif face à ce public spécifique.

Objectifs -

- Organiser une veille fine de l'état du phénomène.
- Maintenir le niveau actuel d'investissement collectif et/ou définir leur mise en veille selon l'état du phénomène.

Publics cibles -

- Jeunes étrangers en errance présents dans la ville, en situation de délinquance et victimes de réseaux en proie aux difficultés de la vie à la rue ou en squats.

Activités -

Voir groupe de travail jeunes étrangers en errance existant – par exemple

- Réunion de l'Observatoire jeunes étrangers en errance : échanges difficultés et élaboration de projets ad hoc autour des phénomènes observés
- Comité de suivi inter-partenarial
- Maraudes et permanence en local d'appui (GIP Médiation, PJJ, PASS Saint-André, CEID Addictions)

Activité de la cellule spécialisée de la police nationale - Brigade MNA

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Analyse de la participation des membres : présence, sujets remontés, contributions et projets co-construits
- Nombre de situations évoquées
- Typologie des accompagnements co-construits
- Analyse de l'évolution de situations

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes

6 - Prévenir et prendre en charge le risque prostitutionnel des jeunes

Pilote – Comité de pilotage Risque Prostitutionnel des jeunes (CLSPD, CD33, Préfecture (DDFE), le CRI)

Co-pilote – Parquet Mineur

Partenaires – Ruelle, Poppy, Parquet, PJJ, CEID Addictions, DDSP33, Service municipal jeunesse, Mission égalité, Cité éducative, CCAS (le PLAJe), CACIS, Maison des Ados, Mission locale, Clubs de prévention, GIP médiation, Plateforme santé vulnérabilité

Contexte

- Le risque prostitutionnel est un sujet complexe qui recouvre des situations très diverses. Ce phénomène est également en lien avec de nombreux enjeux tels que les addictions, l'usage du numérique, les trafics de stupéfiants et plus largement les conduites à risques des adolescents (santé physique et psychique).
- Si ce phénomène n'est pas spécifique à Bordeaux et n'a pas été particulièrement signalé à travers le diagnostic, il est souvent invisible et difficile à caractériser (des professionnels ont fait état de plusieurs situations rencontrées à Bordeaux).

Objectifs

- Affiner la connaissance du phénomène et la mesure de son ampleur.
- Visibiliser les ressources existantes.
- Organiser le repérage et la prise en charge des situations complexes (voir fiche 1).
- Renforcer la veille en ligne
- Renforcer les échanges d'informations pour les foyers de placement et le milieu ouvert

Publics cibles

- Personnes se livrant à des activités prostitutionnelles ou identifiées à risques
- *Clients*

Activités

Activités du Parquet (mineur, référent proxénétisme et traite des êtres humains)

Activités du dispositif Poppy

Activités du Cri

Activités de l'association Ruelle

Activités de la mission égalité, diversité, citoyenneté de Bordeaux

Autres activités

- Intégrer les questions de sexualité et de prostitution dans les sensibilisations aux réseaux sociaux.
- Affiner le diagnostic local.
- Formations : établir une offre de formation pour tous les professionnels au contact de mineurs

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre et typologie des situations identifiées
- Nombre, typologie et durée des accompagnements proposés
- Nombre de formations et typologie des acteurs présents
- Nombre et typologie des sensibilisations réalisées auprès des jeunes
- Diversité des partenaires associées dans l'identification et dans les suivis

Axe 2 : Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues

Préambule

Face à l'essor des consommations, l'apparition de nouveaux produits et l'évolution des pratiques des trafiquants, les villes font face à de nombreux défis tant sur le plan de la lutte contre les trafics que sur le plan de la réduction des risques.

L'axe 2 de la présente STSPD traite la question des drogues dans sa globalité :

1. Lutter contre les trafics de stupéfiants : cette lutte relève des institutions régaliennes tant par la présence de terrain que par l'enquête et la sanction pénale. D'autres acteurs locaux (bailleurs, transporteurs, Ville, Métropole...) peuvent y contribuer en facilitant l'intervention des services de l'Etat, mais ces derniers restent les pilotes.
2. Limiter au maximum l'impact de ces trafics sur le cadre de vie, sur le développement des quartiers et sur les habitants. Pour ce faire, les acteurs socio-éducatifs et du développement local ont tout leur rôle à jouer pour favoriser des occupations positives des espaces occupés par les trafics ainsi que pour prévenir l'implication des jeunes et des familles dans les trafics en menant des actions pour leur proposer des alternatives à cette économie parallèle.

Réduire les risques liés aux consommations de drogues : il s'agit de réduire les risques de victimation liés à l'usage de drogues (pour les consommateurs et leur entourage), de prévenir l'usage-revente, et de limiter les conséquences sur le cadre de vie.

Axe 2 : Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues

7 - Lutter contre les trafics de stupéfiants

Pilote – CLSPD

Co-pilotes – Parquet, Préfecture, DDSF

Partenaires – Coordinateur CLSPD, Police municipale, Mairie de quartiers, bailleurs. Sûreté générale SNCF, Keolis, Préfecture, DSDEN

Contexte -

- Les drogues regroupent toutes les substances psychoactives, qu'elles soient légales ou illégales. Cette fiche traite les trafics de drogues illégales.
- Les trafics de stupéfiants génèrent une multitude de faits de délinquance et sont à l'origine d'un fort sentiment d'insécurité : contribution à la consommation de stupéfiants, détérioration et privatisation de l'espace public et des espaces privés, pression sur les riverains, emprises sur les protagonistes des trafics et notamment les jeunes, etc.
- La lutte contre les trafics de stupéfiants est une compétence régaliennne, de la police nationale et de la justice. Plusieurs dispositifs sont dédiés à cette activité et il s'agit d'une priorité du plan départemental de prévention de la délinquance.

Objectifs -

- Permettre une réappropriation positive de l'espace public
- Réduire l'impact des trafics de stupéfiants sur la vie des Bordelais et le sentiment d'insécurité qu'ils génèrent.
- Démanteler les réseaux à l'origine des trafics.

Publics cibles -

- Trafiquants, dealers, et usagers-revendeurs

Activités -

Activités de la cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS)

Activités de la cellule de lutte contre les trafics (CLTC) (pilotée par la

Préfecture)

Activités du groupement local de traitement de la délinquance GLTD

Soutien aux missions de maintien de l'ordre et d'enquête par la vidéoprotection.

Autres activités

- Intensifier les fermetures d'établissements liés aux trafics (police administrative de la Préfecture).
- Élargir les participants aux instances de conception et de mise en œuvre des projets urbains avec une prise en compte accrue des principes de prévention situationnelle.
- Accompagner les familles lorsqu'elles sont expulsées suite à une activité de nourrice par l'un de leurs membres.
- Faire connaître l'outil tous publics de signalement de points de trafic *moncommissariat.fr*

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre de points de trafic identifiés
- Réduction de l'impact lié aux trafics (poids du trafic sur le sentiment d'insécurité d'après les résultats de l'enquête sur le sentiment d'insécurité)
- Bilan de chaque instance dédiée à la lutte contre le trafic de stupéfiant
- Qualité de l'intégration des principes de la prévention situationnelle dans les aménagements urbains
- Nombre de réquisitions CSU liées aux trafics
- Nombre d'expulsions locatives liées aux trafics
- Nombre de fermetures administratives d'établissements recevant du public liées aux trafics
- Bilan des saisies police nationale

Axe 2 : Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues

8 - Prévenir l'entrée dans les trafics et en encourager la sortie

Pilote – CLSPD

Co-pilote – Parquet, SPIP, PJJ

Partenaires - DDSP 33 (Sûreté Prévention Partenariat), Préfecture, ARS, CEID Addiction, Addictions France, Intervenants de terrain auprès des jeunes, DSDEN (voir fiche 2), CD33 (dont prévention spécialisée).

Contexte -

- Les drogues regroupent toutes les substances psychoactives, qu'elles soient légales ou illégales. Cette fiche traite les trafics de drogues illégales.
- Les trafics de stupéfiants génèrent une multitude de faits de délinquance et sont à l'origine d'un fort sentiment d'insécurité : contribution à la consommation de stupéfiants, détérioration et privatisation de l'espace public et des espaces privés, pression sur les riverains, emprises sur les protagonistes des trafics et notamment les jeunes, etc.
- Les trafics ont un impact sur le développement des jeunes directement impliqués, sur les habitants et plus généralement sur le développement des quartiers.
- Les professionnels de la prévention de la délinquance peuvent agir auprès de ces individus autant en amont que pour les aider à en sortir.

Objectifs -

- Améliorer les connaissances sur les trafics de stupéfiants, leur fonctionnement et les causes de l'engagement des jeunes
- Soutenir les actions à destination des familles et plus généralement des habitants concernés par les zones touchées par les trafics
- Encourager le développement de programmes de prévention spécifiquement liés aux dangers de l'entrée dans les trafics.
- Aller-vers les personnes qui souhaitent sortir des trafics et les accompagner individuellement (voir fiche 1 pour les jeunes).

Publics cibles -

- Jeunes mineurs et majeurs impliqués dans les trafics ou en risque de

l'être

- Familles des jeunes
- Habitants des quartiers touchés par des trafics

Activités –

Veille et connaissances des trafics

- Faire une veille sur l'évolution de l'organisation des trafics.
- Approfondir les connaissances particulièrement sur les phénomènes d'engagement et de désengagement des jeunes dans les économies parallèles.
- Lutter contre le sentiment d'impuissance des professionnels en les formant davantage aux spécificités des trafics et à la maîtrise de ses logiques et en les soutenant dans le développement d'actions

Mobiliser les parents, les familles et plus largement les tissus sociaux autour des jeunes

- Développement de dynamiques citoyennes engagées sur ce sujet (parents, "riverains relais").

Associer les acteurs en contact avec le public jeune pour intervenir en amont des premières dérives

- Cellule entrée/sortie délinquance : orienter vers ce groupe les situations de jeunes impliqués dans les trafics (voir fiche 1).

Renforcer l'aspect social et sanitaire

- Soutenir la mise en place de l'Injonction thérapeutique envisagée par le Parquet en lien avec l'ARS.
- Soutenir Tapaj QPV.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Données ressources collectées sur l'évolution de l'organisation des trafics (statistiques, cartographie...)
- Nombre de professionnels formés sur les trafics et ses logiques et évaluation qualitative des connaissances acquises
- Nombre d'actions de mobilisation des parents et entourage des jeunes
- Nombre de situations présentées lors de la cellule entrée/sortie de la délinquance qui sont liées aux trafics de stupéfiants
- Nombre de sorties positives des jeunes accompagnés dans le cadre de la cellule entrée/sortie de la délinquance
- Circulation des informations avec les autres activités traitant de la jeunesse notamment le champ sanitaire et social
- Diversité des partenaires associés dans l'identification et dans les activités
- Nombre de réitérations liées aux trafics de stupéfiants
- Nombre d'injonctions thérapeutiques prononcées (dont récidives)
- Evaluations spécifiques Tapaj

Axe 2 : Réduire les risques et les nuisances liées aux drogues

9 - Poursuivre et développer la prévention des addictions via l'approche de réduction des risques

Pilote – CLSPD

Co-pilote – Conseil local de santé

Partenaires – CAARUD et CSAPA, Hangover café du CEID Addictions ; CAARUD Lacase, Préfecture, Equipe Tendance Alternative Festive, Addictions France MDM, CCAS, associations d'étudiants, Établissements scolaires (voir fiche 2), Intervenants socio-éducatifs de terrain, ARS

Contexte -

- Cette fiche s'intéresse prioritairement aux drogues illégales mais pourra cependant intégrer les drogues légales (alcool, tabac), les drogues dérivées de produits (protoxyde d'azote) sur la base d'une approche de réduction des risques ainsi que les usages des jeunes en ligne (jeux vidéo et jeux d'argent).
- L'approche de réduction des risques vise à prévenir des consommations de drogues excessives et/ou répétitives conduisant à des mises en danger, sur les plans physique, psychologique ou social. Ces *conduites à risques* sont d'autant plus exacerbées dans les contextes de fragilité et de vulnérabilité.
- L'enjeu est de prévenir, de repérer et d'accompagner les individus (mineurs ou majeurs) qui se livrent à des pratiques dangereuses pour eux ou pour autrui.
- Le territoire de Bordeaux dispose de fortes ressources dédiées à la prévention des addictions via l'approche de réduction des risques. Face à l'apparition constante de nouvelles substances et à des modes de consommation risqués, la prévention des addictions est une constante de la politique locale de sécurité.

Objectifs -

- Poursuivre les programmes existants en matière de prévention des addictions.
- S'adapter à l'évolution des produits, des consommations et des pratiques à risques.

- Soutenir les programmes à destination des publics jeunes.
- Réfléchir collectivement à la prise en charge des personnes toxicomanes en grande précarité qui sont particulièrement à risque de victimation et peuvent causer des troubles à l'ordre public.

Publics cibles -

- Consommateurs souffrant d'addictions aux drogues légales et illégales
- Personnes se livrant à des pratiques à risques
- Personnes sous-main de justice

Activités -

Activités du CEID Addictions

- Renforcer le Hangover Café (notamment saisonnalité)
- Poursuivre et généraliser le Cann'abus

Activités d'Addictions France (ex ANPAA)

- Poursuivre le Soul Tram
- Renforcer les TAF (notamment saisonnalité)

Activités de La Case

- Poursuivre les activités CAARUD

Activités de la Pass Saint-André

- Poursuivre la consultation précarité (soins et accompagnement social)

Prise en charge des personnes toxicomanes à la rue

- Lancer la réflexion autour d'une Halte Soins Addictions.

Communication

- Communiquer auprès du grand public à propos des différentes offres d'accompagnement de l'entourage des personnes toxicomanes (familles, proches, etc.)

Autres activités

- Proposer une communication auprès des noctambules sur les mésusages et les risques
- Renforcer les compétences psychosociales des jeunes
- Développer la formation des acteurs culturels et économiques de la nuit en matière de réduction des risques
- Soutenir l'injonction thérapeutique

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Évaluations spécifiques des dispositifs
- Nombre et typologie des communications grand public
- Avancée de l'évaluation des besoins d'ouverture d'une halte soins addictions
- Nombre de consommateurs de produits stupéfiants connus
- Nombre de nuisances liées aux consommations de produits stupéfiants

(voir fiche propriété)

Axe 3 : Préserver la tranquillité publique

Préambule

Être et se sentir en sécurité dans l'espace public est une demande forte des citoyens. Lieu du vivre ensemble, l'espace public est aussi touché par des phénomènes de délinquance ou des tensions d'usage qui impactent la sécurité et le sentiment de sécurité des habitants. Pour être sécurisé, l'espace public doit être adapté aux besoins multiples des usagers quotidiens et ponctuels.

L'axe 3 de la présente CLSPD vise à réduire l'insécurité et le sentiment d'insécurité liés à la vie urbaine. Il s'agit d'améliorer la qualité du cadre de vie, de prendre en compte les incivilités du quotidien et des problématiques qui pèsent fortement sur la tranquillité publique telles que les rodéos, les cambriolages ou encore les squats et bidonvilles. Ces actions nécessitent : un renforcement des moyens humains de proximité (police municipale + 60 agents sur le mandat, renfort de 120 policiers nationaux en 2021 et 2022), un renforcement de la coordination entre les polices nationale et municipale ainsi que la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces publics et sur les enjeux de proximité avec les habitants, l'intervention des services de l'Etat sur le volet de la sécurité et de la prise en charge sanitaire.

Enfin il est important pour cette thématique de s'appuyer sur une vision positive et vivante de l'occupation de l'espace public comme source de tranquillité publique. Des projets d'animation de cet espace doivent être élaborés avec les usagers.

Axe 3 : Préserver la tranquillité publique

10 - Lutter contre la dégradation du cadre de vie pour réduire le sentiment d'insécurité

Cette fiche dédiée au cadre de vie comprend plusieurs champs d'action

Pilotes –

Chiens sur la voie publique : Police municipale

Salubrité / propreté : Direction générale de la gestion de l'espace public Bordeaux Métropole , Plan propreté

Mécanique sauvage : Police municipale, DREAL (selon l'envergure des difficultés)

Voitures épaves : Police municipale

Vente à la sauvette : Police Municipale / Direction de l'usage de l'Espace Public / Direction Développement Social Urbain.

Animation espaces publics : Direction Développement Social Urbain / Direction de la Culture

Aménagement de l'espace public : Direction Générale des Territoires Bordeaux Métropole

Co-pilotes – CLSPD et Direction proximité

Partenaires – Direction de la Proximité, Direction de la collecte de la Métropole, Bailleurs, Collectifs d'Habitants, Direction de Développement Social Urbain, Police Municipale, DDSP 33, GIP médiation, CCAS Corist, Intervenants socio-éducatifs des quartiers, Mairie de quartier, Direction municipale Occupation Domaine Public, Association d'insertion, GUP, Direction municipale des Usages de l'Espace Public, Direction de la

Communication, Service Démocratie Permanente, Acteurs culturels de quartiers, Associations liées à l'éducation à l'environnement, Fourrière.

Contexte -

- Certains quartiers de Bordeaux pâtissent de l'image d'un cadre de vie dégradé. Les difficultés sont réelles, connues des professionnels : gestion des déchets individuels et professionnels, ventes à la sauvette, mécanique sauvage, voitures ventouses et épaves, etc. Elles peuvent également être liées aux regroupements.
- Si le cadre de vie n'est pas un enjeu de sécurité, la perception qu'en ont les habitants est corrélée à leur sentiment d'insécurité.
- Proposer un cadre de vie durablement agréable implique de penser les usages et l'animation de ces lieux selon les habitants qui les fréquentent.
- Les ressources agissant en faveur du cadre de vie sont multiples et relèvent d'une large diversité d'institutions et de services.

Objectifs -

- Développer une culture commune sur les liens entre la qualité du cadre de vie et la sécurité (délinquance mais aussi sentiment de sécurité).
- Favoriser des occupations positives de l'espace public permettant des rencontres entre différents publics (créer les conditions de la rencontre entre jeunes et familles, entre générations, etc.).
- Soutenir l'intégration des enjeux de sécurité dans le futur plan propreté.
- Soutenir les professionnels dans leurs relations aux usagers de la ville sur l'espace public.
- Allier les opérations pédagogiques et les opérations de verbalisation.
- Renforcer les contrôles en lien avec les bailleurs et le parquet

Publics cibles -

- Tous les usagers de la ville (Bordelais et non Bordelais)

Activités -

Activités globales

- Identifier les points noirs et fluidifier leurs traitements collectifs.
- Améliorer l'enlèvement des voitures et vélos épaves.
- Utiliser la vidéoprotection pour résoudre les affaires liées aux dégradations du cadre de vie.
- Verbaliser les auteurs de dégradation du cadre de vie, qu'ils soient des professionnels ou des particuliers.
- Utiliser l'art, le sport et la culture pour favoriser l'appropriation positive des espaces publics.

Association des habitants

- Former les agents en contact avec des habitants (voir fiche 22) notamment en cas de conflits d'usages de l'espace public et face à des

déchets spécifiques (ex : déchets toxicologiques, huiles de vidanges, etc.).

- Expliquer les rôles respectifs de la police nationale et de la police municipale aux citoyens pour une meilleure compréhension et interpellation des services en fonction des difficultés.
- Organiser des “nettoyages citoyens” : journées de nettoyage associant habitants, élus, agents.
- Soutenir des programmes à moyen terme d’animation des espaces par les habitants et visibiliser les dispositifs existants auprès des habitants comme la Gestion Urbaine de Proximité.
- Installer du mobilier urbain qui permet aux familles de se retrouver : projets à travailler avec les associations d’habitants.

Salubrité / Propreté

- Sensibiliser les habitants afin d’éviter les dépôts sauvages.
- Favoriser les liens entre les services de collecte et de propreté dans des actions coordonnées.
- Mettre en place une procédure de traitement des points noirs via la programmation d’opérations à la fois pédagogiques et coercitives.
- Adapter les modalités de collectes et de conditionnements des ordures.

Mécaniques sauvages et voitures ventouses

- Renforcer le partenariat bailleurs/police nationale et police municipale pour la résorption des difficultés liées à la mécanique sauvage et aux voitures ventouses.
- Sécuriser les espaces identifiés.
- Travailler avec les bailleurs et les habitants pour la mise en place d’un garage solidaire.

Vente à la sauvette

- Envisager la création d’un marché aux biffins.

Chiens sur la voie publique

- Faire respecter des arrêtés municipaux et la réglementation sur les chiens non tenus en laisse et la loi sur les chiens dangereux (2021).

Indicateurs d’évaluation de la mise en œuvre et de l’impact

- Nombre d’actions destinées aux dysfonctionnements de l’espace public
- Nature des liens entre les acteurs/les actions
- Absence de doublons
- Relevés d’activités des services spécialisés
- Nombre, typologie et évolution des points noirs identifiés
- Définition claire des espaces publics, mixtes et privés
- Nombre et typologie de signalements des habitants
- Existence d’instances/d’outils de coordination
- Nombre de dispositifs (vidéoprotection, alarmes intrusion, contrôle d’accès...) mis en place ou modernisés

- Plan d'implantation des caméras (mises en place et envisagées)

Axe 3 : Préserver la tranquillité publique

11 - Accompagner la résorption des squats et des bidonvilles et prévenir leur apparition

Pilote – CLSPD

Co-pilotes – CLSPD/Mission Squat Bordeaux Métropole /DDETS

Partenaires – Direction de la Proximité, Conseil départemental PTS, CCAS, GIP Médiation, PASS St André, ARS, Direction Générale des territoires de la Métropole : Services Prévention et Sécurité, Service Santé Environnement, Mairie de quartier, DSDEN, Police Municipale, DDSP33, Préfecture section Ordre public, Tribunal, Préfecture, PTS MDS

Contexte -

- La question des squats est ancienne à Bordeaux, diminuant depuis quelques années mais toujours prégnante. Par squat est ici entendu les occupations de bâtiment et les campements (bidonville).
- Au croisement de nombreuses politiques publiques (urbanisme, santé, cohésion sociale, tranquillité publique...), la prise en charge de ces situations reste complexe à appréhender pour les acteurs locaux.
- La Préfecture dispose d'une stratégie départementale pour la résorption des campements illicites qui associe les principales institutions concernées dont la Ville de Bordeaux.
- Il est important d'appréhender les situations de précarité dans laquelle se trouve les personnes en squat et de ne pas traiter cette question uniquement sous un angle répressif.

Objectifs -

- Poursuivre le traitement partenarial à travers la Plateforme de résorption des squats de la métropole
- Améliorer les méthodes de résolution de problèmes
- Envisager l'implication d'autres professionnels selon les situations
- Lutter contre les marchands de sommeil

Publics cibles -

- Lieux identifiés comme squattés
- Personnes précarisées susceptibles de se loger dans des squats et/ou

des bidonvilles

Activités –

Activités de la plateforme métropolitaine Résorption-Bidonvilles de la DIHAL

Réunir mensuellement les services municipaux par quartier pour une coordination des interventions

Appliquer le protocole municipal de gestion des squats

Coordonner les activités de

- La cellule squats
- GIP médiation
- La PASS
- ONG et associations humanitaires de terrain

Créer les conditions de scolarisation et d'assiduité des enfants

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre de squats et bidonvilles résorbés
- Nombre de personnes suivies par les différents services sociaux et évaluation de l'évolution des situations
- Nombre d'enfants scolarisés et assidus
- Nombre de sites suivis et fournis en eau, électricité,
- Analyse de l'adaptation des modalités de gestion des déchets en fonction des sites
- Nombre de médiation en lien avec l'environnement des sites
- Plus globalement à préciser en lien avec les activités et groupes existants

Axe 3 : Préserver la tranquillité publique

12 - Prévenir et sanctionner les cambriolages

Pilotes –CLSPD

Co-pilotes – DDSP 33/Police municipale

Partenaires – Délégué Cohésion Police Population, mairies de quartier, Habitants relais

Contexte -

- Le diagnostic local de sécurité a mis en lumière la hausse statistique des cambriolages.
- Ceux-ci contribuent particulièrement au sentiment d'insécurité chez les victimes et leurs entourages amicaux ou à leur voisinage.
- Le constat est fait du manque d'activités dédiées spécifiquement à la prévention des cambriolages, priorité du Plan départemental de prévention de la délinquance.

Objectifs -

- Soutenir le développement des dispositifs de sécurisation et de prévention situationnelle ;
- Renforcer les actions de sensibilisation et de prévention auprès des habitants, notamment les publics particulièrement vulnérables.

Publics cibles -

- Habitants de Bordeaux
- Habitants particulièrement susceptibles d'être victimes de cambriolage

Activités –

Activités des GPO

Conseil sur les aménagements de prévention auprès des riverains par la police municipale

Créer des campagnes de prévention grand public et par publics particulièrement à risques (exemple : seniors)

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre et localisation des cambriolages

- Nombre et typologie des actions de prévention proposées
- Nombre et typologie des habitants participants aux actions de prévention
- Relevés d'activités des services régaliens en lien avec les vols et les cambriolages

Axe 3 : Préserver la tranquillité publique

13 - Développer une stratégie globale pour prévenir et sanctionner les rodéos urbains

Pilote – CLSPD

Co-pilote – DDSP33

Partenaires – Police municipale - membres des cellules tranquillité publique (bailleurs, Mairie de quartier, coordos CLSPD), Direction Générale des Territoires Bordeaux Métropole, GIP Médiation, Préfecture Bureau de la sécurité routière, Associations intervenant auprès des jeunes.

Contexte -

- Phénomène récurrent, les rodéos ont été particulièrement prégnants lors des périodes estivales dans plusieurs secteurs, notamment aux Aubiers, à Ginko au bord du lac, à Bacalan, à Bordeaux Lac, à Grand Parc et à Bastide.
- Ils contribuent aux occupations illicites et aux mésusages des espaces. Ils engendrent également de fortes nuisances sonores et excèdent les habitants vivant à proximité. Ils créent un sentiment d'insécurité auprès des habitants.

Objectifs -

- Renforcer l'identification et la prise en charge en partenariat.
- Intégrer la prévention des rodéos dans les réflexions autour des aménagements et des usages des espaces publics.
- Développer les dispositifs de médiation pour lutter contre les tensions provoquées par ces pratiques.
- Développer les actions de prévention des conduites à risques.

Publics cibles -

- Publics se livrant à ce type de pratiques dans les secteurs identifiés comme particulièrement atteints

Activités –

Connaissance du phénomène

- Cartographier les difficultés.
- Mieux comprendre les mécanismes incitant les jeunes à s'engager dans

ces pratiques et notamment leur rapport aux risques.

Partenariat pénal

- Fluidifier la circulation des informations entre police nationale, police municipale (dont CSU), Justice et bailleurs sociaux pour la saisie des véhicules.

Aménagement et appropriation des espaces publics

- Intégrer la prévention situationnelle, via le référent police nationale, dans la conception et l'aménagement des espaces.
- Promouvoir l'utilisation de l'art, le sport et la culture pour favoriser la participation des habitants et renforcer les usages positifs des espaces.

Prévention primaire

- Soutenir une approche réduction des risques des rodéos.
- Intégrer la prévention des rodéos dans les activités de sécurité routière .
- Créer des outils de sensibilisation à partir de l'accidentologie.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Baisse du sentiment d'insécurité routière
- Baisse du nombre de rodéos recensés
- Activités des services régaliens liées aux rodéos
- Typologie des actions de prévention primaire
- Pertinence et régularité de l'actualisation d'une carte
- Qualité et apports de la prévention situationnelle
- Nombre de saisie de véhicule police nationale
- Evolution des interpellations par les habitants

Axe 3 : Préserver la tranquillité publique

14 - Réduire les incivilités liées aux modes de déplacement

Pilote – Police Municipale

Co-pilote – DDSP 33

Partenaires – Direction générale de la mobilité, Direction des Usages des Espaces Publics, Direction de la Proximité, CLSPD, membres de la cellule tranquillité publique, GIP Médiation, Mission égalité Plan Handicap, Direction Générale des Territoires Bordeaux Métropole, Association Maison du vélo, comité de la rue, Keolis, DSDEN Établissement Scolaire, CESC

Contexte -

- Bordeaux comme les autres villes françaises de taille similaire fait face à une transformation des modes de déplacement urbains et à des incivilités liées au partage de la voirie et à la cohabitation des différents modes de mobilités : marche, personnes à mobilité réduite, vélo, trottinette, skate, voitures, tramway, bus, etc.
- Certains horaires comme la sortie des écoles sont particulièrement problématiques.
- A ces difficultés s'ajoutent des pratiques de stationnement anarchique qui congestionnent la circulation et les différentes mobilités.

Objectifs -

- Renforcer la verbalisation des stationnements anarchiques et des comportements incivils
- Intégrer les conduites à risques dans les sensibilisations dédiées à la sécurité routière.
- Renforcer les liens avec les services en charge des mobilités dans la collectivité.
- Améliorer le partage de la voirie

Publics cibles -

- Tous les usagers de la ville

Activités –

Organiser des dispositifs réguliers de contrôles routiers (police nationale/police municipale) indépendamment des missions quotidiennes

Etablir des diagnostics situationnels affinés des difficultés

Activités police municipale, ASVP et CSU

- Verbaliser le stationnement sauvage (voir fiche 10).
- Soutenir les opérations conjointes police municipale/ police nationale.

Culture partagée

- Créer un code des trottinettes en lien avec le service mobilité.
- Développer les mises en situations.
- Sensibiliser les habitants au partage des trottoirs
- Travailler avec l'aménagement de la voirie par Bordeaux Métropole.

Prévention primaire

- Encourager la prévention primaire en lien avec la sécurité routière et le Plan éducatif de territoire
- Développer de la médiation autour de l'usage du skate sur certains sites très utilisés de la ville.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Données accidentologie
- Nombre de verbalisations
- Nombre de doléances des habitants liés à la mobilité
- Nombre d'opérations de prévention en milieu scolaire
- Nombre d'opérations de prévention tous publics

Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger

Préambule

Par personnes vulnérables, on entend ici les personnes les plus à risque de victimation ou qui, en raison de leur précarité ou de leur fragilité, peuvent se retrouver dans des situations de délinquance/victimation. Ces personnes sont souvent les plus éloignées des dispositifs de prévention et d'accompagnement classiques.

Plusieurs publics ont été identifiés comme prioritaires à Bordeaux :

- les personnes victimes de violences intrafamiliales
- les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, dans l'espace public mais aussi dans l'espace privé et en ligne
- les personnes vulnérables à la rue dont la précarité les met en danger de victimation accrue et dont les agissements peuvent provoquer des problématiques de tranquillité publique et un sentiment d'insécurité
- les personnes seniors et handicapées qui sont sujettes à des victimations spécifiques (par exemple : vol par ruse)
- les personnes souffrant de problèmes de santé mentale que leur vulnérabilité peut mettre en danger pour eux-mêmes et pour leur entourage

Pour répondre à leurs besoins et aux problématiques engendrées par leurs situations, il s'agit de coordonner les interventions sociales, sanitaires et de prévention-sécurité.

Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables ou les plus précaires pour mieux les protéger

15 - Coordonner l'intervention auprès des personnes vulnérables et/ou précaires à la rue victimes et/ou auteurs d'actes de délinquance

Pilotes – CLSPD

Co-pilotes – CCAS Corist, Plateforme Santé-Vulnérabilité du CCAS de Bordeaux, police municipale, DDETS

Partenaires – Direction de la Proximité Bordeaux, Direction Gestion de l'espace Public Métropole, Police Municipale, Associations spécialisées, CEID, La Case, Samu social, GIP Médiation, Equipe mobile psychiatrique, ARS, CD33, Association ARI, police nationale (réfèrent sûreté), Maison de la Justice et du Droit.

Contexte -

- Cette fiche aborde la situation d'individus adultes en errance et en situation précaire. Souvent ces personnes sont des personnes sans domicile fixe. S'il s'agit avant tout d'une problématique sociale, ces personnes peuvent être sujettes à des victimations spécifiques, créer des troubles à la tranquillité publique et la cohabitation avec les autres publics peut être sensible, voire contribuer à un sentiment d'insécurité.
- Bordeaux fait face à des difficultés dans ce champ depuis de nombreuses années. Les difficultés sont multiples et dans des zones connues (Place St Projet, Athénée municipal, rue Ravez, Centre commercial de Mériadeck, Ginko, Cours de l'Yser, Saint Jean, Cours Victor Hugo, etc).
- Au croisement de nombreuses politiques publiques (insertion, santé, cohésion sociale, tranquillité publique...), la prise en charge de ces situations reste complexe à appréhender pour les acteurs locaux.

Objectifs -

- Réduire le sentiment d'insécurité de ces publics et le sentiment d'insécurité qu'ils génèrent.
- Améliorer la connaissance des dispositifs et ressources existants.
- Coordonner l'intervention des différents professionnels sanitaires,

sociaux, répressifs, et de gestion de l'espace public.

Publics cibles -

- Tous les Bordelais
- Personnes vulnérables à la rue
- Personnes vulnérables

Activités -

Activités sociales et sanitaires

- Cellule entrée/sortie de la délinquance (approche sociale) CLSPD, CCAS, Samu social, Plateforme Vulnérabilité, CLSM.
- Se coordonner avec la cellule squat.
- Trouver un foncier et des moyens de fonctionnement pour ouvrir un camping social.
- Approfondir les pistes de prise en charge des animaux.
- Mieux accueillir les enfants des personnes vulnérables à la rue en formant les agents municipaux des écoles et les associations des structures d'accueil.
- Poursuivre les activités du dispositif TAPAJ.
- Poursuivre les activités de La Case et du CEID : favoriser l'aller-vers hors les murs.
- Porter un discours politique sur la nécessité de régulariser, notamment les jeunes en sortie d'ASE.
- Activités du dispositif ELUCID

Activités espace public et réduction des conflits

- Se coordonner avec les GPO.
- Soutenir les services municipaux ou autres en lien au quotidien avec ce public
- Se référer à une doctrine politique municipale des cohabitations des usages de l'espace public et d'accompagnement du sans-abrisme en lien avec la déclaration des droits des sans-abris de la fondation l'Abbé Pierre
- Co-construire des solutions adaptées à chaque site et situations dans le cadre de la cellule municipale interservices "Conflit d'usages de l'espace public en lien avec les personnes vulnérables"
- S'appuyer sur les initiatives citoyennes pour aménager positivement l'espace public : jardins partagés, jeux pour enfants, terrain de boules...

Avoir une attention spécifique au sentiment d'insécurité des professionnels intervenants au contact de ces publics.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Fréquence des réunions dédiées à ce thème, nombre et profil des participants
- Typologie des situations abordées

- Durée de traitement des situations (identifier notamment les situations redondantes)
- Typologie des acteurs mobilisés pour les réponses
- Baisse du sentiment d'insécurité (enquête)
- Nombre et typologie des solutions de sortie de la vulnérabilité
- Nombre et typologie des propositions de relogement proposées
- Typologie des propositions de relogement acceptées

Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables ou les plus précaires pour mieux les protéger

16 - Prévenir la victimation des publics les plus vulnérables et favoriser l'accès aux droits des victimes

Pilote – Conseil Départemental d'Accès aux Droits

Copilote – CLSPD

Partenaires - DDSP 33 (dont Bureau d'aide aux victimes et Bureau prévention partenariat), CHU : CAUVA, Délégué cohésion Police Population, Associations spécialisées, PRADO33, Vict'aid, Maison de la Justice et du Droit, ARS, Direction Générale des seniors et Autonomie, Mission égalité, Conseil départemental, Plateforme santé Vulnérabilité, Maison des adolescents

Contexte -

- L'aide aux victimes vise à prendre en charge les victimes d'agressions, de vols, d'injures, d'accidents, etc. Toutes les formes de préjudice, individuel ou collectif, matériel ou moral, sont couvertes par l'aide aux victimes.
- L'accès au droit, principe fondamental de la citoyenneté, reconnaît à toute personne le droit de bénéficier d'une information générale sur ses droits et ses obligations, d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre, d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation, d'une consultation juridique et d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.
- Certains publics sont particulièrement vulnérables aux victimations et exigent une attention particulière : personnes handicapées, personnes seniors, etc.
- Les dispositifs d'aide aux victimes et d'accès aux droits sont peu connus des acteurs de proximité d'après l'enquête de sécurité auprès des acteurs de proximité. Pourtant, le territoire s'avère doté en ressources.

Objectifs -

- Poursuivre les actions existantes d'accompagnement des victimes d'infractions pénales.
- Renforcer les liens entre les professionnels de la sécurité et les professionnels des questions de discrimination.

- Améliorer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs existants.
- Développer des campagnes de sensibilisation à destination des publics particulièrement vulnérables.
- Lutter contre le harcèlement scolaire, mieux accompagner la prise en charge des victimes (PEDT).

Publics cibles -

- Tous les Bordelais
- Les personnes victimes d'infractions pénales
- Publics particulièrement susceptibles d'être victimes : personnes adolescentes, personnes handicapées, personnes âgées, etc.

Activités -

Culture partagée et activités générales

- Communiquer sur les situations de vulnérabilités .
- Former les élus et les services accueillant du public ainsi que les associations à la lutte contre les discriminations.
- Dans le cadre du PEDT, développer sur le temps scolaire et extrascolaire des actions de prévention du harcèlement.

Activités de la police nationale (pôle psycho-social)

- Intervenant social
- Psychologue
- Référent *aide aux victimes*

Activités du réseau Point-justice :

- La MJD de Bordeaux : permanences juridiques, animation des expositions 13/18 et 9/13 de la PJJ dans les établissements scolaires et conférences- débats
- Le Point-justice du tribunal judiciaire de Bordeaux : permanences juridiques
- Actions du CDAD : actions thématiques ciblées (journée nationale de l'accès au droit, journée des droits de l'enfant, sensibilisations sur l'accès au droit, conférences- débats, etc).

Activités de structures spécialisées

- CIDFF
- GIP médiation

Plan local de lutte contre les discriminations

- Travail avec le service communication de la Ville et avec les acteurs de proximité.
- Actions spécifiques dédiées aux personnes particulièrement vulnérables - par exemple : vols par la ruse chez les seniors.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Type de partenaires sollicitant l'intervenant social en commissariat, la psychologue, le référent *aide aux victimes*

- Nature des faits suivis par l'intervenant social en commissariat, le psychologue et le référent *aide aux victimes* + profils des personnes
- Nature des accompagnements proposés
- Type des partenaires sollicités par l'intervenant social en commissariat, le psychologue et le référent *aide aux victimes*
- Nature des faits impliquant des victimes
- Profils des victimes
- Existence d'actions pour chacune des formes de victimation
- Nature des faits et profils des personnes suivies par les associations
- Qualité de l'intégration des enjeux d'aide aux victimes et de harcèlement chez les acteurs de proximité et chez les services de la collectivité accueillant du public

Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables et/ou les plus précaires pour mieux les protéger

17 - Améliorer la prise en charge des problématiques de sécurité liées à la santé mentale

Cette fiche intègre des enjeux liés à l'habitat collectif et à l'espace public

Pilote – Conseil Local de Santé Mentale/Plateforme santé vulnérabilité

Co-pilote – CLSPD

Partenaires – Bailleurs, Police Municipale, DDSP 33, ARI ASAIS, dispositif EMILE, EMPP, ARS, GIP Médiation, Justice (SPIP, Parquet civil), MDPH, association d'entraides mutuelles, Hôpital Charles Perrens, Hôpital de Cadillac, Fédération des acteurs de la solidarité 33

Contexte -

Qu'elles soient en habitat collectif ou dans l'espace public, les personnes souffrant de troubles psychiques sont particulièrement vulnérables et peuvent être elles-mêmes victimes de faits de délinquance.

L'espace public

- Certains publics présents dans l'espace public et souffrant de troubles psychiques visibles peuvent générer une inquiétude chez d'autres habitants.
- Ils entraînent également un sentiment d'impuissance des professionnels qui côtoient fréquemment ces publics au quotidien sans disposer de solutions pérennes.

L'habitat collectif

- Les personnes souffrant de troubles psychiques impactent leur propre sécurité et/ou celle de leur entourage ainsi que la tranquillité du voisinage.
- Ces situations de souffrance dans le logement ne sont pas toujours faciles à repérer

Objectifs -

- Accroître et perfectionner les liens entre le champ de la santé mentale et celui de la sécurité.
- Associer les ressources addictologiques aux discussions.

- Sensibiliser les professionnels à l'évaluation des situations complexes
- Favoriser les prises en charge pluridisciplinaires

Publics cibles -

- Personnes souffrant de troubles de santé mentale entraînant des problèmes de sécurité.
- Professionnels de la sécurité, de la santé mentale, des addictions ou d'autres champs impactés par ces enjeux.

Activités -

- Organisation de réunions de partenariat via la Plateforme santé vulnérabilité, les groupes locaux de coordination en santé mentale pilotés par les CMP de secteur autour de situations individuelles, les services de tutelle et curatelle, le DCP, le parquet et le CLSM.
- Développer les formations aux enjeux spécifiques des personnes souffrant de troubles de santé mentale – par exemple : individus en rupture de soin.
- Faire connaître les dispositifs existants (dispositif PEGASE/ SOS Suicide/ CLSM) aux professionnels impactés (bailleurs, Acteurs de quartiers).
- Envisager un protocole commun de prise en charge des situations complexes notamment en lien avec les tutelles et curatelles.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre et contenu des formations
- Nombre et typologie des participants aux formations, impact sur leurs pratiques professionnelles
- Qualité de la coordination entre acteurs de santé mentale et acteurs de la sécurité
- Nombre de troubles à la tranquillité identifiés comme liés à des troubles psychiques
- Nombre et typologies des prises en charge
- Nombre d'ASPDRE et d'ASPDT

Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables et/ou les plus précaires pour mieux les protéger

18 - Prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Pilote – Mission égalité Ville de Bordeaux- CD33

Co-pilote – CLSPD

Partenaires – membres des deux commissions Droits des femmes et LGBTQI de la ville de Bordeaux, Délégués aux Droits des Femmes et des personnes LGBTQI, Bordeaux métropole, Keolis, Commerces et établissements de nuits, Développeurs d'application, Bureau des étudiants, écoles supérieures, le Gyrophare, Parquet, DDSP33 (pôle psychosocial et référent LGBTQI+), Flag !

Contexte -

- Le harcèlement sexiste des femmes au sein de l'espace public consiste en des agressions, des sifflements et des interpellations. Il s'agit d'une difficulté croissante à Bordeaux.
- Plusieurs agressions LGBTQIphobes violentes ont eu lieu à Bordeaux notamment à la sortie des boîtes de nuit et des bars, contribuant au sentiment d'insécurité.
- Quelques sites sont particulièrement signalés comme problématiques : Quartier Saint-Michel, les Capucins, porte de Bourgogne, quai de Paludate et autres endroits festifs ou de sorties. Dans le secteur de la Gare Saint-Jean est constatée une hausse des outrages sexistes envers les femmes commis notamment par des personnes vulnérables à la rue.
- Des stratégies d'évitement des certains axes de toutes les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles sont également constatés sur plusieurs secteurs comme aux Aubiers par exemple.

Objectifs -

- Trouver et soutenir des réponses adaptées à chaque lieu identifié et à son public.
- Sensibiliser les habitants, notamment les témoins et ceux qui harcèlent sans s'en rendre compte.
- Impliquer les commerces des zones identifiées.
- Expérimenter des dispositifs technologiques d'alerte.
- Développer systématiquement des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les écoles, collèges, lycées, etc (PEDT)

- Agir sur le sentiment d'insécurité de toutes les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles dans l'espace public

Publics cibles -

- Tous publics
- Les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles

Activités –

Connaissance

- Marches exploratoires et aménagement via la GUP

Réponses coercitives

- Activités police nationale (réfèrent DDSP)

Activités tous publics

- Campagne de sensibilisation dans les transports en commun.
- Arrêt à la demande dans les transports en commun.
- Remplacer les urinoirs par des toilettes pour toutes et tous.
- Développer des formations "premier secours harcèlement" : faire des campagnes de sensibilisation avec des vidéos virales de mise en situation avec bons réflexes, etc.

Activités à destination des victimes potentielles

- Application smartphone et dispositif *en lieu sûr* de Flag !
- Lien avec les services d'urgence (police nationale, police municipale, SAMU).
- Activités du GIP médiation.
- Activités de l'association Stop harcèlement de rue.
- Dispositif *Demandez Angela*.

Activités à destination des professionnels

- Diffuser le guide contre les agressions LGBTphobes.
- Poursuivre le déploiement du dispositif *Demandez Angela* avec les commerçants établissements de nuit.
- Multiplier les actions de formation vie affective et sexuelle agents municipaux et intervenants socio-éducatifs

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre et typologie des réponses apportées aux victimes
- Meilleure connaissance du phénomène sur le territoire notamment cartographie des lieux et des temps regroupant les difficultés
- Nombre et typologie des formations proposées aux professionnels de la sécurité et des violences sexuelles et sexistes
- Nombre et typologie des participants aux formations et impact sur leurs pratiques professionnelles
- Co-création et diffusion des outils d'information
- Mise en place des outils (appli Flag!, etc) et utilisation par les usagers
- Nombre de saisines des dispositifs mis en place pour des situations

nominatives

- Qualité de l'intégration des enjeux des violences sexistes et sexuelles chez les acteurs de proximité et chez les services de la collectivité accueillant du public

Axe 4 : Aller vers les personnes les plus vulnérables et /ou les plus précaires pour mieux les protéger

19 - Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales

Pilotes –Mission Egalité de la ville et celle du Département, Conseil Départemental- (DEPEF et PTS)

Co-pilotes – CLSPD, CAF33

Partenaires – Déléguée aux droits des femmes- Préfecture, Justice, CCAS, MDSI, CIDFF, APAFED, Maison de Simone, Education nationale, Promofemmes, Maison des femmes, Apafed, CLSPD(s) de l'agglomération, bailleurs (pour les logements d'urgence), DDSP33 (groupe de protection de la famille et le pôle psychosocial), Parquet (2 magistrats référents et 1 juriste assistante), DDETS 33 (hébergement), Maison d'Ella, Associations France Victimes (Vict'aid et le Prado), Planning familial

Contexte -

- Les violences intrafamiliales peuvent prendre des formes très diverses (violences physiques pouvant aller jusqu'à provoquer la mort de la victime, violences psychologiques, violences économiques), agressions sexuelles (viols, harcèlement sexuel, attouchements, avances sexuelles non-désirées), mariages précoces et ou forcés, esclavage, proxénétisme.
- Si elles concernent souvent les adultes, les violences intrafamiliales ont des conséquences sur les enfants, qui sont à considérer comme co-victimes directes ou indirectes des violences.
- Une soixantaine d'enfants meurent sous les coups de leurs parents par an en France.
- Des féminicides récents ont eu lieu dans la circonscription bordelaise (17 communes). La question des violences faites aux femmes, notamment celle des violences intrafamiliales, existe au sein de tous les quartiers de la Ville de Bordeaux.
- Il s'agit d'une priorité du Plan départemental de prévention de la délinquance.
- Le nombre de plaintes (CSP Bordeaux) est en forte hausse

Objectifs -

- Améliorer la visibilité des dispositifs actifs.

- Mieux coordonner les alertes même partielles d'opérateurs en lien avec les enfants ou les familles.
- Fluidifier les liens partenariaux et l'identification entre partenaires.
- Soutenir le développement des logements transitoires.

Publics cibles -

- Toutes les victimes directes et indirectes des violences intrafamiliales.
- Auteurs de violences intrafamiliales.
- Enfants exposés aux violences conjugales.
- Professionnels accompagnant ces publics.

Activités -

Culture partagée et partenariat

- Comité de pilotage de lutte contre les violences conjugales
- Recourir au CLSPD comme interface entre les associations et les professionnels de la sécurité et améliorer l'interconnaissance (ex : liens avec la Justice).
- Créer un circuit d'alerte et d'information rapide entre CLSPD et DDS 33 à ce sujet et favoriser les interactions orales entre professionnels.
- Répertoire des ressources et des fonctionnements des dispositifs (comme le CAUVA).
- Veille en lien avec tous les acteurs de l'enfance

Activités à destination des victimes potentielles

- Application et dispositif "en lieu sûr" de FLAG !
- Outils de prévention de la Fédération LGTBI.
- Campagne de communication ciblée vers des publics comme les jeunes ou les non francophones.

Activités à destination des auteurs

- Soutiens aux logements d'urgence (notamment le weekend).
- Groupe de paroles (SPIP)
- Stage de citoyenneté (SPIP)

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre et typologie des réponses apportées aux victimes
- Nombre et typologie des formations proposées aux professionnels de la sécurité et des violences sexuelles et sexistes et impact sur leurs pratiques
- Nombre et typologie des participants aux formations
- Co-création et diffusion des outils d'information
- Nombre de saisines des dispositifs mis en place pour des situations nominatives
- Qualité de l'intégration des enjeux des violences sexistes et sexuelles chez les acteurs de proximité et chez les services de la collectivité accueillant du public
- Meilleure connaissance du phénomène sur le territoire

Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

Préambule

La polarisation peut être comprise comme une fragmentation croissante de la société en collectifs antagonistes, perçus comme en opposition sur des questions existentielles intéressant l'avenir de la société. Ces tensions ont un impact sur la cohésion sociale et donc sur le sentiment d'insécurité. Elles peuvent aboutir à des comportements violents.

La prévention de la polarisation ne vise pas l'homogénéisation ou le nivellement des différences ; elle vise plutôt à favoriser la cohésion sociale et un « nous » inclusif reflété dans la confiance, la réciprocité, la solidarité et la connectivité entre les groupes.

L'axe 5 de la présente STSPD est destiné à améliorer le vivre ensemble à travers le rapprochement des citoyens entre eux et le rapprochement des citoyens et des institutions.

Le déploiement de la médiation sociale avec 7 nouveaux postes de médiateurs permanents dont le centre-ville et des missions saisonnières (Quais , et plage du lac) se fait dans cet objectif de cohésion territorial et intergénérationnel.

Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

20 - Prévenir toutes formes de radicalisation violente

Pilote – CLSPD

Partenaires – Préfecture, DSDEN, DDSP 33 (SZRT), Conseil départemental – DEPEF, Intervenants socio-éducatifs des quartiers, Associations spécialisées, Parquet (assistant spécialisé radicalisation), Service des renseignements territoriaux (SDRT)

Contexte -

- La société française est traversée par de multiples formes violentes de radicalisation, lesquelles constituent une menace durable pour la sécurité et le vivre ensemble. La ville de Bordeaux n'échappe pas à ce phénomène et les acteurs locaux mettent déjà en place des actions de prévention et de prise en charge.
- Considérant la proximité quotidienne des acteurs locaux avec les citoyens, leur mobilisation revêt une importance déterminante.
- L'espace numérique a un impact sur les radicalisations violentes puisqu'il catalyse la polarisation pouvant conduire à la violence : fake news, discours de haine, conspirationnisme, etc. Si l'espace numérique modifie la délinquance, il s'agit également d'une ressource à penser comme telle dans les politiques publiques.
- Bordeaux a été touchée par les violences en marge de manifestations publiques.

Objectifs -

- Disposer d'une connaissance fine de l'état des radicalités violentes locales.
- Soutenir et former les professionnels confrontés à des situations de radicalisation violente pour une prise en charge efficiente.
- Encourager le dialogue entre les habitants et la production de discours alternatifs aux messages extrémistes.
- Développer une culture partagée des outils et des usages du numérique.
- Soutenir les professionnels dans leurs activités en ligne.

Publics cibles -

- Les habitants bordelais
- Les professionnels du territoire

Activités

- Partage d'informations entre acteurs de la prévention.
- Sensibilisation du grand public et spécifiquement des jeunes sur ce phénomène, notamment à travers des outils comme le théâtre forum.
- Formation des professionnels sur le sujet et aux enjeux du numérique.
- Conception et diffusion de messages de prévention en ligne.
- Prise en charge individualisées des personnes radicalisées (cellule municipale de veille des radicalisations).
- Renforcer le dispositif local des Promeneurs du Net (présence apaisante sur les réseaux)
- Développer les actions de prévention favorisant l'esprit critique, promouvoir la déconnexion auprès des jeunes et les aider à prendre du recul.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Meilleure connaissance du phénomène sur le territoire bordelais
- Nombre et typologie des acteurs sensibilisés, impact sur leurs pratiques professionnelles
- Qualité et diversité des sensibilisations et formations
- Nombre d'événements, nombre de participants, qualité des échanges avec les habitants, impact sur leurs perceptions des problématiques
- Évaluation des campagnes et des activités en ligne

Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

21 - Prévenir la récidive

Pilote – CLSPD

Co-pilotes – SPIP , PJJ

Partenaires – PJJ, SPIP, Parquet mineurs, services municipaux et métropolitains, association d'insertion, Association de prévention spécialisée, service insertion CD33

Contexte -

- Le travail avec les auteurs est indispensable pour faire en sorte que l'infraction ne se répète pas, pour que leurs parcours se réinscrivent positivement dans la société, pour conserver le lien social.
- Prévenir la récidive dès la première pratique répréhensible permet d'empêcher l'installation de *carrière délinquante* tant la réitération et l'accumulation complexifient la réinsertion. La prévention de la récidive est au cœur des politiques de sécurité locales.
- La prévention de la récidive doit être pensée pour tous les auteurs, on pense notamment aux hommes auteurs de violences conjugales.

Objectifs -

- Impliquer davantage les acteurs locaux, autres que la justice, dans l'exécution des réponses pénales prononcées.
- Diversifier et augmenter les offres d'accueil de TIG au sein des services municipaux
- Développer les alternatives à l'incarcération et les alternatives aux poursuites pénales.
- Mettre en œuvre des actions au profit des auteurs afin de les accompagner et d'éviter la récidive. Notamment soutenir les hébergements des sortants de prison.

Publics cibles -

- Les auteurs d'infractions
- Les acteurs locaux susceptibles de contribuer à la prise en charge des auteurs, notamment les agents pouvant être tuteurs TIG

Activités –

Prises en charge individuelles et collectives du SPIP et de la PJJ avec un objectif de diversification des propositions (justice restaurative, théâtre, etc). La direction municipale de la culture pourra être particulièrement associée.

Développement des stages citoyenneté : convention de prêt de salle pour la réalisation de stages citoyenneté, représentation de la Mairie dans ces stages si besoin.

Développement des TIG, TNR, réparation pénale, ...

- Sensibiliser les agents municipaux, les associations sur ces peines
- Ouvrir de nouveaux postes au sein des services municipaux
- Mettre en place des chantiers de TIG collectifs en lien avec les services municipaux.
- Intensifier le soutien administratif pour la procédure d'habilitation des associations.
- Renforcer le suivi des mesures par les services judiciaires
- Valoriser les tuteurs.

Accompagnements élargis

- Campagne d'insertion par l'activité économique : suites à donner aux expériences positives des TIG vers l'insertion pour l'emploi via des stages sur les sites de TIG

Culture partagée

- Sensibiliser les services municipaux et les associations aux mécanismes de la récidive et à leur rôle pour contribuer à l'accompagnement des personnes condamnées

Rappel à l'ordre

- Convention Ville-Parquet

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

TIG, TNR, réparation pénale

- Nombre de postes ouverts et pourvus, nb d'heures effectuées
- Nature des faits et profils des TIGistes
- Typologie des services mobilisés et des postes ouverts
- Nombre d'actions de sensibilisation pour mobiliser des tuteurs et nombre d'actions de valorisation des tuteurs
- Respect du protocole TIG
- Nombre d'agents municipaux sensibilisés et impact sur leur connaissance des problématiques, sur leur implication dans les actions de prévention de la récidive
- Nombre de TIG collectifs
- Nombre de demandes non satisfaites

Stage de citoyenneté

- Nombre et profils des acteurs locaux contribuant aux contenus des stages de citoyenneté avec le SPIP et/ou la PJJ
- Nombre et profils des techniciens et élus pour les interventions
- Nombre de stages mis en œuvre
- Partenaires impliqués
- Nature des faits et profils des bénéficiaires de stages de citoyenneté
- Taux de réitération suite aux stages de citoyenneté

Auteurs

- Nombre de Bordelais condamnés, par année, avec les caractéristiques sur leurs profils (âge, genre) et sur les délits/crimes commis
- Typologie des mesures judiciaires prononcées Nombre de sensibilisations réalisées auprès des professionnels

Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

22 - Améliorer les relations entre la population et les institutions

Pilote – Direction générale municipale de la Proximité et de la relation à la Population

Co-pilote – CLSPD

Partenaires – Police municipale, police nationale, GIP Médiation, Direction municipale de la démocratie permanente, Mairies de quartier, médiateurs institutionnels (médiation municipale), Maison de la Justice et du Droit de Bordeaux, CDAD, CD33 (prévention spécialisée), etc.

Contexte -

- Le rapport entre les habitants et leurs institutions est un marqueur fort de lien social. Les institutions locales sont au contact direct des habitants pour lesquels ils sont une entrée dans la vie sociale.
- Travailler les relations entre toute la population et les institutions induit notamment d'avoir une attention à certains enjeux comme l'enclavement, l'éloignement géographique ou la complexité des démarches administratives provoquant de fait un non recours aux droits.
- Un sentiment de délaissement, des frustrations et de la défiance vis-à-vis des institutions de proximité, sont de plus en plus exprimés, qu'elles soient coercitives ou non. La détérioration des liens entre les habitants et leurs institutions impactent également les représentants de ces institutions qui partagent de plus en plus un sentiment d'insécurité voire un mal être dans leurs tâches quotidiennes.
- Les services d'urgence, particulièrement concernés, sont conscients que les interventions (ou non interventions) peuvent être mal comprises et qu'ils ne peuvent pas répondre à certaines problématiques, ce qui crée un sentiment d'incompréhension chez les habitants.

Objectifs -

- Encourager la pédagogie, la lisibilité des actions et les contacts entre institutions et citoyens, notamment police/population, organiser des espaces de dialogue réguliers
- Associer davantage les habitants à la politique locale de sécurité (voir

fiche 25).

- Soutenir les professionnels dans leurs relations aux usagers et réduire leur sentiment d'insécurité

Publics cibles -

- Habitants.
- Professionnels de la sécurité et les intervenants de proximité exposés
- Institutions au contact des habitants.

Activités –

Soutien aux professionnels de proximité

- Former au contact et à l'orientation des publics complexes.
- Visibiliser et renforcer la prise en charge des professionnels victimes ou éprouvant un sentiment d'insécurité (circuit interne de remontées d'informations au service en charge de la STSPD). Notamment produire, diffuser et promouvoir un guide ou une procédure de prise en charge des professionnels en cas de victimation.
- Organiser des espaces d'analyses de pratiques professionnelles et d'écoute
- Mettre en place une campagne de sensibilisation grand public sur les incivilités les violences envers les agents des services publics ainsi que des réponses infra-pénales quand cela est pertinent (par exemple des rappels à l'ordre)

Aller-vers les habitants

- Adosser des services de police municipale aux mairies de quartier dans une volonté de proximité envers tous les habitants.
- Promouvoir la participation du DCPP aux activités de démocratie permanente.
- Valoriser et soutenir le rôle de proximité de la police municipale.
- Valoriser et soutenir les activités du GIP médiation.
- Valoriser et soutenir les activités des médiateurs municipaux.
- S'appuyer sur les dispositifs municipaux : les réunions publiques, le parlement Mobile, la Quinzaine de l'égalité, etc.
- Vulgariser les compétences des professionnels de la sécurité et renforcer les liens avec les habitants.
- Communiquer régulièrement sur les actions menées en matière de prévention-sécurité et le bilan de la STSPD. Innover dans les méthodes de communication pour toucher tous les publics, y compris les plus éloignés des institutions.

Associer les habitants aux activités de sécurité, dont la lutte contre les incivilités (voir fiche 25).

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre et typologie de formations proposées aux professionnels
- Typologie des thèmes abordés
- Typologie des partenaires participants

- Niveau du sentiment d'insécurité des professionnels
- Production et contenu d'un guide de relations habitants / professionnels
- Nombre et fréquence d'un groupe d'analyse de pratique
- Nombre de sollicitation du DCP
- Typologie des habitants sollicitant le DCP
- Nombre et typologie des activités de proximité de la police municipale
- Nombre et typologie des médiations municipales réalisées en lien avec des conflits institutionnels
- Nombre d'audiences décentralisées
- Nombre et typologie des communications grand public en matière de prévention-sécurité
- Nombre et thème des réunions organisées pour les habitants
- Typologie des participants (âge, sexe, CSP, quartier, type d'habitat, etc.)
- Retours qualitatifs des partenaires (via questionnaire)
- Baisse du sentiment de défiance vis-à-vis des institutions
- Nombre de temps d'échange organisés

Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

23 - Prévenir et réduire les impacts des conflits de voisinage

Pilotes – CLSPD/ GIP Médiation

Partenaires – Bailleurs sociaux, Standard municipal, lieu Ressources du CCAS, Direction de la Communication de Bordeaux, Mairies de quartier, Police Municipale, DDSP 33, Plateforme Vulnérabilité du CCAS, CLSM, CMP, Organismes de tutelles.

Contexte -

- Les problèmes de voisinage peuvent rapidement glisser vers de véritables conflits entre habitants, notamment lorsqu'ils sont quotidiens. Le vivre ensemble se délite peu à peu et l'ambiance se dégrade.
- Ils peuvent être liés à une multitude de nuisances : visuelles, sonores professionnelles ou individuelles.
- Le diagnostic local de sécurité a mis en lumière une progression du nombre de conflits de voisinage, phénomène notamment amplifié par les confinements sanitaires en 2020 et 2021.
- Les conflits de voisinage ont une résonance particulière la nuit, entre acteurs de la vie nocturne et les riverains dont les intérêts peuvent être antagonistes.

Objectifs -

- Visibiliser et renforcer les ressources existantes.
- Favoriser les liens entre professionnels pour diversifier le panel des réponses possibles aux conflits d'usages.
- Fluidifier les procédures pour un traitement complet et individualisé des situations.

Publics cibles -

- Tous les Bordelais

Activités -

- Activités du GIP Médiation.
- Activités du Délégué cohésion police/population.
- Activités des bailleurs.
- Renforcer les liens avec les mairies de quartier pour des actions de

cohésion sociale (ex : animation en pied d'immeuble).

- Kit de médiation pour les acteurs de la nuit.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

- Nombre de doléances des habitants liées à des conflits de voisinage
- Activités du DCCP (nombre de demandes, profils des demandeurs, type de réponse proposées)
- Nombre et typologie des orientations entre partenaires compétents
- Nombre de conflits réglés à l'amiable
- Nombre de conflits judiciairisés
- Activités des médiateurs (nombre de conflits de voisinage, nombre de sorties positives, nombre de réitérations, type de solutions proposées)

Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

24 - Accompagner et apaiser la vie nocturne bordelaise

Pilote – CLSPD

Co-pilote – Direction Générale aux Affaires Culturelles

Partenaires – Direction municipale des Usages de l'Espace Public- Cellule événementiel, Police Municipale, Mairies de quartier, Bordeaux Métropole : Direction Générale Valorisation des Territoires, Développement Économique, Direction de la Nature, Direction de la prévention, Partenaires de Bordeaux la Nuit (Institutions, acteurs économiques et culturels, transporteurs, associations).

Contexte -

- La vie nocturne est un monde à part entière où doivent pouvoir cohabiter, en liberté, en paix et en sécurité ceux qui s'amuse, dorment, travaillent, créent, ou souffrent. Un enjeu décuplé par les rythmes de vie urbains actuels, souvent désynchronisés et les impacts sur les pratiques nocturnes de la crise COVID. Face à ces nouveaux défis, et au regard des actions de prévention et de réduction des risques menées depuis 2007, Bordeaux développe une politique nocturne, transversale et partenariale.
- L'usage de la ville change avec la nuit : les besoins et les attentes des citoyens ne sont pas les mêmes, les problématiques et les réponses possibles diffèrent de celles de la journée. La nuit peut renforcer un sentiment d'insécurité spécifique dont la délinquance réelle n'est qu'un des facteurs.
- Le projet *Bordeaux la nuit* vise à structurer, diversifier et planifier les activités nocturnes. Il se matérialise notamment par un conseil de la nuit avec pour ligne directrice : nuit apaisée, partagée et solidaire. Cinq commissions thématiques ont été installées pour assurer la dimension opérationnelle des travaux :
 - Vie Nocturne, santé et tranquillité
 - Aménagements, mobilités et habitats
 - Cultures et loisirs
 - Économies de la nuit
 - Usagers de la nuit

Objectifs -

- Favoriser une culture commune de la nuit dans toutes ses dimensions entre l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs, privés et la société civile.
- Promouvoir l'interconnaissance et la co-construction sur les enjeux nocturnes.
- Veiller à l'équilibre vie nocturne festive et tranquillité, santé et tranquillité.
- Accompagner les professionnels (médiation, expérimentation, formation, communication).

Publics cibles -

- Partenaires de Bordeaux la nuit - habitants (dont noctambules)

Activités -

En transversalité avec les autres Commissions de Bordeaux la nuit, poursuivre les activités menées par la commission Vie nocturne, santé et tranquillité :

- Dispositifs de prévention nocturne (Hangover Café, Tendances Alternatives Festives, Soul Tram, Avenir Santé, Espace Santé étudiants).
- Demandez Angela.
- Calendriers concertés (Bastide, Bassins à Flot).
- Label Bordeaux la nuit (critères de labellisation médiation, prévention, réduction des risques, cadre de vie, prévention des violences sexuelles et sexistes).
- Accompagnement des acteurs de la nuit (formations- conseils-ressources).
- Cellule de veille et de suivi nocturne.

Perspectives de dynamisation

- Débattre avec les habitants sur la vie nocturne en s'appuyant sur les outils de l'aller- vers, le Parlement Mobile, la Quinzaine de l'égalité.
- Promouvoir la participation de publics diversifiés dans l'événementiel.
- Organiser des actions de Nettoyages Citoyens.
- Etendre les horaires d'ouverture des toilettes publiques lors des soirées festives en été.
- Relancer les activités de la Commission débits de boisson de la Police Municipale, en lien avec la cellule de veille et de suivi nocturne.
- Présence coordonnée des forces de l'ordre sur les sites sensibles (sécurité et troubles à la tranquillité).
- Proposer des animations en soirée dans les quartiers politique de la ville.
- Accompagner et réguler la programmation culturelle événementielle sur l'espace public (méthode calendrier concerté).
- Sensibiliser les noctambules à travers des campagnes de communication régulière (prévention- sécurité- solidarité).

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact

Chaque projet dispose de différents indicateurs d'évaluation et de fiche navette.

Axe 5 : Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale

25 – Impliquer les habitants à la politique de sécurité bordelaise

Pilote – CLSPD

Co-pilotes – Mission démocratie Permanente, Direction de la proximité et de la relation aux Habitants

Partenaires – DCCP, Délégué PDLV, DDSU, mairie de quartiers, conseils citoyens, bailleurs, GIP médiation, centres d'animation et centres sociaux, PIMMS, association de quartiers

Contexte -

- Directement concernés par les politiques publiques, fins connaisseurs des réalités de leurs territoires, porteurs de nombreuses ressources, les habitants sont des acteurs à part entière de la vie collective et peuvent contribuer à la sécurité.

Objectifs -

- Améliorer la prise en compte des usages des citoyens dans la politique de sécurité afin qu'elle soit adaptée aux besoins
- Améliorer les relations entre les citoyens et les institutions
- Associer les citoyens à des actions de prévention lorsque cela est pertinent (par exemple pour des occupations positives de l'espace public) et développer la prévention par les pairs.

Publics cibles -

- Tout public

Activités -

- S'appuyer sur les outils existants, en lien avec la mission démocratie permanente pour associer les habitants (Réunions publiques, conseils citoyens, présence sur l'espace public et sur l'espace numérique, marches exploratoires, outils de l'aller- vers, le Parlement Mobile, la Quinzaine de l'égalité).
- Envisager une association plus étroite d'un collège d'habitants au suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la STSPD, selon des modalités à définir (une université populaire sur la sécurité, des citoyens

référents tirés au sort ou volontaires, ...)

- Encourager et soutenir le développement d'initiatives portées par des habitants (prévention par les pairs, occupations positives de l'espace public, ...)
- Impliquer des habitants dans la conception et l'animation des espaces de manière pérenne, y associer les écoles, les EHPAD.
- Promouvoir et veiller à la participation de publics diversifiés dans l'événementiel (jour et nuit).
- Favoriser les projets fédérateurs entre établissements scolaires de quartiers différents, favoriser les actions de mixité dès le plus jeune âge.
- Promouvoir la mixité des publics et des quartiers.

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre et d'impact

- Nombre de réunion public sur le thème : nombre d'habitants participants , qualité des échanges , analyse de l'effectivité des décisions
- Nombre de projets de prévention émanant du terrain
- Nombre de marches exploratoires
- Analyse de la place des habitants dans les programmes de prévention du CLSPD
- Nombre d'instances spécifiques dédiées aux habitants, analyse de leurs travaux
- Analyse de la participation des habitants aux animations positives des espaces

D-2022/234

Comité d'éthique et cellule de veille CLSPD de la vidéoprotection ville de Bordeaux.

Monsieur Amine SMIHI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 19 juillet 2010.

La Ville de Bordeaux a décidé de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection et d'activer au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) une cellule de veille dédiée.

Ces deux instances ont pour vocation, en toute transparence d'associer des professionnels, experts, membres de la société civile et citoyens volontaires aux côtés des services des collectivités et de l'Etat ainsi que les élus municipaux.

La Ville de Bordeaux possède un dispositif de vidéoprotection sur ses espaces publics, comptant à ce jour 160 caméras et un centre de supervision urbaine (CSU), lieu qui permet le visionnage et l'extraction des images.

Pour rappel, la vidéoprotection est le terme utilisé pour désigner le dispositif de caméras filmant un lieu ouvert au public. Aujourd'hui, c'est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de Bordeaux. Son objectif principal est de concourir au renforcement de la sécurité des Bordelais à travers :

- La sécurisation des interventions des forces de l'ordre et de secours,
- Le soutien à l'action des services de police nationale et du Parquet dans leurs missions de maintien de l'ordre et d'enquête,
- La lutte contre les incivilités, les atteintes à l'environnement et les infractions routières, par la vidéooverbalisation.

La mise en œuvre et l'utilisation d'un système de vidéo sur l'espace public s'inscrit dans le respect des libertés individuelles et fondamentales, conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application. Elles doivent respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées.

Le présent rapport a donc pour objet de créer, à l'instar d'autres collectivités territoriales, un comité éthique en matière de vidéoprotection sur l'espace public, en précisant ses missions et en renforçant sa composition.

Considérant qu'il faut dépasser les représentations et s'appuyer sur la connaissance scientifique, les études et rapports réalisés sur l'usage de la vidéoprotection dans la transparence des politiques publiques, nous mettons en place deux instances aux rôles complémentaires :

1/Le Comité éthique de la vidéoprotection de la Ville de Bordeaux

La mission du comité éthique qui sera composé d'une dizaine de membres issus du monde universitaire, du droit et de la sécurité aura pour missions de :

- Donner sur les évolutions et projets de la municipalité un avis étayé et circonstancié du fait de la compétence, de l'expertise des participants et du caractère collégial et indépendant du comité
- Vérifier que les projets d'installation ou de modification soient conformes à la *Charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance* signée par la ville de Bordeaux en 2011 et reconduite en octobre 2021

- Répondre aux questions en lien avec l'Ethique soumises par la cellule de veille

Composition pour le comité éthique de la vidéoprotection

- Collège des représentants de la ville :
 - o Adjoint au maire chargé de la tranquillité publique, de la sécurité et de la prévention,
 - o Adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée ;
 - o Directeur de la police municipale et de la tranquillité publique ou son adjoint,
 - o Responsable d'exploitation du Centre de Supervision Urbain ou son adjoint,
 - o Experts ou personnalités qualifiées à l'appréciation du comité.
- Collège des personnalités qualifiées qui ont accepté de participer ou de contribuer, parmi eux :
 - o Des personnes qualifiées au niveau universitaire et référentes par leurs travaux ou domaines de recherche autour des enjeux de la sécurité et de la prévention
 - o Un représentant du barreau de Bordeaux ou un représentant du Conseil de l'ordre des avocats
 - o Autres personnalités invitées à l'appréciation du comité

Le comité éthique se réunit une à deux fois par an avec un suivi par un bureau restreint et sera invité à participer ou à contribuer à la cellule de veille CLSPD et à des conférences ou colloques sur le sujet de la vidéoprotection.

2/La Cellule de veille thématique CLSPD sur la vidéoprotection

La cellule de veille vidéoprotection dans le cadre de notre CLSPD associant des citoyens volontaires issus de tous les quartiers de la ville et des personnalités qualifiés, pour plus de pluralisme, de compétences et de transparence sera le lieu du rendre compte et de l'évaluation de nos politiques publiques.

Les missions que nous confions à cette cellule de veille sont les suivantes :

- Prendre connaissance de nos politiques publiques en matière de vidéoprotection dans un souci de démocratie participative et de transparence des politiques publiques,
- Faire remonter des besoins identifiés ou des demandes de nos partenaires institutionnels, associatifs, professionnels ou des citoyens,
- Rendre compte de nos décisions et actions en matière de vidéoprotection,
- Disposer d'une composition qui permette l'expression de tous les acteurs concernés : Ville, Métropole, Etat, acteurs locaux, professionnels, experts ou citoyens,
- Se doter d'un cadre représentatif pour animer le débat démocratique sur le sujet,
- Organiser des temps de conférence ou audition d'experts ou de personnalités engagées pour monter en compétence et s'acculturer au sujet.

Composition pour la cellule de veille thématique vidéoprotection du CSLPD

- Collège des représentants de la ville :
 - o Adjoint au maire chargé de la tranquillité publique, de la sécurité et de la prévention,
 - o Adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée,

- o Adjointe au maire chargée des quartiers prioritaires politique de la ville,
 - o Adjoint au maire chargé conseiller municipal délégué de la lutte contre les discriminations,
 - o Adjointe au maire en charge de la démocratie permanente,
 - o Conseillers municipaux de l'opposition : 1 élu par groupe d'opposition,
 - o Directeur de la police municipale et de la tranquillité publique ou son adjoint,
 - o Responsable d'exploitation du CSU ou son représentant,
 - o Directrice adjointe du DSU en charge de la coordination du CLSPD
 - o Experts ou personnalités qualifiées à l'appréciation du comité.
- Collège des représentants de l'Etat, des forces de police et des secours :
 - o Représentants de la Préfecture de la Gironde,
 - o Représentants de la DDSP33,
 - o Représentants de la Justice et du Parquet,
 - o Représentants du SDIS 33
 - o Représentants du service Sécurité de La Métropole
- Collège des personnalités qualifiées :
 - o Représentant du Conseil de l'ordre des avocats,
 - o Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - o Représentant du syndicat des restaurateurs et des hôteliers (UMIH33),
 - o Membres du Comité éthique,
 - o Personnalités qualifiées invitées ponctuellement selon l'ordre du jour.
- Collège de la société civile :
 - o 16 habitants volontaires en parité issus des 8 quartiers,
 - o Représentant des associations et partenaires CLSPD des 8 quartiers.

La cellule de veille thématique du CLSPD se réunit une à deux fois par an ou en cas de besoin.

En conclusion, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la création d'un comité éthique de vidéoprotection et d'activer au sein du CLSPD, une cellule de veille dédiée conformément aux modalités et à la représentation proposées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
 VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
 ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 234 : Comité d'éthique et cellule de veille CLSPD de la vidéoprotection Ville de Bordeaux.

M. le MAIRE

Monsieur Amine SMIHI et le seul a la parole. Allez Amine SMIHI. Non, mais on ne va pas..., allez le discuter entre vous si vous voulez.

Allez, Amine, vas-y.

M. FLORIAN

Le règlement intérieur...

M. le MAIRE

Le règlement intérieur, c'est cinq minutes de temps de parole, Monsieur FLORIAN. Vous nous avez bassiné pendant des quarts d'heure.

Amine SMIHI a la parole, et lui seul.

Monsieur FLORIAN, ne vous énervez pas, ne vous énervez pas, ne vous énervez pas. Allez, Amine SMIHI.

Brouhaha.

M. SMIHI

Merci, Monsieur le Maire. On aura l'occasion de régler ce point de procédure. Je ne pense pas qu'il y ait mort d'homme. Il n'y a rien de dramatique. Cela va aller. On devrait s'en sortir.

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, deuxième délibération concernant le comité d'éthique de la vidéoprotection. Si nous ne sommes toujours pas des adeptes du tout vidéosurveillance et de son extension illimitée, nous sommes cependant attachés à objectiver les besoins au nom des principes de nécessité et de proportionnalité de la charte pour un usage démocratique de la vidéosurveillance votée par la Ville de Bordeaux en 2010 et reconduite en octobre 2021. Ni diabolisation, ni idolâtries, nous entendons sur ce sujet, comme tant d'autres, être pragmatiques. Nous avons déjà assigné à cet outil trois orientations correspondant à son usage et à l'utilité de la Ville, que l'utilité de la Ville et tous ses partenaires peuvent en avoir : la sécurisation des interventions des forces de l'ordre et de secours, le soutien à l'action de la Police nationale et du Parquet, la lutte contre les infractions routières et les atteintes à l'environnement, et nous avons depuis deux ans amélioré le dispositif de vidéo protection par la création d'un centre de supervision urbaine pour remettre ces deux services beaucoup plus opérationnels et nous avons également amélioré le dispositif par l'implantation de 33 nouvelles caméras pour combler les lacunes identifiées au regard des missions précitées.

À travers cette délibération chers collègues, nous vous proposons de créer deux instances partenariales aux fonctions complémentaires : une cellule de veille au sein du CLSPD, composée de membres issus de différents collèges de la plénière et de citoyens volontaires tirés au sort en parité des huit quartiers de la Ville, et un comité d'éthique de la vidéo protection composée de membres issus du monde universitaire du Droit et de la sécurité pour veiller à l'application de la charte et s'appuyer sur la connaissance scientifique en toute indépendance pour dépasser les représentations et adopter un regard éthique sur ce sujet.

Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement, au nom des Bordelaises et des Bordelais, les juristes, les chercheurs, les universitaires de Bordeaux, de France et du Québec qui ont accepté de participer à ce comité en apportant leur expertise et savoir.

L'ensemble des détails figurant dans la délibération, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la création de ces deux instances municipales.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Je donne la parole à Aziz SKALLI.

M. SKALLI

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'avais eu déjà l'occasion de m'exprimer dans le groupe de travail. Nous avons été invités par Monsieur SMIMI sur la mise en place de ce Comité d'éthique. J'avais déjà à l'époque émis un certain nombre de doutes, et donc, ce que je vais dire ne va pas forcément vous étonner, mais sur la question finalement de l'utilité d'un tel comité sur une question qui finalement se résume à quelque chose de très simple, c'est la volonté politique ou pas d'utiliser les dispositifs de vidéosurveillance comme un moyen d'action complémentaire aux différents dispositifs humains, de sécurité et de prévention. Comme vous le dites vous-même dans cette délibération, la vidéo protection permet la sécurisation des interventions de forces de l'ordre et de secours, l'utilisation dans les missions de maintien de l'ordre et d'enquête, et enfin, la lutte contre les incivilités et les atteintes à l'environnement et les infractions routières, donc une utilité que personne ne remet en question. Donc, finalement la question se résume à savoir concrètement quelle est votre stratégie, que l'on a du mal à suivre, vous étiez contre, vous semblez désormais avoir évolué dans votre réflexion, qu'en est-il concrètement ?

D'autre part, de savoir aussi quel est l'état des lieux précis des dispositifs de vidéosurveillance dans l'espace public à Bordeaux. On aurait aimé avoir un diagnostic clair. Quels bilans nous faisons concrètement de leur utilisation maintenant que nous avons désormais un recul sur leur efficacité ou pas, et puis d'avoir enfin une stratégie claire d'implantation chiffrée, répondant à un usage mesuré et concret, sans être obligé de lire ici et là dans la presse le nombre de caméras que vous avez installées ou comptez installer.

Du coup, ce Comité d'éthique, on se demande à quoi il va servir dans la mesure où l'usage de la vidéosurveillance sur l'espace public s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire conforme à un droit européen et international, avec une réglementation nationale qui restreint précisément le cadre d'usages et qui protège déjà le citoyen. Donc, cette question n'est pas une question d'éthique. Ce n'est pas une question de spécialistes ou d'experts. C'est une question éminemment politique.

Et vous parliez tout à l'heure de coup politique, nous en avons ici un bel exemple. Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

M. le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Madame SIARRI. Madame SIARRI a la parole.

Non, Madame SIARRI a la parole. Madame ECKERT, sinon, si vous ne voulez pas. Vous voulez intervenir, non, mais... Prenez la parole alors. Prenez la parole Madame SIARRI. Vous avez la parole.

Mme SIARRI

Alors, ce n'est vraiment pas facile ces débats. Je souhaiterais profiter de cette délibération pour parler d'un sujet qui m'inquiète et que je pense qui nous inquiète tous qui est les quartiers de nuit de Bordeaux puisqu'une grande partie des jeunes, par milliers, et presque même une dizaine de milliers se retrouvaient sur les quais de Paludate qui étaient équipés d'un dispositif de vidéosurveillance extrêmement important et qui permettait des interventions, et qui permettait des mises en sécurité. Je vous dis « extrêmement important », Monsieur l'adjoint, pas forcément en nombre de caméras, mais positionnées de telle façon qu'il était difficile de ne pas avoir en temps réel ce qui pouvait se passer dans des lieux où vous le savez, l'alcoolisation est massive. Il se trouve qu'avec l'évolution du projet urbain, une grande partie de ces jeunes se retrouvent aujourd'hui sur le site des Bassins à flot. Je me suis entretenue il y a peu de temps avec vous en vous proposant, et que vous avez accepté, une rencontre avec quelques propriétaires du lieu. Je crois qu'il est très important que ce secteur des Bassins à flot qui est près de l'eau puisse en priorité voir l'arrivée d'un dispositif de caméras le plus précis possible pour quadriller le secteur afin que l'on ne revive pas les heures difficiles et même douloureuses que l'on a pu vivre il y a quelques années, et à l'issue desquelles d'ailleurs nous avons conduit cette politique publique « Bordeaux la nuit » que vous avez repris à votre compte positivement. Donc, vraiment je pense que sur ce secteur il y a des mises en danger qui sont importantes, et on a besoin assez rapidement d'avoir un plan d'implantation de vidéosurveillance.

M. le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, merci Monsieur le Maire. Votre attitude est lunaire. Je ne le cache pas. C'est même puéril, mais enfin, peu importe.

Je vous demande deux choses : la première, au titre de l'article 25 du Règlement intérieur, c'est une suspension de séance que je vous propose de faire de 10 secondes, le temps que vous puissiez lire le même Règlement intérieur, à savoir l'article 26, votre règlement intérieur, qui dispose que « les amendements en proposition rédigés par écrit, signés et remis au Maire peuvent être présentés sur toutes délibérations soumises pour approbation au Conseil. Le Conseil décide,... », « le Conseil » pas Monsieur SMIHI ou vous seul, « le Conseil décide si les amendements aux propositions seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés à l'étude de l'administration ». Donc, je vous demande une suspension de séance de quelques secondes que vous relisiez votre propre règlement intérieur, que vous consultiez votre Directeur général des services qui est à votre droite, et qui vous confirme que vous ré-ouvriez la séance et de consulter le Conseil par un vote sur les amendements que nous avons proposés.

M. le MAIRE

Je vais vous répondre de suite. On va s'économiser même une suspension de séance, je pensais que vous aviez compris en écoutant Amine SMIHI et moi-même que nous ne pouvions pas amender la délibération. Je pensais que vous l'aviez compris. Cela étant, vous avez raison, le Règlement intérieur dit..., si vous n'arrivez pas à comprendre ce que l'on a clairement formulé, on peut effectivement, si vous n'arrivez pas à le comprendre, Monsieur FLORIAN, je le redis, on peut et je vais vous proposer, une fois que l'on aura voté sur la délibération en cours, de voter, je proposerai que l'on rejette naturellement votre proposition sur laquelle nous nous sommes déjà, les uns et les autres, largement expliqués, mais je note une nouvelle fois que, ou vous n'écoutez pas ce que l'on dit, ou vous ne comprenez pas. Donc, on s'est pourtant mis à deux, mais on pourra faire comme vous peut-être, le répéter 15 fois, c'est votre stratégie, ce n'est pas la nôtre.

Voilà. Donc, on poursuit le débat. Je passe la parole maintenant à Madame FAHMY.

Je vais le faire, mais on ne va pas interrompre une discussion en cours. Je vous promets, dès que l'on a voté la présente délibération, je mettrai au vote, c'est un engagement que je prends, je mettrai au vote votre..., oui, mais je pensais que l'on pouvait s'en dispenser. Non, non, mais on le fera. Il n'y a plus de débat.

Madame FAHMY a la parole.

Mme FAHMY

Je suis désolée, Monsieur le Maire, mais, là, je vous écoute depuis plusieurs heures, c'est un débat qui n'est plus un débat. D'ailleurs, c'est une cour d'école, je suis désolée. C'est le respect des droits de l'opposition que je partage ou pas, la proposition d'amendement qui vous a été faite et que je ne connais pas encore. Vous ne pouvez pas dire, je suis désolée, Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas dire : « Je pensais que vous avez compris que l'on n'était pas d'accord. » Cela, ce n'est pas possible. Ce n'est pas respectueux de l'opposition. Je suis désolée.

M. le MAIRE

Je ne vous ai jamais dit : « On n'est pas d'accord. ». Je vous ai dit : « on ne peut pas modifier la délibération. ». En combien de langues faudra-t-il le dire ? On ne peut pas, mais on va mettre au vote. Le débat, pour moi, est clos. Le débat est clos.

Monsieur Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, cher Maître, c'est le vote qui vaut acte juridique, pas le « vous auriez dû comprendre que l'on n'était pas d'accord » et vous le savez très bien. Donc, il faut ces votes, bien évidemment.

Sur la vidéo protection, les choses sont très claires puisqu'en réalité, je reprends votre prose : « Réaffirmer notre opposition à la vidéosurveillance, mais autoriser la vidéo verbalisation. ». Réaffirmer notre opposition à la vidéosurveillance, c'était il y a deux ans. Et, aujourd'hui, effectivement, vous avez décidé de changer d'avis et d'aller contre cet engagement de campagne puisque je viens de relire votre document. Alors, vous allez me dire que j'ai très bonne lecture. Je vois très bien les pirouettes qui vont être celles que vous allez reprendre. J'aimerais vous entendre dire que pendant des années vous avez pensé la vidéo protection inutile avec Delphine JAMET ou en tout cas pas nécessaire et qu'en arrivant aux responsabilités, vous vous êtes rendu compte de l'importance et de la nécessité et peut-être dire au fond que le déploiement que nous avons orchestré par le passé n'était peut-être pas si mauvais que cela.

J'aimerais aussi que sur ce sujet-là, cela a été dit où je vais être très bref, on ne prenne pas des écrans de fumée ou des excuses en créant des comités Théodule. Non, la loi, elle dit tout. Rien que la loi, juste la loi. Cher Maître, je pense il faut s'en tenir à ce qui est dans la loi, et en l'occurrence sur la vidéo protection, la protection des libertés individuelles, tout ce que l'on ajoute rend le débat encore plus confus et sans doute les libertés moins claires pour nos concitoyens. Donc, la vidéo protection est tout à fait encadrée.

Quant au vocable, je ne peux quand même pas m'empêcher de le citer. Vous préférez la veille plutôt que la surveillance. Veiller, surveiller, à trois lettres près, franchement, ce n'est pas au niveau du débat. Je pense que vous devriez tout simplement dire les choses, mais « veille à la surveillance ». Excusez-moi, c'est la même chose. À un moment donné, vous allez utiliser des caméras. Vous allez les planter. Je vous fais une proposition d'ailleurs très constructive si ce n'est pas déjà envisagé. Nous avons des situations évolutives qui bougent dans la ville, et c'est vrai qu'une caméra fixe peut avoir un effet plumeau manifeste. Ayons aussi un pool de caméras mobiles parce qu'elles vont avoir une utilité à être placées temporairement à certains endroits pour résoudre et élucider certaines affaires. Donc, je pense que vous vous êtes mus en maire favorable à la vidéo protection, et je crois qu'il faut que notamment les gens qui ont voté pour vous le sachent. Nous nous en félicitons et j'espère que complémentaiement la présence humaine, bien évidemment, et bien cette bonne nouvelle sera suivie d'autres, c'est-à-dire du vote positif des amendements que vous allez mettre aux voix dans pas longtemps.

M. le MAIRE

Merci Monsieur ROBERT. Je passe la parole à Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Pour le collectif Bordeaux en luttés, je voulais quand même signaler que, moi, personnellement, je n'ai pas eu de réponse quant à mes propositions que j'ai faites sur la délibération précédente notamment sur le RIO pour les policiers municipaux, etc., la tenue. Bref, aucune réponse. Visiblement, je ne compte rien, mais je vais quand même prendre la parole.

La novlangue a bien fait son travail et le glissement sémantique qui a fait passer la vidéosurveillance pour de la vidéo protection a définitivement changé notre appréhension des caméras qui envahissent l'espace public. Monsieur HURMIC, votre politique à cet endroit est exemplaire, et vous avez beau déclarer dans *SUD OUEST* que vous préférez la veille à la surveillance. L'installation de 33 caméras supplémentaires depuis le début de votre mandature dit tout simplement le contraire. Les caméras n'ont en effet que peu d'efficacité en termes de prévention, mais participent sournoisement à la mise en place d'un système de surveillance généralisée des populations par des gouvernements de plus en plus liberticides. Quel est donc ce concept de *smart city* vers lequel glisse lentement mais sûrement Bordeaux ? Selon la CNIL, *smart city* ou ville intelligente est un nouveau concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. Dit comme cela, c'est attractif et c'est surtout parce que l'on peut y mettre tout et n'importe quoi.

Si du côté de l'indispensable association la Quadrature du Net que l'on peut trouver le fin mot de l'histoire et secouer l'écran de fumée. Dans sa campagne ultra documentée intitulée *Technopolice*, nous trouvons une explication moins édulcorée à la prolifération des yeux de Big Brother. La *smart city* y révèle son vrai visage, celui d'une mise sous surveillance totale de l'espace urbain à des fins

policieres. Les nouvelles technologies informatiques comme le Big data et l'intelligence artificielle sont la clé de voûte de ces différents projets. Ce sont elles qui doivent permettre de faire sens de toutes les données que l'on pourra produire ou collecter, établir des corrélations, faire des redécoupages statistiques, tracer des individus ou administrer des lieux. La *smart city* fait ainsi de la Technopolice notre future.

Sous couvert d'optimisation et d'aide à la décision, elle transforme l'urbanité tout entière pour en faire une vaste entreprise de surveillance, une surveillance macroscopique d'abord dédiée à un pilotage serré et en temps réel des flux de population et de marchandise à une gestion centralisée, puis un centre de commandement hyper connecté, puis une surveillance rapprochée des individus et des groupes. Des comportements suspects sont détectés. Les appareils répressifs pourront fondre sur eux, préempter la menace et réprimer la moindre petite infraction à l'ordre public ou à l'inverse, récompenser les citoyens jugés vertueux. Sauf qu'il s'agit de regarder dans le miroir que le temps de l'histoire et d'autres régions du Monde pour savoir à quoi la Technopolice nous conduit : renforcement des formes de discrimination et de ségrégation, musellement des mouvements sociaux et dépolitisation de l'espace public, automatisation de la police et du déni de justice, déshumanisation toujours plus poussée des rapports sociaux. Tout cela et encore plus au prix d'un gigantesque gâchis financier et écologique qui ne servira qu'à conforter le pouvoir des marchands de peur et à maquiller le plus longtemps possible l'ineptie de leur politique. Les technocrates misent donc sur le plan et la machine pour réguler nos villes et nos vies en lieu et place de la police entendue comme cité démocratique, comme espace pluraliste, lieu de déambulation, de rencontres imprévisibles et de confrontation à l'altérité. Ils mettent la ville sous coupe réglée. La Technopolice ressemble à un gigantesque tube à essai dans lequel les formes les plus avancées du contrôle social pourront être mises au point.

Contre cette dystopie que préparent ceux qui prétendent nous gouverner, nous appelons à une résistance systématique. À Bordeaux, depuis 2009, le collectif contre les abus policiers, le CLAP 33 fait acte de résistance et ne cesse d'alerter les habitants sur la dangerosité pour leur liberté et le prix exorbitant de ces nouvelles technologies. La mise en place d'une carte interactive sur laquelle sont répertoriées les caméras a été mise à leur disposition. Des actions étaient menées pour informer et échanger autour de cette problématique.

Nous souhaitons que ce collectif indépendant soit associé au comité d'éthique que vous allez mettre en place. Le collectif Bordeaux en luttés ne saurait être moins alarmiste qu'Édouard SNOWDEN ou que FOUCAULT et sa théorie de la société panoptique.

Répondant à notre tour à l'appel de la Quadrature du Net, notre collectif est opposé au développement des caméras sur le territoire bordelais, et souhaite que l'objectif principal du comité d'éthique et de la cellule de veille que votre majorité va mettre en place soit une réflexion sur comment réduire de manière drastique leur nombre dans notre ville.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Madame. Je passe la parole à Delphine JAMET.

Delphine, tu as la parole.

Mme JAMET

Bonjour. Je remercie Myriam ECKERT d'avoir mis le sujet sur le tapis parce que c'est un vrai sujet. Je pense quand on parle de numérique responsable, il y a une question sociétale ou ce qui va avec, et donc qu'est-ce que l'on fait du numérique.

Et, oui, la *smart city* peut engendrer des biais colossaux contre les droits humains. On a des exemples un peu partout dans le monde déjà mis de façon opérationnelle. Donc, pour moi, et pour revenir par rapport à ce qu'a dit Aziz SKALLI, je pense qu'il est intéressant et urgent d'avoir un comité éthique parce que oui, il s'agit bien d'éthique sur ces questions de vidéosurveillance ou de vidéo protection, ou de veille ou de vidéo verbalisation parce qu'il est urgent de vérifier que ce que nous faisons que l'on

est des personnes extérieures qui vérifient que ce qui est fait en interne est conforme à l'éthique, est conforme au RGPD, est conforme à la protection des personnes, et à la vie privée des personnes.

La *smart city* effectivement peut collecter énormément de données sur des personnes et aller vers une société de surveillance, ce que je n'appelle pas du tout de mes vœux, bien entendu. Aujourd'hui, il est hors de question de mettre de l'algorithmie dans les vidéos que nous avons en possession. C'est quelque chose que nous refusons de mettre en œuvre alors que sur certains points, cela pourrait être efficace, notamment, par exemple, sur des dépôts sauvages parce que cela pourrait reconnaître des dépôts sauvages, etc., donc pour pouvoir aller plus vite sur les lieux, mais c'est mettre le doigt dans l'engrenage de l'algorithmie et de la surveillance de masse, et donc de la biométrie, chose que nous refusons effectivement à Bordeaux. Nous ne voulons pas rentrer là-dedans. Je pense que c'est vraiment important de le rappeler.

Autre chose que je voulais rappeler, c'est que les données collectées par vos services ne sont pas revendues, bien entendu, sont protégées, et c'est essentiel parce qu'aujourd'hui il y a toute une recherche sur la donnée parce que qui possède la donnée est riche. Donc, tous les GAFAM, toutes les grandes sociétés le savent.

Et aujourd'hui aussi, on a la question de qui fait notre matériel informatique parce que derrière on peut avoir des *back door*, derrière on peut avoir des choses comme cela qui vont aller récupérer la donnée que nous produisons en tant que service public. Donc, nous y mettons beaucoup d'alertes dessus. Nous regardons sur les marchés notamment publics aussi ce que l'on peut faire dans ces questions-là pour vérifier que le matériel qui est utilisé n'est pas un matériel qui puisse avoir des biais. Voilà ce que je voulais dire.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Delphine. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Comme la délibération précédente, on va voter contre celle-là. En fait, on ne croit pas du tout à la possibilité de rendre morales ou éthiques les vidéosurveillances. Pour nous, c'est incompatible. On comprend bien la préoccupation, en tout cas, de la majorité de la mairie. C'est d'ailleurs au départ de n'être pas à l'aise avec cela et de considérer effectivement que ce n'était pas une bonne chose. Alors, comment le rendre acceptable. Donc, du coup, derrière, on est sur une discussion de surveillance et d'empêcher les dérives. Nous, on pense que de toute façon à la base c'est malsain cette télésurveillance et de contrôle. On pense que la réponse n'est pas du tout lasse, et y compris sur ces questions de délinquance, de violence, insécurité, on pense que c'est un chemin tout inverse qu'il faut prendre, et moi, je le redirais. J'ai vu l'argument du maire qui reprenait souvent depuis le début, c'est-à-dire qu'il ne veut pas des caméras de surveillance, il veut du bleu dans les rues parce que c'est vrai que les caméras de surveillance, elles ont tendance à enlever du personnel direct dans la rue. On a vu cela. Cela a été d'ailleurs traité par des études de sociologues. C'est raconté dans des bouquins, mais nous, c'est vrai parce que l'on est contre les caméras que l'on est pour du bleu dans les rues. La réponse aussi, enfin, on va jouer sur les couleurs, mais dans la rue, il y a besoin de quoi en fait ? Nous, on pense qu'il y a besoin d'éducateurs, d'éducatrices, il y a besoin de services publics. Cela a été dit tout à l'heure, et c'est pour cela que ce n'est pas du tout le même chemin, ce n'est pas du tout les mêmes réponses. On a l'impression de ne pas discuter du tout sur le même terrain, mais on a besoin de cela. Cela nous apparaît urgent aujourd'hui que l'on soit sur la défense de valeurs qui sont perdues. On est sur des dérives qui font qu'aujourd'hui on croit que la réponse à la violence de la société c'est forcément une surveillance, c'est forcément de la répression. Il faut que l'on se dégage de cela. C'est pour cela que l'on est contre parce que l'on pense que cela ne peut pas s'aménager. Il faut aujourd'hui rediscuter de comment on reconstruit une société solidaire, et c'est vrai que c'est répondre à la souffrance des gens, et on a besoin de soulager, on a besoin d'aider, on n'a pas besoin de contrôler les gens. Au contraire même, on pourrait essayer de créer les conditions d'une population qui s'autocontrôle. Je ne sais pas à quel sens cela peut avoir, une population où en fait les règles de vie ou le respect et les égalités sont maintenus, et puis que l'on arrive à reconstruire un tissu social qui

fait que les gens finalement se disciplinent par eux-mêmes. Cela fait un peu utopique vu le monde tel qu'il est aujourd'hui. Vu l'individualisme, mais le problème est aussi posé de cette manière-là. Comment dans les quartiers populaires on évite les ruptures, les disputes intergénérationnelles ? Et comment on arrive sur des bases justement de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, comment on arrive à reconstruire des choses ? Et ce n'est pas la caméra. Ce n'est pas l'outil informatique. Ce n'est pas globalement le numérique ou tout le progrès technologique qui va aider à cela. Ce n'est pas vrai. On le sait bien. Cela déshumanise la société.

J'arrête là parce qu'il faut toujours être pour et il vaudra mieux, mais c'est un débat aussi qui serait certainement utile à avoir. Donc, on vote contre.

M. le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Amine, tu veux conclure ?

M. SMIHI

Merci, Monsieur le Maire.

D'abord, peut-être que j'ai oublié, Madame ECKERT, de répondre à vos questions. Visiblement, vous l'avez manifesté, je m'en excuse, je ne l'ai pas fait volontairement, et j'y répondrai volontiers si besoin avant ou après pour réparer cet oubli et m'en excuse.

Pour le sujet qui est le nôtre et les remarques que vous avez faites, on ne va pas continuer à ressasser ce genre de petits commentaires. Là encore, je constate que la plupart des interventions aurait pu être faites avant même que nous présentions quoique ce soit dans cette délibération puisque vous nous réservez vos «vous étiez contre, nous étions pour, maintenant vous avez changé d'avis ».... Alors, redisons-le simplement. Si nous étions arrivés qu'il n'y avait pas de CSI et de caméra vidéo à Bordeaux, je m'avance un petit peu à la place de mes camarades, mais il est peu probable que nous nous soyons lancés dans ce chantier, et, oui, nous n'aurions pas aujourd'hui de caméras vidéos. Aujourd'hui, le dispositif est présent. Je l'ai dit et redit : nous n'allons pas le vendre et ne pas en faire un bon usage. Faire un bon usage, c'est-à-dire dans le sens des valeurs que nous portons et que nous défendons et de notre regard sur la vidéosurveillance. Donc, oui, lorsqu'elle est utile, nous l'utilisons, et non, nous ne souhaitons pas son extension à l'infini, et une société de la surveillance, c'est le sens des propos de Delphine JAMET. Le comité éthique qui a une fonction indépendante, est là pour vérifier le respect de la mise en œuvre de la charte pour un usage démocratique de la vidéo surveillance qui, je vous rappelle, a été signée par votre municipalité, et votre Conseil municipal. En 2016, elle a cessé d'être utilisée. Nous ne sommes pas de ceux qui mettent en place des comités théodules. Nous ne sommes pas de ceux qui signent des chartes et ne les appliquent pas. Donc, oui, nous avons une charte pour la Ville de Bordeaux et nous allons la mettre en œuvre. Encore une fois, je remercie les universitaires et les juristes qui vont s'associer à ce travail pour enfin sortir de l'opinion sur ce sujet.

J'ai reçu les associations dont vous avez parlé la Quadrature du Net, Aquilinet. Je leur ai proposé de s'associer à ce travail y compris à la Ligue des droits de l'Homme. Ils ont toute liberté de nous rejoindre. La cellule de veille du CLSPD est absolument le lieu de débats, de discussion et d'association de ces associations..

Enfin, je voudrais juste dire une chose. Nous ne sommes évidemment pas favorables à l'algorithmie. Notre extension de la vidéosurveillance ne sera pas infinie. Elle sera très confinée avec du partenariat à chaque fois que l'on peut récupérer des caméras existantes. S'il y a lieu d'en mettre, nous le ferons, et cela sera de manière très justifiée. Encore une fois, dans le respect des principes de proportionnalité et de nécessité, cela sera le travail de ce comité indépendant de s'en assurer et nous leur remercions de leurs avis par avance.

M. le MAIRE

Merci, Amine. Pas de mots à ajouter si ce n'est remercier les uns et les autres pour la qualité de ce débat et des échanges qui ont lieu.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est ainsi adoptée.

Donc, maintenant comme promis, je vais mettre aux voix la proposition que je formule. Je soumetts aux voix le renvoi des amendements proposés à l'étude de l'administration. Voilà le vote que je vous propose conformément aux dispositions de notre article 26 du Règlement intérieur. Donc, je mets aux voix le renvoi des amendements vers l'administration, à l'étude de l'administration plus exactement. Qui vote contre ? 3, 4, 5, 6. Le renvoi... Vous voulez prendre la parole ? J'entends que vous ne les avez pas vus. C'est sûr qu'un débat plus démocratique aurait voulu que les amendements soient distribués même la veille du Conseil municipal. Moi, j'appelle cela le respect de la démocratie. Nous, on les a eus en cours de débat.

Attendez, Monsieur Fabien ROBERT, vous n'êtes pas obligé de vous lever. Ce que je veux vous proposer, si vous voulez, ce que je vous propose, cela va peut-être apaiser un peu les velléités et les démanagements des élus de la droite, je propose une suspension de séance de deux minutes s'il vous plaît. Deux minutes. Ne partez pas trop loin.

Suspension de séance 17 heure 10 à 17 heures 21

M. le MAIRE

Si vous voulez bien reprendre vos places. On reprend.

Alors, je reviens à nos amendements. J'ai vérifié, on les a reçus à 15 heures 12. Donc, c'était difficile de les avoir avant le Conseil municipal. Je dis que la politique de l'amendement me paraît être une bonne politique. Si on veut qu'ils soient sérieusement discutés, autant les envoyer en amont et qu'ils soient distribués à tous les conseillers municipaux, et pas uniquement aux maires, ce qui a été le cas des amendements. Donc, je vous invite à l'avenir, pour éviter ce type d'incident et de perte de temps, de les envoyer la veille et à tout le monde. Cela me paraît mieux.

Cela étant, pour essayer de trouver une solution, pendant la suspension on les a envoyés à tout le monde par voie numérique. Alors, si vous voulez, je reporte le vote de la délibération que je vous proposais ou je la maintiens. En bon démocrate, je m'en remets à votre avis, ou on la vote tout de suite, c'est un engagement que l'on avait pris, mais je suis prêt à le reporter dans le Conseil municipal si vous le souhaitez, si quelqu'un le souhaite en tout cas.

Madame FAHMY, c'était vous qui étiez un peu intervenue sur ce sujet, enfin, je ne vais pas vous mettre... Non, non, mais vous regrettiez, alors vous les avez. Est-ce que vous souhaitez que je maintienne le vote, ou est-ce que vous souhaitez que je reporte le vote. Je vous pose la question de façon très directe. N'y voyez pas malice de ma part.

Mme FAHMY

Pas malice, mais une grande responsabilité, passons au vote.

M. le MAIRE

Voilà, mais je vous remercie de prendre vos responsabilités. Si personne d'autre ne... je mets au vote la délibération que je vous proposais avant la suspension de séance qui est conforme aux dispositions de l'article 26 de notre règlement intérieur. Je vous propose de voter pour le renvoi de l'étude de ces amendements à l'administration. Le vote est clair. Donc, qui vote contre ? D'accord. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée et ainsi les amendements sont renvoyés à l'étude de l'administration. C'est plus clair. Merci.

Non, mais tant pis. On vient de voter, Monsieur POUTOU, le renvoi des amendements à l'administration.

M. POUTOU

C'est juste pour dire que l'on faisait un NPPV. C'est tout.

M. le MAIRE

Oui, non-participation au vote.

Très bien. Madame la secrétaire de séance, la suite.

Charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance

European
Forum *for*
Urban
Security

>>> Préambule

Les systèmes de vidéosurveillance connaissent selon les villes européennes des évolutions d'ampleur et de nature différentes tenant aussi bien aux contextes nationaux et locaux qu'à des considérations politiques, économiques, culturelles et sociales.

L'enjeu de ce projet qui a réuni dix partenaires - villes de Gênes, Rotterdam, Liège, Le Havre, Ibiza, Saint- Herblain, Régions de Veneto et Emilia-Romagna, Polices de Londres et Sussex - et des experts européens était de réaffirmer, malgré ces différences, des points de convergences indéniables. Ces points de convergence sont le socle de ce travail. A travers eux se déclinent des manières de faire et des stratégies de vidéosurveillance.

Le premier point de convergence est la nécessité dans l'élaboration et le fonctionnement des dispositifs de vidéosurveillance d'apporter des garanties visant à assurer le respect de la vie privée des citoyens et des libertés fondamentales. L'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales stipule à ce titre que :

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

L'objectif de cette charte est de donner aux citoyens des garanties quant à l'utilisation de ces systèmes parce que la vidéosurveillance :

- Par la surveillance qu'elle exerce sur les espaces peut être de nature à altérer l'expression des libertés individuelles dans ces espaces ;
- Du fait des évolutions technologiques qui la caractérisent est de nature à ouvrir de manière exponentielle le champ des possibles ;
- Est au cœur de débats passionnés laissant émerger des inquiétudes et des craintes ;

Replacer le citoyen au cœur des préoccupations des villes dans le cadre de leur système de vidéosurveillance a été la ligne directrice de ce projet « Citoyens, Villes et Vidéosurveillance ». S'y ajoute le respect et la mise en application d'un droit à l'intimité des citoyens dans l'espace public qui sont des objectifs vers lesquels il faut tendre.

Le deuxième point de convergence est l'exigence de traduire en pratique cet engagement en définissant des modes d'actions permettant de le concrétiser et de lui donner corps.

La charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance permet de concilier ces deux points. A travers un ensemble de règles, elle est un engagement auquel s'assignent ses signataires. Elle énonce des principes fondateurs et énumère des mesures concrètes et pragmatiques pour la mise en œuvre de ces principes. L'alliance des deux en fait un outil d'aide à l'action. Cependant, il est des recommandations transversales qui ne sauraient renvoyer à la mise en œuvre d'un principe si fédérateur

soit-il. Les partenaires du projet ont tenu à les mettre en exergue comme des outils méthodologiques. Ces outils sont au nombre de quatre :

- La réalisation d'un diagnostic préalable visant à définir de manière objective les besoins locaux. Ce diagnostic doit aussi permettre d'évaluer la faisabilité d'un projet de vidéosurveillance sur un territoire. Il doit être dans la mesure du possible réalisé par un organe externe ;
- La mise en œuvre d'évaluations périodiques servant d'outil d'aide à la décision et permettant de renforcer ou de modifier le positionnement d'un système de vidéosurveillance ;
- La formation des opérateurs. Les opérateurs de vidéosurveillance constituent la clé de voûte du système. D'eux va dépendre en partie le bon fonctionnement du système. Ces opérateurs doivent être formés aux principes fondateurs de cette charte mais également aux recommandations à mettre en œuvre. Ils doivent également intégrer les objectifs du système. La formation est une exigence de qualité ;
- Une autorité de contrôle doit permettre de vérifier le respect des principes de la charte. La création d'une telle structure locale peut être soit prévue par la loi nationale ou relever d'une démarche volontariste des villes. L'indépendance de cette autorité doit être garantie au mieux ;

Le champ d'application >>> de la charte

Cette charte régit l'élaboration, le fonctionnement et le développement des systèmes de vidéosurveillance publics, c'est-à-dire ceux gérés par les autorités publiques que ces dernières soient nationales, régionales, départementales ou locales. Cependant, les règles qu'elle énonce ont vocation à s'exercer également sur des systèmes de vidéosurveillance privés notamment lorsque l'exploitation de ces derniers peut être dévolue à ces autorités publiques.

Les principes >>> fondateurs

Sept grands principes ont été définis. Ces principes sont complémentaires et ne doivent pas se concevoir les uns par rapport aux autres de manière exclusive. Ils se confortent et se donnent des gages de pérennité.

3) Les différentes jurisprudences existant en la matière

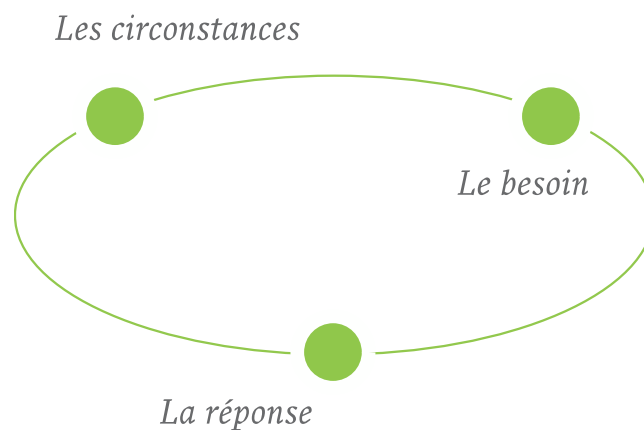
4) Compte tenu des évolutions technologiques, en cas de vide juridique sur une question spécifique, la mise en œuvre du système de vidéosurveillance doit veiller à obéir aux autres principes définis dans la présente charte.

II. Le principe de nécessité



L'installation d'un système de vidéosurveillance ne peut constituer en soi une exigence.

Elle doit se décider à l'aune d'une nécessité. La nécessité renvoie à l'adéquation entre des circonstances et un besoin d'une part, et la réponse que constitue le système de vidéosurveillance d'autre part. C'est ce besoin et ces circonstances qui rendent pertinente la décision et inéluctable l'action. Le principe de nécessité impose de faire clairement apparaître le raisonnement derrière une action et ce qui la justifie. C'est ce principe de nécessité qui sous-tend la décision d'installation d'un système de vidéosurveillance. La nécessité a ainsi une dimension prescriptive. « Nécessité fait loi ». Trois éléments sont constitutifs de ce principe de nécessité :



La conjonction entre les circonstances et le besoin fonde la nécessité de la réponse.

RECOMMANDATIONS / MODES D'ACTION

A- LES CIRCONSTANCES

- Identifier de manière précise à travers un audit ou un diagnostic les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance repérées sur le territoire de la ville ;
- Dresser l'état des lieux des ressources locales disponibles et des dispositifs existants permettant de répondre à cette situation de diagnostic ;

B- LE BESOIN

- Dégager les besoins issus du diagnostic et de l'état des lieux des potentialités locales. Les besoins doivent être précisés autant que possible car d'eux découleront les futurs objectifs du projet ;
- Considérer si d'autres moyens moins intrusifs sont possibles pour répondre à ces problématiques ;

C- LA RÉPONSE

- Il faut définir les objectifs et identifier les bénéfiques et les résultats attendus du système. Ces objectifs doivent être traduits en modes de fonctionnement. Il faudra ainsi définir par exemple quelles sont les implications fonctionnelles d'un système de vidéosurveillance qui fait de la prévention de la délinquance ;
- Établir le type de système qui peut de manière réaliste permettre à la ville d'atteindre ces objectifs ; le système de vidéosurveillance doit être calibré pour répondre de manière pertinente et efficace aux besoins identifiés ;
- Les installations de vidéosurveillance ne peuvent être mises en service qu'à partir du moment où les autres mesures, moins intrusives, se sont révélées insuffisantes ou inapplicables (suite à une évaluation) ou que la nature du problème à résoudre soit hors de portée de ces moyens. En tout état de cause, la vidéosurveillance ne doit représenter qu'une partie d'une réponse coordonnée au problème identifié ;
- S'autoriser à appliquer un droit de retrait si nécessaire. Les villes doivent pouvoir considérer, sur la base d'une évaluation, que la vidéosurveillance ne relève plus d'une nécessité ou qu'il faudrait un redéploiement des caméras.

III. Le principe de proportionnalité



L'élaboration, l'installation, le fonctionnement et le développement des systèmes de vidéosurveillance doivent respecter une juste mesure.

Le déploiement des systèmes de vidéosurveillance doit être mesuré par rapport à la problématique à laquelle elle souhaite répondre. Cette recherche de proportionnalité est avant tout une question d'adéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le principe de proportionnalité est donc intimement lié à la notion d'équilibre. Cet équilibre impose que l'organisation de la vidéosurveillance ne puisse constituer la seule réponse de sécurité et de prévention de la délinquance développée dans une ville.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

La proportionnalité doit être évaluée à chaque phase et dans chaque modalité du traitement des données, notamment quand il faut définir :

- La taille de l'installation et les capacités techniques des caméras
 - L'organisation technique et humaine doit être adaptée aux stricts besoins. Cela impose d'utiliser une technologie qui permette de répondre aux objectifs assignés sans aller au-delà. L'utilisation d'un système de vidéosurveillance doit être bornée dans le temps et dans l'espace : à un moment et sur un territoire spécifique en réponse à un besoin défini. Assigner une nouvelle fonction au système de vidéosurveillance impose une réflexion sur la nécessité (principe I) ;
 - Cette installation technique devrait intégrer notamment un système d'occultation des zones privatives par le biais d'un masquage dynamique, car un système de surveillance d'espace public ne peut avoir comme « effet secondaire » la surveillance de l'espace privé. De même, le positionnement et l'orientation des caméras ainsi que leur type (fixe ou mobile) doivent être adaptés à ce besoin ;

- La protection des données

Les images capturées par la vidéosurveillance constituent des données à caractère personnel et ainsi elles doivent être protégées au même titre que toutes données personnelles. Cela impose l'adhésion à des règles strictes, régissant l'enregistrement, la conservation, le partage et la suppression éventuelle des images. Il importe de s'assurer que les objectifs sont en adéquation avec :

- la décision de stocker ou non les images ;
- la durée d'une éventuelle conservation des données qui doit de toute façon toujours être temporaire. La durée de conservation doit être limitée au strict nécessaire, bridée et définie par paramétrage dans le système ;
- la protection physique et technique des données personnelles
Il est donc nécessaire de définir les protocoles de gestion des habilitations d'accès et de transmission des images. Il importe d'intégrer dans ces protocoles la démarche « *Privacy by design* » qui suppose que la protection des données personnelles soit prise en compte très en amont, dès la conception même des équipements de vidéosurveillance ;

- Les systèmes de vidéosurveillance doivent trouver leur équilibre et leur proportion dans une politique intégrée de sécurité et de prévention de la délinquance. Ils sont un outil d'une politique de sécurité globale et doivent donc être en cohérence avec les autres réponses mises en œuvre localement.

IV – Le principe de transparence



Toute autorité en charge d'un système de vidéosurveillance doit avoir une politique claire et lisible quant au fonctionnement de son système

La transparence est très liée à la communication. Ce qui est transparent est ce qui se voit de l'extérieur. Ce principe se base donc sur l'information que l'on délivre. Ce principe est essentiel car si la vidéosurveillance peut être considérée comme une technologie restrictive de libertés, elle doit s'accompagner d'une forte information du public. Toute information autour du dispositif, respectant les législations en vigueur, ira dans le sens de ce principe de transparence.

RECOMMANDATIONS / MODES D'ACTION

- L'autorité à l'initiative de l'installation des caméras de vidéosurveillance doit informer clairement les citoyens :
 - sur le projet d'installer un système de vidéosurveillance
 - sur les objectifs de ces caméras ;
 - sur les moyens qui seront engagés pour la mise en place du système ;
 - sur les zones vidéosurveillées. A cet effet, il est nécessaire de recourir à une signalétique visible et reconnaissable avec un pictogramme ;
 - sur les coordonnées du service auquel s'adresser pour toute demande d'information. Ces informations doivent figurer sur les panneaux de signalisation des zones vidéosurveillées ;
 - sur les mesures spécifiques de protection des images enregistrées. Les données créées avec un système de vidéosurveillance doivent être protégées avec un accès restrictif par le biais de mots de passe. Elles doivent uniquement être utilisées pour les fins prévues, par les personnes autorisées et conservées le temps nécessaire. Toute utilisation de ces images enregistrées doit être notifiée dans un registre tenu à jour à cet effet ;
 - sur les autorités qui peuvent être destinataires de ces images enregistrées ;
 - sur leurs droits quant aux images les concernant.Il s'agit notamment du :
 - Droit d'accès à son image dans le respect du droit des tiers. Ce droit peut être refusé dans les cas d'enquêtes judiciaires ou encore dans des cas de risques liés à la Sécurité et à la Défense nationale ;
 - Droit de vérification de la suppression des images les concernant lorsque la date limite de conservation des images est dépassée.

Ces informations doivent être compréhensibles et exprimées dans un langage clair et intelligible.

- L'autorité en charge du système devra informer les citoyens régulièrement sur ses résultats et l'atteinte des objectifs, en s'appuyant sur les relais de communication habituels. Cela implique une formulation claire des objectifs en amont

et nécessiterait des évaluations du dispositif fondées sur des indicateurs préalablement définis ;

- Il est fortement déconseillé de recourir à des caméras fictives. Cette fausse information est de nature à discréditer le système et à engager la responsabilité des gestionnaires.

V – Le principe de responsabilité

Le droit de surveillance de l'espace public est réservé à des autorités qui doivent être déterminées de manière restrictive. Ces autorités sont responsables des systèmes installés en leur nom.

Les autorités en charge des systèmes de vidéosurveillance sont les garants d'une utilisation légale et respectant la vie privée et les libertés fondamentales de ces systèmes. Leur responsabilité pourra donc être engagée en cas de manquements ou de violations constatées. Les autorités administratives devant lesquelles cette responsabilité peut être mise en jeu doivent être clairement identifiées. Les entreprises privées qui possèdent et gèrent des systèmes de vidéosurveillance visionnant des espaces publics doivent adhérer aux mêmes normes que les autorités publiques.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

- Communiquer les coordonnées du service responsables. Chaque signalétique indiquant la zone vidéosurveillée pourra notamment comporter ces informations ;
- Affirmer l'obligation de confidentialité qui incombe aux gestionnaires du système. Cette obligation pourra être affirmée dans le cadre de la définition d'un règlement intérieur interne ou d'un code de déontologie à l'adresse des gestionnaires du système. Leur responsabilité pourra être engagée en cas de manquements à cette obligation ;
- Recourir à des mesures de sécurité permettant de protéger l'accès à la salle de gestion du système mais aussi de protéger l'accès aux images stockées. Des mesures techniques de contrôles de ces accès doivent être mises en œuvre ;

- Faire connaître les modalités de saisine des autorités administratives chargées de sanctionner tout abus constaté ;
- Mettre en œuvre un mécanisme approprié à la diffusion des informations nécessaires à la compréhension publique de l'utilisation de la vidéosurveillance.

VI – Le principe de supervision indépendante

Des freins et des contrepoids au fonctionnement des systèmes de vidéosurveillance doivent être mis en œuvre par un processus de contrôle indépendant.

Tout contrôle suppose la définition de normes. Ce principe de supervision indépendant permet à travers ces normes d'harmoniser les pratiques dans le sens de la Charte. Ce processus de contrôle indépendant peut prendre plusieurs formes et intervenir à divers moments dans le développement des systèmes. Le « contrôleur indépendant » peut être une personnalité qualifiée ou un organe spécifique composé notamment de citoyens.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

- Il est recommandé que cette autorité indépendante soit chargée de fournir, après étude des dossiers, les autorisations d'installation des systèmes de vidéosurveillance ;
- Cette autorité indépendante doit aussi être chargée de veiller à ce que la mise en œuvre et l'usage du système respectant les règles et normes définies.

VII – Le principe d'implication de citoyens

Tout doit être mis en œuvre pour favoriser une implication des citoyens à toutes les étapes de la vie d'un système de vidéosurveillance.

Le principe d'implication des citoyens consiste à donner une voix aux citoyens, à travers différentes formes de consultation, de participation, de délibération et de codécision. Toute nouvelle installation ou l'extension des systèmes de vidéosurveillance devra toujours envisager la participation active des citoyens résidant sur le territoire. Les groupes de discussion ou autres moyens de participation des citoyens doivent être prévus et accomplis à chaque fois que cela est possible. L'implication citoyenne accroît les chances de succès.

RECOMMANDATIONS / MODES D' ACTIONS

- Soutenir la participation des citoyens sur l'identification des besoins dans le cadre du diagnostic préalable à travers par exemple la réalisation d'enquêtes de victimation ;
- Favoriser une implication initiale des citoyens sur l'implantation des caméras quand elle répond à un besoin. Cela peut prendre la forme de marches exploratoires ;
- Rechercher l'acceptation par les citoyens des projets de sécurité globale. Il est recommandé d'organiser des réunions publiques d'information des citoyens permettant de recueillir leur adhésion aux projets de la municipalité ;
- Favoriser la participation des citoyens au contrôle et à l'évaluation du système via des questionnaires de satisfaction ;
- Prévoir un processus encadré et formalisé donnant aux citoyens la possibilité de visiter la salle de contrôle et de gestion du système de vidéosurveillance. Ces visites doivent pouvoir être impromptues. Tout refus doit être motivé (par exemple pour raison d'enquête judiciaire en cours). Cette possibilité doit être encadrée de sorte à ne pas mettre en cause le droit des tiers ;
- Renforcer l'engagement des autorités locales à mettre en place un instrument qui permette de manière régulière la participation des citoyens. La création d'une structure locale chargée de veiller à la bonne utilisation du système devra inclure une participation citoyenne active dans la vie et le développement du système.

>>> Perspectives

Les villes signataires de cette charte s'engagent à mettre tout en œuvre pour appliquer ses principes et la diffuser dans leur cadre local et national.

Elles s'engagent à continuer d'échanger sur les adaptations de ce cadre aux évolutions technologiques notamment.

Elles souhaitent qu'un label et une certification européenne soient mis sur pied.

Elles adhèrent à l'idée d'un langage commun envers les citoyens européens qui se traduise par la création d'une signalétique européenne des zones vidéosurveillées.



Panneau type *Dôme*



Panneau type *Caméra*



Légende :

- A : Zone *pictogramme*
- B : Zone texte «*Vidéosurveillance*»
- C : Zone texte «*Mentions légales et éthiques*»
- D : Zone texte «*Espace public*»

European Forum for Urban Security
10 rue des Montiboeufs
75020 Paris - France
www.efus.eu

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2022/235

Evolution des conventions relatives au temps scolaire et à la pause du midi entre la ville de Bordeaux et les villes de Mérignac et de Bègles.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Des élèves domiciliés sur les communes de Bègles ou de Mérignac sont scolarisés dans des écoles publiques de Bordeaux et réciproquement. Des conventions concernant les frais liés à la restauration scolaire ont été mises en place d'une part entre Bordeaux et Mérignac et d'autre part entre Bordeaux et Bègles. Chaque commune prend en charge, au titre de la restauration scolaire, une partie du tarif dû par les élèves domiciliés sur sa commune et scolarisés hors commune.

D'une part, les villes de Bordeaux et de Bègles souhaitent, d'un commun accord, la fin de ce conventionnement à compter du 1er septembre 2022.

D'autre part, les villes de Bordeaux et de Mérignac souhaitent faire évoluer la convention relative à la fréquentation de la pause du midi (forfait de restauration scolaire) en y intégrant une contribution aux frais de scolarisation (forfait d'externat) des élèves domiciliés sur leur commune et scolarisés hors commune.

Selon l'article L212-8 du code de l'Éducation : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

En accord avec la ville de Mérignac, il est proposé la mise en place d'un forfait d'externat pour chacune des communes. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du code de l'Éducation, d'un montant forfaitaire moyen par élève scolarisé en école maternelle et d'un autre montant par élève scolarisé en école élémentaire.

Ce forfait d'externat est établi à partir des données relatives aux dépenses listées dans la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi 83663 du 22-07-1983, permettant le calcul des coûts moyens d'un élève du public en maternelle et en élémentaire.

Ce coût intègre comme principaux postes de dépenses :

- Un coût brut lié aux personnels,
- Un coût brut lié aux locaux,
- Un coût lié aux élèves,
- Un coût lié aux frais d'administration générale.

À partir de ces données, la ville de Bordeaux a établi en 2022 un coût moyen de l'élève du public en maternelle de 1 581 euros et un coût moyen de l'élève du public en élémentaire de 893 euros.

Pour la ville de Mérignac, le coût de l'élève en maternelle est de 1 590 euros et le coût moyen de l'élève du public en élémentaire est de 532 euros.

En conséquence, pour l'année scolaire 2022/2023, les deux villes de Bordeaux et de Mérignac s'accordent pour établir un forfait d'externat à hauteur de 1 586 euros en maternelle et de 713 euros en élémentaire.

Concernant la participation aux frais de la pause du midi, il est proposé de rendre caduque la

convention qui liait les deux villes de Bordeaux et de Mérignac depuis décembre 1986 et de l'intégrer à la convention ci-jointe.

Nous proposons d'actualiser la convention liée au temps de restauration scolaire à l'échéance du 1er janvier 2023, au regard des changements tarifaires de la grille bordelaise qui rentreront en vigueur.

Dans ce cadre, les Villes fixent un tarif de la pause du midi spécifique pour les enfants domiciliés dans une commune et scolarisés dans l'autre. Pour calculer ce tarif, une réduction de 1 euro est appliquée au tarif de la pause du midi des enfants résidants hors commune. Cette réduction consentie par la commune qui scolarise l'enfant est compensée par le versement d'une participation de 1 euro par pause du midi par la commune de domicile de l'enfant.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à dénoncer la convention délibérée au conseil municipal du 27 avril 2009 et qui liait les villes de Bordeaux et de Bègles concernant la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 ;
- à dénoncer la convention délibérée au conseil municipal du 5 mai 1986 et qui liait les villes de Bordeaux et de Mérignac concernant la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023 ;
- à approuver la convention fixant, en accord avec la commune de Mérignac, la participation financière aux frais de scolarisation et de pause du midi de chacune des Villes pour les élèves domiciliés sur leur commune et scolarisés dans les écoles publiques de l'autre commune à compter du 1er septembre 2022.

Les dépenses seront imputées au budget 2022 compte 657348

Les recettes seront imputées au budget 2022 compte 74748

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Projet Convention relative à la participation financière aux frais de scolarité et de pause du midi entre la commune de Bordeaux et la commune de Mérignac

Entre

La commune de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Pierre Hurmic, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Et,

La commune de Mérignac, représentée par, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Préambule

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En vertu de cet article L.212-8 du Code de l'Éducation, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

La commune de Bordeaux s'engage à participer aux frais de scolarité pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Mérignac.

Réciproquement, la commune de Mérignac s'engage à participer aux frais de scolarité pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

Par ailleurs, concernant la fréquentation de la pause du midi, restauration scolaire incluse, les villes de Bordeaux et de Mérignac s'engagent à participer aux frais de la pause du midi des élèves domiciliés dans leur commune et scolarisés dans la commune partenaire dans le cadre de cette convention.

Cette convention concerne toutes les écoles publiques des deux Villes, hormis la maternelle Clos Montesquieu qui fait l'objet, au regard de son statut particulier, d'une convention à part.

Article 2–Modalités de calcul du montant forfaitaire par élève

Article 2.a. Modalités de calcul des frais d'externat

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'Éducation, d'un montant forfaitaire moyen pour les écoles maternelles d'une part et les écoles élémentaires d'autre part dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement telles que constatées au compte administratif de l'année N-2 et dont le périmètre est précisé dans une circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement: répartition entre les communes des charges

de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'art. 23 de la loi 83663 du 22-07-1983.

Chaque montant correspond à la moyenne du coût d'un élève du public de chacune des communes.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant pour les écoles maternelles s'établit à 1 586 € et celui pour les écoles élémentaires s'établit à 713 €.

Article 2.b. Modalités de calcul des frais de la pause du midi

Dans le cadre de cette convention, les Villes fixent un tarif de la pause du midi spécifique pour les enfants domiciliés dans une commune et scolarisés dans l'autre. Pour calculer ce tarif, une réduction de 1 € est appliquée au tarif de la pause du midi des enfants résidants hors commune. Cette réduction consentie par la commune qui scolarise l'enfant est compensée par le versement d'une participation de 1 € par pause du midi par la commune de domicile de l'enfant.

Article 3–Modalités de participation

Article 3.a. Modalités de participation relatives au frais d'externat

Afin d'établir la participation de chacune des communes, celles-ci recensent le nombre d'élèves scolarisés domiciliés sur l'autre commune à la date du 15 octobre, et fournissent une liste nominative précisant le lieu de scolarisation, le niveau de classe et l'adresse famille des élèves concernés.

Le recensement des élèves concernés correspond aux inscriptions réalisées au regard de l'adresse de la famille (lieu de résidence connu de l'enfant).

En cas de garde alternée, les élèves pris en compte sont ceux pour lesquels l'un des parents est domicilié sur l'autre commune et dont le calendrier de garde est connu et transmis au moment de l'inscription. Il est convenu que chaque élève concerné soit comptabilisé pour une ½ part.

Les enfants rattachés à une adresse postale (type CCAS, associations humanitaires, CADA...) ne sont pas pris en compte.

Chaque commune applique ensuite le montant forfaitaire par élève convenu au nombre d'inscrits recensés (1 586 € en maternelle et de 713 € en élémentaire pour 2022-2023).

Article 3.b. Modalités de participation relatives au frais de la pause du midi

Afin d'établir la participation de chacune des communes, celles-ci recensent 3 fois par an le nombre de présences mensuelles à la pause du midi des élèves scolarisés domiciliés sur l'autre commune. Une liste nominative des élèves concernés est fournie précisant le nombre de présences prévues par mois.

Article 4 – Modalité d'évolution des frais d'externat

Les montants forfaitaires moyens s'établissent annuellement au regard de l'évolution du coût moyen de l'élève du public en école maternelle et en école élémentaire pour chacune des deux communes.

Article 5 – Modalités de versement

Les modalités de versement ci-dessous s'appliquent pour chaque année scolaire :

Article 5.a. Modalités de versement des frais d'externat

Le paiement est calculé à partir des effectifs inscrits dans chaque commune pour l'année scolaire N/N+1.

Le paiement débutera dès l'année scolaire 2022/2023 et s'effectuera en 2 versements.

Le premier versement correspond aux 4 premiers mois de l'année scolaire, soit de septembre à décembre et sera effectué avant le 31 décembre 2022.

Le second versement correspond aux 8 mois suivants, soit de janvier à août et sera effectué avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2023.

Article 5.b. Modalités de versement des frais de la pause du midi

Le paiement est calculé à partir des effectifs inscrits dans chaque commune pour l'année scolaire N/N+1.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le paiement débutera à compter du 1^{er} janvier 2023 et s'effectuera en 2 versements :

Le premier versement correspond au premier trimestre de l'année N+1, soit de janvier à mars et sera effectué avant la fin du deuxième trimestre de l'année 2023.

Le second versement correspond aux derniers mois de l'année scolaire, soit d'avril à juillet et sera effectué avant la fin de l'année civile 2023.

Pour les années scolaires postérieures, 3 versements seront à effectuer dont le premier concernera la période de septembre à décembre et sera réalisé avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Article 6 – Prise d'effet de la convention

L'application de la convention pour ses articles ayant trait au frais de scolarité d'externat rentre en vigueur au 1^{er} septembre qui suit la date de signature de la convention.

L'application de la convention pour ses articles ayant trait au frais de pause du midi rentre en vigueur au 1^{er} janvier qui suit la date de signature de la convention.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par courrier, dans un délai minimum de trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Bordeaux,

Le Maire

Pour la commune de Mérignac,

Le Maire

D-2022/236
Attribution d'aides en faveur de projets jeunesse.
Subventions 2022. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique territoriale en faveur de la Jeunesse, la ville de Bordeaux est engagée dans différents dispositifs contractuels. A ce titre, elle coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des jeunes bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs. Elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une volonté partagée de continuité éducative en direction des jeunes bordelais.

Les projets présentés ci-après s'articulent autour des objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement des adolescents,
- S'adresser au plus grand nombre d'adolescents et optimiser ainsi le rayonnement de l'action éducative globale,
- Développer la mixité : favoriser la prise en compte de tous les publics,
- Faciliter la prise d'autonomie et la responsabilisation dans une dynamique de socialisation,
- Assurer la cohérence territoriale,
- Développer des projets s'appuyant sur les ressources de la ville,
- Mettre en place des projets qui favorisent « l'aller vers ».

Je vous propose d'attribuer la somme de 10 000 euros prévue au budget primitif 2022 pour les projets suivants :

Association	Projet	Participation au financement
Parallèles Attitudes Diffusion	Les Teenage Week permettent de compléter l'apprentissage de l'instrument en proposant aux jeunes un travail de création de chansons, de mise en place rythmique et de jeu de scène autour des Musiques Actuelles et, chose importante dans la pédagogie de l'association, ces stages se déroulent en groupe.	5 000 euros
Habitats Jeunes Le Levain	Le pôle territorial de coopération jeunesse poursuit l'objectif de développer de nouvelles pratiques innovantes de coopération entre les acteurs du territoire, et d'apporter une contribution ascendante aux politiques jeunesse locale, notamment au travers d'une démarche d'observatoire sur Bordeaux Nord.	5 000 euros

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 236 : Attribution d'aides en faveur de projets jeunesse. Subventions 2022 est en réalité regroupée. Monsieur le Maire, nous pouvons procéder au vote.

M. LE MAIRE

Je la mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	43 513,80
HABITATS JEUNES LE LEVAIN	233,00

D-2022/237
Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2021.
Autorisation. Décision

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2021/120 en date du 30 mars 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance au titre du budget 2021.

Par délibération n° D-2021/278 en date du 13 juillet 2021, n° D-2021/367 en date du 9 novembre 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat au titre du réajustement de l'exercice.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2021 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2021, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été entièrement consommés.

En effet le contexte sanitaire a impacté les organisations des partenaires associatifs et leur volume d'activité.

Les moindres dépenses engagées du fait du contexte sanitaire ont été nombreuses. Les sorties ont été réduites, les absences de personnels répétées, et un arrêt total des activités d'accueils de loisirs péri et extrascolaires conventionnées s'est produit sur la période allant du 12 au 29 avril 2021.

L'ensemble des désaffectations représentant un montant global de **699 974,39 €** est détaillé ci-dessous :

Association	Activité	Désaffectations
ASTROLABE	Accueils Périscolaires	3 292,10 €
LE TAUZIN	Accueils Périscolaires	17 100,00 €
LES COQS ROUGES	Accueils Périscolaires	6 068,00 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils Périscolaires	5 336,90 €
O'PTIMOMES LOISIRS	Accueils Périscolaires	20 317,00 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	Accueils Périscolaires	13 042,50 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Accueils Périscolaires	6 355,00 €
Total	Total Accueils Périscolaires	71 511,50 €
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Centre d'Accueil et de Loisirs	46 762,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centre d'Accueil et de Loisirs	29 398,50 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre d'Accueil et de Loisirs	13 532,00 €
LES COQS ROUGES	Centre d'Accueil et de Loisirs	39 828,00 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centre d'Accueil et de Loisirs	81 545,10 €
O'PTIMOMES LOISIRS	Centre d'Accueil et de Loisirs	22 133,00 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centre d'Accueil et de Loisirs	174 003,70 €
STADE BORDELAIS	Centre d'Accueil et de Loisirs	21 714,50 €
UNION SAINT-BRUNO	Centre d'Accueil et de Loisirs	34 295,00 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	Centre d'Accueil et de Loisirs	81 490,40 €

UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Centre d'Accueil et de Loisirs	41 014,00 €
Total	Total Centre d'Accueil et de Loisirs	585 716,20 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 3-5 ans	7 547,05 €
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 3-5 ans	1 503,65 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	PAM 3-5 ans	3 662,00 €
Total	Total PAM 3-5 ans	12 712,70 €
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 6-11 ans	1 230,00 €
LE TAUZIN	PAM 6-11 ans	6 026,33 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 6-11 ans	10 752,92 €
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 6-11 ans	1 992,74 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	PAM 6-11 ans	1 362,00 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 6-11 ans	2 307,00 €
Total	Total PAM 6-11 ans	23 670,99 €
ADIAPH	Pôle spécifique 6-11 ans	1 798,00 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Pôle spécifique 6-11 ans	4 565,00 €
Total	Total Pôle spécifique 6-11 ans	6 363,00 €
Total Général		699 974,39 €

Ce solde positif d'un montant de **699 974,39 €** sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets, des développements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires et le financement de projets spécifiques.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations dont certaines vous sont présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Vincent MAURIN

Mme GARCIA

Délibération 237 : Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2021 avec non-participation au vote de Vincent MAURIN.

Mme SCHMITT

J'attends vos questions.

M. LE MAIRE

S'il y en a. Je n'en vois pas. Si, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

J'enverrai la note.

Nous votons pour ces subventions. Mais, une fois encore, nous insistons sur la nécessité que la mairie prenne en charge directement l'activité, en développant des structures publiques, en recrutant un personnel disponible pour assurer toutes les activités, en s'assurant de répondre aux besoins. Les associations ne peuvent répondre à tous les besoins, en plus, leur présence et leur activité sont inégales selon les quartiers. Nous sommes pour des centres de loisirs municipaux.

M. le MAIRE

Bravo, merci beaucoup. Tout le monde a bien entendu ? Merci Monsieur POUTOU. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
ASTROLABE	13 621,52
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	264 427,15
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	35 048,49
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	1 534,80
LE TAUZIN	109 610,30
LES COQS ROUGES	110 889,01
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	491 405,97
O'PTIMOMES LOISIRS	1 800,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	253 005,60
STADE BORDELAIS	474 160,95
UNION SAINT JEAN (USJ)	89 853,07
UNION SAINT-BRUNO	614 802,09
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	225 856,67

D-2022/238
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

À cet effet, elle met à disposition, des écoles primaires de la ville de Bordeaux, des tickartes TBM « groupe ». Ces tickartes permettent l'usage des transports en commun, aller et retour, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût d'un tickarte s'élève à 32 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine (base prévisionnelle d'augmentation de 3%).

Les transports en commun par tram sont privilégiés pour les sorties ponctuelles, sportives et les séjours comme les classes artistiques.

Les statistiques d'utilisation de ces dernières années permettent d'anticiper un besoin global maximum de 2 500 tickartes pour l'année scolaire 2022/2023.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de 82 500 euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 238 : Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.

Mme SCHMITT

Pareil. J'attends vos questions.

M. LE MAIRE

Jurisprudence POUTOU.

M. POUTOU

J'hésite. J'enverrai la note, mais juste pour dire que l'on serait pour qu'il y ait la gratuité dans ce cas précis, on est pour la gratuité en général des transports et pourquoi pas la mettre en place uniquement sur cette question-là. J'enverrai la note un peu plus détaillée.

Ce système de tickets cartes paraît presque généreux, mais il limite les sorties scolaires puisque les tickets cartes par école sont en nombre limité. Surtout qu'on sait que depuis 2 ans à cause de la crise sanitaire, les élèves ont fait moins de sorties scolaires. Ce système de tickets cartes limite forcément les sorties sachant que cela concerne les sorties culturelles, mais aussi les déplacements vers des structures sportives. Il y a une seule solution efficace, c'est la gratuité des transports, si vous ne voulez pas la mettre en place pour tous, mettez là au moins pour les scolaires et les accompagnateurs. Vous aviez aidé le Casino Barrière pendant la crise sanitaire, vous aidez les commerces, alors aidez les scolaires.

M. le MAIRE

OK, merci. Je mets au vote alors cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/239

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de cette prestation.

Celle-ci est calculée sur la base du coût du chauffage au mètre carré transmis par Bordeaux Métropole et de la surface du logement occupé.

La période de chauffe s'étendant du 1^{er} octobre au 31 mars (6 mois) sur 2 exercices budgétaires, la redevance est recouvrée en six mensualités : chaque mensualité est calculée sur la base du coût du chauffage de l'année précédente (pour octobre-décembre) et du coût du chauffage de l'année en cours (pour janvier-mars).

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ladite redevance selon les modalités précitées dans la rubrique 213 compte 70878.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
 ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022

Coût au m ² 2021	Coût au m ² 2022
8,02 €	9,02 €

Ecoles	Type de logement	Superficie en m ²
ACHARD Elémentaire 163, rue Achard 33300 BORDEAUX	F5	178
BALGUERIE Elémentaire 29, cours Balguerie Stutzenberg 33300 BORDEAUX	F5	171
DAVID JOHNSTON Elémentaire 20, rue Matignon 33000 BORDEAUX	F6	203
FRANCIN Elémentaire 64, rue Francin 33800 BORDEAUX	F5	170
RAYMOND POINCARE Elé. 28, Avenue Raymond Poincaré 33200 BORDEAUX	F4	84
SOLFERINO Maternelle 14, rue Laboye 33000 BORDEAUX	F5	110

D-2022/240

Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi des finances du 30 avril 1921, la ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser annuellement au titre de ces prestations.

Celui-ci est recouvré en deux mensualités calculées en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer. Toute modification de la composition du foyer après le 1^{er} septembre de l'année n-1 sera prise en compte dans le calcul du second versement.
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde),
- du montant du prix du mètre cube d'eau à la date du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de l'année en cours, transmis par Bordeaux Métropole.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées dans la rubrique 213 compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE

Consommation d'eau : janvier à décembre 2022
Logements de fonction occupés par les enseignants

Prix du m ³ d'eau au 1er janvier 2022	Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation moyenne en m ³ /an
3,30 €	1	55
	2	90
	3	120
	4	150
	5	180

Ecoles	Adresses	Nombre total de personnes vivant au foyer au 01/09/2021	Consommation d'eau (en m ³ /an) facturée
Elé. RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré 33200 Bordeaux	3	120
Mat. BECHADE	9, rue de Madagascar 33000 Bordeaux	2	90
Mat. SOLFERINO	24, rue Laboye 33000 Bordeaux	1	55
Elé. DAVID JOHNSTON	20, rue Matignon 33000 Bordeaux	5	180
Mat. F. de PRESSENSE	8 place F. Pressensé 33000 Bordeaux	4	150
Elé. MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe 33000 Bordeaux	2	90
Mat. SOLFERINO	14, rue Laboye 33000 Bordeaux	2	90
Elé. ACHARD	163, rue Achard 33300 Bordeaux	2	90
Elé. FRANCIN	64, rue Francin 33800 Bordeaux	5	180

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2022/241
Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux. Tarifs.
Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs d'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires des musées et des établissements culturels, ainsi que l'action culturelle qui y est proposée, sont réinterrogés afin de prendre en compte les objectifs de la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle, de simplifier la grille existante et de la rendre plus lisible tout en préservant une tarification tenant compte de la capacité contributive de chacun.

Les recettes générées par ces tarifs bénéficient directement aux établissements culturels : passé un seuil de 320 000 €, 40% des recettes de billetterie réalisées en année N sont reventilées vers les budgets culturels en année N+1.

Je vous propose donc aujourd'hui d'arrêter les tarifications suivantes.

A – Droits d'entrée dans les établissements culturels

		Plein tarif en euros	Tarif réduit en euros
CAPC	Sans exposition dans la nef	6,00	3,50
	Avec exposition dans la nef	8,00	4,50
Musée d'Aquitaine	Sans exposition temporaire dans les espaces dédiés	6,00	3,50
	Avec exposition temporaire dans les espaces dédiés	8,00	4,50
Musée des Arts décoratifs et du Design	Sans exposition dans l'ancienne prison	6,00	3,50
	Avec exposition dans l'ancienne prison	8,00	4,50
Musée des Beaux-arts	Sans exposition dans la Galerie des Beaux-arts	6,00	3,50
	Avec exposition dans la Galerie des Beaux-arts	8,00	4,50
Muséum	Plus de 18 ans sans exposition temporaire	6,00	3,50
	Plus de 18 ans avec exposition temporaire	8,00	4,50
	De 6 à 18 ans	3,50	
Jardin Botanique	Sans exposition temporaire	4,00	2,00
	Avec exposition temporaire	5,00	3,00
Base sous-marine		6,00	3,50
Bordeaux Patrimoine Mondial		Gratuit	
Tarifs particuliers applicables à l'ensemble des établissements			
Etudiants de moins de 26 ans		2,00	
Visiteurs accompagnés d'un guide-conférencier professionnel avec droit de parole		2,50	
Achat de 100 billets ou plus pour un même musée (valables pour les expositions temporaires)		3,00 le billet	

A.1 – Tarifs réduits et gratuits applicables à tous les établissements

• **Tarif réduit**

- Groupes d'adultes de 10 personnes et plus
- Demandeurs d'emploi
- En cas de fermeture partielle des collections permanentes de l'établissement
- Lorsque l'entrée dans le musée est effectuée moins d'une heure avant la fermeture de l'établissement

• **Gratuité d'accès**

- Jeunes de moins de 18 ans (de moins de 6 ans au Muséum, sciences et nature)
- Titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole

- Accompagnateur majeur d'un titulaire de *Carte jeune* Bordeaux Métropole de moins de 16 ans dans la limite d'un accompagnateur par porteur de carte
 - Détenteurs du *Pass Musées Bordeaux* développé par la Ville de Bordeaux
 - Détenteurs d'un *Bordeaux Métropole CityPass*, dispositif développé par l'Office de tourisme et faisant l'objet d'un partenariat spécifique
- Personnes en situation de handicap
- Accompagnateur de personnes en situation de handicap dans la limite d'un accompagnateur
- Bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, RSO, ASS, ADA, AV, ATA, ASI, AAH, ASPA...)
- Groupes accompagnés par un animateur ou un professionnel d'une structure relevant du champ social domiciliée à Bordeaux (centre d'animation, centres sociaux, unions, structure médico-sociales...)
- Personnel de la Ville de Bordeaux, du CCAS, de Bordeaux Métropole et de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux / EBABX ; cette gratuité ne s'étend pas aux accompagnateurs
- Journalistes
- Artistes plasticiens affiliés à la Maison des artistes
- Détenteurs de la carte ICOM (International Council of Museums), de la carte Icomos (Conseil International des Monuments et des sites) et de la carte de guide-conférencier
- Détenteurs d'un *Pass Pro*, délivré par la Ville de Bordeaux et destiné aux acteurs institutionnels culturels leur permettant gratuitement d'accéder, pour une durée de 48 heures, aux différents établissements culturels municipaux et leur permettant ainsi de découvrir ces derniers.

Ces tarifs réduits et gratuités sont subordonnés à la présentation d'un justificatif en cours de validité.

Afin de permettre à chaque établissement de pouvoir donner, à titre exceptionnel ou dans le cadre de partenariats, des billets gratuits que le bénéficiaire pourra utiliser quand il le souhaite, un volume de 150 billets gratuits par établissement culturel (hors contreparties accordées dans le cadre de mécénats) est attribué chaque année.

Les billets délivrés par un établissement culturel ne sont utilisables que dans celui-ci et sont valables pour les collections permanentes et les expositions temporaires.

A.2 – Gratuités spécifiques

Des gratuités spécifiques sont accordées aux partenaires privilégiés des établissements culturels pour l'accès au dit établissement :

- Musée des Arts décoratifs et du Design : Associations des amis et du cercle du design du musée des Arts décoratifs et du Design
- Musée d'Aquitaine : Association des Amis du Musée d'Aquitaine
- Musée des Beaux-arts : Amis du Musée des Beaux-arts de Bordeaux
- CAPC, musée d'art contemporain : Association des Amis du CAPC, CIMAM (International Committee for Museums and collections of Modern Art)
- Muséum, sciences et nature : Association Amuséum, Société Linnéenne de Bordeaux
- Jardin Botanique : Société Linnéenne de Bordeaux, Association pour la connaissance du monde végétal OÏKOS, Association OPEA (Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine)

Ces gratuités sont subordonnées à la présentation d'un justificatif en cours de validité.

A.3 – Journées spécifiques

L'entrée aux établissements culturels est gratuite pour toutes et tous le premier dimanche de chaque mois à l'exception des mois de juillet et août.

Si ce premier dimanche tombe un jour férié où l'établissement culturel est fermé au public, ce dispositif de gratuité n'est pas reporté le dimanche suivant.

L'entrée aux établissements culturels est gratuite pour toutes et tous lors de la *Nuit européenne des musées* et des *Journées européennes du patrimoine*.

B – Pass Musées Bordeaux

Le *Pass Musées Bordeaux* répond à une demande d'un public d'origine essentiellement locale, caractérisée par une fréquentation régulière des musées et établissements culturels.

L'achat d'un *Pass Musées Bordeaux* permet au titulaire de bénéficier d'un accès illimité aux expositions temporaires et aux collections permanentes dans les établissements culturels visés à l'article A.

- Formule *Solo* : 25 euros
- Formule *Duo* : 37,50 euros

L'achat simultané de 100 *Pass* d'une même formule fait l'objet d'une tarification spécifique :

- Formule *Solo* : 20 euros le *Pass* à partir de 100 *Pass* achetés
- Formule *Duo* : 30 euros le *Pass* à partir de 100 *Pass* achetés

Le remplacement d'une carte *Pass Musées Bordeaux* perdue ou détériorée est facturé au prix de 2 euros.

50 *Pass Musées Bordeaux*, pour l'ensemble des établissements culturels municipaux, pourront être offerts chaque année dans le cadre d'opérations de partenariats.

C – Actions culturelles des établissements

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux établissements visés à l'article A.

C.1 – Visites commentées à destination des individuels

Il s'agit de visites s'adressant à des particuliers.

Le tarif d'accès à ces visites est le prix d'entrée majoré de 5 euros.

- Gratuité pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole.
- Gratuité pour les partenaires privilégiés des établissements culturels énumérés ci-dessus en A-2 pour les visites commentées dudit établissement.

Bordeaux Patrimoine Mondial / Musée d'Aquitaine : « Balades urbaines » : le tarif d'accès à ces visites est au prix unique de 3 euros (gratuité pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole).

Les visites de chantiers patrimoniaux sont gratuites.

Un nombre minimum et/ou maximum de participants à ces visites peut être arrêté et fixé dans le règlement de visite de chaque établissement.

C.2 – Visites guidées à destination des groupes hors scolaires, périscolaires et extrascolaires

Ce sont des visites sur réservation, s'adressant à des groupes préconstitués de 25 personnes maximum accompagnés d'un guide du musée ou de l'établissement.

Pour tous les établissements :

- Gratuité pour les groupes constitués de personnes handicapées (y compris leurs accompagnateurs)

Tarifs pour les musées :

- En semaine, pendant les heures d'ouverture de l'établissement culturel : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 80 euros par groupe
- Les week-ends et jours fériés, pendant les heures d'ouverture de l'établissement culturel : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 100 euros par groupe

Tarifs pour le Jardin Botanique :

- En semaine, pendant les heures d'ouverture de l'établissement culturel : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 40 euros par groupe
- Les week-ends et jours fériés, pendant les heures d'ouverture de l'établissement culturel : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 55 euros par groupe

C.3 – Visites de groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires

Les **visites en autonomie**, sans intervention d'un médiateur de l'établissement visité, et organisées dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire sont gratuites ; le temps de préparation de la visite avec les équipes de l'établissement culturel concerné est gratuit.

Les **visites** organisées dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire et **bénéficiant de l'intervention d'un médiateur** mis à disposition par l'établissement culturel visité, qu'elles s'inscrivent ou non dans le cadre d'un parcours EAC – Éducation Artistique et Culturelle, sont :

- Gratuites pour les établissements domiciliés à Bordeaux
- Facturées au tarif forfaitaire de 30 euros par groupe et par visite pour les établissements dont le siège se situe hors Bordeaux.

C.4 – Ateliers pour enfants / ateliers famille

- 7 euros-par participant
- 5 euros par participant pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole
- Possibilité de réserver l'intégralité d'un atelier pour un tarif forfaitaire de 70 euros pour un groupe allant jusqu'à 12 enfants + 7 euros-par enfant supplémentaire (goûter non fourni)

C.5 – Cours, ateliers et stages pour adultes

- Cours de pratique artistique (dessin, peinture, BD, modelage...) :
 - 10 euros la séance
 - 7 euros la séance pour les bénéficiaires des tarifs réduits ou des gratuités visés aux articles A.1 et A.2
 - 5 euros la séance pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole
- Ateliers et stages de pratique artistique (dont ateliers créatifs et horticoles du Jardin Botanique) :
 - 20 euros la demi-journée – 30 euros la journée complète
 - 14 euros la demi-journée – 21 euros la journée complète pour les bénéficiaires des tarifs réduits ou des gratuités visés aux articles A.1 et A.2
 - 10 euros la demi-journée – 15 euros la journée complète pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole

L'inscription à un cours, atelier ou stage donne accès à l'établissement.

C.6 – Conférences

Les conférences programmées au sein des établissements culturels sont d'accès libre.

D – Outils d'aide à la visite

Les outils d'aide à la visite sont les Smartphone, tablettes, audioguides... mis à disposition des visiteurs d'un établissement culturel le temps d'une visite :

- 2,50 euros par outil prêté
- Gratuit pour les partenaires privilégiés des établissements culturels énumérés ci-dessus en A-2 pour les outils d'aide à la visite mis à disposition par ledit établissement
- Gratuit pour les titulaires de la *Carte jeune* Bordeaux Métropole
- Les casques audioguides nécessaires au spectacle en anglais présenté au Muséum sont gratuits

E – Tarification des documents photographiques (tarifs TTC)

E.1 – Fournitures (fichiers numériques, à l'unité)

- Haute définition $\geq 3\ 000 \times 4\ 500$ dpi : 30 euros
- Moyenne définition $\geq 1\ 900 \times 2\ 500$ dpi : 12 euros
- Basse définition $\leq 800 \times 1\ 100$ dpi : gratuit
- Supplément pour nouvelle prise de vue : 30 euros

E.2 – Redevance d'utilisation / édition

- Vignette : 10 euros
- $\frac{1}{4}$ de page et inférieur : 18 euros
- $\frac{1}{2}$ de page et inférieur : 35 euros

- Pleine page et inférieur : 70 euros
- Double page : 110 euros
- Couverture (1 ou 4) : 180 euros
- CD-Rom et DVD : 35 euros par image
- Edition publicitaire et produits dérivés : 180 euros par image
- Réédition par un même éditeur : 50% du tarif en vigueur à la date de la réédition
- Edition régionale : 50% du tarif en vigueur

E.3 – Redevance d'utilisation / Diffusion

- Projection, animation graphique, borne... : 35 euros par image
- Mur d'images, panneau d'exposition... : 35 euros par image
- Site Internet et jeux en ligne (accès payant) : 180 euros par image
- Télévision, cinéma, jeux vidéo (forfait pour 10 ans) : 300 euros par image

E.4 – Redevance de représentation

Décor, panneau publicitaire, tirage d'expositions... : 200 euros par image

L'exonération des redevances visées aux articles E.2, E.3 et E.4 pourra être accordée, sur demande écrite préalable, au service public et pour les publications scientifiques ou culturelles dont le tirage est inférieur à 1 000 exemplaires.

La présente délibération annule et remplace les délibérations :

- D-2019/56 du 25 mars 2019 – Établissements culturels de la Ville de Bordeaux. Tarifs
- D-2019/368 du 7 octobre 2019 – Musée d'Aquitaine. Partenariat avec le Bordeaux Convention Bureau
- D-2020/56 du 2 mars 2020 – Musée d'Aquitaine. Participation aux balades des éclaireurs urbains. Demande d'accès gratuit aux participants

Entrée en vigueur des tarifs de la présente délibération :

- Lundi 5 septembre 2022

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer ces tarifs ;
- Valider leur prise d'effet.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
 VOTE CONTRE BORDEAUX ENSEMBLE
 VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
 VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 241 : Établissements culturels de la Ville de Bordeaux. Tarifs. Autorisation.

M. BOUTLEUX

Bonsoir à tous et toutes, il s'agit là aussi d'une délibération portant sur les tarifs, peut-être pour préciser qu'il s'agissait de simplifier et d'harmoniser un certain nombre de tarifs, de la grille tarifaire de nos établissements culturels avec une refonte qui a été guidée.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Oui, Fabien ROBERT. Vous avez la parole.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Ce n'était pas facile ou pas simple en tout cas d'avoir l'information au départ, je pensais que puisque vous l'aviez souvent demandé Delphine JAMET, vous nous demandiez souvent à l'époque que vous alliez mettre le comparatif de 2019 et de cette année, et puis quand j'ai fait la comparaison, j'ai compris pourquoi vous ne l'aviez pas mis dans la délibération en effet puisque c'est une augmentation. Vous n'avez même pas prononcé le mot, Monsieur l'Adjoint, c'est étonnant. C'est une augmentation assez lourde d'un certain nombre de tarifs. D'abord, un tout petit peu d'archéologie, 16 janvier 2020, présentation de votre programme Monsieur le Maire, vous partez, ce n'est pas grave. Il veut également faire payer les services publics tels que les piscines, les musées, les transports en fonction des revenus « et cela pourra aller jusqu'à la gratuité », affirme-t-il, France 3. Dans la présentation de la feuille de route évidemment, vous n'avez pas mentionné d'augmentation de tarifs, et pourtant en juillet 2022, vous décidez d'augmenter les tarifs en pleine crise inflationniste, alors j'aime beaucoup, les tarifs sont réinterrogés dans la note, belle figure de style, mais enfin en attendant, c'est une augmentation sur les tarifs individuels de 14 à 60 % puisque quand vous créez de nouveaux tarifs qui étaient à 5 euros par exemple au musée d'Aquitaine expo temporaire ou permanente et que vous rajoutez un deuxième tarif à 8 euros, c'est une augmentation de 60 %, les visites commentées passent de 1 à 5 euros, donc c'est en réalité des augmentations fortes. Je le répète en pleine crise inflationniste, je trouve cela absolument surréaliste. Je ne suis pas pour la gratuité, je l'ai expliqué, je pense que la gratuité n'existe pas, il y a toujours quelqu'un qui paie. Donc les musées payants me semblent être quelque chose de normal. Et puis par ailleurs, 65-67% des entrées sont gratuites dans les musées, c'est les scolaires et c'est toutes les gratuités qui existent, mais, en revanche, pour les 35% des gens restants, c'est-à-dire *grosso modo* les touristes, on considère sans doute qu'ils peuvent payer, mais enfin les Bordelaises et les Bordelais, les classes moyennes, les gens qui n'ont pas accès à la gratuité, c'est une augmentation significative de 14 à 60 %. Et puis il y a des disparitions extrêmement étonnantes, les militaires en mission sentinelle n'ont plus accès au musée gratuit ? Les familles nombreuses ? Même la Ville de Paris autorise encore les familles nombreuses, c'est une carte délivrée par l'État, ce n'est pas un club. Les familles nombreuses n'ont plus accès au demi-tarif ?

Les étudiants. Alors là, je suis un peu tombé de ma chaise. Il y avait deux types d'étudiants : il y a ceux qui ont besoin des collections des musées puisqu'il y a aussi vocation pédagogique dans les musées. Ceux-là avaient la gratuité. Les sciences sociales au Musée d'Aquitaine, toutes les formes d'arts, architecture, design, etc., les sciences au muséum. Ceux-là vont devoir payer 2 euros alors qu'ils étaient gratuits avant. Et vous rajoutez 26 ans. C'est précisément des étudiants qui ont parfois souvent même plus de 26 ans. On peut être étudiant et avoir plus de 26 ans. Donc, cela veut dire que vous privez beaucoup d'étudiants de la gratuité. Tous n'ont pas la carte jeune. Tous ne sont pas forcément dans la Métropole. Donc, je trouve vraiment incompréhensible cet aspect-là.

Ensuite, sur le demi-tarif, pour tous les autres étudiants, il passe de 3,50 à 2 euros. C'est mieux, mais pourquoi faire payer tous les autres à 2 euros alors qu'avant c'était gratuit. Je ne comprends pas cette logique-là.

La Cité du vin, quand vous aviez un abonnement, vous aviez -50 % dans les musées, c'est fini. Cela veut dire quoi ? Cela confirme ce que l'on sent bien, c'est-à-dire que la Cité du vin n'est pas vraiment intégrée dans votre feuille de route. Le Festin dont vous avez décidé de ne plus soutenir la revue, pareil. Quand on avait un abonnement au Festin, il y avait un Pass musée à -50 %. Summum, les

scolaires hors Bordeaux doivent maintenant payer. Est-ce que la Ville est à ce point-là en situation financière de devoir rentrer des sous ? On a vu tout à l'heure que ce n'était pas le cas, que les établissements scolaires bordelais restent gratuits et que les extérieurs paient. Franchement, je ne trouve pas cela correct surtout vu les problématiques territoriales et des fractures territoriales que l'on a en ce moment. Je ne comprends absolument pas que vous fassiez cela, et je répète, Bordeaux est assez isolée puisque des villes, y compris gérées par des Unions de la Gauche, ne le font pas.

Vous plaidez la simplification. On passe de 11 à 17 tarifs individuels. Je ne vois pas en quoi c'est plus simple. Vous plaidez la Justice. Je viens de démontrer quand même qu'il y avait des personnes qui allaient au contraire voir cette grille commune injuste. Bref, je ne comprends pas pourquoi vous faites évoluer les tarifs. Ils auraient augmenté d'un euro, de 0,50 euro. Il y aurait eu une augmentation classique, vous ne m'auriez pas entendu. Je considère, en effet, que l'on peut avoir de temps en temps des besoins d'augmenter, mais la période ne peut pas le justifier. Ce n'est pas possible en ce moment et de telles augmentations et de telles personnes privées, cela n'est pas non plus possible. Je vous demande d'une part de revenir dessus, sinon nous voterons contre, et j'espère que ce n'est pas un avant-goût de la tarification sociale et de la carte Bordeaux service public que vous nous annoncez parce que là, vraiment, vous qui avez la démocratisation culturelle et les droits culturels, tous les jours en bandoulière, je ne comprends pas cette nouvelle grille tarifaire.

Mme SCHMITT

Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Moi, j'aime bien quand la Droite fait du social et s'occupe des gens précaires. Voilà, c'est bien. Donc, nous, on votera contre. J'enverrai une note aussi parce que l'on est contre les augmentations et on pense que par rapport à la question qui était posée par Monsieur HAZOUARD, je pense... où trouve-t-on l'argent ? Parce que là, c'est des recettes qui sont perdues, et si ce n'est pas augmenté, on avait compris, ou si c'est gratuit, c'est des pertes de recettes, et donc, il faut bien trouver l'argent. En fait, l'histoire, c'est des choix politiques. Donc, ce que l'on ne met pas quelque part, on le met ailleurs, et il y a toujours des solutions après, mais, bon, sur ces questions-là, nous, on pense que la priorité justement, c'est de ne pas augmenter les tarifs et de permettre à ce que la culture ou le sport se soit accessible à toute la population en fait.

Nous votons contre. Alors que l'inflation est au plus haut depuis des années, vous décidez d'augmenter les tarifs des musées drastiquement. C'est parfois plus de 15 % d'augmentation de l'entrée dans certains musées. Les politiques culturelles de la ville de Bordeaux ont largement été décriées tant localement que nationalement. Nous avons compris depuis le début de votre mandat que vous ne serez pas au rendez-vous d'une rupture tant attendue après des années d'une politique de droite faite de culture institutionnelle et de copinage. Pour autant, la moindre des choses serait de rendre la culture accessible au plus grand nombre, or vous préférez l'éloigner en la rendant chère. Notre groupe politique s'oppose à ces augmentations.

Mme SCHMITT

Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, Fabien ROBERT a fait une très belle démonstration, notamment s'agissant des étudiants. On a l'impression que ce sont les nouveaux nantis de la ville à vos yeux, mais au-delà de vous dire que l'on va voter contre, je vous propose, enfin, peut-être dans votre propre intérêt, c'est de retirer la délibération et de remettre les gens autour d'une table. S'agissant a minima des étudiants, il y a sûrement derrière cette tribune un certain nombre d'entre vous qui avait revendiqué il y a quelques années la baisse des APL. Ce n'est pas que vous faites mieux, vous faites pire. Donc, moi, je vous propose que vous retiriez cette délibération au moins pour revoir la question des scolaires même s'ils sont hors Bordeaux. C'est la noblesse de la ville-centre que pour accueillir dans des musées que les gamins ne verront jamais à l'extérieur de Bordeaux dans le temps scolaire, des gamins, de façon gratuite. Et pareil sur votre position sur les étudiants.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur FLORIAN. Dimitri va répondre. Dimitri.

M. BOUTLEUX

Oui, peut-être aussi dire les choses qui ont changé positivement puisqu'il y a un certain nombre de minima sociaux qui ont été ajoutés. D'ailleurs, quand vous parlez d'une hausse d'un euro, c'était cela dont il s'agit. Il s'agit d'une augmentation d'un euro et de 0,50 euro pour les tarifs réduits. Donc, ce n'est pas de cela dont on parle. Nous avons ouvert la gratuité aux artistes plasticiens affiliés à la Maison des artistes, nous avons ouvert la gratuité aux groupes accompagnés par un animateur ou un professionnel d'une structure relevant du champ social domicilié à Bordeaux comme les centres d'animation, les centres sociaux, les unions et les structures médico-sociales. Les étudiants de moins de 26 ans qui ne sont pas titulaires en effet de la carte jeune et ils sont nombreux. Il y a quand même 24 415 porteurs de la carte jeune à Bordeaux aujourd'hui qui peuvent bénéficier de la gratuité. Ensuite, il s'agit en effet d'un tarif unique à 2 euros pour les étudiants. Vous le saviez, Monsieur ROBERT, tous les étudiants, c'était une myriade de régimes particuliers en fonction de l'école, en fonction du ministère dont ils dépendaient. Ils n'avaient pas tous les mêmes tarifs. Donc, là, si ce n'est pas gratuit, c'est 2 euros. Gratuité pour les moins de 18 ans, cela ne bouge pas. Gratuité pour les bénéficiaires de minima sociaux, je viens de le rappeler. Les accompagnateurs de personnes handicapées, cela a été rajouté aussi. Le maintien de la gratuité tous les premiers dimanches du mois hors période estivale, et puis, en effet, oui, c'est un prélude à « Bordeaux Ma Carte » qui facilitera en fonction de la capacité de chacun à pouvoir contribuer à la culture.

Qu'est-ce que je pourrais vous dire d'autre ? Il s'agit bien d'une augmentation d'un euro et de 0,50 euro et que nous avons aussi ajouté les choses comme les *happy hours*, c'est-à-dire qu'une heure avant la fermeture du musée, on a un tarif réduit.

Les tarifs que vous avez expliqués tout à l'heure, alors le Festin, l'abonnement Festin n'a jamais été utilisé à la Cité du vin. Les militaires Sentinelle, jamais utilisés également, c'est pour cela que nous nous sommes permis de les retirer de la liste.

Et qu'est-ce que je pourrais vous dire d'autre ? Quant à la question des scolaires bordelais ou non bordelais, il y a deux choses à expliquer. Première chose, en effet, c'est sur la fiscalité bordelaise que pèse l'ensemble des établissements culturels bordelais. Donc, nous privilégions les petits bordelais et les petites bordelaises qui peuvent venir dans nos établissements culturels, et puis, en prévision d'une habitation 100 % EAC auquel ils pourront aussi en bénéficier. Nous aurons besoin, là aussi, d'un critère pour pouvoir privilégier, qui pourra rentrer dans le musée gratuitement ou payant. Il faut là aussi que l'on puisse avoir un levier de choix.

M. le MAIRE

Merci Dimitri. Fabien ROBERT veut la parole.

M. ROBERT

Quand je dis quelque chose, je l'ai vérifié, ce n'est pas un euro puisque vous créez de nouveaux tarifs dans un certain nombre d'établissements, or, parfois, c'est un euro sauf qu'il n'y avait qu'un seul tarif dans certains musées. Le Musée d'Aquitaine vous crée un tarif avec l'exposition temporaire dans les espaces dédiés, 8 euros. Avant, c'était 5. Donc, cela fait 3 euros. Idem au Musée des Arts décoratifs et du design, idem au Musée des Beaux-arts. Nous avons effectivement simplifié la grille. Il y a quelques années, vous passez de 11 à 17 tarifs et certains tarifs, Monsieur le Maire, et c'est pour cela que je trouve que c'est déraisonnable, les gens vont prendre +3 euros, et sur les autres, effectivement, +1 ou +0,50 euro. Donc, je trouve que c'est totalement délirant.

Ensuite, sur les minima sociaux, nous avons inclus tous les minima sociaux. Ils n'étaient pas listés nominativement, mais tous les minima sociaux, c'était la délibération en 2019 qui était concernée. Donc, il n'y avait pas d'exclusion. Par ailleurs, les gens n'ont pas de facilité à présenter des justificatifs. Ce n'est pas si simple que cela malheureusement.

La Maison des artistes, c'est bien, mais tous les artistes ne sont pas à la Maison des artistes. Vous avez créé une discrimination, je ne voulais pas insister dessus, mais puisque vous l'avez dit, très bien. La Maison des artistes recense plutôt des plasticiens d'ailleurs, mais pas tous les artistes. Qu'allez-

vous faire quand quelqu'un en arrivant en disant : « Je suis artiste », « Eh ben, oui, vous n'êtes pas dans la Maison des artistes, ben vous, vous payez. ». Je pense vraiment que c'est une maladresse que j'ai refusée pendant des années parce qu'elle crée une discrimination et que vous avez là accepté.

Enfin, pardon, vous ne m'avez pas répondu sur les familles nombreuses. Pourquoi supprimer les familles nombreuses ? C'est une concession à la décroissance ? C'est une mode ? C'est quoi le sujet derrière ? Je ne comprends pas pourquoi vous enlevez cela alors que la Ville de Paris continue.

Quant aux scolaires externes à Bordeaux, enfin, c'est mesquin. Vous, vous mettez en avant le AC. Vous allez faire payer les écoles extérieures, je ne trouve pas cela bien.

M. le MAIRE

Allez, Dimitri pour conclure.

M. BOUTLEUX

Familles nombreuses, je ne sais pas à partir de combien on estime qu'une famille est nombreuse. Trois, bon, mais à partir d'un enfant, on a la carte jeune, et on peut faire rentrer l'enfant et l'accompagnant gratuitement. Donc, 2, 3, 4 enfants, s'ils ont tous la carte jeune, ils rentrent tous gratuitement quoi qu'il arrive. Donc, oui, à partir du zéro, on a la carte jeune, on rentre gratuitement avec un accompagnant.

Qu'est-ce que je voulais vous dire d'autre ? Les artistes, cela fait partie quand même des avancées.

M. le MAIRE

Tout le monde fatigue un peu à cette heure avancée. Écoutez, s'il n'y a plus d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/242

Garage Moderne. Subvention d'investissement en vue de la rénovation du bâtiment sis 1, rue des étrangers. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Garage Moderne est un garage associatif, participatif, culturel et social, c'est aussi un lieu de vie depuis presque 20 ans. La richesse et la pluridisciplinarité des activités qui y sont pratiquées positionne, avant l'heure, l'association comme un « tiers-lieu », c'est-à-dire un lieu de brassage, de rencontres, de diversité, de découvertes culinaires et d'arts.

Le bâtiment, situé 1 rue des Étrangers à Bordeaux, est un des derniers vestiges de l'époque industrielle du quartier, il appartient au passé, au présent et à l'avenir de Bacalan, de Bordeaux, de la Métropole et de ses habitants. Depuis 2021, le bâtiment est inscrit au titre des Monuments historiques.

Le Garage Moderne est titulaire du bail emphytéotique sur ce bâtiment et envisage aujourd'hui une rénovation du lieu qui permettrait d'accueillir de nouvelles structures, de nouveaux publics, d'optimiser de l'espace tout en gagnant en confort et en sécurité sans dénaturer le lieu. Ce projet comporte une haute valeur pédagogique, économique, sociale et environnementale dont les fondements sont le réemploi, la permanence architecturale, l'ouverture au quartier et l'insertion.

Afin de financer les études architecturales nécessaire à ce projet de rénovation, le Garage Moderne a sollicité une participation financière de la Ville de Bordeaux, en complément d'une subvention allouée par Bordeaux Métropole, qui permettrait le plan de financement suivant :

- Association le Garage Moderne : 92 187,84 €
- Ville de Bordeaux : 180 000 €
- Bordeaux Métropole : 180 000 €
- **Total : 452 187,84 € TTC**

Le Garage Moderne participant pleinement au rayonnement du territoire et à son développement, économique, social et solidaire, il est proposé de confirmer le soutien de la Ville de Bordeaux à ce projet par l'octroi d'une subvention d'investissement de 180 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer, à l'Association Le Garage Moderne, une subvention d'investissement à hauteur de 180 000 € qui sera prélevée sur les lignes budgétaires ouvertes de l'exercice en cours ;
- Signer la convention attributive de subvention, et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 242 : Garage Moderne. Subvention d'investissement en vue de la rénovation du bâtiment 1, rue des étrangers.

M. le MAIRE

Dimitri a la parole.

M. BOUTLEUX

En quelques mots puisque tout le monde est fatigué, il s'agit là d'un projet important pour notre mandature, un des marqueurs du mandat. Le garage moderne, c'est un lieu aujourd'hui bien identifié dans son quartier, un lieu relais pour un certain nombre d'associations culturelles et de l'économie sociale et solidaire. Il me semble important de soutenir ce type de projet qui, justement, vient hybrider des fonctions essentielles à ces endroits-là dans les quartiers au plus proche des habitants et des territoires. Donc, là, la délibération du jour consiste à verser une subvention de 180 000 euros pour la Ville de Bordeaux afin tout simplement de régler les frais aux équipes d'architectes qui mènent cette opération.

M. POUTOU

Nous sommes pour le projet de rénovation. Mais très étonnés par le prix énorme des frais d'étude sur le projet de rénovation (452 000 euros) pour 180000 de subvention. Ce qui explique notre vote abstention. Difficile de soutenir de telles dépenses sans s'assurer que c'est correct d'autant qu'il y a des besoins sociaux à satisfaire dans de nombreuses situations.

M. LE MAIRE

Merci. Je ne vois pas d'intervention, donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire de séance.

Convention financière portant financement des travaux de rénovation du bâtiment sis 1, rue des étrangers à Bordeaux

Entre

L'association le garage moderne, dont le siège social est situé à Bordeaux 1, rue des étrangers représenté(e) par M Christian Belio

Et

La Ville de Bordeaux, domiciliée Place Pey Berland - 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° D2021/34 en date du 26 janvier 2021 et reçue en préfecture de la Gironde le 10 février 2021.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Existant depuis plus de vingt ans, l'association « le Garage Moderne » est aujourd'hui une institution à Bacalan. Au fil des années, il est devenu un acteur majeur dans le tissu associatif et culturel du quartier et bâtiment qu'il occupe fait partie de son identité.

L'association, qui souhaite pérenniser et développer de nouvelles activités, doit améliorer ses conditions d'accueils, pour ses occupants, les publics et de nouvelles structures.

Elle sollicite aujourd'hui ses partenaires institutionnels en vue de participer au financement d'un projet global de rénovation du lieu.

Elle a sollicité le soutien de la Ville de Bordeaux au plan de financement des études et des dépenses de coordination de maîtrise d'ouvrage de ce projet dont le coût prévisionnel est estimé à 376 823,20 euros HT (452 187,84 € TTC) pour la totalité des études (Tableau ci-joint).

La Ville de Bordeaux a décidé de participer à hauteur de 180 000 euros, soit 40 % du montant total du coût HT des études, conformément au plan de financement suivant :

CMSO Garage Moderne	20,39 %	92 187,84 €
Crédits investissement Mairie Bx	39,81 %	180 000,00 €
Crédits investissement Bx Metro	39,81 %	180 000,00 €

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Ville de Bordeaux d'une subvention de 180 000 € au bénéfice de l'association le garage moderne.

L'association le garage moderne assure la maîtrise d'ouvrage des études en tant que titulaire du bail emphytéotique qui grève le bâtiment sis 1 rue des étrangers 33 300 Bordeaux.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Les dépenses éligibles au subventionnement sont estimées à 452 187.84 € TTC. Le budget prévisionnel de la réalisation des études est présenté en Annexe 1.

Sur la durée de la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à verser une subvention d'un montant total de 180 000 € TTC, pour contribuer au financement de la réalisation des études visées à l'article 1.

Cette subvention sont forfaitaires et non révisables à la hausse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES FONDS ALLOUES

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Le montant de la subvention ne pourra excéder au total 180 000 euros et 39,81% du coût définitif des études réalisées par l'association le garage moderne.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 90 000 euros à la signature de la convention par les parties concernées et sur la base d'un appel de fonds émis par l'association ;
- 70 000 euros sur la base d'un appel de fonds émis par l'association comportant les justificatifs des factures acquittées au stade du DCE.
- 20 000 euros sur la base d'un appel de fonds émis par l'association comportant l'attestation du solde des factures acquittées correspondant à l'achèvement de l'ensemble des missions d'études.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET EVALUATION

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués devra communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles jugés utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds alloués et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 (dix) ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention. L'association communiquera à la Ville de Bordeaux un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois à compter du versement de la subvention.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux, notamment en apposant leurs logos sur les supports de communication destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dès que possible, la conception et le texte de tels supports de communication seront communiqués avant toute publication au public, à la Ville de Bordeaux.

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, notamment dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à

l'image de la Ville de Bordeaux, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra avoir la capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes par les Parties.

La présente convention annule toutes les autres lettres et accords antérieurs, et constituera le seul accord valable entre les Parties.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association le garage moderne, sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des fonds alloués, après examen des justificatifs présentés par l'organisme bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'organisme bénéficiaire des fonds alloués, est informé par lettre recommandée avec avis de réception.

Et, en l'absence d'un accord entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'engagent à faire preuve des meilleurs efforts pour tenter de régler à l'amiable, tout différend relatif à l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leurs domiciles respectifs.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association le garage moderne

PRÉVISIONNEL DE DÉPENSES / PHASE ÉTUDES – PROJET DE RÉNOVATION DU GARAGE MODERNE

DOCUMENT INTERNE 08/06/2022

		APS						APD/PC	PRO/DCE	ACT	VISA		
		2022											
		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	
Dépenses Études	C1 Architecte Nicole Concordet					32 552,90 €		58 595,22 €		55 339,93 €	11 122,24 €	16 276,45 €	
	C2 économiste – Hoeco					7 595,68 €		13 021,16 €		14 106,26 €	8 138,22 €		
	C3 - Fluides - Betafluide					4 882,93 €		11 936,06 €		13 021,16 €	3 255,29 €	3 255,29 €	
	C4 - BET Bois - YM Ligot					4 882,93 €		11 936,06 €		13 021,16 €	3 255,29 €	3 526,56 €	
	C5 - BET Gros oeuvre - ETBA					2 712,74 €		6 510,58 €		7 595,68 €	1 356,37 €	3 255,29 €	
	C6 - Acousticien - Acoustex					1 627,64 €		6 510,58 €		5 425,48 €		813,82 €	
	Presta1 – Géomètre – Bimotep				7 680,00 €								
	Presta2 – SPS – Alpes Contrôle					715,00 €					360,00 €		
	Presta2 – CTC - Alpes Contrôle		600,00 €		620,00 €			600,00 €			3 400,00 €		
	Presta3 - climat conseil (option non validée pour l'instant)												
	Presta4 – Etude de sol – ECR environnement							9 990,00 €			2 000,00 €		
	Presta5 – Topographie réseaux – adre reseau							2 960,00 €					
	Presta6 – Etat parasitaire – En recherche prestataire									5 000,00 €			
	Presta7 – Loxam (nacelle inspection charpente)			989,23 €									
	MO Garage		1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 260,00 €	540,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
	Sous-total études HT												
			376 823,20 €	2 400,00 €	2 789,23 €	1 800,00 €	10 100,00 €	56 769,82 €	1 800,00 €	123 319,66 €	540,00 €	114 769,67 €	34 147,41 €
Sous-total études TTC													
		452 187,84 €	2 880,00 €	3 347,08 €	2 160,00 €	12 120,00 €	68 123,78 €	2 160,00 €	147 983,59 €	648,00 €	137 723,60 €	40 976,89 €	34 064,89 €
Cumul	TOTAL HT		2 400,00 €	5 189,23 €	6 989,23 €	17 089,23 €	73 859,05 €	75 659,05 €	198 978,71 €	199 518,71 €	314 288,38 €	348 435,79 €	376 823,20 €
	TOTAL TTC		2 880,00 €	6 227,08 €	8 387,08 €	20 507,08 €	88 630,86 €	90 790,86 €	238 774,46 €	239 422,46 €	377 146,06 €	418 122,95 €	452 187,84 €
Recettes	Garage Moderne	20,39 %	92 187,84 €	35 000,00 €				57 187,84 €					
	Crédits investissement mairie Bx	39,81 %	180 000,00 €						90 000,00 €		70 000,00 €	20 000,00 €	
	Crédits investissement Bx Metro	39,81 %	180 000,00 €								100 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
			452 187,84 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 187,84 €	90 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €

D-2022/243

Fabrique Pola. Attribution d'une subvention d'investissement en vue des travaux de réhabilitation et d'extension des entrepôts quai de Brazza. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension des entrepôts situés au 10 quai Brazza à Bordeaux, la Fabrique Pola, représentée par son président, a sollicité la ville pour une demande de subvention en investissement. La réalisation du projet est estimée pour un budget total de 5 889 324 € TTC. Ce projet comprend deux tranches de travaux, dont la première a été réalisée entre 2017 et 2019.

La ville a été sollicitée pour accompagner la seconde tranche des travaux dont le budget global est estimé à 3 000 000 € TTC.

Ces travaux ont pour vocation d'étendre et développer le projet actuel en réalisant de nouveaux aménagements permettant une diversification des ressources économiques de la Fabrique via de nouveaux espaces d'usage collectif et d'accompagnement professionnel.

Le programme permet également de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment (isolation de façade, installation en façade sud d'un mur à accumulation de chaleur, raccordement au réseau de chaleur urbain).

Enfin, ces travaux ont aussi pour objet de reconstruire le « Phare Pola », consistant en la création d'un ensemble d'ateliers d'artistes permettant d'accueillir des professionnels de la région dans le cadre des résidences de structures de la Fabrique Pola ou en partenariats avec des acteurs de la Nouvelle Aquitaine, notamment du réseau professionnel.

Le projet bénéficie de nombreux soutiens dont ceux de :

- L'État, dans le cadre du plan France relance, à hauteur de 1 000 000 €. Une avance de 300 000 € a d'ores et déjà été versée à l'organisme bénéficiaire, et l'État sollicite un engagement des crédits d'ici au 31 décembre 2022 ;
- La Région qui a confirmé un soutien de 600 000 € ;
- Bordeaux Métropole qui devrait contribuer au projet à hauteur de 930 000 €.

C'est dans ce cadre que nous proposons un accompagnement de la ville à hauteur de 470 000 €. Cette subvention permettra de compléter l'engagement des autres partenaires institutionnels.

Compte tenu des publics et des activités développées, il apparaît opportun que la ville soutienne la Fabrique Pola dans la réalisation de son projet d'extension et de réhabilitation de ses locaux. En effet, depuis l'origine, la Fabrique Pola est un équipement associatif participant pleinement au rayonnement du territoire et à son développement économique. Aujourd'hui, elle constitue un projet de coopération entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu partagé, rassemblant des espaces de travail et d'accueil pour les publics. C'est aujourd'hui un véritable pôle de compétences en matière d'économie sociale et solidaire et d'accompagnement des professionnels.

Elle est aussi un outil de structuration de la filière des arts visuels sur le territoire bordelais et métropolitain. En outre, elle mène des actions territoriales au sein des différentes communes (Cenon, Lormont, Eysines, Gradignan, Bègles, Talence et Mérignac). Enfin, en tant que pôle ressources professionnelles, la Fabrique Pola mène également une mission remarquable d'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle auprès de bénéficiaires métropolitains (accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emplois, formation professionnelle...).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer, à la Fabrique Pola, une subvention d'investissement à hauteur de 470 000 €, qui sera prélevée sur les lignes budgétaires ouvertes de l'exercice en cours ;
- Accompagner la Fabrique Pola dans les démarches administratives et la recherche de solutions pour la gestion du lieu ;
- Signer la convention portant financement des travaux de réhabilitation et d'extension des entrepôts situés 10 quai de Brazza à Bordeaux, qui fixe les modalités de versement de la subvention à l'association, et tous les documents afférents ;
- Signer tous les actes utiles à la réalisation du projet de travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION PORTANT FINANCEMENT

Des travaux de réhabilitation et d'extension des entrepôts situés 10 quai de Brazza à Bordeaux

Entre les soussignés :

La Fabrique Pola, domiciliée 10 Quai de Brazza 33100 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Frédéric LATHERRADE,

Ci-après dénommée « l'organisme bénéficiaire »

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux, domiciliée Place Pey Berland - 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal N°.....

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés « Les Parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

La Fabrique Pola a sollicité la Ville de Bordeaux pour l'obtention d'un soutien financier afin de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux situés au 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux. Ces travaux lui permettent d'accroître son emprise sur le site de 4 500 m² à 6 000 m².

Ces travaux ont pour vocation d'étendre et développer le projet actuel en réalisant des nouveaux aménagements permettant une diversification des ressources économiques de la Fabrique via de nouveaux espaces d'usage collectif et d'accompagnement professionnel. Le programme permet également de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment (isolation de façade ; installation en façade sud d'un mur à accumulation de chaleur ; raccordement au réseau de chaleur urbain).



Ces travaux estimés à hauteur de 3 M € TTC, bénéficient d'un soutien de l'Etat dans le cadre du plan de relance à hauteur de 1 M €. Une avance de 300 K € a d'ores et déjà été versée à l'organisme bénéficiaire. L'Etat sollicite un engagement des crédits d'ici au 31 décembre 2022.

La région a confirmé un soutien de 600 K €, et Bordeaux Métropole devrait contribuer à hauteur de 930 K €.

C'est dans ce cadre que la Fabrique Pola a sollicité la Ville de Bordeaux pour un montant de 470 K €.

Compte tenu des publics et des activités développées, il apparaît approprié que la Ville de Bordeaux accompagne la Fabrique Pola dans la réalisation de son projet de travaux.

En effet, depuis l'origine, la Fabrique Pola est un équipement associatif participant pleinement au rayonnement du territoire métropolitain et à son développement économique. Aujourd'hui, elle constitue un véritable pôle de compétences en matière d'économie sociale et solidaire et d'accompagnement des professionnels.

La Fabrique Pola est ainsi devenue un outil de structuration de la filière des arts visuels sur le territoire métropolitain et bordelais qui rassemble 22 structures culturelles (associations et entreprises), 18 entrepreneurs culturels/artistiques et 10 artistes plasticiens. Ensemble, ils constituent un pôle de compétences professionnelles de près de 96 travailleurs, couvrant les métiers de l'architecture, de l'art contemporain, de l'édition de bandes dessinées, du graphisme, des arts imprimés, du numérique, de l'audiovisuel, de l'ingénierie culturelle et associent, au sein de leurs équipes et de leurs réseaux, des savoir-faire artistiques et techniques pluriels.

La Fabrique Pola mène en outre des actions territoriales au sein des différentes communes : Cenon (Rocher de Palmer, Panorama, Eté métropolitain), Lormont (Foyer d'insertion, habitat jeune), Eysines (Mineurs non accompagnés), Gradignan (Maison d'arrêt, Institut Don Bosco, MECS Dominique Saviot), Bègles (Ateliers), Talence (Interventions sur le campus avec Bruit du Frigo) et Mérignac (projet social de la ville).

En tant que pôle ressources professionnelles, la Fabrique Pola mène également une mission remarquable d'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle auprès de bénéficiaires métropolitains (accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emplois, formation professionnelle...). Ce rayonnement de la structure confirme l'intérêt métropolitain dégagé depuis 2016.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION



La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Bordeaux en vue de contribuer à la réalisation, par la Fabrique Pola et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux situés au 10 Quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Les dépenses éligibles au subventionnement sont estimées à 3 000 000 € TTC. Le budget prévisionnel de la réalisation des travaux est présenté en Annexe 2.

Sur la durée de la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à verser une subvention d'un montant total de 470 000 € TTC, pour contribuer au financement de la réalisation des travaux visés à l'article 1.

Ces subventions sont forfaitaires et non révisables à la hausse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES FONDS ALLOUES

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa participation financière de la façon suivante :

- un premier versement à hauteur de 40 % de la subvention accordée, soit la somme de 188 000€, versé à la signature de la présente convention, et à partir de la production :
 - d'une demande de paiement émanant de la Fabrique Pola ;
 - d'un relevé d'identité bancaire.

- un deuxième versement de 30 % de la subvention accordée, soit la somme de 141 000 €, versé à partir de la production :
 - d'une demande de paiement émanant de la Fabrique Pola ;
 - d'une copie de l'ordre de service engageant les travaux.



- un versement pour solde de tout compte de 30 % de la subvention accordée, soit la somme de 141 000 €, à réception des travaux, et versé à partir de la production :
 - d'une demande de paiement émanant de la Fabrique Pola ;
 - d'un état récapitulatif final des paiements, daté et signé par le représentant légal de Pola et visé par son agent comptable ;
 - de la copie de l'acte définitif de réception des travaux, avec ou sans réserve, signée par le représentant légal de Pola.

A défaut de communication des documents susmentionnés auprès de la Ville dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le représentant de l'Organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Ville de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de réalisation du projet ;
- à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bordeaux, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des fonds attribués et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ou à toute pièce justificative dont la production sera jugée utile par la Ville de Bordeaux. Cette dernière peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire jugée utile quant à l'exécution de l'action bénéficiant du soutien financier.

Tout refus pourra entraîner un reversement total ou partiel de la subvention.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués devra communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles jugés utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds alloués et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 (dix) ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.



L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra avoir la capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux, notamment en apposant leurs logos sur les supports de communication destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dès que possible, la conception et le texte de tels supports de communication seront communiqués avant toute publication au public, à la Ville de Bordeaux.

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, notamment dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes par les Parties.

La présente convention annule toutes les autres lettres et accords antérieurs, et constituera le seul accord valable entre les Parties.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par La Fabrique Pola, sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des fonds alloués, après examen des justificatifs présentés par l'organisme bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'organisme bénéficiaire des fonds alloués, est informé par lettre recommandée avec avis de réception.

Et, en l'absence d'un accord entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'engagent à faire preuve des meilleurs efforts pour tenter de régler à l'amiable, tout différend relatif à l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leurs domiciles respectifs.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

ARTICLE 12 – PIECES ANNEXES

Les annexes à la présente convention ont une nature contractuelle et leur modification suppose l'accord de l'ensemble des Parties.

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description de l'opération
- Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

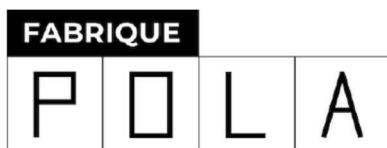
Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Fabrique Pola

Annexe n° 1 – Description de l’opération

La Fabrique Pola a sollicité Bordeaux Métropole pour l’obtention d’un soutien financier afin de réaliser des travaux de réhabilitation et d’extension des locaux situés dans les entrepôts Pargade, situé au 10 quai de Brazza, 33000 Bordeaux. Ces travaux lui permettent d’accroître son emprise sur le site de 4 500 m² à 6 000 m².

Ces travaux ont pour vocation d’étendre et développer le projet actuel en réalisant des nouveaux aménagements permettant une diversification des ressources économiques de la Fabrique via de nouveaux espaces d’usage collectif et d’accompagnement professionnels. Le programme permet également de réduire l’empreinte énergétique du bâtiment (isolation de façade ; installation en façade sud d’un mur à accumulation de chaleur ; raccordement au réseau de chaleur urbain).



La Fabrique Pola développe son activité sur les prochaines années dans une perspective de consolidation de la filière des arts visuels et de soutien à la reprise de l'activité suite à la crise de la Covid-19.

L'attractivité de l'équipement Pola et les méthodologies de coopération inscrites dans la filière des Arts Visuels sur le territoire Métropolitain en font, au terme de quelques mois, un outil ressource pour les professionnels et l'accès à l'emploi incontournable.

Dès à présent, l'ensemble des espaces fonctionne à 100% de sa capacité nous amenant à envisager sa consolidation et son développement permettant non seulement de répondre aux attentes des professionnels des arts visuels mais aussi aux nouveaux champs disciplinaires ayant intégré la Fabrique.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021-22

La Fabrique Pola développe son activité sur les prochaines années dans une perspective de consolidation de la filière des arts visuels et de soutien à la reprise de l'activité suite à la crise de la Covid-19.

L'attractivité de l'équipement Pola et les méthodologies de coopération inscrites dans la filière des Arts Visuels en Nouvelle Aquitaine en font, au terme de quelques mois, un outil ressource pour les professionnels et l'accès à l'emploi incontournable.

Dès à présent, l'ensemble des espaces fonctionne à 100% de sa capacité nous amenant à envisager sa consolidation et son développement permettant non seulement de répondre aux attentes des professionnels des arts visuels mais aussi aux nouveaux champs disciplinaires ayant intégré la Fabrique en avril 2019.

Le bâtiment – développer l'outillage de structuration de la filière professionnelle et finaliser l'équipement culturel

Voici les pistes d'investissement qu'envisage la Fabrique Pola dont le projet d'extension-développement commence en 2021 et s'étale en 2022.

Nous occupons aujourd'hui partiellement le bâtiment.

FABRIQUE



Face à la pression du développement de nos activités et afin de garantir la cohérence de l'équipement d'ensemble nous proposons de:

- Finaliser le chantier d'aménagement du lieu, notamment afin de le rendre viable sur l'ensemble (permettant d'accueillir des professionnels pendant la période hivernale) de l'année et d'en réduire l'emprunte énergétique :
 - o Isolation et réfections de façades pignon et Garonne.
 - o Amélioration thermique et système de chauffage adaptés à une architecture résiliente.
- Extension des espaces dédiés aux usages collectifs et aux outils d'accompagnement professionnels de la Fabrique, permettant d'en diversifier les ressources économiques :
 - o Extension de la fabrique sur l'ensemble du bâtiment : 1000 m2 supplémentaires au sol, 1500 m2 développables.
 - o Finalisation et mise aux normes des aménagements des espaces de production.
 - o Compléter les espaces de formation, accompagnement
 - o Créer un centre de ressources arts visuels et ESS pour les professionnels du territoire
 - o Création d'un espace polyvalent
- Reconstruction du Phare Pola.

Annexe n° 2 – Budget prévisionnel et plan de financement

NOM DE L'ORGANISME :	Fabrique Pola						Justification des écarts
	Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT						
	PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION						
En euros (€)	Budget Prévisionnel			Budget Réalisé			TOTAL
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	
EMPLOIS							
Investissements							
Incorporels							
Terrains							
Constructions	8 020,00 €	90 000,00 €	2 451 980,00 €				
Installations, aménagements	30 280,00 €	30 000,00 €	101 720,00 €				
Maîtrise d'oeuvre	19 350,00 €	88 000,00 €	180 650,00 €				
Matériels, outils de production							
Besoin en fonds de roulement							
Constitution							
Accroissement							
Échéances de crédit - remboursement de capital							
Autres							
TOTAL EMPLOIS	57 650,00 €	208 000,00 €	2 734 350,00 €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCES							
Apports en Fonds propres							
Autofinancement							
Emprunts à moyen ou long terme							
obtenus à négocier							
Crédit Bail							
obtenus à négocier							
Aides							
État DRAC	1 000 000,00 €						
Région		600 000,00 €					
Département							
Bordeaux Métropole		930 000,00 €					
Ville de Bordeaux		470 000,00 €					
Commune(s)							
Organismes sociaux							
Fonds européens							
Autres (précisez)							
Autres							
TOTAL RESSOURCES	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

Les montants inscrits ci-dessous sont Toutes Taxes Comprises (TTC)

**INVESTISSEMENT FABRIQUE POLA
RÉHABILITATION DES ENTREPÔTS PARGADE - 2017-2023**

INVESTISSEMENT FABRIQUE POLA	
Tranche 1 - 2017-19	2 889 324 €
Tranche 2 - 2021-23	3 000 000 €
TOTAL	5 889 324 €

FINANCEMENTS		
Tranche 1		
Région Nouvelle Aquitaine	300 000 €	5,09 %
Région Nouvelle Aquitaine ESS	41 298 €	0,70 %
Département de la Gironde	20 000 €	0,34 %
Bordeaux Métropole	750 000 €	12,73 %
Banque des territoires	847 217 €	14,39 %
Fonds propres Fabrique Pola	930 809 €	15,81 %
Tranche 2		
État	1 000 000 €	16,98 %
Bordeaux Métropole	930 000 €	15,79 %
Ville de Bordeaux	470 000 €	7,98 %
Région Nouvelle Aquitaine	600 000 €	10,19 %
TOTAL	5 889 324 €	100,00 %

D-2022/244

Adhésion de la Ville de Bordeaux au Groupement d'Intérêt Public "Cafés-Cultures" pour l'année 2022. Adhésion. Autorisation. Décision.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Initié par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants (CHR), les syndicats d'artistes, le Ministère de la Culture et de la Communication et les Collectivités Territoriales, le groupement d'intérêt public (GIP) "Cafés-Cultures" a été créé par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances, du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de la Culture en date du 31 mars 2015.

Le GIP Cafés-Cultures est gestionnaire, au niveau national, d'un fonds d'aide à l'emploi artistique du spectacle vivant dans les cafés cultures, enrichi depuis 2017 d'un fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle, le FONPEPS. Le fonds d'aide à l'emploi artistique permet de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans les cafés-cultures en prenant en charge financièrement une partie des coûts salariaux des emplois artistiques déclarés via le GUSO.

Cette aide, qui représente de 26% à 60% du coût employeur selon le nombre d'artistes salariés, est calculée sur la base du cachet minimum fixé par la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Ce dispositif s'adresse aux établissements d'une jauge inférieure à deux cents places, relevant de la convention collective des Hôtels, Cafés et Restaurants, et qui rémunèrent réglementairement les artistes et les groupes musicaux programmés relevant d'une pratique professionnelle.

Lieux de vie essentiels à l'émergence artistique et à la diversité culturelle, les cafés-cultures occupent une place importante dans le développement de la carrière des artistes de musiques actuelles ainsi que dans la création artistique et sa diffusion de proximité auprès d'un large public.

Les établissements de diffusion organisateurs de manifestations culturelles de proximité complètent les autres soutiens au spectacle vivant que la Ville de Bordeaux apporte à travers leurs aides aux théâtres, aux festivals, aux scènes de musiques actuelles et aux équipements et équipes artistiques de leurs territoires.

Compte tenu du potentiel identifié parmi les établissements de ce type localement, la Ville de Bordeaux, engagée dans le soutien à la création artistique et sa diffusion, avec pour objectifs le développement de la culture et son accès par l'ensemble de la population, a souhaité adhérer au GIP Cafés-Cultures pour l'année 2021 afin d'en élargir le nombre de contributeurs (adhésion de 5 000 euros votée lors de la séance de CM du mardi 8 décembre 2020 D-2020/386).

Le soutien financier que constituent les adhésions au GIP des collectivités territoriales membres du GIP "Cafés-Cultures" est redistribué à des établissements installés sur leur territoire de référence, dans un principe de complémentarité avec des financements octroyés par des entreprises ou des organismes de droit public ou privé.

Aussi, afin de soutenir plus fortement cette initiative qui s'inscrit pleinement dans l'accompagnement artistique, le développement local et l'attractivité du territoire, il est proposé que la Ville de Bordeaux augmente le montant de son adhésion au GIP "Cafés-Cultures" moyennant le paiement d'une contribution fixée à 10 000 euros pour l'année 2022.

L'effet levier attendu permettra d'accroître le nombre de bénéficiaires et d'offrir de nouvelles opportunités à des équipes artistiques émergentes à Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager et mettre en paiement la contribution financière correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/245

Musée des arts décoratifs et du design. Déclassement de l'œuvre "Real Facts" . Autorisation. Signature.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exposition *Paysans designers, l'agriculture en mouvement*, présentée au sein du Musée des Arts décoratifs et du design de Bordeaux - madd-bordeaux, du 14 juillet 2021 au 7 mai 2022, une œuvre éphémère *Real Facts* a été réalisée par les étudiantes et les étudiants de 2ème année en Bachelor Design Industriel de l'ECAL/École cantonale d'art de Lausanne, accompagnés des designers Erwan Bouroullec et Adrien Rovero. Cette œuvre est une représentation des observations et interrogations du paysage agricole actuel, un ensemble de points de vue néophytes portés sur l'agriculture actuelle, à travers le prisme du design.

Cette réalisation a fait l'objet d'un contrat de commande, prévoyant à l'issue de la période d'exposition le déplacement de l'œuvre ou sa destruction.

Soucieuse de préserver le travail accompli par les étudiants, de conserver la possibilité de nouvelles expositions de l'œuvre, mais n'ayant pas les moyens logistiques de conserver *Real Facts* au sein du madd-bordeaux, la Ville a décidé de céder à titre gratuit l'œuvre à l'École cantonale d'art de Lausanne. Cette opération implique de procéder au déclassement de cette réalisation afin que l'œuvre ne fasse plus partie de l'inventaire de la Ville ; un certificat administratif de déclassement a été rédigé en ce sens.

En conséquence, et afin de conserver un inventaire fiable, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Constaté le déclassement de l'œuvre *Real facts*, dont le descriptif est joint en annexe à la présente délibération ;
- Signer le certificat administratif certifiant la sortie du bien de l'inventaire de la Ville ;
- Procéder à tous les actes utiles permettant la sortie du bien de l'inventaire de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

ETAT COMPTABLE

Annexé au Rapport présenté à la Commission de Réforme de la Ville de BORDEAUX

Liste du bien à sortir de l'inventaire du Musée des Arts Decoratifs

Numéro d'inventaire	Libellé du bien	Quantité	Date d'acquisition	Compte budgétaire	Durée d'amortissement	Valeur d'origine	Cumul Amortissements	Valeur Nette Comptable	Type de Sortie
2021M00137	Oeuvre éphémère réalisée par l' ECAL - <i>Real Facts</i>	1	03/08/2021	21621	00	13 500,00	0,00	13 500,00	Destruction



A l'attention de : Direction de l'Exécution Comptable et des Inventaires
Objet : certificat administratif – commission de réforme -----

Nos références : DGFCP/DECI/SGI/JM/17/GB

CERTIFICAT ADMINISTRATIF – OPERATION BUDGETAIRE D'ORDRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

- Vu les dispositions prévues par le décret n° 96.526 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Bordeaux a acquis en 2021, une œuvre « éphémère » dans le cadre de l'exposition *Paysans designer, l'agriculture en mouvement* présentée au madd-bordeaux du 14 juillet 2021 au 7 mai 2022, dont la valeur d'acquisition, la valeur nette comptable et le numéro d'inventaire figurent sur l'état annexé au présent certificat ;
- Considérant que l'exposition pour laquelle a été acquise cette « œuvre éphémère » a pris fin le 7 mai 2022 et que le madd-bordeaux n'a pas d'intérêt, ni d'espace de stockage pour conserver l'œuvre à l'issue de l'exposition ;
- Considérant que ce bien a fait l'objet d'une cession à titre gratuite au profit de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne ;
- Considérant que ce mode de cession a été approuvé par la Commission Administration Générale / Relations Internationales lors de la présentation du rapport en date du ;
- Considérant que ces biens doivent être sortis de l'inventaire de la Ville de Bordeaux sur la base de sa valeur nette comptable, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, dans ses annexes du Tome I, annexe n° 43.

CERTIFIE :

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de passer les écritures comptables au budget principal, selon tableau joint, pour constater cette opération.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Maire et par délégation de signature,



Bordeaux, le 02 mai 2022

A l'attention de : Direction de l'Exécution Comptable et des Inventaires
Objet : certificat administratif – commission de réforme -----

Nos références : DGFCP/DECI/SGI/JM/17/GB

CERTIFICAT ADMINISTRATIF – OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

- Vu l'instruction comptable M14, et plus particulièrement la partie relative aux opérations spécifiques telle que les différents modes de sortie des immobilisations non financières ;
- Vu la délibération n°D-2018/208 du Conseil Municipal, en date du 9 juillet 2018 reçue en préfecture de la Gironde le 10 juillet 2018, décidant de la création d'une commission de réforme au sein de la Commission Administration Générale / Relation Internationales ;
- Considérant que la Ville de Bordeaux a acquis en 2021, une œuvre « éphémère » dans le cadre de l'exposition *Paysans designer, l'agriculture en mouvement* présentée au Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux, du 14 juillet 2021 au 7 mai 2022, dont la valeur d'acquisition, la valeur nette comptable et le numéro d'inventaire figurent sur l'état annexé au présent certificat ;
- Considérant que l'exposition pour laquelle a été acquise cette « œuvre éphémère » a pris fin le 7 mai 2022 et que le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux n'a pas d'intérêt, ni d'espace de stockage pour conserver l'œuvre à l'issue de l'exposition.
- Vu le rapport présenté à la Commission Administration Générale / Relation Internationales, en date du actant la décision de mise en réforme de l'oeuvre ;
- Considérant que ce bien a été détruits ;
- Vu le procès-verbal de destruction en date du;
- Considérant que ces biens doivent être sortis de l'inventaire de la Ville de Bordeaux sur la base de sa valeur nette comptable, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, dans ses annexes du Tome I, annexe n° 43.

CERTIFIE :

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'actif selon les éléments annexés au présent certificat.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Maire et par délégation de signature,

D-2022/246

Base sous-marine. Contrat de concession portant délégation de service public. Aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale. Insertion d'une clause sur le respect des principes de la République. Contrat avec la société Les Bassins Des Lumières. Avenant n°4. Décision. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié à la Société Culturespaces, par contrat de concession de service portant délégation de service public, signé le 28 septembre 2018, l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux.

La Société dédiée, Bassins des lumières, a été substituée à la Société Culturespaces, dans le Contrat, conformément aux stipulations de l'article 2.3.4 de celui-ci.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif le renforcement de la neutralité du service public et la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Cette loi, dans son article 1, impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public (titulaire du contrat et sous-traitant) d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

En particulier, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Dès lors, avant le 25 août 2022, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans tous les contrats en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Ainsi, un avenant n°4 au contrat de concession portant délégation de service public pour l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux, qui a été attribué à la société Culturespaces par délibération n° 2018/329, pour une durée de seize ans et six mois à compter du 2 novembre 2018, doit être adopté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver l'avenant n°4 au contrat de concession portant délégation de service public pour l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux, annexé à la présente délibération pour se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.
- Signer ledit avenant et prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

**AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET GESTION D'UNE OFFRE
CULTURELLE ET DE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DANS LA
BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX**

Contrat de concession n°17DSP001VDB

AVENANT N°4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,
d'une part ;

ET

La Société BASSINS DES LUMIERES, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 153 BD Haussmann à PARIS (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 844 479 337, représentée par Monsieur Bruno Monnier, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé le délégataire,
d'autre part ;

Ci-après désignés « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 ;

Vu les articles L.1411-1 et L.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3135-1 6° et l'article R3135-8 du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession portant délégation de service public signé le 28 septembre 2018 pour une durée de 16 ans et 6 mois entre la Ville de Bordeaux et la société CULTURESPACES, ayant pour objet l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux ;

Vu la délibération D-2020/49 du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 2 mars 2020 portant passation d'un avenant n°1 au présent contrat de concession, relatif à l'intégration d'une issue de secours dans le périmètre de la concession ;

Vu la délibération D-2022/85 du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 29 mars 2022 portant passation d'un avenant n°2 au présent contrat de concession, relatif à la modification de l'actionnariat de la société dédiée, BASSINS DES LUMIERES, et de la société candidate et garante de la société dédiée, CULTURESPACES SA ;

Vu la délibération D-2022/ du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 7 juin 2022 portant la passation de l'avenant n°3 au présent contrat de concession, relatif à l'évolution des tarifs au cours de l'année 2022 ;

Considérant que La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Considérant ainsi que lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Considérant que pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, des modalités de contrôle et de sanction doivent être définies.

Considérant que l'intégration de cette clause relative au respect des principes de la République et relevant d'une évolution législative respecte le point 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat et que cette nouvelle clause ne change en rien la nature globale du contrat.

IL EST AINSI CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Obligations du délégataire relevant de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

Le présent contrat confie au délégataire l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 2.2.3 « Obligations en matière de respect des principes de la République » est créé dans le cadre du contrat comme suit :

« Le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer :

- l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- le respect les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En particulier, le délégataire, participant à l'exécution du service public, objet du présent contrat, veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le délégataire communique en outre, au plus tard le 31 octobre 2022, au délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le délégataire s'engage à rendre opposables aux tiers sous-traitants, auxquels il confie une partie de l'exécution du service, les obligations susmentionnées et à faire ses meilleurs efforts pour assurer leur respect par les personnes concernées.

À cette fin, les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) conclus à ce titre comporteront des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants à compter du 31 octobre 2022. »

Article 2 : Modalités de contrôle et de sanction

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, le délégataire communique, via le rapport annuel, un bilan portant sur les mesures mises en œuvre à cet effet. Les parties conviennent que ce bilan doit comprendre a minima les mesures d'information réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le délégataire afin de remédier aux manquements constatés.

En outre, il communique au délégant chacun des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public. Le délégant se réserve également la possibilité de procéder à des contrôles inopinés sur les lieux d'exécution du service public.

S'agissant des mesures adaptées à mettre en œuvre, le délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle du délégant, en charge du suivi du présent contrat : e.lecorguille@mairie-bordeaux.fr

Le délégataire informe sans délai le délégant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le délégant peut alors exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le délégataire veille à ce que cette prérogative soit reconnue au délégant par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

Les articles 10.2 « Rapport annuel du délégataire » et 10.5 « Contrôle du délégant » du contrat sont complétés par les dispositions susmentionnées.

Enfin, lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, le délégant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le délégant se réserve la faculté d'appliquer au délégataire une pénalité par manquement d'un montant de 200 € par jour jusqu'à régularisation, telle qu'ajoutée à l'article 11.4.2 du contrat « Pénalités avec mise en demeure préalable » et, le cas échéant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute et ce, aux frais et risques du délégataire.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres stipulations du contrat et des avenants n°1, 2 et 3 demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au délégataire.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un

de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
(Signature et cachet)

Pour la Société Bassins des Lumières
(Signature et cachet)

Le Maire de Bordeaux
par délégation,
L'adjointe au DG
Finances et Commande Publique

Monsieur Bruno MONNIER,
Président

Sylvie LUNVEN-GEAY

D-2022/247

Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des Bibliothèques 2022. Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation de jeux concours. Règlements. Autorisation. Signature.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'instar de la *Nuit européenne des musées*, la *Nuit des bibliothèques* est un évènement marqueur de l'année qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole. L'évènement est pensé pour se déployer dans les bibliothèques du territoire métropolitain, municipales comme universitaires. L'organisation de cette soirée a permis jusqu'à cette année des retombées importantes en termes d'image pour le réseau de ces bibliothèques, ce qui profite à l'image générale de la vie culturelle de Bordeaux Métropole : établissements plus attractifs, modernisation de l'image des bibliothèques, promotion utile de la diversité des services proposés souvent méconnus auprès du public, gratuité des évènements...

La *Nuit des bibliothèques* a été menée en 2021 simultanément dans 28 établissements, répartis dans 24 communes, la même soirée, ce qui est inédit sur le territoire et contribue de manière significative à la vitalité culturelle de territoire métropolitain. Cet évènement permet d'identifier un réseau métropolitain de bibliothèques, et de valoriser les services existant sur le territoire. 12 000 participants sur les 28 bibliothèques ayant participé à l'évènement ont assisté aux animations organisées sur le thème du jeu vidéo. C'est un véritable succès puisqu'on revient au niveau de 2019 alors même qu'en octobre 2021 le contexte sanitaire était très incertain et que les conditions d'accès étaient complexes : contrôle du pass sanitaire et masques obligatoires. Tous les publics sont représentés mais on constate un enthousiasme particulier des familles qui se déplacent en nombre.

La bibliothèque municipale de Bordeaux assure, en accord avec les autres communes, la coordination générale de la *Nuit des bibliothèques*. Elle est chargée notamment des aspects transversaux de cette manifestation : coordination de la communication, interface avec les partenaires, organisation du parrainage et du lancement. À ce titre, elle a recherché des partenariats pour cette partie du projet.

En raison du caractère métropolitain de cet évènement, il peut bénéficier du soutien de Bordeaux Métropole, qui prend en charge notamment la conception et la réalisation des supports de communication, communs à tous les participants.

1 – La mise en place d'une programmation métropolitaine avec un parrain

Afin de lui donner plus de visibilité et de renforcer sa dimension événementielle, le parrainage de la manifestation par un artiste est prévu. Le chanteur Mathieu Boogaerts, le dessinateur et réalisateur Winshluss et l'écrivain Hervé Le Corre ont été les parrains des trois premières éditions. En 2021 ce sont des youtubeurs et des e-sportifs qui ont été invités dans le cadre de la thématique Jeux vidéo.

Le thème des jeux vidéo en 2021 a connu un gros succès car fédérateur. En 2022 ce sont les cultures urbaines, l'« univers street » qui seront mis à l'honneur avec une déclinaison d'actions sur :

- Genres musicaux : rap, slam, beatbox, DJing
- Danse : hip hop, breakdance, etc.
- Graffiti
- Photo
- Vidéo
- Sports urbains : Skate, BMX, Roller, Basket de rue, Foot de rue
- Mode : Street wear, sneakers...
- Tatouage

Les animations seront comme d'habitude très variées et feront la part belle à la participation du public : démonstrations, jeux, quizz, ateliers graff, projections, spectacles, etc. À l'instar des autres années une attention particulière sera apportée à l'accessibilité pour un accueil de tous les publics. Concernant le parrainage/marrainage, il a été décidé de mettre en valeur une artiste, ou un collectif intégrant des femmes pratiquant le street art. Il sera demandé la création d'une œuvre originale qui pourra être déclinée en objets distribués aux participants de cette nuit des bibliothèques.

Le street artiste bordelais Monsieur Poulet sera le parrain de cette édition.

2. Organisation d'un jeu concours « Concours Vidéo autour de l'Univers Street »

Les participants devront faire parvenir des vidéos mettant en avant la culture Street (skate, roller, bmk, danse hip hop, breakdance, chant, slam, rap, street art, tag, graffitis...) entre le 1^{er} octobre 2022 midi et le 2 octobre 2022 minuit. Bien que la *Nuit des bibliothèques* ait lieu le 1^{er} octobre de 18h à minuit, ce créneau plus large laissera un temps suffisant aux participants pour faire parvenir leurs vidéos. Les vidéos seront reçues par mail, à une adresse dédiée à ce jeu concours ou via la plateforme Tik Tok, repérées à l'aide du mot dièse #nuitdesbib2022. Cette vidéo pourra être prise dans les bibliothèques participantes, durant les animations de la soirée sans que cela ne soit une condition d'éligibilité au concours.

Il y aura 4 gagnants désignés par un jury composé de bibliothécaires d'établissements de la métropole, qui délibèrera le jeudi 13 octobre 2022, selon des critères exposés dans le présent règlement. Les gagnants seront dévoilés ensuite sur le site des bibliothèques de la métropole et prévenus nominativement. Ils seront alors invités à aller dépenser des bons cadeaux dans une boutique bordelaise partenaire de street wear.

3. Organisation d'un loto

À la bibliothèque de Mériadeck, durant la *Nuit des bibliothèques*, le 1^{er} octobre 2022, le public pourra également jouer au loto. Il y aura 2 parties entre 18h et minuit. Le thème de la *Nuit des bibliothèques*, événement métropolitain, est cette année l'univers street. Pour n'écarter aucun public, il a été convenu d'étendre ce thème au jeu en général. Le loto permet de capter un public intergénérationnel et de tisser des liens de proximité.

Il y aura 3 gagnants par partie, désignés par les 2 bibliothécaires animant le jeu. Ils se verront remettre des lots donnés par l'association des commerçants du quartier de Mériadeck selon les modalités décrites par le présent règlement.

4. Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole

Compte-tenu de la dimension métropolitaine de cette manifestation, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole, à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros), pour aider au financement de l'opération de parrainage, de lancement de la *Nuit des Bibliothèques* et l'organisation d'un jeu concours.

Cette subvention sera perçue par la Ville de Bordeaux qui assure la coordination générale de la *Nuit des bibliothèques*, en accord avec les autres communes participantes.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses de parrainage et lancement de l'événement	Estimation TTC
Prestations parrainage (création et diffusion d'objets)	4 000 €
Lots jeux et concours métropolitain	500 €
Apéritif de lancement	500 €
S/Total Parrainage	5 000 €

Budget total de la manifestation	Estimation TTC
Services extérieurs (fournitures, goodies, communication, technique...)	6 500 €
Rémunérations et honoraires (programmation artistique et culturelle)	68 300 €
Déplacements, hébergements, repas, réceptions	5 000 €
Divers (surveillance...)	1 000 €
Impôts et taxes :	12 400 €
Charges de personnel	1 800 €
SACEM	
Total des dépenses	95 000 €

Recettes	TTC
Subvention Bordeaux Métropole	5 000 €
Budgets des communes	90 000 €
Total des recettes	95 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la participation financière de Bordeaux Métropole pour aider au financement de l'opération de parrainage et de lancement de la *Nuit des bibliothèques*,
- Signer tout document afférent à ce cofinancement,
- Émettre le titre de recettes correspondant.
- Organiser un jeu-concours « Vidéo autour de l'univers Street » à l'occasion de la *Nuit des Bibliothèques 2022*
- Organiser un jeu-concours « Loto », à l'occasion de la *Nuit des Bibliothèques 2022*
- Adopter les règlements relatifs à ces jeux-concours ci-annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE

JEU CONCOURS NUIT DES BIBLIOTHEQUES « CONCOURS VIDEO AUTOUR DE L'UNIVERS STREET »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de la métropole bordelaise organisent un jeu-concours qui aura lieu du **samedi 1 octobre 2022 à 12h**, au **dimanche 2 octobre 2022 à 00h**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les participants au jeu-concours déposeront des vidéos dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement. Une vingtaine de bibliothèques de la métropole participeront à cette édition. La coordination et la mise en place du jeu concours sont assurées par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via Tik Tok ou par adresse mail : nuitdesbibliotheques@gmail.com

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité, qui dispose – elle ou la personne détenant l'autorité parentale – d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant par mail à cette adresse : nuitdesbibliotheques@gmail.com

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule vidéo. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "Tik Tok" ou adresses électroniques, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer une ou des vidéos qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à

la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux vidéos qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une vidéo, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite vidéo ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article

2.6 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de chaque bibliothèque organisatrice, sur le site web des médiathèques de la métropole ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques et/ou des communes.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu est un concours de vidéo qui se déroule sur Internet.

Il s'agit d'un concours de vidéo qui met à l'honneur la thématique de la Nuit des Bibliothèques 2022 - événement métropolitain - qui porte cette année sur l'univers street. La « street culture » ou « culture urbaine » recouvre l'ensemble des pratiques culturelles, artistiques et parfois sportives, issues des quartiers défavorisés des grands ensembles urbains qui commence dans les années 80. Elle englobe à la fois la mode, la danse, la musique, le sport, ainsi que le street art...

Pour participer chaque candidat devra se faire prendre ou se prendre lui-même en vidéo. Cette vidéo pourra être prise dans l'une des bibliothèques participantes où un corner sera prévue à cet effet (bibliothèque de Bordeaux Mériadeck). Ce n'est toutefois pas une condition d'éligibilité au concours.

La vidéo devra être d'une durée maximale de 2 minutes.

La participation à ce jeu peut se faire :

- Soit en envoyant la vidéo par email à l'adresse suivante : nuitdesbibliotheques@gmail.com
- Soit en postant la vidéo sur la plateforme Tik Tok avec le mot dièse #nuitdesbib2022

Les participants ne peuvent envoyer que des vidéos dont ils sont titulaires des droits. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera en 3 étapes :

- Inscription au jeu concours : **du samedi 01 octobre 2022, 12h00 au dimanche 02 octobre 2022 00h00.**

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers le réseau social Tik Tok ou par courrier électronique.

L'envoi du mail avec la vidéo ou le post sur Tik Tok de la vidéo vaudra inscription au jeu concours.

- Clôture du jeu : **le dimanche 02 octobre 2022 à 00h00**
- Désignation des gagnants : **le jeudi 13 octobre 2022**

L'élection des gagnants aura lieu parmi les participants qui auront envoyé leur vidéo.

4 participants seront désignés gagnants par le jury selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte Tik Tok ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

La révélation des gagnants se fera le **vendredi 14 octobre 2022**.

Les noms des gagnants seront révélés, sur le site web des médiathèques de la Métropole.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices et de partenaires de la Nuit des Bibliothèques, désignera les gagnants du Jeu sur la base des critères techniques et esthétiques suivants :

- Conformité de la vidéo à la culture street et entrant dans une des 4 catégories suivantes :
 - Sport (skate, roller, bmk...)
 - Danse (hip hop, breakdance...)
 - Chant-musique (rap, slam...)
 - Street art (tag, graffiti...)
- Qualité technique et esthétique de la prise de vue
- Originalité du sujet et/ou de la prise de vue

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

4 lots constitués chacun d'un bon cadeau à utiliser dans une boutique bordelaise partenaire de street wear répartis comme suit :

- 1 bon cadeau d'une valeur de 125,00 euros pour le gagnant arrivé premier au Jeu concours dans la catégorie « sport ».
- 1 bon cadeau d'une valeur de 125,00 euros pour la gagnant arrivé premier au Jeu concours dans la catégorie « danse ».
- 1 bon cadeau d'une valeur de 125,00 euros pour le gagnant arrivé premier au Jeu concours dans la catégorie « chant-musique ».
- 1 bon cadeau d'une valeur de 125,00 euros pour le gagnant arrivé premier au Jeu concours dans la catégorie « street art ».

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du concours seront invités à utiliser leur bon cadeau dans la boutique partenaire (dont le nom et l'adresse seront communiqués aux gagnants), suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera envoyé et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des vidéos remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des vidéos selon tout procédé technique actuelle ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des vidéos, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des vidéos, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les vidéos remises pour concourir au Jeu sont consentis aux bibliothèques participantes dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul titulaire des droits de la vidéo remise aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que la vidéo proposée est originale et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des vidéos. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des vidéos, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

7.3 La participation au tirage au sort vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu à l'adresse mail suivante : nuitdesbibliotheques@gmail.com

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement de Tik Tok, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Tik Tok, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation de Tik Tok des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des médiathèques de la métropole : mediatheques.bordeaux-metropole.fr/. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse email suivante : nuitdesbibliotheques@gmail.com

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE

CONCOURS VIDEO DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES DE LA METROPOLE BORDELAISE

à envoyer par voie postale, par mail à l'adresse nuitdesbibliotheques@gmail.com , ou en main propre aux agents de la bibliothèque.

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« CONCOURS VIDEO AUTOUR DE L'UNIVERS STREET »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du samedi 01 octobre 2022 12h00, au dimanche 02 octobre 2022 00h00 organisé par les bibliothèques de la métropole bordelaise dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques 2022.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

JEU NUIT DES BIBLIOTHEQUES : LOTO

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu de loto qui aura lieu du **le samedi 01 octobre 2022 de 18h à 00h** dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu, ci-après dénommé « Le Jeu », aura lieu à la Bibliothèque Mériadeck.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation des mineurs au Jeu implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de prouver cette autorisation.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la Bibliothèque (<http://bibliotheque.bordeaux.fr>), sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et/ou de la ville de Bordeaux, et sur les outils papier de communication produits par les Bibliothèques et la Ville de Bordeaux.

3.2 Explication du Jeu Loto.

Le Jeu Loto entre dans la thématique de la Nuit des Bibliothèques 2022 - événement métropolitain – qui porte cette année sur l'univers du street.

Principe du jeu :

Le Jeu Loto est un jeu participatif qui se déroule à la Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck, 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Pour participer au Jeu Loto chaque joueur devra se rendre à la Bibliothèque Mériadeck le samedi 01 octobre 2022 à 18h00.

Le principe du jeu est le suivant : chaque joueur est muni d'un ou plusieurs carton(s) de loto et de pions. Parmi 90 boules numérotées, un numéro est tiré au sort par l'animateur du jeu. Le joueur place son pion sur le numéro sorti s'il est mentionné sur son carton. Le premier joueur qui remplit une ligne ou son carton entier gagne le lot mis en jeu. Le jeu est animé par deux animateurs bibliothécaire.

Le Jeu Loto se déroule en 2 parties.

Dans chaque partie seront désignés 3 gagnants qui remporteront un lot chacun.

Déroulement du jeu :

Les parties se jouent à la « quine » de la manière suivante :

« Une quine » est une ligne complète horizontale de 5 numéros. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 5 pions horizontalement sur son carton il crie « quine ». Il gagnera un lot.

« Une double quine » se compose de deux lignes complètes horizontale. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 10 pions horizontalement sur son carton il crie « double quine ». Il gagnera un lot.

« Un carton plein » est un carton où les 15 numéros du carton sont recouverts d'un pion. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir rempli entièrement son carton il crie « carton plein ». Il gagnera un lot.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Il y aura 3 gagnants par partie qui seront désignés automatiquement selon les règles du déroulement du jeu par l'animateur du Jeu Loto.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement

ARTICLE 5 : DOTATION

6 lots seront donnés par l'Association des commerçants de Mériadeck, ils seront répartis comme suit :

- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la première partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la première partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la première partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la seconde partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la seconde partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la seconde partie d'une valeur de 50 euros

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les joueurs gagnants du Jeu Loto seront invités à retirer leur lot directement à la Bibliothèque pendant le Jeu Loto. Les animateurs du Jeu Loto leur attribueront les lots après constatation de leur gain conformément au déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture de la Bibliothèque empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En outre, la Bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bibliothèque, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2022 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
JEU LOTO NUIT DES BIBLIOTHEQUES 2022

à déposer à la Bibliothèque de Mériadeck/à donner aux animateurs du Jeu Loto

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2022 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu Loto qui aura lieu le samedi 01 octobre 2022 à la Bibliothèque Mériadeck dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

D-2022/248
Bibliothèque de Bordeaux.
Organisation d'un jeu concours " La Dictée du Patrimoine ".
Règlement. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck organise régulièrement des actions culturelles à visées patrimoniales. Dans le cadre de la valorisation du patrimoine littéraire, la bibliothèque organise un Jeu concours intitulée « La Dictée du Patrimoine » qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022.

Le Jeu concours « La Dictée du Patrimoine » est une dictée dont la règle est la suivante : un texte (sur une thématique patrimoniale) sera lu à voix haute par un intervenant Ecrivain Public selon un rythme qui permettra aux joueurs-auditeurs de le copier par écrit. Une correction collective et un système de notation par point permettra de classer les joueurs.

Le Jeu se terminera le samedi 17 septembre 2022 par la désignation des joueurs gagnants qui remporteront des lots.

Les modalités de ce Jeu concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération. Les lots seront composés de goodies de la bibliothèque, de 2 places pour une visite de la Cité du Vin, de 2 chèques à utiliser chez la Librairie Mollat, de 3 coffrets découvertes de la Toque Cuivrée et de 8 places pour le cinéma Utopia.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu concours « La Dictée du Patrimoine »
- en adopter le règlement ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

JEU CONCOURS « La dictée du patrimoine »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La bibliothèque de Bordeaux organise un jeu-concours qui aura lieu le samedi 17 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la bibliothèque Mériadeck (85 cours du maréchal Juin – 33000 Bordeaux) dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « La dictée du patrimoine » est assurée par la direction de la Bibliothèque de Bordeaux.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 15 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à ou par mail à cette adresse : biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« La dictée du patrimoine »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu concours est une dictée. Le principe de la dictée est le suivant : un texte (sur une thématique patrimoniale) sera lu à voix haute par une intervenante (écrivain public) selon un rythme qui permettra aux joueurs-auditeurs de la copier par écrit.

Un système de notation par point permettra de donner une note à chaque copie.

Le Jeu se déroulera par étapes :

- 1- La dictée est lue une première fois, les joueurs copient sur papier ce qu'ils entendent.
- 2- La dictée est lue une seconde fois, les joueurs peuvent corriger leur copie.
- 3- Une fois la deuxième lecture effectuée la dictée est terminée.
- 4- Les copies des joueurs sont ensuite redistribuées entre les différents joueurs afin de permettre une correction collective des copies.
- 5- L'intervenante propose ensuite une correction à voix hautes de la dictée ligne par ligne.
- 6- Selon le système de notation par point, les joueurs comptent et inscrivent la note obtenue sur la copie qu'ils sont en train de corriger.
- 7- Les joueurs ayant plus de 15 fautes seront éliminés de la suite du Jeu.
- 8- Les agents de la bibliothèque et l'intervenante procèdent à une deuxième correction des copies retenues.
- 9- Les agents de la bibliothèque et l'intervenante établissent un classement des joueurs de celui qui a fait le plus de fautes à celui qui en a fait le moins.

3.3 Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés immédiatement après la deuxième correction de la dictée par les bibliothécaires et l'intervenante.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la bibliothèque organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité de la bibliothèque organisatrice puisse être engagée.

La révélation des gagnants se fera le jour même, le samedi 17 septembre 2022.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires et de l'intervenante, désignera les gagnants du Jeu sur la base d'un système de comptage des fautes selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le classement des gagnants est établi dans l'ordre suivant : du joueur ayant fait le moins de fautes à celui ayant fait le plus de fautes.

- **Le joueur arrivé en première position recevra** : 2 places pour une visite de la Cité du Vin d'une valeur de 21,00 euros la place (donateur : Fondation pour la culture et les civilisations du vin) et 1 chèque de 20,00 euros à utiliser à la librairie Mollat de Bordeaux (donateur : librairie Mollat) ;

- **Le joueur arrivé en deuxième position recevra** : 1 chèque de 20,00 euros à utiliser à la librairie Mollat de Bordeaux (donateur : librairie Mollat) et 1 coffret découverte de la Toque Cuivrée d'une valeur de 19,00 euros (donateur : la société La Toque Cuivrée) ;

- **Le joueur arrivé en troisième position recevra** : 1 coffret découverte de la Toque Cuivrée d'une valeur de 19,00 euros (donateur : la société La Toque Cuivrée) et 2 places de cinéma à l'Utopia de Bordeaux d'une valeur de 7,00 euros la place (donateur : la société Utopia St Simeon) ;

- **Le joueur arrivé en quatrième position recevra** : 1 coffret découverte de la Toque Cuivrée d'une valeur de 19,00 euros (donateur : la société La Toque Cuivrée) et 2 places de cinéma à l'Utopia de Bordeaux d'une valeur de 7,00 euros la place (donateur : la société Utopia St Simeon) ;

- **Le joueur arrivé en cinquième position recevra** : 2 places de cinéma à l'Utopia de Bordeaux d'une valeur de 7,00 euros la place (donateur : la société Utopia St Simeon) ;

- **Le joueur arrivé en sixième position recevra** : 2 places de cinéma à l'Utopia de Bordeaux d'une valeur de 7,00 euros la place (donateur la société Utopia St Simeon).

Tous les autres joueurs recevront des goodies de la bibliothèque de Bordeaux.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du Jeu seront invités à retirer leur lot sur place à la Bibliothèque de Mériadeck à la fin du jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et la bibliothèque organisatrice se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la bibliothèque organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise la bibliothèque organisatrice à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la bibliothèques organisatrice puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par mail, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, à cette adresse : biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La bibliothèque organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du bon déroulement du Jeu.

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la bibliothèque organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande à cette adresse : biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par la bibliothèque organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
JEU CONCOURS LA DICTEE DU PATRIMOINE

Par mail à cette adresse : biblio.direction@mairie-bordeaux.fr

Ou par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu La Dictée du Patrimoine »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participer au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

D-2022/249

Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale, approuvé par délibération en date du 7 octobre 2019, a fait évoluer la procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque. Il est prévu :

- une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14^e jour de retard ;
- une relance téléphonique effectuée à compter du 28^e jour de retard ;
- un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42^e jour de retard.
- un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 17 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 920,00 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 17 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6577.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Nadia SAADI

D-2022/250

Contrat de concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du CASINO de Bordeaux Lac - Avenant n°4 au traité de concession - Clause sur le respect des principes de la République - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 26 septembre 2018, a été confiée l'exploitation du Casino sous forme de délégation de service public à la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL), filiale du groupe Lucien Barrière SAS, pour une durée de 14 ans et 9 mois (fin le 31 octobre 2033).

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée par le Ministère de l'intérieur le 19 décembre 2018 pour une durée de 5 ans expirant le 31 janvier 2024.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif le renforcement de la neutralité du service public et la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Cette loi, dans son article 1, impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public (titulaire du contrat et sous-traitant) d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

En particulier, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Dès lors, avant le 25 août 2022, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans tous les contrats en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Un avenant n°4 au contrat de concession portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Casino de Bordeaux Lac doit ainsi être adopté.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- adopter les termes de l'avenant n°4 à la concession confiée à la société STABL pour

l'exploitation, la gestion et l'entretien du Casino de Bordeaux Lac et ce, afin de se conformer à la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit avenant annexé et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN DU CASINO DE BORDEAUX LAC

**AVENANT n° 4 AU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2022/..... du Conseil municipal du,

ci-après dénommée « le Concédant », « Délégant » ou « Autorité concédante »,

d'une part ;

ET

La Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL), SAS au capital de 6 000 000 euros dont le siège social est situé rue du Cardinal Richaud à Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro RCS 841 461 650, représentée par son Président, Directeur responsable, M. Arnaud Loret,

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « le Délégataire » ,

d'autre part ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par traité de concession du 26 septembre 2018, a été confiée l'exploitation du Casino sous forme de délégation de service public, à la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL), filiale du Groupe Lucien Barrière SAS, pour une durée de 14 ans et 9 mois (fin le 31 octobre 2023).

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, des modalités de contrôle et de sanction doivent être définies.

L'intégration de cette clause relative au respect des principes de la République et relevant d'une évolution législative respecte le point 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat. Par ailleurs, cette nouvelle clause ne change en rien la nature globale du contrat.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Obligations du Concessionnaire relevant de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

Le présent contrat confie au Concessionnaire l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 24.9 « Obligations en matière de respect des principes de la République » est créé dans le contrat comme suit :

« Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, objet du présent contrat, le Concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

A cette fin, le Concessionnaire communiquera, au plus tard le 31 octobre 2022, à l'autorité concédante les mesures qu'il jugera nécessaire de mettre en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent Contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants à compter du 31 octobre 2022. »

Article 2 : Modalités de contrôle et de sanction

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, l'article 38.1 « Analyse de la qualité du service » du contrat est précisé quant au service rendu aux usagers dans la partie « Information sur les relations avec les usagers ». Parmi lesdites informations à communiquer, le Concessionnaire communiquera un bilan portant sur les mesures mises en œuvre à cet effet. Ce bilan comprendra a minima les mesures d'information réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le Concessionnaire afin de remédier aux manquements constatés.

Il communiquera également à l'autorité concédante, dans le cadre du prochain rapport annuel, les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public et ce, à des fins de contrôle de l'intégration de la clause rappelant les obligations en matière de respect des principes de la République.

S'agissant des mesures adaptées à mettre en œuvre, le Concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Le Concessionnaire informera sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

L'autorité concédante peut alors exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Concessionnaire veille à ce que cette prérogative soit reconnue à l'autorité concédante par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

Les articles 38 « Rapport annuel du Délégué » et 39 « Contrôle de la Collectivité » du contrat sont précisés par les dispositions susmentionnées.

Enfin, lorsque le Concessionnaire méconnaît les obligations mentionnées à l'article 1 du présent avenant, l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'autorité concédante se réserve la faculté d'appliquer au Concessionnaire une pénalité par manquement d'un montant de 200 € par jour jusqu'à régularisation telle qu'ajoutée en n°18 à l'article 43.2 du contrat « Liste des pénalités », puis, en cas de manquement grave et répété dans les conditions fixées à l'article 45 du contrat, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute, le cas échéant, aux frais et risques du Concessionnaire.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au Concessionnaire.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires

Fait à, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le.....

Pour la société STABL

Arnaud Loret
Président, Directeur responsable

DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC

D-2022/251

**Attribution d'aides en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.
Avenant aux conventions 2022. Adoption. Autorisation.
Signature. Décision**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29/03/2022 n° D-2022/66, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ces conventions définissent nos objectifs pour 2022 et les aides financières qui y sont associées à titre prévisionnel.

L'étude des bilans d'activités 2021 permet de dégager des crédits non consommés par certaines associations. Ce disponible vient s'ajouter à la réserve non affectée du budget prévisionnel prévue pour les développements de places en cours d'année et lors de la rentrée scolaire. Nous vous proposons de redéployer une partie de ce disponible comme décrit ci-après :

- **1) Réajustements exercice 2021 suite aux bilans : 71 615 €**
- **2) Réajustements et affectations 2022 : 533 577 €**
- **3) Reconduction du projet inclusion 3-17 ans : 13 584 €**

1) Suite aux bilans des activités 2021, des réajustements s'avèrent nécessaires.

Le contexte sanitaire de 2021 a engendré une baisse du nombre de sorties pédagogiques ainsi que des charges de personnels liées à leurs absences. En parallèle, une diminution de fréquentation a également fait diminuer les recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales, et celles liées à la participation des familles. Ces facteurs ne pouvaient pas être anticipés au moment de la confection du budget prévisionnel et la baisse de recettes est plus importante que celle des charges.

2) Des réajustements et affectations 2022 de certains accueils de loisirs sont nécessaires en raison de nouveaux besoins ayant émergés depuis la rentrée scolaire 2021 et non prévus au budget primitif 2022.

Les budgets de fonctionnement du dispositif PAM « Pause du midi » (anciennement « Pause méridienne ») votés pour l'année 2022 en Conseil Municipal du 29 mars 2022 n'ayant été affectés aux associations que sur la période janvier-août 2022 (dans l'attente des effectifs d'enfants prévisionnels pour la rentrée 2022), il convient de procéder aux affectations de la période septembre-décembre 2022.

3) La reconduction du projet de soutien à l'inclusion des 3-17 ans

L'association ADIAPH (Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées) a proposé un projet avec le concours de la Ville pour la mise en place d'une action spécifique d'accompagnement, sensibilisation et soutien pour l'accueil des enfants à besoins particuliers sur les temps périscolaires et extrascolaires. La Ville soutient ce projet depuis septembre 2021.

Le nombre d'enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques dans les accueils de loisirs continue d'augmenter (de 60 enfants à 90 enfants).

Aussi, la Ville souhaite renouveler son soutien afin de poursuivre cette démarche pour la période de septembre à décembre 2022 à hauteur de 13 584 €.

L'ensemble de ces premiers réajustements et nouvelles affectations par association et par action d'un montant total de **618 776 €** se répartit ainsi :

ASSOCIATION	Activité	Réajustements 2021	Réajustements 2022	Total
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	Pôle spécifique 6-11 ans	0 €	13 584 €	13 584 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Pôle spécifique 6-11 ans	0 €	4 117 €	4 117 €
TOTAL	Total Pôle spécifique 6-11 ans	0 €	17 701 €	17 701 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Actions 12-17 ans	2 000 €	0 €	2 000 €
FOYER FRATERNEL	Actions 12-17 ans	3 000 €	0 €	3 000 €
TOTAL	Total Actions 12-17 ans	5 000 €	0 €	5 000 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Accueils Périscolaires	0 €	11 115 €	11 115 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Accueils Périscolaires	17 000 €	0 €	17 000 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Accueils Périscolaires	4 300 €	0 €	4 300 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Accueils Périscolaires	5 300 €	0 €	5 300 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils Périscolaires	0 €	5 702 €	5 702 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Accueils Périscolaires	1 650 €	0 €	1 650 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	Accueils Périscolaires	0 €	2 344 €	2 344 €
UNION SAINT-BRUNO	Accueils Périscolaires	7 600 €	3 481 €	11 081 €
TOTAL	Total Accueils Périscolaires	35 850 €	22 642 €	58 492 €
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	3 439 €	3 439 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	23 508 €	23 508 €
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Centre d'Accueil et de Loisirs	1 900 €	0 €	1 900 €
ASTROLABE	Centre d'Accueil et de Loisirs	1 500 €	0 €	1 500 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	370 €	370 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	14 481 €	14 481 €
FOYER FRATERNEL	Centre d'Accueil et de Loisirs	9 815 €	0 €	9 815 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	28 514 €	28 514 €
LE TAUZIN	Centre d'Accueil et de Loisirs	1 000 €	0 €	1 000 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	11 224 €	11 224 €
O'PTIMOMES LOISIRS	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	71 755 €	71 755 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	-2 802 €	-2 802 €

UNION SAINT-BRUNO	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	3 065 €	3 065 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Centre d'Accueil et de Loisirs	0 €	4 616 €	4 616 €
TOTAL	Total Centre d'Accueil et de Loisirs	14 215 €	158 170 €	172 385 €
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	PAM 3-5 ans	0 €	4 760 €	4 760 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 3-5 ans	0 €	34 291 €	34 291 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 3-5 ans	0 €	8 146 €	8 146 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	PAM 3-5 ans	0 €	2 497 €	2 497 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	PAM 3-5 ans	0 €	51 541 €	51 541 €
FOYER FRATERNEL	PAM 3-5 ans	0 €	1 839 €	1 839 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	PAM 3-5 ans	0 €	1 470 €	1 470 €
LE TAUZIN	PAM 3-5 ans	0 €	1 973 €	1 973 €
LES COQS ROUGES	PAM 3-5 ans	2 600 €	4 280 €	6 880 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 3-5 ans	0 €	8 842 €	8 842 €
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 3-5 ans	0 €	5 897 €	5 897 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 3-5 ans	0 €	9 870 €	9 870 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	PAM 3-5 ans	0 €	6 586 €	6 586 €
UNION SAINT-BRUNO	PAM 3-5 ans	7 200 €	9 684 €	16 884 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 3-5 ans	0 €	12 223 €	12 223 €
TOTAL	Total PAM 3-5 ans	9 800 €	163 899 €	173 699 €
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	PAM 6-11 ans	0 €	6 883 €	6 883 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 6-11 ans	0 €	4 968 €	4 968 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 6-11 ans	0 €	11 119 €	11 119 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	PAM 6-11 ans	0 €	81 332 €	81 332 €
LE TAUZIN	PAM 6-11 ans	0 €	4 452 €	4 452 €
LES COQS ROUGES	PAM 6-11 ans	0 €	2 264 €	2 264 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 6-11 ans	0 €	12 032 €	12 032 €
O SOL DE PORTUGAL	PAM 6-11 ans	0 €	3 683 €	3 683 €
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 6-11 ans	0 €	8 524 €	8 524 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 6-11 ans	2 250 €	13 396 €	15 646 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	PAM 6-11 ans	0 €	7 049 €	7 049 €
UNION SAINT-BRUNO	PAM 6-11 ans	4 500 €	12 148 €	16 648 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 6-11 ans	0 €	16 899 €	16 899 €
TOTAL	Total PAM 6-11 ans	6 750 €	184 749 €	191 499 €
Total Général		71 615 €	547 161 €	618 776 €

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance et Jeunesse.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Harmonie LECERF, Servane CRUSSIÈRE, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Véronique SEYRAL, Marie-Julie POULAT, Anne FAHMY et Alexandra SIARRI, et Messieurs Vincent MAURIN, et Mathieu HAZOUARD

Annexes délibération

Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Simone Veil	Hiver	24
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Simone Veil	Printemps	24
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Noviciat	Mercredi	1 place accueil inclusif
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Billie Holliday	Mercredi	1 place accueil inclusif
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuyens	Mercredi	1 place accueil inclusif
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Billie Holliday	Hiver	16
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Billie Holliday	Hiver	8
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Schweitzer	Mercredi	5 places accueil inclusif
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Schweitzer	Hiver	5 places accueil inclusif
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Schweitzer	Printemps	5 places accueil inclusif
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Schweitzer	Juillet	5 places accueil inclusif
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Flornoy	Mercredi	1 place accueil inclusif
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Albert Thomas	Mercredi	8
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Mercredi	16
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Hiver	16
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Printemps	16
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Juillet	16
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Toussaint	16
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Noël	32
O'PTIMOMES LOISIRS	Jean Cocteau	Mercredi	8
Total			224

Centres d'Accueil et de Loisirs 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	David Johnston	Mercredi	1 place accueil inclusif
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Paul Lapie	Hiver	1 place accueil inclusif
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Dupaty	Mercredi	12
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Schweitzer	Mercredi	5 places accueil inclusif
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Schweitzer	Hiver	5 places accueil inclusif
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Schweitzer	Printemps	5 places accueil inclusif
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Schweitzer	Juillet	5 places accueil inclusif
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Bel Air	Mercredi	1 place accueil inclusif
O'PTIMOMES LOISIRS	Grand Lebrun	Mercredi	1 place accueil inclusif
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Hiver	12
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Prémeynard	Printemps	12
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Prémeynard	Toussaint	12
UNION SAINT-BRUNO	Union Saint Bruno	Hiver	1 place accueil inclusif
UNION SAINT-BRUNO	Union Saint Bruno	Printemps	1 place accueil inclusif
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Sousa Mendés	Mercredi	1 place accueil inclusif
Total			75

Accueils Périscolaires 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Noviciat	Soir	1 place accueil inclusif
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuyens	Soir	1 place accueil inclusif
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuit	Soir	14
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Flornoy	Soir	1 place accueil inclusif
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Albert Thomas	Soir	1 place accueil inclusif
UNION SAINT JEAN - USJ	Yser	Soir	14
Total			32

Accueils Périscolaires 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
UNION SAINT-BRUNO	Jacques Prévert	Soir	1 place accueil inclusif
Total			1

PAM 3-5 ans			
Associations	Sites	Période	Nombre d'heures d'animation par semaine
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Nuyens	Janv-Juill	4 heures à destination de l'inclusion
Total			4

PAM 6-11 ans			
Associations	Sites	Période	Nombre d'heures d'animation par semaine
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Bel Air	Janv-Juill	1 heure à destination de l'inclusion
Total			1

Pôle spécifique			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Bel Air	Janv-Juill	1 place accueil inclusif
Total			1

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
ASTROLABE	13 621,52
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	87 053,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	3 456,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	264 427,15
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	35 048,49
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	856 729,33
FOYER FRATERNEL	4 657,96
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	1 534,80
LE TAUZIN	109 610,30
LES COQS ROUGES	110 889,01
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	491 405,97
OPTIMOMES LOISIRS	1 800,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	253 005,60
STADE BORDELAIS	474 160,95
UNION SAINT JEAN (USJ)	89 853,07
UNION SAINT-BRUNO	614 802,09
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	225 856,67

D-2022/252

Subventions à divers opérateurs culturels. Autorisation

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2022/83 du 29 mars 2022, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre de l'exercice en cours, une enveloppe de 4 599 600 € destinée au soutien de nos opérateurs culturels.

Je vous propose aujourd'hui, en complément de ces premières attributions, d'affecter au titre des enveloppes relatives au fonds de soutien à l'innovation ainsi qu'à l'aide à l'émergence et à l'expérimentation les subventions suivantes :

- Emma Rousseaux : 4 000 €

Artiste plasticienne proposant une exposition en plusieurs phases : en lien avec l'association Continuum installée à l'Annexe B Grand parc, suivie d'ateliers avec les collégiens du collège Clystème et les élèves de l'école élémentaire Condorcet. La production d'une œuvre s'appuie sur le partenariat technique de l'association Zebra3. Cette exposition, intitulée *Tomorrow, in a Year*, se construit autour de thématiques liées à la dichotomie intérieur/extérieur, sphère privée et sphère publique.

- Idi : 2 000 €

Réalisation d'une fresque par l'association iDi, en partenariat avec le Bocal local sur les murs des futurs espaces jardinés attenant au Centre d'animation des Aubiers - Cours des Aubiers. Le projet prévoit la participation des habitants du quartier au travers de l'organisation d'ateliers en amont et pendant le chantier artistique avec différents partenaires : Centre d'animation Bordeaux-Lac, Urban Vibration School, Bibliothèque Bordeaux-Lac, Association Mana.

- Imagina Music : 4 000 €

Le Printemps des Doudous, festival de musique dédié à la petite enfance et aux familles, se déroule sur deux jours au parc Pinçon dans le quartier de La Benaugue et propose des activités telles que des ateliers d'éveil musical, d'initiation aux percussions, de découverte d'instruments, une exposition de dessins des élèves des écoles sur le thème "vie ta musique", un stand photo fond vert et des concerts. Tous les événements sont gratuits.

- Peaches & Witches : 4 000 €

Organisation d'un festival de musique au Quai des Chamos porté par des groupes d'artistes femmes. L'événement a pour vocation de sensibiliser à la place des minorités de genre dans les musiques actuelles.

- Magical whales : 1 500 €

Organisation d'une projection et d'une conférence sur les baleines à bosse avec la diffusion du film documentaire *The secret lives of humpbacks* du chercheur, auteur et réalisateur canadien Andrew Stevenson. Programmé à l'Auditorium en partenariat avec le Musée Mer Marine, la projection est gratuite et s'inscrit dans le cadre d'une tournée de 4 dates en Gironde. Le soutien offert par la Ville permettra la prise en charge des droits d'auteur et de diffusion.

- Adria : 4 000 €

Développement d'un volet d'expérimentation pour le festival « Les Nouvelles Saisons » visant à accroître l'ancrage territorial et la proximité des manifestations. Ce volet, intitulé « Les Matinées des Nouvelles Saisons », se compose de résidences avec des répétitions régulièrement

ouvertes au public, de temps d'échange avec les artistes et l'équipe de festival, d'ateliers pédagogiques, de courts concerts et d'un ciné-concert.

- Collectif Toc Toc : 8 000 €

Mise en œuvre de l'événement Maison Toc Toc, projet d'expérimentation culturelle dans l'espace public. Par le biais de l'architecture, de l'art de rue, de la scénographie et de la médiation, cet événement en itinérance pendant un mois dans le quartier Bordeaux Sud propose 6 spectacles de rue et des installations accompagnés d'actions culturelles pour questionner les habitants afin de participer au mieux-vivre ensemble.

- Dansons sur les Quais : 5 000 €

Tenue du festival Dansons sur les Quais, centré sur la découverte de la danse sous toutes ses formes : pratiques pédagogiques, promotion de pratiques amateurs, diffusion de spectacles professionnels, bords de scène, actions de médiations... Leur demande de soutien est centrée sur la diffusion et la rémunération des artistes programmés.

- Line Bourdoiseau : 6 000 €

Artiste plasticienne proposant une grande installation plastique dans l'espace public à partir d'objets et supports collectés récupérés, et réemployés pour être peints, puis agencés, comme un bas-relief géant dans la ville. L'installation finale sera disposée sur la globalité de la façade de la Fabrique Pola à partir du mois de septembre et sera visible tout l'automne. En amont de la réalisation, des ateliers sont organisés avec le centre d'animation Saint-Michel, le camp quai de Brazza.

- Le labo des cultures : 5 000 €

Soutien au projet « Mes premiers pas au musée » adressé à la petite enfance qui vise à faire découvrir les collections des musées de la ville de Bordeaux par le biais d'une approche sensible. En partenariat avec le musée d'Aquitaine et le musée des Beaux-Arts, ce parcours d'éveil artistique et culturel se compose d'ateliers de sensibilisation, de visites, d'ateliers artistiques, de temps musicaux et aboutira à la création d'un livre support.

- La Boulangerie : 4 000 €

Le projet MANO est un programme de formation et de professionnalisation inclusif d'éducation à image et à la production audiovisuelle. Le dispositif dure 7 à 10 mois et est adressé à 30 jeunes inscrits à la Mission Locale ou vivant dans un quartier prioritaire. A l'issue du projet, une bourse d'études est offerte à un ou deux d'entre eux.

- CMD+0 : 4 500 €

Le projet Les yeux sur Terre consiste au prolongement d'une fresque collaborative commencée l'an dernier dans le parc Pinçon, quartier de La Benauge. Ce projet participatif est travaillé en lien étroit avec le Centre d'animation de la Benauge. A l'issue du chantier artistique, une journée d'inauguration sera organisée comprenant d'ateliers de danses, de cuisine et de dessin à la craie avec les associations et les écoles partenaires.

- Tango Nomade : 5 000 €

La beauté dans mon quartier est une proposition de danse sur façade verticale accompagnée d'une offre d'ateliers, de répétitions ouvertes, d'activités en fonction des savoir-être et des savoir-faire de chacun. Ce projet fédérateur permet aux habitants du quartier Carle Vernet de se rencontrer et crée des liens entre les opérateurs variés du quartier.

- Label Machine : 3 000 €

Soltice propose des cours de danse, musique et des concerts dans le quartier Belcier. Les actions sont gratuites et proposées tout au long de l'été. Les objectifs de ces événements sont d'ordre culturels et sociaux : recul de l'insécurité, apport d'une dynamique citoyenne.

- Festival Gribouillis : 20 000 €

Le festival Gribouillis, porté par un collectif de bénévoles, est centré sur la bande dessinée, le livre jeunesse et l'illustration sous toutes ses formes.

Cette année, le collectif lance la deuxième édition de son festival avec une multitude d'événements gratuits organisés dans la ville : expositions, ateliers, spectacles, rencontres et journées professionnelles. Ces propositions sont portées en partenariat avec divers lieux et organisations locales (Fabrique Paula, Bibliothèque Mériadeck, espace Saint-Rémi, Rocher Palmer, Journées du Patrimoine...).

- Tutti : 5 000 €

Le collectif Tutti, composé de musiciens et de danseurs, porte le projet Les Talentueux pour et avec de jeunes adultes en situation de handicap en partenariat avec l'Institut Don Bosco et le Centre Occupationnel de Jour Ad'Appro. Mené entre 2020 et 2022, ce projet d'expérimentation associe danse, musique, slam, cinéma, haute couture et offre l'opportunité aux jeunes de faire l'expérience des possibilités expressives et créatives de chacun d'entre eux avant de se produire sur scène avec les professionnels du collectif.

- Cie Les Schinis : 2 500 €

Nouvelle création Diva, un duo de danse contemporaine construit à partir d'ateliers sur la thématique de l'identité menés avec de jeunes artistes tout juste diplômés et diffusé au Lieu San Nom. Le spectacle sera repris par des danseurs amateurs dans le cadre d'ateliers.

- Arc en Rêve : 30 000 €

Soutien de l'exposition intitulée « Commun » programmée du 23 juin au 18 septembre, qui explore à travers une sélection d'exemples et de propositions issues des différents continents ce que serait une conception active des espaces avec leurs habitants.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2022, rubrique 30 - nature 65748 ;
- ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX et Madame Marie-Claude NOEL

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

Associations bénéficiaires	Estimation des aides en nature 2022 sur la base des montants 2020 (en euros)
Adria	263,60 €
Cie les Schinis	1 595,00 €
Imagina Music	312,00 €
Label Machine	15 665,94 €
Tango nomade	5 472,00 €

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022

Et

L'association Arc en Rêve, représentée par son Président Monsieur Francois Brouat

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2022 est majorée de la somme de 30 000 euros.

Cette subvention constitue un soutien de l'exposition intitulée « Commun », programmée du 23 juin au 18 septembre, qui explore à travers une sélection d'exemples et de propositions issues des différents continents ce que serait une conception active des espaces avec leurs habitants.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Monsieur Bernard G. Blanc
Adjoint au Maire

Pour l'association, le Président

D-2022/253

SOLIHA Gironde. Demande de subvention de fonctionnement 2022. Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA) Gironde a été créée en 1955. Cette association « Loi 1901 » intervient dans le domaine de l'habitat et plus particulièrement sur le volet amélioration et réhabilitation du parc privé existant. Son action vise à proposer et garantir des logements décents et adaptés aux conditions de vie de leurs occupants, avec une priorité d'action en direction des populations les plus fragiles. Elle adhère au mouvement SOLIHA, tourné vers l'économie sociale et solidaire.

SOLIHA Gironde apporte son savoir-faire pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

La reconnaissance de ses compétences et de ses actions lui a conféré le statut de Service d'Intérêt Economique Général. Elle est agréée par l'Etat (arrêtés préfectoraux en date du 21 avril 2016) au titre de ses missions en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et en matière d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Certaines des actions réalisées par SOLIHA Gironde rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

SOLIHA Gironde favorise, à travers son agence immobilière sociale (SOLIHA AIS), le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés, par le biais de la mobilisation et de l'accompagnement de propriétaires bailleurs dans leur démarche. Elle les informe, dans le cadre du dispositif « Louer clé en main », sur les mesures d'accompagnement mises à leur disposition.

SOLIHA Gironde participe à lutte contre la vacance des logements. Une campagne de communication a démarré en juillet 2021 et vise à l'envoi de 2 679 courriers ciblés (données issues du centre des impôts). Les propriétaires désireux de réaliser des travaux avant la remise en location seront redirigés vers l'opérateur.

L'association accompagne également les personnes âgées ou handicapées en animant des ateliers prodiguant conseils et préconisations sur les aménagements adaptés et les financements à mobiliser : ateliers « Bien chez soi ». Elle participe au diagnostic des logements, apporte les conseils sur les démarches administratives à enclencher et assiste les ménages lors de la réalisation des travaux d'adaptation ou de rénovation. Ainsi, en 2021, 21 demandes d'aide ont pu aboutir sur la ville de Bordeaux :

- 6 pour de l'amélioration thermique, représentant 27 419€ soit 4 570€ par logement,
- 14 pour de l'adaptation du logement, représentant 64 774€ soit 4 626€ par logement,
- 1 dossier mixte (dont les montants sont compris ci-dessus).

Les travaux sont subventionnés en moyenne à hauteur de 41%, à la fois par la caisse de retraite et la collectivité.

SOLIHA Gironde participe également au fonctionnement de la plateforme Adalogis (dispositif permettant d'organiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés), favorisant ainsi les parcours résidentiels des ménages demandeurs.

SOLIHA Gironde aide les ménages souhaitant améliorer leur logement via le dispositif « Coup de pouce » développé par la ville de Bordeaux. Il permet d'accompagner ponctuellement des propriétaires occupants aux ressources plus élevées que celles prises en compte par l'ANAH, mais également des propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer des loyers modérés et des syndicats de copropriété. En 2021, 41 visites ont été réalisées, majoritairement dans des logements datant d'avant 1974, dans le quartier du centre-ville. Les travaux ainsi financés ont porté principalement sur le remplacement de fenêtres et/ou porte d'entrée ou sur le changement du système de chauffage (remplacement de vieilles chaudières à gaz). Le coût moyen des travaux s'élève à 6 144€ HT. La subvention « Coup de pouce » couvre 40% du coût de certains travaux.

Enfin, l'expertise de SOLIHA Gironde et sa connaissance du territoire peuvent être mobilisées pour alimenter les observatoires et contribuer ainsi à la définition des politiques publiques.

Ainsi, la Commune souhaite accompagner financièrement la mise en œuvre de ces actions d'intérêt général de SOLIHA Gironde au titre de l'exercice budgétaire 2022 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget Prévisionnel 2022	Budget Prévisionnel 2021	Budget Prévisionnel 2020
Total charges	2 495 157	2 192 700	2 156 980
Dont charges de personnel	1 904 670	1 681 600	1 628 793
% de participation Ville de Bordeaux	2,8%	3,2%	3,2%
% des autres principaux financeurs :			
- Bordeaux Métropole	8,6%	9,9%	10,0%
- Département	4,4%	5%	5,1%

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au financement des actions d'intérêt général menées par SOLIHA Gironde dans le cadre de son projet associatif, à

hauteur de 70 000 euros, pour l'exercice budgétaire 2022,

- autoriser le Maire à signer la convention financière annuelle avec cette association,
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours, compte 65748 – fonction 020

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Stéphane PFEIFFER, et Matthieu MANGIN
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

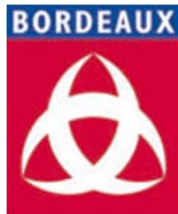
Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Bernard-G. BLANC, délibération 253 : SOLIHA Gironde. Demande de subvention de fonctionnement pour 2022, avec non-participation au vote de Monsieur Stéphane PFEIFFER et Mathieu MANGIN. *A priori*, cette délibération est regroupée. On peut donc procéder au vote, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

On vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.



<p style="text-align: center;">CONVENTION ANNUELLE - 2022 Entre SOLIHA Gironde et Ville de BORDEAUX</p>

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, agissant en vertu de la délibération 2022/xxxx du Conseil municipal du xx, ci-après dénommée « Ville de Bordeaux » ,

Et

L'association SOLIHA Gironde, représentée par Monsieur Alain Brousse, Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, ci-après dénommée « SOLIHA Gironde » ,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que certaines des actions réalisées par SOLIHA Gironde dans le cadre de son projet associatif rentrent en cohérence avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'habitat, et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour ce qui concerne ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, octroyée par la Ville de Bordeaux à SOLIHA Gironde pour l'année 2022 pour la réalisation des actions de l'association présentant un intérêt général local. Il s'agit de ses missions d'accueil physique, d'information et de conseil aux ménages sur l'amélioration du parc privé, et de ses missions d'accompagnement à l'accès au logement des publics vulnérables notamment les jeunes, les personnes à mobilité réduite et les personnes en insertion.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La participation de la Ville de Bordeaux accordée à SOLIHA Gironde au titre de la réalisation de ces actions est de 70 000 euros pour l'année 2022.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL

Domiciliation : Caisse d'épargne

Titulaire du compte : SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Adresse : 211 cours de la Somme 33800 Bordeaux

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08004540434	04

ARTICLE 3 – Modalités de versement

L'aide de la Ville sera versée en deux fois selon les modalités ci-dessous :

- dès la signature de la présente convention, un acompte de 80% du montant de la subvention sera mandaté à SOLIHA Gironde, soit la somme de 56 000 euros.
- le solde interviendra après réception du compte rendu d'activité et d'un bilan financier annuel transmis au plus tard à la fin du premier trimestre n+1.

ARTICLE 4 – Obligations du bénéficiaire

SOLIHA Gironde s'engage à informer tout bénéficiaire des actions financées au titre de la présente convention, du soutien financier de la Ville de Bordeaux.

Publicité : la mention « réalisé avec le concours de la Ville de Bordeaux » devra figurer sur toute publication réalisée par SOLIHA Gironde.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre des outils opérationnels, SOLIHA Gironde s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

ARTICLE 5 – Communication

SOLIHA Gironde s'engage à diffuser et à faire connaître le partenariat par tous moyens, avec l'utilisation de la charte graphique du logo type fournie par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Certification des comptes

En application de l'article 10 de la loi N°2000-312 du 12 Avril 2000 et du décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, la présente convention revêt un caractère obligatoire en raison du montant des subventions versées qui excède le seuil de 23 000 euros.

Dans le cadre des dispositions des articles L3313-1 et L3313-6 du Code général des collectivités territoriales (loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration Territoriale de la République, du décret d'application N°93-570 du 27 Mars 1993 et de l'article 81 de la loi N°93-122 du 29 Janvier 1993), les modalités de certification des comptes de l'association s'établissent comme suit :

En application de l'article R2313 du Code général des collectivités territoriales, si les subventions sont supérieures ou égales à 150 000 euros, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes choisi sur la liste des commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Par ailleurs, en application de la réglementation précitée, l'Association doit déposer à la Préfecture de la Gironde son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 7 – Contrôle

L'association fournira chaque année :

- le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé,
- un rapport d'évaluation, sur les actions, rentrant dans le cadre de ce financement, entreprises au cours de l'année, accompagné du bilan budgétaire faisant ressortir l'utilisation des subventions,
- tout élément ou document susceptible de montrer la valorisation de l'image de la Ville de Bordeaux (photos, revue de presse, un exemplaire de chaque document de communication réalisé, etc.).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités en application de l'article L1611-4 du CGCT qui prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la subvention ».

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, ainsi qu'en cas de défaillance de sa part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, SOLIHA Gironde devra reverser à la collectivité le montant des subventions perçues, au prorata.

ARTICLE 9 – Contentieux

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 – Période de validité

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2022.

ARTICLE 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berlan, 33000 Bordeaux
- pour l'association SOLIHA Gironde, 211 cours de la Somme, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire
Pierre Hurmic

L'association SOLIHA Gironde,
représentée par son Président
Alain Brousse



Demande
de financement

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Acteur de l'économie sociale et
solidaire, SOLIHA est le premier
intervenant en matière d'amélioration
de l'habitat

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
GIRONDE

NOTE DESCRIPTIVE ET DETAILLEE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022

Créé en 1955, l'association PACT Habitat et Développement de la Gironde a changé de dénomination le 7 janvier 2016 et s'intitule désormais **SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, Gironde**.

Le Mouvement SOLIHA s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, privilégiant les activités de service social d'intérêt général contribuant à la politique du logement, notamment des personnes défavorisées et le développement d'entreprises solidaires d'utilité sociale.

SOLIHA Gironde adhère au Mouvement SOLIHA et mobilise ses compétences au service des personnes en difficulté de logement et de l'Habitat dans ses dimensions environnementales et sociales.

Ainsi, le projet initié et conçu par l'Association SOLIHA Gironde, vise, conformément à son objet statutaire à :

- Œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- Améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- Contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'Habitat et du développement des territoires.

Aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, l'Association apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions d'amélioration de l'habitat, et ce tout au long de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion locative en passant par des missions variées telles que le montage d'opération, la maîtrise d'œuvre et l'accompagnement social des ménages.

SOLIHA Gironde inscrit la politique de l'Habitat et plus particulièrement son volet d'amélioration / réhabilitation du parc privé existant au travers de ses dimensions urbanistiques, architecturale, économique et sociale dans le développement local.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, **SOLIHA Gironde est reconnu d'utilité sociale**.

La reconnaissance de ses compétences et missions, lui a conféré le statut de **Service d'Intérêt Economique Général**, qualité confirmée en tant qu'**organisme agréé par l'Etat par arrêtés préfectoraux en date du 21 avril 2016** :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique
- Agrément intermédiation locative et gestion locative sociale

En lien avec ses missions, l'Association se positionne en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre d'une politique d'accès durable au logement et notamment d'agir prioritairement en cohérence avec les objectifs et le programme d'actions du PLH métropolitain.

Ainsi, SOLIHA Gironde sollicite à nouveau le soutien de Bordeaux Métropole, au titre de l'année 2022, sur les axes développés depuis plusieurs années :

1. Accompagnement des politiques de l'Habitat, diffusion de l'information, conseil et orientation de la population girondine

L'expertise de SOLIHA Gironde et sa connaissance du territoire girondin, peut être mobilisée pour contribuer à la définition des politiques publiques de l'Habitat à l'échelle du Département.

SOLIHA Gironde peut contribuer, d'une part à construire et à perfectionner les outils de la politique métropolitaine, à travers notamment l'alimentation de l'observatoire du PLH, ainsi que ceux mis en œuvre dans le cadre de la politique départementale à travers son Schéma Départemental de l'Habitat Durable et d'autre part à répondre aux besoins de la population en matière d'amélioration et d'adaptation du parc de logements dans une perspective de développement durable, de diversification de l'offre.

- Ainsi, SOLIHA Gironde apporte son appui aux collectivités territoriales :
- En participant à des plates-formes d'échanges, aux débats, ainsi qu'à divers ateliers collectifs sur des thématiques spécifiques en tant qu'acteur de l'animation sur le parc privé.
- En contribuant à alimenter les observatoires du PLH et du Schéma Directeur Départemental de l'Habitat, ainsi que le diagnostic du marché local de l'habitat par l'exploitation et la mise à disposition des données issues de sa pratique de terrain dans son champ d'intervention.
- En apportant, au titre de ses missions générales, des éléments de connaissance sur les thématiques du parc privé, de l'accession sociale à la propriété, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.
- En apportant son expertise comme outil d'aide à la décision des collectivités confrontées à des problématiques, bien spécifiques, impactant directement leur territoire et nécessitant de faire des choix dans un entrelacs de procédures diverses (information, conseil, mise en relation des acteurs et financeurs potentiels, afin de favoriser l'initiation ou l'aboutissement des projets)

En complément, SOLIHA Gironde apporte ses compétences directement aux ménages métropolitains et girondins. De par sa parfaite connaissance de la politique de l'Habitat et des process réglementaires et financiers, l'équipe de SOLIHA Gironde informe, conseil, suscite le projet et oriente les ménages vers les dispositifs en adéquation avec leur situation individuelle. L'équipe, pour ce faire, s'appuie également sur l'ensemble des outils mis à sa disposition par le mouvement SOLIHA, en favorisant un contact direct pédagogique en direction des particuliers, à travers notamment :

- L'animation d'ateliers valorisant l'intérêt de la performance énergétique d'un bâti et/ou de ses équipements, ainsi que des comportements d'usage appropriés. Ateliers réalisés sous forme ludique, avec notre mallette « Mon Logement et Moi », qui, sous forme de quizz, permet de répondre à l'ensemble des questions soulevées sur la thématique de la performance énergétique, ou du maintien à domicile.
- La réalisation de visites auprès de ménages pour les sensibiliser aux écogestes et leur apporter des préconisations de travaux d'amélioration thermique, directement applicables à leur logement.
- Des animations sur l'ensemble du Département en mobilisant notre Truck (maison mobile totalement aménagée pour valoriser le maintien à domicile)

Ces animations ont été lancées en 2018 et 2019 et poursuivront leur déploiement tout au long de l'année 2022.

2. Favoriser l'accès et le maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées

L'adaptation de la société au vieillissement est, selon la Loi portant le même nom, un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques. Pour reprendre les termes du rapport Broussy, ayant conduit à la ratification de cette Loi : « **Le développement durable, c'est aussi la façon dont notre planète va être capable de gérer la croissance de la population et plus encore son vieillissement.** » ou encore « **le maintien à domicile doit devenir (enfin) une véritable priorité nationale assumée** » et « **le domicile privé doit désormais devenir une affaire publique** »

Le texte de Loi précise donc la nécessité, au sein de chaque Département, d'anticiper les besoins entraînés par la perte d'autonomie, au moyen d'un diagnostic précis et de la définition d'un programme d'actions individuelles et collectives de prévention.

Ce texte renforce ainsi la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui notamment défend la valorisation de l'accès au logement adapté aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie à travers les commissions (inter)communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH), obligatoires dans les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants, et chargées de l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Ainsi, le Schéma gérontologique et le schéma Handicap portés par le Conseil Départemental soutiennent les actions ayant pour objectif de prendre en compte le vieillissement de la population et les besoins conséquents et non satisfaits des personnes handicapées en matière de logement. L'axe 2 du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012/2016 « permettre aux personnes qui le désirent de vivre à domicile », dresse les différents objectifs pour à la fois favoriser l'accès au logement adapté, accompagner l'adaptation et l'aménagement des logements, encourager la création de logements adaptés, permettre le développement de dispositifs innovants d'habitat...)

Parallèlement, au sein de la métropole, il s'agit de favoriser l'intégration des seniors dans tous les champs de la vie quotidienne : santé, habitat, transport... et notamment, à travers le Pacte de cohésion sociale et territoriale de la Ville de Bordeaux, de promouvoir et de favoriser le maintien à domicile par une offre de conseil sur l'adaptation au vieillissement et par de nouveaux services à domicile.

SOLIHA Gironde œuvre au quotidien pour favoriser la production de logements adaptés aux besoins des personnes handicapées et personnes âgées désirant vivre à domicile et s'insérer dans la vie sociale ou s'y maintenir. IL assure l'information des particuliers sur l'adaptation des logements au grand âge et au handicap.

Parallèlement, il encourage le développement d'une offre locative adaptée dans le parc privé, en informant et conseillant les propriétaires. Ainsi, la promotion de cette nouvelle offre contribue au développement de la mixité sociale et intergénérationnelle et facilite l'insertion des personnes handicapées.

- Les actions de sensibilisation consistent à :

- ➔ assurer un accueil téléphonique, délivrer les premiers renseignements et envoyer les fiches précisant les documents nécessaires à une éventuelle prise de décision de mettre en œuvre un projet,
- ➔ tenir des permanences sans prise de rendez-vous préalable, et recevoir sur rendez-vous les populations concernées,
- ➔ informer et conseiller les seniors sur les thématiques de l'Habitat dans le cadre d'ateliers, conférences, salons...
- ➔ sensibiliser les seniors :
 - En animant des ateliers préventifs donnant des conseils et préconisations sur l'utilisation de certaines aides techniques, les équipements et aménagements adaptés dans le logement, les postures à prioriser... en cela nous appuyons sur notre ergothérapeute qui a rejoint notre équipe depuis 2016.

- En utilisant notre outil, précédemment cité, « Mon Logement et Moi » sur son volet du maintien à domicile et de l'adaptation du logement, lors d'ateliers collectifs.
- En participant à des manifestations en direction des seniors avec des outils spécifiques de sensibilisation, type le « TRUCK SOLIHA », maison mobile, adaptée à l'accueil du public et présentant tous les équipements d'adaptation du logement, outils domotiques et astuces techniques
- ➔ apporter des conseils techniques aux bailleurs et aux familles, assortis le cas échéant d'une visite de logement, pour faciliter l'aide à la décision, et préconiser un programme de travaux adapté aux caractéristiques particulières des ménages,
- ➔ orienter les personnes vers les dispositifs adaptés (techniques et financiers en fonction des travaux préconisés, des conditions de ressources et de leur localisation géographique).

SOLIHA a développé depuis de longues années de réelles compétences techniques et sociales ainsi qu'un réseau de partenaires dynamiques. Cette expertise est mise à la disposition du public lors des consultations afin de faciliter la concrétisation des projets. Ainsi, dans le cadre du développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des populations vieillissantes et/ou handicapées, SOLIHA Gironde poursuivra son travail d'accompagnement des ménages dans leur projet d'adaptation de leur logement afin de favoriser leur maintien à domicile.

Afin de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes, il est nécessaire de pouvoir les aider dans la recherche d'un logement adapté. Le mouvement SOLIHA a donc développé un produit spécifique visant à repérer les logements bénéficiant d'une aide particulière pour leur adaptation et contribuer au repérage des besoins et au développement de l'offre.

Adalogis est en effet un dispositif de bourses aux logements adaptés et adaptables pour les personnes en situation de handicap et de vieillissement. Initié par l'ancienne fédération « PACT », dans le respect de la Loi du 11 février 2005, Adalogis vise à procurer la plus grande autonomie possible aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il prend en compte :

- ➔ les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, cognitif et mental, polyhandicapées ou ayant toutes autres déficiences ou maladies rares nécessitant des adaptations spécifiques de leur logement et de son environnement
- ➔ les personnes âgées. Le phénomène de vieillissement de la population implique en effet de proposer une offre adaptée.

Ce dispositif facilite les parcours résidentiels, en offrant :

- ➔ Un portail d'entrée spécialement dédié à ces publics (site internet Adalogis)
- ➔ Une recherche de logement facilité à partir d'un dispositif informatique centralisé
- ➔ Une possibilité d'accompagnement personnalisé à travers un dispositif d'accueil lié au partenariat développé localement

Ainsi, les logements entrés dans la base sont répertoriés en fonction de critères précis d'accessibilité et de niveau d'adaptation. Ils sont regroupés selon 3 catégories qui qualifient les offres de logements selon le public ciblé.

En Gironde, SOLIHA a œuvré au déploiement de ce dispositif en partenariat avec le GIHP, pour aboutir à fin 2020 à une base de données de 1 966 logements, dont 80% sur Bordeaux Métropole.

3. Accompagnement des ménages fragiles et / ou en difficulté

De par ses nombreuses missions à caractère social, SOLIHA Gironde assure le lien avec les services de l'ARS, de la DDTM et les bureaux d'hygiène et de santé municipaux et veille à alimenter l'observatoire des logements indignes mis en place dans le cadre du PDALPD. Ces informations participent à la lutte contre l'habitat indigne en permettant notamment des échanges avec les services du Fonds de Solidarité Logement, ou ceux de la CAF.

Compte tenu de la complexité des réglementations existantes en la matière, SOLIHA Gironde peut mobiliser son réseau et apporte son expertise pour informer et accompagner les collectivités du cadre réglementaire et des outils mobilisables pour un traitement rapide et efficace de situations d'habitat indigne qui sont portées à leur connaissance.

Pour le traitement de ces situations, SOLIHA Gironde peut orienter les propriétaires occupants ou usagers des logements, soit vers les dispositifs opérationnels couvrant le territoire (OPAH, PIG), soit vers le PST Départemental, vers le Pôle Départemental de l'Habitat Indigne et du mal logement (PDLHImI 33), ou vers la plateforme « Mal Logement » de Bordeaux Métropole, et les informe notamment sur les nouvelles mesures adoptées en faveur du parc privé (aides à la réhabilitation).

Certaines populations dites « spécifiques » ne peuvent être prises en charge dans le cadre des procédures de droit commun. **La communauté des gens du voyage** notamment, ayant adoptée une vie « sédentarisée », se retrouve confrontée à des conditions d'habitat « hors normes » insalubre et ghettoisé. De par leur mode de vie, aucune solution acceptable ne peut être retenue dans le champ du logement familial classique. Ces populations marginalisées, regroupées sur des fonciers bien souvent non constructibles et non desservis par les réseaux, impactent fortement les territoires sur lesquels elles se sont implantées. Les élus locaux se retrouvent alors confrontés à des problématiques diverses, tant d'ordre sociétal (problème de cohabitation avec les populations riveraines) qu'environnemental (surpeuplement dans des secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement ou d'adduction d'eau potable ...)

Dans ce contexte, SOLIHA Gironde a développé une expertise spécifique et une méthodologie d'intervention auprès de ces populations marginalisées. Il peut, ainsi, apporter son appui aux collectivités locales par un conseil et un diagnostic préalable des situations repérées, afin de les aider dans le choix de la procédure la plus adaptée au contexte local pour y remédier et le repérage des modalités de financement mobilisables.

4. Développement d'un parc de logement abordable et conventionné

Dans un contexte de pénurie d'offre de logements adaptés aux ménages de conditions modestes, tous les outils de mobilisation du parc privé à vocation sociale sont à développer ainsi que les outils de la mixité sociale. Ils permettent en effet de disposer d'une offre souple qui peut s'adapter à tous les besoins des publics et des territoires.

Ainsi, dans le cadre de leur politique de l'Habitat, les partenaires de SOLIHA Gironde souhaitent renforcer leurs actions en direction de la promotion du loyer maîtrisé, dans une perspective de développement durable et de diversification de l'offre sociale.

Globalement, il s'agit ainsi de :

- ➔ Promouvoir le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés au sein du parc privé, en incitant les propriétaires bailleurs à conventionner leurs logements
- ➔ Maintenir le parc locatif très social privé existant en accompagnant les propriétaires bailleurs à entretenir les logements conventionnés.
- ➔ Promouvoir l'habitat pérenne.

Plus spécifiquement, la Ville de Bordeaux a développé, dans le cadre de son règlement d'intervention, un volet particulier d'aide aux propriétaires ne rentrant pas dans le champ d'intervention de l'ANAH, dans l'objectif de :

- ➔ Favoriser la mise aux normes du parc médiocre afin d'éviter une dégradation croissante
- ➔ Favoriser le conventionnement sans travaux afin de développer le logement à loyer abordable

Ce dispositif permet d'apporter des aides aux travaux éligibles aux propriétaires, ainsi que des primes spécifiques cumulatives (prime de loyer social ou très social et prime de mise en location auprès d'une association d'intermédiation locative).

Les aides auprès des propriétaires bailleurs ont également été renforcées et étendues sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans le cadre du dispositif « Logement d'Abord ». Une plateforme de captation du parc privé « Louer Clé en Main » a été créée, financée par ailleurs avec l'animation des Agences Immobilières Sociales.

SOLIHA Gironde s'associe à la transmission et la diffusion de l'information sur cette plateforme « Louer Clé en Main », en orientant systématiquement les propriétaires bailleurs, auprès desquels l'équipe a assuré les premiers renseignements. L'équipe de SOLIHA Gironde assure ainsi :

- L'information des propriétaires en communiquant sur les mesures adoptées par les collectivités en faveur du parc privé
- Le confortement de son réseau professionnel pour développer le repérage des propriétaires potentiellement intéressés (collectivités territoriales, DDTM, ANAH, ADIL, UNIFI...)
- La mobilisation de nos outils de communication pour valoriser les dispositifs et aides en place
- La présence lors de salons ou événements en diffusant largement l'information et en réorientant systématiquement vers la plateforme
- L'information systématique des propriétaires, dont le patrimoine est géré par notre antenne Gironde et arrivant en fin de conventionnement, pour les attirer vers un transfert sur le conventionnement sans travaux

L'ensemble de ces éléments favorisant le développement de l'offre locative abordable sera donc communiqué lors de chaque contact avec les propriétaires, en appui des équipes des AIS, animateurs de la plateforme Louer Clé en Main.

SOLIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

GIRONDE

SOLIHA Gironde

211, cours de la Somme
33800 Bordeaux

05 56 33 88 88

<https://gironde.soliha.fr>



D-2022/254

Aliénation au Bail réel solidaire (BRS) par la SA d'HLM DOMOFRANCE de 33 logements situés à Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

Bordeaux Métropole a pris la délégation de compétence de l'État dans l'octroi des autorisations de vente des logements locatifs sociaux, selon la procédure prévue à l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La promulgation de la loi 3DS (comme décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification), au journal officiel du 22 février 2022, est venue modifier le cadre réglementaire s'appliquant au Bail réel solidaire. En effet, aujourd'hui, dès lors qu'un logement vendu dans le cadre de ce dispositif est situé sur une commune soumise à l'Article 55 de la loi SRU, la conclusion d'un Bail Réel Solidaire (BRS) par un organisme HLM agréé Office Foncier Solidaire (OFS) est désormais soumise à l'avis du représentant de l'Etat (par délégation la Métropole) et du Maire de la commune d'implantation ; ce qui n'était jusqu'alors pas le cas, une simple information étant requise.

La commune de Bordeaux souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes. Outre ces avantages, la vente de logements HLM constitue également une ressource importante des bailleurs pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux.

Toutefois, la Ville de Bordeaux souhaite que ces cessions se réalisent dans le respect des principes de mixité, en évitant les mises en vente de logement sur les quartiers les plus déficitaires, et dans une optique de prévention des copropriétés dégradées, en limitant les mises en vente à 50% des logements sur les résidences collectives afin que les bailleurs conservent un rôle prégnant dans la gestion de ces patrimoines.

En 2021, DOMOFRANCE s'est inscrit dans cette démarche avec le lancement de 8 opérations sous le régime du bail réel solidaire sur la commune de Bordeaux.

Dans cette perspective, afin de régulariser la situation de ces résidences mises en vente avant la parution de la loi 3DS et de permettre de réitérer les 33 dossiers actuellement sous promesse de vente, DOMOFRANCE sollicite l'autorisation de la commune de poursuivre les ventes en BRS déjà engagées sur les résidences listées ci-après :

- 5 logements collectifs : résidence Darbon, située 16 rue André Darbon, dans le quartier des Chartrons, comprenant 1 T2, 1 T3 et 3 T4 ;
- 2 logements collectifs T3 : résidence Lafon Montméjean, située 6 rue Lafon, dans le quartier de la Bastide ;
- 4 logements collectifs : résidence Serr Picon, située 15 allée de Serr, dans le quartier de la Bastide, comprenant 1 T2 et 3 T3 ;
- 5 logements collectifs : Résidence Stalingrad A, située 20 place Stalingrad et 15 rue Fourteau, dans le quartier de la Bastide ; comprenant 3 T2, 1 T3 et 1 T4 ;
- 8 logements collectifs : résidence Leybardie, située 50, 60 et 62 rue de Leybardie, dans le quartier de Bordeaux Maritime, comprenant 1 T2, 3 T3, 3 T4 et 1 T5
- 4 logements collectifs : résidence le Chai, située 12 Cité Chantecrit, dans le quartier de Bordeaux Maritime, comprenant 2 T2, 1 T3 et 1 T4 ;

- 3 logements collectifs T3 : résidence Mendès Lalande, 47 rue Jean Lalande et 23 rue Catulle Mendès dans le quartier Nansouty-Saint Genès ;
- 2 logements collectifs : résidence Bourranville, située 57 avenue de la Gare, dans le quartier de Caudéran, comprenant 1 T2 et 1 T4.

Le détail des typologies et des prix de ventes sont listés dans le tableau en annexe.

Ces logements ont tous été acquis ou construit depuis plus de dix ans, ils respectent les normes d'habitabilité minimale ainsi que les normes de performance énergétique exigés.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupant le logement, ou de leurs ascendants et descendants, ainsi qu'à d'autres locataires du parc du bailleur ou à des personnes extérieures si les logements sont vacants. Les logements restent comptabilisés dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective aux locataires en place, selon les nouvelles dispositions de la loi 3DS.

En application de cette réglementation, Bordeaux Métropole sollicite l'avis de la Ville de Bordeaux pour la mise en vente, par la SA d'HLM DOMOFRANCE, des opérations ci-dessus à Bordeaux.

En considération de ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser la SA d'HLM DOMOFRANCE la poursuite des ventes en Bail réel solidaire de ces logements.

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Stéphane PFEIFFER et Madame Véronique SEYRAL

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

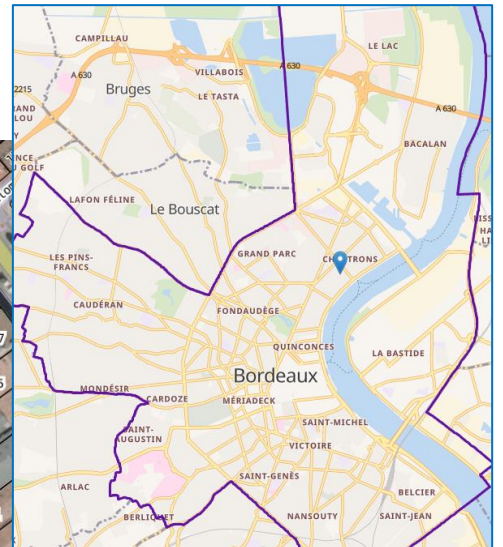
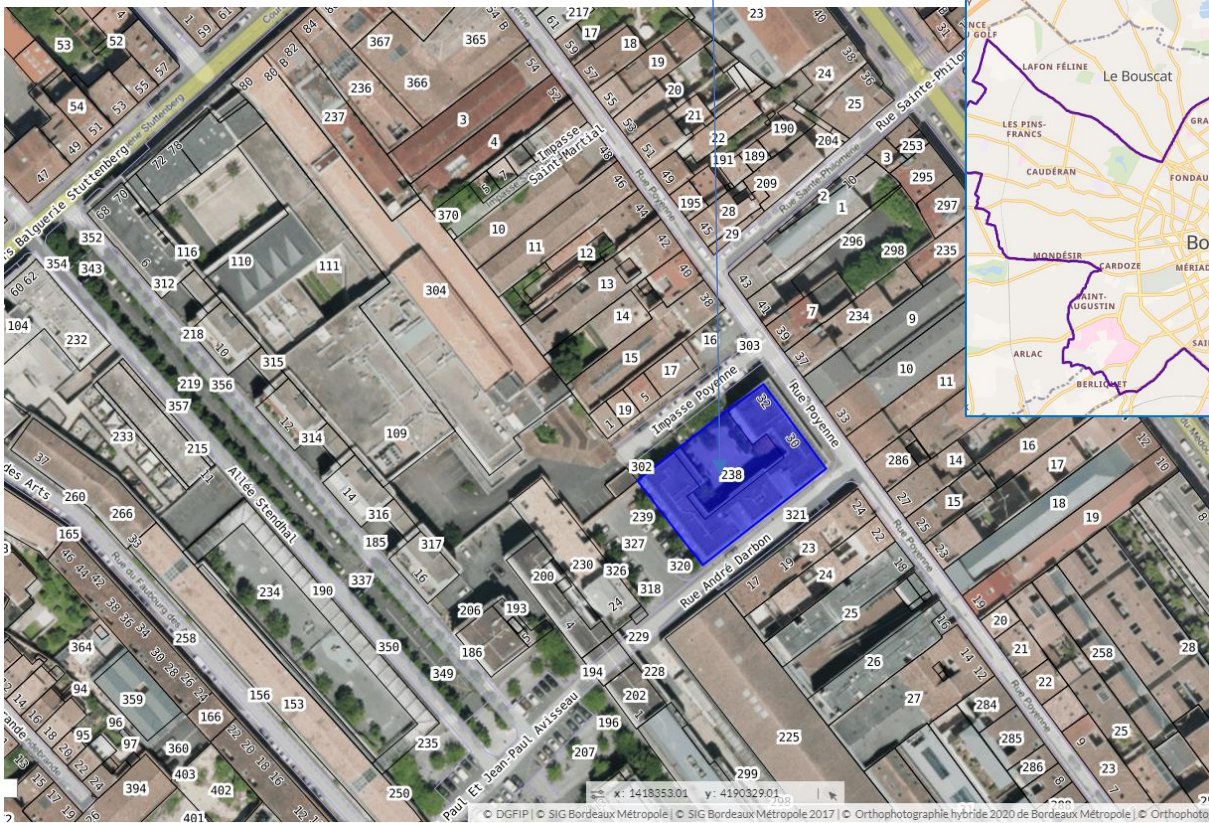
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Résidence	Commune	Adresse	Typologie	Prix de vente
Résidence Darbon	BORDEAUX	16, rue André Darbon	T2	157 551 €
Résidence Darbon	BORDEAUX	16, rue André Darbon	T3	160 222 €
Résidence Darbon	BORDEAUX	16, rue André Darbon	T4	173 080 €
Résidence Darbon	BORDEAUX	16, rue André Darbon	T4	183 561 €
Résidence Darbon	BORDEAUX	16, rue André Darbon	T4	193 734 €
Résidence Lafon Montmejean	BORDEAUX	6, Rue Lafon	T3	167 443 €
Résidence Lafon Montmejean	BORDEAUX	6, Rue Lafon	T3	179 876 €
Résidence Serr Picon	BORDEAUX	15, Allée Serr	T2	142 624 €
Résidence Serr Picon	BORDEAUX	15, Allée Serr	T3	158 790 €
Résidence Serr Picon	BORDEAUX	15, Allée Serr	T3	169 981 €
Résidence Serr Picon	BORDEAUX	15, Allée Serr	T3	178 576 €
Résidence Stalingrad A	BORDEAUX	15, Rue Fourteau	T2	120 520 €
Résidence Stalingrad A	BORDEAUX	20, Place Stalingrad	T2	125 245 €
Résidence Stalingrad A	BORDEAUX	20, Place Stalingrad	T2	132 366 €
Résidence Stalingrad A	BORDEAUX	20, Place Stalingrad	T3	171 776 €
Résidence Stalingrad A	BORDEAUX	20, Place Stalingrad	T4	207 789 €
Résidence Leybardie	BORDEAUX	60, Rue Leybardie	T3	147 633 €
Résidence Leybardie	BORDEAUX	50, Rue Leybardie	T3	143 537 €
Résidence Leybardie	BORDEAUX	50, Rue Leybardie	T4	166 868 €
Résidence Leybardie	BORDEAUX	50, Rue Leybardie	T4	220 155 €
Résidence Leybardie	BORDEAUX	50, Rue Leybardie	T5	183 637 €
Résidence Leybardie	BORDEAUX	60, Rue Leybardie	T3	134 553 €
Résidence Leybardie	BORDEAUX	60, Rue Leybardie	T4	190 277 €
Résidence Leybardie	BORDEAUX	62, Rue Leybardie	T2	114 696 €
Résidence le Chai	BORDEAUX	12 Cité Chantecrit	T2	107 351 €
Résidence le Chai	BORDEAUX	12 Cité Chantecrit	T2	116 382 €
Résidence le Chai	BORDEAUX	12 Cité Chantecrit	T3	138 396 €
Résidence le Chai	BORDEAUX	12 Cité Chantecrit	T4	185 411 €
Mendes Lalanne	BORDEAUX	47, Rue Jean Lalanne	T3	132 686 €
Mendes Lalanne	BORDEAUX	47, Rue Jean Lalanne	T3	142 574 €
Mendes Lalanne	BORDEAUX	23, Rue Catulle Mendes	T3	139 832 €
Bourranville	BORDEAUX	57, avenue de la Gare	T2	122 924 €
Bourranville	BORDEAUX	57, avenue de la Gare	T4	200 840 €

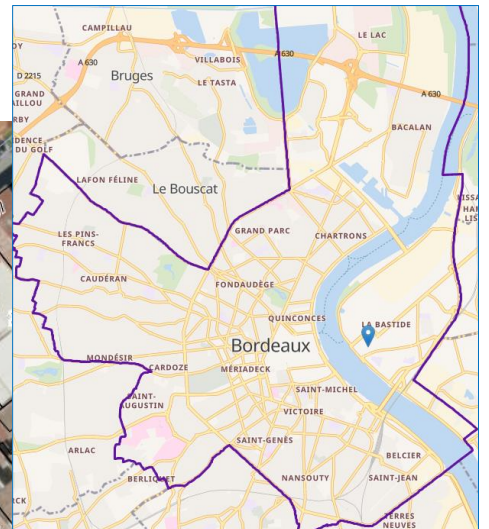
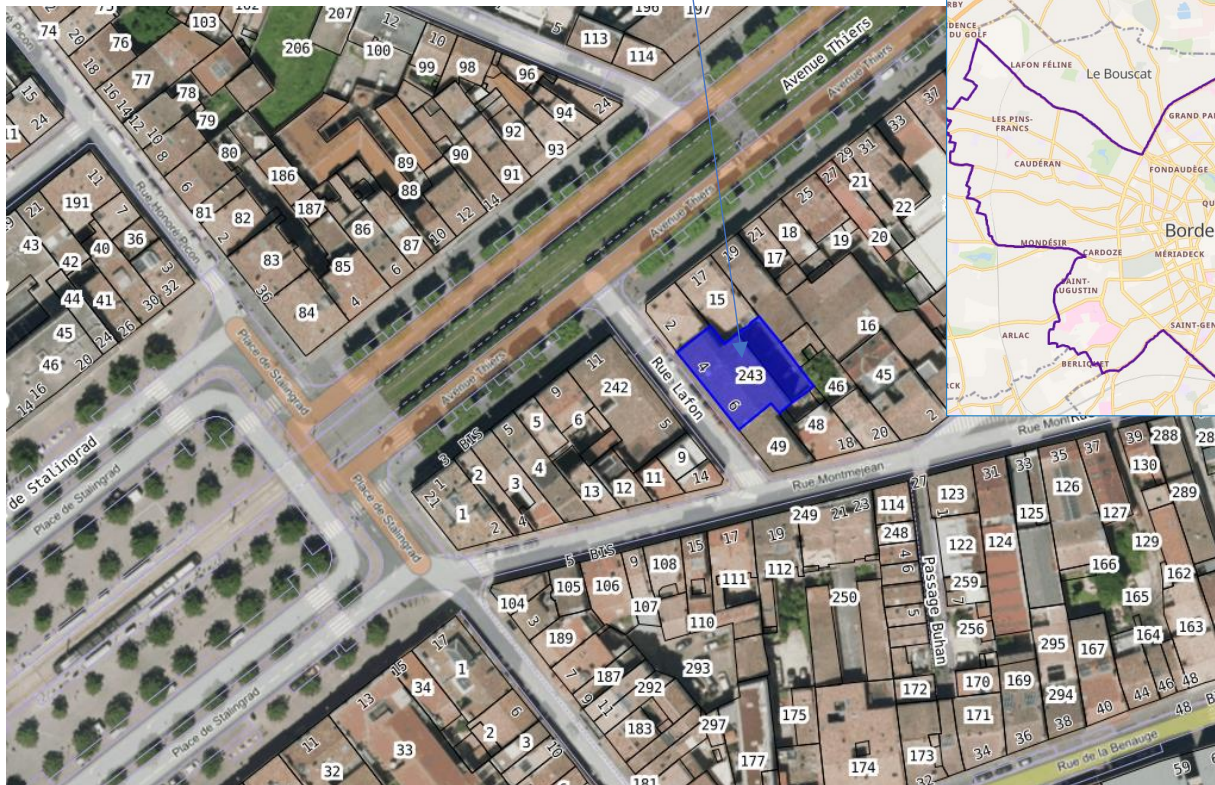
Plan de situation

Vente : 5 logements
16 rue André Darbon
Quartier : Chartrons / Grand Parc /
Jardin Public



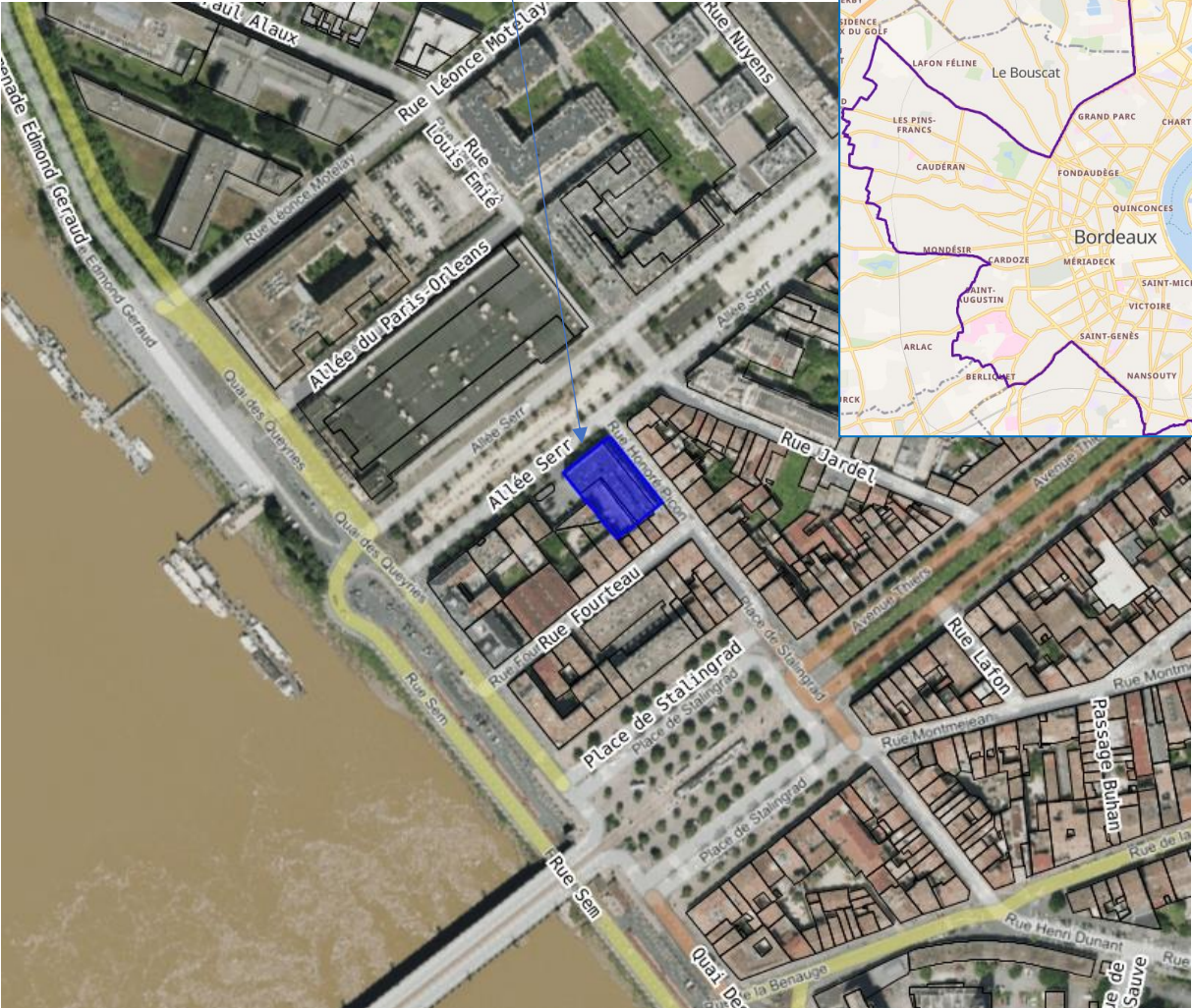
Plan de situation

Vente : 2 logements
6 rue Lafon
Quartier : Bastide



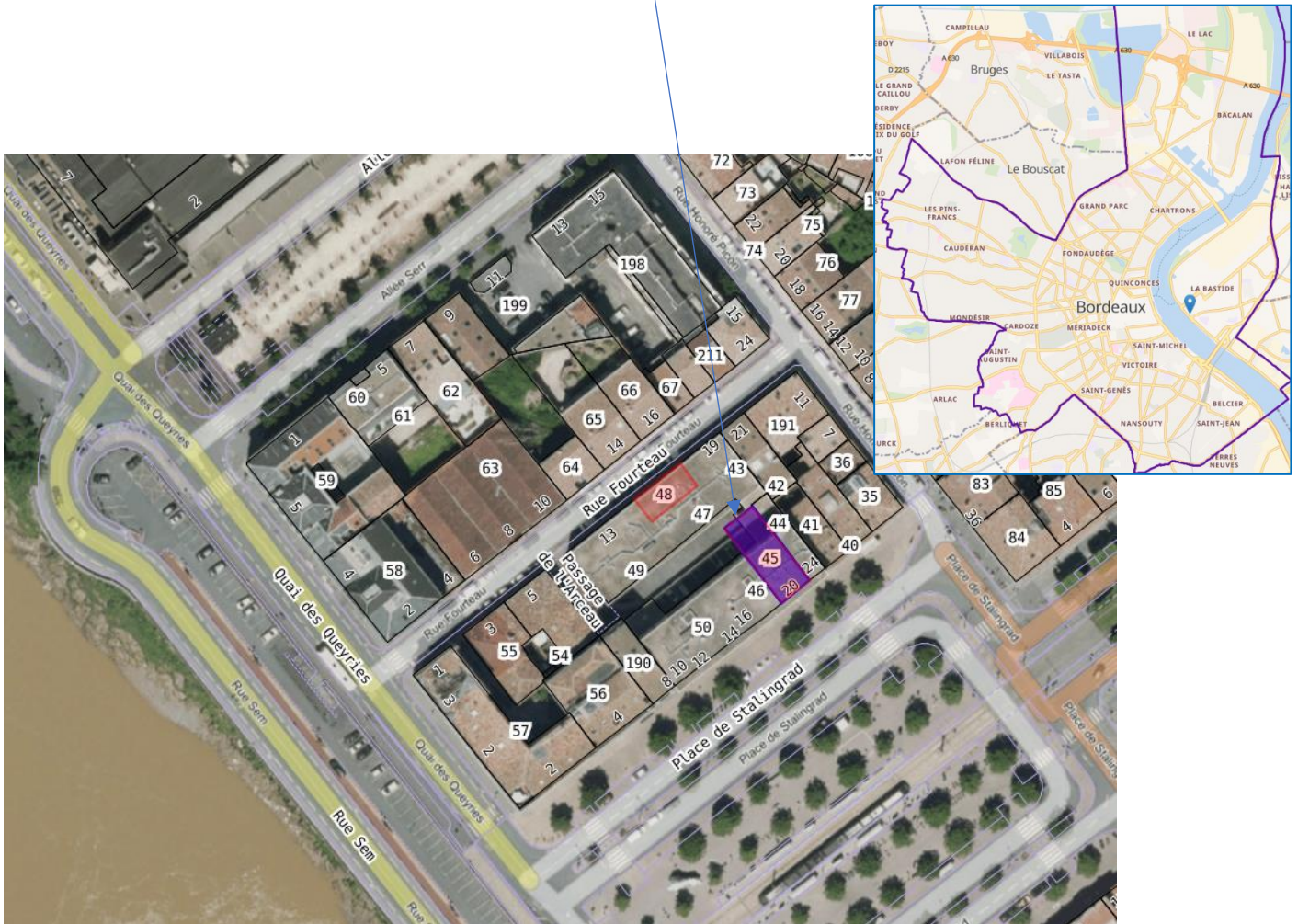
Plan de situation

Vente : 4 logements
15 allée de Serr
Quartier : Bastide



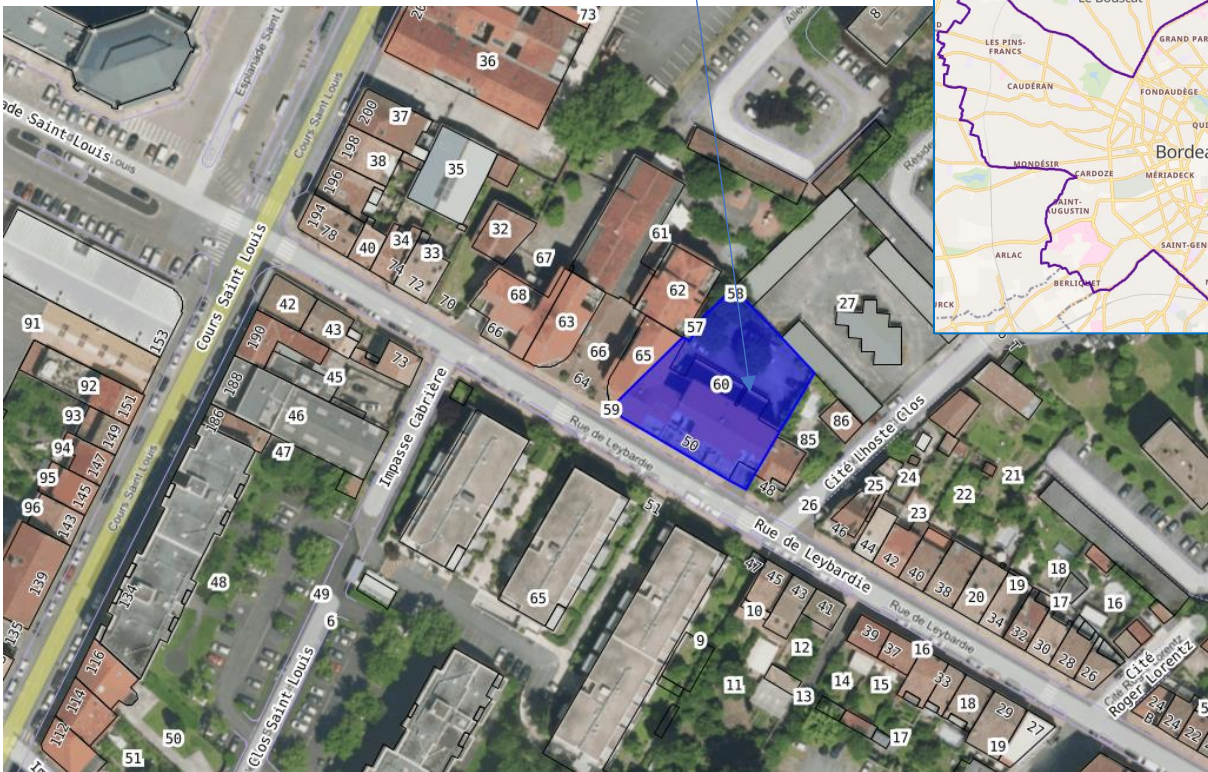
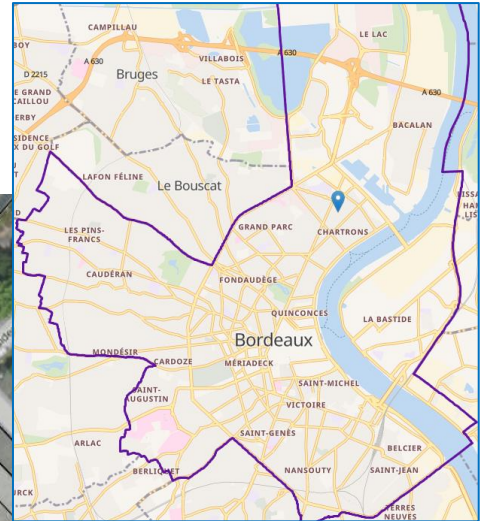
Plan de situation

Vente : 5 logements
20 place Stalingrad et 15 rue
Fourteau
Quartier : Bastide



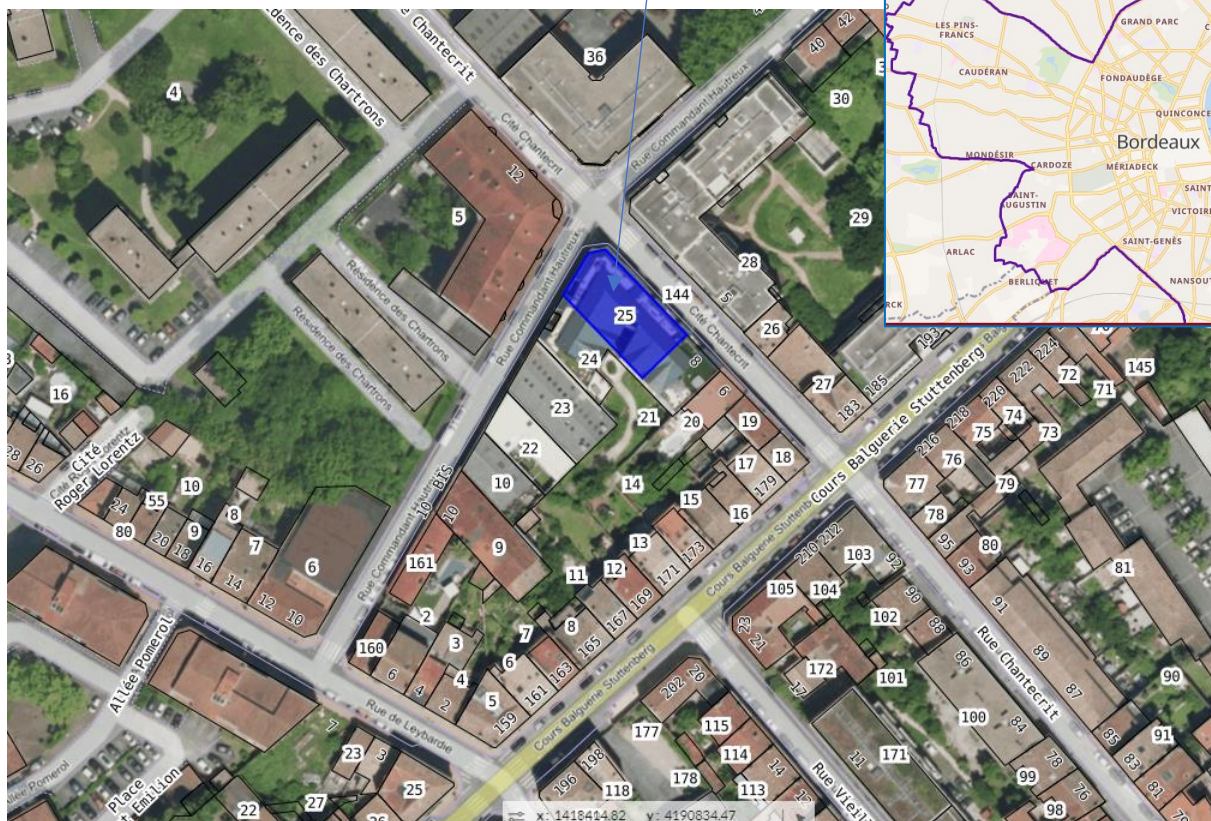
Plan de situation

Vente : 8 logements
50, 52, 60 rue Leybardie
Quartier : Bordeaux Maritime

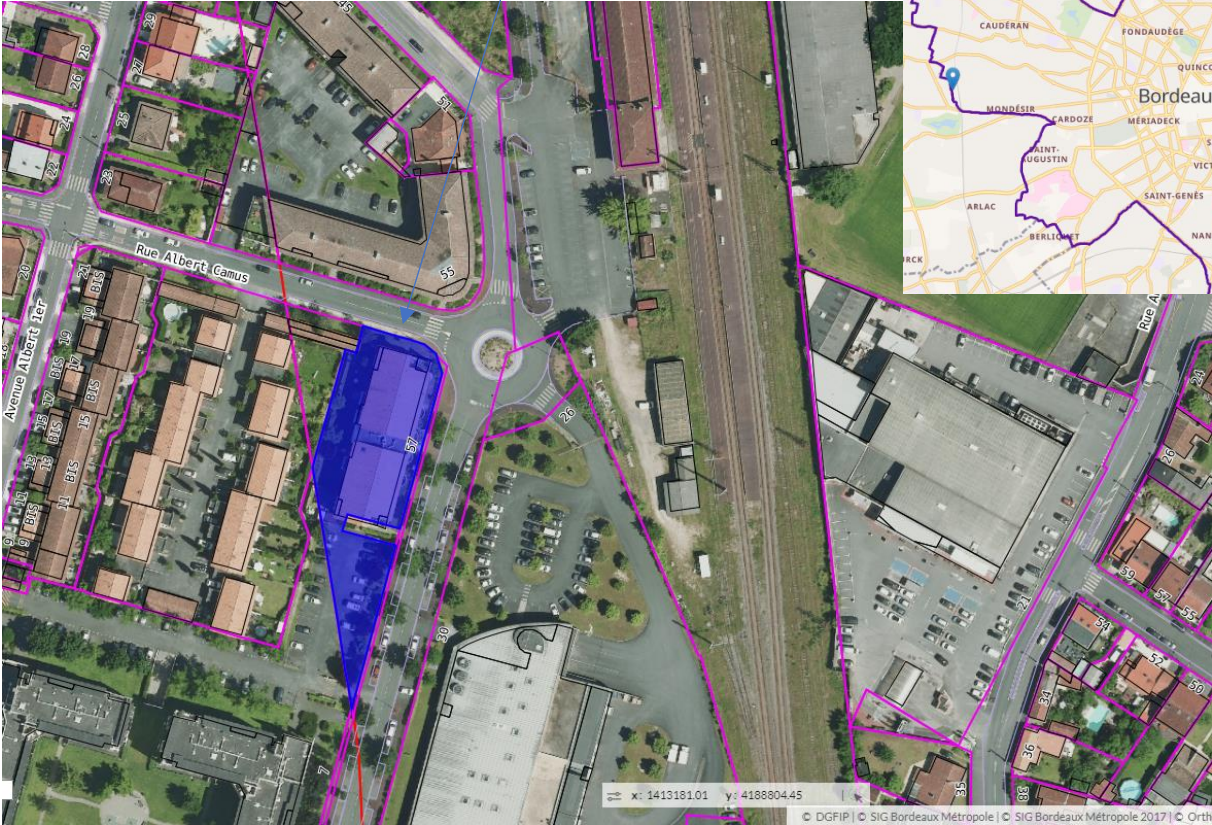
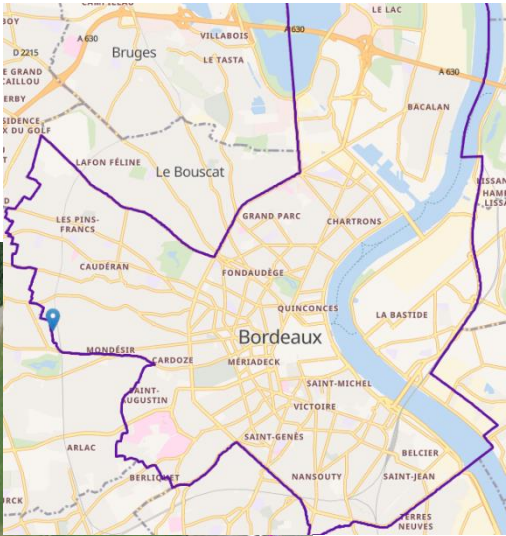


Plan de situation

Vente : 4 logements
12 Cité Chantecrit
Quartier : Bordeaux Maritime



Vente : 2 logements
57, Avenue de la Gare
Quartier : Caudéran



D-2022/255
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée
par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 3 logements
20 rue des Fours à Bordeaux. Demande de subvention.
Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 1 en PLAI, situés dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) [Re]Centres, 20 rue des Fours à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 1 T2 et 2 T3. Un local vélo et un local à poubelles seront créés en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :
- 3 logements x 10 000 euros = 30 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération, du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 30 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

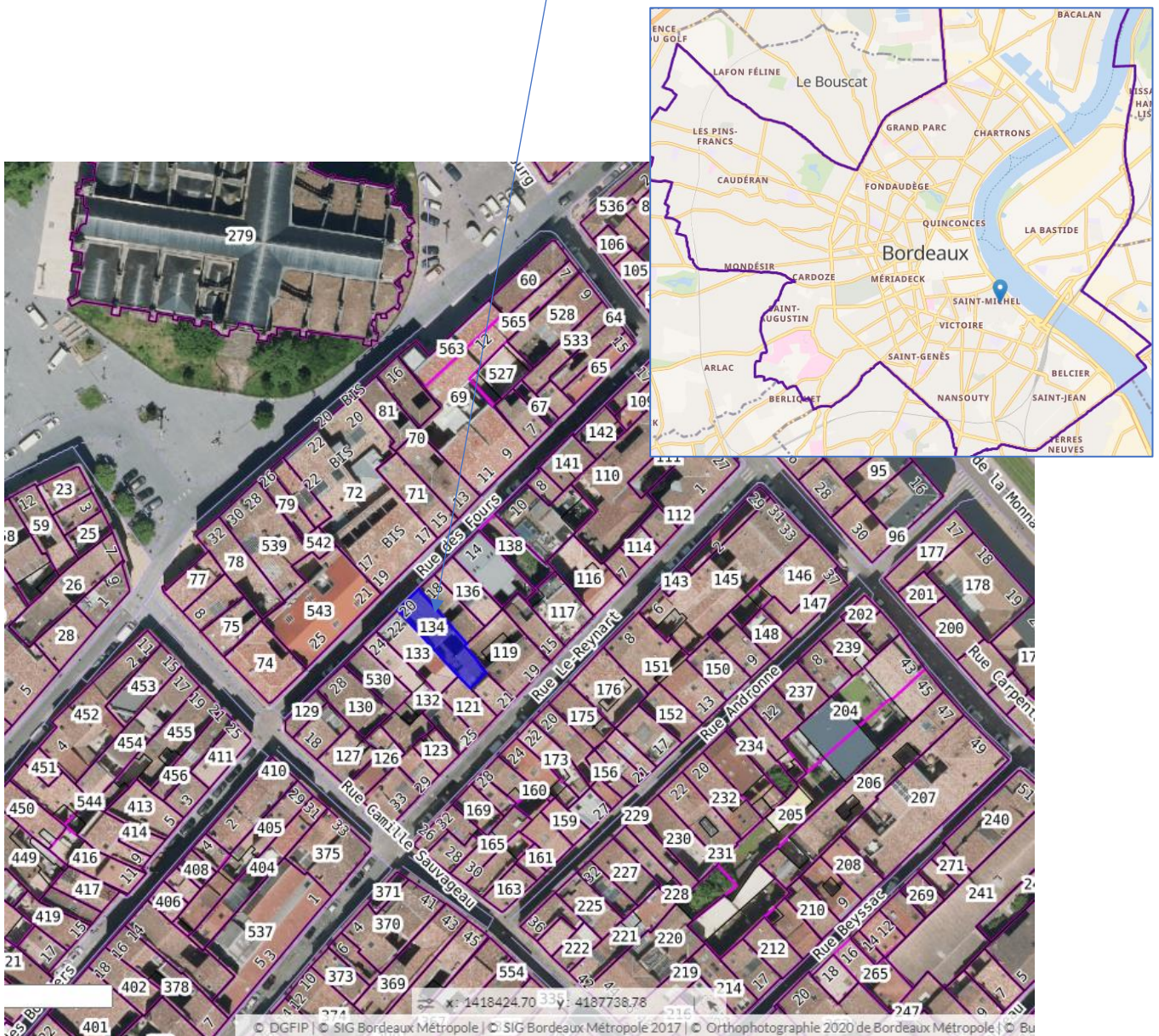
ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stéphane PFEIFFER et Madame Véronique SEYRAL

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Plan de situation

Programme : 3 logements
PNRQAD -20 rue des Fours
Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : Bordeaux Sud



D-2022/256

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition-amélioration réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 3 logements 49 cours de l'Argonne à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration de l'immeuble, situé 49 cours de l'Argonne à Bordeaux, qui permettra la création de 3 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 1 en PLAI.

L'offre sera constituée de 1 T1, 1 T2 et de 1 T3. Un local à vélos et un local poubelles seront créés en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 20 octobre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration, le montant de subvention par logement est de 7 500 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- 3 logements X 8 500 euros = 25 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération, du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 25 500 euros maximum ;
- 2 créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

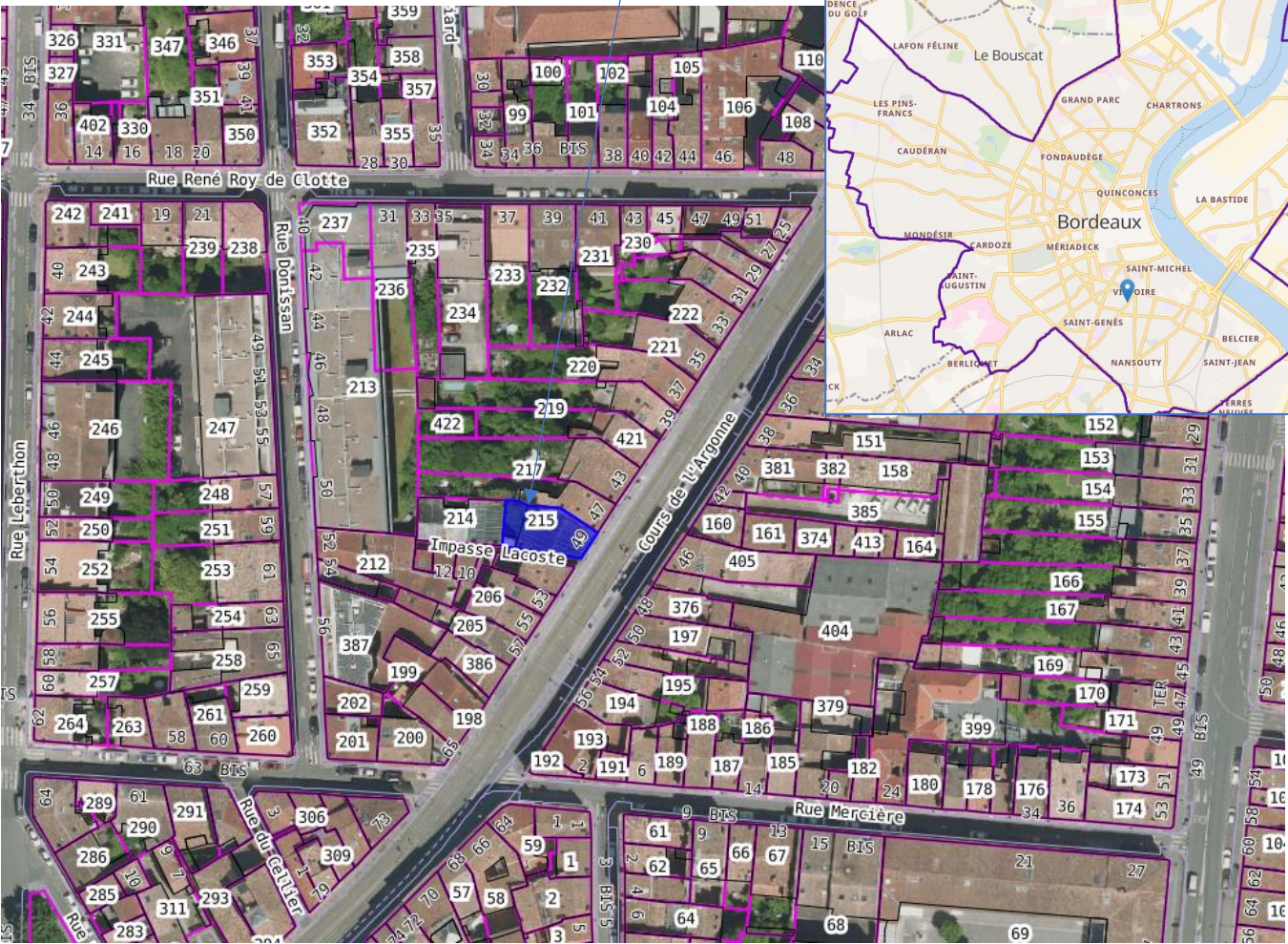
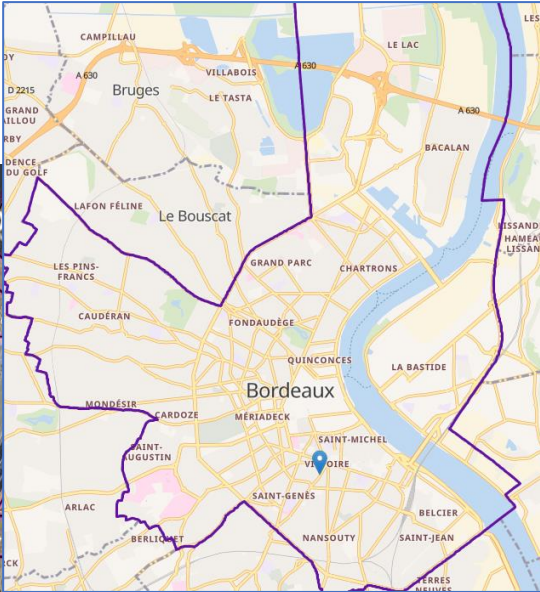
ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stéphane PFEIFFER et Madame Véronique SEYRAL

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Plan de situation

Programme : 3 logements
49 cours de l'Argonne
Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : Bordeaux Sud



DELEGATION DE Madame Céline PAPIN

D-2022/257

Aide aux personnes déplacées d'Ukraine - autorisation - décision

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis les premières heures de la guerre en Ukraine le 24 février 2022 et face aux souffrances du peuple ukrainien, un formidable mouvement de solidarité s'est fait jour à Bordeaux.

Que ce soit la Ville de Bordeaux avec ses services et espaces mis à disposition, les habitants-hébergeurs solidaires largement impliqués, les associations mettant leurs bénévoles et activités en alerte, toutes et tous sommes mobilisés.

Les commerçants bordelais ont également souhaité agir en solidarité et en soutien aux victimes ukrainiennes – blessées, déplacées, traumatisées – dont le nombre et les besoins sont croissants.

En lien avec l'association des commerçants de Bordeaux Centre Ville, une collecte a été organisée par le Lions Club du Sud-Ouest et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde (CCIB).

4 000 boîtes ont été proposées depuis le 2 mai dernier à tous les commerces bordelais, par la société Pick Up et des représentants de la CCIB, afin de récolter des fonds qui seront destinés aux associations qui œuvrent en faveur des victimes ukrainiennes de ce conflit. Grâce à un QR Code apposé sur les boîtes, les dons peuvent également être réalisés en ligne.

La répartition et le contrôle de ces dons seront assurés par le Lions Club qui dispose d'une longue expérience en ce domaine.

L'opération a pu compter avec le soutien d'une entreprise du Périgord qui a fait don des boîtes et la société de livraison Pick Up qui a offert ses services à coût réduit.

Afin de soutenir l'élan de solidarité des commerçants bordelais, je vous propose de participer à cette action en faveur des victimes et déplacés d'Ukraine au travers d'une subvention de 7 680 € à l'association Lions Club du Sud-Ouest.

La dépense sera imputée sur le budget 2022 de la Direction des Relations Internationales

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Céline PAPIN, délibération 257 : Aide aux personnes déplacées d'Ukraine.

M. LE MAIRE

Madame PAPIN. Il faut que tu appuies sur ton bouton. Madame PAPIN.

Mme PAPIN

Comme l'heure est un peu avancée, je vais faire très court. Simplement pour indiquer qu'il s'agit d'une délibération qui vient ajouter une pierre à l'édifice de la mobilisation de la Ville de Bordeaux au côté des déplacés ukrainiens et qui fait suite à une initiative des commerçants bordelais qui ont souhaité s'inscrire dans cette démarche de solidarité à travers la mise à disposition de tirelires dont plus de 4 000 tirelires dans les commerces bordelais. C'est un partenariat Ville de Bordeaux/Lions Clubs International CCI. Sachant que c'est une initiative qui a également essaimé dans plusieurs villes de Nouvelle-Aquitaine. Je pense, par exemple, à Agen, Biscarosse, Tarbes, Périgueux. Donc, actuellement, la récupération de ces tirelires est en cours.

M. LE MAIRE

Monsieur POUTOU demandait la parole.

M. POUTOU

Très rapidement. On enverrait une note au PV, mais c'est pour dire que l'on s'abstient, et pour deux trucs vite faits, pourquoi le terme de « déplacés » et pas « réfugiés ». Puis, on trouve bizarre le fait de soutenir une opération des commerçants à travers le Lions Club. On pense que le soutien de la mairie pourrait se faire de manière un peu plus directe.

Puis, juste pour dire aussi que l'on est pour l'accueil de toutes les populations en danger et pas que les populations d'Ukraine.

Vote Abstention. Pourquoi subventionner une initiative de solidarité douteuse menée par les commerçants via l'association Lions club...

Sur le fonds nous trouvons assez déplacé ce grand mécénat d'entreprises qui maltraitent leurs salarié.e.s assez absurdes. Pour rappel, une grève de travailleurs sans papiers de l'entreprise Stuart, filiale de La Poste, avait éclaté l'an dernier. Pickup, autre filiale du groupe La Poste, utilise l'entreprise Stuart pour ses livraisons et contribue de ce fait à la casse du service postal en plus de la maltraitance humaine.

De plus, nous trouvons déplacé que la ville qui va expulser un squat, nous parlons du squat La Mine au Grand-Parc, sur fond de fausse promesse de la part des élus : conventionnement de squat et réquisition de logements vides, utilisent ce type de délibération pour se redorer l'image. Nous dénonçons une politique d'accueil basée sur le pays d'origine.

Il n'y a pas de degré dans la cruauté. La guerre d'Ukraine est au moins aussi affreuse que les exactions au Mali et dans bien d'autres territoires du Monde. Votre municipalité va avoir un bilan pire que la Droite à ce sujet qui elle-même conventionnée avec certains lieux de vie. Vous allez nous répondre que vous logez dans le patrimoine municipal, ce même patrimoine dont vous n'avez jamais pu nous livrer la liste pourtant promise il y a plus d'un an. Le vœu, que vous aviez pourtant voté, déposé par notre groupe sur l'accueil des MNA n'a finalement trouvé aucune traduction dans vos politiques publiques. Nous pensons que l'accueil des personnes déplacées et réfugiées doit se faire plus largement et que de ce fait vous devez enfin appliquer la loi de réquisition. Nous défendons l'accueil de toutes et tous. Alors quand l'État ne fait pas ce qu'il faut, alors les collectivités comme les mairies ou la métropole doivent agir plus fort.

Mme LECERF

Parce que les personnes qui viennent d'Ukraine depuis la guerre sont des déplacés et non pas des réfugiés. C'est leur statut juridique. Il y a des réfugiés statutaires, les personnes sous protection subsidiaire et les déplacés.

M. le MAIRE

Très bien, merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/258
Appel à projets franco-palestinien 2022-2023 - Autorisation -
Décision

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur jumelage, les villes de Bordeaux et Ramallah ont répondu d'une seule et même candidature à l'appel à projets franco-palestinien 2022-2023 en soutien aux projets de coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et palestiniennes.

Cet appel à projet a été lancé par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), par le biais de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) et du Consulat général de France à Jérusalem, et les ministères palestiniens du Gouvernement Local (MoLG) et des Finances.

Le projet de coopération présenté répond à l'axe « Développement durable : la valorisation des espaces publics et du patrimoine historique, environnement, tourisme et aménagement du territoire ».

Il s'agit ici, en effet, de poursuivre les actions de coopération engagées il y a une dizaine d'année entre les deux villes pour le développement d'un tourisme valorisant le patrimoine matériel et immatériel de Ramallah.

Ainsi, en 2022-2023, il est prévu de créer un parcours patrimonial touristique dans la ville de Ramallah, le « Ramallah Heritage Tour », en lien avec le réseau Grande traversée de la Palestine / « Palestinian Heritage Trail ».

Le projet se déroulera comme suit :

- janvier à octobre 2022 : co-diagnostic de l'offre touristique patrimoniale existante (échanges en visioconférences et visites de terrain à Ramallah).
- juin 2022 à juin 2023 : définition et création du parcours touristique patrimonial.
- janvier 2022 à décembre 2023 : suivi-évaluation du projet.

Le montant global de ce projet de coopération est évalué à 30.000 € et aura une programmation 2022-2023.

La répartition budgétaire étant la suivante :

Partenaire du projet	Montant des participations	%
Mairie de Bordeaux	7.500 € dont 6.000 € en numéraire et 1.500 € en valorisation du temps de travail des agents	25
Municipalité de Ramallah	7.500 € dont 6.000 € en numéraire et 1.500 € en valorisation du temps de travail des agents	25
Co-financement des ministères palestiniens	7.500 €	25
Co-financement du MEAE	7.500 €	25
Montant global du projet	30.000 €	100

Le comité de sélection du programme franco-palestinien en soutien à la coopération décentralisée a donné son accord le 23 mai 2022 pour que le projet de coopération mené par

Bordeaux et Ramallah reçoit un appui financier de 7.500 euros en 2022-2023 du MEAE et de 7.500 euros des ministères palestiniens.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à encaisser la recette de 7.500 euros (sept mille cinq cents euros) versée par le SGAR au titre de l'appel à projets franco-palestinien – tranche 2022 sur le budget de la ville de Bordeaux – fonction BX 048 – compte 747.18
- Autoriser M. le Maire à verser la somme de 10.500 € à la Municipalité de Ramallah, soit 7.500 euros versés par le MEAE et 3.000 euros de la Mairie de Bordeaux prévus dans le plan de financement de la coopération afin d'effectuer les travaux de jalonnement du circuit de découverte patrimoniale.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 de la direction des relations internationales de la ville de Bordeaux – Fonction 048- compte 6234.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS

D-2022/259
Plan de lutte contre les discriminations. Adoption.
Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Introduction

L'épanouissement de toutes et tous passe par l'égalité réelle et un environnement serein. Nous sommes convaincus que l'engagement au niveau local est fondamental pour construire une société bienveillante et respectueuse. Nous nous engageons donc pour construire une Ville toujours plus fière de ses diversités, une Ville pour toutes et pour tous.

Dès 2009, Bordeaux fut l'une des premières villes à signer une convention avec la HALDE, qui sera reprise par le Défenseur des Droits en 2015 au moment de sa création. Le premier Plan de lutte contre les discriminations de la Ville a été voté en juin 2017 et a permis de poser les bases de l'engagement municipal dans ce domaine.

En 2020, 77% des objectifs du Plan de lutte contre les discriminations 2017-2020 ont été réalisés. De nombreux comités, groupes d'étude et de recherche ont été initiés, des chartes ont été signées afin de suivre et développer des actions dans le domaine de la discrimination liée aux situations de handicap, à l'orientation sexuelle ou plus largement dans le champ de la diversité. En 2019, la collectivité s'est vu remettre les labels AFNOR « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité ».

Le Label Diversité, créé en 2008, témoigne de l'engagement des organismes en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité. Il permet à la structure labellisée d'évaluer ses processus et de les adapter le cas échéant. Cette certification reconnaît et fait connaître les bonnes pratiques de recrutement, d'évolution professionnelle, de relation fournisseurs, de communication valorisant la diversité dans la sphère professionnelle. La Ville s'est ainsi dotée de clauses égalité afin d'impliquer ses partenaires privés via la commande publique, d'un plan de communication interne renforcé et d'actions de formation à destination du personnel municipal.

Dès 2021, une nouvelle stratégie quinquennale de lutte contre les discriminations a commencé à être élaborée. Le nouveau Plan de lutte contre toutes les discriminations 2022-2026 entend pérenniser les actions déjà existantes ; valoriser les actions prévenant les discriminations dans les différentes politiques publiques et en initier de nouvelles. Une attention particulière est portée aux actions portant sur des discriminations plurifactorielles et intersectionnelles.

Ce plan a vocation à s'inscrire en complémentarité des plans d'actions et feuilles de route de la municipalité. Certains de ces plans ont en effet déjà vocation à répondre aux besoins de publics particulièrement discriminés (Bordeaux Terre de solidarités, Plan handicap de la Ville de Bordeaux, Contrat de ville...).

Calendrier et démarche de construction du Plan de lutte contre toutes les discriminations



Après adoption, un bilan sera réalisé chaque année, avec des indicateurs adaptés en fonction de chaque action, ainsi que la mention « réalisé », « en cours » ou « non réalisé ».

Enjeux :

- **Enjeu d'inclusion :** Porter une attention aux 25 critères de discriminations reconnus par la loi et veiller à leur dimension intersectionnelle
- **Enjeu territorial :** Toucher l'ensemble du territoire et des quartiers de la Ville
- **Enjeu d'ancrage :** Inscrire les actions dans la durée

Principes d'action :

- **Transversalité :** Ce plan a pour objectif de valoriser les projets développés au sein des différents services afin de mettre en visibilité l'appropriation et la prise en compte de la lutte contre toutes les discriminations dans l'ensemble des politiques publiques municipales.
- **Adaptabilité :** Ce plan a vocation à être enrichi de nouvelles actions pendant la durée de sa mise en œuvre.

Les 4 axes forts du Plan de lutte contre toutes les discriminations :

- **Axe 1 :** Développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations
- **Axe 2 :** Tendre vers l'exemplarité de la Ville de Bordeaux employeur
- **Axe 3 :** Prévenir et lutter contre les discriminations dans toutes les politiques publiques municipales

- **Axe 4** : Soutenir les victimes de discriminations

Définir les discriminations :

On parle de discrimination lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable sans que cela ne se justifie, privant cette dernière d'un accès aux droits.

Les auteurs et autrices d'actes discriminatoires, de harcèlement morale et/ou sexuel, s'exposent à une peine de 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende (loi du 27 mai 2008).

Un comportement est considéré comme discriminant si :

- Il en résulte un traitement défavorable envers une personne ;
- Il relève de l'un des domaines cités par la loi ;
- Il est fondé sur un critère établi par la loi.

Les domaines concernés sont l'emploi, la carrière, la rémunération, les avantages sociaux, l'accès aux biens et services, publics et privés, l'accès aux soins et services sociaux, l'éducation et la formation, l'accès à des lieux accueillant du public.

Les 25 critères de discriminations reconnus par la loi :



Source: Les critères de discrimination reconnus en France, Bordeaux Métropole

Cadrage de l'utilisation de ces pictogrammes dans le Plan de lutte contre toutes les discriminations :

- Lorsque plusieurs critères de discrimination viennent se combiner, on parle d'« intersectionnalité ».
- Certains critères ont été utilisés seuls mais peuvent recouvrir d'autres critères, par exemple l'origine et le patronyme. Le Défenseur des droits l'illustre dans l'une de ses brochures : « Le critère de l'origine (...) renvoie à la projection de stéréotypes et de mises à l'écart à partir de diverses caractéristiques qui font l'objet d'une essentialisation, notamment la couleur de peau ou le patronyme »¹.
- Les actions ne mentionnant pas de critères particuliers ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des 25 critères.
- Les pictogrammes étant des dessins figuratifs schématiques, ils ne peuvent représenter toute la réalité et la diversité des publics discriminés au sein d'un même critère. Par exemple, si le critère de discrimination « Handicap » est représenté par une personne à mobilité réduite, les actions concernées entendent prendre en compte les réalités des

1 « Synthèse | Discriminations et origines : l'urgence d'agir 2020 » – Défenseur des droits

différents types de handicap.

Axe 1 : Développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations

Inscrite comme l'une des actions phares du projet de mandature, la Ville de Bordeaux s'engage dans la lutte contre toutes les discriminations. Menée par une délégation spécifique et un service dédié, la Mission égalité, diversité, citoyenneté, la politique publique de lutte contre les discriminations entend s'inscrire autant que possible dans le droit commun. Développer une culture de l'égalité commence d'abord par améliorer les connaissances des réalités locales, rester au plus proche du terrain et des associations locales qui agissent au quotidien sur ces enjeux. Aux côtés de ses partenaires, la Ville de Bordeaux organise des temps forts de sensibilisation à destination du grand public pour une ville plus inclusive, solidaire et consciente.


Objectif 1 : Améliorer la connaissance des réalités locales en matière de discriminations

Objectifs opérationnels :


- ⇒ Identifier et valoriser les données sur les discriminations (études, diagnostics, implication des observatoires thématiques de la ville, open-data...)
- ⇒ Renforcer le travail partenarial avec les associations et autres partenaires

Actions :

1. Poursuivre l'animation des commissions et groupes de travail thématiques avec des partenaires associatifs, institutionnels, citoyennes et citoyens

	<p>La Commission LGBTQI+, créée en 2018, réunit une vingtaine d'acteurs associatifs LGBTQI+ dans le but de répondre aux besoins du terrain et de travailler sur des actions communes. Dans une dynamique de transversalité et de retour au droit commun de la lutte contre les LGBTphobies, plusieurs élues et élus thématiques sont invités à chaque Commission, afin de créer des liens directs avec les associations (santé, sport, administration générale, événementiel...).</p>
---	--

2. Mesurer les discriminations et le sentiment de discrimination (enquêtes, diagnostics...)

	<p>Une enquête sur le sentiment de discrimination ethno- raciale a été lancée en 2021. A partir de micro-trottoir, d'entretiens avec des professionnels et représentants associatifs, cette enquête vise à mieux saisir les expériences de discrimination ethno- raciale sur le territoire bordelais. L'objectif final étant de faire émerger des outils de correction visant à mieux lutter contre toute forme de rejet construit sur une présumée race.</p>
---	--




Objectif 2 : Soutenir et mettre en visibilité les diversités

Objectifs opérationnels :


- ⇒ Amplifier le soutien aux initiatives associatives
- ⇒ Diversifier les temps forts et sensibilisations auprès du grand public sur l'ensemble du territoire bordelais

Actions :


3. Organiser des événements dédiés à la lutte contre les discriminations chaque année et promouvoir une plus grande diversité dans ces temps forts (territoires, acteurs et actrices, publics cibles, thématiques)

<p>Critères de discrimination multiples</p>	<p>La Quinzaine de l'égalité et de la diversité est un événement phare organisé chaque année, en novembre, par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, qui rassemble les citoyennes et citoyens autour de l'inclusion, la diversité, la promotion de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.</p>
	<p>Les Journées de la mémoire, autour de la journée du 10 mai, journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, permettent de soutenir et mettre en lumière le travail engagé par les associations et institutions bordelaises.</p>
	<p>Le Mois des fiertés, mis en place à partir de 2021, rend visible et met à l'honneur les luttes, les fiertés et les initiatives LGBTQI+ sur le territoire, pendant les mois de mai et juin.</p>
	<p>A travers « l'égalité c'est toute l'année », la Ville de Bordeaux entend promouvoir l'égalité femme-homme sur plusieurs temps forts dans l'année et notamment autour du 8 mars, journée internationale des droits des femmes.</p>

4. Intégrer les enjeux de non-discrimination et d'égalité dans les événements et la programmation des établissements culturels et sportifs de la ville de Bordeaux

<p>Critères de discrimination multiples</p>	<p>En tant qu'organisatrice, co-organisatrice ou soutien d'événements culturels et sportifs, la Ville de Bordeaux se doit d'intégrer les enjeux de non-discrimination et d'égalité dans ses programmations et dans l'accessibilité de ses espaces municipaux. De la programmation plurielle et inclusive de la Salle des fêtes du Grand Parc, aux grands événements sportifs à venir (Coupe du monde du rugby en 2023, jeux olympiques 2023...), en passant par l'implication des musées, des bibliothèques...</p>
	<p>Groupes de travail ont été initiés dès 2021 par la Mission égalité et la Mission handicap pour réaliser des préconisations pour une plus grande accessibilité des événements de la Ville.</p>

5. Mettre en avant le passé multiculturel de la Ville et ses diversités

	<p>La Ville de Bordeaux s'est engagée dans plusieurs actions afin de mettre en avant son passé multiculturel et les enjeux liés à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et à la mémoire, dont la pose de nouveaux pavés de la mémoire « Stolpersteine » en 2022, la réécriture des plaques de rue biographiques des négriers ayant participé à l'histoire de la ville, la création d'un groupe de travail dédié, l'acquisition d'une stèle arménienne en commémoration du génocide arménien ou encore le soutien du projet du film documentaire « Ancre noire » sur le passé négrier de la ville.</p>
---	--

Objectif 3 : Sensibiliser le grand public et les partenaires externes de la ville de Bordeaux à la non-discrimination

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Augmenter le nombre de personnes et structures formées aux enjeux de la non-discrimination
- ⇒ Assurer une communication inclusive, non stéréotypée et accessible

Actions :

6. Déployer des campagnes de communication à destination du grand public pour promouvoir les enjeux d'égalité et de diversité
7. Sensibiliser et former les partenaires externes de la Mairie de Bordeaux à la lutte contre les discriminations, en favorisant les formations interprofessionnelles
8. Former les élus et élues de la ville de Bordeaux à la lutte contre les discriminations


Objectif 4 : Pérenniser et développer de nouveaux outils pour une politique publique en faveur de l'égalité et de la diversité

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Développer des outils internes pour des politiques publiques plus égalitaires
- ⇒ Veiller à un accès facilité aux espaces de participation démocratique

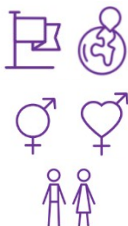
Actions :

9. Déployer une démarche intégrée de l'égalité grâce à la budgétisation sensible au genre

	<p>La budgétisation sensible au genre consiste à étudier les choix financiers sous l'angle des rapports de genre et à se demander si les financements publics renforcent ou diminuent les inégalités entre les femmes et les hommes. Cela implique une évaluation des budgets existants, là où cette analyse est la plus</p>
---	---

	significative, avec une perspective de genre à différents niveaux du processus budgétaire et l'identification de mesures correctrices vers plus d'égalité si nécessaire.
--	--

10. Consolider et valoriser les budgets dédiés à la lutte contre les discriminations et l'égalité

	<p>La Mission égalité, diversité, citoyenneté a expérimenté en 2022 une première convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec le Girofard, centre LGBTQI+ Bordeaux - Nouvelle Aquitaine. Ces conventions ont vocation à être étendues à compter de 2023 à plusieurs autres associations féministes, anti-racistes et LGBTQI+. Ces conventions entendent permettre aux associations de stabiliser leurs budgets sur plusieurs années.</p>
---	---

11. Inclure des critères d'égalité et de diversité dans l'attribution des subventions et les conventions avec les structures partenaires

12. Déployer des outils et espaces de participation citoyenne accessibles à toutes et tous

Axe 2 : Tendre vers l'exemplarité de la Ville de Bordeaux employeur

La ville poursuit sa démarche d'amélioration continue en faveur de l'égalité et la mixité professionnelles, l'inclusion et la diversité. La Ville a renforcé son engagement à partir de 2018 en renouvelant son adhésion à la charte diversité et en signant la charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle visant à favoriser un environnement professionnel inclusif pour les personnes LGBTQI+. Dans le cadre du dialogue social, la Ville de Bordeaux, employeur majeur du territoire, a également décliné au niveau local le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle. Un accord, signé par le Maire et les organisations syndicales en décembre 2018, qui a été étendu aux enjeux de diversité. Ce plan d'action, arrivé à terme en 2022, est renouvelé cette année. En 2019, la Ville et son CCAS obtiennent, au côté de Bordeaux Métropole, les labels d'Etat "Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et "Diversité". Une certification attribuée pour quatre ans après un audit sur site et un audit de contrôle à mi-parcours interrogeant l'ensemble des procédures de gestion des ressources humaines, l'information et la formation des agentes et agents, ainsi que la communication interne. A ce titre, le Maire et le directeur général des services ont posé un certain nombre d'engagements prioritaires :

- Renforcer l'engagement de la Ville en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Promouvoir l'égalité des chances entre tous les candidats et candidates à un emploi public quel que soit son sexe, âge, lieu de résidence, état de santé... Cet objectif doit se décliner par l'embauche de personnes en situation de handicap et un travail sur une plus grande mixité des métiers de la Ville ;
- Sensibiliser les personnels et former les encadrantes et encadrants
- Garantir une promotion interne équitable
- Engager une politique de réduction des inégalités salariales entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'articulation des temps de vie et le déploiement du télétravail
- Accompagner les agents et agentes victimes de discrimination
- Poursuivre la diffusion de ces enjeux auprès des prestataires et fournisseurs à travers la Commande publique

Dans le cadre de l'exemplarité de ville de Bordeaux employeur, il convient de porter une attention à certains critères de discrimination particuliers tels que : le sexe, le lieu de résidence, les activités syndicales, les opinions politiques, philosophiques, la religion, l'apparence physique, les mœurs, grossesse, situation de famille, ou encore le patronyme.



Cet axe fait référence au travail mené en interne par la Ville et le CCAS de Bordeaux en lien avec les organisations syndicales représentatives du personnel. Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action triennal spécifique en faveur de l'égalité professionnelle et la diversité décliné autour de cinq grands objectifs.

Objectif 5 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non-discrimination

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Piloter, suivre et évaluer la politique égalité / diversité
- ⇒ Former et informer les agentes et agents
- ⇒ Favoriser le dialogue social

Objectif 6 : Garantir l'égal accès aux emplois et aux responsabilités professionnelles

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Favoriser la mixité des métiers
- ⇒ Accompagner les parcours et l'égal accès aux responsabilités professionnelles

Objectif 7 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Identifier et analyser les écarts de rémunération
- ⇒ Mettre en œuvre des actions correctrices

Objectif 8 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et professionnelle

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Adapter l'organisation du travail et du temps de travail
- ⇒ Soutenir la parentalité

Objectif 9 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, actes de harcèlement et discrimination

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Traiter les situations
- ⇒ Former les professionnelles et professionnels sur la prévention du harcèlement, des

discriminations, des violences sexistes et sexuelles

⇒ Accompagner les victimes

Axe 3 : Prévenir et lutter contre les discriminations dans toutes les politiques publiques municipales

La ville de Bordeaux s'engage à faire de la lutte contre les discriminations une politique intégrée dans l'ensemble des politiques publiques municipales. Plusieurs plans d'action municipaux ont déjà inscrit la non-discrimination comme un principe transversal et diffus au sein de leurs objectifs et engagements (plan d'action culturel, sportif...). Il est essentiel que chaque délégation, chaque direction puisse avoir en visibilité l'ensemble des critères de discrimination pour mettre en place tous les outils et dispositifs préventifs permettant d'éviter des situations de discrimination. Les actions déployées peuvent viser à répondre aux spécificités d'un critère de discrimination ou de plusieurs, on parle alors d'intersectionnalité. Concernant des critères de discriminations spécifiques, certains plans municipaux développent des actions à destination d'un public en particulier, à l'image du Plan handicap de la ville de Bordeaux. Nous avons souhaité ici valoriser certaines actions d'ores et déjà en cours et inscrire celles qui nous semblent essentielles à réaliser pendant la durée de ce plan.

Objectif 10 : Garantir l'accessibilité aux administrations publiques pour toutes et tous

Objectifs opérationnels :


- ⇒ Renforcer les outils d'accessibilité du service public
- ⇒ Lutter contre la fracture numérique au sein de l'administration publique
- ⇒ Prendre en compte les spécificités des différents publics accueillis

Actions :

- 13.** Améliorer et simplifier les outils d'accessibilité des services publics et documents administratifs (interprétariat, traduction, dispositif ACCEO...)



14. Développer l'utilisation de la méthode Facile A Lire et à Comprendre (FALC) dans les médias et les formulaires municipaux

	<p>L'engagement de développer la méthode du Facile A Lire et à Comprendre fait partie du Plan handicap de la ville de Bordeaux (Axe II Bordeaux Communicante – Action 20). Cette méthode permet de traduire des documents en un langage simplifié, pour les personnes en situation de handicap, dyslexiques, mais aussi âgées ou maîtrisant mal la langue française.</p>
---	---

15. Déployer des moyens humains et de nouveaux dispositifs de lutte contre la fracture numérique (conseillers et conseillères numériques, formations « Aladin », « Sésame »)



Objectif 11 : Favoriser un espace public plus inclusif (aménagement, accès, mobilité)

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Augmenter la prise en compte du genre et des diversités dans l'urbanisme et dans l'aménagement de l'espace public
- ⇒ Garantir un espace public accessible en termes d'enjeux de mobilité
- ⇒ Favoriser le partage de l'espace public par différents publics et ses différents usages

Actions :

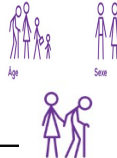
16. Attribuer des noms de rues, places et monuments aux personnalités féminines et/ou issues de la diversité



17. Déployer les passages piétons LGBTQI+ dans l'ensemble des quartiers de la ville



18. Soutenir, accompagner et / ou être à l'initiative de solutions innovantes pour un espace public et une mobilité adaptés à toutes et tous

	<p>L'appel à projets « Acteurs d'une dynamique senior » soutient les mobilités douces pour le public senior. La ville de Bordeaux co-finance aussi le projet « Rosalie Bus », organisation de balades gratuites pour les seniors en cyclo bus et service de ramassage scolaire respectueux de l'environnement.</p>
---	--

19. Proposer des formations et sensibilisations aux agents et agentes en charge des opérations d'aménagement sur la prise en compte du genre et des diversités dans l'urbanisme et l'aménagement de l'espace public (webconférence, ateliers, retours d'expérience...)


Objectif 12 : Faire de la politique économique municipale et de la commande publique des outils de promotion de l'égalité et de la diversité

Objectifs opérationnels :


- ⇒ Améliorer l'accès à l'emploi des publics potentiellement discriminés
- ⇒ Soutenir un entrepreneuriat inclusif
- ⇒ Encourager une commande publique plus responsable et sociale

Actions :

20. Soutenir les initiatives innovantes en faveur de l'emploi

	<p>La ville de Bordeaux s'est engagée dès 2021 dans l'expérimentation nationale « Territoires zéro chômeur de longue durée », dans le quartier Grand Parc/ Chartrons/ Saint-Louis, afin de remobiliser les personnes éloignées de l'emploi. Le dispositif consiste à créer des entreprises à but d'emploi sur les territoires volontaires, afin de développer des activités utiles localement et non concurrentes. La ville accompagne aussi les projets de territoire, afin de répondre aux besoins locaux, à l'image des initiatives proposées dans le cadre des Conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la ville.</p>
---	---

21. Organiser et contribuer aux événements sur les discriminations et l'emploi

	<p>La Maison de l'emploi de Bordeaux et ses partenaires organisent chaque année les « Rencontres emploi handicap », dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, afin de réunir employeurs et organismes de formation, candidats et candidates en recherche d'emploi.</p>
---	--

22. Soutenir et valoriser les initiatives entrepreneuriales inclusives

23. Inclure des règles en faveur de l'égalité et de la diversité dans la commande publique

Objectif 13 : Soutenir l'accès aux soins et à la santé pour toutes et tous

Objectifs opérationnels :


- ⇒ Apporter des réponses adaptées en fonction des publics ciblés (prévention, lien avec les professionnelles et professionnels de santé, outils spécifiques...)
- ⇒ Porter une attention à la prévention des stéréotypes et discriminations dans le contrat local de santé et le conseil local de santé mentale

Actions :

24. Poursuivre et développer les dispositifs spécifiques pour l'accès à la santé de toutes et tous

	Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Simone-Noailles, géré
--	--



	par le CCAS de Bordeaux, met à disposition des lits halte soin santé , afin d'offrir un lieu de soin non hospitaliers pour des personnes sans domicile fixe. Ce lieu permet autant de prévenir les complications médicales pouvant résulter d'une prise en charge inadaptée, mais aussi offrir un espace de répit pour les patients et patientes en situation de rupture avec les dispositifs de soins traditionnels.
	Les Ateliers Santé Ville , mis en place dans les quartiers prioritaires de la ville, contribuent à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, par l'animation d'un réseau de partenaires, en lien avec les habitantes et habitants.

25. Encourager le développement et la diffusion de ressources pour plus de prévention et une santé adaptée aux besoins de toutes et tous

Objectif 14 : Prévenir les discriminations à tous les âges




Les discriminations fondées sur le critère de l'âge concernent à la fois le public senior et les plus jeunes, la ville de Bordeaux s'engage à travers différentes politiques publiques, plans d'actions et labellisations. Depuis 2022, la Ville de Bordeaux fait partie du réseau de collectivités « **Amies des enfants** », impulsé par l'UNICEF France (voir action 1). En 2021, la Ville a aussi été labellisée par le dispositif national **Cité éducative**, dans plusieurs de ses quartiers prioritaires, pour promouvoir des quartiers décrochés, apaisés et une réussite éducative pour toutes et tous. A destination du public senior bordelais, la Ville s'inscrit dans la démarche « **Villes amies des aînés** » (action 4).

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge et contre l'âgisme
- ⇒ Rendre l'école et autres lieux d'accueil des plus jeunes plus inclusifs et égalitaires
- ⇒ Sensibiliser à la diversité des familles

Actions :


26. Mettre en place des cours d'écoles égalitaires

	Ce projet s'inscrit dans l'engagement 2 "Lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité" de la ville de Bordeaux dans le cadre du programme « Ville amie des enfants » (programme porté par l'UNICEF France) avec le projet « Cour d'école et de crèche non genrée ». La première cour d'école dite « buissonnière » a été mise en place à la rentrée 2021, dans la maternelle Paul Lapis, à Caudéran.
---	--

27. Garantir la continuité de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les temps périscolaires et accueils de loisirs




28. Promouvoir l'égalité et la non-discrimination au sein du Conseil municipal des enfants

	Le Conseil municipal des enfants est une institution paritaire fonctionnant sur tirage au sort afin de garantir la représentation de chaque quartier de la ville. Une
---	---



	Commission « Tous égaux » permet aux enfants de développer des projets en faveur de la promotion de l'égalité et des diversités.
--	---

29. Impulser une nouvelle dynamique seniors et se mettre en route vers le label « Ville Amie des Aînés »

	<p>La ville de Bordeaux s'est engagée dans la démarche de labellisation « Ville Amie des Aînés » afin d'impulser une nouvelle dynamique seniors et fédérer l'ensemble des acteurs et actrices du territoire autour de cet enjeu social et sociétal. Ce label a été lancé en 2021 par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.</p>
---	--


Objectif 15 : Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement et encourager l'accès à l'hébergement pour les publics empêchés

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Renforcer les liens avec les bailleurs sociaux
- ⇒ Répondre aux besoins de logement
- ⇒ Renforcer et diversifier les solutions d'hébergement et d'accès au logement

Actions :

30. Soutenir l'hébergement d'urgence et l'accompagnement des publics empêchés

	<p>Afin de contribuer à renforcer les dispositifs d'accès au logement de droit commun, un dispositif de baux glissants est expérimenté depuis 2020 en partenariat avec l'Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED) et les bailleurs sociaux Aquitanis et Domofrance. Le bilan de cette expérimentation est unanimement positif. La ville de Bordeaux a renouvelé le dispositif pour l'année 2022 afin de permettre à l'APAFED de continuer à disposer de 5 appartements en baux glissants à destination des femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.</p>
---	--

31. Réaliser l'état des lieux des actions déjà menées par les bailleurs sociaux sur ces thématiques



Objectif 16 : Veiller à une coopération internationale responsable

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Intégrer la dimension d'égalité et de non-discrimination dans les jumelages, partenariats de coopération internationale et réseaux internationaux
- ⇒ Favoriser les échanges de bonnes pratiques sur les thématiques d'égalité et de diversité à l'échelle internationale
- ⇒ Veiller à l'exemplarité en termes de représentation équilibrée des délégations envoyées à l'international par la ville de Bordeaux

Actions :

32. Adhérer aux réseaux internationaux et/ou groupes de travail en faveur de la diversité et lutte contre les discriminations

	<p>La ville est membre de la Coalition européenne des villes engagées contre le racisme (ECCAR) et a accueilli en décembre 2021 son Assemblée générale. A cette occasion, la Ville est devenue membre du comité directeur, pour quatre années.</p>
	<p>Pour promouvoir la lutte contre les LGBTphobies à l'échelle internationale, la ville de Bordeaux a adhéré en 2021 au Rainbow Cities Network, villes internationales engagées pour les droits des personnes LGBTQI+, et en 2022 à Egides, Alliance internationale francophone pour l'égalité et les diversités.</p>

33. Accueillir des personnalités et délégations inspirantes sur les enjeux de non-discrimination

Objectif 17 : Favoriser la lutte contre les discriminations dans le sport



La Ville de Bordeaux s'engage à travers sa **feuille de route « Mettre plus de sport dans la vie des Bordelaises et des Bordelais en garantissant l'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous »**, adoptée en décembre 2021. Dès l'introduction de cette feuille de route, il est acté que les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre toutes les discriminations doivent se décliner dans l'ensemble des actions du programme sportif de la mandature.

Objectifs opérationnels :


- ⇒ Garantir une offre sportive et des équipements accessibles à tous les publics
- ⇒ Assurer le développement d'une pratique adaptée (sexe, âge, lieu de résidence...)
- ⇒ Utiliser le sport comme vecteur d'intégration, d'insertion et de cohésion sociale

Actions :

34. Encourager et développer les initiatives de sport pour toutes et tous

	<p>L'ambition n°2 de l'axe 2 du Plan d'action sport entend notamment soutenir le « développement d'activités physiques adaptées à l'attention de personnes en situation de handicap, atteintes de maladies chroniques ou d'affections de longue durée, en difficulté d'insertion sociale ou de personnes âgées, dans la mesure où ces actions sont encadrées par des personnes qualifiées en la matière ».</p>
	<p>L'ambition n°5 de l'axe 2 du Plan d'action sport porte, lui, sur « l'utilisation du sport comme vecteur d'intégration, d'insertion et de cohésion sociale, en lien avec le dispositif « Cité éducative ». En 2021, a été mis en place le dispositif « Quartiers sports », manifestation sportive itinérante au cœur des quartiers prioritaires de Bordeaux.</p>

35. Développer et renforcer les outils dédiés au sport pour toutes et tous au sein des équipements sportifs municipaux (créneaux dédiés, adaptations des équipements, sensibilisation et formation des agents et agentes et du grand public...)

	<p>Des attributions prioritaires de créneaux d'utilisation des équipements sportifs sont prévues pour les projets à destination de publics cibles ou éloignés de la pratique, aux clubs favorisant le développement du sport au féminin et/ou visant une pratique mixte, pratique handisport, sport adapté, senior...</p>
---	--

- Encourager les actions de sensibilisation à destination des clubs sportifs, des associations sportives et dans les grands événements sportifs (voir axe 1)

Objectif 18 : Garantir à toutes et tous le droit de participer à la vie culturelle




Cet objectif reprend l'intitulé exact de l'ambition n°1 du « **Plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026** ». Son préambule déclare que « *la culture devra (...) tenir son rôle dans la construction d'une ville plus juste, plus solidaire et plus inclusive* ».

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Faciliter l'accès aux équipements culturels municipaux
- ⇒ Faciliter l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap et/ou d'isolement
- ⇒ Prendre en considération les droits culturels permettant de préserver et promouvoir la diversité des formes culturelles

Actions :

36. Renforcer et développer les outils et dispositifs permettant un accès aux équipements et à l'offre culturelle pour toutes et tous

	<p>Une tarification refondue sera mise en place dans le cadre du dispositif « Bordeaux ma carte » pour simplifier et adapter les grilles tarifaires existantes aux capacités contributives de chacune et chacun.</p>
	<p>Développer l'expérimentation de dispositifs sur le modèle du « P'tit Couch'Tard » imaginé par le collectif Bordonor (dispositif permettant aux parents de se rendre dans un théâtre ou une salle de concert pendant que leurs enfants sont accompagnés et profitent d'un spectacle adapté à leur âge).</p>
	<p>Faciliter l'accès aux établissements culturels pour les patientes, patients et les professionnels (F/H) du Centre Hospitalier Universitaire (signature d'une convention le 7 juin 2021).</p>

37. Mieux inclure et valoriser les expressions culturelles de la jeunesse



38. Adopter une Charte en faveur de l'égalité F/H dans les établissements culturels de la

ville



Axe 4 : Soutenir les personnes victimes ou potentiellement victimes de discriminations et de violences discriminatoires

La Ville de Bordeaux s'engage dans le soutien des personnes victimes de discriminations. Dès 2019, le réseau d'orientation et d'information ELUCID à destination des victimes de discriminations a été mis en place, en partenariat avec plusieurs acteurs institutionnels et associatifs. La Ville souhaite aujourd'hui diversifier les outils à disposition des victimes et encourager des réponses adaptées à chaque situation. La prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles est aussi intégrée pleinement à la démarche de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portée par la Ville.

Objectif 21 : Lutter contre les violences, agissements sexistes et sexuels, harcèlement et discrimination au sein de la Ville et du CCAS de Bordeaux

Cf actions - Objectif 9

Objectif 22 : Orienter, accompagner et informer les victimes de discrimination sur le territoire

Objectifs opérationnels :

- ⇒ Favoriser l'accès aux droits des victimes de discrimination
- ⇒ Soutenir les initiatives associatives visant à informer les victimes sur leurs droits
- ⇒ Soutenir la création et la diffusion de supports permettant l'information et l'orientation des personnes victimes

Actions :

39. Déployer le dispositif ELUCID pour les victimes de discrimination

Critères de discrimination multiples	Mis en place fin 2019, le réseau « Ensemble, luttons contre les inégalités et les discriminations » (ELUCID) permet aux bordelaises et bordelais victimes de discrimination de bénéficier d'une orientation adéquate et d'une mise en relation avec les partenaires dédiés. La Ville entend élargir et clarifier les relais d'accueil au sein de ce dispositif dès 2022, pour un maillage plus efficace du dispositif.
---	--

40. Créer, adapter et diffuser des ressources et guides utiles pour les victimes de discrimination et violences discriminatoires

	Plusieurs ressources à destination des femmes victimes de violence ont été créées et diffusées comme le site infos-violences-femmes-bordeaux.fr , les affiches reprenant les numéros d'écoute et d'urgence déployées durant le confinement dans les centres commerciaux, pharmacies et autres de lieux de vie et qui doivent également être distribuées dans les centres médicaux scolaires de la Ville ou encore l'opération d'impression du violentomètre sur les sacs à pain et pharmacie.
	Créé en 2019, la ville de Bordeaux entend rééditer et rediffuser le guide « Aggression, homophobies, transphobies, comment réagir ? » en l'adaptant à la méthode « Facile à lire et à comprendre » pour le rendre plus accessible à toutes et tous.

41. Appuyer la mise en place d'initiatives partenariales pour accompagner les victimes de discrimination et violences discriminatoires

Objectif 23 : Prévenir les violences sexistes et sexuelles et agir au côté des victimes



Objectifs opérationnels :

- ⇒ Renforcer les politiques et actions de prévention des violences sexistes et sexuelles
- ⇒ Renforcer la prise en compte des violences intrafamiliales dans la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
- ⇒ Favoriser un espace public sécurisé et sécurisant, en luttant contre les agressions et le harcèlement de rue

Actions :

42. Mettre en place des formations interprofessionnelles sur les violences intrafamiliales
43. Associer les associations œuvrant pour les droits des femmes et des personnes LGBTQI+ dans l'élaboration et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (diagnostic partagé, groupes de travail)
44. Soutenir et déployer le dispositif "demandez Angel.a" : réseau solidaire de commerces et établissements s'engageant à accueillir toute personne se sentant en situation d'insécurité ou de harcèlement

	<p>Le dispositif « Demandez Angel.a », lancé en 2021 par la Mairie de Bordeaux, consiste en un réseau solidaire d'établissements et associations qui s'engagent à accueillir toute personne se sentant en situation d'insécurité ou en situation de harcèlement, quel que soit son âge, son genre ou sa condition, de manière bienveillante et non-discriminante. Il se déploie de jour et de nuit. Pour adhérer au réseau, il faut signer la charte d'adhésion, suivre une séquence de sensibilisation et afficher les supports de communication (logo pour vitrine, affichettes, numéros d'urgence)</p>
--	---

45. Appuyer les actions de sécurisation des transports publics, via Kéolis

Le présent plan sera mis en œuvre tout au long du mandat, des délibérations viendront préciser sa déclinaison opérationnelle.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir formuler votre avis et d'approuver le Plan de lutte contre toutes les discriminations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Olivier ESCOTS, délibération 259 : Plan de lutte contre les discriminations.

M. LE MAIRE

Olivier, tu peux nous faire la version courte.

M. ESCOTS

Oui, courte, Monsieur le Maire, mais je pense quand même qu'il est important de passer quelques minutes sur ce plan de lutte contre les discriminations. Je ne vais pas présenter l'ensemble du plan, mais il me paraît important quand même de s'y attarder un petit peu. L'esprit de ce plan, c'est que l'épanouissement de toutes et tous passe par l'égalité réelle et un environnement serein, et que nous sommes convaincus que l'engagement au niveau local est fondamental pour construire une société bienveillante et respectueuse, et donc, nous nous engageons pour une ville toujours plus fière de ses diversités, une ville pour toutes et pour tous.

C'est donc le sens de ce plan de lutte contre les discriminations. Ce n'est pas le premier plan de la Ville de Bordeaux. Un premier plan avait été voté en juin 2017, et le bilan de ce premier plan a été la première étape de la construction du document qui vous est proposé aujourd'hui. Un document structurant pour plusieurs raisons, car la stratégie mise en œuvre dès 2021 entend et fait pérenniser les actions déjà existantes, valoriser les actions prévenant les discriminations dans les différentes politiques publiques et vise à initier de nouvelles actions. Une attention particulière est portée aux actions portant sur les discriminations plurifactorielles et intersectionnelles. Donc, ce plan, je l'ai déjà évoqué, a vocation à s'inscrire en complémentarité des plans d'action et feuilles de route de la municipalité. J'ai pu m'exprimer tout à l'heure quand on évoquait la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. J'avais pu le dire aussi au moment de la présentation des feuilles de route culture et des feuilles de route sur la politique sportive. Cela s'articulera aussi avec d'autres plans comme Bordeaux terre de solidarité qui sera présenté dans quelques mois.

Plusieurs étapes pour construire ce plan. De multiples échanges avec mes collègues élus, avec l'ensemble des services et Directions impliqués tant à la Ville de Bordeaux qu'à Bordeaux Métropole, les associations intervenant sur le champ des droits des personnes LGBTQI+, les associations féministes, les associations engagées contre le racisme et l'antisémitisme, et aussi le travail avec les élus que je remercie lors des deux dernières commissions au mois de mai et au mois de juin.

Dernier élément structurant de ce plan sur l'ancrage territorial qui vise à se diffuser dans toute la ville et dans tous les quartiers de Bordeaux. Comme je vous disais, les 45 actions présentées dans ce plan ne sont pas exhaustives. D'autres actions ont vocation à venir intégrer ce plan dans les prochaines années. Un bilan vous sera présenté chaque année avec des mentions réalisées, en cours ou non réalisées. J'en profite à ce stade pour remercier l'engagement des services et notamment de la mission Égalité qui ont mené un gros travail justement en transversalité avec leurs collègues, et ce plan n'est pas le seul dossier sur lequel la mission Égalité intervient, mais on l'a vu notamment lors du mois des fiertés et journée de la mémoire, elle est très active et efficace.

Quatre axes que je ne vais pas développer, développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations, tendre vers l'exemplarité de la Ville de Bordeaux employeur, prévenir et lutter contre les discriminations dans toutes les politiques publiques municipales, soutenir les victimes de discrimination.

J'avais prévu de dire que sur l'axe exemplarité de Bordeaux en tant qu'employeur, le plan d'égalité professionnelle femmes/hommes et diversité avait illustré tout à l'heure cet axe-là. Je suis désolé que Delphine n'ait pas pu avoir du temps pour le présenter. Ce plan aussi méritait ce temps-là. La stratégie territoriale de sécurité est quant à elle venue illustrer la transversalité entre les politiques publiques.

Trois points quand même que je souhaiterais illustrer et sur lesquels je souhaiterais insister, c'est celui de l'enjeu lié à l'espace public. Un espace public, dans une volonté qui soit adaptée à toutes et à tous, c'est aussi un enjeu du plan handicap, c'est aussi l'enjeu de ce que travaille notamment Patrick

PAPADATO sur les enjeux de mobilité ou le partage de l'espace public, ou de ce qui est travaillé sur la dynamique senior avec les objectifs de mobilité douce.

Mais en écho à ce qui a été dit tout à l'heure en début de Conseil municipal, on a vraiment un gros enjeu, un enjeu fort en matière de visibilité sur les sujets d'égalité et de lutte contre les discriminations dans l'espace public. L'actualité des dernières semaines est venue montrer que certains veulent effacer ces droits-là dans l'espace public. Donc, nous avons besoin de renforcer cette politique-là. Elle s'exprime aujourd'hui par le travail mené avec les passages piétons arc-en-ciel qui sont désormais présents dans tous les quartiers de la ville, avec le travail sur les plaques pédagogiques des rues portant des noms de personnes impliquées dans la traite négrière et l'esclavage ou dans les prochains mois, à la rentrée, un travail d'hommage aux victimes de la déportation avec la pose de sept pavés de la mémoire. Ce travail sur l'espace public est vraiment important. J'espère que l'ensemble des élus ici joueront collectif là-dessus puisque l'on a vraiment un gros enjeu à apporter là-dessus.

Ce travail dans l'espace public, on va l'enrichir avec de nouvelles initiatives. Je sais que Dimitri BOUTLEUX, les équipes de la DGRC réfléchissent déjà à des idées d'actions. On va avoir, d'ici la fin du mois, une enquête sur les discriminations ethno-raciales qui va nous être livrée par une sociologue. L'idée est d'avoir du ressenti des éléments qualitatifs, tout ce que l'on ne peut pas lire et voir dans les enquêtes uniquement quantitatives et en lien avec les associations, on développera d'autres actions sur l'espace public.

Pour finir, une des actions de ce plan est aussi de soutenir le secteur associatif. Nous avons voté, il y a quelques mois, une convention pluriannuelle avec le centre LGBTQI+, Le Girophare. Nous allons développer d'autres conventions pluriannuelles et nous réfléchissons aussi, dans le cadre des temps événementiels comme le mois des fiertés, les journées de la mémoire, la quinzaine de l'égalité, à pérenniser l'accompagnement avec les associations qui, chaque année, répondent de manière pertinente à ces appels à projets et mériteraient aussi d'avoir la visibilité notamment financière qui leur permettrait de travailler au mieux leur engagement sur ces temps forts de la vie de notre ville.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci, Olivier. Aziz SKALLI.

M. SKALLI

Très rapidement, effectivement, c'est toujours un peu frustrant, comme cela, à la va-vite, sur un dossier que l'on estime qualitatif, c'est ce que l'on avait dit en commission. C'est vrai que l'on aurait peut-être dû prendre le choix en réunion des Présidents de groupe de relever aussi ce dossier comme celui sur la sécurité. Non, mais juste pour souligner effectivement la qualité du travail qui a été fait par les services et le dossier qui est porté par votre adjoint sur ce sujet.

J'avais émis juste deux points de vigilance parce que sur les politiques transversales c'est toujours difficile de porter un pilotage politique, et effectivement comme tu m'avais indiqué qu'il n'y avait pas finalement de gouvernance, c'était à chaque élu, à chaque adjoint ensuite dans sa délégation de porter cette problématique, et donc de veiller à ce que ce sujet soit bien porté, et puis que l'on puisse avoir régulièrement des indicateurs d'avancement de chacune des actions. Je crois que le dossier est quand même relativement bien fait.

Parfois, on peut aussi le souligner quand il y a des choses bien faites par la majorité municipale. C'est le cas sur ce dossier.

Merci.

M. le MAIRE

Merci. Olivier.

M. ESCOTS

Merci pour cette intervention. Effectivement, on avait évoqué en commission comment on essayait de fonctionner en transversalité à chaque fois en allant chercher le droit commun, et quel est l'écu, le plus pertinent, ou la plus pertinente, pour porter une action. C'est comme cela que l'on essaie d'avancer, et comme je le disais, il y aura chaque année des éléments de bilan qui vous seront présentés de manière transparente. Là, on a avancé. Là, c'est en cours. Là, cela n'a pas débuté. On vous expliquera aussi pourquoi cela peut arriver.

M. le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, merci.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/260**Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations LGBTQI+. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre toutes les discriminations.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions associatives visant à améliorer les conditions de vie et d'accès aux droits des personnes LGBTQI+.

Dès 2021, la Ville de Bordeaux a initié un groupe de travail sur l'accès à la santé des personnes transgenres et non-binaires, suite à la rencontre entre Isabelle Faure, conseillère municipale en charge de la prévention et l'accès aux soins et les associations de la Commission LGBTQI+. Le constat a été fait d'une réelle difficulté d'accès aux parcours de soin pour les personnes non-cisgenres sur le territoire bordelais (saturation, manque de formation des professionnelles et professionnels de santé...).

Membre de ce groupe de travail, l'association ANGRES (Adelphes Non-Cisgenres : Rencontre, Entraide et Soutien) a été créée pour répondre aux besoins des personnes transidentitaires sur plusieurs champs, dont celui de l'accès à la santé. L'association souhaite mettre en place dès 2022 des ateliers visant à favoriser l'autonomisation des prises hormonales et du bien-être physique et mental, en partenariat avec des professionnelles et professionnels de santé.

A ce titre, la Mairie a décidé de poursuivre son action de soutien à l'accès aux droits pour les personnes transgenres et non-binaires, en subventionnant l'association ANGRES, dont le projet est spécifiquement d'accompagner ces personnes sur la ville de Bordeaux.

Structure	Objet	Montant proposé
ANGRES (Adelphes Non-Cisgenres : Rencontre, Entraide et Soutien)	Permettre aux personnes transidentitaires de s'exprimer, se rencontrer, avec comme but de favoriser la création de liens d'entraide et d'autosupport.	1500 €

La dépense détaillée ci-dessus est déjà prévue au Budget de l'année 2022 : Promotion égalité diversité citoyenneté compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à cette association, comme indiqué au sein du présent rapport

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 260 : Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations LGBTQI+.

M. LE MAIRE

Non, celle-là, on n l'expose peut-être pas. On a dit qu'on répondait aux questions ?

M. ESCOTS

Oui, c'est une subvention de 1 500 euros à l'association Ancres Adelphe Non-cisgenres, Rencontre entraide et soutien, et je crois que c'est Bordeaux en lutte qui avait dégroupé cette délibération.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix... Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Alors juste pour dire que l'on enverra une note, mais c'était que vous voulez parler des violences de l'extrême droite notamment les violences LGBTI-phobe, mais là, il n'y a pas le temps d'en discuter, donc, on sursoit.

Vote pour. La ville de Bordeaux a été témoin de violence de la part de l'extrême droite. À la marche des fiertés, en repeignant les passages piétons arc-en-ciel et par des balades de nuit violente de la part de militants fascistes. Nous pensons que la parole de la ville doit être extrêmement ferme à ce sujet, et nous sommes évidemment prêts à la soutenir si c'est le cas. La ville doit condamner ces exactions. Une mobilisation populaire est nécessaire pour combattre cette installation des idées réactionnaires.

M. le MAIRE

Merci. Nous apprécions. Donc, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire de séance.

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2022/261

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.Choix du mode de gestion. Délégation de service public MONTGOLFIER. Autorisation de lancement.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, plus de 6 000 enfants sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistants maternels de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- Par la gestion directe de crèches collectives et familiales (34 établissements),
- Par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- Par le recours à une gestion déléguée (5 établissements) ou par l'acquisition de places (13 établissements),
- En favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Montgolfier, la Ville de Bordeaux va créer un multi-accueil de 40 places, dénommé crèche Montgolfier, dans les anciens locaux du lycée Montesquieu.

Pour la gestion de cette crèche, la Ville envisage le recours à une concession de délégation de service public portant sur l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un établissement multi-accueil pour jeunes enfants. La date de mise à disposition des locaux au Délégué est fixée

le 1^{er} novembre 2023 et le démarrage de l'exploitation du service ainsi que l'ouverture au public sont fixés, à titre prévisionnel, au 2 janvier 2024. Le contrat prend fin le 31 juillet 2029.

Pour rappel, la Ville avait lancé une procédure de concession en 2019 et elle y avait mis un terme par délibération n°D-2020/248 en date du 29 septembre 2020 en raison du retard important dans les travaux de construction de la crèche, ce qui constituait une modification substantielle du contrat.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- Reste propriétaire des installations,
- Assure les travaux de gros entretien,
- Verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- Conserve la gestion de l'attribution des places.

Et le Délégué :

- Assure le fonctionnement du service délégué,
- Gère les relations avec les usagers,
- Couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- Se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Le choix du recours à un contrat de concession de service portant délégation de service public s'avère adapté à la nature et aux besoins de la collectivité dans la mesure où il permet :

- La diversification des modes de gestion et l'enrichissement des pratiques (partage d'expériences) ;
- Une complémentarité de l'offre proposée en régie ;

- Le transfert à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité.

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégué. En cas de non-respect de ses obligations, le délégataire s'expose à des pénalités financières.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont détaillées dans le rapport joint en annexe, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Elles correspondent principalement aux éléments suivants :

- Exploiter un établissement multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 40 places d'une surface utile de 690 m2 à compter du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 juillet 2029,
- Accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- Assurer l'ouverture de l'établissement à minima pendant 48 semaines par an (fermeture la semaine de Noël, deux semaines en été et 5 jours à fixer sur l'année), du lundi au vendredi et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00,
- Se conformer à la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE) qui est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles à l'exception d'un lot de places pour la mise en place d'un projet propre à la crèche (maximum 4 places),
- Garantir un taux de présentisme financier (heures facturées/capacité d'accueil) minimum de 75% et à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%,
- Proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- Fournir des repas adaptés dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire en les préparant sur place et avec un minimum de 80 % d'aliments issus de l'alimentation biologique en grammage sur une journée. Le Délégué fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique tout au long du contrat pour atteindre un objectif de 100% et pour augmenter la part de produits frais, ainsi que de produits locaux. Utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. (Exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine),
- Fournir des couches écologiques ou des couches lavables, interdire les produits sans rinçage et privilégier le savon et l'eau pour l'hygiène des enfants,
- Mettre en place des actions pour un environnement sain : pratique de nettoyage non polluante, utilisation de produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs, utilisation de tissus certifiés par le label oeko-tex...
- Assurer l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation,
- S'engager à respecter à minima un nombre d'équivalent temps plein moyen définis contractuellement.

Le Délégué devra s'engager sur des programmes d'actions en matière :

- D'emploi des personnes en insertion (exigence de 7 000 heures sur la durée totale du contrat ;
- De lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- De transition écologique ;
- De santé environnementale.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de l'ensemble des engagements du Délégué.

Le contrat définit les informations que le Délégué tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle fera usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En application de l'article R. 3121-4 du code de la commande publique, la valeur estimée du

contrat est évaluée par le Délégrant à un chiffre d'affaires total sur la durée du contrat de 3 341 221 euros HT à compter de la mise en exploitation du site.

Le Délégataire se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues des participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service déficitaire, une participation financière. Le Délégataire exploite le service public à ses risques et périls. Les bénéficiaires du délégataire sont plafonnés contractuellement à un niveau considéré comme raisonnable et il devra reverser à la Ville l'ensemble des bénéfices perçus au-delà de ce niveau de bénéfices raisonnables défini au contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service d'accueil de la petite enfance à la crèche Montgolfier sous la forme d'une délégation de service public et dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

La procédure sera dite « ouverte » ce qui implique que, lors de la réunion de la Commission de Concession, définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en charge de l'analyse des candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants.

Seuls les plis contenant les offres des opérateurs dont la candidature aura été admise, seront ouverts.

Le choix définitif du Délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de Concession après analyse. La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

Les offres seront classées sur la base des critères et sous-critères pondérés suivants :

- 1. Qualité de l'offre technique et qualité de service rendu aux usagers de la crèche (75%) :

1.1. Adéquation et pertinence du projet d'accueil : prestation d'accueil, modalités d'admissions, dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteur de handicap ou de maladie chronique, organisation et moyens humains mis en place et compétences professionnelles mobilisées (20%) ;

1.2. Pertinence du projet social et de transition écologique : modalités de l'intégration de l'établissement dans son environnement social, inscription de l'établissement dans le quartier, modalités de participation des familles et actions de soutien à la parentalité, démarche en faveur de la transition écologique, insertion des familles en difficultés (15%)

1.3 Qualité du projet éducatif : dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants notamment en matière artistique et culturelle (10%)

1.4 Investissements proposés pour la mise en œuvre du projet pédagogique et l'exploitation de la crèche (10%)

1.5 Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité (7%)

1.6 Qualité des actions proposées en faveur de la santé environnementale (5%)

1.7 Adéquation des moyens techniques et des moyens mis en œuvre pour l'entretien et la maintenance du bâtiment (5%)

1.8 Prestation proposée pour l'alimentation (3%)

- 2. Valeur financière de l'offre (25%) :

- 2.1 Les conditions financières proposées au regard du montant prévisionnel de la compensation financière versée par la Ville et de la pertinence du montage financier proposé sur la durée de la DSP au vu de la qualité de service attendue (M2, répartition et estimations des charges, pénalités) (23%)

2.2 Pertinence du montage juridique (garantie, société dédiée, assurances) et niveau des engagements juridiques (2%)

La notification du contrat est envisagée pour octobre 2023, sous réserve des aléas de procédure.

Consultée sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis le 6 juillet 2022. Le Comité Technique a lui été consulté le 24 juin 2022.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales du 6 juillet 2022,

Vu la consultation du Comité technique du 24 juin 2022,

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les caractéristiques principales du contrat, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe d'une concession de service portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement petite enfance multi-accueil Montgolfier à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte négociée de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;
- approuver les caractéristiques des prestations de la concession, au regard du dossier de la consultation joint en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Fannie LE BOULANGER, délibération 261 : Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public MONTGOLFIER. Autorisation de lancement.

M. LE MAIRE

Fannie LE BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

Merci. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération-là dont l'intitulé est très clair ?

M. LE MAIRE

Oui. Aziz SKALLI.

M. SKALLI

Je n'avais pas prévu initialement de réagir sur cette délibération, mais comme Fannie LE BOULANGER tout à l'heure est partie sur une diatribe assez longue sur la case du service public de la Petite Enfance et effectivement le poids du lobbying du privé, voilà, je suis assez étonné qu'au même moment vous nous présentez une délégation de service public sur une structure d'accueil de la Petite Enfance. Donc, à un moment donné, il faut mettre en cohérence vos convictions politiques avec les choix politiques que vous faites. C'était juste pour cela.

M. le MAIRE

On va essayer de ne pas relancer le débat. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Ce n'est pas faux là ce qui vient d'être dit, mais, on enverra une note parce que l'on votera contre, parce que l'on défend justement les services publics, y compris pour la Petite Enfance.

Nous sommes opposés aux DSP. Pour chaque DSP, vous laissez partir des compétences qui pourraient être sous contrôle de la mairie, sous contrôle public. Nous défendons mordicus le service public, car c'est la meilleure garantie pour un personnel diplômé et formé, pour un service de qualité. Le secteur de la Petite enfance, tout comme celui du grand âge, ne peut pas être ou ne doit pas être confié au privé qui a pour objectif de faire de la rentabilité (voir l'actualité parfois dramatique). Un service public de la Petite enfance détachée des logiques de réduction des coûts, permettrait d'assurer un meilleur service aux familles et de meilleures conditions de travail pour les salarié.es, ce qui permettrait d'éviter aussi sûrement des drames comme dans la crèche People and baby il y un mois. Nous votons contre.

M. le MAIRE

Merci. Vincent MAURIN.

M. V. MAURIN

Oui, veuillez noter l'abstention de notre groupe sur cette délibération. Je joindrai l'intervention au PV si vous le voulez bien.

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

La décision de gérer cette crèche en Délégation de Service Public (DSP) a été prise en 2019 par la majorité précédente, dans le cadre d'une logique de mise en DSP systématique depuis les années 2010.

Nous avons été nombreux à cette époque à nous opposer à ce choix de gestion.

Il est dommage qu'à l'occasion de la remise à plat de cette DSP, suite à notre délibération de septembre 2020, nous n'ayons pas pu aller au bout de la démarche. Nous aurions pu envisager ou essayer de construire d'autres solutions permettant une gestion publique de cet équipement.

Certes, il y l'argument du moindre coût pour le budget municipal. Dans le contexte budgétaire que nous connaissons, on peut entendre cet argument. Mais est-il suffisant ? Comme nous l'avons indiqué dans le débat sur le budget supplémentaire, arrêtons de toujours vouloir baisser la dépense et cherchons plutôt à augmenter les recettes.

En effet, car si nous faisons quelques économies, n'est-ce pas au final les familles bordelaises qui y perdent ? Car ce moindre coût ne se paye-t-il pas obligatoirement par une qualité moindre du service rendu ? À la fois dans ce type de crèche et de manière générale pour l'ensemble du service Petite enfance de la ville.

Quand on voit les difficultés de recrutement de personnels formés, nous nous mettons nous-mêmes en situation de concurrence avec ces structures associatives pour les recrutements. Les personnels recrutés ne font pas partie de nos effectifs : nous ne pouvons donc pas les mobiliser en cas de nécessité. Pourtant, les agents du service public ont démontré leurs capacités à répondre présent et à s'adapter lors des crises, comme pendant la Covid-19.

Les personnels y perdent eux-mêmes : il est toujours plus facile d'avoir une évolution de carrière dans une grande structure que dans une petite isolée. Pour la qualité du service ou pour le devenir des agents, les synergies liées à l'échelle sont importantes. En étant internalisé dans le service public de la ville, c'est aussi la capacité à mieux travailler en transversalité et synergie avec toutes nos autres directions. C'est faciliter la mise en place de nos politiques thématiques.

De plus, et nous en avons des remontées régulières, quelle capacité a la ville pour contrôler les problèmes internes de ces crèches quand il y en a ? Problèmes qui, au final, auront un impact sur les familles.

Nous prenons acte de la notion de « profit raisonnable », qui nous évite les scandales des divers Partenariats Publics Privés signés par l'équipe précédente et qui pour la plupart garantissent des taux de rémunération des actionnaires de l'ordre de 10 %. Mais cela n'évacue pas les questions sur l'efficacité du fonctionnement et du service rendu.

Pour conclure, il nous paraît donc important qu'à l'avenir, des analyses comparées prenant en compte l'ensemble des critères, et pas seulement les arguments budgétaires, soient conduites lorsque nous aurons à étudier ce type de décisions.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le MAIRE

Très bien, merci Vincent.

Fannie, pour conclure.

Mme LE BOULANGER

Oui, pour rappeler la position de notre majorité par rapport aux délégations de service public, nous n'avons jamais dit que nous étions contre la gestion des crèches en délégation de service public. Nous avons toujours dit que la délégation de service public était un outil qu'il fallait savoir optimiser et utiliser au mieux. Nous reprenons donc le même schéma contractuel que nous avons travaillé pour la délégation de la crèche Mirassou qui nous a permis d'attribuer cette crèche tout récemment à une entreprise de l'économie sociale et solidaire avec la clause de bénéfice raisonnable. Donc, ce que nous disons c'est que nous faisons des délégations de service public tout simplement parce que les finances communales ne permettent pas d'y pour couper les nouvelles crèches. En effet, nous attendons surtout, et ma diatribe de tout à l'heure, Monsieur SKALLI, a été surtout un appel parce que les communes ont besoin d'un engagement de l'État et d'un engagement des autres collectivités pour assumer ce service public de la Petite Enfance et en l'état, les finances communales ne permettraient pas aux communes de la Ville de Bordeaux, ni à aucune autre commune d'assumer la totalité des crèches en régie.

M. le MAIRE

Merci, Fannie et merci pour ton investissement en faveur de la Petite Enfance bordelaise. Je profite de

cette délibération pour le faire publiquement. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, merci.

Madame la secrétaire de séance.

D-2022/262

Avenants à tous les contrats de concession portant DSP relatifs à la gestion et l'exploitation d'établissements multi accueil de la petite enfance pour intégrer une clause sur le respect des principes de la République conformément à la loi. Décision. Autorisation.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif le renforcement de la neutralité du service public et la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Cette loi, dans son article 1, impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public (titulaire du contrat et sous-traitant) d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

En particulier, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Dès lors, avant le 25 août 2022, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans tous les contrats en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Ainsi, un avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Crèche Berge du Lac, qui a été attribué à la société People & Baby
er

par délibération n° 2017/224 du 12 juin 2017 avec prise d'effet au 1^{er} août 2017 pour une durée de six ans, doit être adopté.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Crèche Détrois, qui a été attribué à la société Les Petits Chaperons Rouges
er

par délibération n° 2019/125 du 29 avril 2019 pour une durée allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2024, doit être adopté.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Crèche Christiane Larralde, qui a été attribué à la société Les Petits
er

Chaperons Rouges par délibération n° 2019/126 du 29 avril 2019 pour une durée allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2024, doit être adopté.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public pour la réalisation, l'exploitation et la gestion de la Crèche Odette Pilpoul, qui a été attribué à la société La Maison Bleue par délibération n° 2019/573 du 18 décembre 2019, avec une entrée en vigueur au 27 décembre 2019 pour une durée de 15 ans, doit être adopté.

Les différents avenants sont annexés à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Approuver les avenants aux différents contrats de concession portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des établissements multi-accueil de la petite enfance, annexés à la présente délibération pour se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les avenants ci-annexés et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT



**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

**EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT
MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
CRECHE DETROIS**

Contrat de concession n°17DSP003VDB

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ ,

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,

d'une part ;

ET

La société LPCR DSP Bordeaux DETROIS, au capital de 7 500 euros, Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 852 094 747 dont le siège est situé au 33 rue Détrois à Bordeaux (33200), représentée par son gérant, Jean-Emmanuel RODOCANACHI dûment habilité,

ci-après dénommé le délégataire,

d'autre part ;

Ci-après désignés « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°D-2019/125 du 29 avril 2019, la Ville de Bordeaux a confié à la société LPCR Collectivités Publiques, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Détrois situé 33 rue Détrois à BORDEAUX (33200), pour une durée de 4 ans et 11 mois.

L'avenant n°1 au présent contrat, approuvé par délibération n°D-2021/474 du 14 décembre 2021 et notifié le 14 février 2022 au délégataire, porte sur l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat et en particulier s'agissant du montant de la participation financière versée par la Ville au délégataire et au montant de la redevance d'occupation du domaine public par le délégataire.

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, des modalités de contrôle et de sanction doivent être définies.

L'intégration de cette clause relative au respect des principes de la République et relevant d'une évolution législative respecte le point 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat. Par ailleurs, cette nouvelle clause ne change en rien la nature globale du contrat.

IL EST AINSI CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Obligations du délégataire relevant de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

Le présent contrat confie au délégataire l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 4 bis « Obligations en matière de respect des principes de la République » est créé dans le cadre du contrat comme suit :

« Le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer :

- l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- le respect les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En particulier, le délégataire, participant à l'exécution du service public, objet du présent contrat, veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le délégataire communique en outre, au plus tard le 31 octobre 2022, au délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants à compter du 31 octobre 2022. »

Article 2 : Modalités de contrôle et de sanction

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, le délégataire communique, via le rapport annuel, un bilan portant sur les mesures mises en œuvre à cet effet. Les parties conviennent que ce bilan doit comprendre a minima les mesures d'information réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le délégataire afin de remédier aux manquements constatés.

En outre, il communique au délégant chacun des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public. Le délégant se réserve également la possibilité de procéder à des contrôles inopinés sur les lieux d'exécution du service public.

S'agissant des mesures adaptées à mettre en œuvre, le délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle du délégant, en charge du suivi du présent contrat : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr.

Le délégataire informe sans délai le délégant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le délégant peut alors exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le délégataire veille à ce que cette prérogative soit reconnue au délégant par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

Les articles 44.1 « Rapport annuel du délégataire » et 46 « Contrôle de la collectivité » du contrat sont complétés par les dispositions susmentionnées.

Enfin, lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, le délégant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le délégant se réserve la faculté d'appliquer au délégataire une pénalité (n°25) par manquement d'un montant de 200 € par jour jusqu'à régularisation, telle qu'ajoutée à l'article 50 du contrat « Pénalités » et, le cas échéant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute et ce, aux frais et risques du délégataire.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au délégataire.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre

de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Société LPCR DSP Bordeaux
DETROIS

Monsieur Pierre Hurmic,
Maire de Bordeaux

Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI,
Gérant



**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

**EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT
MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
CRECHE LARRALDE**

Contrat de concession n°17DSP004VDB

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ ,

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,

d'une part ;

ET

La société LPCR DSP Bordeaux Christiane LARRALDE, au capital de 7 500 euros, Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 852 094 705 dont le siège est situé au 20 rue Albert Thomas à Bordeaux (33000), représentée par son gérant, Jean-Emmanuel RODOCANACHI dûment habilité,

ci-après dénommé le délégataire,

d'autre part ;

Ci-après désignés « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°D-2019/126 du 29 avril 2019, la Ville de Bordeaux a confié à la société LPCR Collectivités Publiques, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Christiane LARRALDE situé 20 rue Albert Thomas à BORDEAUX (33000), pour une durée de 4 ans et 11 mois.

L'avenant n°1 au présent contrat, approuvé par délibération n°D-2021/475 du 14 décembre 2021 et notifié le 10 février 2022 au délégataire, porte sur l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat et en particulier s'agissant du montant de la participation financière versée par la Ville au délégataire et au montant de la redevance d'occupation du domaine public par le délégataire.

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, des modalités de contrôle et de sanction doivent être définies.

L'intégration de cette clause relative au respect des principes de la République et relevant d'une évolution législative respecte le point 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat. Par ailleurs, cette nouvelle clause ne change en rien la nature globale du contrat.

IL EST AINSI CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Obligations du délégataire relevant de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

Le présent contrat confie au délégataire l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 4 bis « Obligations en matière de respect des principes de la République » est créé dans le cadre du contrat comme suit :

« Le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer :

- l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- le respect les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En particulier, le délégataire, participant à l'exécution du service public, objet du présent contrat, veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le délégataire communique en outre, au plus tard le 31 octobre 2022, au délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants à compter du 31 octobre 2022. »

Article 2 : Modalités de contrôle et de sanction

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, le délégataire communique, via le rapport annuel, un bilan portant sur les mesures mises en œuvre à cet effet. Les parties conviennent que ce bilan doit comprendre a minima les mesures d'information réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le délégataire afin de remédier aux manquements constatés.

En outre, il communique au délégant chacun des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public. Le délégant se réserve également la possibilité de procéder à des contrôles inopinés sur les lieux d'exécution du service public.

S'agissant des mesures adaptées à mettre en œuvre, le délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle du délégant, en charge du suivi du présent contrat : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr.

Le délégataire informe sans délai le délégant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le délégant peut alors exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le délégataire veille à ce que cette prérogative soit reconnue au délégant par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés. Les articles 44.1 « Rapport annuel du délégataire » et 46 « Contrôle de la collectivité » du contrat sont complétés par les dispositions susmentionnées.

Enfin, lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, le délégant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le délégant se réserve la faculté d'appliquer au délégataire une pénalité (n°25) par manquement d'un montant de 200 € par jour jusqu'à régularisation, telle qu'ajoutée à l'article 50 du contrat « Pénalités » et, le cas échéant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute et ce, aux frais et risques du délégataire.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au délégataire.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans

les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Société LPCR DSP Bordeaux
Christiane LARRALDE

Monsieur Pierre Hurmic,
Maire de Bordeaux

Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI,
Gérant



**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

**REALISATION, EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN
ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE 60 BERCEAUX
DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOT A BORDEAUX**

CRECHE ODETTE PILPOUL

Contrat de concession n°18DSP001VDB

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____,

ci-après dénommée « le Délégrant » ou la Ville de Bordeaux,

d'une part ;

ET

LA MAISON BLEUE – Bordeaux 6, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 808 416 333 dont le siège est situé au 148-152 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par M. Sylvain Forestier, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « le Déléataire »,

d'autre part ;

Ci-après désignés « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°D-2019/573 du 18 décembre 2019, la Ville de Bordeaux a confié à la société LA MAISON BLEUE, la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil collectif de 60 berceaux – Crèche Odette PILPOUL, pour une durée de 15 ans.

LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6 s'est substituée de plein droit à LA MAISON BLEUE, dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du contrat de concession et de ses éventuels avenants, conformément à l'article 8 de ce dernier.

L'avenant n°1 au présent contrat, approuvé par délibération n°D-2021/357 du 5 octobre 2021 et notifié le 8 octobre 2021 au Délégué, porte sur le report de la mise en service de la crèche, soit une réduction de la durée d'exploitation de 2,5 mois, ainsi que sur la modification de la dénomination sociale de la société dédiée.

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le Délégué est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, des modalités de contrôle et de sanction doivent être définies.

L'intégration de cette clause relative au respect des principes de la République et relevant d'une évolution législative respecte le point 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat. Par ailleurs, cette nouvelle clause ne change en rien la nature globale du contrat.

IL EST AINSI CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Obligations du Déléataire relevant de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

Le présent contrat confie au Déléataire l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 4 bis « Obligations en matière de respect des principes de la République » est créé dans le cadre du contrat comme suit :

« Le Déléataire doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer :

- l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- le respect les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En particulier, le Déléataire, participant à l'exécution du service public, objet du présent contrat, veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Déléataire communique en outre, au plus tard le 31 octobre 2022, au Délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Déléataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants à compter du 31 octobre 2022. »

Article 2 : Modalités de contrôle et de sanction

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, le Déléataire communique, via le rapport annuel, un bilan portant sur les mesures mises en œuvre à cet effet. Les parties conviennent que ce bilan doit comprendre a minima les mesures d'information réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le Déléataire afin de remédier aux manquements constatés.

En outre, il communique au Délégué chacun des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public. Le Délégué se réserve également la possibilité de procéder à des contrôles inopinés sur les lieux d'exécution du service public.

S'agissant des mesures adaptées à mettre en œuvre, le Délégué informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle du Délégué, en charge du suivi du présent contrat : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr.

Le Délégué informe sans délai le Délégué des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le Délégué peut alors exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégué veille à ce que cette prérogative soit reconnue au Délégué par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

Les articles 55 « Contrôle de la collectivité lors de l'exploitation du service » et 57 « Rapport annuel du Délégué » du contrat sont complétés par les dispositions susmentionnées.

Enfin, lorsque le Délégué méconnaît les obligations susvisées, le Délégué le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le Délégué se réserve la faculté d'appliquer au Délégué une pénalité (n°32) par manquement d'un montant de 200 € par jour jusqu'à régularisation, telle qu'ajoutée à l'article 62 du contrat « Pénalités » et, le cas échéant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute et ce, aux frais et risques du Délégué.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au Délégué.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Société LA MAISON BLEUE-
Bordeaux 6

Monsieur Pierre Hurmic,
Maire de Bordeaux

Monsieur Sylvain Forestier



**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

**AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
BERGE DU LAC A BORDEAUX**

Contrat de concession n°2016DSP01B

AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ ,

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,

d'une part ;

ET

People & Baby, dont le siège est situé 9 avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 479 182 750 et représentée par son Président, Christophe Durieux,

ci-après dénommé le délégataire,

d'autre part ;

Ci-après désignés « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°D-2017/224 du 12 juin 2017, la Ville de Bordeaux a confié à la société People & Baby l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac à BORDEAUX (33300), pour une durée de 6 ans.

L'avenant n°1 au présent contrat de concession portant délégation de service public, approuvé par la délibération n°D-2020/80 du 2 mars 2020 et notifié le 19 avril 2020 au délégataire, porte sur :

- la modification du contenu des missions confiées au délégataire entraînant une moins-value annuelle de la partie M1,
- l'ajout dans le contrat de stipulations relatives à la protection de données à caractère personnel et à l'Open Data.

L'avenant n°2 au présent contrat, approuvé par délibération n°D-2021/473 du 14 décembre 2021 et notifié le 7 février 2022 au délégataire, porte lui sur l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat et en particulier s'agissant du montant de la participation financière versée par la Ville au délégataire et au montant de la redevance d'occupation du domaine public par le délégataire.

La Loi n°2021-1109 du 24.08.2021 confortant le respect des principes de la République, impacte les contrats de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public.

Ainsi, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, des modalités de contrôle et de sanction doivent être définies.

L'intégration de cette clause relative au respect des principes de la République et relevant d'une évolution législative respecte le point 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat. Par ailleurs, cette nouvelle clause ne change en rien la nature globale du contrat.

IL EST AINSI CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Obligations du délégataire relevant de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

Le présent contrat confie au délégataire l'exécution d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 12 bis « Obligations en matière de respect des principes de la République » est créé dans le cadre du contrat comme suit :

« Le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer :

- l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- le respect les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En particulier, le délégataire, participant à l'exécution du service public, objet du présent contrat, veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le délégataire communique en outre, au plus tard le 31 octobre 2022, au délégant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure le cas échéant que les contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants à compter du 31 octobre 2022. »

Article 2 : Modalités de contrôle et de sanction

Pour réaliser le contrôle des obligations susmentionnées, le délégataire communique, via le rapport annuel, un bilan portant sur les mesures mises en œuvre à cet effet. Les parties conviennent que ce bilan doit comprendre a minima les mesures d'information réalisées, les nouvelles mesures le cas échéant et les mesures correctives éventuellement mises en place par le délégataire afin de remédier aux manquements constatés.

En outre, il communique au délégant chacun des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public. Le délégant se réserve également la possibilité de procéder à des contrôles inopinés sur les lieux d'exécution du service public.

S'agissant des mesures adaptées à mettre en œuvre, le délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Pour ce faire, cette information mentionne également les coordonnées de la Direction opérationnelle du délégant, en charge du suivi du présent contrat : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr

Le délégataire informe sans délai le délégant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Le délégant peut alors exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le délégataire veille à ce que cette prérogative soit reconnue au délégant par les clauses des contrats de sous-traitance (ou de sous-concession) concernés.

Les articles 27 « Rapport annuel du fermier » et 30 « Analyse de la qualité du service » du contrat sont complétés par les dispositions susmentionnées.

Enfin, lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, le délégant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le délégant se réserve la faculté d'appliquer au délégataire une pénalité par manquement d'un montant de 200 € HT par jour jusqu'à régularisation, telle qu'ajoutée à l'article 38 du contrat « Sanctions pécuniaires » et, le cas échéant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute et ce, aux frais et risques du délégataire.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au délégataire.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans

les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Société People & Baby

Monsieur Pierre Hurmic,
Maire de Bordeaux

Monsieur Christophe Durieux,
Président

D-2022/263

Protocole transactionnel. Infraction Code de la construction et de l'habitation

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Métropolitain en date du 7 juillet 2017 et du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 (D-2017/268) a été adopté le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations, en application du code de la construction et de l'habitation.

La Ville de Bordeaux s'est dotée d'agents assermentés et commissionnés afin de pouvoir constater les infractions à ce règlement et aux dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, réprimés par les articles L.651 et suivants et R.651 et suivants dudit code.

Par procès-verbal d'infraction dressé le 9 janvier 2019 il a été démontré qu'un logement situé 23 cours du Chapeau Rouge avait fait l'objet d'un changement d'usage constitutif d'une infraction aux dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Le logement a été loué en meublé de tourisme d'août à novembre 2018 et représente un gain estimé à 5 208,64 €.

Par assignation en date du 23 juin 2021, la Ville de Bordeaux a fait citer le propriétaire de ce logement le Tribunal judiciaire aux fins notamment de juger que celui-ci avait loué un local à Bordeaux en infraction avec les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation et de condamnation au paiement d'une amende en application des dispositions dudit code et du code du tourisme.

Suite à des discussions amiables, compte tenu du fait que le propriétaire réside à l'étranger, qu'il a réalisé les opérations en cause sur les conseils d'un professionnel qui ne l'a pas totalement informé de la législation en vigueur et qu'il a cessé cette activité dès connaissance de cette infraction, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole pour régler ce litige.

Aux termes de celui-ci, le propriétaire de ce logement versera la somme de 6 000€ à la Ville de Bordeaux en règlement transactionnel des amendes prévues par les dispositions de l'article L.651-2 du Code de la construction et de l'habitation et de l'amende visée à l'article L.324-1-1 du Code de tourisme. La Ville de Bordeaux renoncera à toutes autres demandes pouvant résulter des faits visés par l'assignation du 23 juin 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par son Maire en exercice, domicilié, en cette qualité, en Mairie, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

D'une part

ET :

Madame Lai Shan Joyce TSE, domiciliée 23 cours du Chapeau Rouge Appartement 33 33000 BORDEAUX

Où étant et parlant à :

D'autre part

Il a été rappelé :

PREAMBULE :

Par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 juillet 2017 (numéro 2017 - 488) et par une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 10 juillet 2017 (D-2017/268,) a été adopté le règlement municipal de la commune de Bordeaux fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations, en application de la section 2 du chapitre 1er du titre 3 du livre 6 du code de la construction et de l'habitation.

La Commune de Bordeaux s'est dotée d'agents assermentés et commissionnés afin de pouvoir constater les infractions à ce règlement et aux dispositions des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, réprimés par les articles L. 651 et suivants et R 651 et suivants dudit code.

Le procès-verbal d'infraction dressé le 9 janvier 2019 démontre que le T 3 d'une superficie de 88 m², situé 23 cours du Chapeau Rouge - appartement 33, à 33000 BORDEAUX, appartenant à Madame TSE, a fait l'objet d'un changement d'usage constitutif d'une infraction aux dispositions des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Ce logement a été proposé à la location sur le site AIR BNB.

Une visite des locaux a permis d'établir qu'il s'agissait du même bien que celui proposé sur l'annonce AIR BNB.

Le logement a été loué en meublé de tourisme d'août à novembre 2018 inclus.



Cette infraction représente un gain estimé à 5 208,64 €.

Par assignation en date du 23 juin 2021, la Commune de BORDEAUX a fait citer Madame TSE aux fins de :

- Juger que Madame Lai Shan Joyce TSE a loué un local à BORDEAUX en infraction avec les dispositions de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation.
- Prononcer une amende à l'encontre de Madame Lai Shan Joyce TSE, et en fixer le montant dans la limite d'un montant de 50 000 € conformément aux dispositions de l'article L651-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Dire et juger que le produit de l'amende sera intégralement versé à la Commune de Bordeaux.
- Ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, et fixer une astreinte d'un montant maximum de 88 000 € par jour et juger que le produit en sera intégralement versé à la Commune de Bordeaux conformément aux dispositions de l'article L651-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Juger que la Commune de Bordeaux pourra faire constater par l'un de ses agents assermentés l'état d'occupation des lieux situés 23 Cours du Chapeau Rouge à BORDEAUX (33000), propriété de Madame Lai Shan Joyce TSE, et que cet agent assermenté sera autorisé à effectuer des contrôles sur place le propriétaire étant dûment convoqué.
- Juger qu'à défaut, la commune de BORDEAUX pourra procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires.
- Condamner Madame Lai Shan Joyce TSE au paiement d'une amende, dont le produit sera versé à la commune de BORDEAUX de 10 000 € conformément aux dispositions de l'article L 324-1-1 du code du tourisme.
- Condamner Madame Lai Shan Joyce TSE au paiement d'une indemnité de 3 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

Les parties se sont rapprochées pour mettre un terme au litige, compte tenu du fait que Madame TSE est résidente à l'étranger et qu'elle justifie avoir réalisé les opérations en cause sur les conseils d'un professionnel qui ne l'a pas totalement informée de la législation en vigueur.

La Commune de BORDEAUX consent à limiter ses demandes.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit entre les parties :



ARTICLE 1 :

Au titre de la procédure engagée par assignation en date du 23 juin 2021, Madame TSE règlera sur le compte CARPA de la SELAS ELIGE BORDEAUX, la somme de 6 000 € (six milles euros) en règlement transactionnel des amendes prévues par les dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'amende visée à l'article L.324-1-1 du Code de Tourisme.

ARTICLE 2 :

La Commune de Bordeaux renonce à toutes autres demandes pouvant résulter des faits visés par l'assignation du 23 juin 2021, sous réserve de la bonne exécution par Madame TSE du règlement prévu à l'article 1, sous réserve de la bonne exécution par Madame TSE du règlement prévu à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les parties s'engagent à la confidentialité du présent protocole qui a été conclu en raison de l'extranéité de Madame Lai Shan Joyce TSE.

ARTICLE 4 :

Chacune des parties supportera ses propres dépens de procédure

ARTICLE 5 :

Sous réserve du bon encaissement de la somme visée à l'article 1, la Ville de BORDEAUX se désistara d'instance et d'action engagée par l'assignation, ce qui est accepté par Madame TSE qui renonce à toute demande reconventionnelle.

ARTICLE 6 :

Les deux parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin à leur différend.

Le présent accord vaut transaction définitive et sans réserve conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et à l'article 2052 selon lequel :

« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. »

Il est par ailleurs rappelé que conformément à l'article 1565 du code de procédure civile : *L'accord auquel sont parvenues les parties à une médiation, une conciliation ou une procédure participative peut être soumis, aux fins de le rendre exécutoire, à l'homologation du juge compétent pour connaître du contentieux dans la matière considérée.*

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le 28 février 2022

Commune de BORDEAUX

Madame Lai Shan Joyce TSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joyce Tse', written in a cursive style.

P.S. : Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Lu et Approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance ultérieure* »

D-2022/264

Protocole transactionnel. Entreprise SERCLIM. Construction de la "Crèche Benaugue Vincent".

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de construction de la « Crèche Benaugue Vincent », la société SERCLIM, en charge du lot n°08 « Plomberie-CVC » du marché n° 2020-E00011B, notifié le 2 janvier 2020 a subi une perte financière suite à l'interruption des travaux à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage puis de leur reprise, en application des ordres de service n°6 du 21 janvier 2021 et n°8 du 6 août 2021.

La société SERCLIM a formulé une réclamation financière pour compenser les différentes pertes qu'elle prétendait avoir subi du fait de cet ajournement pour un montant total de 139 539, 60 € HT.

En effet, l'ajournement a été décidé par la maîtrise d'ouvrage à cause d'une modification de programme de travaux relative à l'intégration d'une cuisine de production dans le projet nécessitant la reprise des études de conception pour une durée indéterminée à compter du 8 février 2021.

Suite à des discussions amiables et après concessions réciproques, les parties se sont alors entendues sur la rédaction d'un projet de protocole.

Aux termes de celui-ci, les parties mettent un terme au litige résultant de l'exécution du marché sur la base d'une indemnité fixée à 32 700 € HT correspondant à une perte sur le coût de suivi et d'encadrement du chantier, et renoncent à tous recours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) La Ville de Bordeaux, située, Place Pey Berland - 33 045 Bordeaux cedex (33000), Représentée par Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n°D-2020-111 en sa séance en date du 10/07/2020,

(« **la Ville de Bordeaux** »)

ET

la société SAS SERCLIM, représenté par Monsieur Brice CARRERE, dont le siège social est à 431, route de Narbonne CS 10063 – 11890 CARCASSONNE, inscrite au SIRET sous le n° 380 481 531 001 15, APE 4322B, agissant au nom et pour le compte de cette société.

- (2) (« **la société SERCLIM** »)

Ci-après dénommées ensemble les Parties.

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Par le marché n° 2020-E00011B, notifié le 2 janvier 2020, la société SERCLIM s'est vu confier par la Ville de Bordeaux le lot n°08 « Plomberie-CVC » de l'opération de construction de la « Crèche Benauges Vincent » pour un montant après avenant n°1 de 359 401,08 €HT (trois cent cinquante-neuf quatre cent un euro et huit centimes hors taxes).

L'entreprise SERCLIM a été informée via l'OS n°6 en date du 21 janvier 2021, de la décision de la maîtrise d'ouvrage de notifier l'interruption des travaux à compter du 8 février 2021.

L'entreprise SERCLIM a été invitée, via l'OS n°8 en date du 6 août 2021 à reprendre le chantier à partir du 18 octobre 2021 pour la durée contractuelle restante de 5 mois.

En raison de l'arrêt de chantier, l'entreprise a subi un préjudice dont l'indemnité a été calculée :

1) perte sur le coût de suivi d'opération premier semestre 2021

Le nombre de semaine où le chargé d'affaire a été mobilisé sans avoir pu être redéployé est de 12 semaines

Le nombre de jour à temps plein par semaine du chargé d'affaire est de 1 jour

Coût en journée du chargé d'affaires : 450 € / jour

☐ Montant du préjudice : $450 \times 1 \times 12 = 5\,400$ €HT

2) perte sur le coût de l'encadrement de chantier premier semestre 2021

Le nombre de semaine où le chef de chantier a été mobilisé sans avoir pu être redéployé est de 12 semaines

Le nombre de jour à temps plein par semaine du chef de chantier : 5 jours

Coût en heure du chef de chantier : 65 € / heure

☐ Montant du préjudice : $65 \times 5 \times 12 = 39\,000$ €HT

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de résoudre amiablement le litige qui les oppose, les Parties sont convenues, sans aucune reconnaissance de responsabilité, des engagements réciproques suivants :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à :

Régler la somme de 32 700 €HT (trente-deux mille sept cents euros hors taxes) à la société SERCLIM, au titre du préjudice subi en raison de l'arrêt de chantier dans le cadre de l'exécution du marché n°2020-E00011B de l'opération de construction de la « Crèche Benauges Vincent » sur présentation de sa facture.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE SERCLIM

En contrepartie des obligations ci-dessus souscrites par la Ville de Bordeaux, la société SERCLIM s'engage à accepter le paiement de la part de la Ville de Bordeaux de la somme visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Compte tenu des engagements souscrits de part et d'autre aux termes du présent protocole, les Parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et renoncent expressément et irrévocablement à toute instance et/ou action, et plus généralement, à toute action, directe ou indirecte, née ou à naître, dans le cadre du litige ci-dessus exposé, dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code civil.

La validité des concessions et engagements consentis par chacune des Parties au présent protocole est subordonnée au respect des obligations mises à leur charge respective.

Chacune d'entre elles s'engage à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction, qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les différends qu'elle vise.

ARTICLE 4 – FORMULE TRANSACTIONNELLE

Les Parties reconnaissent que le présent protocole a été librement négocié entre elles au sens de l'article 1110, alinéa 1^{er}, du Code civil, et constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent protocole étant revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, il met fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les Parties dans le cadre du présent litige.

En application de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 5 - STIPULATIONS DIVERSES

Au cas où l'une quelconque des stipulations du Protocole deviendrait ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, la validité et les effets des autres stipulations du Protocole n'en seraient pas pour autant remis en cause.

Les Parties se rapprocheront alors pour discuter de bonne foi et convenir d'une stipulation se substituant à la stipulation devenue ou déclarée nulle, interdite ou sans effet, et tendant aux mêmes fins et/ou produisant des effets similaires.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Les Parties au présent protocole conviennent de lui conserver un caractère strictement confidentiel et s'interdisent de le porter à la connaissance d'un tiers, sauf dans les cas suivants :

- 1) sur réquisition de l'autorité judiciaire, d'une administration publique ou d'un organisme social,
- 2) par voie de production en justice, uniquement en cas de non-respect par l'autre partie des stipulations du présent protocole.

En cas de violation de cette obligation, la partie fautive versera à l'autre une indemnité équivalente à 30 % du montant versé en numéraire évoqué à l'article 1.

ARTICLE 7 - FRAIS

Chacune des Parties au présent protocole conservera à sa charge les frais et honoraires exposés à l'occasion des présentes et du litige y ayant donné lieu.

Les parties conviennent que la formalité de l'enregistrement sera effectuée par la Ville de Bordeaux qui en fait son affaire.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux,

Précédé de la mention « Bon pour accord »

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire
Pierre Hurmic

Pour la société SERCLIM
Le Président
Brice CARRERE

BORDEAUX



Ville de Bordeaux
Direction des Equipements
d'Animation et d'Education

ORDRE DE SERVICE N°

6



Bordeaux Métropole
Direction des bâtiments
85/87 boulevard Alfred Daney
33300 Bordeaux

SERCLIM
Z.I. Thibaud
3, rue Jean Grandjean
BP60465
31104 TOULOUSE Cedex 1

Affaire suivie par : TRISTRAM Vincent
☎ : 06 44 27 50 90

Mail: loic.nepiywoda@serclim.fr

Référence engagement à rappeler : 2020-008323 / E839908

N° de marché : 2020-E0011B

Objet du marché : Construction de la Crèche Benaugue Vincent
Lot 08 : PLOMBERIE CVC

Objet de l'OS : Interruption des travaux & prolongation du délai d'exécution

PJ. :

L'entreprise pré-citée, titulaire du marché, est informée :

de la décision de la Maîtrise d'ouvrage de notifier l'interruption des travaux pour une période indéterminée, suite à la modification du programme de travaux relative à l'intégration d'une Cuisine de production dans le projet nécessitant la reprise des études de conception.

Par conséquent, l'entreprise est invitée :

- à prendre acte de l'interruption des travaux pour une durée indéterminée, à compter du **08/02/2021**
- à prendre acte de la prolongation de délai indéterminée à ce jour mais qui sera précisée ultérieurement
- à prendre acte de ce que chaque entrepreneur conserve la garde de ses ouvrages. A ce titre, tous les frais entraînés par suite de dégradation résultant d'une protection ou d'un stockage insuffisant seront supportés intégralement par l'entreprise concernée.
- à prendre acte de la réalisation de constats contradictoires en date du 08/02/2021 pour l'arrêt de l'ensemble des entreprises.

Nous vous demandons donc de bien vouloir être présent à la date d'arrêt de chantier à 14h sur site pour établissement de ce dernier.

Impact financier:

Sans incidence financière

Conformément aux prescriptions du paragraphe 3.8.2 du CCAG travaux, l'entrepreneur devra, sous peine de forclusion faire connaître ses observations par écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du présent ordre.

Date : 19/01/2021



Moon Safari

Architecture & Urbanisme

SAS d'architecture au capital de 50 000 € | SIRET : 444 177 935 02079

Le maître d'œuvre

Date : 21 JAN. 2021

DL "Notification"

Je, soussigné, Didier GUIBOREL, Directeur adjoint des bâtiments, déclare avoir notifié au représentant de l'entreprise titulaire désignée ci-dessus, le présent ordre de service

« **Accusé de réception** »

L'entreprise :

Reçu le :

Nom du signataire :

Visa (Signature + tampon)

Un exemplaire de ce document, daté et signé, doit être retourné à :
(Adresse ci-dessus)

Demande de rémunération complémentaire, par suite d'ajournement de travaux

Identification du Marché :

- Désignation de l'opération : Construction de la Crèche Benauges Vincent
- Maître de l'ouvrage : VILLE de Bordeaux Direction des équipements, cité municipale 4 rue Claude Bonnier 33077 Bordeaux Cedex
- Maître d'œuvre : Moon Safari 4 place Jean Moulin 33000 Bordeaux
- Marché : 2020-E0011B Lot 08 Plomberie CVC, montant H.T 343 700 € H.T

RAPPEL DU CONTEXTE DE LA PRESENTE DEMANDE

La Société SERCLIM a répondu favorablement à l'appel d'offre du chantier de Construction de la Crèche Benauges Vincent à BORDEAUX. Le marché a été notifié le 21/01/2020. L'OS n°1 de démarrage a été signé en réunion le 14/02/2020, avec un délai global de 12 mois (soit une livraison autour au 14/02/2021).

L'OS n° 2 du 24/06/2020 est venu prolonger le délai global d'exécution avec un achèvement au 29/04/2021

L'OS N° 3 du 02/07/2020 ayant pour objet des travaux modificatifs (FTM 4/5) avec un nouveau prix de marché de 345 340.36 € H.T

L'OS N° 4 du 21/10/2020 ayant pour objet des travaux modificatifs (FTM 8/9) avec un nouveau prix de marché de 359 279.58 € H.T

L'OS N°5 du 04/01/2021 portant sur le calendrier d'exécution et protection covid avec un nouveau montant de marché de 359 401 .08. OS réservé du fait de la connaissance de l'OS 6 dans l'intervalle.

L'OS N°6 du 19/01/2021 est venu notifier une interruption de chantier pour une durée indéterminée, OS réservé.

L'OS N°7 du 11/02/2021 est venu notifier le constat contradictoire par suite d'interruption de travaux, OS réservé

L'OS N°8 parvenu par mail le 06/08/2021 notifiant la reprise du chantier le 18/10/2021 avec une durée contractuelle restante de 5 mois et un achèvement au 25/05/2022, OS réservé.

Nous avons précisé au maître d'Ouvrage dans les réserves des OS 6 et 7 que l'arrêt de chantier décidé par le pouvoir adjudicateur engendrait pour nous des conséquences fortes et impactantes vis-à-vis de notre organisation opérationnelle et financière et que nous lui ferions part dans les meilleurs délais du préjudice généré par cette décision.

Au cas présent, il résulte de la stipulation du marché que l'article 49.1 de l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du CCAG applicable aux marchés publics de travaux relatif à l'ajournement des travaux est applicable en l'état

Dans sa version applicable au marché en cause, l'article 49.1 dispose que :

49.1.1 L'ajournement des travaux peut être décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'article 12, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.

Le titulaire, qui conserve la garde du chantier, a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.

Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée suivant les modalités prévues aux articles 14.3. et 14.4.

Le délai global de l'opération devait être de 12 mois de février 2020 à février 2021. Cependant l'OS N°2 est venu prolonger le délai au 29/04/2021.

Le nouveau délai donné par l'OS 8 avec une reprise pour le 18/10/2021 serait le 25/03/2022.

Il en résulte un allongement du délai d'exécution de 11 mois avec une interruption de chantier de 9 mois

L'allongement considérable de notre délai d'exécution associé à l'interruption du chantier engendre des coûts complémentaires et un manque à gagner important pour la société SERCLIM.

La présente demande de rémunération complémentaire a pour but de compenser le préjudice subi par la société SERCLIM

L'exécution de nos ouvrages aurait dû être réalisée en partie sur les exercices 2020 et 2021 avec un solde en premier semestre 2021.

Le solde des travaux non exécutés en premier semestre 2021 est de 359 401 € (montant du marché) - 26 106€ (facturation cumulée à la date d'interruption de travaux) = 333 295 € H.T

CHIFFRAGE de la demande de rémunération complémentaire

1) Perte d'activité premier semestre 2021

Objet : Il s'agit du manque à gagner pour couvrir les frais généraux de l'entreprise. L'entreprise supporte un coefficient de frais généraux de 17%. Elle ne peut pas amortir cette charge sur les prestations qui n'ont pas été exécutées. De plus l'entreprise n'a pas, au vu des délais de négociation des marchés, la possibilité de reporter au pied levé le chiffre d'affaires perdu.

Le chiffre d'affaires perdu sur le premier semestre 2021 est de 333 295 € H.T.

a) Perte sur couverture des frais généraux 17% de 333 295 € H.T € = **56 660 € H.T**

2) Perte de rentabilité premier semestre 2021

Objet : Correspond au bénéfice perdu sur l'opération sur le premier semestre 2021. Le bénéfice escompté est de 3%.

a) Bénéfice perdu premier semestre 2021 = 333 295 € H.T x 3% = **9 998 € H.T**

3) Perte sur le coût de suivi d'opération premier semestre 2021

Objet : Il s'agit du coût du suivi de l'opération (chargé d'affaires), celui-ci n'a pu être rémunéré en totalité par l'activité du chantier. Cette dépense augmentée des frais ne pourra pas être imputée sur l'opération.

Pour cette opération le pointage du chargé d'affaire correspond à deux jours plein par semaine pour une réalisation en totalité à fin avril 2021. Soit 30 jours (compté à partir de la semaine 03)

a) Coût en journée de chargé d'affaires (450€/jr) x 30 = **13 500 € H.T**

4) Perte sur le cout de l'encadrement de chantier premier semestre 2021

Objet : Il s'agit du coût de l'encadrant de chantier (chef de chantier), celui-ci n'a pu être rémunéré en totalité par l'activité du chantier. Cette dépense augmentée des frais ne pourra pas être imputée sur l'opération.

Le chef de chantier est affecté à plein temps sur l'opération pour une réalisation initiale comme prévu en totalité à fin avril 2021. Soit 525 h (compté à partir de la semaine 03 n

a) Coût en heure d'un chef de chantier (65€/r) x 525 h= **34 125 € H.T**

Etat récapitulatif de la demande de rémunération complémentaire

1) Perte d'activité premier semestre 2021	56 660 € H.T
2) Perte de rentabilité premier semestre 2021	9 998 € H.T
3) Perte sur le cout du suivi d'opération premier semestre 2021	15 500 € H.T
4) Perte sur le cout de l'encadrant de chantier premier semestre 2021	34 125 € H.T

MONTANT TOTAL H.T	116 283 €
T.VA 20 %	23 256,60 €
TOTAL T.T.C	139 539,60 €

Fait à Carcassonne le 18 Aout 2021

DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT

D-2022/265

Partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde pour l'année 2022. Programme d'actions, subvention et convention.

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement équilibré et durable du tissu commercial de proximité, sur l'ensemble des quartiers anciens et nouveaux de son territoire, constitue une des priorités économiques de la Ville de Bordeaux. Au-delà des difficultés induites par la crise sanitaire et du nécessaire soutien au redémarrage de l'activité, l'objectif est d'inscrire l'action de la Ville dans une démarche de moyen et long terme qui offre aux commerçants la possibilité de se projeter dans l'avenir et d'ancrer leur développement sur des bases économiques solides et durables.

Pour atteindre cet objectif, la Ville a décidé de s'appuyer davantage sur l'expertise et les compétences de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), et de renforcer leur partenariat pour animer le tissu commercial et accélérer sa mutation.

De son côté, la CCIBG souhaite porter de nouvelles actions en adéquation avec les changements des modes de consommation et des pratiques commerciales liées notamment à la transition écologique, à la digitalisation des activités et à la logistique de proximité.

Dans ce cadre d'objectifs partagés visant à renforcer l'attractivité, le dynamisme et l'éco-responsabilité du commerce de proximité, la Ville et la CCIBG ont travaillé à la définition d'un programme d'actions commun et renouvelé pour l'année 2022.

La poursuite d'actions constructives

Certaines actions de ce programme seront reconduites compte tenu de leur intérêt et de leur adéquation avec les objectifs des partenaires.

L'observation du centre-ville et le comptage des flux piétons

Les comptages des flux piétons des principaux axes commerçants du centre-ville ont été mis en place en 2019 pour produire des données qualifiées sur la fréquentation du centre-ville et sur son attractivité. Premier pôle commercial de Nouvelle-Aquitaine en nombre de commerces (2200) et en chiffre d'affaire (estimé à 1 milliard en 2018), son poids économique et les emplois associés sont très importants et nécessitent d'être observés sur le long terme. Le coût de ces études, réalisées par la société MyTraffic spécialisée dans la production de données de fréquentation à l'échelle nationale, est pris en charge depuis 2019 par la CCIB et par Bordeaux Métropole. Cette année, compte tenu de l'intérêt de disposer de telles données spécifiques à son centre marchand, la Ville a décidé de contribuer elle aussi à leur financement, à hauteur de 2 000€ sur la base d'un budget prévisionnel de 15 500 € TTC.

Les opérations de marketing territorial dédiées au commerce

Les actions de marketing territorial permettent depuis plusieurs années de faire connaître les nouveaux programmes immobiliers et les opportunités d'installation de commerces et de services dans ces opérations. Aussi, la Ville participera cette année encore à deux opérations organisées par la CCIBG : le salon international de l'immobilier commercial (le SIEC prévu en septembre à Paris) et la journée VisioCommerce en octobre à Bordeaux.

La tenue d'un stand « Bordeaux commerce » au SIEC permettra de mettre en avant l'offre bordelaise en matière de locaux commerciaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole Aménagement, et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, foncières).

La journée VisioCommerce, permettra, dans la continuité du SIEC et avec les mêmes partenaires, d'accueillir à Bordeaux les porteurs de projets (nouvelles enseignes, indépendants) et les investisseurs commerciaux, et de leur présenter sur site les possibilités d'implantation et d'investissement en matière de locaux commerciaux.

Le montant prévisionnel 2022 de ces actions de marketing territorial s'élève à 44 002 € TTC. La contribution de la Ville s'élèvera à 13 000 €, ce montant restant inchangé depuis 2019.

L'animation du réseau Manacom

La dernière action récurrente portée par la CCIBG est l'animation du réseau des managers de commerce appelé Manacom et créé en 2012 à l'initiative de la CCIBG. Ce réseau regroupe les élus et les chargés de mission commerce et artisanat d'une cinquantaine de collectivités locales et établissements publics de Nouvelle-Aquitaine (dont Bordeaux Métropole et plusieurs communes membres), des offices de commerce et de tourisme, et des partenaires institutionnels (DREETS, Département, DDTM). Ce réseau a pour objectif d'aider les « managers de commerce » au sens large dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

L'aide prévue par la Ville pour 2022 est de 2 000 € (stable depuis 2019) pour un budget de dépenses prévisionnelles présenté par la CCIBG de 160 000 €.

De nouvelles actions pour 2022

La Ville et la CCIBG ont décidé de renforcer leur partenariat afin d'intensifier l'accompagnement des commerces et de favoriser leur transition dans les domaines du digital, de l'éco-responsabilité et de la logistique urbaine.

Réalisation d'une étude sur la logistique urbaine sortante.

Dans ce cadre, une nouvelle étude, réalisée par la CCIBG, portera sur les livraisons sortantes du centre-ville de Bordeaux. Les commerçants seront interrogés pour connaître leurs pratiques de livraisons de proximité et d'expédition à l'échelle nationale voie internationale. L'objectif est de mieux identifier les habitudes et les besoins des commerçants en matière de livraisons auprès de leur clientèle locale et de favoriser le développement d'une logistique décarbonée et éco-responsable, intégrant aussi le ramassage des déchets carton notamment.

Cette étude permettra ainsi d'analyser les activités les plus génératrices de flux (marchandises et déchets) ainsi que l'organisation des flux des différents modes de transports de marchandise sur le territoire. Il s'agira aussi de faire émerger des réponses concrètes aux enjeux de la logistique du dernier kilomètre et d'identifier des emplacements possibles pour la création d'espaces de logistique urbaine. Un benchmark sera également réalisé pour identifier des solutions existantes et innovantes mises en place dans d'autres villes.

Les coûts de l'étude est estimé à 9 600 € TTC et sera soutenu par la Ville à hauteur de 2 000 €.

L'appel à manifestation d'intérêt « Talents des territoires »

Un nouveau grand événement organisé en 2022 par la CCIBG est le concours « Talents des Territoires » qui s'adresse spécifiquement aux associations de commerçants et artisans et aux clubs d'entreprises de la Gironde. Ce concours a pour objectif de soutenir et valoriser les groupements professionnels les plus dynamiques au travers d'actions et d'animations originales. Un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour mobiliser les associations du département. Un jury composé des partenaires de la manifestation sélectionne les dossiers qui concourent dans différentes catégories : « événement et animation », « développement économique », « développement durable », « économie sociale et solidaire » et « innovation et nouvelles pratiques ». Une dotation totale de 30 000 € sera partagée entre les 14

associations et clubs lauréats. La remise des prix se fera au cours d'une soirée de gala qui sera l'occasion de mettre en avant l'action des différents partenaires de la manifestation devant plus de 400 commerçants et artisans.

Le coût estimé de cette opération est de 70 000 € et une aide de 5 000 € est demandée à la Ville.

Le lancement du salon Bordeaux Commerce Innov'

Initié par la CCIBG, le salon Bordeaux Commerce Innov' a vocation à devenir le nouveau rendez-vous régional dédié à l'innovation et à la digitalisation des commerces. Tous les commerces sont confrontés à une réalité de vente et d'expérience client en pleine évolution, avec une concurrence accrue. Adopter des outils innovants n'est plus une option mais un incontournable pour continuer de se développer et capter une nouvelle clientèle. Le champ des innovations est vaste et concerne tous les aspects du métier : merchandising, e-commerce, communication, expérience client, fichier-clientèle, ressources humaines, gestion des livraisons, outils digitaux, moyens de paiement... Ce salon, situé dans les locaux de la CCIBG, proposera aux commerçants de découvrir de nombreuses solutions numériques adaptées à leurs besoins et d'assister à des ateliers regroupant des professionnels du commerce et du numérique.

Le budget prévisionnel de ce salon professionnel est fixé à 160 000 € TTC par la Chambre de commerce qui a sollicité le soutien de la Ville pour un montant de 10 000 €.

Budget prévisionnel du partenariat 2022 entre la Ville et la CCIBG.

Compte tenu de la richesse du programme qu'elle souhaite porter en 2022, la CCIB a prévu de mobiliser un budget de 459 102 €. Pour sa mise en œuvre, une subvention globale de 34 000 € est demandée à la Ville de Bordeaux. Bordeaux Métropole de son côté pourrait allouer une aide de 37 000 € pour soutenir ces actions.

BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION VILLE /CCIBG 2022					
AXES	Actions	DEPENSES € (TTC)	RECETTES € (TTC)		
			Subventio ns Ville Bx	Subventio ns BM	CCIBG
ETUDES SUR LE CENTRE-VILLE	Comptage des flux piétons centre-ville Bx pour 15 points	15 500	2 000	5 000	8 500
	Etude sur les livraisons des commerçants du centre-ville	9 600	2 000	5 000	2 600
	Total	25 100	4 000	10 000	11 100
OPERATIONS DE MARKETING TERRITORIAL	Visiocommerce	5 547	13 000	12 000	19 002
	SIEC	38 455			
	Total	44 002	13 000	12 000	19 002
RESEAU MANACOM	MANACOM	160 000	2 000	5 000	153 000
	Total	160 000	2 000	5 000	153 000
ACCOMPAGNEM ENT A L'INNOVATION	concours Talents des territoires	70 000	5 000	5 000	60 000
	Salon Commerce Innov'	160 000	10 000	5 000	145 000
	Total	230 000	15 000	10 000	205 000
TOTAL		459 102	34 000	37 000	388 102

Les conditions de versement de cette subvention de 34 000 € sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : accorder une subvention d'un montant de 34 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) pour la mise en œuvre du programme d'actions présenté ci-avant ;

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 (fonction 6, sous-fonction 623, nature 657382).

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE de Monsieur Radouane-Cyrille JABER

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame JACOTOT, délibération 265 : Partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre de commerce et d'industrie pour l'année 2022 – Programme d'action, avec la non-participation au vote de Cyril JABER.

M. LE MAIRE

Madame JACOTOT, tu peux appuyer, voilà.

Mme JACOTOT

Je souhaitais mettre en avant cette subvention de 34 000 euros qui sera accordée CCIBG pour différentes actions de comptage des flux piétonniers du centre-ville à hauteur de 2 000 euros puisque My trafic annonçait que Bordeaux était, pour la première fois, en tête du palmarès national du comptage piétonnier de son cœur de ville, et vient également d'être sacrée la ville française ayant les commerçants de proximité les plus dynamiques et les plus appréciés de France. Nous sommes fiers de nos 7 800 commerçants dont 70 % d'indépendants, et continuerons à nous battre pour conserver l'équilibre et la qualité des offres, la grande représentation des commerces indépendants. Nous poursuivrons et amplifierons notre accompagnement au développement de leur démarche RSE, les circuits courts très appréciés par les consommateurs. Nous confirmons notre volonté de conforter la politique « Bordeaux respire » en toute adéquation avec les attentes de plus de 70 % des voyageurs qui déclaraient l'importance du respect environnemental et du développement durable pour le choix de leurs vacances. Nous continuerons à inciter nos visiteurs à explorer les huit magnifiques quartiers de Bordeaux en soutenant les événements permettant leur mise en avant ainsi que les bonnes pratiques.

L'étude de la logistique urbaine sortante à hauteur de 2 000 euros, celle-ci permettra d'alimenter les travaux de réflexion que nous menons avec mes collègues Nadia SAADI, Patrick PAPADATO et Stéphane PFEIFFER. Elle identifiera les besoins de nos commerçants en matière de livraison de proximité et d'expédition afin de faire émerger des réponses concrètes aux enjeux du dernier kilomètre. Elle doit identifier les emplacements les plus pertinents pour la création de centres de logistique urbains. L'augmentation du e-commerce se traduit en France par une évolution de 44 % du nombre de colis livrés, soit 2 milliards. Le nouveau salon commerce Innov' à Bordeaux, à hauteur de 10 000 euros.

Fin 2020, la mairie offrait aux commerçants bordelais une solution digitale simple et économique pour faciliter leurs échanges. Désormais, plus aguerris dans cette discipline, ce salon leur permettra d'identifier de nombreuses solutions de gestion de fichiers clients, de livraison, d'outils digitaux. Des conférences leur seront proposées comme celle donnée cette année par le grand économiste Philippe MOATI qui aborda le commerce de l'avenir et les dérives du consumérisme. Le nouveau concours « Talents des territoires » financé à hauteur de 5 000 euros, ce concours récompense les commerçants les plus vertueux. Les démarches RSE sont désormais une des priorités de 79 % des consommateurs. Un gala réunissant plus de 400 commerçants de la Métropole encourage et diffuse les bonnes pratiques. Deux opérations de marketing territorial reconduites cette année à hauteur de 13 000 euros. Nous souhaitons désormais sensibiliser sur la nécessité des pratiques vertueuses en termes environnemental, social et sociétal et continuer à lancer des alertes sur certaines mutations économiques telles que les *dark store* et les *dark kitchen* que nous ne souhaitons pas voir s'imposer dans notre ville au détriment de nos riverains et de nos commerces indépendants. L'ensemble des mairies de France attendent les actions gouvernementales suite aux alertes lancées par France urbaine au ministre. L'attractivité croissante de notre ville qui affiche la moyenne nationale la plus basse de commerces vacants, moins de 4,2 %, nous oblige à déployer tous les efforts pour allier développement et apaisement. Enfin, une subvention de 1 000 euros pour le réseau MANACOM qui permet la formation des managers de commerce.

M. LE MAIRE

Merci Sandrine. Je ne vois pas de demandes d'intervention, donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. C'était la dernière délibération. Je propose, avant de vous donner la parole, est-ce que vous serez d'accord que pour les questions écrites, on joint au procès-verbal et les questions et les réponses ? Je pense que cela serait d'une bonne politique. Je pense que beaucoup ont fait des efforts jusqu'à cette heure-ci. Madame

ECKERT, cela serait bien que vous en fassiez aussi. Vous aurez exactement la réponse quand vous aurez lu au lieu que l'on vous la lise, on va vous la transmettre. Cela ne change rien.

Mme ECKERT

Je ne ferai pas cet effort.

M. le MAIRE

Oh, c'est franchement... Écoutez, ...

Mme ECKERT

Oui, mais ceux qui sont pressés, ils n'ont qu'à rentrer. Que voulez-vous que je dise ?

M. le MAIRE

Oui, c'est ce que beaucoup ont fait déjà. Par contre, la réponse, vous lirez vos questions, nous ne ferons pas l'effort de lire. Vous ne voulez pas faire d'effort, nous n'en ferons pas davantage, donc, nous vous joindrons la réponse.

Vous voulez lire ? Allez, posez la question. Posez votre question, Madame.

Mme ECKERT

Je n'ai pas une, j'ai trois questions.

M. le MAIRE

Oui, je sais. Oui, oui, oui.

Mme ECKERT

Vous m'autorisez à les poser ?

M. le MAIRE

Je viens de vous dire que oui.



CONVENTION 2022
entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
et la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre d'actions de soutien au
commerce bordelais

Entre :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décisionpar la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du.....,

Ci-après dénommée « la Chambre »

et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland - Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

Le développement équilibré et durable du tissu commercial de proximité, sur l'ensemble des quartiers anciens et nouveaux de son territoire, constitue une des priorités économiques de la Ville de Bordeaux. Au-delà des difficultés induites par la crise sanitaire et du nécessaire soutien au redémarrage de l'activité, l'objectif est d'inscrire l'action de la Ville dans une démarche de moyen et long terme qui offre aux commerçants la possibilité de se projeter dans l'avenir et d'ancrer leur développement sur des bases économiques solides et durables.

Pour atteindre cet objectif, la Ville a décidé de s'appuyer davantage sur l'expertise et les compétences de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), et de renforcer leur partenariat pour animer le tissu commercial et accélérer sa mutation.

De son côté, la CCIBG souhaite porter de nouvelles actions en adéquation avec les changements des modes de consommation et des pratiques commerciales liées notamment à la transition écologique, à la digitalisation des activités et à la logistique de proximité.

Dans ce cadre d'objectifs partagés visant à renforcer l'attractivité, le dynamisme et l'éco-responsabilité du commerce de proximité, la Ville et la CCIBG ont travaillé à la définition d'un programme d'actions commun et renouvelé pour l'année 2022.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 34 000 € pour l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 23 800 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 10 200 € après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CCIBG selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2023, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de la CCIBG ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président de la Chambre
de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Le Maire de Bordeaux

Patrick SEGUIN

Pierre HURMIC

Annexe 1

Programme d'actions

Pour 2022, les actions portées par la CCIBG et financées dans un cadre partenarial par la Ville de Bordeaux seront les suivantes :

Les actions reconduites

L'observation du centre-ville et le comptage des flux piétons

Les comptages des flux piétons des principaux axes commerçants du centre-ville ont été mis en place en 2019 pour produire des données qualifiées sur la fréquentation du centre-ville et sur son attractivité. Premier pôle commercial de Nouvelle-Aquitaine en nombre de commerces (2200) et en chiffre d'affaire (estimé à 1 milliard en 2018), son poids économique et les emplois associés sont très importants et nécessitent d'être observés sur le long terme. Le coût de ces études, réalisées par la société MyTraffic spécialisée dans la production de données de fréquentation à l'échelle nationale, est pris en charge depuis 2019 par la CCIB et par Bordeaux Métropole. Cette année, compte tenu de l'intérêt de disposer de telles données spécifiques à son centre marchand, la Ville a décidé de contribuer elle aussi à leur financement.

Les opérations de marketing territorial dédiées au commerce

Les actions de marketing territorial permettent depuis plusieurs années de faire connaître les nouveaux programmes immobiliers et les opportunités d'installation de commerces et de services dans ces opérations. Aussi, la Ville participera cette année encore à deux opérations organisées par la CCIBG : le salon international de l'immobilier commercial (le SIEC prévu en septembre à Paris) et la journée VisioCommerce en octobre à Bordeaux.

La tenue d'un stand « Bordeaux commerce » au SIEC permettra de mettre en avant l'offre bordelaise en matière de locaux commerciaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole Aménagement, et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, foncières).

La journée VisioCommerce, permettra, dans la continuité du SIEC et avec les mêmes partenaires, d'accueillir à Bordeaux les porteurs de projets (nouvelles enseignes, indépendants) et les investisseurs commerciaux, et de leur présenter sur site les possibilités d'implantation et d'investissement en matière de locaux commerciaux.

L'animation du réseau Manacom

Une autre action récurrente portée par la CCIBG est l'animation du réseau des managers de commerce appelé Manacom et créé en 2012 à l'initiative de la CCIBG. Ce réseau regroupe les élus et les chargés de mission commerce et artisanat d'une cinquantaine de collectivités locales et établissements publics de Nouvelle Aquitaine (dont Bordeaux Métropole et plusieurs communes membres), des offices de commerce et de tourisme, et des partenaires institutionnels (DREETS, Département, DDTM). Ce réseau a pour objectif d'aider les « managers de commerce » au sens large dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

De nouvelles actions pour 2022

La Ville et la CCIBG ont décidé de renforcer leur partenariat afin d'intensifier l'accompagnement des commerces et de favoriser leur transition dans les domaines du digital, de l'éco-responsabilité et de la logistique urbaine.

Réalisation d'une étude sur la logistique urbaine sortante.

Dans ce cadre, une nouvelle étude, réalisée par la CCIBG, portera sur les livraisons sortantes du centre-ville de Bordeaux. Les commerçants seront interrogés pour connaître leurs pratiques de livraisons de proximité et d'expédition à l'échelle nationale voire internationale. L'objectif est de mieux identifier les habitudes et les besoins des commerçants en matière de livraisons auprès de leur clientèle locale et de favoriser le développement d'une logistique décarbonée et éco-responsable, intégrant aussi le ramassage des déchets carton notamment.

Cette étude permettra ainsi d'analyser les activités les plus génératrices de flux (marchandises et déchets) ainsi que l'organisation des flux des différents modes de transports de marchandise sur le territoire. Il s'agira aussi de faire émerger des réponses concrètes aux enjeux de la logistique du dernier kilomètre et d'identifier des emplacements possibles pour la création d'espaces de logistique urbaine. Un benchmark sera également réalisé pour identifier des solutions existantes et innovantes mises en place dans d'autres villes.

L'appel à manifestation d'intérêt « Talents des territoires »

Un nouveau grand événement organisé en 2022 par la CCIBG est le concours « Talents des Territoires » qui s'adresse spécifiquement aux associations de commerçants et artisans et aux clubs d'entreprises de la Gironde. Ce concours a pour objectif de soutenir et valoriser les groupements professionnels les plus dynamiques au travers d'actions et d'animations originales. Un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour mobiliser les associations du département. Un jury composé des partenaires de la manifestation sélectionne les dossiers qui concourent dans différentes catégories : « événement et animation », « développement économique », « développement durable », « économie sociale et solidaire » et « innovation et nouvelles pratiques ». Une dotation totale de 30 000 € sera partagée entre les 14 associations et clubs lauréats. La remise des prix se fera au cours d'une soirée de gala qui sera l'occasion de mettre en avant l'action des différents partenaires de la manifestation devant un public de plus de 400 commerçants et artisans.

Le lancement du salon Bordeaux Commerce Innov'

Initié par la CCIBG, le salon Bordeaux Commerce Innov' a vocation à devenir le nouveau rendez-vous régional dédié à l'innovation et à la digitalisation des commerces. Tous les commerces sont confrontés à une réalité de vente et d'expérience client en pleine évolution, avec une concurrence accrue. Adopter des outils innovants n'est plus une option mais un incontournable pour continuer de se développer et capter une nouvelle clientèle. Le champ des innovations est vaste et concerne tous les aspects du métier : merchandising, e-commerce, communication, expérience client, fichier-clientèle, ressources humaines, gestion des livraisons, outils digitaux, moyens de paiement... Ce salon, situé dans les locaux de la CCIBG, proposera aux commerçants de découvrir de nombreuses solutions numériques adaptées à leurs besoins et d'assister à des ateliers regroupant des professionnels du commerce et du numérique.

Annexe 2

Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION VILLE /CCIBG 2022					
AXES	Actions	DEPENSES € (TTC)	RECETTES € (TTC)		
			Subvention s Ville Bx	Subvention s BM	CCIBG
ETUDES SUR LE CENTRE-VILLE	Comptage des flux piétons centre-ville Bx pour 15 points	15 500	2 000	5 000	8 500
	Etude sur les livraisons des commerçants du centre-ville	9 600	2 000	5 000	2 600
	Total	25 100	4 000	10 000	11 100
OPERATIONS DE MARKETING TERRITORIAL	Visiocommerce	5 547	13 000	12 000	19 002
	SIEC	38 455			
	Total	44 002	13 000	12 000	19 002
RESEAU MANACOM	MANACOM	160 000	2 000	5 000	153 000
	Total	160 000	2 000	5 000	153 000
ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION	concours Talents des territoires	70 000	5 000	5 000	60 000
	Salon Commerce Innov'	160 000	10 000	5 000	145 000
	Total	230 000	15 000	10 000	205 000
TOTAL GENERAL		459 102	34 000	37 000	388 102

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel

de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

D-2022/266

Ambulants Darwin-Proposition de remise gracieuse des droits de place - Décision - Autorisation

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cinq commerçants ambulants se partagent un emplacement foodtruck à Darwin, du lundi au vendredi, une fois par semaine chacun, excepté CASA MAMA, présent à raison de deux fois par semaine.

Ces food truck sont redevables tous les mois d'un droit de place et d'un forfait électrique à hauteur de 6.87 € par jour pour un ampérage de 16 ampères.

Il s'agit de :

- TRUCK DE CHEF – M SCHUELLER FREDERIC
- JO SMOKE HOUSE – M LABROT JOACHIM
- CASA MAMA – MME DUTREY MYRIAM
- FOU DE THAI – M DUBRUEIL BRUNO
- PASTAVORE – MME RAMBAUD KELLY

Au mois de janvier, ces commerçants se sont retrouvés privés d'accès à l'électricité suite à une panne de calibrage au compteur.

ENEDIS en a été informé très rapidement mais n'a pas été en mesure de réparer ni proposer une solution alternative dans les délais.

Ces commerçants ont donc été autorisés, à titre exceptionnel, à installer un groupe électrogène.

Ils demandent cependant une remise gracieuse pour le tarif électrique qui leur est demandé indûment.

Pour chacun, le montant de la remise gracieuse est ainsi calculé :

- TRUCK DE CHEF – M SCHUELLER FREDERIC: $6.87 \text{ €} \times 4 \text{ jours} = 27.48 \text{ €}$
- JO SMOKE HOUSE – M LABROT JOACHIM: $6.87 \text{ €} \times 4 \text{ jours} = 27.48 \text{ €}$
- CASA MAMA – MME DUTREY MYRIAM : $6.87 \text{ €} \times 2 \text{ prises} \times 8 \text{ jours} = 109.92 \text{ €}$
- FOU DE THAI – M DUBRUEIL BRUNO : $6.87 \text{ €} \times 4 \text{ jours} = 27.48 \text{ €}$
- PASTAVORE – MME RAMBAUD KELLY : $6.87 \text{ €} \times 4 \text{ jours} = 27.48 \text{ €}$

Soit un total de 219.84 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la remise gracieuse des sommes dues afin de dédommager les commerçants, soit un total de 219.84 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

***Délégation permanente du Conseil Municipal
à M. le Maire***

D-2022/267**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte Rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2021/34 du 26 janvier 2021.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Le Labo des Cultures.	25/06/2021	Emprise : 26m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 1404 euros par an Durée : du 6 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Mécènes Solidaires.	28/06/2021	Emprise : 24m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 3600 euros par an Durée : du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Les Gratuits Gironde Solidarité.	29/06/2021	Emprise : 18m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 162 euros par an Durée : du 24 août 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Parrainage 33.	29/06/2021	Emprise : 18m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 972 euros par an Durée : du 6 septembre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Pro Bono Lab.	29/06/2021	Emprise : 19m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 2850 euros par an Durée : du 6 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Faits de Cœur's.	30/06/2021	Emprise : 24m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 144 euros par an Durée : du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Fonda Sud-Ouest.	30/06/2021	Emprise : 26m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 312 euros par an Durée : du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés 62 rue Fieffe. Convention temporaire précaire et révoable au profit de l'Association BOCS (Bordeaux Occupations Culturelles et Sociales).	02/07/2021	Emprise : 420m ² Objet : bureaux Redevance : consentie à titre gratuit Durée : du 2 juillet 2021 jusqu'au 30 septembre 2021

Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Parkinson Vivre et Travailler.	09/07/2021	Emprise : 15m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 180 euros par an Durée : du 9 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Bordeaux Bascule.	06/07/2021	Emprise : 24m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 648 euros par an Durée : du 6 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Collectif Mixeratum Ergo Sum.	06/07/2021	Emprise : 18m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 648 euros par an Durée : du 12 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Zéro Waste Bordeaux.	08/07/2021	Emprise : 14m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 168 euros par an Durée : du 16 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association 60000 Rebonds.	09/07/2021	Emprise : 14m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 1260 euros par an Durée : du 12 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Passerelles et Compétences.	12/07/2021	Emprise : 26 m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 260 euros par an Durée : du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association AES Aide et Soutien.	13/07/2021	Emprise : 18m ² Objet : Bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 216 euros par an Durée : du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Infos Sectes Aquitaine.	15/07/2021	Emprise : 41m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 246 euros par an Durée : du 15 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Bordeaux-USA.	16/07/2021	Emprise : 26m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 468 euros par an Durée : 16 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association Les entreprises pour la Cité.	20/07/2021	Emprise : 22m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 3300 euros par an Durée : du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés 3 rue Leydet. Convention précaire et révoable au profit de l'Association Les Restaurants du Cœur de la Gironde.	27/07/2021	Emprise : 430m ² Objet : distribution alimentaire, stockage de denrées, aide à la personne, bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : 5 ans à compter du 1er juillet 2021
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révoable au profit de l'association L'BURN.	29/07/2021	Emprise : 24m ² Objet : Bureaux partagés Fluides : inclus dans redevance Redevance : 144 euros par an Durée : 1er septembre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun.	01/08/2021	Emprise : 41m ² Objet : bureaux partagés

Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association France Bénévolat Bordeaux Gironde.		Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 738 euros par an Durée : du 1er août 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés rue Oscar et Jean Auriac. Convention de mise à disposition au profit du collectif TOC TOC dans le cadre de la saison culturelle Ressources 2021.	03/08/2021	Emprise : 72m ² Objet : stockage et loges des artistes Fluides : pas de fluides Redevance : consentie à titre gratuit Durée : du 22 juillet 2021 au 26 juillet 2021
Local situé dans l'enceinte du bâtiment K3, 10 quai de Brazza. Convention précaire et révocable au profit de l'EBABX (Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux).	03/08/2021	Emprise : 480m ² Objet : ateliers de production en arts plastiques Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 3 271 euros par an Durée : 3 ans du 1er août 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés 4 rue Laporte. Avenant n°1 à la Convention précaire et révocable au profit de la conférence Saint-Vincent De Paul.	03/08/2021	Emprise : 210m ² Objet : bureaux, distribution de denrées et vêtements Fluides : forfait 2 340 euros par an Redevance : 2 160 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Big Impacts.	07/09/2021	Emprise : 28 m ² et 11m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 5850 euros par an Durée : du 8 septembre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés 7 rue Leydet. Convention de mise à disposition temporaire pour la préparation et le stockage de décors au profit de la société CG Cinéma.	15/09/2021	Emprise : 25 m ² et 125m ² Objet : bureaux, hangar et préau Fluides : 250 euros Redevance : 2000 euros Durée : du 20 septembre 2021 au 2 novembre 2021
Locaux situés 11-13 rue Fernand Philippart 9 rue des Caperans. Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Festival International des Arts de Bordeaux.	22/09/2021	Emprise : local 27m ² Objet : bureaux Fluides : 165 euros par an Redevance : 972 euros par an Durée : prolongation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Locaux situés rue Fernand Cazères sis à la Pergola. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association « WA TID SAOU ».	23/09/2021	Emprise : un local situé dans l'enceinte de la Pergola d'une superficie de 17m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 170 euros par an Redevance : 612 euros par an Durée : prolongation du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association ESA Entraide Scolaire Amicale.	23/09/2021	Emprise : 26m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 1300 euros par an Durée : du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Wanted.	23/09/2021	Emprise : 25m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 1350 euros par an Durée : du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Le Protocole Radio.	24/09/2021	Emprise : 15m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 405 euros par an Durée : du 6 juillet 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés 9 rue Etobon Chenebier. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable	24/09/2021	Emprise : 120m ² Objet : activités théâtrales et poétiques

au profit de l'association Poquelin Théâtre.		Fluides : 1 200 euros par an Redevance : 4 320 euros par an Durée : prolongation du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021
Association Pétanque Club Emile Combes. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du square Emile Combes.	27/09/2021	Emprise : 37m ² Objet : stockage et bureaux Fluides : 400 euros par an Redevance : 216.16 euros par an Durée : prolongation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Locaux situés 11-13 rue Fernand Philippart 9 rue des Capérans. Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit du collectif Prisme.	28/09/2021	Emprise : 134m ² Objet : bureaux Fluides : 660 euros par an Redevance : 4 824 euros par an Durée : prolongation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Locaux situés 10 avenue de Bel Air. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association « Phénix Ecoute et Paroles ».	28/09/2021	Emprise : 63.38m ² Objet : bureaux et lieu d'accueil Fluides : à la charge de l'occupant au prorata des surfaces occupées Redevance : 1 euro par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 40 rue Laffiteau. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association Astrolabe.	28/09/2021	Emprise : 121m ² Objet : accueil associations socio-culturelles, artistiques ou éducatives Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : prolongation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Locaux situés 9 rue Etobon Chenebier. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Lettres du Monde.	28/09/2021	Emprise : 38m ² Objet : bureaux Fluides : 380 euros par an Redevance : 1 368 euros par an Durée : prolongation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Cultures du Cœur Gironde.	01/10/2021	Emprise : 15 et 24m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 468 euros par an Durée : du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés terrasse Rhin et Danube, bibliothèque municipale. Avenant n°1 à la convention au profit de l'association NVL-CRALEJ.	04/10/2021	Emprise : 116.15 m ² Objet : bureaux et stockage de documents Fluides : 405 euros par an Redevance : consentie à titre gratuit Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Local situé 2 rue Sicard. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Amitiés Généalogiques Bordelaise.	05/10/2021	Emprise : 57m ² Objet : bureaux Fluides : 570 euros par an Redevance : 684 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Garage situé 16 rue Saumenude. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Surf Insertion.	07/10/2021	Emprise : 30m ² Objet : stockage Fluides : pas de fluides Redevance : 600 euros par an Durée : prolongation du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021
Convention d'attribution d'une emprise grillagée située au sein du parking de la patinoire Mériadeck au profit de la SASP Boxers de Bordeaux.	11/10/2021	Emprise : 8 m ² Objet : stockage de matériel de l'équipe de hockey sur glace Fluides : sans objet Redevance : 1 020 euros TTC par an Durée : 1 an à compter du 10 août 2021

Locaux situés cours du Québec. Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révoquant au profit de l'association Interlude.	11/10/2021	Emprise : 329.10 m ² Objet : ludothèque Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1 euro par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Convention d'attribution de trois places au sein du parking de la patinoire Mériadeck au profit de la SASP Boxers de Bordeaux.	11/10/2021	Emprise : 3 emplacements Fluides : sans objet Redevance : 1 095 euros par an Durée : 1 an à compter du 1er octobre 2021
Locaux situés 41 rue Bernard Adour. Avenant n°1 à la convention précaire et révoquant au profit du comité français pour l'UNICEF.	15/10/2021	Emprise : 30m ² de bureaux et 16m ² de garage Objet : bureaux et stockage Fluides : 210 euros par an Redevance : 1 656 euros par an Durée : prolongation du 17 juillet 2021 au 31 décembre 2021
Locaux situés 378-380 cours de la Somme. Avenant n°1 à la convention précaire et révoquant au profit de l'association Alliance 33.	18/10/2021	Emprise : 78m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Convention de mise à disposition de deux places au sein du parking de la patinoire Mériadeck au profit de l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace de Bordeaux.	18/10/2021	Emprise : 2 emplacements Fluides : pas de fluides Redevance : 730 euros par an Durée : 1 an à compter du 26 juillet 2021
15 rue Chauffour Avenant n°4 à la convention d'occupation consentie par la Ville de Bordeaux aux sociétés SFR/Hivory pour l'implantation des infrastructures aériennes de télécommunication.	19/10/2021	Emprise : terrasse du complexe sportif Chauffour Objet : station de radiophonie mobile SFR, substitution du preneur à compter du 1er janvier 2020 Fluides : sans objet Redevance : 9 861,67 euros HT soit 11 834 euros TTC par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés au sein du complexe Adolphe Buscaillet. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Républicaine des Anciens Combattants et Victime de Guerre.	19/10/2021	Emprise : 12m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 150 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 11-13 rue Fernand Philippart 9 rue des Capérans. Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révoquant au profit de l'association Mémoires et Partages.	21/10/2021	Emprise : 22 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait de 165€ par an Redevance : 792 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 118 rue Héron. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition au profit de l'association « Le 4 de Bordeaux ».	21/10/2021	Emprise : 44 m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1700 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 10 avenue Bel Air. Avenant n°2 à la convention précaire et révoquant au profit de l'association Photo Club de Bordeaux.	21/10/2021	Emprise : 16,31m ² et 16,86m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1 euro par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 15 rue du Professeur Demons. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit de l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine.	26/10/2021	Emprise : 102m ² Objet : bureau Fluides : 1020 euros par an Redevance : 3672 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre

		2021
Locaux situés 50 rue Albert Thomas. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'Association pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED).	27/10/2021	Emprise : appartement type T3 de 51 m ² Objet : logement Fluides : à la charge de l'occupant Charges : estimation de charges de copropriété de 1178 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés au sein du complexe sportif 15 rue Chauffour. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la ville de Bordeaux et L'Union Saint Bruno.	28/10/2021	Emprise : 49m ² Objet : bureaux section tennis Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 218,56 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 39 rue Jean Renaud Dandicolle. Avenant n°2 à la convention précaire et révocable au profit de l'association FRIIX Club.	27/10/2021	Emprise : 20 m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 156 avenue de Labarde. Convention précaire et révocable au profit de l'association Conseil Citoyens Bacalan.	02/11/2021	Emprise : 70 m ² Objet : bureaux et salles de réunion Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 840 euros par an Durée : du 19 juillet 2021 au 31 décembre 2021
Locaux situés 79 rue Bourbon. Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Collectif Kloudbox.	02/11/2021	Emprise : 30m ² Objet : bureaux Fluides : 600 euros par an Redevance : 1080 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés rue Fernand Cazères au sein de la Pergola. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Présence.	03/11/2021	Emprise : 45m ² et 246m ² Objet : bureaux et stockage Fluides : 450 euros par an Redevance : 1620 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 79 rue Bourbon. Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de Monsieur A.	03/11/2021	Emprise : 80m ² Objet : lieu de travail et de création Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1800 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 10 rue O'Reilly. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Aquitec.	05/11/2021	Emprise : 104m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 6872 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 16 rue Saumenude. Avenant n°1 à la convention précaire au profit de l'association Mine de Rien.	05/11/2021	Emprise : 70m ² Objet : bureaux Fluides : 700 euros par an Redevance : 840 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Local situé 2 rue Sicard. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Forces Femmes.	07/11/2021	Emprise : 40 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 400 euros par an Redevance : 480 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Local situé 2 rue Sicard. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Parrainage 33.	08/11/2021	Emprise : 20m ² Objet : bureaux Fluides : 200 euros par an

		Redevance : 240 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Local situé au sein de la piscine du Grand Parc. Avenant n°1 à la convention au profit de l'association Les Girondins de Bordeaux Omnisports.	08/11/2021	Emprise : 400 m ² Objet : vestiaire, bureau, plateau sportif Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 155 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Logement 29 cours d'Albret. Prise à bail par l'Etat du logement principal pour Madame la Rectrice de l'Académie de Bordeaux.	08/11/2021	Emprise : 598m ² et 162m ² Objet : logement de fonction Charges : à la charge de l'occupant Loyer : 40 000 euros par an Durée : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Génération Cobayes.	09/11/2021	Emprise : 24m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 1440 euros par an Durée : du 1er novembre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés 9 rue Saint Rémi. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association O Sol De Portugal.	10/11/2021	Emprise : 62m ² Objet : bureaux Fluides : 620 euros par an Redevance : 744 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés à la Coloc 19 rue Père Louis de Jabrun. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association AGIRabcd.	15/11/2021	Emprise : 15m ² Objet : bureaux partagés Fluides : inclus dans la redevance Redevance : 150 euros par an Durée : du 23 décembre 2021 au 31 juillet 2024
Locaux situés 49 rue Son Tay. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et l'association Phénix de Belcier.	15/11/2021	Emprise : 25 et 69m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1 euro par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Stade Chaban Delmas Autorisation d'occupation temporaire au profit de SASP Union Bordeaux Bègles.	18/11/2021	Emprise : 250m ² Objet : buvette Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 5390 euros par an Durée : 5 ans
Locaux situés Boulevard Albert Brandenburg. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit de l'association pétanque bacalanaise.	24/11/2021	Emprise : 77.84 et 8,14m ² Objet : bureau Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 150 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés rue Robert Schuman. Convention précaire et révocable au profit de l'association Club Pétanque Grand Parc.	24/11/2021	Emprise : 34,34m ² Objet : bureau Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 136.14 euros par an Durée : du 22 novembre 2021 au 31 décembre 2021
Locaux situés 3-5 rue de Tauzia. Avenant n°1 à la convention d'occupation au profit de l'association La maison de la Nature et de l'Environnement.	24/11/2021	Emprise : 415m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 15 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 15 rue du Professeur Demons. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit de l'association Pétronille.	25/11/2021	Emprise : 53m ² Objet : bureaux Fluides : 530 euros par an

		Redevance : 1908 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Locaux situés 79 rue Bourbon. Avenant n°2 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Mundart.	06/12/2021	Emprise : 36m ² Objet : bureaux Fluides : 800 euros par an Redevance : 1296 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Autorisation d'occupation temporaire d'un terrain situé 7 à 11 quai de Brazza au profit de la société BMSO Point P.	10/12/2021	Emprise : 8 118m ² Objet : dépôt Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 61 067.05 HT par an Durée : 2 ans à compter du 1er janvier 2022
Locaux situés 321 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de la société Desassis fleurs.	10/12/2021	Emprise : 28m ² Objet : bureau et abri Fluides : à la charge de l'exploitant Redevance : 325 euros pour 3 mois Durée : prolongation de 3 mois du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022
Locaux situés 79 rue Bourbon. Avenant n°3 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Daddylove Films.	15/12/2021	Emprise : 30m ² Objet : bureaux Fluides : 600 euros par an Redevance : 1080 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
Emprise située 1 quai Deschamps. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la SARL Café du Port.	28/12/2021	Emprise : 744m ² Objet : terrain affecté à l'implantation et à l'exploitation d'un restaurant Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : fixe de 42 000 euros HT par an, variable équivalente à 2,51 % du chiffre d'affaires HT Durée : 11 ans et 6 mois à compter du 1er janvier 2022

Locations consenties à la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Maison d'habitation située 36 bis rue Rosa Bonheur à Bordeaux. Bail entre Monsieur et Madame Z et la Ville de Bordeaux.	07/06/2021 et 01/07/2021	Objet : logement de fonction T6 Emprise : 150 m ² Loyer : 33 600 euros par an Charges : provisions de 2400 euros par an (à la charge de l'occupant) Fluides : à la charge de l'occupant Durée : 3 ans à compter du 19 juillet 2021 jusqu'au 18 juillet 2024
Locaux situés 36 rue Louis Gendreau à Bordeaux au sein du Centre Commercial du Grand Parc. Avenant n°4 au bail entre la société InCité Bordeaux Métropole Territoires et la Ville de Bordeaux.	26/10/2021	Objet : maison du projet du Grand Parc Emprise : 117,74 m ² Loyer : 6 850 euros par an Charges : provisions de 840 euros par an Fluides : à la charge de l'occupant Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2022
Terrain situé 18 rue Léon Paillère à Bordeaux. Convention d'occupation non constitutive de droits réels consentie par SNCF réseau au profit de la Ville de Bordeaux.	08/10/2021	Objet : mise à disposition de l'association Emmaüs Insertion pour une halte de jour Emprise : terrain nu de 1628 m ² sur lequel est construit un bâtiment de

		<p>900m² Loyer : 18 100 euros HT soit 21 720 euros TTC Charges : 3 570 euros HT soit 4 284€ TTC par an Durée : 1 an et 4 mois à compter du 1er septembre 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022</p>
<p>Convention entre la Ville de Bordeaux et le Grand Port Maritime de Bordeaux, pour la mise à disposition d'un terrain situé Boulevard Alfred Daney (parking de la base sous-marine occupation n°14276).</p>	20/12/2021	<p>Objet : base de vie de chantier dans le cadre des travaux de la base sous-marine Emprise : 362 m² Loyer : 965,45 euros HT pour 2 mois Charges : sans objet Fluides : sans objet Durée : 2 mois à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021</p>

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2022/268

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Recette - Subvention de l'Etat. Information

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2021/34 du 26 janvier 2021, vous avez décidé de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même code, le compte rendu vous est fait ci-après de l'action menée.

AFFAIRE TRAITÉE

FINANCES – Subvention – Signature par la Ville d'une convention avec la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'organisation de la Nuit de la solidarité 2022.

La Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine s'engage à couvrir à hauteur de 10 000 € les dépenses liées aux frais logistiques et à l'achat de matériels utilisés lors de cet événement.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Questions écrites proposées par Madame Myriam
ECKERT**

**Question écrite proposée par Madame Myriam ECKERT à
propos de l'accueil des M.N.A**

Le 25 février 2021, une motion, portée par le collectif Bordeaux En Luttés, a été votée ici en conseil municipal, à la quasi- unanimité, pour la mise à l'abri et le suivi des jeunes Mineur.es Non Accompagné.es (MNA) en recours de minorité auprès de la Juge des Enfants :

« La Ville de Bordeaux souhaite collaborer à un accueil digne pour ces jeunes. Pour ce faire, elle agira d'une part auprès de sa représentation nationale, pour demander la définition d'un statut et d'une clarification de la prise en charge de ces jeunes. D'autre part, elle poursuivra ses échanges avec le Département de la Gironde, les autres collectivités locales concernées, les représentants locaux de l'Etat, les associations et collectifs, pour engager une réflexion commune sur leur mise à l'abri et leur accompagnement. »

C'est pourquoi, le conseil municipal de Bordeaux réuni le mardi 23 février affirme sa volonté de renforcer ce travail collaboratif ayant pour but de proposer un lieu d'accueil permettant la mise à l'abri et l'accompagnement des jeunes en recours. Une présentation de l'ensemble des actions conduites en ce sens sera faite au conseil municipal dans les 6 mois après l'adoption de cette motion. »

Harmonie Lecerf, adjointe au maire en charge de l'accès aux droits et des solidarités, s'est exprimée à la suite dans la presse : *« La Ville de Bordeaux est prête à participer, avec le Département et l'Etat, à une réflexion sur la mise en œuvre d'un projet de prise en charge. Il y a une zone grise qui résulte d'un vide juridique. Entre l'évaluation et le recours, le jeune n'est pas mineur pour le Département, et pas tout à fait majeur pour bénéficier des centres d'hébergement d'urgence. »*

Le 4 mai 2021, notre collectif avait tenté d'obtenir des informations sur les démarches entreprises par le biais d'une question écrite que M. Hurmic avait refusé d'inscrire à l'ordre du jour.

Aujourd'hui 12 juillet 2022, plus d'un an plus tard, toujours aucune nouvelle ni en conseil municipal ni dans la presse.

A contrario, notre collectif ne cesse de diffuser, semaine après semaine, les appels de détresse du collectif Solidaire MNA 33.

Celui-ci cherche en permanence des hébergeurs pour des adolescents livrés à eux-mêmes et que l'expulsion brutale du Kabako a laissés sans refuge.

Aujourd'hui, nous réitérons notre demande d'information quant à l'avancée des mesures prises pour engager une réflexion commune sur la mise à l'abri et l'accompagnement des MNA en recours :

- auprès de la représentation nationale pour demander la définition d'un statut et d'une clarification de la prise en charge de ces jeunes ;
- auprès du Département de la Gironde ;
- auprès des autres collectivités locales concernées ;
- auprès des représentants et représentantes locales de l'Etat ;
- auprès des associations et collectifs ;
- auprès des élu.es de conseil qui souhaitent être associés à cette réflexion.

Nous vous demandons également de nous tenir informé.es des actions menées et de l'avancée concrète des travaux entrepris dans le cadre du projet de création d'un lieu d'accueil permettant la mise à l'abri et l'accompagnement des jeunes MNA en recours.

Les MNA en recours n'ont pas disparu, ils et elles errent toujours dans la ville de Bordeaux pendant des mois, à la recherche d'un abri, de nourriture, de scolarisation.

Qu'avez-vous fait de tout ce temps ? Saurez-vous tenir votre promesse ?

Mme ECKERT

La première question pose sur l'accueil des MNA. Le 25 février 2021, une motion portée par le collectif Bordeaux en lutte a été votée ici en Conseil municipal à la quasi-unanimité pour la mise à l'abri et le suivi des jeunes mineurs non accompagnés, MNA, en recours de minorité auprès de la juge des enfants. La Ville de Bordeaux souhaite collaborer un accueil digne pour ces jeunes. Pour ce faire, elle agira, d'une part, auprès de sa représentation nationale pour demander la définition d'un statut et d'une clarification de la prise en charge de ces jeunes. D'autre part, elle poursuivra ces échanges avec le département de la Gironde, les autres collectivités locales concernées, les représentants locaux de l'État, les associations et collectifs pour engager une réflexion commune sur la mise à l'abri et leur accompagnement. C'est pourquoi le Conseil municipal de Bordeaux, réuni le 23 février dernier, affirme sa volonté de renforcer ce travail collaboratif ayant pour but de proposer un lieu d'accueil permettant la mise à l'abri et l'accompagnement des jeunes en recours. Une présentation de l'ensemble des actions conduites dans ce sens sera faite au Conseil municipal dans les six mois après l'adoption de cette motion. Harmonie LECERF, adjointe au maire en charge de l'accès aux droits et des solidarités, s'est exprimée à la suite dans la presse, je cite « La Ville de Bordeaux est prête à participer avec le Département et l'État à une réflexion sur la mise en œuvre d'un projet de la prise en charge. ». Il y a une zone grise qui résulte d'un vide juridique entre l'évaluation et le recours. Le jeune n'est pas mineur pour le Département et pas tout à fait majeur pour bénéficier des centres d'hébergement d'urgence.

Le 4 mai 2021, notre collectif avait tenté d'obtenir des informations sur les démarches entreprises par le biais d'une question écrite que Monsieur HURMIC avait refusée d'inscrire à l'ordre du jour. Aujourd'hui 12 juillet 2022, plus d'un an plus tard, toujours aucune nouvelle ni en Conseil municipal, ni dans la presse. *A contrario*, notre collectif ne cesse de diffuser semaine après semaine les appels de détresse du collectif solidaire MNA 33. Celui-ci cherche en permanence des hébergeurs pour des adolescents livrés à eux-mêmes et que l'expulsion brutale du Kabako a laissé sans refuge.

Aujourd'hui, nous réitérons notre demande d'informations quant à l'avancée des mesures prises pour engager une réflexion commune sur la mise à l'abri et l'accompagnement des mineurs non accompagnés en recours, à savoir :

- auprès de la représentation nationale pour demander la définition d'un statut et d'une clarification de la prise en charge de ces jeunes,
- auprès du département de la Gironde,
- auprès des collectivités locales concernées,
- auprès des représentants et des représentantes locales de l'État,
- auprès des associations et collectifs,
- auprès des élu.es du Conseil qui souhaitent être associés à cette réflexion.

Nous vous demandons également de nous tenir informés des actions menées et de l'avancée concrète des travaux entrepris dans le cadre du projet de création d'un lieu d'accueil permettant la mise à l'abri et l'accompagnement des jeunes mineurs non accompagnés en recours. Les mineurs non accompagnés en recours n'ont pas disparu. Ils et elles errent toujours dans la Ville de Bordeaux pendant des mois à la recherche d'un abri, de nourriture, de scolarisation. Qu'avez-vous fait de tout ce temps et saurez-vous tenir votre promesse ? Voilà pour ma première question.

M. le MAIRE

On va vous répondre finalement. Écoutez, on fait les efforts.

Mme ECKERT

Ah c'est gentil.

M. le MAIRE

Merci de reconnaître que c'est gentil. Voilà, merci. Vous allez avoir une réponse.

Harmonie.

Mme LECERF

Nous avons fait un point intermédiaire le 4 octobre 2021 en Conseil municipal et avons indiqué que l'on avait pris contact avec le Département et la Préfecture pour appeler l'engagement de la Ville et témoigner des actions mises en œuvre sur les compétences sociales du CCAS une partie des jeunes concernés. Nous avons proposé le montage partenarial et opérationnel et financier d'un lieu d'accueil. Nous avons également rencontré d'autres villes dans lesquelles des lieux d'accueil expérimentaux ont été mis en place. Le point commun de ces lieux est la qualité du partenariat qui les a fondés entre le Département et l'État et parfois entre la Ville, le Département et l'État. Il est important de rappeler que la position de la Ville reste celle d'une facilitatrice en la matière puisque l'État porte la compétence de l'hébergement des majeurs et que le Département porte la compétence de l'hébergement des mineurs.

Lors de notre échange en cette instance en 2021, vous indiquiez que la Préfecture avait annoncé au collectif Kabako qu'elle a organisé une réunion tripartite avec le Département et nous. Soit, cette réunion n'a pas eu lieu, soit la Ville n'a pas été contactée et invitée à cette réunion. Nous souhaitions avec le Département interpellier effectivement les représentants à l'Assemblée nationale et au Sénat pour la clarification législative sur la compétence, l'hébergement des jeunes en recours. Entre-temps, la situation a évolué en fait et en droit, c'est-à-dire que dans les rues de Bordeaux comme dans le cadre juridique appliqué dans les rues de Bordeaux, vous indiquez que les jeunes sont présents et qu'ils errent. Ce n'est pas ce que l'on a constaté lors de la nuit de la solidarité. La quasi-totalité des mineurs que l'on a rencontrés sont des mineurs en bidonvilles, en squats avec leurs parents. Donc, c'est une réalité familiale, certes désastreuse, et qui nécessite un travail conséquent, mais ce n'est pas des mineurs en recours.

S'agissant des jeunes en recours dont la minorité a été évaluée par le Département, mais dont le signalement était classé sans suite par le Parquet, le cadre juridique est maintenant différent. Désormais, la jurisprudence permet aux jeunes de solliciter un hébergement par un référé liberté, ce qui signifie que le Département met à l'abri l'ensemble des jeunes qu'il a reconnu mineurs dans l'attente de la décision du juge des enfants.

Nous continuons à solliciter nos partenaires et faisons évoluer notre demande auprès de la représentation nationale, interrogerons nos représentants de l'Assemblée nouvellement installée non seulement pour clarifier les compétences, les obligations des institutions, mais également proposer une solution concrète et des moyens financiers pour mettre à l'abri les jeunes en attente de décision du juge.

M. le MAIRE

Merci Harmonie. Votre deuxième question Madame ECKERT. Allez-y, appuyez le bouton.

**Question écrite proposée par Madame Myriam ECKERT à
propos d'un hommage à M. François Diaz**

Le 6 juin dernier, nous avons appris le décès brutal de notre camarade et ami François Diaz, plus connu dans le milieu militant sous le pseudonyme de Paquito.

Le lendemain, notre collectif avait profité du conseil municipal pour lui rendre hommage et saluer son activité bénévole inestimable, notamment au sein de l'association « Les P'tits gratteurs » et de la cabane à gratter de la place André Meunier ou au sein du lieu d'hébergement d'urgence solidaire et autogéré « La Vida Loca ».

Qui l'a côtoyé connaît l'inébranlable optimisme dont il faisait preuve, l'incroyable énergie qu'il pouvait déployer quand il s'agissait de défendre et mettre à l'abri les plus fragiles d'entre nous.

Nombre de militant.es ont appris auprès de lui, toujours prêt à partager son expérience, son réseau, toujours partant pour faire la guerre à un système qui broie le vivant et préfère laisser vacant des logements pendant que nos frères et sœurs d'humanité crèvent à la rue.

Modeste, il n'a jamais roulé des mécaniques si ce n'est celle des vélos qu'ils s'ingéniait à retaper, rue Kleber. Il laissait aux beaux parleurs les discours et agissait concrètement, pour les autres, dans cette réalité vert-de-gris où l'on attrape si facilement la rage.

Aujourd'hui, le milieu militant est en deuil, un deuil d'autant plus douloureux que l'on sait actuellement la difficulté à mobiliser. En vérité, pour chaque combattant qui manque à l'appel, il n'y a pas toujours, hélas, quelqu'un pour sortir de l'ombre à sa place.

Alors que certaines rues de notre ville continuent de porter le nom de personnages plus que controversés de notre histoire locale et nationale, le collectif Bordeaux En Lutttes souhaiterait qu'une plaque en l'honneur de notre camarade soit déposée Place André Meunier ou que l'emplacement de la cabane à gratter soit nommé « Place François Diaz, alias Paquito ».

Pour sa famille, pour ses amis, pour ses camarades, pour les centaines de personnes à qui il aura prêté assistance, pour garder mémoire et poursuivre le sillon qu'il nous laisse à creuser, ce geste sera bienvenu.

M. Hurmic, vous serait-il possible d'accéder à notre requête ?

Mme ECKERT

Ma deuxième question concerne une proposition d'hommage à Monsieur François DIAZ. Le 6 juin dernier, nous avons appris le décès brutal de notre camarade et ami François DIAZ, plus connu dans le milieu militant sous le pseudonyme de Paquito. Le lendemain, notre collectif avait profité du Conseil municipal pour lui rendre hommage et saluer son activité bénévole inestimable notamment au sein de l'association Les petits gratteurs et de La cabane à gratter de la place André Meunier ou au sein du lieu d'hébergement d'urgence solidaire et autogérée, la Vida Loca.

Qui l'a côtoyé connaît l'inébranlable optimiste dont il faisait preuve, l'incroyable énergie qu'il pouvait déployer quand il s'agissait de défendre et mettre à l'abri les plus fragiles d'entre nous. Nombre de militants ont appris auprès de lui, toujours prêt à partager son expérience, son réseau, toujours partant pour faire la guerre à un système qui broie le vivant et préfère laisser vacants des logements pendant que nos frères et sœurs d'humanité crèvent à la rue. Modeste, il n'a jamais roulé des mécaniques si ce n'est celles des vélos qu'il s'ingéniait à retaper rue Kléber. Il laissait aux beaux parleurs les discours et agissait concrètement pour les autres dans cette réalité vert-de-gris où l'on attrape si facilement la rage. Aujourd'hui, le milieu militant est en deuil, un deuil d'autant plus douloureux que l'on sait actuellement la difficulté à mobiliser. En vérité, pour chaque combattant qui manque à l'appel, il n'y a pas toujours, hélas, quelqu'un pour sortir de l'ombre à sa place. Alors que certaines rues de notre ville continuent de porter le nom de personnages plus que controversés de notre histoire locale et nationale, le collectif Bordeaux en lutte souhaiterait qu'une plaque en l'honneur de notre camarade soit déposée place André Meunier ou que l'emplacement de la Cabane à gratter soit nommé place François Diaz, alias Paquito, enfin quelque chose comme cela.

Pour sa famille, pour ses amis, pour ses camarades, pour les centaines de personnes à qui il a prêté assistance pour garder mémoire et poursuivre le sillon qu'il nous laisse à creuser, ce geste serait bienvenu. Monsieur HURMIC, vous serait-il possible d'accéder à notre requête ?

Merci.

M. le MAIRE

Olivier CAZAUX va vous répondre. Olivier CAZAUX.

M. CAZAUX

Nous partageons comme vous la nécessité de rendre hommage à François DIAZ, dit Paquito. Son engagement sans faille auprès des plus démunis a valeur d'exemple auprès de toutes les Bordelaises et de tous les Bordelais. Il nous appartient dorénavant de le faire largement connaître. Aussi, je solliciterai la commission de biographie pour que vos propositions soient examinées, qu'elles puissent intégrer la liste d'hommages. À cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir nous transmettre une courte notice biographique pour examen par les membres de la commission. Nous pouvons également dès à présent étudier avec les partenaires du quartier l'opportunité de déposer une plaque en hommage de François DIAZ sur la place ou sur la Cabane à gratter ou ailleurs dans le quartier qu'il connaissait par cœur.

M. le MAIRE

Merci Olivier. Dernière question, Madame ECKERT.

Question écrite de Madame Myriam ECKERT A propos des super yachts

Nous apprenons via les publications en ligne de [l'association Bordeaux Superyacht Refit](#) que celle-ci compte développer une activité de maintenance et de refit sur le bassin à flot n°1.

Une interview donnée par l'adjoint au maire du quartier Vincent Maurin ne laisse aucun doute sur le sujet. Au nom d'une politique de défense de l'activité économique tout à fait légitime (préservation des formes de radoub et de la grande écluse), celui-ci soutient la perspective de consacrer ce lieu aux paradis fiscaux flottants que sont les super et les megayachts.

Je rappelle que ces derniers pullulent depuis janvier 2018, date à laquelle Emmanuel Macron a supprimé l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune) pour le remplacer par l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière).

Comme son nom l'indique, l'IFI exclut de son calcul les biens meubles, qu'ils soient terrestres, comme les voitures de luxe, ou maritimes soit les 3/4 de ce qui faisait l'assiette de l'ISF.

Les megayachts sont donc aujourd'hui la manifestation insolente de l'abandon de solidarité nationale puisqu'ils sont écartés du champ d'application de l'IFI !

La décision a tellement scandalisé, y compris à droite, que Bercy a accepté de bricoler une taxe additionnelle sur les biens de luxe. En l'espèce, un droit annuel de francisation et de navigation dont doit, en principe, s'acquitter tout propriétaire français (ou un droit de passeport, dans le cas d'une provenance étrangère) d'un yacht de plus de 30 mètres de long. La taxe en question a fait flop et n'a rapporté entre 2018 et 2019 que 85000 € à l'État, l'année suivante 285000€, bien loin des dizaines de millions attendus.

Les deux sociétés (Société nationale de sauvetage en mer et Conservatoire du littoral) qui devaient en bénéficier n'ont rien perçu. En fait il n'y a eu aucun contrôle douanier sur le sujet, pas même sur la presqu'île de St Tropez.

Le deuxième scandale de ces monstres flottants c'est la fraude fiscale, pardon « l'optimisation » fiscale. Certains flottent toute l'année : pas d'enregistrement, pas d'impôts.

Non seulement les superyachts sont immatriculés dans des places offshore comme Malte et y font volontiers escale, mais ils sont eux-mêmes des paradis fiscaux flottants. Les Malta files et autres Paradise papers ont permis de comprendre les stratagèmes mis en place pour éviter ou diminuer d'autres taxes : la taxe sur le carburant ou sur la valeur ajoutée.

Pour rendre la TVA moins douloureuse, on peut ainsi, moyennant un montage bien rodé, se louer son yacht soi-même ou bien le faire passer pour un paquebot de croisière ou un navire commercial. Et tout le monde connaît la « souplesse » du droit du travail, et la faiblesse des cotisations sociales à Malte – avec droits au chômage et à la retraite au rabais.

Troisième ignominie, pendant que le PDG de Total Energie demande aux pauvres de chauffer moins leur logement passoire thermique, ou de ne pas prendre leur voiture pour aller travailler alors qu'ils ne disposent pas de transports collectifs, ces monstres des mers dévorent des barils de carburant.

La consommation moyenne de gasoil pour un yacht de 70 mètres est d'environ 500 litres par heure. Le budget annuel de carburant avoisine alors 400 000 \$ (avant la crise)

On est en droit de se demander comment le Port autonome de Bordeaux (PAB) dont le Conseil de surveillance est présidé par Philippe Dorthe, la Région Nouvelle Aquitaine présidée par Alain Rousset, et l'équipe municipale de Bordeaux présidée par Pierre Hurmic peuvent envisager sereinement de soutenir une activité aussi polluante, et aussi insolente, voire insultante pour 90 % des habitants de la ville ?

Bordeaux deviendrait elle la capitale des pollueurs et des fraudeurs fiscaux ?

Mme ECKERT

Ma dernière question à propos des super yachts.

Nous apprenons via les publications en ligne de l'association Bordeaux SuperYachts Refit que celle-ci compte développer une activité de maintenance et de refit sur le Bassin à flot n° 1. Une interview donnée par l'adjoint au maire du quartier, Vincent MAURIN, ne laisse aucun doute sur le sujet. Au nom d'une politique de défense de l'activité économique tout à fait légitime, préservation des formes de radoub et de la grande écluse, celui-ci soutient la perspective de consacrer ce milieu aux paradis fiscaux flottants que sont les super yachts et les méga yachts.

Je rappelle que ces derniers pullulent depuis janvier 2018, date à laquelle Emmanuel MACRON a supprimé l'ISF, l'impôt de solidarité sur la fortune, pour le remplacer l'IFI, impôt sur la fortune immobilière.

Comme son nom l'indique, l'IFI exclu de son calcul les biens meubles qu'il soit terrestre comme les voitures de luxe ou maritime, soit les trois quarts de ceux qui faisaient l'assiette de l'ISF.

Les méga yachts sont donc aujourd'hui la manifestation insolente de l'abandon de solidarité nationale puisqu'ils sont écartés du champ d'application de l'IFI.

La décision a tellement scandalisé, y compris à droite, que Bercy a accepté de bricoler une taxe additionnelle sur les biens de luxe. En l'espèce, un droit annuel de francisation et de navigation dont doit en principe s'acquitter tout propriétaire français ou un droit de passeport dans le cas d'une provenance étrangère d'un yacht de plus de 30 mètres de long. La taxe en question a fait flop et n'a rapporté entre 2018 et 2019 que 85 000 euros à l'État. L'année suivante, 285 000 euros, bien loin des dizaines de millions attendus. Les deux sociétés, Société nationale de sauvetage en mer et Conservatoire du littoral, qui devaient en bénéficier n'ont rien reçu. En fait, il n'a eu aucun contrôle douanier sur le sujet, pas même sur la presqu'île de Saint-Tropez.

Le deuxième scandale de ces monstres flottants c'est la fraude fiscale, pardon « l'optimisation fiscale ». Certains flottent toute l'année : pas d'enregistrement, pas d'impôts. Non seulement les super yachts sont immatriculés dans des places *offshore* comme Malte, y font volontiers escale, mais ils sont eux-mêmes des paradis fiscaux flottants. Les *Malta files* et autres *paradise papers* ont permis de comprendre les stratagèmes mis en place pour éviter ou diminuer d'autres taxes : la taxe sur le carburant ou sur la valeur ajoutée.

Pour reprendre la TVA moins douloureuse, on peut ainsi moyennant un montage bien rodé, se louer son yacht soi-même ou bien le faire passer pour un paquebot de croisière ou un navire commercial, et tout le monde connaît la souplesse du droit du travail et la faiblesse des cotisations sociales à Malte avec droit au chômage et à la retraite au rabais.

Troisième ignominie, pendant que le PDG de Total Énergie demande aux pauvres de chauffer moins leur logement passoire thermique ou de ne pas prendre leur voiture pour aller travailler alors qu'ils ne disposent pas de transports collectifs, ces monstres des mers dévorent des barils de carburant. La consommation moyenne de gasoil pour un yacht de 70 mètres est d'environ 500 litres par heure. Le budget annuel de carburant avoisine alors 400 000 euros avant la crise. On est en droit de se demander comment le port autonome de Bordeaux dont le conseil de surveillance est présidé par Philippe DORTHE, la Région Nouvelle-Aquitaine, présidée par Alain ROUSSET et l'équipe municipale de Bordeaux, présidée par Monsieur HURMIC, peuvent envisager sereinement de soutenir une activité aussi polluante, aussi insolente, voire insultante pour 90 % des habitants de la Ville. Bordeaux deviendrait-elle la capitale des pollueurs et des fraudeurs fiscaux ?

Merci.

M. le MAIRE

Allez, Olivier ESCOTS va répondre de façon très rapide.

M. ESCOTS

On a une version longue dans la réponse écrite qui vous sera transmise, et j'essaierai de faire la version courte. La réponse, rappeler que l'on avait plusieurs objectifs sur le fleuve. Certains avancent, le développement des BAT3, par exemple, ou les expérimentations sur la logistique urbaine qui auront lieu à la rentrée prochaine.

J'en viens directement à la question. Donc, dans notre ambition liée à cette économie du fleuve figure en bonne place le dossier de la réparation navale. Dans ce domaine, notre territoire peut s'appuyer sur les outils du Grand Port maritime de Bordeaux, *slipway* de Bacalan, forme de radoub de Bassens et des Bassins à flot, ateliers, et sur une filière économique qui a eu l'intelligence de se structurer.

Si l'État a développé en respectant les différents usages des Bassins à flot, la réparation navale sur ce site a fait l'objet dans le passé d'une âpre bataille politique. L'ancienne équipe municipale avait fait le choix de livrer les Bassins à flot à l'appétit vorace des promoteurs immobiliers. Ce n'est que par le fruit de la mobilisation d'acteurs politiques aujourd'hui présents dans la majorité municipale, en lien avec les acteurs économiques et les acteurs associatifs de Bacalan que l'activité de réparation navale a pu être sauvegardée.

Pour venir au point que vous soulevez dans votre question, puisque la réparation navale développée à Bordeaux concerne tous les navires, bateau de croisière fluvial basé à Bordeaux, les bacs, les BAT3, etc., elle touche aussi ce que l'on appelle le *refit* de yacht. Ayant connu un développement intéressant lors des dernières années, l'activité de *refit* de yacht est directement soutenue par la majorité municipale comme cela est le cas pour toutes les activités qui œuvrent à la réindustrialisation et relocalisation d'activité sur notre territoire.

Pour faire écho à l'impact économique important que nous indiquions précédemment à propos des secteurs de la réparation navale, il est intéressant de souligner que la seule activité de refit de yachts représente environ 100 entreprises bordelaises intéressées ou impliquées dans le projet et que son développement pourrait atteindre plusieurs centaines d'emplois non délocalisables ainsi que des retombées directes de plusieurs millions d'euros. Il convient aussi de préciser qu'agir que l'on entretienne le *refit* et recyclage des yachts est une manière concrète d'amoindrir l'impact environnemental de ces navires privés.

À son échelle, Bordeaux travaille sur le sujet et une approche qui se veut durable et qui permet de développer le tissu économique local de relocaliser des activités industrialo-portuaires sur son sol.

Enfin, concernant l'évasion fiscale et les cadeaux fiscaux accordés par le gouvernement Macron aux plus riches, notamment, mais pas que par la suppression de l'ISF, nous partageons vos constats, qu'il s'agisse de l'optimisation de l'évasion fiscale, des dispositifs parfois légaux souvent opaques, soustrait chaque année 100 milliards d'euros à la solidarité nationale. Nous sommes favorables à ce que de véritables dispositifs de lutte contre cette délinquance en col blanc soient mis en place en commençant notamment par une véritable liste des paradis fiscaux y compris ceux établis sur le sol de l'Union européenne. Ces 100 milliards qui manquent chaque année dans les caisses de l'État sont autant d'argent qui manque pour l'intérêt général comme le développement des services et équipements publics ou encore les hausses de salaire des pensions et des minima sociaux.

M. le MAIRE

Merci, Olivier ESCOTS. Est-ce que les autres porteurs de questions les maintiennent ? C'est votre droit le plus strict. Donc, si vous le souhaitez, naturellement, cela sera le même régime. Il verserait, Bordeaux ensemble, a indiqué, me dit-on, que vous voulez verser au débat. Donc, si vous voulez verser au débat, dont acte. C'est ce que vous avez indiqué. C'est cela, Madame FAHMY ? Ah non, ce n'est pas vous Bordeaux ensemble, excusez-moi. C'est vous Bordeaux ensemble. Je me trompais d'ensemble. Donc, Bordeaux ensemble, c'était la question de Monsieur CHABAN-DELMAS. D'accord. Il reste donc la question de Madame FAHMY. Déjà, je vous remercie d'avoir transformé le vœu initial en question écrite. Donc, je serais malvenu de vous retirer la parole, et vous avez la parole, Madame FAHMY.

Fabien ROBERT, avant. Vous voulez intervenir sur... Dans l'ordre, vous étiez avant.

M. ROBERT

Vous avez été tellement gentil avec nous aujourd'hui, Monsieur le Maire. On a décidé de mettre nos questions au PV. Je vous remercie beaucoup, vraiment.

M. le MAIRE

Vous avez remarqué, vous aussi, ma gentillesse. Je croyais que j'avais été le seul. Merci et je vous dirais réciproquement Monsieur ROBERT.

Madame FAHMY donc.

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux
Ensemble**

Question écrite proposée par Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS A propos des sens de circulation dans le secteur Tondu-Louis Mie-Belleville

Monsieur le Maire,

Depuis un mois, l'expérimentation de nouveaux sens de circulation dans le secteur de la rue du Tondu s'est achevée. La modification des sens de circulation de la rue du Tondu a entraîné une hausse des accidents et des infractions au code de la route. Les temps de trajet sont rallongés et le trafic est en hausse dans les rues Louis Mie et Belleville. L'accès au centre-ville depuis les boulevards est rendu plus difficile. En outre, les commerces du carrefour Tondu – Louis Mie – Belleville connaissent une baisse importante de la fréquentation.

Pour notre part, nous compilons près de 1500 témoignages de riverains mécontents de cette mesure, réunis par une pétition initiée par les commerçants du quartier. Les riverains, professionnels comme habitants, reprochent à la municipalité le caractère unilatéral des mesures prises et l'absence d'écoute de la part du maire de quartier.

Lors du dernier Conseil municipal, je vous appelais à dresser un bilan de cette expérimentation ou, du moins, à nous présenter un calendrier. Votre adjoint en charge du quartier Saint-Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux m'avait répondu, de manière évasive, qu'une réunion de restitution devait être organisée au début du mois de juillet. Cette réunion a-t-elle été tenue ? Quelles sont les conclusions livrées ?

Par ailleurs, il y a quelques jours les riverains ont pu constater la pose d'un compteur de véhicules au niveau du croisement Tondu / Louis Mie / Belleville. Dans quel cadre s'inscrit la pose de ce compteur ? Doit-on comprendre que l'expérimentation se poursuit par l'accumulation de nouvelles données ?

M. Guillaume CHABAN-DELMAS

Monsieur le Maire,

Depuis un mois, l'expérimentation de nouveaux sens de circulation dans le secteur de la rue du Tondu s'est achevée. La modification des sens de circulation de la rue du Tondu a entraîné une hausse des accidents et des infractions au code de la route. Les temps de trajet sont rallongés et le trafic est en hausse dans les rues Louis Mie et Belleville. L'accès au centre-ville depuis les boulevards est rendu plus difficile. En outre, les commerces du carrefour Tondu – Louis Mie – Belleville connaissent une baisse importante de la fréquentation.

Pour notre part, nous compilons près de 1500 témoignages de riverains mécontents de cette mesure, réunis par une pétition initiée par les commerçants du quartier. Les riverains, professionnels comme habitants, reprochent à la municipalité le caractère unilatéral des mesures prises et l'absence d'écoute de la part du maire de quartier.

Lors du dernier Conseil municipal, je vous appelais à dresser un bilan de cette expérimentation ou, du moins, à nous présenter un calendrier. Votre adjoint en charge du quartier Saint-Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux m'avait répondu, de manière évasive, qu'une réunion de restitution devait être organisée au début du mois de juillet. Cette réunion a-t-elle été tenue ? Quelles sont les conclusions livrées ?

Par ailleurs, il y a quelques jours, les riverains ont pu constater la pose d'un compteur de véhicules au niveau du croisement Tondu / Louis Mie / Belleville. Dans quel cadre s'inscrit la pose de ce compteur ? Doit-on comprendre que l'expérimentation se poursuit par l'accumulation de nouvelles données ?

Versement au PV / Réponse apporté par M. Dominique BOUISSON

Aucune décision sur les sens de circulation définitifs de la rue du Tondu n'a encore été prise pour l'instant.

Vos différentes inquiétudes sur l'accidentologie, les temps de trajet, les chiffres d'affaires des commerçants n'ont pas pu être objectivées à ce jour.

La réunion de présentation des résultats de l'expérimentation de circulation Tondu / Pessac / Dupeux, initialement prévue courant juillet 2022, a été décalée à septembre 2022 (date à préciser, un courrier a été distribué aux riverains pour les informer de ce report), afin de :

- Finaliser l'analyse des retours des riverains et usagers : mails et courriers, réponses au questionnaire en ligne concernant l'expérimentation sur le site internet de la mairie de Bordeaux et de la pétition.

- Procéder à une enquête complémentaire de comptages des flux de circulation permettant d'objectiver les résultats de l'expérimentation. Cette campagne a été réalisée par le prestataire CPEV entre le 28 juin et le 6 juillet, suite aux dernières modifications apportées au plan de circulation dans ce quartier. Les résultats de cette enquête de comptage doivent faire l'objet d'une analyse des services techniques durant l'été afin d'être présentés lors de ladite réunion.

**Question écrite proposée par le groupe Renouveau
Bordeaux**

Question écrite proposée par Anne Fahmy pour l'extension des terrasses relatives aux bars et restaurants jusqu'au 30 septembre 2022.

À l'ouverture de la période estivale et touristique, le groupe Renouveau Bordeaux entend les difficultés rencontrées par les bars et restaurants de Bordeaux, leurs craintes au vu de la dégradation des situations économique et sanitaire, et leur souhait d'être soutenus dans leur activité fragilisée par 2 ans de crise sanitaire.

Difficultés à recruter, hausse des prix de l'énergie et des matières premières, désertion des espaces intérieurs par la clientèle...

Alors que la 7e vague épidémique prend rapidement de l'ampleur en France et à Bordeaux –et même si à ce stade aucune mesure sanitaire contraignante n'a été annoncée par le Gouvernement ou l'ARS – nous estimons qu'il est urgent de ne pas attendre et de profiter de la période estivale pour soutenir nos commerçants et les accompagner dans le maintien de leur activité dans ces conditions sanitaires.

Nous faisons la proposition de ce qui nous semble être une juste mesure, entre situation sanitaire exceptionnelle et les difficultés économiques du secteur : autoriser, de nouveau et moyennant le paiement d'une redevance, l'extension des terrasses des bars et restaurants ayant déjà bénéficié de cette autorisation en 2021, ce dès cet été et jusqu'à la fin du mois de septembre 2022.

Ainsi, seules seraient autorisées les extensions ayant déjà fait l'objet d'une étude par les services municipaux et d'une autorisation par arrêté du Maire, tenant notamment compte de la circulation piétonne et de la sécurité ainsi que de la tranquillité des riverains avec des créneaux horaires adaptés.

Monsieur le Maire, êtes-vous prêt à accepter notre proposition ?

Sinon, que proposez-vous pour aider dès cet été ce secteur déjà très fragilisé ?

Anne FAHMY

Je me sens qu'en fait vous avez tous envie de continuer, mais je vais vous proposer de la résumer, si vous voulez bien, parce qu'effectivement j'avais proposé un vœu pourquoi... Ce n'était pas un coup politique, Monsieur le Maire, non c'est mal me connaître, c'était pour que chacun s'exprime et surtout parce que je pensais qu'il fallait une décision de ce Conseil avant l'été, et seul le vœu permettait d'avoir une décision de tout cela.

Donc, je résume rapidement. C'était concernant les bars et les restaurants, les terrasses des bars et restaurants effectivement puisque l'on n'a vu aucune mesure venir et que la crise sanitaire d'abord, mais surtout la reprise économique dans le secteur est extrêmement difficile, avec une septième vague COVID qui s'annonce, qui, bien sûr, n'est pas suffisamment dramatique pour qu'il y ait des mesures d'urgence, mais qui néanmoins est suffisamment importante pour que dans ce secteur on puisse proposer des mesures exceptionnelles. Donc, on avait une proposition à vous faire qui était pour les terrasses éphémères COVID qui avaient déjà fait l'objet d'une instruction et dont effectivement le caractère géographique, l'ampleur sur le domaine public et la temporalité étaient déjà limités et encadrés, l'instruction ayant déjà été faite, on voulait vous proposer, sous réserve du paiement d'une redevance, qu'elle soit quand même prolongée jusqu'à la fin du mois de septembre.

Merci.

M. le MAIRE

Merci Madame FAHMY, y compris pour la concision et Marc ETCHEVERRY va vous répondre.

Marc ETCHEVERRY.

M. ETCHEVERRY

Bonsoir. J'ai la lourde charge de clôturer. Je pense que tout le monde a envie de rentrer. Madame FAHMY, merci pour la question. J'ai une réponse très détaillée à vous faire. Donc, je vous l'enverrai par mail. Juste pour synthétiser sur cet été, nous sommes bien évidemment conscients que les cafés, restaurants, bars de Bordeaux ont énormément souffert ces trois dernières années. Nous réitérons aujourd'hui notre engagement pour les soutenir face aux différentes crises. C'est d'ailleurs l'action qui est menée au quotidien par Sandrine JACOTOT et par les maires de quartier. Pour répondre plus précisément à votre proposition, nous rappelons que le dispositif des extensions de terrasses mis en place en mai 2020, à l'époque, de manière exceptionnelle et temporaire, avait pour objectif de compenser les effets des mesures gouvernementales de distanciation sociale. Actuellement, en juillet 2022, la situation est radicalement différente de ce qu'elle a pu être durant les étés 2022 et 2021, aucune nouvelle mesure de distanciation sociale n'a été décidée par le gouvernement. Aussi, en l'état actuel des choses, nous estimons que les mesures exceptionnelles concernant les terrasses n'ont pas vocation à être reconduites à ce jour. Cependant, nous partageons bien évidemment toutes les problématiques que vous avez pu lever. Les terrasses sont un enjeu important pour nous au sein de la municipalité. C'est pour cela que l'on a engagé, comme vous avez pu le lire dans la presse, un travail avec différents acteurs pour refondre le règlement municipal de police administrative avec un aboutissement prévu en 2023. On va y associer toutes les parties prenantes, c'est-à-dire les commerçants, les associations de commerçants telles que l'UMI, les riverains dont on n'entend pas trop parler, mais qui ont quand même voix au chapitre, les différents élus thématiques, les maires de quartier, et, bien évidemment, ce soir, nous avons envie d'ouvrir la porte à des discussions avec les différents groupes d'opposition. Donc, je vous propose que l'on se voit à l'automne dans des conditions climatiques plus acceptables pour discuter de tout cela.

M. le MAIRE

Merci Marc ETCHEVERRY. C'est donc une voix de sagesse qui clôture nos longs, longs débats. Merci à toutes et à tous d'être restés jusqu'au bout.

Maintenant, je réitère notre proposition de boire le verre de l'amitié et de la convivialité retrouvée.

La séance est levée à 21 heures 12